



Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le :

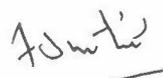
**Jeudi 13 octobre 2022  
à 18 h 30  
dans la salle multimédia « La Marseillaise »  
Hôtel de Ville  
62, rue du Général Leclerc**

A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le dossier du Conseil municipal :

- 👁 Appel nominal.
- 👁 Nomination d'un secrétaire de séance.
- 👁 Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022.
- 👁 Exposés.

Je vous remercie de votre présence, et je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Ancien Ministre*

  
**André SANTINI**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**  
**ORDRE DU JOUR**

**18 h 30 à 18 h 45**

Appel nominal.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022.

Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**18 h 45 à 21h00 : 27 questions : ADMINISTRATION GENERALE - VILLE NUMERIQUE - PREVENTION - SECURITE - FINANCES – URBANISME - CULTURE - RESSOURCES HUMAINES - JEUNESSE et FAMILLE – EDUCATION - ARCHITECTURE et BATIMENTS - PATRIMOINE - ESPACE PUBLIC - MOYENS GENERAUX – AFFAIRES FUNERAIRES.**

**I. ADMINISTRATION GENERALE – Thierry LEFEVRE**

1. Désignations dans divers organismes.
2. Approbation de la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.
3. Demande de protection fonctionnelle.

**II. VILLE NUMERIQUE – Thierry LEFEVRE**

4. Autorisation de signer le marché de services de télécommunication - lot n°2.

**III. PREVENTION – SECURITE – Thierry LEFEVRE**

5. Approbation du protocole relatif au partenariat avec le Parquet de Nanterre.

**IV. FINANCES – Edith LETOURNEL**

6. Décision modificative n°3 du budget de la commune. Exercice 2022.
7. Approbation du contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.
8. Garantie d'emprunt communale à l'association « Institut Catholique de Lille » pour le financement de l'acquisition d'un immeuble situé 2, allée des Moulineaux.

## **V. URBANISME – Philippe KNUSMANN**

9. Approbation du rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021.

## **VI. CULTURE – Fabienne LIADZE**

10. Approbation de l'avenant n°2 de la convention de partenariat relative au « PASS MALIN » entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.
11. Approbation des nouveaux règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé.

## **VII. RESSOURCES HUMAINES - Nathalie PITROU**

12. Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les représentants du personnel au comité social territorial.
13. Fixation du taux de vacation d'un ostéopathe.
14. Actualisation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.
15. Modification du tableau des effectifs.
16. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.

## **VIII. JEUNESSE et FAMILLE – Alain LEVY**

17. Approbation d'une convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Mille - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.

## **IX. EDUCATION – Bernard DE CARRERE**

18. Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction.

## **X. ARCHITECTURE et BATIMENTS – Fanny VERGNON**

19. Approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.
20. Approbation de la modification n°1 au marché d'assurances construction de la Cité des sports.
21. Approbation d'une convention de refacturation des charges diverses du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

## **XI. PATRIMOINE – Fanny VERGNON**

22. Autorisation de signer un acte constitutif de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération sise 61-63, avenue Victor Cresson.
23. Acceptation d'un legs pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.

## **XII. ESPACE PUBLIC – David DAOULAS**

24. Approbation de la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **XIII. MOYENS GENERAUX – Etienne BERANGER**

25. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments.

26. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de mobiliers divers.

## **XIV. AFFAIRES FUNERAIRES – Etienne BERANGER**

27. Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville.

**21h00 : fin de la séance du Conseil municipal.**



**VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX  
ASSEMBLEES**

<p align="center"><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL POUVOIR</b></p>
--

Je soussigné M.....  
Donne pouvoir à M.....  
Pour voter à ma place lors de la séance du Conseil Municipal du .....

Fait à Issy-les-Moulineaux, le .....

SIGNATURE

## Convocation et dossier du Conseil municipal du jeudi 13 octobre 2022 à 18h30

Type d'envoi : convocation

Le 13/10/2022 de 18:30 à 21:00

Lieu : Hôtel de ville

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi\\_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi\\_complet.zip](#)

### ***1. Désignations dans divers organismes.***

Rapporteur : Thierry LEFEVRE

Thème : Administration générale

Service : Assemblées

Accéder au document n° 1 : [1 - ADM - Désignations divers organismes.pdf](#) (Note de synthèse)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_1.zip](#)

### ***2. Approbation de la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.***

Rapporteur : Thierry LEFEVRE

Thème : Administration générale

Commission : Commission des Ressources

Service : Assemblées

Accéder au document n° 1 : [2 - ADM GEN - Modif Statuts.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [2 - ADM - GPSO modification des statuts\\_7-15.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [2 - Délib GPSO modification des statuts.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_2.zip](#)

### ***3. Demande de protection fonctionnelle.***

Rapporteur : Thierry LEFEVRE

Thème : Administration générale

Accéder au document n° 1 : [3 - ADM Protection fonctionnelle.pdf](#) (Note de synthèse)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_3.zip](#)

### ***4. Autorisation de signer le marché de services de télécommunication - lot n°2.***

Rapporteur : Thierry LEFEVRE

Thème : Ville numérique

Commission : Commission des Ressources

Service : Ville numérique

Accéder au document n° 1 : [4 - VIL NUM - Marché services Télécommunication LOT 2](#)

[ATTRIB.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [4.PV CAO Télécom relance Lot 2.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [OFFRE\\_1.0\\_AE\\_RELANCE LOT 2.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [4 - VIL NUM - Note d'info lot 2 marché télécommunication.pdf](#)  
(Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_4.zip](#)

### ***5. Approbation du protocole relatif au partenariat avec le Parquet de Nanterre.***

Rapporteur : Thierry LEFEVRE

Thème : Prévention - Sécurité

Commission : Commission des Ressources

Service : Prévention - Sécurité

Accéder au document n° 1 : [5 - PREV - Protocole Justice.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [5 - PREV - Projet convention Protocole Justice.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_5.zip](#)

### ***6. Décision modificative n°3 du budget de la commune. Exercice 2022.***

Rapporteur : Edith LETOURNEL

Thème : Finances

Commission : Commission des Ressources

Service : Finances

Accéder au document n° 1 : [6 - FIN - D202210 DM3 COMMUNE.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [6 - FIN - décision modificative 3.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_6.zip](#)

### ***7. Approbation du contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.***

Rapporteur : Edith LETOURNEL

Thème : Finances

Commission : Commission des Ressources

Service : Finances

Accéder au document n° 1 : [7 - FIN - CONTRAT DE DEV DEPARTEMENT VILLE 2022-2024.pdf](#)  
(Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [7 - FIN - Contrat CDDV 2022-2024.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [7 - FIN - 2022-2024 Descriptif des opérations d'investissement.pdf](#)  
(annexe)

Accéder au document n° 4 : [7 - FIN -b 2022-2024 Descriptif des opérations de fonctionnement.pdf](#)  
(annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_7.zip](#)

### ***8. Garantie d'emprunt communale à l'association " Institut Catholique de Lille " pour le financement de l'acquisition d'un immeuble situé 2, allée des Moulinaux.***

Rapporteur : Edith LETOURNEL

Thème : Finances

Commission : Commission des Ressources

Service : Finances

Accéder au document n° 1 : [8 - FIN - Garantie emprunt ICL.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [8 - FIN - contrat de pret ICL BDT V-SO ILM.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [8 - FIN - caractéristiques garantie d'emprunt ICL.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [8 - FIN - DCM 07 04 2022 Garantie emprunt Institut catholique Lille ICL financement immeuble.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_8.zip](#)

### ***9. Approbation du rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021.***

Rapporteur : Philippe KNUSMANN

Thème : Urbanisme

Commission : Commission Aménagement du Territoire

Service : Urbanisme

Accéder au document n° 1 : [9 - URBA - rapport SOHP.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [9 - URBA - Rapport-Activite-2021 \(2\).pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 3 : [9 - URBA - Rapport de gestion MEUDON SUR SEINE UPM8.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [9 - URBA - CR2021 SOHP.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [9 - URBA - PV AGM 30 juin 2022 signé et notifié Pref.PDF](#) (annexe)

Accéder au document n° 6 : [9 - URBA - SOHP - Plaquette 2021 signée.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 7 : [9 - URBA - SOHP - RCA 31.12.2021 SIGNE.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_9.zip](#)

### ***10. Approbation de l'avenant n°2 de la convention de partenariat relative au " PASS MALIN " entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.***

Rapporteur : Fabienne LIADZE

Thème : Culture

Commission : Commission Services à la Population

Service : Culture

Accéder au document n° 1 : [10 - CULT - avenant n°2 PASS MALIN.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [10 - CULT - AVENANT 2 - PASS MALIN La Ville de Issy-les-Moulineaux MFCAJ.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [10 - CULT - DCM Convention partenariat CG Yvelines CD des HDS et PASS MALIN.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [10 - CULT - CONVENTION 2020 PASS MALIN.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [10 - CULT - DCM Avenant 1 convention Dpt PASS MALIN.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 6 : [10 - CULT - AVENANT 1 SIGNE PASS MALIN.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_10.zip](#)

### ***11. Approbation des nouveaux règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé.***

Rapporteur : Fabienne LIADZE

Thème : Culture

Commission : Commission Services à la Population

Service : Culture

Accéder au document n° 1 : [11 - CULT - modification Règlements ELI 2022.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [11 - CULT - Règlement int ELMA 2022.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [11 - CULT - Reglement int LUDO 2022.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_11.zip](#)

### ***12. Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les représentants du personnel au comité social territorial.***

Rapporteur : Nathalie PITROU

Thème : Ressources Humaines

Commission : Commission des Ressources

Service : Ressources Humaines

Accéder au document n° 1 : [12 - RH - Modalites vote electronique.pdf](#) (Note de synthèse)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_12.zip](#)

### ***13. Fixation du taux de vacation d'un ostéopathe.***

Rapporteur : Nathalie PITROU

Thème : Ressources Humaines

Commission : Commission des Ressources

Service : Ressources Humaines

Accéder au document n° 1 : [13 - RH fixation taux de vacation ostéopathe.pdf](#) (Note de synthèse)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_13.zip](#)

### ***14. Actualisation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués.***

Rapporteur : Nathalie PITROU

Thème : Ressources Humaines

Commission : Commission Ressources

Service : Ressources Humaines

Accéder au document n° 1 : [14 - RH - indemnités.pdf](#) (Note de synthèse)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_14.zip](#)

### ***15. Modification du tableau des effectifs.***

Rapporteur : Nathalie PITROU

Thème : Ressources Humaines

Service : Ressources Humaines

Accéder au document n° 1 : [15 - RH - Modification du tableau des effectifs.pdf](#) (Note de synthèse)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_15.zip](#)

**16. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.**

Rapporteur : Nathalie PITROU

Thème : Ressources humaines

Service : Ressources Humaines

Accéder au document n° 1 : [16 - RH - Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par des contractuels.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [16 - RH - Tb des emplois Septembre 2022 Ville.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_16.zip](#)

**17. Approbation d'une convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.**

Rapporteur : Alain LEVY

Thème : Jeunesse et Famille

Commission : Commission Services à la Population

Service : Jeunesse

Accéder au document n° 1 : [17 - JEUN - CAMP DES MILLES \[82\].pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [17 - JEUN - Convention CLAVIM CAMP DES MILLES VILLE 2022-v2\[26\].pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_17.zip](#)

**18. Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction.**

Rapporteur : Bernard de CARRERE

Thème : Education

Commission : Commission Services à la Population

Service : Education

Accéder au document n° 1 : [18 - EDUC - approbation convention CAF obligation instruction.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [18 - EDUC - Convention obligation scolaire CAF 92 - Ville d'Issy les Moulinaux.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [18 - EDUC - Courrier Préfet HdS-CAF-DASEN\\_02-06-2022.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_18.zip](#)

**19. Approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.**

Rapporteur : Fanny VERGNON

Thème : Architecture et Bâtiments

Commission : Commission Patrimoine et Construction

Service : Architecture

Accéder au document n° 1 : [19 - BAT - Marie Marvingt.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [MA21009 Modification 1 - lot 1.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [MA21009 Modification 1 - lot 2.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [MA21009 Modification 1 - lot 4.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [MA21009 Modification 1 - lot 6.pdf](#) (annexe)  
Accéder au document n° 6 : [MA21009 Modification 1 - lot 7 \(1\).pdf](#) (annexe)  
Accéder au document n° 7 : [MA21009 Modification 1 - lot 8.pdf](#) (annexe)  
Accéder au document n° 8 : [MA21016 Modification 1 - lot 9.pdf](#) (Annexe)  
Accéder au document n° 9 : [MA21009 Modification 1 - lot 10.pdf](#) (annexe)  
Accéder au document n° 10 : [MA21009 Modification 1 - lot 11.pdf](#) (annexe)  
Accéder au document n° 11 : [19 - ARCHI - Note d'info modif n°1 - Marie MARVINGT.pdf](#) (annexe)  
Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_19.zip](#)

## ***20. Approbation de la modification n°1 au marché d'assurances construction de la Cité des sports.***

Rapporteur : Fanny VERGNON

Thème : Architecture et Bâtiments

Commission : Commission Patrimoine et Construction

Service : Architecture

Accéder au document n° 1 : [20 - BAT - Cité des Sports.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [MA19024 MODIF 1.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [MA19025 MODIF 1.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [MA19024 \\_AE.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [MA19025 \\_AE.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 6 : [MA19024 \\_CCP.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 7 : [MA19025 \\_ CCP.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_20.zip](#)

## ***21. Approbation d'une convention de refacturation des charges diverses du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.***

Rapporteur : Fanny VERGNON

Thème : Architecture et Bâtiments

Commission : Commission Patrimoine et Construction

Service : Architecture

Accéder au document n° 1 : [21 - BAT - Charges conservatoire Niedermeyer\\_V02 Clean.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [21 - BAT - ANNEXE - CONVENTION NIEDERMEYER - Septembre 2022.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [21 - BAT - ANNEXE - POSTES DE CHARGES COMMUNES 09-22\\_V02.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_21.zip](#)

## ***22. Autorisation de signer un acte constitutif de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération sise 61-63, avenue Victor Cresson.***

Rapporteur : Fanny VERGNON

Thème : Patrimoine

Commission : Commission Patrimoine et Construction

Service : Patrimoine

Accéder au document n° 1 : [22 - PAT - Servitude de passage Franco-Suisse.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [22 - PAT - ANNEXE - 211067\\_PLANS-SERV.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [22 - PAT - ANNEXE - CONSTITUTION SERVITUDE\(002\).pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [22 - PAT - Document d'arpentage 2.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [22 - PAT - Document d'arpentage.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_22.zip](#)

### ***23. Acceptation d'un legs pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.***

Rapporteur : Fanny VERGNON

Thème : Patrimoine

Commission : Commission Patrimoine et Construction

Service : Patrimoine

Accéder au document n° 1 : [23 - PAT - Legs DURAND\\_V02 clean.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [23 - PAT -Lettre notaire DURAND.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_23.zip](#)

### ***24. Approbation de la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.***

Rapporteur : David DAOULAS

Thème : Espace Public

Commission : Commission Aménagement du Territoire

Service : Espace Public

Accéder au document n° 1 : [24 - ESP PUB - DCM service hivernal\\_V02.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [24 - ESP PUB - Projet de Convention d'organisation du service hivernal sur la voirie d'...pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_24.zip](#)

### ***25. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments.***

Rapporteur : Etienne BERANGER

Thème : Moyens Généraux

Commission : Commission des Ressources

Service : Moyens Généraux

Accéder au document n° 1 : [25 - MOY GEN - Régie technique VD.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [AE - Lot n1.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [AE - Lot n 2.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [CCP.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [BPUD\\_Lot 1.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 6 : [BPUD\\_Lot 2.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_25.zip](#)

## **26. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de mobiliers divers.**

Rapporteur : Etienne BERANGER

Thème : Moyens Généraux

Commission : Commission des Ressources

Service : Moyens Généraux

Accéder au document n° 1 : [26 - MOY GEN - Mobiliers divers.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [AE LOT 1 - Achat de mobiliers divers.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 3 : [AE LOT 2 - Achat de mobiliers divers.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 4 : [AE LOT 3 - Achat de mobiliers divers.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 5 : [AE LOT 4 - Achat de mobiliers divers.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 6 : [AE LOT 5 - Achat de mobiliers divers.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 7 : [CCP - Achat de mobiliers divers.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 8 : [BPU DQE - Lot 1 Mobilier Administratif.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 9 : [BPU DQE - Lot 2 Mobilier Scolaire.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 10 : [BPU DQE - Lot 3 Mobilier Coin de Jeux.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 11 : [BPU DQE - Lot 4 Mobilier Petite Enfance.pdf](#) (annexe)

Accéder au document n° 12 : [BPU DQE - Lot 5 Mobilier Bibliothèque.pdf](#) (annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_26.zip](#)

## **27. Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville.**

Rapporteur : Etienne BERANGER

Thème : Affaires funéraires

Commission : Commission des Ressources

Service : Affaires funéraires

Accéder au document n° 1 : [27 - AF FUN - mise en place Payfip.pdf](#) (Note de synthèse)

Accéder au document n° 2 : [27 - AF FUN - Convention adhesion PayFiP\\_MAJ mai 2021.pdf](#)  
(annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221013-Dossier\\_27.zip](#)

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 1

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de délégués dans divers organismes.**

---

**Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Administration générale, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales : *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne administration de la commune, il est demandé au Conseil municipal de procéder à plusieurs remplacements dans les organismes suivants :

### **1. au sein du conseil d'école de l'ensemble scolaire Françoise GIROUD**

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. »*

De plus, *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »*.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué du Conseil municipal au sein du Conseil de l'école de l'ensemble scolaire Françoise GIROUD situé 14, rue Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux.

### **2. au sein de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. [...] »*.

De plus, *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Bernard de CARRERE et de Louis DORANGE au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT.

### **3. au sein de l'association Issy Tourisme International**

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Comité de Jumelage et de la Maison du tourisme et des loisirs, qui ont fusionné le 15 septembre 2020 pour donner naissance à la nouvelle association dénommée Issy Tourisme International.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. [...]* ».

De plus, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Claire GUICHARD au sein de l'association Issy Tourisme International.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 411-1 et L. 421-2, D. 411-1, R. 421-14 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Comité de Jumelage et de la Maison du tourisme et des loisirs,

**Vu** la fusion du Comité de Jumelage et de la Maison du tourisme et des loisirs en date du 15 septembre 2020, donnant naissance à la nouvelle association dénommée Issy Tourisme International,

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT,

Entendu cet exposé,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** XXX comme délégué au sein du Conseil d'école de l'ensemble scolaire Françoise GIROUD situé 14, rue Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux.

**DESIGNE** XXX comme délégués au sein du Conseil d'Administration et XXX comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT.

**DESIGNE** XXX comme délégué au sein de l'association Issy Tourisme International.

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 2

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation de la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.**

---

**Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Administration générale, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) a approuvé la modification de ses statuts, portant sur l'article 16 relatif aux conventions de mandats.

La délégation de compétence, prévue à l'article L. 5210-4 du Code général des collectivités territoriales, n'était pas expressément visé par l'article 16 des statuts de l'EPT et ne pouvait donc être mise en œuvre. La modification des statuts permettra ainsi de solliciter une éventuelle délégation de compétence auprès du Département ou de la Région.

*Ledit article dispose que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. Le président du conseil régional ou du conseil départemental est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans un délai de six mois l'examen d'une demande en ce sens. L'assemblée délibérante se prononce sur cette demande par délibération motivée. L'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale d'une telle compétence fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et le département ou la région, qui détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Cette convention précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation, sans préjudice des droits des tiers. L'application du présent article n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants de la collectivité territoriale qui délègue sa compétence. ».*

Ces délégations pourront permettre notamment d'assurer une coordination harmonieuse dans les opérations d'aménagement de voirie impliquant à la fois les voies municipales et départementales. Ainsi, l'EPT GPSO pourra financer et réaliser les travaux du projet Axes de Vie sur les voiries départementales.

En conséquence, et au regard des objectifs développés dans la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2224-37, L. 2333-87, L. 5210-4, L. 5211-17 et L. 5219-5,

**Vu** l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** les délibérations du Conseil de territoire n°C2016/06/02 en date du 29 juin 2016, n°C2016/09/02 en date du 28 septembre 2016 et n°C2017/10/04 en date du 5 octobre 2017 relatives aux statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire n°C2022/06/01 en date du 22 juin 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

**Vu** le projet de statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest telle qu'exposée dans la présente délibération.

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

## STATUTS

*Séance du conseil de territoire  
du 22 juin 2022*

## **ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE**

Par décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015, le Premier Ministre a arrêté le périmètre de l'établissement public territorial aux communes suivantes :

Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville- d'Avray.

## **ARTICLE 2 : DÉNOMINATION**

Par délibération du conseil de territoire du 5 janvier 2016, l'établissement public territorial a été nommé Grand Paris Seine Ouest.

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

L'établissement public territorial est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 4 : SIÈGE**

Par décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015, le siège de l'établissement public territorial est fixé au 9, route de Vaugirard, 92197 Meudon cedex.

## **ARTICLE 5 : CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'EPT est administré par un Conseil de territoire composé de délégués des communes membres.

En application des articles L5219-9-1 et L.5211-6-1, le conseil de territoire est composé de 73 élus.

Leur mandat prend fin dans les conditions prévues par l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 6 : CONSEIL DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT**

### **6.1 Dispositions générales**

Le conseil de l'EPT règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de l'EPT.

Le conseil de territoire se réunit au moins une fois par trimestre.

Son fonctionnement est assuré conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-11, et du règlement intérieur du conseil approuvé par délibération.

### **6.2 Délégations**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au bureau et au président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

## **ARTICLE 7 : BUREAU**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire élit en son sein un bureau comprenant :

- le Président ;
- un Vice-Président ou plusieurs Vice-Présidents ;
- éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'organisation des travaux du bureau est précisée dans le règlement intérieur du conseil.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT**

En application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

## **ARTICLE 9 : COMPÉTENCES**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 5219-5,

L'EPT exerce les compétences définies ci-après.

Les intérêts territoriaux relatifs à certaines compétences sont déterminés par délibérations de l'organe délibérant (reprise de l'intérêt communautaire / définition de l'intérêt territorial).

## **I) Compétences obligatoires**

### **1° Politique de la ville :**

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, telle que définies par la stratégie territoriale arrêtée par le conseil de territoire ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- d) Signature de la convention intercommunale mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

### **2° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;**

### **3° Assainissement et eau ;**

### **4° Gestion des déchets ménagers et assimilés ;**

**5° Action sociale d'intérêt territorial, à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat.** L'établissement public territorial peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale créé dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et dénommé " centre territorial d'action sociale ".

**6° Les établissements publics territoriaux et la commune de Paris** mettent en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux, de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en application des articles L. 411-10, L. 441-1, L. 441-1-1, L. 441-1-4, L. 441-1-5, L. 441-1-6, L. 441-2-3, L. 441-2-6, L. 441-2-7, L. 441-2-8 et L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation. Les actions de cette politique sont compatibles avec les axes mentionnés au septième alinéa du V de l'article L. 5219-1.

**7° Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal**, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L. 134-9 du code de l'urbanisme.

**8° Les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie**, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement,

## **II) Compétences soumises à intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles.**

### **1/ En matière d'aménagement de l'espace.**

- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme; actions de restructuration urbaine; constitution de réserves foncières;

## **2/ En matière de politique de l'habitat.**

- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre;
- Les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux sont rattachés à ces derniers à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017.

## **3/ En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique.

### **III) Compétences supplémentaires.**

#### **1/ Compétences héritées de l'ancienne CA.**

- **En matière de développement économique** (compétence soumise à la définition d'un intérêt métropolitain):
  - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt territorial
  - actions de développement économique d'intérêt territorial ;
- **En matière d'aménagement de l'espace territorial** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt territorial;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** (compétence soumise en partie à la définition d'un intérêt métropolitain) : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt territorial; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt territorial ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique territoriale d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt territorial, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt territorial ;
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt territorial ; Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**
- **Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt territorial.**
- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (compétence soumise en partie à la définition d'un intérêt métropolitain) : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **En matière de mobilité** : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, institution des redevances de stationnement, contrôle du stationnement payant, gestion des réclamations relatives au stationnement payant, ramassage scolaire, déclinaison du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France ;

- Les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la maison de la nature et de l'arbre sise à Meudon.
- L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe».
- Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs, pratiquant un sport collectif en salle, ayant une équipe de haut niveau issue du rapprochement de clubs du Territoire et évoluant dans les 4 premiers niveaux d'un championnat national
- La mise en lumière des bâtiments remarquables.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces verts et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO.

## **2/ Le transfert de nouvelles compétences**

- **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables** (article L2224-37 CGCT).

L'EPT peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre du Territoire après création du syndicat ou adhésion de l'EPT.

### **ARTICLE 10 : EXTENSION DE COMPÉTENCES**

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

### **ARTICLE 11 : RESTITUTION DE COMPETENCES**

En application de l'article L.5219-5 V 3°, le conseil de territoire de l'établissement public territorial peut, par délibération, restituer les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015, dans un délai de deux ans suivant la création de l'établissement public territorial.

### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En application de l'article L5219-11 CGCT, le conseil de la métropole du Grand Paris adopte à la majorité des deux tiers, dans un délai de six mois à compter de sa création, un pacte financier et fiscal définissant les relations financières entre la métropole du Grand Paris, les

établissements publics territoriaux et les communes situées dans le périmètre de la métropole.

Il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux.

Il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement (article L5219-5 XI-A du CGCT). Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales sont versées par les communes.

La métropole du Grand Paris institue une dotation de soutien à l'investissement territorial (article L5219-5 XI-E du CGCT).

### **ARTICLE 13 : RESSOURCES**

Les recettes du budget de l'EPT comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans la mesure où l'EPT a les compétences correspondantes (TEOM, CFE) ;
- Le fonds de compensation des charges territoriales,
- La dotation de soutien à l'investissement territorial
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de l'EPT ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département, des communes et de la Communauté Européenne ou autres organismes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;

### **ARTICLE 14 : CHARGES**

Les dépenses sont :

- toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement se rapportant au fonctionnement des instances de l'EPT ainsi qu'aux compétences exercées par celui-ci ;
- les dépenses éventuellement supportées en application et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
- la dotation d'équilibre

## ARTICLE 15 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET SERVICES

L'EPT peut mettre à disposition tout ou partie d'agents ou de services économiquement et fonctionnellement nécessaires à la mise en œuvre conjointe de compétences. Les modalités de ces mises à disposition sont fixées par convention, après accord des organes délibérants concernés.

## ARTICLE 16 : CONVENTION DE MANDAT

Dans le prolongement de ses compétences, l'EPT peut confier ou recevoir un mandat.

- ~~— L'EPT peut assurer des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de ses propres membres,~~
- ~~— l'EPT peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.~~
- ~~— de même l'EPT, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt territorial.~~
- ~~— dans l'hypothèse où plusieurs maîtres d'ouvrage (dont l'EPT) sont simultanément compétents sur une même opération (co-maîtrise d'ouvrage), ils peuvent désigner l'un d'entre eux (et notamment l'EPT) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale.~~

## ARTICLE 16 : CONVENTION DE MANDAT

Dans le prolongement de ses compétences, l'EPT peut confier ou recevoir un mandat.

- L'EPT peut assurer des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de ses propres membres,
- l'EPT peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- de même l'EPT, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt territorial.
- **L'EPT peut recevoir la délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- dans l'hypothèse où plusieurs maîtres d'ouvrage (dont l'EPT) sont simultanément compétents sur une même opération (co-maîtrise d'ouvrage), ils peuvent désigner l'un d'entre eux (et notamment l'EPT) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale.

## ARTICLE 17 : SUBSTITUTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GPSO

L'EPT est substitué de plein droit à la communauté d'agglomération GPSO dont le périmètre était identique au sien, pour la totalité des compétences qu'elle exerçait.

## ARTICLE 18 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification des présents statuts relative au périmètre ou au siège de l'EPT fera l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Toute autre modification des présents statuts se fera conformément à la procédure d'adoption des présents statuts.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 22 juin à 18 heures 03, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 16 juin 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2022/06/01 – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE - Modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

**NOMENCLATURE DE L'ACTE :** 5. Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité 5.7.4 Modification statutaire

Le nombre de conseillers en exercice est de 72.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD (départ à 19h35), M. BES (départ à 19h55), MME BOMPAIRE, MME BONNIER, M. CLEMENT, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (jusqu'à 19h55), M. DUBARRY DE LA SALLE (départ à 19h55), M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN (départ à 20h03), M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (à partir de 18h42), MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR (départ à 19h55), MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS (départ à 19h24), MME MILLAN, M. MOSSE (à partir de 18h35), M. RIGONI, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI (départ à 19h54), MME SEMPE (à partir de 18h20), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME VAN WENT, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :** M. BAVIERE par MME CORNET-RICQUEBOURG, MME BELLIARD par MME DEFRANOUX (à partir de 19h35), MME CAHEN par MME VLAVIANOS, M. COMTE par M. MOSSE (à partir de 18h35), M. GALEY par MME GODIN (jusqu'à 20h03), M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. GUILLET par M. BAGUET (jusqu'à 18h42), M. LARHER par M. DE BUSSY, M. LEFEVRE par M. DE CARRERE, M. LESCOEUR par M. JEJEUNE (à partir de 19h55), M. LOUAP par MME GENDARME, M. MARQUEZ par MME LAVARDE, M. ROCHE par M. GAUDUCHEAU, MME TILLY par M. BES, M. VATZIAS par M. DAOULAS, MME VEILLET par M. AUCLAIR, MME VETILLART par MME GODIN (jusqu'à 20h03)

**ETAIENT EXCUSES :**

M. BES (à partir de 19h55), M. DUBARRY DE LA SALLE (à partir de 19h55), M. GIAFFERI, MME GODIN (à partir de 20h03), M. GUILLET (jusqu'à 18h42), M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS (à partir de 19h24), M. MOSSE (jusqu'à 18h35), MME RINAUDO, M. SANTINI (à partir de 19h54), MME SEMPE (jusqu'à 18h20)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME BARODY-WEISS

**PUBLICATION PAR AFFICHAGE :** 29 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C2022-06-01-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU MERCREDI 22 JUIN 2022

N° C2022/06/01

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par délibération du 29 juin 2016 modifiée par délibérations des 28 septembre 2016 et 5 octobre 2017, le conseil de territoire a approuvé les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO).

L'article 16 des statuts prévoit la possibilité pour l'EPT de confier ou recevoir un mandat.

Toutefois, la délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas expressément visé par l'article 16 des statuts de l'EPT.

L'article L. 5210-4 du CGCT dispose :

*« Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.*

*Le président du conseil régional ou du conseil départemental est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans un délai de six mois l'examen d'une demande en ce sens.*

*L'assemblée délibérante se prononce sur cette demande par délibération motivée.*

*L'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale d'une telle compétence fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et le département ou la région, qui détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Cette convention précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation, sans préjudice des droits des tiers.*

*L'application du présent article n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants de la collectivité territoriale qui délègue sa compétence. »*

La délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du CGCT ne peut être mise en œuvre que lorsqu'un EPCI y est expressément autorisé par ses statuts.

Aussi, afin de permettre une éventuelle délégation de compétence du Département ou de la Région, une modification des statuts de l'EPT GPSO s'avère nécessaire.

Ces délégations, circonscrites dans un cadre conventionnel étroit au plan technique comme financier, pourront permettre notamment d'assurer une coordination harmonieuse dans les opérations d'aménagement de voirie impliquant à la fois les voies municipales et départementales.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé de modifier les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et d'adopter le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

### Entendu cet exposé ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2224-37, L2333-87, L5211-17 et L.5219-5 ;

**VU** l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°C2016/06/02 en date du 29 juin 2016, n°C2016/09/02 en date du 28 septembre 2016 et n°C2017/10/04 en date du 5 octobre 2017 relatives aux statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** le projet de statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis la commission « mobilités et affaires générales » en date du 20 juin 2022 ;

### Le rapporteur entendu ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**MODIFIE** l'article 16 des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de la façon suivante.

### **ARTICLE 16 : CONVENTION DE MANDAT**

*Dans le prolongement de ses compétences, l'EPT peut confier ou recevoir un mandat.*

- *L'EPT peut assurer des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de ses propres membres,*
- *l'EPT peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.*
- *de même l'EPT, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt territorial.*
- **L'EPT peut recevoir la délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- *dans l'hypothèse où plusieurs maîtres d'ouvrage (dont l'EPT) sont simultanément compétents sur une même opération (co-maîtrise d'ouvrage), ils peuvent désigner l'un d'entre eux (et notamment l'EPT) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale.*

**PRECISE** que les autres dispositions des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest demeurent inchangées.

**Adopté à l'unanimité**

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture  
Pour extrait conforme  
Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220622-C2022-06-01-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 3

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Demande de protection fonctionnelle.**

---

**Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Administration générale, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

En application de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales : « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élus municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* »

Monsieur le Maire entend solliciter du Conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des accusations dont il a fait l'objet dans l'exercice de ses fonctions par deux anciens collaborateurs du cabinet rapportées par la presse en juillet 2022, portant atteinte à son honneur et à sa réputation.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle de la Ville, pour assurer sa défense et mener toute action appropriée sur le plan pénal et sur le plan civil pour obtenir réparation des préjudices subis dans l'exercice de ses fonctions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-34,

**Vu** l'avis de la commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 4

**OBJET : VILLE NUMERIQUE – Autorisation de signer le marché de services de télécommunication - lot n°2.**

---

**Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à la Ville numérique, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Le 3 février 2022, la Ville a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en suivant les dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été allotie comme suit :

- lot n°1 : abonnements et communications des accès Trunk-sip pour IPBX et services de téléphonie mobile avec acquisition de mobiles ;
- lot n°2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH ;
- lot n°3 : abonnements à un réseau opéré VPN IP MPLS.

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la commission d'appel d'offres a décidé :

- d'attribuer les lots n°1 et 3 à la société BOUYGUES TELECOM, sise 6, place Abel Gance 92100 Boulogne-Billancourt, qui présentait les offres économiquement les plus avantageuses ;
- de ne pas attribuer le lot n°2 et a souligné la nécessité d'une définition plus précise du besoin. Le lot a donc été déclaré sans suite.

Une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée ayant pour objet des services de télécommunication, relance du lot n°2 Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique, sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et les prestations débiteront à compter du 24 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Lors de sa séance du 5 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres en suivant les critères de jugement énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation.

La Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise suivante qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse :

- société ORANGE, sise 111 quai du Président Roosevelt à Issy-Les-Moulineaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services de télécommunication relatif à la relance du lot n°2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2022,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 5 octobre 2022,

**Vu** l'acte d'engagement de la société attributaire et l'offre qu'elle a proposée,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de services de télécommunication Relance Lot n°2 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH avec la société attributaire société ORANGE, sise 111, quai du Président Roosevelt à Issy-Les-Moulineaux.

**PRECISE** que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique, sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et que les prestations débuteront à compter du 24 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Ludovic GUILCHER et Thibaut ROUSSEL ne prennent pas part au vote de cette délibération.

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ET RAPPORT  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION RELANCE LOT N°2 : ABONNEMENTS  
ET COMMUNICATIONS DES LIGNES TELEPHONIQUES ANALOGIQUES, ET ABONNEMENTS  
INTERNET XDSL ET FTTH**

Le 05 octobre 2022 à 13h30, les membres composant la Commission d'appel d'offres, convoqués individuellement et par écrit en date du 26 septembre 2022, se sont réunis en présence de Madame Edith LETOURNEL, Présidente de la Commission, représentant Monsieur SANTINI, Maire.

Etaient présents :

- Madame Fanny VERGNON, membre titulaire
- Madame Tiphaine BONNIER, membre titulaire
- Madame Claire SZABO, membre titulaire
- Monsieur Etienne BERANGER, membre titulaire

Etaient excusés :

- Monsieur Didier VERNET, membre titulaire
- Madame Nicole BERNADET, membre suppléant
- Madame Maria GARRIGUES, membre suppléant
- Madame Kathy SIMILOWSKI, membre suppléant
- Monsieur Stéphane FORMONT, membre suppléant
- Monsieur Thomas PUIJALON, membre suppléant

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt était excusé ;
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, dûment convoqué, n'était pas représenté.

Assistée de :

- Monsieur Fabien FREYGEFOND, directeur-adjoint de la Commande Publique ;
- Madame Anne CARIO, chargée d'affaires à la Commande Publique ;
- Monsieur Jean Paul Poggioli, AMO et maîtrise d'œuvre des systèmes d'information de la Ville.

Le quorum a été atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission.

## 1- CONDITIONS GENERALES

---

Le marché a pour objet des services de télécommunication, relance du lot n°2 Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH.

Le 03 février 2022, la Ville a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en suivant les dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Cette consultation a été allotie comme suit :

- lot n°1 : abonnements et communications des accès Trunk-sip pour IPBX et services de téléphonie mobile avec acquisition de mobiles ;
- lot n°2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH ;
- lot n°3 : abonnements à un réseau opéré VPN IP MPLS.

La consultation objet de ce procès-verbal a été lancée après déclaration sans suite du lot n°2 pour motif d'intérêt général, à savoir la nécessité d'une définition plus précise du besoin.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique, sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

Le marché n'est pas alloté au sens des articles L.2113-11 et R.2113-3 du Code de la commande publique, car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché n'est pas un marché à tranche.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et les prestations débuteront à compter du 24 novembre 2022 pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 01 août 2022 aux médias suivants :

- au JOUE annonce n° 2022/S 150-428636 parue le 05 août 2022 ;
- au BOAMP annonce n° 22-107117 parue le 03 août 2022.

Il fixait la date limite de remise des offres au 15 septembre 2022 à 17h00.

Il y a eu 10 retraits du DCE (y compris téléchargements anonymes et doubles téléchargements).

Quatre plis dématérialisés sont arrivés dans les conditions requises par l'annonce.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 16 septembre 2022 et en a enregistré le contenu.

Les entreprises ayant remis une offre dans les délais étaient les suivantes :

N° d'ordre au registre des dépôts	Candidats
1	VOIP TELECOM (PARIS)
2	ORANGE (ISSY-LES-MOULINEAUX)
3	CELESTE (CHAMPS SUR MARNE)
4	LINKT (PUTEAUX, PARIS LA DEFENSE)

## **2- EXAMEN DES CANDIDATURES**

---

Le pouvoir adjudicateur a examiné la conformité administrative des candidatures et les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

### **2.1 Analyse administrative**

Sur le plan administratif, les candidatures étaient complètes, sauf celle de VOIP TELECOM.

Le pouvoir adjudicateur a constaté que la candidature de la société VOIP TELECOM était incomplète.

Par courrier en date du 23 septembre 2022 et, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a demandé à la société VOIP TELECOM qui avait un dossier incomplet de fournir les pièces administratives manquantes avant le 28 septembre 2022 à 17h00.

Le candidat qui avait un dossier administratif incomplet a remis les documents administratifs manquants dans le délai imparti.

### **2.2 Analyse des capacités professionnelles, techniques et financières**

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des candidatures au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Le pouvoir adjudicateur a déclaré les candidatures satisfaisantes pour la réalisation des prestations objet du marché. Les candidats présentent des capacités en adéquation avec l'objet du marché en termes de références similaires, de moyens matériels et humains disponibles et de chiffre d'affaires.

Les candidatures ont été admises.

## **3- ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES**

---

Les offres ont été remises à la Direction de la Ville Numérique afin qu'elle en effectue une analyse économique en se fondant sur les critères de jugement des offres définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, avec leur pondération, à savoir :

- **Critère 1** Prix au vu du DQE et du BPU – 50 points décomposés de la manière suivante :
  - BPU – 25 points
  - DQE – 25 points
- **Critère 2** Modalités d'application de la Garantie du Temps de Rétablissement dans l'offre standard (et non dans les prestations en plus prévues au catalogue) – 15 points
- **Critère 3** Qualité et étendue de l'extranet de gestion des demandes, de déclaration et de suivi des incidents – 15 points
- **Critère 4** Etendue de l'éligibilité des sites à raccorder et niveau de débit disponible pour chacun – 10 points
- **Critère 5** Nombre et qualité des services de gestion inclus dans l'offre standard faite à la Ville (et non dans les prestations en plus prévues au catalogue) tels que facturation détaillée, accès à un extranet de gestion et de suivi des consommations – 10 points.

Lors de sa réunion du 05 octobre 2022, les membres de la commission prenaient connaissance du rapport d'analyse des offres préparé par la Direction de la Ville Numérique, assistée par la Direction de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission décide de classer les offres comme suit :

Candidats	Prix / 50	Technique / 50				Note finale / 100	Classement
		GTR / 15	Extranet / 15	Eligibilité / 10	Services / 10		
<b>VOIP Telecom</b>	12,50	12	15	10	10	59,50	<b>4<sup>ème</sup></b>
<b>Orange</b>	42,41	15	15	8	10	90,41	<b>1<sup>er</sup></b>
<b>Celeste</b>	34,97	15	15	8	10	82,97	<b>2<sup>ème</sup></b>
<b>LinkT</b>	37,44	9,75	15	8	10	80,19	<b>3<sup>ème</sup></b>

La commission décide d'attribuer le marché à la société **ORANGE** dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse, sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

La séance est levée à 13h45.

De toutes ces opérations, nous avons dressé le présent procès-verbal, qui est signé de nous.

Madame Edith LETOURNEL, Présidente

Madame Fanny VERGNON, membre titulaire

Madame Tiphaine BONNIER, membre titulaire

Madame Claire SZABO, membre titulaire

Monsieur Etienne BERANGER, membre titulaire

EN COURS DE SIGNATURE



Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

**Marché de services de télécommunication**  
**Relance Lot n°2 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH**

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

### **Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage**

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

### **Nom, prénom et qualité du signataire**

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du  
et de l'arrêté du Maire N° 2022/61 en date du 17 mai 2022.

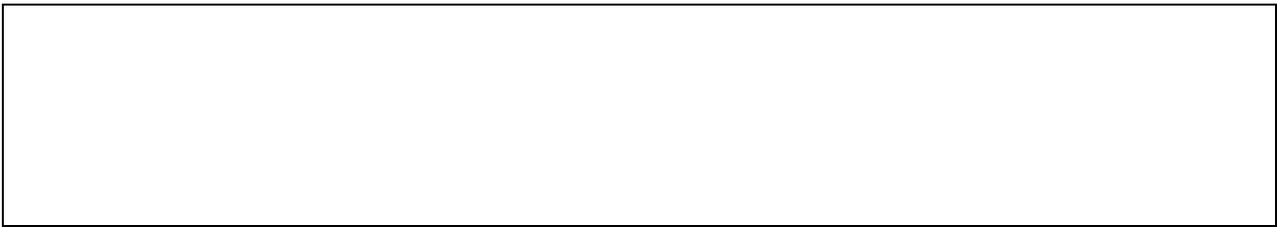
### **Comptable public assignataire des paiements**

Monsieur le Trésorier Principal, 32, rue Fessart 92100 Boulogne-Billancourt

### **Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique**

Madame le Directeur des Services Financiers

*Cadre réservé à la cession de créances :*



## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S).....	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ .....	4
2-1. Montant du marché .....	4
2-2. Répartition des prestations entre cotraitants .....	5
2-3. Montant sous-traité .....	5
2-4. Créance présentée en nantissement ou cession.....	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS .....	7
3.1 – Modalités de règlement.....	7
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer.....	7
3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique) ..	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ .....	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE .....	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT .....	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

C.C.A.P. (Cahier des clauses administratives particulières)

C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières)

et conformément à leurs clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-1 à R.2143-12 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4-4-1 du Règlement de la consultation,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom : DIOUF  
Ventes

Prénom : Abdou

Qualité : Responsable des

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	ORANGE SA Agence Entreprises Défense Ouest Francilien
Adresse de l'établissement	:	111 quai du Président Roosevelt CS 70222 92449 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	<a href="mailto:marchespublics.spsdof@orange.com">marchespublics.spsdof@orange.com</a>
N° de SIRET	:	380 129 866 48625

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n°1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	

Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

**Cotraitant n°2 :**

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

**Cotraitant n°3 :**

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

## **ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ**

---

### **2-1. Montant du marché**

Le marché est un accord-cadre mono attributaire de services à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 210 000 € HT, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix ou une liste des prix annexée, après application du taux de remise indiqué au bordereau des prix sur lequel le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre. Pour les prestations ne figurant ni dans le BPU ni dans les catalogues, la personne publique pourra demander un devis au titulaire. La personne publique est libre d'accepter ou non ce devis ou de le renégocier. Le titulaire fera profiter la personne publique de ses offres promotionnelles.

Les frais de mise en service, le cas échéant, ne seront dus qu'une seule fois par la Ville lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service et ce pour chacune des liaisons.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de septembre 2022.

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

## 2-2. Répartition des prestations entre cotraitants

### - En cas de groupement conjoint :

Les membres du groupement conjoint **indiquent** dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		
Cotraitant n° 4		

### - En cas de groupement solidaire :

Si les cotraitants du groupement solidaire souhaitent la répartition des paiements entre leurs membres, ils **doivent impérativement indiquer** ci-dessous les modalités de cette répartition (article 12.1.2 du CCAG TIC) :

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		
Cotraitant n° 4		

## 2-3. Montant sous-traité

### 2-3-1. Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées aux articles R.2193-1 à R.2193-2 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

#### 2-3-2. Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

#### **2-4. Créance présentée en nantissement ou cession**

##### **Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC en €
Minimum	
Maximum	

##### **Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrions** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Co-traitant 1 Montant TTC en €	Co-traitant 2 Montant TTC en €	Co-traitant 3 Montant TTC en €
Minimum			

Maximum			
---------	--	--	--

## ARTICLE 3. PAIEMENTS

### 3.1 – Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

### 3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Joindre les IBAN

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé
BNP PARIBAS	IDF SUD ENT	30004	02249	00010000115	84

### 3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la Ville demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du versement de l'avance.

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

- Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 10 du C.C.A.P.  
 **Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 10 du C.C.A.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

- Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 10 du C.C.A.P.  
 **Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 10 du C.C.A.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement aura un caractère libératoire pour le maître d'ouvrage.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et les prestations débiteront à compter du 24 novembre 2022 pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

Concernant l'exécution du marché, la mise en service des services de télécommunication devra être effective 6 semaines calendaires avant l'échéance du 23 novembre 2022. La mise en œuvre du marché et la migration sont prévues au C.C.T.P.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement me lie / nous lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A Issy-les-Moulineaux, le 13 septembre 2022

Nom, Prénom et Qualité du signataire  
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy-les-Moulineaux, le

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à la  
Commande Publique,

Edith LETOURNEL



## NOTE D'INFORMATION

Les documents mentionnés ci-après sont tenus à la disposition des élus au service des Assemblées : contacter préalablement le 01 41 23 88 01 – [josephine.vigreux@ville-issy.fr](mailto:josephine.vigreux@ville-issy.fr) **pour convenir d'un rendez-vous :**

- les pièces relatives à l'attribution du lot n°2 du marché de services de télécommunication.

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 5

**OBJET : PRÉVENTION-SÉCURITÉ - Approbation du protocole relatif au partenariat avec le Parquet de Nanterre.**

---

**Monsieur Thierry LEFÈVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à la Prévention-Sécurité, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Dans le prolongement de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 20 juin 2022 - au cours de laquelle notre souhait d'optimiser le traitement des incivilités et de la petite délinquance de proximité a été pris en compte par les représentants de l'Etat - Monsieur le Procureur de la République a proposé à la Ville la mise en œuvre de mesures spécifiques via un partenariat renforcé avec le parquet de Nanterre.

Ce protocole a ainsi pour objectif de traiter encore plus efficacement certains faits troublant le quotidien des administrés avec la mise en œuvre des dispositifs suivants :

### **1. Le rappel à l'ordre (article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure) :**

- le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.  
Cela concerne principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés municipaux, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage ;
- le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée dans un Commissariat de police ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours ;
- après consultation du Parquet, l'auteur du fait est convoqué par la Ville à un entretien en l'Hôtel de Ville pour rappel à l'ordre.

### **2. Le traitement accéléré par délégué du procureur (article 433-5 du Code pénal) :**

- lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages à personnes chargées d'une mission de service public voire à personnes dépositaires de l'autorité publique sont commises par un auteur identifié et domicilié, le Maire peut choisir d'adresser un signalement au parquet de Nanterre ;
- ce circuit simplifié permet au délégué du procureur de mettre en œuvre une réponse judiciaire rapide (obligation « de faire » ou d'exécuter une mesure) destinée à prévenir le renouvellement des faits ;
- si la personne concernée respecte l'obligation prescrite, la procédure fera l'objet d'un classement, sinon, l'engagement de poursuites sera envisagé.

### **3. La transaction municipale (article 44-1 du Code de procédure pénale) :**

- le dispositif de la transaction s'applique aux contraventions qui sont commises par un majeur au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens ;
- la Ville peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction (homologuée par le Procureur de la République ou par le juge compétent du Tribunal de police) consistant en la réparation de ce préjudice ou en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole relatif au partenariat entre le parquet de Nanterre et la Ville d'Issy-les-Moulineaux destiné à optimiser le traitement des incivilités et de la petite délinquance de proximité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-4 et suivants,

**Vu** le protocole de partenariat entre le parquet de Nanterre et la Ville d'Issy-les-Moulineaux,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le partenariat entre le parquet de Nanterre et la Ville d'Issy-les-Moulineaux destiné à optimiser le traitement des incivilités et de la petite délinquance de proximité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole formalisant le cadre juridique de ces nouvelles mesures.

**PROTOCOLE RELATIF AU PARTENARIAT  
ENTRE LE PARQUET DE NANTERRE ET LA  
COMMUNE DE ISSY-LES-MOULINEAUX**

Dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Nanterre et les maires du ressort. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts de Seine.

Entre :

**Monsieur Pascal PRACHE**, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre  
Et,  
**Monsieur André SANTINI**, Maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux,

Par la formalisation d'un partenariat, ce protocole vise à mettre en œuvre la pratique du **rappel à l'ordre et de la mesure de transaction**.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé, à tout moment par les parties, et faire l'objet d'avenants à la demande du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

A Nanterre, le

Le Procureur de la République  
près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Ancien Ministre  
Vice-Président de la métropole du Grand Paris

**Pascal PRACHE**

**André SANTINI**

## LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

### **Article 1: Rappel du dispositif légal**

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

### **Article 2: Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

### **Article 3: Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ;
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de Police ou une unité de Gendarmerie ;
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

### **Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être portées par le Parquet de Nanterre, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Nanterre quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par le maire se fera au travers d'un mail ([rappelordre.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:rappelordre.pr.tj-nanterre@justice.fr)) adressé au Parquet à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la commune dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

#### **Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou les représentants légaux de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation lorsque celui-ci est mineur.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

#### **Article 6 : Suivi du bilan et du dispositif**

Le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nanterre conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées par la commune et transmis au Parquet de Nanterre dans le mois suivant la date d'échéance.

## LE TRAITEMENT ACCELERE PAR DELEGUE DU PROCUREUR

### **Article 1: Objet du dispositif de TADPR « incivilités »**

Lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages à personnes chargée d'une mission de service public voire à personnes dépositaires de l'autorité publiques sont commises par un auteur identifié et domicilié, la Mairie peut choisir d'adresser un signalement au parquet de Nanterre.

L'article 433-5 du code pénal dispose en ses alinéas 1 et 2 que :

*« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces (...) adressés à une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa fonction dont elle est investie.*

*Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique (...) dans l'exercice ou à l'occasion de ses missions, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »*

Ce circuit simplifié évite d'allonger la procédure par le dépôt de plainte au commissariat de police et l'audition de la personne mise en cause par un service d'enquête.

### **Article 2 : Le signalement**

La Mairie adresse directement au parquet le signalement à l'adresse mail [politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr).

Ce signalement doit comporter l'identité de la personne mise en cause et sa domiciliation. Seules les procédures impliquant des personnes domiciliées sur le ressort judiciaire du tribunal judiciaire de NANTERRE peuvent faire l'objet d'un traitement accéléré.

Pour les autres procédures, elles ont vocation à être adressées au service de police judiciairement compétent aux fins d'enquête.

Le signalement peut utilement être accompagné des éléments utiles à la démonstration de l'implication du mis en cause (compte rendu / attestation de l'agent victime ; d'un témoin ; de sa hiérarchie etc.).

Ce mode de transmission doit rester réservé aux comportements de moindre gravité.

### **Article 3 : Le traitement judiciaire**

Les éléments transmis auront vocation à faire ensuite l'objet de la procédure en vigueur au parquet de Nanterre de « *traitement accéléré par délégué du procureur de la République* » (TADPR).

A réception du signalement, le procureur de la République peut saisir un de ses délégués du procureur en vue d'une réponse judiciaire rapide destinée notamment à prévenir le renouvellement des faits.

Le délégué du procureur désigné convoque le mis en cause, acte la reconnaissance des faits et met en œuvre la réquisition du procureur en vue d'une alternative aux poursuites ou le versement de la contribution citoyenne.

Le principe général sur lequel reposent les procédures d'alternatives consiste à demander à l'auteur des faits de se soumettre à une obligation « de faire » ou de « ne pas faire » ou d'exécuter une mesure. Si la personne concernée respecte l'obligation prescrite, la procédure fera l'objet d'un classement. En revanche, si l'obligation n'a pas été respectée ou la mesure pas exécutée, l'engagement de poursuites sera envisagé.

## LA TRANSACTION MUNICIPALE

### **Article 1 : Rappel du dispositif légal**

L'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 dispose :

*« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.*

*La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.*

*Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.*

*L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.*

*La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.*

*Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le procureur de la République de la suite réservée à sa proposition [...]. »*

### **Article 2: Champ d'application de la transaction municipale**

Le dispositif de la transaction s'applique aux contraventions que les agents de la force de tranquillité publique sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises par un majeur au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe) ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

### **Article 3: Procédure de la transaction municipale**

#### **3.1. Comment constater l'infraction ?**

Les infractions visées à l'article 1 du présent protocole doivent être constatées par procès-verbal de la force de tranquillité publique.

#### **3.2. La proposition d'une transaction consistant en la réparation du préjudice subi par la commune au contrevenant**

##### **3.2.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?**

Le maire, informé par les agents de la police municipale des procès-verbaux dressés conformément à l'article 2.1 du présent protocole, ou son représentant, notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

##### **3.2.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?**

La proposition précise :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;
- le montant de la réparation proposée accompagné d'un devis et le délai dans lequel cette réparation devra être versée ;  
étant précisé que la demande d'indemnisation sera proportionnée au montant de l'amende encourue, et que la fixation d'un échancier pourra être envisagée en fonction des ressources du contrevenant ;

- le délai de 15 jours dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

La proposition indiquera :

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée pour homologation au procureur de la République et que le contrevenant sera alors informé de la décision de ce dernier ;
- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours il sera considéré comme l'ayant refusé et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

### **3.3. La proposition d'une transaction consistant en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune**

#### 3.3.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?

Le maire, informé par les agents de police municipaux des procès-verbaux dressés conformément à l'article 2.1 du présent protocole, ou son représentant notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

#### 3.3.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?

La proposition précise :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;
- le nombre d'heures (maximum 30) de travail non rémunéré proposé et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution ;
- le délai de 15 jours dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Cette proposition indique:

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de l'autorité judiciaire ;

- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de quinze jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

### **3.4. L'acceptation de la transaction**

Dans les quinze jours à compter de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître, le cas échéant, son acceptation de payer la somme demandée ou d'effectuer le nombre d'heures de travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Si la transaction consiste en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune, le contrevenant joint à son accord un certificat médical d'aptitude professionnelle ainsi qu'une copie de sa carte de sécurité sociale.

En outre, la mairie devra avoir souscrit une assurance couvrant les risques d'accident de travail.

### **3.5. L'homologation de la transaction**

En cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le maire transmet celle-ci au procureur de la République aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

La demande d'homologation est adressée par le maire au procureur de la République par mail à l'adresse [politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr) avec pour objet : « Homologation transaction municipale / Issy-les-Moulineaux / nom du mis en cause ».

Si la transaction consiste en la réparation du préjudice subi par la commune (indemnisation financière), le procureur de la République décide lui-même de l'homologation ou non de la transaction et en informe le maire par retour de mail dans les meilleurs délais.

Si la transaction consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré, le procureur de la République transmet la demande d'homologation au juge compétent accompagné de ses réquisitions.

La décision du juge est portée à la connaissance du maire par retour de mail du procureur de la République.

Dans l'hypothèse où la proposition de transaction est homologuée, le maire adresse ou remet au contrevenant un document l'informant de cette homologation, en précisant :

- le montant de la réparation à payer ainsi que le délai d'exécution de la transaction,

Ou

- le nombre d'heures de travail non rémunéré à effectuer et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution.

Dans le cas contraire, le maire communique la décision de l'autorité judiciaire au contrevenant.

### **3.6. Modalités pratiques de mise en œuvre du travail non rémunéré**

L'article R. 15-33-65 du code de procédure pénale dispose que :

*« Lorsque la transaction consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré, les dispositions des articles 131-23, 131-24, R. 131-25, R. 131-26 et R. 131-28 du code pénal sont applicables à l'exécution de ce travail et les attributions confiées par ces articles au juge de l'application des peines sont exercées par le maire. »*

#### **3.6.1 La structure d'accueil et le poste**

Le poste exécuté par le contrevenant au titre du travail non rémunéré doit être géré par la municipalité. Une habilitation est nécessaire, la municipalité est invitée à se rapprocher de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

Un tuteur pourra être désigné par le maire afin de superviser l'exécution du travail non rémunéré.

Le parquet devra être informé sans délai de toute violation de l'obligation de travail et de tout incident causé ou subi par le contrevenant à l'occasion de l'exécution du travail non rémunéré.

En cas de danger imminent pour le contrevenant ou pour autrui ou en cas de faute grave du contrevenant, le tuteur ou le Maire pourra suspendre l'exécution du travail non rémunéré en informant le parquet de la situation.

Une fiche d'émargement devra être dûment complétée par le contrevenant afin de justifier de l'exécution des heures de travail non rémunéré demandées.

A la fin de l'exécution du travail non rémunéré, le Maire délivre une attestation au parquet.

#### **3.6.2 Les règles de droit du travail applicables au travail non rémunéré**

Le travail non rémunéré est soumis aux prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs.

Si le contrevenant exerce une activité professionnelle, la durée hebdomadaire cumulée de son activité avec le travail non rémunéré ne peut excéder plus de douze heures la durée légale de travail

### 3.6.3 La protection sociale dont bénéficie le contrevenant qui exécute un travail non rémunéré

Le contrevenant ayant à effectuer un travail non rémunéré dans le cadre d'une transaction proposée par le maire ne bénéficie pas en l'état du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. La structure d'accueil doit se charger d'assurer la couverture sociale du public accueilli par le biais, pour lors, d'une assurance couvrant les risques d'accident du travail.

L'Etat répond par ailleurs du dommage ou de la part du dommage qui pourrait être causé à autrui par le contrevenant (responsabilité civile) et qui résulte directement de l'exécution du travail non rémunéré après homologation par l'autorité judiciaire. L'Etat est subrogé de plein droit dans les droits de la victime. L'action en responsabilité et l'action récursoire relèvent des tribunaux de l'ordre judiciaire.

### 3.6.4 Les précautions médicales à prendre à l'égard du contrevenant qui doit exécuter un travail non rémunéré

Avant d'exécuter un travail non rémunéré, le contrevenant doit se soumettre à un examen médical qui a pour but :

- de rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ;
- de s'assurer qu'il est médicalement apte au travail auquel il va être affecté.

Il doit en justifier avant de commencer le travail non rémunéré auquel il a été affecté. Un certificat médical d'aptitude professionnel devra donc être fourni par le contrevenant.

Il convient également de vérifier l'existence d'une inscription du contrevenant à la sécurité sociale, qui correspond à la couverture assurance-maladie.

## **3.7. Les suites de la transaction**

Le maire informe le procureur de la République, par mail à l'adresse [politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr), des suites données par l'auteur de l'infraction aux propositions formulées par le maire, de façon à permettre à ce dernier, soit d'engager des poursuites pénales, soit de constater l'extinction de l'action publique.

## L'ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE LE PARQUET ET LE MAIRE

Le parquet de Nanterre, dans le cadre de la justice de proximité, s'est doté d'une boîte mail structurée, destinée aux échanges avec les élus locaux. Chaque mairie pourra, à compter de la signature du présent protocole, solliciter le parquet de Nanterre par ce biais, en mentionnant dans l'objet *MAIRIE DE XX* :

[politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr)

Cette boîte aura vocation à être relevée tous les jours ouvrés de la semaine, afin de permettre de répondre dans des délais raisonnables aux sollicitations des maires. Lors des périodes de vacances scolaires, l'envoi devra également se faire sur la boîte structurée suivante : [sec.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-nanterre@justice.fr).

Cette boîte mail permettra notamment aux élus municipaux de solliciter le parquet de Nanterre concernant :

- Des demandes d'entretiens, de rencontres ;
- Les convocations aux réunions, tels que les CLSPD, GLTD, dont l'envoi doit également se faire sur la boîte structurée suivante : [sec.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-nanterre@justice.fr) ;
- Le suivi des relations avec les Maires entre les réunions de CLSPD ;
- Le suivi des demandes relatives aux questions relevant de la police municipale (assermentations, agréments) ;
- Les signalements par les élus, en cas d'agression ;
- Tous les échanges en lien avec la justice de proximité, pouvant intéresser les élus municipaux.

Le dispositif vise à assurer un soutien renforcé à l' élu municipal victime d'une agression :

- Suite à un dépôt de plainte par un élu, celui-ci pourra informer directement le parquet par un signalement via la boîte mail structurée dédiée aux élus ([politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr)) ;
- Le parquet procédera au besoin à la saisine de l'association d'aide aux victimes ADAVIP92 ;
- La victime pourra être informée, à sa demande, de l'avancée de la procédure, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction.

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 octobre 2022

N° 6

**OBJET : FINANCES - Décision modificative n°3 du budget de la commune. Exercice 2022.**

---

**Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

La décision modificative n°3 du budget de la Commune se présente de la manière suivante :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	-	-
Fonctionnement	800 000 €	800 000 €

Les sommes sont équilibrées en dépenses et en recettes :

1) Les dépenses de fonctionnement :

- ♦ Du fait de l'inflation, une augmentation de 100 000 € est envisagée pour le poste de dépense lié au marché de l'infogérance.
- ♦ En raison du changement de contrat de DSP de restauration scolaire entrainant d'une part, l'augmentation du coût des repas et d'autre part, le règlement du solde du nouveau prestataire, il est nécessaire de procéder à un ajustement de 650 000 € pour ce poste de dépense. Cette dépense est équilibrée par une recette de 700 000 €.
- ♦ Pour faire face à la revalorisation du SMIC, mais également et surtout, à celle du point d'indice à hauteur de +3,5%, il est proposé d'alimenter à hauteur de 450 000 € le chapitre des dépenses de personnel.
- ♦ Suite de la notification à la hausse du montant de la contribution au Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France, le chapitre 014 doit être alimenté de 168 000 €.
- ♦ Dans le cadre de la M57, la dotation aux amortissements se calcule en partie sur la base du *prorata temporis*. Ce nouveau mode de calcul rend les prévisions plus complexes et nécessite des ajustements en cours d'exercice. Le chapitre 042 doit être abondé de 700 000 € afin d'ajuster le montant de la dotation des amortissements démarrés sur l'exercice 2022. Cette dépense de fonctionnement entraine une recette d'investissement du même montant.

2) Les recettes de fonctionnement :

- ♦ Un versement de 700 000 € sera réalisé par la société ELIOR afin de régulariser un trop perçu sur l'exercice 2022.

Dans le cadre du plan France Relance, la ville bénéficie d'une subvention de 100 000 € versée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

3) La section d'investissement :

- ♦ La section d'investissement a fait l'objet d'ajustements portant sur la dotation aux amortissements au sein des chapitres sans augmentation ni diminution.

En conséquence, Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 du budget de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Vu** la délibération du 10 février 2022 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

**Vu** les délibérations du 7 avril 2020 et du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 et la décision modificative n°2 du budget de la commune pour l'exercice 2022,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 pour le budget de la commune telle qu'elle est explicitée ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	-	-
Fonctionnement	800 000 €	800 000 €

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE : VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920040900015

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable de Boulogne

**M. 57**

**Décision modificative 3 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	7
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	8
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	11
D1 - Balance générale - Dépenses	13
D2 - Balance générale - Recettes	15

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	27
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	35

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	38
A2.01 - Opérations non ventilables	40
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	41
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

### C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

### D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

### V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	68980

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	2378.339321

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2127.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2263.27
3	Dépenses d'équipement brut / population	603.09
4	Encours de dette / population (2) (3)	41.05
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	33.10%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94.30%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26.60%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	1.80%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	214 803 128,79	217 452 509,86	20 340 889,35	A1	22 990 270,42
<b>Investissement</b>	66 790 928,48	66 053 417,79	242 268,96	A2	-495 241,73
<b>Fonctionnement</b>	148 012 200,31	151 399 092,07	20 098 620,39	A3	23 485 512,15

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 14 235 332,77	III + IV 0,00	B1		-14 235 332,77
<b>Investissement</b>	I 14 235 332,77	III 0,00	B2		-14 235 332,77
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	8 754 937,65
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-14 730 574,50
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	23 485 512,15

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	800 000,00	800 000,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	4 904 165,94	0,00	0,00	0,00	4 904 165,94
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 240 000,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00	1 215 493,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	20 873 576,26	0,00	24 507,00	24 507,00	20 898 083,26
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	31 361 971,42	0,00	0,00	0,00	31 361 971,42
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>58 379 713,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 379 713,62</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 133,80	0,00	0,00	0,00	32 133,80
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	557 750,00	0,00	0,00	0,00	557 750,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	18 870,00	0,00	0,00	0,00	18 870,00
27	Autres immobilisations financières (4)	123 450,00	0,00	0,00	0,00	123 450,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>732 203,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>732 203,80</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>59 161 917,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 161 917,42</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	950,00		0,00	0,00	950,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 200 950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 950,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>60 362 867,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 362 867,42</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>495 241,73</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>60 858 109,15</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 813 896,00	0,00	0,00	0,00	5 813 896,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 813 896,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 813 896,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 300 000,00	0,00	0,00	0,00	8 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	34 080,00	0,00	0,00	0,00	34 080,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 322 000,00	0,00	0,00	0,00	3 322 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>26 656 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 656 680,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>42 520 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 520 576,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	8 137 533,15		-700 000,00	-700 000,00	7 437 533,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	9 000 000,00		700 000,00	700 000,00	9 700 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 200 000,00		0,00	0,00	1 200 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>18 337 533,15</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 337 533,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>60 858 109,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 858 109,15</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>60 858 109,15</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>17 136 583,15</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	38 137 420,00	0,00	161 550,00	161 550,00	38 298 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	48 494 830,00	0,00	450 000,00	450 000,00	48 944 830,00
014	Atténuations de produits	8 250 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00	8 418 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	53 755 053,47	0,00	20 450,00	20 450,00	53 775 503,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>148 637 303,47</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>149 437 303,47</b>
66	Charges financières	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
67	Charges spécifiques (4)	123 100,00	0,00	0,00	0,00	123 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	140 000,00		0,00	0,00	140 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>148 927 403,47</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>149 727 403,47</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	8 137 533,15		-700 000,00	-700 000,00	7 437 533,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	9 000 000,00		700 000,00	700 000,00	9 700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 137 533,15</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 137 533,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>166 064 936,62</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>166 864 936,62</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>166 864 936,62</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	2 132 500,00	0,00	0,00	0,00	2 132 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 953 648,00	0,00	0,00	0,00	8 953 648,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	59 900 000,00	0,00	0,00	0,00	59 900 000,00
731	Fiscalité locale	71 975 556,00	0,00	0,00	0,00	71 975 556,00
74	Dotations et participations (4)	8 509 203,00	0,00	100 000,00	100 000,00	8 609 203,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 624 278,00	0,00	700 000,00	700 000,00	6 324 278,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>157 095 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>157 895 185,00</b>
76	Produits financiers	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	215 086,00		0,00	0,00	215 086,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>157 480 271,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>158 280 271,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	950,00		0,00	0,00	950,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>950,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>157 481 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>158 281 221,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 583 715,62</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>166 864 936,62</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>17 136 583,15</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-24 507,00	0,00	-24 507,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	24 507,00	0,00	24 507,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	161 550,00		161 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	450 000,00		450 000,00
014	Atténuations de produits	168 000,00		168 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	20 450,00	0,00	20 450,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	700 000,00	700 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-700 000,00	-700 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>800 000,00</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		700 000,00	700 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-700 000,00	-700 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	700 000,00	0,00	700 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>800 000,00</b>
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>60 362 867,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 579 811,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 240 000,00	0,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00
21	Immobilisations corporelles	20 873 576,26	0,00	0,00	24 507,00	24 507,00	0,00	24 507,00	24 507,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	28 257 542,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 428 783,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>58 379 713,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 133,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	557 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	18 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>732 203,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>59 161 917,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	950,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 200 950,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>45 858 109,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 813 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 813 896,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	34 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 322 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 656 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>27 520 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	8 137 533,15		-700 000,00	-700 000,00	-700 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	9 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>18 337 533,15</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>60 362 867,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 579 811,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 342 776,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 237 035,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 240 000,00	0,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	158 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	501 907,00	0,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00	0,00	-24 507,00	-24 507,00
21	Immobilisations corporelles	20 873 576,26	0,00	0,00	24 507,00	24 507,00	0,00	24 507,00	24 507,00
2111	Terrains nus	41 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	6 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 252 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 900 122,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	485 008,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 737 069,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	33 214,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 730 744,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	232 570,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 235 777,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	10 000,00	0,00	0,00	24 507,00	24 507,00	0,00	24 507,00	24 507,00
21351	Bâtiments publics	60 507,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	254 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	151 712,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	29 755,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	724 771,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	40 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	45 165,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	90 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 714 210,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	571 620,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	362 368,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 961 900,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	28 257 542,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	145 765,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	27 126 578,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	970 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	14 779,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 428 783,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>58 379 713,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 133,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	32 133,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	557 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	459 174,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 676,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	89 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	18 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	18 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	123 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	123 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>732 203,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411101	DEPENSES	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>59 161 917,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	950,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	950,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	950,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 200 950,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>45 858 109,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 813 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	181 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	730 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 014 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 338 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 813 896,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	34 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	34 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 322 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 656 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>27 520 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	8 137 533,15		-700 000,00	-700 000,00	-700 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	9 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	900 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>18 337 533,15</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>166 064 936,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	38 137 420,00	0,00	0,00	161 550,00	161 550,00	0,00	161 550,00	161 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	48 494 830,00	0,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
014	Atténuations de produits	8 250 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	53 755 053,47	0,00	0,00	20 450,00	20 450,00	0,00	20 450,00	20 450,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>148 637 303,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
66	Charges financières	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	123 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	140 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>290 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>148 927 403,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	8 137 533,15			-700 000,00	-700 000,00		-700 000,00	-700 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	9 000 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>17 137 533,15</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>800 000,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>157 481 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	2 132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 953 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	59 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	71 975 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	8 509 203,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 624 278,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>157 095 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
76	Produits financiers	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	215 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>385 086,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>157 480 271,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>800 000,00</b>
--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
- (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>166 064 936,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	38 137 420,00	0,00	0,00	161 550,00	161 550,00	0,00	161 550,00	161 550,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	3 567 448,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
60611	Eau et assainissement	333 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 882 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	308 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 995,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	429 481,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	313 397,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	68 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	219 779,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	92 282,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	247 905,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	193 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	89 656,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 473 896,00	0,00		50 350,00	50 350,00	0,00	50 350,00	50 350,00
6132	Locations immobilières	839 804,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	268 258,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	368 994,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	385 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	432 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	639 190,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	64 479,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	52 906,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 484 722,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	269 652,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	36 808,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	75 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6182	Documentation générale et technique	81 393,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	224 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	31 087,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 195 259,00	0,00		-9 200,00	-9 200,00	0,00	-9 200,00	-9 200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	65 969,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6228	Divers	1 113 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	64 745,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	695 224,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 348 563,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	813 078,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	259 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	276 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	7 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	132 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	520 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	15 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	87 372,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 999 134,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	48 688,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 305 139,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	359 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	39 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	48 494 830,00	0,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	700 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
6331	Versement mobilité	738 857,00	0,00		4 654,00	4 654,00		4 654,00	4 654,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	125 225,00	0,00		798,00	798,00		798,00	798,00

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	843,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	323 441,00	0,00		2 285,00	2 285,00		2 285,00	2 285,00
64111	Rémunération principale titulaires	18 106 933,00	0,00		130 437,00	130 437,00		130 437,00	130 437,00
64112	SFT, indemnité de résidence	732 465,00	0,00		5 417,00	5 417,00		5 417,00	5 417,00
64113	NBI	203 420,00	0,00		1 441,00	1 441,00		1 441,00	1 441,00
64118	Autres indemnités	6 245 265,00	0,00		24 754,00	24 754,00		24 754,00	24 754,00
64131	Rémunérations	3 974 728,00	0,00		27 343,00	27 343,00		27 343,00	27 343,00
64132	SFT, indemnité de résidence	105 607,00	0,00		904,00	904,00		904,00	904,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	3 585 139,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	61 213,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 980 311,00	0,00		28 533,00	28 533,00		28 533,00	28 533,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 986 877,00	0,00		41 805,00	41 805,00		41 805,00	41 805,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	288 031,00	0,00		1 130,00	1 130,00		1 130,00	1 130,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	125 589,00	0,00		499,00	499,00		499,00	499,00
6472	Prestations familiales directes	36 858,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 103,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	423 925,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	8 250 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	850 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739331	Communes	6 500 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
7398	Revers., restitutions et préél. divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	53 755 053,47	0,00	0,00	20 450,00	20 450,00	0,00	20 450,00	20 450,00
65132	Prix	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	504 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	25 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	158 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653171	Compensations pour formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 350 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	31 816 203,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	285 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65573	Indemnité de logement des instituteurs	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	21 306,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	6 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	15 045 844,47	0,00		20 450,00	20 450,00	0,00	20 450,00	20 450,00
65818	Autres	26 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	50 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 412 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>148 637 303,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
66	Charges financières	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	123 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	123 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	140 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	140 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>290 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>148 927 403,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	8 137 533,15			-700 000,00	-700 000,00		-700 000,00	-700 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	9 000 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	9 000 000,00			700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>17 137 533,15</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>157 481 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	2 132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	462 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 953 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	95 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	586 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 830 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 721 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 234 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	123 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	622 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	244 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	59 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	59 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7338	Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	71 975 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	60 374 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	9 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73176	Taxes funéraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 509 203,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	110 900,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7472	Participation régions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	1 107 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	3 717 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 366 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	58 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 624 278,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
752	Revenus des immeubles	2 752 884,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	1 629 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 240 025,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>157 095 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
76	Produits financiers	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	215 086,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	215 086,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>157 480 271,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	950,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	950,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>950,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>40 253 703,00</b>	<b>40 383 314,47</b>	<b>0,00</b>	<b>2 087 989,00</b>	<b>17 893 365,00</b>	<b>25 566 321,00</b>	<b>19 669 777,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	24 637 262,00	0,00	262 700,00	3 075 231,00	5 161 815,00	4 186 102,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	12 338 933,00	0,00	468 289,00	13 745 264,00	8 387 241,00	11 886 875,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 568 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 518 703,00	2 456 178,47	0,00	1 357 000,00	1 071 870,00	12 013 506,00	3 594 800,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	100 941,00	0,00	0,00	1 000,00	3 759,00	2 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>135 007 079,00</b>	<b>7 528 797,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>2 596 222,00</b>	<b>1 326 473,00</b>	<b>8 901 700,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	2 092 500,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 621 930,00	0,00	620 000,00	1 823 200,00	605 255,00	2 833 263,00	0,00
73	Impôts et taxes	59 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	71 074 556,00	701 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 447 437,00	198 580,00	0,00	0,00	48 400,00	169 500,00	4 695 286,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	800 000,00	2 914 787,00	0,00	0,00	724 622,00	511 718,00	1 373 151,00	0,00
76	Produits financiers	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	215 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 086 243,00</b>	<b>865 724,00</b>	<b>332 448,00</b>	<b>1 588 519,00</b>		<b>149 727 403,47</b>
011	Charges à caractère général	0,00	458 860,00	11 800,00	103 500,00	401 700,00		38 298 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	627 383,00	210 628,00	228 948,00	1 051 269,00		48 944 830,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 418 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	643 296,00	0,00	120 150,00		53 775 503,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00		123 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		140 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>		<b>158 280 271,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 132 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	150 000,00	0,00	1 300 000,00		8 953 648,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00		59 900 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00		71 975 556,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00		8 609 203,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 324 278,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		170 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		215 086,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>40 253 703,00</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables	80 000,00
655	Contributions obligatoires	31 816 203,00
657	Subventions	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	592 500,00
661	Charges d'intérêts	27 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	140 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	7 568 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>135 007 079,00</b>
731	Fiscalité locale	71 074 556,00
732	Fiscalité reversée	59 300 000,00
744	FCTVA	176 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	385 000,00
748	Autres attributions et participations	2 886 437,00
758	Produits divers de gestion courante	800 000,00
761	Produits de participations	150 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	20 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	215 086,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BART Jean-Baptiste	
BERANGER Etienne	
BERNADET Nicole	
BONNIER Tiphaine	
COURCELLE-LABROUSSE Jean	
DAOULAS David	
DORANGE Louis	
De CARRÈRE Bernard	
FORMONT Stéphane	
GALLIOT Claire	
GARRIGUES Maria	
GIACOMETTI Dominique	
GIRAUD Valérie	
GLOWACZOWER Thibaud	
GRANDCLÉMENT Cyrille	
GUICHARD Claire	
GUILCHER Ludovic	
HÉLARY-OLIVIER Christine	
JOIE-SORIA Maud	
KALASZ Eric	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

KHANDJIAN Arthur	
KNUSMANN Philippe	
LAKE-LOPEZ Sabine	
LEFÈVRE Thierry	
LETOURNEL Edith	
LEVY Alain	
LEVY Guillaume	
LIADZE Fabienne	
Le BERRE Marie-Hélène	
MARLIÈRE Isabelle	
MARMIGNON Antoine	
MILLAN Caroline	
MÉREAU Sophie	
PITROU Nathalie	
PUIJALON Thomas	
RIGONI Olivier	
ROMAIN Caroline	
ROUSSEL Thibaut	
SANTINI André	
SEMPÉ Corine	
SIMILOWSKI Kathy	
SINSOLIEUX François	
SZABO Claire	
TANTI André	
THIBAUT Anne-Sophie	
TRIDERA Florent	
VERGNON Fanny	
VERNET Didier	
VESSIÈRE Martine	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Fin.

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 7

**OBJET : FINANCES – Approbation du contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.**

---

**Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Par une délibération du 16 décembre 2011, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a approuvé le principe de contractualiser les subventions versées par le Département aux communes, hors compétences obligatoires et politiques prioritaires ou contractuelles.

Suite à cette délibération, trois contrats de développement entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine ont été signés et couvraient respectivement les périodes 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2021. Le dernier contrat comportait l'engagement du Département à soutenir le projet territorial de la commune à hauteur d'un montant de 7 882 866 € réparti entre l'investissement, 3 900 000 €, et le fonctionnement, 3 982 866 €.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat de développement pour la période 2022-2024, au terme duquel le Département s'engage à hauteur d'un montant maximum de 8 483 228 €.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 5 000 000 € en investissement sur la période,
- 3 483 228 € en fonctionnement sur la période avec un plafond de 1 161 076 € par année.

Par ailleurs, à titre d'information, il est rappelé que le Département continue de concourir à la réalisation d'autres projets relevant du champ de ses compétences obligatoires ainsi que des compétences facultatives qui ne seront pas intégrées dans ce dispositif contractuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

**Vu** le contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant sur la période 2022-2024, au terme duquel le Département s'engage à hauteur d'un montant maximum de 8 483 228 €.

Cet engagement se réparti comme suit :

- 5 000 000 € en investissement sur la période,
- 3 483 228 € en fonctionnement sur la période avec un plafond de 1 161 076 € par année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

# Contrat de développement Département-Ville d'Issy-les-Moulineaux

# Sommaire

<b>ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2. PROGRAMMATION DU PROJET TERRITORIAL .....</b>	<b>7</b>
2.1 Programmation d'investissement 2022-2024. ....	7
2.1.1 Reconstruction des écoles maternelle et élémentaire des Epinettes et création d'un équipement socio-culturel .....	8
2.1.1.a Descriptif de l'opération .....	8
2.1.1.b Plan de situation de l'opération .....	8
2.1.1.c Calendrier de réalisation.....	8
2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale .....	9
2.1.1.e Maquette financière de l'opération .....	9
2.1.2 Réfection du stade Billancourt .....	9
2.1.2.a Descriptif de l'opération .....	9
2.1.2.b Plan de situation de l'opération .....	10
2.1.2.c Calendrier de réalisation.....	10
2.1.2.a Montant de l'opération et de la participation départementale .....	10
2.1.2.b Maquette financière de l'opération .....	10
2.1.3 Aménagement des locaux Sainte-Lucie.....	11
2.1.3.a Descriptif de l'opération .....	11
2.1.3.b Plan de situation de l'opération .....	11
2.1.3.c Calendrier de réalisation.....	11
2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale .....	12
2.1.3.e Maquette financière de l'opération .....	12
2.1.4 Végétalisation des cours du groupe scolaire Les Chartreux .....	12
2.1.4.a Descriptif de l'opération .....	12
2.1.4.b Plan de situation de l'opération .....	13
2.1.4.c Calendrier de réalisation.....	13
2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale .....	13
2.1.4.e Maquette financière de l'opération .....	13
2.1.5 Rénovation de l'espace santé Simone-Veil.....	14
2.1.5.a Descriptif de l'opération .....	14
2.1.5.b Plan de situation de l'opération .....	14
2.1.5.c Calendrier de réalisation.....	15
2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale .....	15
2.1.5.e Maquette financière de l'opération .....	15
2.2 Programmation de fonctionnement 2022-2024. ....	16
2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant .....	16
2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale .....	16
2.2.1.b Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments .....	17
2.2.2 Relais d'assistantes maternelles et parentales .....	17

2.2.3	Autres actions de fonctionnement.....	17
2.2.3.a	Activités culturelles.....	18
2.2.3.b	Activités sportives.....	18
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT .....</b>	<b>18</b>
3.1	Montant des concours financiers départementaux .....	18
3.2	Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement.....	19
3.3	Redéploiement des crédits .....	20
3.3.1	Opérations d'investissement.....	20
3.3.2	Actions en fonctionnement.....	20
3.3.3	Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement.....	20
3.3.4	Délai de présentation des demandes de redéploiement.....	20
3.4	Exclusivité de la voie contractuelle .....	21
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT .....</b>	<b>21</b>
4.1	Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations ...	21
4.2	Durée du contrat.....	21
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>21</b>
5.1	Composition des dossiers de demandes de subventions.....	21
5.1.1	En investissement.....	22
5.1.2	En fonctionnement.....	22
5.1.2.a	Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant .....	22
5.1.2.b	Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant).....	22
5.2	Instruction des demandes de subventions .....	23
5.3	Attribution des subventions .....	23
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS .....</b>	<b>23</b>
6.1	Versement des subventions d'investissement.....	23
6.1.1	Calendrier de versement.....	23
6.1.2	Modalités complémentaires .....	25
6.2	Versement des subventions de fonctionnement.....	25
6.2.1	Calendrier de versement.....	25
6.2.2	Modalités complémentaires .....	26
6.2.2.a	Réfaction éventuelle.....	26
6.2.2.b	Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau.....	27
6.2.2.c	Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant .....	27
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>CONTRÔLE DU DEPARTEMENT .....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>COMMUNICATION .....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>AVENANT AU CONTRAT.....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>ASSURANCES .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS....</b>	<b>29</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>RESILIATION.....</b>	<b>29</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>LITIGES.....</b>	<b>29</b>

# Contrat

Entre

le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2022, partie dénommée ci-après «le Département»,

d'une part,

et

la Commune d'Issy-les-Moulineaux, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 47 rue du Général-Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ....., partie dénommée ci-après «la Commune».

d'autre part.

## ***Préambule***

---

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences.

Comme l'ensemble des autres Communes des Hauts-de-Seine, le territoire d'Issy-les-Moulineaux bénéficie pleinement de ces politiques.

Concernant la solidarité et les actions sociales, l'intervention départementale se concrétise par la mise en place de dispositifs adaptés aux familles et à des publics fragilisés. L'accompagnement et le soutien apportés à ceux qui en ont le plus besoin se traduisent principalement dans le versement d'allocations individuelles à des personnes physiques.

En matière culturelle, entre 2018 et 2020, le Département a soutenu l'enseignement artistique, les arts plastiques et les musiques actuelles en y consacrant 200 000 euros.

En matière d'assainissement, le Département a investi plus de 5 millions d'euros de 2018 à 2020 pour l'entretien et la réhabilitation du réseau, notamment les études et travaux du bassin d'Issy-les-Moulineaux et de la Vallée Rive Gauche ainsi que la création du rejet de secours station Vaugirard.

Dans le domaine scolaire, sur la période 2018-2020, un montant de 1,7 million d'euros a été consacré au fonctionnement des quatre collèges publics (Georges-Mandel, Henri-Matisse, Victor-Hugo et le collège de la Paix) et au collège privé la Salle-Saint-Nicolas.

En matière d'appui aux politiques de prévention locale de la délinquance, les actions mises en œuvre entre 2018 et 2020 ont été soutenues par le Département à hauteur de 200 000 euros.

Concernant les parcs et jardins, durant la période 2018-2020, un montant de près de 3 millions d'euros a été consacré à leur entretien et leur préservation.

Dans le domaine de la voirie, le Département a investi, entre 2018 et 2020, près de 1,8 million d'euros en investissement et plus de 1 million en fonctionnement.

Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend apporter également une réponse aux besoins des Altoséquanais en accompagnant au quotidien les 36 Communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n°11.210, l'Assemblée départementale a-t-elle approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les Communes qui souhaitent y souscrire.

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

- 1) **un enjeu de partenariat** tout d'abord, car ces contrats – dénommés «contrats de développement Département-Ville» - sont élaborés avec les Communes dans une démarche négociée à l'issue d'un véritable dialogue et d'une concertation approfondie,
- 2) **un enjeu de transparence** puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine en toute lisibilité, d'un commun accord entre les Communes et le Département, les actions et les projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation,
- 3) **un enjeu d'efficacité** aussi bien pour les Communes que pour le Département. Un tel dispositif permet tout d'abord d'uniformiser et de simplifier les concours financiers départementaux. Il garantit ainsi la faisabilité des projets en sécurisant leur financement dans la durée.  
La rationalisation de la gestion de l'action départementale est également recherchée, les attributions de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides sectorielles, multiples et parfois peu lisibles, étant très mobilisatrices pour les services départementaux,
- 4) **un enjeu de souplesse** enfin, car la contractualisation représente pour les Communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

Avec l'objectif de rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux Communes de valoriser leurs projets prioritaires, la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement.

La Commune d'Issy-les-Moulineaux a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département le 11 février 2014 un tel contrat pour la période 2013-2015, puis un deuxième le 13 octobre 2016 pour la période 2016-2018 et un troisième le 4 avril 2019 pour la période 2019-2021.

Ayant émis le souhait de poursuivre dans cette voie pour la période 2022-2024, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.



Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat de développement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département apporte son soutien à la programmation du projet territorial de la Commune décrite à l'article 2.

## **ARTICLE 2. PROGRAMMATION DU PROJET TERRITORIAL**

La programmation du contrat de développement qui suit est issue d'une réflexion globale de la Commune sur ses besoins en faveur d'un projet pertinent et équilibré qui bénéficie de l'accord et du soutien financier du Département.

Le projet territorial porté par la Commune s'articule autour de la programmation suivante.

### ***2.1 Programmation d'investissement 2022-2024.***

Les opérations décrites dans cet article et bénéficiant du financement départemental comprennent la réalisation des travaux par des entreprises extérieures, la fourniture de matériaux pour les travaux réalisés en régie, les frais de maîtrise d'œuvre et, s'il y a lieu, l'ensemble des études diverses liées à ces opérations (études pré-opérationnelles, coordination de chantier, relevés de géomètre, SPS).

En revanche, sont exclus le cas échéant les frais de personnel pour les travaux réalisés en régie directe et les acquisitions foncières.

Le 11 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le principe de valorisation dans les contrats de développement des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable.

Les opérations présentées par la Ville ont donc été analysées selon les caractéristiques suivantes : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, transition vers l'économie circulaire, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement des Alto-séquanais et amélioration du cadre de vie.

Au sein de la programmation d'investissement détaillée ci-après, la première opération a répondu très favorablement aux critères définis pour cette démarche et la troisième et la quatrième favorablement.

Une enveloppe globale d'un montant de 395 750 €, représentant 10 % de la subvention accordée pour la reconstruction des écoles maternelle et élémentaire des Epinettes et la création d'un équipement socio-culturel et 5 % de la subvention accordée pour l'aménagement des locaux Saint Lucie et la végétalisation des cours du groupe scolaire Les Chartreux, a ainsi été dédiée à la valorisation de ces projets exemplaires en la matière dont le détail est précisé ci-dessous pour les opérations concernées.

## 2.1.1 Reconstruction des écoles maternelle et élémentaire des Epinettes et création d'un équipement socio-culturel

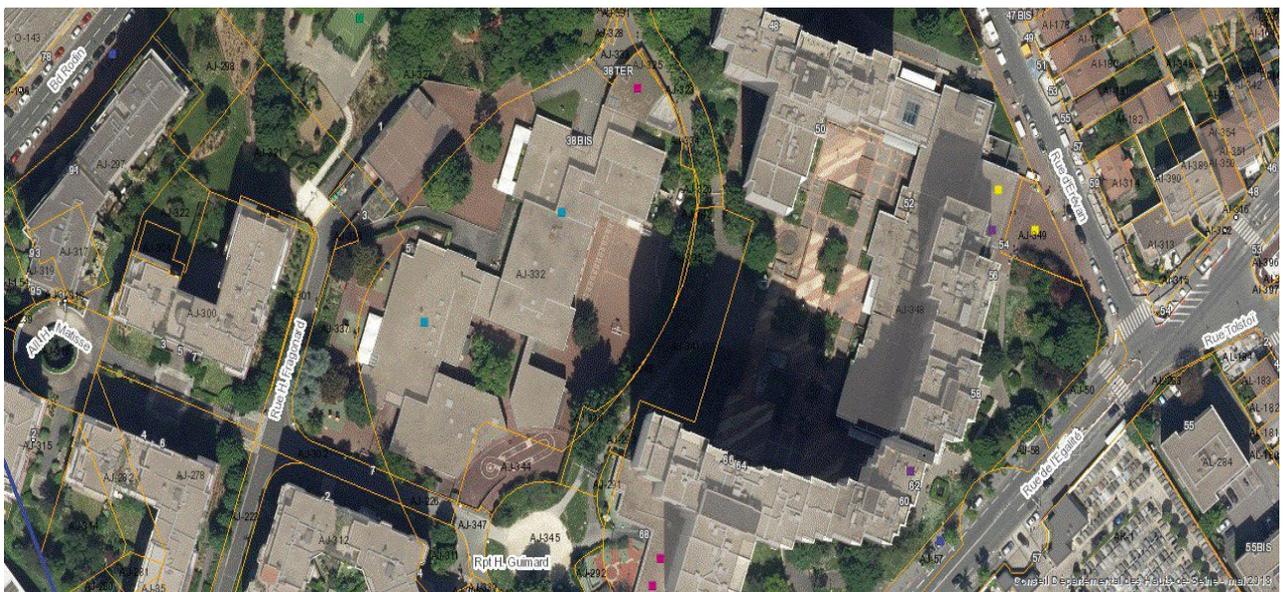
### 2.1.1.a Descriptif de l'opération

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à reconstruire les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire des Epinettes construit en 1977. Le projet prévoit également la création d'un centre socioculturel adossé à l'école élémentaire.

Les travaux consistent en :

- la déconstruction des écoles existantes ;
- la reconstruction de deux nouvelles écoles : 7 classes maternelle et 13 classes élémentaire ;
- la création d'un centre socio-culturel accueillant les activités scolaires et périscolaires, une maison de quartier et un observatoire d'astronomie.

### 2.1.1.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :  
38 bis rue d'Erevan et 7 rue Honoré Fragonard 92130 Issy-les-Moulineaux

### 2.1.1.c Calendrier de réalisation

- Travaux de démolition : été 2022 ;
- Livraison : été 2025.

### 2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 28 792 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **3 700 000 €**, soit 13 % du montant de l'opération, dont une part de 370 000 €, soit 10 % de la subvention accordée, au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118).

### 2.1.1.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	25 092 000 €	87%	87%
État		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	3 700 000 €	13%	13%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>28 792 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées</i>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 792 000 €</b>		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 87 %.

## 2.1.2 Réfection du stade Billancourt

### 2.1.2.a Descriptif de l'opération

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à rénover le terrain de football du stade Billancourt ainsi que ses abords.

Les travaux concernent :

- le renouvellement du revêtement synthétique du terrain de football ;
- le remplacement des équipements sportifs annexes situés sur le terrain tels que les buts, les bancs et abris de touche ;
- la création d'une zone de stockage ;
- l'aménagement des abords du terrain avec le remplacement des mains courantes, la pose de grillages ainsi que la réfection complète de la zone de stationnement à l'entrée du site.





### 2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **250 000 €**, soit 17 % du montant de l'opération, dont une part de 12 500 €, soit 5 % de la subvention accordée, au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118).

### 2.1.3.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	1 250 000 €	83%	83%
État		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	250 000 €	17%	17%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées</i>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 500 000 €</b>		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 83 %.

## 2.1.4 Végétalisation des cours du groupe scolaire Les Chartreux

### 2.1.4.a Descriptif de l'opération

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, et inscrit dans le dispositif Cour oasis, consiste à végétaliser les trois cours du groupe scolaire Les Chartreux.

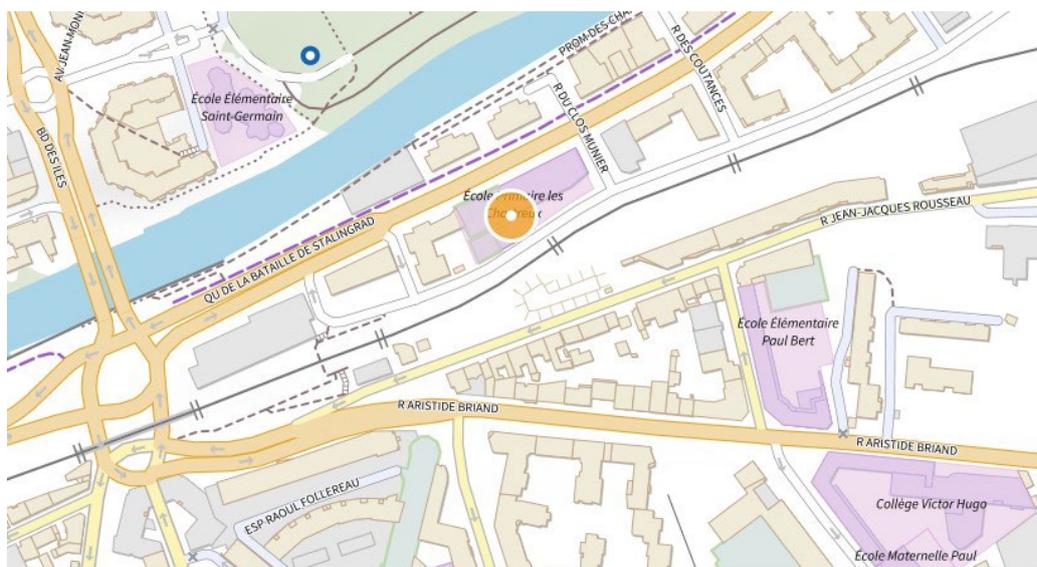
Il concerne la cour de l'école maternelle et les deux cours de l'école élémentaire.

Ces cours d'écoles oasis pourraient être ouvertes au public le week-end pour en faire des squares accessibles et de ce fait augmenter de manière significative les espaces publics et verts disponibles par habitants grâce à la pluralité d'usage d'un même lieu.

Les travaux comprennent :

- le traitement des sols (débitumisation partielle et réfection ponctuelle du revêtement) ;
- l'apport de végétalisation en pleine-terre et sur dalle ;
- l'installation de mobilier d'assises et d'apport d'ombre ;
- le marquage au sol.

### 2.1.4.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :  
40 rue Champ Chardon 92130 Issy-les-Moulineaux

### 2.1.4.c Calendrier de réalisation

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- phase 1 : été 2023 ;
- phase 2 : été 2024.

### 2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 549 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **265 000 €**, soit 48 % du montant de l'opération, dont une part de 13 250 €, soit 5 % de la subvention accordée, au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n°20.118).

### 2.1.4.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	284 000 €	52%	52%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	265 000 €	48%	48%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>549 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées</i>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>549 000 €</b>		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 52 %.

## 2.1.5 Rénovation de l'espace santé Simone-Veil

### 2.1.5.a Descriptif de l'opération

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à rénover l'espace santé Simone-Veil afin d'améliorer l'accueil des patients et les conditions d'exercice des praticiens.

Les travaux consistent à :

- créer un accès aux personnes à mobilité réduite pour le centre médico-psychologique situé au 2<sup>ème</sup> étage ;
- traiter l'humidité dans certains cabinets ;
- augmenter le nombre de cabinets de consultations ;
- créer un plateau technique pour les praticiens.

### 2.1.5.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :  
27 bis avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

### 2.1.5.c Calendrier de réalisation

Les travaux se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

### 2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 535 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **535 000 €**, soit 21 % du montant de l'opération.

### 2.1.5.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	2 000 000 €	79%	79%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	535 000 €	21%	21%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>2 535 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées**</i>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 535 000 €</b>		

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 79 %.

## 2.2 Programmation de fonctionnement 2022-2024.

Tous les montants indiqués au sein de l'article 2.2 sont réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2.

### 2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant

#### 2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale

Une subvention d'un montant de **2 589 165 €** est consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant suivants, tous gérés en régie directe et situés à Issy-les-Moulineaux, pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 863 055 €.

<i>Désignation de la structure</i>	<i>Capacité d'accueil (en nombre de places)</i>
<b>André Chédid</b> 60 rue du Général Leclerc	20
<b>Arc en ciel</b> 18 rue Paul Bert	60
<b>Claude Boujon</b> 27 bis avenue Victor Cresson	50
<b>Le Petit train vert (crèche+halte-garderie)</b> 21 rue Eugène Atget	70
<b>La Farandole</b> 3 allée des Ponts	24
<b>La Fée dragée</b> 2 rue Paul Bert	15
<b>La Fontaine</b> 17 rue de l'Abbé Derry	56
<b>Les Cigognes</b> 27 rue Guynemer	50
<b>Les Colombes</b> 16 cours Saint Vincent	50
<b>Les Dauphins</b> 25 boulevard des Iles	18
<b>Les Lutins</b> 21 allée de la Brasserie	18
<b>Les Montgolfières</b> 10 rue Maurice Bertaux	76
<b>L'île aux trésors</b> 11 allée Sainte Lucie	20

<b>Marie Marvingt</b> 19 rue Vaudétard	37
<b>Roule-Galette</b> 21 rue Ernest Renan	30
<b>Total capacité d'accueil</b>	<b>594</b>

### 2.2.1.b Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments

Dans l'hypothèse où, durant la période d'exécution du présent contrat, la Commune viendrait à :

- cesser la gestion directe d'un établissement (par exemple en confiant la gestion à un tiers) ;
- fermer définitivement ou temporairement un établissement (par exemple pour travaux) ;

la subvention serait réajustée à la baisse au prorata du nombre de places et au prorata temporis. Les parties conviennent que cet ajustement interviendrait de plein droit et sans nécessité de conclure un avenant.

Cette hypothèse ne concerne ni le cas des fermetures pour congés annuels, ni le cas des fermetures prévues à la signature du contrat et signalées, le cas échéant, au paragraphe 2.2.1.a.

### 2.2.2 Relais d'assistantes maternelles et parentales

Une subvention d'un montant triennal de **291 090 €** est consacrée au financement des relais assistantes maternelles et parentales, pour la période 2022-2024 avec un montant annuel maximal de 97 030 €.

Elle concerne les établissements suivants :

- RAM des Epinettes, 38 ter rue d'Erevan ;
- RAM Petit Train vert, 21 rue Eugène Atget ;
- RAM Arlequin, 27 rue Guynemer ;
- RAP associatif 1-2-3 pour rester chez soi, 27 rue Guynemer.

### 2.2.3 Autres actions de fonctionnement

La Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux tels que les associations pour la réalisation des actions de fonctionnement listées ci-dessous selon les thématiques suivantes.

### **2.2.3.a Activités culturelles**

Une subvention d'un montant de **303 306 €** (en valeur de base du contrat) est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024 avec un montant annuel maximal de 101 102 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour l'organisation de manifestations culturelles telles que le Festival du Livre, le Festival Issy t'Anime, la Biennale et Issy Art, pour le fonctionnement du Musée de la Carte à jouer, du réseau des médiathèques et de l'école d'art « Les Arcades », ou toute autre activité à caractère culturel.

### **2.2.3.b Activités sportives**

Une subvention d'un montant de **299 667 €** (en valeur de base du contrat) est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 99 889 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour l'organisation d'évènements sportifs tels que ISSY ART, la semaine olympique, le forum des sports, ou pour toute autre activité à caractère sportif dans le respect des dispositions du Code du sport pour les bénéficiaires visés à l'article L.122-1 dudit code.

## **ARTICLE 3. FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT**

Tous les montants indiqués au sein de l'article 3 relatifs aux actions de fonctionnement sont réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2.

### **3.1 Montant des concours financiers départementaux**

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir le projet territorial de la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de **8 483 228 €** sur la période 2022-2024.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 5 000 000 € en investissement

Le programme d'investissement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de la subvention attribuée</b>	<b>Dont valorisation au titre du développement durable</b>
reconstruction des écoles maternelle et élémentaire des Epinettes et création d'un équipement socio-culturel	3 700 000 €	370 000 €
réfection du stade Billancourt	250 000 €	-
aménagement des locaux Saint Lucie	250 000 €	12 500 €
végétalisation des cours du groupe scolaire Les Chartreux	265 000 €	13 250 €
renovation de l'espace santé Simone Veil	535 000 €	-
<b>Total attribué</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>395 750 €</b>

- 3 483 228 € en fonctionnement

Le programme de fonctionnement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

<b>Libellé de la thématique</b>	<b>Montant de la subvention attribuée (en valeur de base)</b>
établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	2 589 165 €
relais d'assistantes maternelles et parentales	291 090 €
activités culturelles	303 306 €
activités sportives	299 667 €
<b>Total attribué</b>	<b>3 483 228 €</b>

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement est de 1 161 076 € pour chaque année.

### **3.2 Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement**

Les montants inscrits au présent contrat sont établis sur la valeur de base en référence à l'année 2022.

Chaque année, à compter de 2023 (année n), le montant annuel est révisé sur la base du montant de l'année n-1 en fonction de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac (année n-2) inscrit dans la loi de finances de l'année n.

Ces révisions ne sont effectuées que dans l'hypothèse où le taux d'inflation mentionné est positif et ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant.

### **3.3 Redéploiement des crédits**

#### **3.3.1 Opérations d'investissement**

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiqué à l'article 2.1 ci-dessus, se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental d'investissement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une autre opération figurant dans la programmation en investissement du présent contrat.

Dans tous les cas, l'opération précitée fera l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans la forme prévue par l'article 5.1.1 du présent contrat.

#### **3.3.2 Actions en fonctionnement**

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiqué à l'article 2.2 ci-dessus se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental en fonctionnement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une ou plusieurs autres actions de la programmation en fonctionnement du présent contrat (cf. article 2.2).

Le reliquat de subvention constaté en application de l'article 2.2.1.b ne peut pas être redéployé.

Dans l'hypothèse visée au premier alinéa du présent article, la ou les opérations concernées feront l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans les conditions prévues par l'article 5.1.2 du présent contrat.

#### **3.3.3 Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement**

Les sections d'investissement et de fonctionnement ne sont pas redéployables entre elles. Toutefois, à titre exceptionnel et après accord explicite du Département, une partie des subventions de la section de fonctionnement pourra être affectée à la section d'investissement, par avenant au présent contrat établi conformément à l'article 9.

#### **3.3.4 Délai de présentation des demandes de redéploiement**

En investissement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 30 juin 2024.

En fonctionnement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 31 mars de l'année concernée.

### **3.4 Exclusivité de la voie contractuelle**

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat et jusqu'au terme de la période de programmation mentionnée à l'article 4.1 ci-dessous, pour les domaines de compétences inclus dans le périmètre général du dispositif de contractualisation, la Commune ne pourra plus bénéficier d'un financement départemental autre que celui prévu aux présentes.

## **ARTICLE 4. DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT**

### **4.1 Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations**

La programmation telle que décrite à l'article 2 concerne la période 2022-2024 tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Toute opération ou action donnant lieu au soutien financier du Département au titre du présent contrat doit recevoir un commencement d'exécution avant le terme de la programmation, soit avant le 31 décembre 2024. En matière d'investissement, est réputée emporter commencement d'exécution :

- lorsque l'opération ne comprend pas d'acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la notification à l'entreprise de l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le début des travaux avant le 31 décembre 2024. La réalisation des études préliminaires ou des études de conception n'emporte pas commencement d'exécution au sens du présent article,
- lorsque l'opération comprend une acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la conclusion de l'acte authentique. Une promesse de vente ne saurait constituer un commencement d'exécution.

### **4.2 Durée du contrat**

Le contrat de développement entrera en vigueur à compter de la notification par le Département à la Commune du contrat signé par les deux parties. Il s'achèvera à la remise par la Commune des documents nécessaires au contrôle par le Département de l'utilisation des subventions pour la dernière année de la programmation du contrat, tels que mentionnés à l'article 6 et à l'article 7 des présentes.

## **ARTICLE 5. MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **5.1 Composition des dossiers de demandes de subventions**

Pour l'établissement du présent contrat, la Commune a déposé auprès du Département, accompagné d'un courrier de demande(s) de subventions signé du Maire ou de son représentant, un ensemble de dossiers comprenant chacun au moins les pièces suivantes :

## 5.1.1 En investissement

Pour chaque opération concernée :

- un plan de situation de l'opération,
- un descriptif estimatif détaillé des travaux (hors taxe à la valeur ajoutée),
- le plan de financement de l'opération établi en valeur hors taxe à la valeur ajoutée, faisant apparaître le pourcentage de participation de la Commune maître d'ouvrage au financement de l'opération par rapport au montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet. La Commune devra également indiquer dans ce plan ou en annexe à celui-ci, le seuil de participation minimale auquel elle est soumise en application des articles L 1111-9, L 1111-9-1 et L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.
- un échéancier administratif et technique,
- la grille d'analyse en matière de développement durable,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet (plans, coupes etc.).

Chaque opération subventionnée par le Département devra respecter les prescriptions du règlement du service départemental d'assainissement. En particulier, la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public ou, en cas d'impossibilité démontrée, le rejet à débit limité, seront appliqués quel que soit l'exutoire de ces rejets. Le service d'assainissement du Département sera associé par la Commune aux projets de gestion des eaux pluviales, dès leur conception.

## 5.1.2 En fonctionnement

### 5.1.2.a Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

- le budget prévisionnel en dépenses et en recettes par structure pour la période de programmation du contrat,
- la capacité d'accueil de chacun des établissements,
- le nombre prévisionnel d'enfants/jour accueillis par la structure pour la période de programmation du contrat,
- les potentielles évolutions à venir déjà identifiées à ce jour.

### 5.1.2.b Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant)

➤ La liste des actions de la Commune programmées annuellement classées par thématiques (sport, culture...) telle que décrites par l'article 2.2.3. Cette liste est réputée valable pour l'ensemble de la durée de la programmation et comporte au moins, pour chaque thématique et selon un modèle fourni par le Département :

- une note détaillée descriptive des actions,
- un budget prévisionnel pour la thématique,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension des actions.

Dans l'hypothèse où la Commune désire introduire une nouvelle action au sein d'une thématique, elle en informe le Département par lettre signée du Maire, ou de son représentant, qui devra être reçue par son destinataire avant le 31 mars de l'année pour laquelle cette introduction est souhaitée. Ce courrier comporte un descriptif de l'action envisagée et précise si cette introduction ne concerne qu'une seule année ou l'ensemble de la période restant à courir avant le terme du contrat.

## **5.2 Instruction des demandes de subventions**

Les demandes de subventions doivent être adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats  
Hôtel du Département  
92731 Nanterre cedex

Le dépôt d'un dossier complet déclenche l'instruction administrative, technique et financière par le Département.

## **5.3 Attribution des subventions**

Après instruction des dossiers, l'attribution des subventions est formalisée par une délibération d'attribution de subvention prise par l'organe délibérant du Département.

Sauf modifications liées à la mise en œuvre du mécanisme de redéploiement, les subventions de fonctionnement sont attribuées pour l'ensemble de la durée de la programmation visée à l'article 4.1.

# **ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

## **6.1 Versement des subventions d'investissement**

### **6.1.1 Calendrier de versement**

Les subventions d'investissement seront versées par opération dans les conditions suivantes :

**a) un premier versement de 15 %** du montant de la subvention attribuée, sur présentation le cas échéant de :

- l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le commencement des travaux accompagné d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1er alinéa de l'article 8. Cette signalétique devra faire l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement ;
- ou la copie de l'acte authentique en cas d'acquisition foncière prévue dans la base subventionnable du présent contrat.

**b) des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération et du taux de la subvention**, jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Le calcul de ce seuil inclut le montant du premier versement de 15 % visé au a) ci-dessus. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signé par le Maire ou son représentant légal. Cet état mentionne au moins les informations suivantes :

- intitulé de l'opération ;
- dates et numéros des mandats administratifs ;
- noms des bénéficiaires des paiements ;
- nature des dépenses ;
- montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
- montant total des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où la Commune n'aurait pas sollicité le premier versement de 15 %, ou dans celle où elle aurait bénéficié d'un premier versement sur présentation de la copie d'un acte authentique, elle devra de surcroît transmettre à l'appui de sa première demande de versement sur travaux une photographie du dispositif signalétique attestant de la présence de la mention et du logotype visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8. Cette signalétique devra faire l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement.

**c) le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation par la Commune :**

- d'une copie de la décision de réception des travaux,
- d'un état récapitulatif final des dépenses signé par le Maire ou son représentant, dans une forme identique à celle prévue à l'alinéa précédent et certifié par le comptable public de la Commune,
- d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée par le Maire ou son représentant.

La demande de versement du solde devra être reçue par le Département dans un délai maximum de 18 mois, de date à date, suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux précitée.

Aucune demande de versement ne pourra être déposée par la Commune auprès du Département après le 31 décembre 2028. La date de prise en compte à cet effet est celle du cachet de la poste (en cas d'envoi postal) ou celle du récépissé (en cas de dépôt) de la demande de versement présentée par la Commune.

## 6.1.2 Modalités complémentaires

La Commune s'engage à transmettre au Département un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient inférieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera ramené au prorata des dépenses réellement effectuées pour l'opération concernée. La Commune s'engage alors à reverser au Département l'excédent éventuel versé par le Département.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

Pour chacune des opérations d'investissement prévue à l'article 2.1 du présent contrat, dans le cas où la participation minimale de la Commune maître d'ouvrage à l'opération serait inférieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L 1111-10, L 1111-9 et L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département sera ramenée à due concurrence de ce seuil.

En revanche, dans le cas où cette participation serait supérieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L 1111-10, L 1111-9 et L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

## 6.2 Versement des subventions de fonctionnement

### 6.2.1 Calendrier de versement

Les subventions de fonctionnement seront versées selon les modalités suivantes :

- **un premier versement à hauteur de 70 % du montant annuel visé à la programmation de fonctionnement de l'article 3.1.** Le mandatement interviendra sur présentation, par la Commune avant le 31 mars de l'année durant laquelle les actions seront réalisées (dite « année n »), de la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

Pour l'année 2022, la Commune présentera la liste des actions de communication précitées dans le délai d'un mois de date à date suivant la notification du présent contrat.

A l'exception de la première année d'exécution du contrat, la présentation par la Commune du bilan de l'année précédente conditionnera également la mise en œuvre du premier versement pour l'année en cours.

- **le versement au début de l'année n + 1 du solde de la subvention.** Ce versement interviendra sur présentation par la Commune au Département, avant le 31 mars de l'année n+1, des pièces suivantes :
  - en ce qui concerne les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant
    - la liste des dites structures portant mention du budget de fonctionnement réalisé en recettes et en dépenses par chaque structure au cours de l'année n, certifié par le Maire ou son représentant. Cette liste sera assortie à titre indicatif du nombre d'enfants/jours accueillis durant l'année n par structure ;
    - dans l'hypothèse visée à l'article 2.2.1.b, la liste précitée précisera en outre la ou les structures concernées par une interruption de la gestion directe ainsi que la (ou les) période(s) correspondante(s) ;
    - à titre indicatif, les informations suivantes correspondant à l'année n pour chacune des structures :
      - le nombre d'heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap,
      - le nombre d'heures d'accueil d'enfants issus de familles bénéficiant d'une mesure éducative administrative ou judiciaire,
  - en ce qui concerne les autres actions de fonctionnement
    - des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions réalisées, selon modèle fourni par le Département, signés par le Maire ou son représentant.
  - en ce qui concerne toutes les actions
    - les justificatifs attestant que la Commune a satisfait à ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du versement de 70 % précité. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires...

## 6.2.2 Modalités complémentaires

### 6.2.2.a Réfaction éventuelle

Le présent article concerne l'hypothèse où, concomitamment à la conclusion du présent contrat, la Commune ou une association relevant du périmètre du contrat, se serait vu attribuer, dans le cadre du droit commun, des subventions de fonctionnement entrant dans le champ dudit contrat. Afin d'éviter les doubles financements, dans cette hypothèse, le montant de ces subventions serait déduit du montant annuel des versements de crédits de paiement visé à l'article 3.1. Les parties conviennent dès à présent que cette déduction serait de droit, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

Le montant ainsi déduit ne saurait en outre donner lieu à redéploiement en application de l'article 3.3.2.

### **6.2.2.b Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau**

Le montant de l'enveloppe de fonctionnement détaillée à l'article 3.1 intègre des subventions aux clubs sportifs de haut-niveau qui ne sont pas éligibles, à la date de conclusion du présent contrat, au nouveau dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs alto-séquanais pour des équipes séniors évoluant en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division nationale conformément à la délibération du 7 juin 2021 (rapport n°21.160 CP).

Dans l'hypothèse où un des clubs sportifs de haut-niveau intégrés au présent contrat deviendrait éligible au dispositif départemental de droit commun précité, l'enveloppe de fonctionnement allouée à la thématique sportive serait réduite en référence au montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2018, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

### **6.2.2.c Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant**

Le versement de la subvention destinée à financer le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant est en outre subordonné au respect par la Commune des obligations légales et réglementaires régissant les conditions d'accueil du jeune enfant.

## **ARTICLE 7. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT**

La Commune s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur site, par le Département, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat de développement. Elle se mettra en capacité de permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation des subventions est bien conforme à l'objet pour lequel elles ont été consenties.

Sur simple demande du Département, la Commune devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre au Département d'opérer un contrôle effectif, selon les modalités décrites ci-dessus, sur les actions subventionnées mises en œuvre par ses services ainsi que sur celles réalisées par les tiers associatifs.

## **ARTICLE 8. COMMUNICATION**

La Commune s'engage à faire clairement apparaître le soutien du Département aux actions d'investissement et de fonctionnement mentionnées à l'article 2 du présent contrat. L'information relative à ce soutien sera effectuée, sur tout support de communication relatif à chaque action ou opération subventionnée (en particulier sur les panneaux de chantier), par la mention « **avec le concours financier du Département des Hauts-de-Seine** » accompagnée du logotype du Département.

La présence de ce logotype est obligatoire en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

La Commune s'engage à faire respecter par les associations qui bénéficient des subventions objet du présent contrat les stipulations relatives à la communication visées à l'article 8 du contrat initial.

Sous réserve du respect de la réglementation sur l'affichage, la Commune autorise le Département à faire apposer par ses propres prestataires un dispositif signalétique de grande dimension (bâche, kakémono...) sur le lieu des chantiers faisant l'objet du présent contrat. Cette opération sera réalisée aux frais du Département, en concertation avec la Commune quant à l'emplacement et aux modalités de fixation du dispositif.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires des opérations en investissement et des actions en fonctionnement subventionnées par le Département en exécution du présent contrat, indiquent explicitement l'implication du Département.

Lorsque l'action de communication s'effectue par le biais de sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site *hauts-de-seine.fr*.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier au format PDF au Pôle Communication du Département ([communication@hauts-de-seine.fr](mailto:communication@hauts-de-seine.fr)).

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative au commencement des travaux ou l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et du Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

## **ARTICLE 9. AVENANT AU CONTRAT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES**

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances obligatoires et facultatives afin de garantir les risques de responsabilités relevant de ses activités et notamment celles dérivant de l'exécution de la présente convention. Relèveront notamment de cette obligation d'assurances les assurances de responsabilités générales et, s'il y a lieu, les assurances décennales construction de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Les manquements constatés par le Département aux engagements pris par la Commune au titre du présent contrat de développement font l'objet d'un examen diligenté par le Département.

En cas d'inexécution par la Commune du présent contrat ou d'utilisation des subventions non conforme à leur objet, le Département pourra lui demander le reversement de tout ou partie des subventions d'ores et déjà attribuées et versées.

De même, en cas de non-respect par la Commune de l'une des dispositions du contrat, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'une ou de plusieurs subventions, voire d'aller jusqu'à la résiliation du présent contrat de développement.

## **ARTICLE 12. RESILIATION**

En cas de non-respect, par la Commune, de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier le présent contrat à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les sommes déjà versées par le Département pourront lui être restituées.

L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée a pour effet immédiat la suspension de l'instruction de toute demande de subvention en cours.

## **ARTICLE 13. LITIGES**

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour le Département  
des Hauts-de-Seine**

**Pour la Commune  
d'Issy-les-Moulineaux**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire**

# VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

## DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

---

*Ceci est un document préparatoire  
au contrat de développement  
et non le contrat lui-même*

**Le fichier de ce document peut être volumineux.**

**Pour nous en transmettre une copie par Internet pensez à utiliser des plateformes d'échanges type WETRANSFER, DROPBOX ...**

# COMMUNE DE ISSY-LES-MOULINEAUX

## Volet développement durable du projet : présentation du contexte et de la méthode

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite privilégier les projets exemplaires en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique présentés par les Communes.

La reconnaissance de l'exemplarité d'une opération en matière de développement durable est un élément décisionnel, pris en compte prioritairement dans l'appréciation pour la détermination du montant de la subvention accordée.

L'objectif de ce « volet DD, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique » est **d'identifier les éléments qui attestent que l'opération est remarquable en la matière** : précision de la démarche, exemplarité au-delà de la réglementation, justificatif de labellisation/certification, suivi et évaluation du projet.

La grille d'analyse proposée pour chaque opération présente deux parties :

1. Une partie dédiée à la **caractérisation de l'opération** sous le prisme du développement durable
2. Une partie dédiée à justifier de **l'exemplarité de l'opération** en matière de développement durable par le biais de démarches de labellisation/certification.

Définitions :

La réglementation : est imposée par la loi et il est obligatoire de s'y conformer.

La norme : il existe la norme réglementaire (obligatoire) et la norme volontaire instaurée lorsque les professionnels d'un secteur s'accordent pour définir des caractéristiques ou critères communs pour leurs produits ou leurs services.

La certification : démarche volontaire véritable signe de qualité supérieure par rapport à la réglementation. Encadrée par la loi elle suppose de suivre un cahier des charges strict. Des contrôles sont assurés par des organismes indépendants et accrédités.

La labellisation : démarche volontaire qui garantit un niveau de qualité supérieur selon un cahier des charges. On distingue les labels délivrés par un organisme certificateur et les labels respectant simplement une charte sans contrôle d'un tiers. Il est donc nécessaire de se renseigner sur la fiabilité du label.

### Caractériser son opération :

**Le Département émet un avis objectif sur la base des données fournies. L'appréciation se fait sur l'exemplarité de l'opération et son impact par rapport à la situation initiale. Cette exemplarité est évaluée notamment sur le fait d'aller au-delà des obligations réglementaires lorsque cela est techniquement possible. Voici quelques conseils pour remplir ce volet DD.**

#### 1 - Les cibles du DD

**Une cible cochée = détails à donner**

Utilisez les cases d'expression libre pour expliquer en quoi l'opération répond à 1 ou plusieurs cible(s).

#### 3 - Exemplarité : démarche de certification/labellisation

**Repondre à l'ensemble des questions posées**

Remplissez le tableau en répondant à toutes les questions. Ecrire « non connu à ce stade » quand l'information n'est pas encore disponible.

#### 2 - Une rédaction permettant d'évaluer l'impact

**Les données chiffrées même estimatives sont à privilégier** (pourcentages, coefficient multiplicateurs, nombre de personnes impactées, surfaces plantées...)

##### Rédaction floue

*Des arbres seront plantés.*

*La cour de l'école sera aménagée selon le principe de cour verte*

*L'opération intègre un système de récupération des eaux pluviales*

##### Rédaction attendue

*X arbres sur X seront conservés. X nouveaux sujets seront plantés. Les essences choisies seront adaptées au climat et à la qualité du sol*

*Suivant le principe de cour verte, X% de la surface seront végétalisés en pleine terre soit X fois plus que l'existant, les jeux seront en bois issus de forêt gérées durablement,...*

*Aujourd'hui inexistant, l'opération intègre un système de récupération des eaux pluviales: X mètres de noue, un plan d'eau de X.m<sup>2</sup>, la collecte des eaux de toiture et leur réutilisation pour l'arrosage.*

# **OPERATION N°1 : Reconstruction des écoles maternelle et élémentaire des Epinettes et création d'un équipement socio-culturel**

Nom de la personne référente de l'opération : Didier HOURMANT, Directeur de l'Architecture et du Patrimoine Bâti

## **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

## **Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :**

Commune

## **Descriptif détaillé de l'opération**

*☞ Préciser la nature des travaux prévus (rénovation, extension, création...), la surface concernée, la distinction entre l'avant et l'après, le nombre de bénéficiaires ou d'usagers de l'équipement ...*

L'opération porte sur la reconstruction des écoles maternelle et élémentaire des Epinettes construites en 1977 dans le cadre de la ZAC Rodin Plateau Egalité, devenues obsolètes tant sur le plan fonctionnel, capacitaire et thermique.

A la rentrée de septembre 2021, les effectifs des écoles maternelle et élémentaires comprenaient respectivement 168 et 279 élèves.

Le projet prévoit également la création d'un centre socioculturel adossé à l'école élémentaire.

Le programme prévoit :

- la déconstruction des écoles existantes (5 462 m<sup>2</sup> su)
- la reconstruction de deux nouvelles écoles (7 classes maternelle et 13 classes élémentaire, représentant 5 539 m<sup>2</sup> SDP),
- la création d'un centre socio-culturel (511 m<sup>2</sup>) incluant accueil des activités scolaires et périscolaires, maison de quartier, un observatoire d'Astronomie

Le projet architectural confié à l'agence MU Architecture a été conçu comme un ensemble de « bâtiments-paysages » avec des classes protégées des espaces publics directs et la création d'un paysage vallonné, privilégiant un environnement naturel et protecteur. Le projet porte également une haute ambition environnementale (Démarche HQE™ au niveau Excellent, Démarche E3C2, BEPOS, bas carbone et bâtiment biosourcé)

## **Plan de situation de l'opération**

*☞ En format JPEG*



### **Adresse exacte de l'opération :**

38 bis rue d'Erevan et 7 rue Honoré Fragonard

### **Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :**

#### **☞ Les cibles du développement durable :**

*Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.*

Cette opération concourt à : *(cochez une ou plusieurs cibles)*

#### **La Lutte contre le changement climatique :**

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la qualité de l'air
- Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)
- Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique...)
- Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments
- Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements
- Réduction de l'effet îlot de chaleur urbain (ICU)

#### **La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :**

- Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères
- Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)
- Gestion de la ressource en eau sur site\* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert...)

Restauration d'un sol par désimperméabilisation\* (végétalisation, revêtements perméables)

\* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

**La transition vers l'économie circulaire :**

Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers

Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi

Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

**La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :**

Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)

Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités

Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite

Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge

Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

**L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :**

Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres...)

Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)

Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

Le projet répond de manière globale aux problématiques de développement durable, pour constituer un projet performant, cohérent, respectueux de son environnement, confortable pour ses usagers et pérenne dans son exploitation. (Démarque HQE et E3C2)

La conception du Bâtiment se caractérise par un objectif de sobriété énergétique (approvisionnement en chaleur par une chaudière bois, recours à des matériaux biosourcés tels que le bois et la paille, réemploi de ressources de l'existant)

L'apport de lumière naturelle des salles de classe et des circulations (larges ouvertures, création de patios) ainsi que les solutions passives pour le confort thermique en été (puit canadien) sont privilégiés ; les matériaux mis en œuvre seront sélectionnés dans un souci de qualité d'air et de qualité sanitaire élevée.

Le projet paysager retenu viendra créer un corridor végétal favorable au développement de la bio diversité, la large végétalisation du projet favorisant l'abatement des eaux pluviales et vient limiter l'effet d'ilot de chaleur urbain.

Les marchés de travaux comprendront une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique (engagement des titulaires de réaliser une action d'insertion par l'emploi, moyennant un nombre d'heures de 5% minimum du montant des travaux).

Le chantier sera à faibles impacts (rédaction d'une charte de chantier sur les thématiques de limitations des nuisances, de prévention des risques de pollutions ; de maîtrise des consommations de ressources ; de gestion des terres et des déchets).

Le projet vient ainsi doter les habitants du quartier d'une école-paysage où chaque classe disposera d'un jardin privatif tandis qu'une terrasse végétalisée accessible permettra aux équipes pédagogiques de développer des espaces de jeux, de rencontres et de cultures. Enfin, le nouveau centre socio-culturel proposera pour toutes les générations des animations autour de l'astronomie et de la biodiversité avec des partenaires de référence, le CNRS et la Ligue pour les Oiseaux.

## Assainissement et eaux pluviales

*☞ Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*

*La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.*

Les toitures de l'école sont fortement végétalisées, avec des épaisseurs de substrat importantes participant grandement à la gestion des eaux pluviales.

A la végétalisation s'ajoute un tracé de « rivière sèche », associé à des patios pour la récolte et mis en scène des eaux pluviales.

Afin d'éviter toute pollution chronique, il est prévu un séparateur d'hydrocarbures au niveau de la zone carrossable.

Considérant une emprise du projet d'environ 1.03 ha, et un coefficient de ruissellement moyen de 72 %, le volume de rétention décennal sera de 250 m<sup>3</sup>.

Pour le volume de rétention, il sera mis en plus des dispositifs de rétention de type bassins enterrés en Structure Alvéolaire Ultra Légère. Ces dispositifs seront décomposés en plusieurs tronçons dans l'emprise de la cour maternelle et de la cour élémentaire.

Presque un quart de la surface de la parcelle sera en pleine terre.

## ☞ Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale

*Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :*

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

Non

Oui,

Développer des îlots de verdure et de fraîcheur : Le projet paysager s'inscrit dans la continuité du parc Rodin, situé à proximité pour créer un corridor végétal favorable au développement de la biodiversité. La large végétalisation du projet favorise également l'abatement des eaux pluviales et limite l'effet d'îlot de chaleur urbain.

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

Non

Oui, préciser :

## Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
1. Nom du certificat ou label visé ?	Démarche HQE™ - Démarche E3C1 (référentiel Energie carbone), BEPOS, bas carbone et bâtiment biosourcé
2. Nom de l'organisme accréditeur ?	Aucune certification ni label est prévue, uniquement la démarche
3. Quel niveau de performance visé ? (Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)	Le projet vise à atteindre un niveau HQE™ Excellent avec 11 étoiles et le niveau E3C1 : Energie 3 (BEPOS) par la sobriété énergétique et, Carbone 1 (faible impact carbone) par le recours à des matériaux biosourcés, le réemploi de ressources de l'existant et l'utilisation d'un mode de chauffage faiblement carboné.
4. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	La globalité du projet
5. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale... ?	<p>Valorisation des matériaux : réemploi de la brique de l'école existante pour les murets extérieurs, traitement du sol. Réemploi des gabions de la périphérie du forum pour le talutage du projet.</p> <p>Structure : ossature bois/béton, façade ossature bois, isolation paille, manteau et cloisons en bois</p> <p>Approvisionnement en chaleur par une chaudière bois et puits canadien.</p> <p>Conception bioclimatiques des orientations des surfaces vitrées ; protection à la surchauffe.</p> <p>Matériaux d'isolation et de finition biosourcés.</p>
6. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	<p>Un affichage éducatif sera réalisé sur le bâtiment, pour présenter les techniques constructives (mode constructif : bois, paille, réemploi ; Economies d'énergie : affichage didactique sur les consommations et présentation des puits canadiens).</p> <p>D'autres équipements à but pédagogique direct sont également prévus sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jardin pédagogique pour les élèves et visiteurs;</li> <li>- Récupération de l'eau de pluie des toitures pour l'arrosage du jardin ;</li> <li>- Le compostage des déchets alimentaires pour l'amendement du jardin pourra être prévu.</li> <li>- Actions de préservation de la biodiversité.</li> </ul>

7. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	Aucune
Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici	

## Calendrier de réalisation

☞ Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.

Début des travaux de démolition : 3eme Trimestre 2022 (Juillet)

Fin des travaux de construction : 3eme Trimestre 2025 (Août)

## Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ Estimation poste par poste : études, gros œuvre... En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.

Total travaux de démolition et construction : 21 852 720 € HT dont démolition (1 425 000 €HT)

Honoraires Maîtrise d'œuvre : 2 739 004 € HT

Divers frais et honoraires : 4 199 942,67 € HT

## Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à **28 791 666,67 € HT soit 28 792 000 €**.

Le financement départemental sollicité s'élève à **3 700 000 €, soit 13 %** du montant de l'opération.

## Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	25 092 000 €	87%	87%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	3 700 000 €	13%	13%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>28 792 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées**</i>			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 792 000 €</b>		

\*personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée ...

\*\* personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine...

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 87%.

## **OPERATION N°2 : REFECTION DU STADE BILLANCOURT**

Nom de la personne référente de l'opération : Didier HOURMANT, Directeur de l'Architecture et du Patrimoine Bâti

### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

### **Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :**

Commune

### **Descriptif détaillé de l'opération**

La réfection du terrain de football du stade Billancourt répond à trois axes : sportif, écoresponsable et sécuritaire.

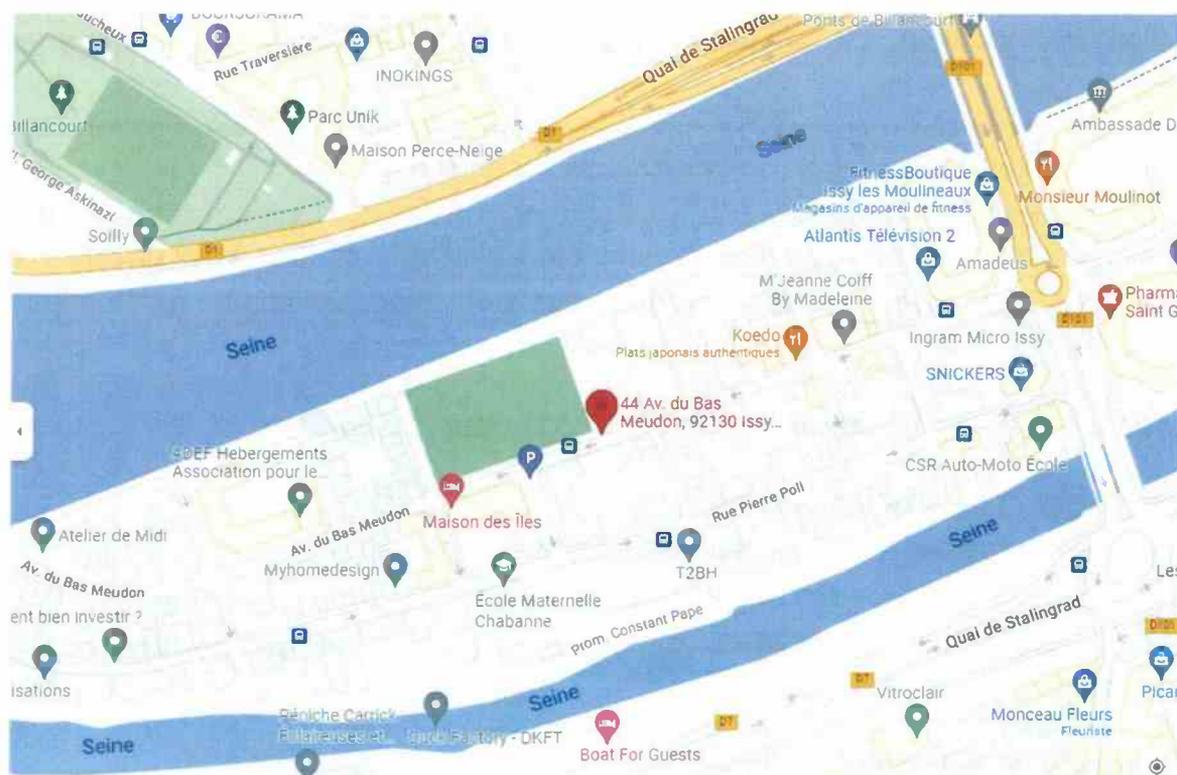
Sur le plan sportif, il s'y déroule des créneaux 7 jours sur 7, de 8h à 22h30 en semaine, 21h30 le samedi, et 19h le dimanche pour les scolaires, les entreprises et les associations de la ville. 3 clubs de football y ont des créneaux, ainsi que les écoles des environs, et une demi-douzaine d'entreprises de la ville.

Réalisé il y a 12 ans pour une durée de vie de 10 ans, le terrain n'est plus conforme aux règles d'homologation pour l'organisation des compétitions. Le terrain a par ailleurs été endommagé par les crues de 2016 et 2018

Sur le plan écoresponsable, il reste des doutes sur la nocivité du terrain actuel lié à la présence de SBR dans le revêtement. Il faut passer à un mode de remplissage différent, comme nous l'avons déjà opéré sur les terrains refaits ces dernières années (Gabriel Voisin, Mimoun, Cité des sports).

Sur le plan sécuritaire, la surface de jeu a été endommagée par des tirs d'artifices à l'occasion de rassemblement de jeunes. Cet aspect se divise en deux parties : la rénovation du terrain d'une part, et l'aménagement des abords d'autre part avec des grillages pour éviter les intrusions et un local destiné au stockage de matériel ou des coffres de rangements. Le stade est aussi un lieu privilégié pour y effectuer des actions de prévention.

## Plan de situation de l'opération



### Adresse exacte de l'opération :

44 Avenue du Bas-Meudon, 92130 Issy-les-Moulineaux

### Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

#### ☞ Les cibles du développement durable :

Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.

Cette opération concourt à : (cochez une ou plusieurs cibles)

#### La Lutte contre le changement climatique :

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la qualité de l'air
- Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)
- Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique...)
- Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments
- Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements
- Réduction de l'effet îlot de chaleur urbain (ICU)

### **La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :**

- Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères
- Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)
- Gestion de la ressource en eau sur site\* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert...)
- Restauration d'un sol par désimperméabilisation\* (végétalisation, revêtements perméables)

\* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

### **La transition vers l'économie circulaire :**

- Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers
- Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi
- Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

### **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :**

- Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)
- Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités
- Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite
- Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge
- Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

### **L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :**

- Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres...)
- Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)
- Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

L'objectif du projet est de réhabiliter ce site sportif en procédant à : Un renforcement des infrastructures support existantes du terrain de football, si nécessaire, par amélioration de la portance générale du plateau support du revêtement synthétique ; Un renouvellement à neuf du revêtement synthétique avec des solutions modernes et respectueuses de l'environnement. A noter que la Ville exclura totalement le remplissage du terrain synthétique par des constituants de pneumatiques en SBR. Le nouveau revêtement, outre ses qualités sportives conformes au classement attendu, devra avoir une bonne résistance aux problèmes d'inondation. Un remplacement des équipements sportifs annexes situés sur le terrain (buts et banc/abris de touche), La création de zone de rangements sportifs (ballons etc.), Un remplacement des mains courantes, des clôtures au pourtour du terrain et des filets du pare-ballons, La réfection complète de la zone de stationnement à l'entrée du site ainsi que la création d'un accès PMR entre cette zone et le niveau du terrain (pour les spectateurs et les joueurs),

## Assainissement et eaux pluviales

*☞ Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*

*La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.*

### *☞* **Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale**

*Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :*

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

Non

Oui,

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

Non

Oui, préciser :

## Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
4. Nom du certificat ou label visé ?	
5. Nom de l'organisme accréditeur ?	
6. Quel niveau de performance visé ? (Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)	
8. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	
9. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale... ?	
10. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	
11. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	
Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici	

## Calendrier de réalisation

☞ Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.

Début des travaux : 2eme Trimestre 2023 (Juin)

Fin des travaux : 3eme Trimestre 2023 (Août)

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 semaines, en période estivale, afin de respecter les congés scolaires et les conditions météorologiques de pose d'un tapis en revêtement synthétique. En effet, aucune mise en œuvre de ce gazon synthétique ne sera exécutée dans une ambiance humide, avec une température inférieure à 8°C ni les jours suivant avec des températures nocturnes inférieures à 8°.

## Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ Estimation poste par poste : études, gros œuvre... En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.

Coût des études : 84 000 € HT

Coût estimé des travaux : 1 085 000 € HT

Autres frais induits maîtrise d'ouvrage : 164 000 € HT

Coût total d'opération estimé : 1 333 000 € HT

## Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à **1 333 000 € HT**

Le financement départemental sollicité s'élève à **250 000 €, soit 19 %** du montant de l'opération.

## Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	1 083 000 €	81%	81%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	250 000 €	19%	19%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>1 333 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées**</i>			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 333 000 €</b>		

\*personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée ...

\*\* personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine...

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 81 %.

## **OPERATION N°3 : AMENAGEMENT DES LOCAUX SAINTE LUCIE**

Nom de la personne référente de l'opération : Didier HOURMANT, Directeur de l'Architecture et du Patrimoine Bâti

### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

### **Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :**

Commune

### **Descriptif détaillé de l'opération**

Le quartier La Ferme va connaître une mutation profonde et une densification au cours de ce mandat. Il passerait ainsi de 5 150 habitants à 8 150 après la livraison des constructions. Or, ce quartier, avec celui des Epinettes, fait partie des secteurs prioritaires dans lesquels il convient de renforcer la présence des services de la Ville.

Dans ce cadre, le déménagement du restaurant-club et de la crèche (362 m<sup>2</sup> au total), du rez-de-chaussée de l'immeuble sis allée Sainte Lucie vers le 131/133 avenue de Verdun en septembre 2022, offre l'opportunité de créer un espace qui permettrait d'accueillir deux structures distinctes, l'une gérée par le CCAS, l'autre par le CLAVIM :

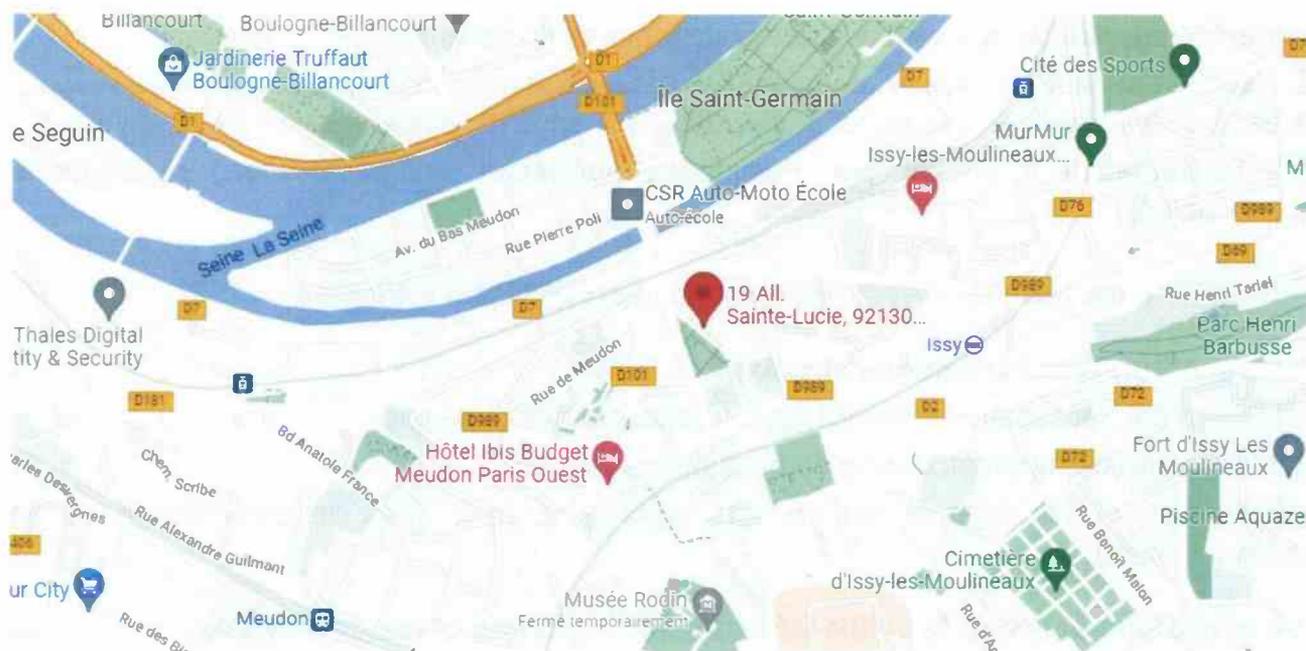
**Une annexe de l'ESSV tourné vers la santé de la mère et de l'enfant** (généraliste, gynécologie, pédiatrie, sage-femme, espace santé jeunes) et dans l'accompagnement des femmes enceintes et de leurs conjoints avant, pendant et après la phase de grossesse. En effet, cette offre est particulièrement sinistrée en dépit de besoins croissants. Concrètement, en plus de l'offre de soins fournis par les professionnels de santé précités, il s'agirait, de proposer des ateliers consacrés à la préparation de la naissance. Aussi, à terme, avec trois centres de santé (Centre-Ville, les Epinettes, la Ferme), la Ville comblerait significativement le déficit de l'offre de soins de premier recours.

**Un espace intergénérationnel et solidaire** animé par le CLAVIM sous la forme d'un café des enfants, lieu ouvert à tous se voulant à l'image du quartier dans sa mixité sociale et culturelle. S'il s'adresse principalement aux enfants de 0 à 12 ans, il se veut aussi un lieu de rencontre chaleureux et convivial offrant la possibilité aux familles, voisins, grands-parents, adolescents de se retrouver librement. Outre la restauration, le café propose des activités de lecture, des espaces de jeux ainsi que des ateliers artistiques. C'est un espace tisseur de lien entre les habitants et les structures du quartier telles que la maison de la Ferme, l'ELMA, sans oublier les équipes de prévention et de médiation.

Un espace extérieur de 70 m<sup>2</sup> viendra compléter cet équipement.

## Plan de situation de l'opération

☞ En format JPEG



### Adresse exacte de l'opération :

Local SAINTE LUCIE - 19 All. Sainte-Lucie, 92130 Issy-les-Moulineaux

### Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

#### ☞ Les cibles du développement durable :

Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.

Cette opération concourt à : (cochez une ou plusieurs cibles)

#### La Lutte contre le changement climatique :

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la qualité de l'air
- Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)
- Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique...)
- Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments
- Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements
- Réduction de l'effet îlot de chaleur urbain (ICU)

#### La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères
- Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)
- Gestion de la ressource en eau sur site\* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert...)
- Restauration d'un sol par désimperméabilisation\* (végétalisation, revêtements perméables)

\* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

#### **La transition vers l'économie circulaire :**

- Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers
- Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi
- Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

#### **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :**

- Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)
- Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités
- Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite
- Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge
- Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

#### **L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :**

- Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres...)
- Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)
- Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

### **Assainissement et eaux pluviales**

*☞ Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*

*La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.*

### **☞ Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale**

*Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :*

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

Non

Oui,

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

Non

Oui, préciser :

## Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
1. Nom du certificat ou label visé ?	
2. Nom de l'organisme accréditeur ?	
3. Quel niveau de performance visé ? (Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)	
4. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	
5. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale... ?	<p><u>Nature des travaux de l'annexe ESSV :</u>            Il s'agit de locaux existants en pied d'immeuble d'habitations.            Déconstruction intérieure            Réaménagement des locaux pour répondre aux usages : accessible aux PMR, salles pour diverses activités.            Installation d'éclairages Led's, revêtement de sol hygiénique et naturel, meilleure isolation thermique et phonique.            Restauration du sol extérieur par désimperméabilisation pour permettre à l'eau de pluie de pénétrer dans le sol naturellement et création d'un compostage.</p>
6. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	
7. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	2023

Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici

## Calendrier de réalisation

☞ Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.

Début des travaux : 2eme Trimestre 2023

Fin des travaux : 4eme Trimestre 2023

## Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ Estimation poste par poste : études, gros œuvre... En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.

Coût des études : 100 000 € HT

Coût estimé des travaux : 1 000 000 € HT

Autres frais induits maîtrise d'ouvrage : 400 000 € HT

Coût total d'opération estimé : 1 500 000 € HT

## Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à **1 500 000 € HT**

Le financement départemental sollicité s'élève à **250 000 €**, soit **17 %** du montant de l'opération.

## Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	1 250 000 €	83%	83%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	250 000 €	17%	17%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées**</i>			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 500 000 €</b>		

\*personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée ...

\*\* personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine...

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 83 %.

## **OPERATION N°4 : Végétalisation des cours du groupe scolaire Les Chartreux**

Nom de la personne référente de l'opération : Didier HOURMANT, Directeur de l'Architecture et du Patrimoine Bâti

### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

### **Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :**

Commune

### **Descriptif détaillé de l'opération**

La Ville d'Issy-les-Moulineaux souhaite engager un vaste plan de végétalisation des cours d'écoles. Ces projets permettent d'atteindre 3 objectifs :

- Végétaliser les espaces récréatifs afin de lutter contre les îlots de chaleur,
- Créer des sites expérimentaux permettant aux jeunes publics de renouer avec la nature,
- Créer un maillage d'espaces verts dans la ville qui renforceront les corridors écologiques.

Un établissements-pilote va s'inscrire dans le dispositif Cour Oasis, avec le soutien du CAUE des Hauts-de-Seine : le Groupe scolaire Les Chartreux comprenant 2 classes maternelles (49 enfants) et 4 classes élémentaires (92 enfants).

Le projet porte sur la cour Maternelle en R0 (580m<sup>2</sup>) et les 2 cours Elémentaire au R+1 (452 m<sup>2</sup>) et R+2 (623m<sup>2</sup>).

Le programme prévoit le traitement des sols (débitumisation partielle et réfection ponctuelle du revêtement), l'apport de végétalisation en pleine-terre et sur dalle, l'installation de mobilier d'assises et d'apport d'ombre, marquage au sol)

Le dispositif a vocation à être étendu ensuite à d'autres établissements sur la base de ces premières réalisations.

Ce projet répond au 5e objectif des 15 priorités municipales "**Protéger la nature et renforcer la biodiversité** : végétalisation accrue des cours des écoles" conformément aux objectifs d'augmentation des puits de carbone du budget climat. Les 3 cours de l'école des Chartreux sont peu végétalisées : celle du rez-de-chaussée est très minérale alors qu'elle repose sur de la pleine terre, toutes sont très ensoleillées et pourraient être ombragées avec des végétaux grimpants.

Le projet a été conçu en lien avec le CAUE 92 pour la phase d'étude et de diagnostic d'usage ainsi que des ateliers de co-construction avec les enfants, et l'Inspection de l'éducation nationale et les équipes éducatives pour la réalisation.

Il permet de répondre à des préoccupations de bien-être des enfants et des instituteurs en offrant une plus large palette d'activités, notamment des amphithéâtres pour permettre de faire classe dehors, augmenter les îlots de fraîcheurs dans la Ville lors des canicules grâce à la végétation, faciliter l'infiltration de l'eau de pluie avec la déminéralisation et le traitement des sols avec des bétons drainants

Réalisés dans une infrastructure scolaire, les travaux devant être conduit durant la période estivale. Le projet permet à terme d'envisager une nouvelle offre de service aux administrés. Ces cours d'écoles Oasis pourraient être ouvertes au public le week-end pour en faire des squares accessibles et de ce fait augmenter de manière significative les espaces publics et verts disponibles par habitants grâce à la pluralité d'usage d'un même lieu. Cette idée pourrait l'objet d'une phase test sur l'école.-

# Plan de situation de l'opération



Groupe scolaire Les Chartreux – 40 rue de Champ Chardon



Groupe scolaire Le Colombier\_12-14 Cours Saint Vincent

## Adresse exacte de l'opération :

40 rue de Champ Chardon (Groupe scolaire Les Chartreux) - Issy-les-Moulineaux

## Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

### ☞ Les cibles du développement durable :

*Cette partie est consacrée à la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.*

Cette opération concourt à :

### La Lutte contre le changement climatique :

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la qualité de l'air
- Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)
- Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique...)
- Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments
- Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements
- Réduction de l'effet îlot de chaleur urbain (ICU)

### La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères
- Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)
- Gestion de la ressource en eau sur site\* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert...)
- Restauration d'un sol par désimperméabilisation\* (végétalisation, revêtements perméables)

\* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

### La transition vers l'économie circulaire :

- Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers
- Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi
- Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

### **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :**

- Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)
- Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités
- Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite
- Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge
- Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

### **L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :**

- Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres...)
- Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)
- Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

## **Assainissement et eaux pluviales**

*☞ Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*

*La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.*

Plusieurs solutions sont envisagées pour favoriser une bonne gestion des eaux pluviales. La végétalisation et la désimperméabilisation des cours permettront une meilleure infiltration des eaux de pluie et éviteront le ruissellement responsables d'inondations. Par ailleurs, des récupérateurs d'eau de pluie pourront être installés pour l'arrosage des cultures des bacs potagers

### **☞ Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale**

*Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :*

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

- Non
- Oui

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

- Non
- Oui, préciser :

## Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
8. Nom du certificat ou label visé ?	NC
9. Nom de l'organisme accréditeur ?	NC
10. Quel niveau de performance visé ? (Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)	NC
11. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	En globalité
12. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale... ?	<p>Les quatre grandes familles d'interventions répondent aux enjeux climatiques précités et à la prise en compte au centre du projet du confort et du bien-être des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sol-le support : Débitumisation des cours en pleine terre</li> <li>- Les plantations,</li> <li>- L'eau : désimperméabilisation, récupération des eaux pluviales</li> <li>- Le mobilier : Apport de confort par des assises. Apport d'ombre ponctuel par mobilier. Petits jeux, marquages au sol.</li> </ul>
13. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	<p>Le projet permet non seulement de créer des îlots de fraîcheur urbain, mais également de contribuer à la captation des émissions de gaz à effets de serre.</p> <p>La végétalisation des cours d'écoles permet également de créer de l'ombre pour les écoliers afin de les protéger des fortes chaleurs. Il s'agit aussi de créer une cour d'école plus pacifiée, plus propice à l'éveil des enfants grâce à des installations qui favorisent l'imagination et encouragent les activités dans la cour (sport, escalade, coins calme, découverte de la nature, jardinage).</p>
14. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	

## Calendrier de réalisation

☞ Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.

Été 2023 et 2024 : 2 phases de travaux d'aménagement des cours du Groupe scolaire Les Chartreux

## Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ Estimation poste par poste : études, gros œuvre... En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.

Coût des études : 75000 € HT

Coût estimé des travaux : 509 000 €HT

Coût total d'opération estimé : 584 000 €HT

## Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à **584 000 € HT**.

Le financement départemental sollicité s'élève à **300 000 €, soit 51 %** du montant de l'opération.

## Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	284 000 €	49%	49%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	300 000 €	51%	51%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>584 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées**</i>			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>584 000 €</b>		

\*personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée ...

\*\* personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine...

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 49 %.

## **OPERATION N°5 : RENOVATION DE L'ESPACE SANTE SIMONE VEIL**

Nom de la personne référente de l'opération : Didier HOURMANT, Directeur de l'Architecture et du Patrimoine Bâti

### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

### **Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :**

Commune

### **Descriptif détaillé de l'opération**

Le projet vise à apporter une réponse au besoin d'un accueil accessible et de qualité pour les usagers, et à mettre en place de parcours spécialisés pour des patients chroniques en partenariat avec les autres acteurs du territoire (hôpitaux, libéraux, médico-social etc....). Il s'agira de concilier les besoins de développement de l'Espace Santé Simone Veil et les exigences de la mise aux norme PMR pour l'accès au CMP (centre médico-psychologique situé au 2ème étage). Il conviendra également de remédier aux infiltrations provoquant de l'humidité des murs dans certains cabinets. Il optimisera les conditions d'exercice des praticiens grâce à un plateau technique diversifié et à l'acquisition de matériels performants (dispositifs médicaux connectés et numériques en santé). En augmentant le nombre de cabinets de consultation, il permettra de renforcer l'offre de soins par la mise en place de consultations de médecines spécialisées quasi inexistantes sur la ville (gynécologie, rhumatologie, cardiologie, dermatologie...).

Il favorisera l'accueil de stagiaires (médecins, infirmières) pour initier leur installation sur le territoire et contribuera à la construction d'une communauté territoriale de santé (CPTS) pour dynamiser le territoire en santé.

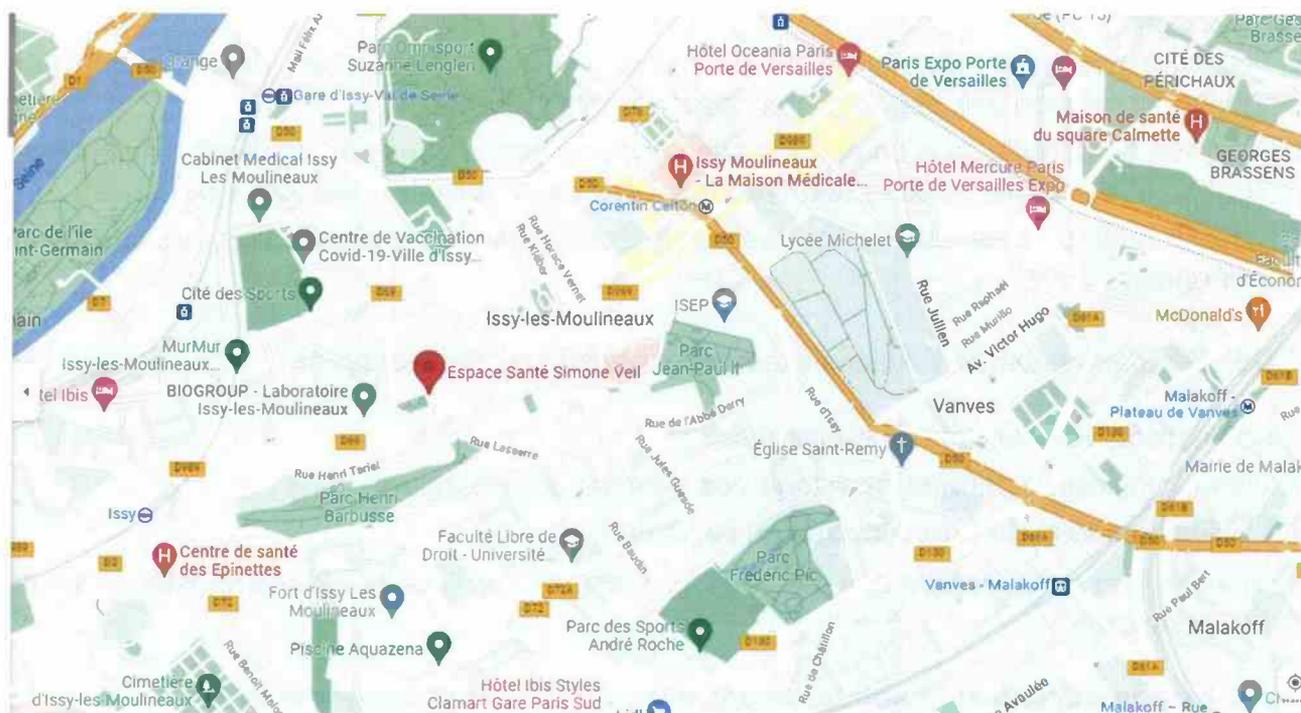
### **Valeur ajoutée du projet :**

- Extension de l'offre de consultations sur la ville avec un apport de médecins spécialistes en secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) ;
- Un accès aux personnes à mobilité réduite et une qualité d'accueil optimisée pour les usagers ;
- Une mutualisation des espaces du CMP et de l'Espace santé Jeune pour un partenariat resserré ;
- Une attractivité pour les professionnels de santé et une incitation à s'installer sur la ville ;
- Une construction de partenariat avec des professionnels du territoire et la mise en place de synergies constructives dans le cadre de Ma santé 2022 ;
- Des financements complémentaires sur le développement des consultations et des actions de santé publique.

### **Un calendrier de travaux qui doit prendre en compte :**

- Déménagement provisoire de l'équipe du site sur un lieu central d'environ 300m<sup>2</sup> accessible PMR ;
- Réintégration du CMP dans les locaux (a déménagé provisoirement avenue de Verdun et souhaite revenir sur site)

## Plan de situation de l'opération



### Adresse exacte de l'opération :

27 bis Av. Victor Cresson, 92130 Issy-les-Moulineaux

### Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

#### Les cibles du développement durable :

Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.

Cette opération concourt à : (cochez une ou plusieurs cibles)

#### La Lutte contre le changement climatique :

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration de la qualité de l'air
- Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)
- Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique...)
- Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments
- Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements
- Réduction de l'effet îlot de chaleur urbain (ICU)

### **La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :**

- Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères
- Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)
- Gestion de la ressource en eau sur site\* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert...)
- Restauration d'un sol par désimperméabilisation\* (végétalisation, revêtements perméables)

\* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

### **La transition vers l'économie circulaire :**

- Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers
- Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi
- Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

### **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :**

- Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)
- Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités
- Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite
- Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge
- Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

### **L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :**

- Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres...)
- Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)
- Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

## **Assainissement et eaux pluviales**

*☞ Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*

*La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.*

### ☞ **Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale**

*Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :*

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

Non

Oui,

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

Non

Oui, préciser :

## Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
15. Nom du certificat ou label visé ?	
16. Nom de l'organisme accréditeur ?	
17. Quel niveau de performance visé ? (Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)	
18. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	
19. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale... ?	
20. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	
21. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	
<p>Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici</p>	

## Calendrier de réalisation

☞ Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.

Début : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Fin : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

## Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ Estimation poste par poste : études, gros œuvre... En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.

Coût des études : 250 000 € HT

Coût estimé des travaux : 2 250 000 € HT

Coût total d'opération estimé : 2 500 000 € HT

## Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à **2 500 000 € HT**

Le financement départemental sollicité s'élève à **500 000 €, soit 20 %** du montant de l'opération.

## Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques*</i>			
Commune	2 000 000 €	80%	80%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	500 000 €	20%	20%
<b>Total personnes publiques</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>Personnes privées**</i>			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 500 000 €</b>		

\*personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée ...

\*\* personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine...

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 80 %.

## RECAPITULATIF GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DEMANDEES POUR LA DUREE DU CONTRAT (2022-2024)

+

Opération n°1 - RECONSTRUCTION ECOLES	3 700 000 €
Opération n°2 - REFECTION DU STADE BILLANCOURT	250 000 €
Opération n°3- AMENAGEMENT DES LOCAUX SAINTE LUCIE	250 000 €
Opération n°4- VEGETALISATION DES COURS " LES CHARTREUX"	300 000 €
Opération n°5- RENOVATION DE L'ESPACE SANTE SIMONE VEIL	500 000 €
<b>TOTAL DEMANDE AU DEPARTEMENT</b>	<b>5 000 000 €</b>

### ➤ Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), Edith LETOURNEL représentant(e) légal(e) de la commune de D'Issy Les Moulineaux, en qualité de Maire adjointe :

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande, pour la durée du contrat, une subvention d'investissement d'un montant total de 5 000 000 € au Département dans le cadre du Contrat de développement Département – Ville.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, le 29 août 2022



Signature

# VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

## DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT

---

*Ceci est un document préparatoire  
au contrat de développement  
et non le contrat lui-même*

# Thématique T1 : ETABLISSEMENTS d'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (sauf RAM/RAP)

Nom de la personne référente de la thématique T1 : Pascaline LUCOT

*\*Les fermetures exceptionnelles n'incluent pas les fermetures en raison des congés annuels*

Structure	Adresse	Capacité d'accueil (agrément)	Nombre prévisionnel d'enfants par jour	Potentielles évolutions à venir déjà identifiées
A : Andrée Chédid	60, rue du général Leclerc	20	20	
B : Arc en ciel	18, rue Paul Bert	60	60	
C : Claude Boujon	27 bis, avenue Victor Cresson	50	50	
D : Crèche le Petit Train vert	21, rue Eugène Atget	50	50	
E : Halte le Petit Train vert	21, rue Eugène Atget	20	20	
F : La Farandole	3, allée des Ponts	24	24	
G : La Fée dragée	2, rue Paul Bert	15	15	
H : La Fontaine	17, rue de l'Abbé Derry	56	56	
I : Les Cigognes	27, rue Guynemer	50	50	
J : Les Colombes	16, cours Saint Vincent	50	50	
K : Les Dauphins	25, boulevard des Iles	18	18	
L : Les Lutins	21, allée de la Brasserie	18	18	
M : Les Montgolfières	10, rue Maurice Berteaux	76	76	
N : L'île aux trésors	11, allée Sainte Lucie	20	20	déménagement dans des locaux neufs, 131 avenue de Verdun au 1er semestre 2022 ; augmentation de l'agrément (+5 enfants)
O : Marie-Marvingt	19, rue Vaudétard	37	37	fermeture de janvier à août 2022 pour travaux de rénovation
P : Roule-Galette	21, rue Ernest Renan	30	30	
<b>Total capacité d'accueil</b>		<b>594</b>	<b>594</b>	

## Budget prévisionnel PAR ETABLISSEMENT

### ☞ Points de vigilance

- 1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- 2- La participation du Département doit figurer sous forme d'annuités constantes.
- 3- Montants arrondis à l'euro près

### Etablissement A : Andrée Chédid

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	376 574 €	385 357 €	394 344 €	1 156 275 €
Personnel vacataire	- €	- €	- €	- €
Assistants Maternelles	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	23 134 €	23 420 €	23 709 €	70 262 €
Autres dépenses (préciser)				- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>399 708 €</b>	<b>408 777 €</b>	<b>418 053 €</b>	<b>1 226 537 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	63 109 €	63 740 €	64 377 €	191 226 €
Participation de la CAF	100 821 €	101 830 €	102 848 €	305 499 €
Participation de la Ville	205 828 €	213 257 €	220 877 €	639 962 €
Participation du Département	29 950 €	29 950 €	29 950 €	89 850 €
Autres recettes (préciser)				- €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>399 708 €</b>	<b>408 777 €</b>	<b>418 053 €</b>	<b>1 226 537 €</b>

### Etablissement B : Arc en Ciel

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	1 066 817 €	1 091 698 €	1 117 159 €	3 275 674 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistants Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	85 884 €	86 908 €	87 945 €	260 737 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 152 701 €</b>	<b>1 178 606 €</b>	<b>1 205 104 €</b>	<b>3 536 411 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	302 361 €	305 385 €	308 439 €	916 185 €
Participation de la CAF	271 370 €	274 083 €	276 824 €	822 278 €
Participation de la Ville	486 303 €	506 471 €	527 174 €	1 519 948 €
Participation du Département	92 667 €	92 667 €	92 667 €	278 000 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 152 701 €</b>	<b>1 178 606 €</b>	<b>1 205 104 €</b>	<b>3 536 411 €</b>

**Etablissement C : Claude BOUJON**

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	795 849 €	814 411 €	833 405 €	2 443 665 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	48 529 €	49 127 €	49 733 €	147 389 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>844 378 €</b>	<b>863 538 €</b>	<b>883 138 €</b>	<b>2 591 054 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	311 316 €	314 429 €	317 573 €	943 318 €
Participation de la CAF	187 759 €	189 637 €	191 533 €	568 929 €
Participation de la Ville	270 403 €	284 572 €	299 132 €	854 107 €
Participation du Département	74 900 €	74 900 €	74 900 €	224 700 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>844 378 €</b>	<b>863 538 €</b>	<b>883 138 €</b>	<b>2 591 054 €</b>

**Etablissement D : Crèche Le petit train vert**

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	940 325 €	962 255 €	984 697 €	2 887 277 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	71 326 €	72 205 €	73 096 €	216 627 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 011 650 €</b>	<b>1 034 461 €</b>	<b>1 057 793 €</b>	<b>3 103 904 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	231 823 €	234 141 €	236 483 €	702 447 €
Participation de la CAF	264 942 €	267 591 €	270 267 €	802 800 €
Participation de la Ville	440 035 €	457 879 €	476 193 €	1 374 107 €
Participation du Département	74 850 €	74 850 €	74 850 €	224 550 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 011 650 €</b>	<b>1 034 461 €</b>	<b>1 057 793 €</b>	<b>3 103 904 €</b>

**Etablissement E : Halte le Petit train vert**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	330 385 €	338 090 €	345 975 €	1 014 450 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	25 060 €	25 369 €	25 682 €	76 111 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>355 445 €</b>	<b>363 459 €</b>	<b>371 657 €</b>	<b>1 090 561 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	81 451 €	82 266 €	83 088 €	246 805 €
Participation de la CAF	93 088 €	94 018 €	94 959 €	282 065 €
Participation de la Ville	150 956 €	157 225 €	163 660 €	471 841 €
Participation du Département	29 950 €	29 950 €	29 950 €	89 850 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>355 445 €</b>	<b>363 459 €</b>	<b>371 657 €</b>	<b>1 090 561 €</b>

**Etablissement F : La Farandole**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	494 791 €	506 331 €	518 140 €	1 519 262 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	22 484 €	22 761 €	23 042 €	68 287 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>517 275 €</b>	<b>529 092 €</b>	<b>541 182 €</b>	<b>1 587 549 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	134 401 €	135 745 €	137 103 €	407 249 €
Participation de la CAF	147 564 €	149 040 €	150 530 €	447 135 €
Participation de la Ville	188 909 €	197 907 €	207 148 €	593 964 €
Participation du Département	46 400 €	46 400 €	46 400 €	139 200 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>517 275 €</b>	<b>529 092 €</b>	<b>541 182 €</b>	<b>1 587 549 €</b>

### Etablissement G : La Fée dragée

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	232 914 €	238 347 €	243 905 €	715 166 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	5 902 €	5 974 €	6 048 €	17 924 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>238 816 €</b>	<b>244 321 €</b>	<b>249 953 €</b>	<b>733 090 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	35 343 €	35 697 €	36 054 €	107 094 €
Participation de la CAF	106 466 €	107 531 €	108 606 €	322 603 €
Participation de la Ville	74 557 €	78 643 €	82 843 €	236 043 €
Participation du Département	22 450 €	22 450 €	22 450 €	67 350 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>238 816 €</b>	<b>244 321 €</b>	<b>249 953 €</b>	<b>733 090 €</b>

### Etablissement H : La Fontaine

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	1 086 667 €	1 112 011 €	1 137 946 €	3 336 624 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	49 527 €	50 137 €	50 756 €	150 420 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 136 194 €</b>	<b>1 162 148 €</b>	<b>1 188 702 €</b>	<b>3 487 044 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	294 127 €	297 069 €	300 039 €	891 235 €
Participation de la CAF	266 489 €	269 154 €	271 846 €	807 489 €
Participation de la Ville	491 778 €	512 126 €	533 017 €	1 536 921 €
Participation du Département	83 800 €	83 800 €	83 800 €	251 400 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 136 194 €</b>	<b>1 162 148 €</b>	<b>1 188 702 €</b>	<b>3 487 044 €</b>

### Etablissement I : Les Cigognes

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	891 974 €	912 777 €	934 065 €	2 738 816 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistants Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	55 352 €	56 035 €	56 726 €	168 113 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>947 326 €</b>	<b>968 812 €</b>	<b>990 791 €</b>	<b>2 906 929 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	301 301 €	304 315 €	307 357 €	912 973 €
Participation de la CAF	221 634 €	223 850 €	226 089 €	671 573 €
Participation de la Ville	349 491 €	365 747 €	382 445 €	1 097 683 €
Participation du Département	74 900 €	74 900 €	74 900 €	224 700 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>947 326 €</b>	<b>968 812 €</b>	<b>990 791 €</b>	<b>2 906 929 €</b>

### Etablissement J: Les Colombes

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	946 132 €	968 198 €	990 779 €	2 905 109 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistants Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	12 738 €	13 243 €	13 755 €	39 736 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>958 870 €</b>	<b>981 441 €</b>	<b>1 004 534 €</b>	<b>2 944 845 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	249 252 €	251 744 €	254 262 €	755 258 €
Participation de la CAF	251 065 €	253 576 €	256 112 €	760 753 €
Participation de la Ville	411 876 €	429 445 €	447 483 €	1 288 804 €
Participation du Département	46 677 €	46 677 €	46 677 €	140 030 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>958 870 €</b>	<b>981 441 €</b>	<b>1 004 534 €</b>	<b>2 944 845 €</b>

### Etablissement K: Les Dauphins

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	387 580 €	396 619 €	405 869 €	1 190 068 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	29 320 €	29 682 €	30 048 €	89 050 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>416 900 €</b>	<b>426 301 €</b>	<b>435 917 €</b>	<b>1 279 118 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	68 663 €	69 349 €	70 043 €	208 055 €
Participation de la CAF	100 860 €	101 869 €	102 888 €	305 617 €
Participation de la Ville	220 377 €	228 083 €	235 986 €	684 446 €
Participation du Département	27 000 €	27 000 €	27 000 €	81 000 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>416 900 €</b>	<b>426 301 €</b>	<b>435 917 €</b>	<b>1 279 118 €</b>

### Etablissement L: Les Lutins

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	317 733 €	325 143 €	332 726 €	975 602 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	23 240 €	23 527 €	23 817 €	70 584 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>340 973 €</b>	<b>348 670 €</b>	<b>356 543 €</b>	<b>1 046 186 €</b>

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	121 292 €	122 504 €	123 729 €	367 525 €
Participation de la CAF	87 822 €	88 701 €	89 588 €	266 111 €
Participation de la Ville	104 909 €	110 515 €	116 276 €	331 700 €
Participation du Département	26 950 €	26 950 €	26 950 €	80 850 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>340 973 €</b>	<b>348 670 €</b>	<b>356 543 €</b>	<b>1 046 186 €</b>

**Etablissement M : Les Montgolfières**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	1 463 061 €	1 497 184 €	1 532 102 €	4 492 347 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	53 723 €	54 340 €	54 966 €	163 028 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 516 784 €</b>	<b>1 551 524 €</b>	<b>1 587 068 €</b>	<b>4 655 375 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	400 600 €	404 606 €	408 652 €	1 213 858 €
Participation de la CAF	383 473 €	387 308 €	391 181 €	1 161 962 €
Participation de la Ville	618 299 €	645 198 €	672 823 €	1 936 320 €
Participation du Département	114 412 €	114 412 €	114 412 €	343 235 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 516 784 €</b>	<b>1 551 524 €</b>	<b>1 587 068 €</b>	<b>4 655 375 €</b>

**Etablissement N : L'île aux trésors**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	426 670 €	436 621 €	558 505 €	1 421 796 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	34 954 €	35 385 €	44 777 €	115 116 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>461 624 €</b>	<b>472 006 €</b>	<b>603 282 €</b>	<b>1 536 912 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	92 996 €	93 926 €	118 581 €	305 503 €
Participation de la CAF	145 745 €	147 202 €	148 674 €	441 621 €
Participation de la Ville	192 083 €	200 078 €	305 227 €	697 388 €
Participation du Département	30 800 €	30 800 €	30 800 €	92 400 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>461 624 €</b>	<b>472 006 €</b>	<b>603 282 €</b>	<b>1 536 912 €</b>

**Etablissement O : Marie Marvingt**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	762 387 €	780 167 €	798 363 €	2 340 917 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	9 742 €	29 585 €	29 950 €	69 277 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>772 129 €</b>	<b>809 752 €</b>	<b>828 313 €</b>	<b>2 410 194 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	62 670 €	237 362 €	239 735 €	539 767 €
Participation de la CAF	49 452 €	187 301 €	189 174 €	425 927 €
Participation de la Ville	617 557 €	342 639 €	356 954 €	1 317 150 €
Participation du Département	42 450 €	42 450 €	42 450 €	127 350 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>772 129 €</b>	<b>809 752 €</b>	<b>828 313 €</b>	<b>2 410 194 €</b>

**Etablissement P : Roule Galette**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	650 371 €	665 540 €	681 062 €	1 996 973 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	27 258 €	27 593 €	27 934 €	82 785 €
Autres dépenses (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>677 629 €</b>	<b>693 133 €</b>	<b>708 996 €</b>	<b>2 079 758 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	196 749 €	198 716 €	200 703 €	596 168 €
Participation de la CAF	121 238 €	122 450 €	123 675 €	367 363 €
Participation de la Ville	314 742 €	327 067 €	339 718 €	981 527 €
Participation du Département	44 900 €	44 900 €	44 900 €	134 700 €
Autres recettes (préciser)				0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>677 629 €</b>	<b>693 133 €</b>	<b>708 996 €</b>	<b>2 079 758 €</b>

## RECAPITULATIF DE LA SUBVENTION DEMANDEE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LA DUREE DU CONTRAT

Nom de la structure	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Andrée Chédid	29 950 €	29 950 €	29 950 €	89 850 €
Arc en ciel	92 667 €	92 667 €	92 667 €	278 000 €
Claude Boujon	74 900 €	74 900 €	74 900 €	224 700 €
Crèche le Petit Train vert	74 850 €	74 850 €	74 850 €	224 550 €
Halte le Petit Train vert	29 950 €	29 950 €	29 950 €	89 850 €
La Farandole	46 400 €	46 400 €	46 400 €	139 200 €
La Fée Dragée	22 450 €	22 450 €	22 450 €	67 350 €
La Fontaine	83 800 €	83 800 €	83 800 €	251 400 €
Les Cigognes	74 900 €	74 900 €	74 900 €	224 700 €
Les Colombes	46 677 €	46 677 €	46 677 €	140 030 €
Les Dauphins	27 000 €	27 000 €	27 000 €	81 000 €
Les Lutins	26 950 €	26 950 €	26 950 €	80 850 €
Les Montgolfieres	114 412 €	114 412 €	114 412 €	343 235 €
l'île aux Trésors	30 800 €	30 800 €	30 800 €	92 400 €
Marie-Marvingt	42 450 €	42 450 €	42 450 €	127 350 €
Roule Galette	44 900 €	44 900 €	44 900 €	134 700 €
<b>TOTAL DEMANDE AU DEPARTEMENT</b>	<b>863 056 €</b>	<b>863 055 €</b>	<b>863 055 €</b>	<b>2 589 165 €</b>

# Thématique T2 : RAM / RAP

Nom de la personne référente de la thématique T1 : Pascaline LUCOT

Désignation de la structure (nom + adresse)	Nombre d'assistantes rattachées à la structure	Nombre de familles qui utilisent la structure	Indiquer les potentielles évolutions à venir déjà identifiées à ce jour (nom de l'établissement, adresse, capacité d'accueil, fermetures exceptionnelles * temporaire ou définitive pour travaux, délégation de service public ...)
<b>RAM des Epinettes</b> 38 ter, rue d'Erevan et 16, cours Saint-Vincent	En 2020 : 111 AM agrées sur le secteur, dont 40 accueillies très régulièrement	En 2020 : 153 enfants accueillis  310 entretiens parents	
<b>RAM Petit Train Vert</b> 21, rue Eugène Atget	95 AM agrées sur le secteur ; 57 fréquentent le relais, dont 37 aux accueils jeux	165 enfants accueillis  326 entretiens familles	
<b>RAM Arlequin</b> 27, rue Guynemer	79 AM agrées sur le secteur, dont 53 qui fréquentent les accueils jeux	169 enfants accueillis  375 entretiens familles	
<b>RAP associatif 1 2 3 pour rester chez soi</b> 27, rue Guynemer	45	83	
Total capacité d'accueil	195	570	
<b>OBSERVATIONS :</b>			

*\*Les fermetures exceptionnelles n'incluent pas les fermetures en raison des congés annuels*

## Budget prévisionnel PAR ETABLISSEMENT

### 👁 Points de vigilance

- 1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- 2- La participation du Département doit figurer sous forme d'annuités constantes.
- 3- Montants arrondis à l'euro près

**Etablissement A : RAM des Epinettes**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	126 972 €	129 933 €	132 964 €	389 868,77 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	9 274 €	9 388 €	9 504 €	28 165,42 €
Autres dépenses (préciser)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>136 246 €</b>	<b>139 321 €</b>	<b>142 467 €</b>	<b>418 034 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Participation de la CAF	27 389 €	27 663 €	27 939 €	82 991,25 €
Participation de la Ville	98 207 €	101 008 €	103 878 €	303 092,94 €
Participation du Département	10 650 €	10 650 €	10 650 €	31 950,00 €
Autres recettes (préciser)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>136 246 €</b>	<b>139 321 €</b>	<b>142 467 €</b>	<b>418 034 €</b>

**Etablissement B : RAM le Petit Train Vert**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	107 346 €	109 849 €	112 411 €	329 606 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistantes Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	2 413 €	2 443 €	2 473 €	7 330 €
Autres dépenses (préciser)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>109 759 €</b>	<b>112 292 €</b>	<b>114 884 €</b>	<b>336 936 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation de la CAF	27 389 €	27 663 €	27 939 €	82 991 €
Participation de la Ville	71 720 €	73 979 €	76 295 €	221 994 €
Participation du Département	10 650 €	10 650 €	10 650 €	31 950 €
Autres recettes (préciser)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>109 759 €</b>	<b>112 292 €</b>	<b>114 884 €</b>	<b>336 936 €</b>

**Etablissement C : RAM Arlequin**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	120 195 €	122 999 €	125 867 €	369 061 €
Personnel vacataire	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistants Maternelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	9 665 €	9 784 €	9 905 €	29 354 €
Autres dépenses (préciser)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>129 860 €</b>	<b>132 783 €</b>	<b>135 772 €</b>	<b>398 415 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation de la CAF	27 389 €	27 663 €	27 939 €	82 991 €
Participation de la Ville	91 821 €	94 470 €	97 183 €	283 474 €
Participation du Département	10 650 €	10 650 €	10 650 €	31 950 €
Autres recettes (préciser)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>129 860 €</b>	<b>132 783 €</b>	<b>135 772 €</b>	<b>398 415 €</b>

**Etablissement D : RAP 123 pour rester chez soi**

<b>DEPENSES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Personnel permanent	178 852 €	103 300 €	105 580 €	387 732 €
Personnel vacataire	- €	- €	- €	- €
Assistants Maternelles	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	38 613 €	40 413 €	41 413 €	120 439 €
Autres dépenses (préciser)	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>217 465 €</b>	<b>143 713 €</b>	<b>146 993 €</b>	<b>508 171 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Participation de la CAF	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Participation de la Ville	26 000 €	25 633 €	28 913 €	80 547 €
Participation du Département	65 080 €	65 080 €	65 080 €	195 240 €
Autres recettes (trésorerie)	73 385 €	- €	- €	73 385 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>217 465 €</b>	<b>143 713 €</b>	<b>146 993 €</b>	<b>508 172 €</b>

**RECAPITULATIF DE LA SUBVENTION DEMANDEE POUR  
LES ETABLISSEMENTS RAM/RAP**

<b>Nom de la structure</b>	<b>Année N</b>	<b>Année N+1</b>	<b>Année N+2</b>	<b>Total</b>
RAM des Epinettes	10 650 €	10 650 €	10 650 €	31 950 €
RAM Petit Train Vert	10 650 €	10 650 €	10 650 €	31 950 €
RAM Arlequin	10 650 €	10 650 €	10 650 €	31 950 €
RAP associatif 1 2 3 pour rester chez soi	65 080 €	65 080 €	65 080 €	195 240 €
<b>Total demande au Département</b>	<b>97 030 €</b>	<b>97 030 €</b>	<b>97 030 €</b>	<b>291 090 €</b>

# Thématique T3 : ACTIVITES CULTURELLES

Nom de la personne référente pour la thématique : Madame RAOUX-PLESSIS Claudine

Présentation de la thématique : L'organisation de manifestations culturelles ainsi que le fonctionnement du musée français de la carte à jouer, du réseau des médiathèques de la Ville et de l'école d'art « Les Arcades »

Nom de l'action	Montant
Action T3-A	43 000,00 €
Action T3-B	43 000,00 €
Action T3-C	43 000,00 €
Action T3-D	43 000,00 €
Action T3-E	43 000,00 €
Action T3-F	45 306,00 €
Action T3-G	43 000,00 €
<b>Montant total attribué par le Département</b>	<b>303 306,00 €</b>

## ❖ Action T3-A : Festival du livre

Descriptif de l'action :

Cette action a pour but de favoriser l'accès à la littérature et les rencontres avec les auteurs contemporains. Ainsi, des séances de dédicaces de plus de 50 auteurs, tous genres confondus, sont organisées, des conférences, des podcasts ainsi qu'une table ronde sont dédiés à trois auteurs du festival. En outre, des animations pour toute la famille se déroulent pendant la durée de la manifestation telles que lectures de contes, magie, sculpture sur ballons, exposition, espace jeu, concours de dictées.

En outre, les supports de communication numérique ont été renforcés avec la création d'un site dédié, étoffé, avec les biographies des auteurs.

Un événement organisé en partenariat avec la librairie Chantelivre, l'association Lire et Faire Lire, les Médiathèques et les espaces ludiques, le Magazine Littéraire, le Magazine L'Histoire, Le Livre de Poche et L'Ecole des Loisirs.

Public(s) cible(s) :

Tout public et jeunesse

Les auteurs choisis répondent à différents publics ainsi qu'aux plus jeunes.

Nombre de bénéficiaires : 5 500 personnes

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Esplanade de l'Hôtel de Ville, salle Multimédia de l'Hôtel de Ville, salon Elysée de l'Hôtel de Ville.

Date de mise en œuvre prévue : L'action se déroule au mois de juin.

Durée prévue : 2<sup>ème</sup> samedi du mois de juin de 14h00 à 18h00

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : fréquentation, réalisation d'un sondage auprès du public le jour de l'événement :

Bilan statistique annuel.

---

❖ **Action T3-B : Festival Issy t'Anime, festival du film d'animation pour le jeune public.**

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est d'initier les jeunes âgés de 6 à 14 ans à la richesse et à la diversité du film d'animation du monde entier. Ainsi, celle-ci se compose de différentes manifestations :

- Un forum professionnel pour les étudiants
- Des projections pour le tout public et très jeune public
- Un concours de dessin pour les jeunes âgés de 3 à 12 ans
- Une projection gratuite en fonction de la sortie cinématographique en direction du jeune public

Public(s) cible(s) :

Tout public, toutefois orienté vers le jeune public âgé de 6 à 14 ans.

Nombre de bénéficiaires : 5 500 personnes

Lieu(x) de réalisation de l'action :

A l'école d'art « les Arcades » pour le forum professionnel, au cinéma municipal Ciné d'Issy pour les projections, au Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour pour la projection gratuite.

Date de mise en œuvre prévue : En décembre

Durée prévue : Le samedi et dimanche du 1<sup>er</sup> week-end de décembre.

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : Bilan statistique annuel

---

❖ **Action T3-C : La BIENNALE**

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est de favoriser l'accès à l'Art contemporain et d'initier à celui-ci. Elle se traduit par des expositions d'œuvres d'art contemporain et des actions de médiation privilégiées.

En outre, cette manifestation est un soutien à la création et à la diffusion de l'Art contemporain. Elle est organisée en partenariat avec l'association « la Biennale d'Issy ».

Public(s) cible(s) : Tout public

Nombre de bénéficiaires : 9 100 personnes

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Cette manifestation se déroule au Musée Français de la Carte à Jouer, dans les Médiathèques, à l'École de formation des Barreaux et sur l'espace public.

Date de mise en œuvre prévue : La BIENNALE a lieu tous les 2 ans, en 2023 et 2025.

Durée prévue : Sur une durée de 2 mois, de mi-septembre à mi-novembre.

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : Bilan statistique annuel.

---

#### ❖ Action T3-D : ISSY ART

Descriptif de l'action :

Ce festival est une manifestation ludique, festive et grand public où chacun peut devenir artiste. Celui-ci est dédié à la pluralité des arts urbains lors d'une journée mêlant graff, sport et musique. Un artiste reconnu sur la scène internationale réalise une performance, des ateliers sont proposés et orchestrés par l'artiste, un concours d'Hip Hop et une initiation à cette discipline sont organisés.

Public(s) cible(s) :  
Tout public.

Nombre de bénéficiaires : 2 500 personnes

Lieu(x) de réalisation de l'action :  
Esplanade de l'Hôtel de Ville et place Corentin Celton.

Date de mise en œuvre prévue : Le samedi du week-end des Journées du Patrimoine, généralement le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre.

Durée prévue : De 10h00 à 18H00

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : Bilan statistique annuel.

---

#### ❖ Action T3-E : Musée Français de la Carte à Jouer

Descriptif de l'action :

L'objectif de l'action est de favoriser l'accès à la Culture notamment par la découverte des collections et expositions temporaires du Musée Français de la Carte à Jouer, de sensibiliser à l'histoire et l'histoire de l'art ainsi qu'à l'histoire de la Ville.

Public(s) cible(s) : Tout public

Nombre de bénéficiaires : 28 600 personnes dont 10 700 scolaires

Lieu(x) de réalisation de l'action :

CDDV ISSY-LES-MOULINEAUX  
FORM.FCT 2022-2024

L'action se déroule au Musée Français de la Carte à Jouer ainsi qu'à la Galerie d'Histoire de la Ville.

Date de mise en œuvre prévue : L'action se déroule toute l'année, du mercredi au vendredi de 11h00 à 17h00, le samedi et dimanche de 14h00 à 18h00. Les groupes sont reçus sur rendez-vous du mardi au dimanche. En juillet, l'action se déroule du mercredi au dimanche de 13h00 à 18h00. En août, le Musée Français de la Carte à Jouer ainsi que la Galerie d'Histoire de la Ville sont fermés.

Durée prévue : Une heure et demie par visite

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : Tableau de fréquentation.

---

### ❖ Action T3-F : Le Réseau des médiathèques

Descriptif de l'action :

Le réseau des médiathèques d'Issy-les-Moulineaux développe une offre en matière de lecture publique avec 3 médiathèques ouvertes du mardi au dimanche et 30 BCD (bibliothèques centres de documentations dans les écoles).

275 documents sont proposés : catalogues en ligne, ressources numériques (livres numériques, autoformation en langues), portage à domicile, cours de langues (Anglais, Chinois, Japonais, Coréen), sensibilisation aux langues pour les enfants (Anglais, Espagnol, Italien, Arabe, Chinois), navette de transit des documents et boîtes de retours automatisées (ce dispositif permet aux usagers de rendre et de réserver dans n'importe quel site). 60 agents (57 titulaires et 3 contractuels) travaillent au sein de ces établissements assistés de 20 vacataires.

500 animations sont organisées par an :

- Conférences : art, histoire, sciences
- Rencontres littéraires
- Animations jeunesse
- Ateliers
- Expositions
- Participation à l'opération « Un brin de lecture » du CD92 sur l'île-saint-Germain et à « Dis-moi 10 mots » dans le cadre de la *Semaine de la Francophonie*.

Public(s) cible(s) :

Tout public

Nombre de bénéficiaires : 428 000 entrées annuelles, 12 500 adhérents, 9 000 participants aux animations.

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Médiathèque Centre-Ville

Médiathèque des Chartreux

Médiathèque du Temps des Cerises

Date de mise en œuvre prévue : Toute l'année

Durée prévue : Toute l'année

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : Bilan statistique annuel.

---

❖ **Action T3-G : Ecole d'art Les Arcades**

Descriptif de l'action :

L'école d'art « Les Arcades » propose 47 ateliers d'arts plastiques, tout public, chaque semaine (hors vacances scolaires), et comporte une classe préparatoire publique aux écoles supérieures d'art et design ouverte à 32 bacheliers chaque année.

Les Arcades organisent chaque année :

- Deux expositions, l'une aux Arcades pour les ateliers tous publics, l'autre, à l'Espace Icare, pour la classe préparatoire.
- Des projets en collaboration avec d'autres structures de la Ville (Musée, Conservatoire, Médiathèques, Hôpital, association d'aide aux SDF, etc.), et au-delà (Centre d'art de Clamart, Fond régional d'art contemporain d'Ile-de-France, le Générateur à Gentilly, etc.).
- Un cycle thématique de 6 conférences
- Des visites d'expositions avec médiation
- Une résidence d'artiste

Public(s) cible(s) : Tout public (à partir de 5 ans).

Nombre de bénéficiaires :

- 520 personnes inscrites aux programmes de formation de l'établissement
- Environ 500 autres personnes (conférences et expositions).

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Les Arcades et autres lieux pour les visites d'expositions et projets en partenariat.

Date de mise en œuvre prévue : De début septembre à début juillet.

Durée prévue : De début septembre à début juillet

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus : Bilan statistique annuel.

## Budget prévisionnel THEMATIQUE T3 sur la durée totale du contrat

### 🔍 Points de vigilance

- 1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- 2- Montants arrondis à l'euro près

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 – Achat</b>	<b>937 064</b>	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>1 120 500</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	51 452	<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	<b>15 281 737</b>
Autres fournitures	885 612	Département	303 306 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>174 328</b>	-	
Locations	55 882	-	
Entretien et réparation	106 310	-	
Assurance		Région(s):	
Documentation	12 136	-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>1 611 669</b>	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	120 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 134 247	-DRAC	
Publicité, publication	476 752	Commune(s):	14 858 431
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	669	-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>24 136</b>	Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	24 136	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>13 638 966</b>	Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>22 074</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>6 000</b>
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>Total des charges</b>		<b>Total des produits</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>16 408 237</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 408 237</b>

**La Commune sollicite auprès du Département pour la thématique T3 une subvention de 303 306€ au titre de la durée du Contrat de développement Département-Ville.**

- (1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

# Thématique T4 : ACTIVITES SPORTIVES

Nom de la personne référente pour la thématique : Alexandre MORIN

Présentation de la thématique : Financement du Projet Issy 2024

La Ville sollicite un montant de 299 667€ calculé à partir du dernier contrat.

Nom de l'action	Montant
Action T4-A	299 667 €
<b>Montant total attribué par le Département</b>	<b>299 667 €</b>

## ❖ Action T4-A : Issy Terre de Sports

Descriptif de l'action :

Grâce à son Label Terre de Jeux, la ville promeut le sport sur la commune en proposant de nombreux événements sportifs (local, national ou international) en relation avec les Jeux Olympiques de Paris 2024, à l'instar de l'opération ISSY ART en septembre (animations autour de disciplines olympiques comme le basket 3X3), la semaine olympique au sein des écoles, un forum des sports à destination des enfants ou encore des rencontres handisports tout au long de l'année. L'ensemble de la population est associé à ces opérations et toute action relative au sport peut être estampillée Terre de Jeux.

Public(s) cible(s) :

L'ensemble des habitants de la ville d'Issy-les-Moulineaux, les associations, les écoles et les entreprises Isséennes.

Des délégations olympiques internationales dans différents sports.

Nombre de bénéficiaires : l'ensemble des habitants et salariés de la Ville

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Sur l'ensemble des infrastructures sportives de la ville d'Issy-les-Moulineaux, rues et places.

Date de mise en œuvre prévue : Janvier 2022

Durée prévue : 3 ans

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus :

Enquête de satisfaction, taux d'assiduité, nombre de participants et de visiteurs lors des événements sportifs organisés, publications.

## Budget prévisionnel THEMATIQUE T4 sur la durée totale du contrat

### ☛ Points de vigilance

- 1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- 2- Montants arrondis à l'euro près

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 – Achat</b>	74 068 €	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	
Autres fournitures		Département	299 667 €
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	225 599€	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux ( à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>Total des charges</b>		<b>Total des produits</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	

Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	299 667 €	<b>TOTAL</b>	299 667 €

**La Commune sollicite auprès du Département pour la thématique T4 une subvention de 299 667€ au titre de la durée du Contrat de développement Département-Ville.**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.  
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

**RECAPITULATIF GENERAL DE  
LA SUBVENTION DEMANDEE  
POUR LA DUREE DU CONTRAT  
2022-2024**

Thématique	Subvention demandée
Thématique T1: Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 589 165 €
Thématique T2 : RAM/RAP	291 090 €
Thématique T3 : Culture	303 306 €
Thématique T4 : Sports	299 667 €
<b>TOTAL DEMANDE AU DEPARTEMENT</b>	<b>3 483 228 €</b>

➤ **Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e), LETOURNEL Edith, représentante légale de la commune d'Issy-les-Moulineaux, en qualité de Maire-Adjoint délégué aux Finances :

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande, pour la durée du contrat, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 483 228€ au Département dans le cadre du Contrat de développement Département – Ville.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 29/08/2022



Signature



# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 8

**OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt communale à l'association « Institut Catholique de Lille » pour le financement de l'acquisition d'un immeuble situé 2, allée des Moulineaux.**

---

**Madame Édith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

L'association « Institut Catholique de Lille » (ICL) a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'acquisition (le Vaisseau) située 2, allée des Moulineaux à Issy-Les-Moulineaux.

Afin de financer l'achat de l'immeuble « Le Vaisseau » sur l'île Saint Germain qui sera dédié à l'enseignement supérieur (faculté de droit), l'association ICL se voit accorder deux prêts pour un montant total de 56 400 000€. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) finance l'opération à hauteur de 50% soit un montant de 28 200 000 €.

Afin de faciliter la souscription de cet emprunt et de permettre à l'association ILC de bénéficier d'un taux optimum, la CDC demande que la Ville garantisse cet emprunt.

Par délibération en date du 7 avril 2022, la Ville avait délibéré au vue de l'offre de prêt afin de manifester son soutien à cette opération. Depuis, la Caisse des Dépôts et Consignations a établi le contrat de prêt. Il convient donc de délibérer pour garantir l'emprunt.

*L'article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales précise « qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions fixées au présent chapitre. Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa. Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent. La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés par une commune aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel ».*

L'association « Institut Catholique de Lille », établissement d'enseignement supérieur privé, est un organisme d'intérêt général visé aux articles 200 et 239 bis du Code général des impôts.

La commune est donc fondée à garantir en totalité le prêt accordé par la CDC.

Compte tenu de l'intérêt local de l'opération, il est proposé de garantir en totalité l'emprunt souscrit auprès de la CDC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie communale à hauteur de 100% sur le contrat de prêt souscrit par l'association ICL.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2252-1,

**Vu** le Code civil, notamment les articles 2021 et 2298,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt de l'association « Institut Catholique de Lille » en date du 16 mars 2022,

**Vu** l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en date du 8 juin 2022,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022,

**Vu** le contrat de prêt n°136263 entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'association « Institut Catholique de Lille »,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ACCORDE** la garantie de la commune d'Issy-les-Moulineaux à hauteur de 100% des sommes dues, pour le remboursement du prêt contracté par l'association « Institut Catholique de Lille » (ICL) pour le financement de l'acquisition d'un immeuble auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux conditions suivantes :

Organisme emprunteur	Association ICL
Caractéristique	Prêt au Secteur Public Local (PSPL)
Enveloppe	Edu prêt
Opération	Financement Immeuble « Le Vaisseau »
Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Montant du financement	28 200 000 €
Durée de préfinancement	28 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,53%
Durée d'amortissement	50 ans
Périodicité	Annuelle
Taux de période/TEG	1,53%
Taux d'intérêt/phase amortissement	Livret A + 0,53%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR (simple révisabilité)
Taux de progression de l'amortissement	0%

**PRÉCISE** que la garantie d'emprunt de la commune prendra effet à signature du contrat (n°136263) par les parties prenantes.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PRÉCISE** que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ENGAGE** la commune d'Issy-les-Moulineaux à effectuer le paiement des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus en lieu et place de l'association ICL en cas de défaillance de cette dernière, sur simple notification de la CDC – Banque des Territoires adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre l'association ICL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 136263**

Entre

**INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE - n° 000311630**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V3\_33 page 1/25  
Contrat de prêt n° 136263 Emprunteur n° 000311630

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Paraphes

1/25



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE**, SIREN n°: 775624240, sis(e) 60 BOULEVARD VAUBAN  
59800 LILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Vaisseau, Infrastructures pour l'enseignement supérieur, Investissements, située 2 allée des Moulineaux 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Et s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de prêts sur Fonds d'épargne dédiée au secteur public local et destinée au financement de projets d'investissement de très long terme.

Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe d'un milliard d'euros (1 Md€) de prêts sur Fonds d'épargne destinés au financement d'opérations visant les bâtiments éducatifs.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-huit millions deux-cent mille euros (28 200 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PSPL Edu Prêt, d'un montant de vingt-huit millions deux-cent mille euros (28 200 000,00 euros)

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

L'« **Edu Prêt** » est destiné à la construction, la rénovation et la transformation des bâtiments éducatifs.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt au Secteur Public Local** » (PSPL) est destiné au financement de projets d'investissement structurants et de très long terme du secteur public local.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- contrat CIC N-Ouest 14 000 000 €
- Transmettre la délibération d'octroi de garantie émise par la commune d'Issy les Moulineaux
- Transmettre les autorisations administratives et le permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PSPL		
Enveloppe	Edu Prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478293		
Montant de la Ligne du Prêt	28 200 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Pénalité de dédit	1 %		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %		
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	28 mois		
Index de préfinancement	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique		
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle		
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	50 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A		
Marge fixe sur index	0,53 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,53 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360			
-----------------------------	----------	--	--	--

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cours de la Phase de Préfinancement, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant ladite Phase de Préfinancement.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à 1,00% (100 points de base) du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.
- qu'il a été informé de la démarche « Ecole de demain » initiée par les pouvoirs publics portant sur le renouvellement et la transformation du bâti éducatif.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer, lorsque l'Emprunteur est maître d'ouvrage, les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier, à la demande du Prêteur, du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- justifier, à la demande du Prêteur, des décisions attributives de subventions ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant et lorsque l'Emprunteur est maître d'ouvrage, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification à intervenir relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- produire le cas échéant, à la demande du Prêteur, l'attestation de respect de la réglementation thermique des bâtiments existants ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir, à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** » ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en œuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- mettre en place, de façon apparente, le logo de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts sur le panneau d'affichage des travaux.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ISSY LES MOULINEAUX	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Ladite pénalité sera majorée d'une indemnité forfaitaire calculée selon les modalités visées au paragraphe « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification, le cas échéant, du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement, le cas échéant, des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans l'année qui suit la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires sera due.

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16/6/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M<sup>r</sup>

Nom / Prénom : Ribault Christophe

Qualité : Président ICL

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08/06/2022

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Directeur Territorial  
Grégoire CHARBAUT

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

*Christophe Ribault*  
INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE  
60 Boulevard Vauban  
CS 40109 - 59016 LILLE Cedex  
SIRET 775 624 240 00013 - APE 8542Z  
N° Tva intracomm. FR 66 775 624 240

Cachet et Signature :

*Grégoire Charbaut*  
CDC-DRIF ILE DE FRANCE  
2 Avenue Pierre MENDES-FRANCE  
CS 41342  
75648 PARIS Cedex 13

Paraphes

*CR*

Director, FBI  
Washington, D.C.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

60 BOULEVARD VAUBAN

59800 LILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108516, INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

Objet : Contrat de Prêt n° 136263, Ligne du Prêt n° 5478293

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004023230001074344678 en vertu du mandat n° AADPH2015274000007 en date du 1er octobre 2015.

A ....., le 16/6/2022  
Prénom et nom *Christophe RIBAUT*  
Qualité *Président icl*

Cachet et signature de l'Emprunteur

*Christophe Ribaut*  
INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE  
60 Boulevard Vauban  
CS 40109 - 59016 LILLE Cedex  
SIRET 775 624 240 00013 - APE 8542Z  
N° Tva Intracomm. FR 66 775 624 240

Document à retourner à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avec votre contrat.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr





Emprunteur : 0311630 - ASS INSTITUT CATHOLIQUE LILLE  
 N° du Contrat de Prêt : 136263 / N° de la Ligne du Prêt : 5478293  
 Opération : Investissements  
 Produit : PSPL - Edu Prêt

Capital prêté : 28 200 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Intérêts de Préfinancement : Overflow  
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/10/2025	1,53	995 460,00	564 000,00	431 460,00	0,00	27 636 000,00	0,00
2	08/10/2026	1,53	986 830,80	564 000,00	422 830,80	0,00	27 072 000,00	0,00
3	08/10/2027	1,53	978 201,60	564 000,00	414 201,60	0,00	26 508 000,00	0,00
4	08/10/2028	1,53	969 572,40	564 000,00	405 572,40	0,00	25 944 000,00	0,00
5	08/10/2029	1,53	960 943,20	564 000,00	396 943,20	0,00	25 380 000,00	0,00
6	08/10/2030	1,53	952 314,00	564 000,00	388 314,00	0,00	24 816 000,00	0,00
7	08/10/2031	1,53	943 684,80	564 000,00	379 684,80	0,00	24 252 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CR  
 GL

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	08/10/2032	1,53	935 055,60	564 000,00	371 055,60	0,00	23 688 000,00	0,00
9	08/10/2033	1,53	926 426,40	564 000,00	362 426,40	0,00	23 124 000,00	0,00
10	08/10/2034	1,53	917 797,20	564 000,00	353 797,20	0,00	22 560 000,00	0,00
11	08/10/2035	1,53	909 168,00	564 000,00	345 168,00	0,00	21 996 000,00	0,00
12	08/10/2036	1,53	900 538,80	564 000,00	336 538,80	0,00	21 432 000,00	0,00
13	08/10/2037	1,53	891 909,60	564 000,00	327 909,60	0,00	20 868 000,00	0,00
14	08/10/2038	1,53	883 280,40	564 000,00	319 280,40	0,00	20 304 000,00	0,00
15	08/10/2039	1,53	874 651,20	564 000,00	310 651,20	0,00	19 740 000,00	0,00
16	08/10/2040	1,53	866 022,00	564 000,00	302 022,00	0,00	19 176 000,00	0,00
17	08/10/2041	1,53	857 392,80	564 000,00	293 392,80	0,00	18 612 000,00	0,00
18	08/10/2042	1,53	848 763,60	564 000,00	284 763,60	0,00	18 048 000,00	0,00
19	08/10/2043	1,53	840 134,40	564 000,00	276 134,40	0,00	17 484 000,00	0,00
20	08/10/2044	1,53	831 505,20	564 000,00	267 505,20	0,00	16 920 000,00	0,00
21	08/10/2045	1,53	822 876,00	564 000,00	258 876,00	0,00	16 356 000,00	0,00
22	08/10/2046	1,53	814 246,80	564 000,00	250 246,80	0,00	15 792 000,00	0,00
23	08/10/2047	1,53	805 617,60	564 000,00	241 617,60	0,00	15 228 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CL GC

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	08/10/2048	1,53	796 988,40	564 000,00	232 988,40	0,00	14 664 000,00	0,00
25	08/10/2049	1,53	788 359,20	564 000,00	224 359,20	0,00	14 100 000,00	0,00
26	08/10/2050	1,53	779 730,00	564 000,00	215 730,00	0,00	13 536 000,00	0,00
27	08/10/2051	1,53	771 100,80	564 000,00	207 100,80	0,00	12 972 000,00	0,00
28	08/10/2052	1,53	762 471,60	564 000,00	198 471,60	0,00	12 408 000,00	0,00
29	08/10/2053	1,53	753 842,40	564 000,00	189 842,40	0,00	11 844 000,00	0,00
30	08/10/2054	1,53	745 213,20	564 000,00	181 213,20	0,00	11 280 000,00	0,00
31	08/10/2055	1,53	736 584,00	564 000,00	172 584,00	0,00	10 716 000,00	0,00
32	08/10/2056	1,53	727 954,80	564 000,00	163 954,80	0,00	10 152 000,00	0,00
33	08/10/2057	1,53	719 325,60	564 000,00	155 325,60	0,00	9 588 000,00	0,00
34	08/10/2058	1,53	710 696,40	564 000,00	146 696,40	0,00	9 024 000,00	0,00
35	08/10/2059	1,53	702 067,20	564 000,00	138 067,20	0,00	8 460 000,00	0,00
36	08/10/2060	1,53	693 438,00	564 000,00	129 438,00	0,00	7 896 000,00	0,00
37	08/10/2061	1,53	684 808,80	564 000,00	120 808,80	0,00	7 332 000,00	0,00
38	08/10/2062	1,53	676 179,60	564 000,00	112 179,60	0,00	6 768 000,00	0,00
39	08/10/2063	1,53	667 550,40	564 000,00	103 550,40	0,00	6 204 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CM 6C

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/10/2064	1,53	658 921,20	564 000,00	94 921,20	0,00	5 640 000,00	0,00
41	08/10/2065	1,53	650 292,00	564 000,00	86 292,00	0,00	5 076 000,00	0,00
42	08/10/2066	1,53	641 662,80	564 000,00	77 662,80	0,00	4 512 000,00	0,00
43	08/10/2067	1,53	633 033,60	564 000,00	69 033,60	0,00	3 948 000,00	0,00
44	08/10/2068	1,53	624 404,40	564 000,00	60 404,40	0,00	3 384 000,00	0,00
45	08/10/2069	1,53	615 775,20	564 000,00	51 775,20	0,00	2 820 000,00	0,00
46	08/10/2070	1,53	607 146,00	564 000,00	43 146,00	0,00	2 256 000,00	0,00
47	08/10/2071	1,53	598 516,80	564 000,00	34 516,80	0,00	1 692 000,00	0,00
48	08/10/2072	1,53	589 887,60	564 000,00	25 887,60	0,00	1 128 000,00	0,00
49	08/10/2073	1,53	581 258,40	564 000,00	17 258,40	0,00	564 000,00	0,00
50	08/10/2074	1,53	572 629,20	564 000,00	8 629,20	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>39 202 230,00</b>	<b>28 200 000,00</b>	<b>11 002 230,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

PR0060-PR0062\_V3.0  
Offre Contractuelle n° 130203 Emprunteur n° 000311630

*CMSC*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PSPL			
Enveloppe	Edu Prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478293			
Montant de la Ligne du Prêt	28 200 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,53 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	28 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %			
Règlement des Intérêts de préfinancement	Paiement périodique			
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	50 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,53 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,53 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			

Paraphes



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)	
Base de calcul des intérêts	30 / 360

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
- 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Assemblées  
SB/JV/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril à 18h32, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 31 mars 2022, se sont réunis au nombre de 40 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

**Étaient présents :**

André SANTINI	Olivier RIGONI	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE	Tiphaine BONNIER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Etienne BERANGER	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAUT
Edith LETOURNEL	Maria GARRIGUES	Cyrille GRANDCLEMENT
David DAOULAS	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
Nathalie PITROU (jusqu'à 20h18 et à partir de 20h25)	Thibaut ROUSSEL	Didier VERNET
Alain LEVY	Florent TRIDERA	Maud JOIE-SORIA
Claire GUICHARD	Eric KALASZ	Martine VESSIERE
Arthur KHANDJIAN	Isabelle MARLIERE à partir de 18h43	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Jean COURCELLE- LABROUSSE	André TANTI
Bernard de CARRERE	Corine SEMPE	Thibaud GLOWACZOWER
Sabine LAKE-LOPEZ	Stéphane FORMONT	

**Étaient représentés :**

Ludovic GUILCHER par Fabienne LIADZE  
Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY  
Marie-Hélène LE BERRE par Nathalie PITROU  
François SINSOLIEUX par David DAOULAS  
Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA

**Étaient absents :**

Nathalie PITROU de 20h18 à 20h25  
Isabelle MARLIERE jusqu'à 18h43  
Floraine CORDIER  
Antoine MARMIGNON  
Valérie GIRAUD

Thibaut ROUSSEL est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Publication par affichage : le 14 avril 2022.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

N° 7

**OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt communale à l'association « Institut Catholique de Lille » (ICL) pour le financement de l'acquisition d'un immeuble.**

---

**Madame Édith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

L'association « Institut Catholique de Lille » (ICL) a sollicité un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de l'acquisition d'un site située 2, allée des Moulineaux à Issy-Les-Moulineaux.

Afin de financer l'achat de l'immeuble « Le Vaisseau » sur l'île Saint Germain qui sera dédié à l'enseignement supérieur (faculté de droit), l'association ICL se voit accorder deux prêts pour un montant total de 56 400 000€. La CDC finance l'opération à hauteur de 50% soit un montant de 28 200 000 €.

Afin de faciliter la souscription de cet emprunt et de permettre à l'association ILC de bénéficier d'un taux optimum, la CDC demande que la Ville garantisse cet emprunt.

L'article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales précise « *qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions fixées au présent chapitre. Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa. Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent. La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés par une commune aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel* ».

L'association « Institut Catholique de Lille », établissement d'enseignement supérieur privé, est un organisme d'intérêt général visé aux articles 200 et 239 bis du Code général des impôts.

La commune est donc fondée à garantir en totalité le prêt accordé par la CDC.

Compte tenu de l'intérêt local de l'opération, il est proposé de garantir en totalité l'emprunt souscrit auprès de la CDC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie communale à hauteur de 100% sur le contrat de prêt souscrit par l'association ICL.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2252-1,

**Vu** le Code général des impôts, notamment les articles 200 et 239 bis,

**Vu** le Code civil, notamment les articles 2021 et 2298,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt de L'association « Institut Catholique de Lille » en date du 16 mars 2022,

**Vu** l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en date du 14 mars 2022, annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 mars 2022,

Entendu cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ACCORDE** la garantie de la commune d'Issy-les-Moulineaux à hauteur de 100% des sommes dues, pour le remboursement du prêt contracté par l'association « Institut Catholique de Lille » (ICL) pour le financement de l'acquisition d'un immeuble auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux conditions suivantes : (offre n°U108516) :

Organisme emprunteur	Association ICL
Caractéristique	Prêt au Secteur Public Local (PSPL)
Enveloppe	Edu prêt
Opération	Financement Immeuble « Le Vaisseau »
Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Montant du financement	28 200 000 €
Durée de préfinancement	28 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,53%
Durée d'amortissement	50 ans
Périodicité	Annuelle
Taux de période/TEG	1,53%
Taux d'intérêt/phase amortissement	Livret A + 0,53%

**PRÉCISE** que la garantie d'emprunt de la commune prendra effet à signature du contrat de prêt qui reprendra les caractéristiques de l'offre n°U108516.

**ENGAGE** la commune d'Issy-les-Moulineaux à effectuer le paiement des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus en lieu et place de l'association ICL en cas de défaillance de cette dernière, sur simple notification de la CDC – Banque des Territoires adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre l'association ICL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**Adopté par 42 voix**

**Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET.**

**Edith LETOURNEL**

**Maire-Adjointe**

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 9

**OBJET : URBANISME - Approbation du rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021.**

---

**Monsieur Philippe KNUSMANN, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

La Société d'Economie Mixte Arc de Seine (SEMADS) devenue la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEM SOHP) en 2020, a repris les activités de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Seine Ouest Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'OPH de Montrouge Habitat a également rejoint la SEM SOHP.

Aujourd'hui, la SEM SOHP assure la gestion de 11 000 logements sociaux répartis sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Boulogne-Billancourt, Chaville, Vanves, Ville-d'Avray et Montrouge. Elle a également en charge la réalisation de l'opération d'aménagement de Meudon-sur-Seine initiée par la SEMADS en 2007.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 a examiné et approuvé le rapport de gestion de la SEM SOHP établi par le Conseil de Surveillance pour l'année 2021. Par ailleurs, le Directoire du 12 septembre 2022 a examiné et arrêté le rapport de gestion de l'ex SEMADS sur l'opération d'aménagement de Meudon-sur-Seine

Le rapport de gestion fait apparaître trois pôles d'intervention de SOHP, dont la Ville d'Issy-les-Moulineaux détient 52,7% du capital social en tant qu'actionnaire principal.

### **1°) Les activités de développement :**

Les principales opérations menées en 2021 sur Issy-les-Moulineaux sont les suivantes :

- ✓ démolition de 60 logements au 51-55, rue Aristide Briand (îlot A2 ZAC Léon Blum) ;
- ✓ démolition de la crèche Arc-en-Ciel ainsi que des bureaux de la PMI (îlot A3 ZAC Léon Blum) ;
- ✓ démolition de 84 logements au 83-89 avenue de Verdun ;
- ✓ Construction en maîtrise d'ouvrage directe de 104 logements sociaux, d'une école maternelle de 12 classes et d'un parc de stationnement (îlot A1 ZAC Léon Blum) ;
- ✓ acquisition en VEFA de 101 logements sociaux et 57 parkings associés dans la ZAC Cœur de Ville ;
- ✓ acquisition en VEFA de 24 logements sociaux dans le programme immobilier « le Boyard », secteur Guynemer ;
- ✓ acquisition en VEFA de 22 logements et 11 parkings dans le programme immobilier « Carat » ;
- ✓ livraison de 66 logements sociaux, d'une crèche de 60 berceaux et d'un parc de stationnement au 18, rue Paul Bert ;

- ✓ livraison de 102 logements sociaux, et des volumes de la crèche, d'un restaurant, du club seniors et du parc de stationnement au 131-133, avenue de Verdun
- ✓ acquisition de 96 logements auprès de la CDC Habitat au 180-184 et 184 bis, avenue de Verdun

## **2°) Les activités de gestion :**

Elles concernent principalement :

- ✓ les activités de gestion locative de son patrimoine ;
- ✓ les réhabilitations de patrimoine (réhabilitation de la résidence Ferdinand Buisson de 80 logements, réhabilitation des résidences La Flèche - Le Verseau avec 166 logements dans le quartier des Epinettes, projet de réhabilitation des ILN Mairie comprenant 315 logements répartis sur 3 bâtiments) ;
- ✓ les travaux de maintenance des bâtiments, dont l'amélioration énergétique ;
- ✓ la modernisation des ascenseurs du parc immobilier.

Au total, la gestion de SOHP permet de dégager pour l'ensemble des activités un résultat net après impôt de 2 713 096 € en 2021.

## **3°) Les activités d'aménagement :**

La SEM SOHP est titulaire d'une concession d'aménagement sur le quartier de Meudon-sur-Seine (située entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs) signée le 21 décembre 2007,

L'ensemble du programme d'aménagement de Meudon-sur-Seine a pu être réalisé, à l'exception du secteur UPM8 (qui permettra la réalisation d'une quarantaine de logements en accession et d'une place publique), et de l'îlot 15/17 Route de Vaugirard, qui a été livré entre le 3<sup>e</sup> et 4 trimestres 2022 et qui comprend 35 logements en accession, 1 commerce et 1 crèche parentale.

Le Directoire du 12 septembre 2022 a arrêté les termes du bilan pour l'opération Meudon-sur-Seine pour un montant de dépenses de 33 990 274 € HT et un montant de recettes de 36 524 260 € HT, soit un solde : 2 533 986 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-3 et L.1524-5,

**Vu** le rapport portant sur l'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021,

**Vu** l'avis de la Commission municipale de l'Aménagement du Territoire en date du 26 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021.

André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER et Christine HELARY-OLIVIER ne prennent pas part au vote de cette délibération.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



RESTAURANT

SHOP

SHOP



**La SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, assure la gestion de plus de 10 000 logements répartis sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Boulogne-Billancourt, Chaville, Vanves, Ville-d'Avray et Montrouge (92).**

Dans le cadre de sa mission de service public, elle réhabilite, construit et réalise de nouvelles acquisitions. Elle cherche à offrir aux locataires des logements confortables dans un cadre de vie agréable, de nature à favoriser la qualité de vie de chacun.

#### **Une société d'économie mixte (SEM) de territoire**

La Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, qui a repris les activités de Seine-Ouest Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est issue du regroupement progressif des trois offices municipaux HLM d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon (2006) et de Boulogne-Billancourt (2009), ainsi que du rapprochement avec la société d'économie mixte Arc de Seine Habitat (SEMADS). Ce passage d'un OPH en SEM a permis à SOHP de poursuivre sereinement son action sur le territoire du Grand Paris Seine Ouest avec des programmes de réhabilitation plus nombreux et de plus grande envergure mais aussi une politique de développement encore plus ambitieuse.

SOHP a mis en place de nouvelles dynamiques pour renforcer encore davantage la qualité de service offerte à ses locataires. La forte attractivité de SOHP a amené Montrouge Habitat à nous rejoindre en 2022.

La majeure partie du capital de la SEM SOHP est détenue par des personnes publiques (85 % du capital maximum) : les villes de Grand Paris Seine Ouest (Issy-les-Moulineaux, Meudon, Boulogne-Billancourt, Chaville, Vanves, Ville-d'Avray), Montrouge et l'EPT GPSO.

**Seine Ouest Habitat et Patrimoine mène une politique de développement dynamique, environnementale et innovante dans des quartiers qui répondent aux critères de mixité fonctionnelle et sociale, à proximité des commerces et des transports.**

# SOMMAIRE

- Édito p.4
- Chiffres clés p.6
- Temps forts p.8



SOHP, une SEM de territoire p.11



Proposer une offre de logements adaptée p.19



Entretien le patrimoine et renforcer la qualité de service p.29



**04**

Répondre à la demande de logements et accompagner les locataires **p.45**



**05**

Les affaires juridiques **p.55**



**06**

La vie de l'entreprise **p.61**



**07**

La gestion financière **p.71**

# Édito



2021 aura été riche en changements pour notre structure. En effet, l'Office public de l'habitat Seine-Ouest Habitat est devenu le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la **Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP)**. Au cours de l'année, nous nous sommes également regroupés, avec Versailles Habitat, en une Société Anonyme de Coordination, Horizon Habitat. Cette dernière alliance de deux structures prospères permet grâce à la mutualisation de nos moyens, d'offrir un meilleur service public de logement à nos locataires.

Seine Ouest Habitat et Patrimoine, au travers de tous ses projets de constructions neuves et de réhabilitations, mène une politique de développement dynamique, environnementale et innovante : près de 2 000 nouveaux logements sociaux seront construits dans les 10 prochaines années et tous les ans, 120 logements existants seront rénovés. Ainsi, notre offre locative sur les communes de GPSO sera étoffée, à l'instar des projets de construction tels que la Pointe de Trivaux à Meudon-la-Forêt, le 14 rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt ou encore Opaline à Vanves.

Par ailleurs, acteur incontournable du Grand Paris, SOHP participe activement aux grandes opérations de renouvellement urbain du territoire. En tant qu'acteur de proximité, la SEM accompagne notamment la Ville d'Issy-les-Moulineaux dans son programme autour de la future gare du Grand Paris Express,

la ZAC Léon Blum. Une réelle métamorphose de ce quartier est amorcée : d'ambitieux projets contemporains, innovants et durables y sont en cours de réalisation. Construire de nouveaux logements sociaux dans des quartiers qui répondent aux critères de mixité fonctionnelle et sociale est plus que jamais une priorité pour Seine Ouest Habitat et Patrimoine. Nous aménageons la ville du « quart d'heure », c'est-à-dire une ville où tous les équipements, les commerces et les services se situent à moins d'un quart d'heure du domicile.

SOHP a fait de la satisfaction des locataires et du respect de l'environnement ses marques de fabrique.

- Les opérations neuves privilégient la qualité du bâti : construction de logements confortables et durables au cœur des villes, diversification de l'offre locative, fonctionnalité des logements, intégration réussie de l'architecture dans son environnement...
- Dans ses constructions neuves, comme ses réhabilitations, SOHP s'engage à réduire la consommation d'énergie : végétalisation des façades, panneaux solaires thermiques en toiture, collecte pneumatique des déchets ménagers, prises électriques pour les voitures dans les parkings... Par ailleurs, la promotion de jardins partagés s'ajoute à ces mesures environnementales pour préserver la qualité de vie des locataires.



Bailleur de proximité, l'ensemble du personnel de SOHP se mobilise pour offrir, dans le cadre d'une démarche qualité, des services innovants à ses locataires. De nombreux nouveaux outils ont été mis en place : les boîtes à colis connectées, les écrans d'information dans les ascenseurs, les visites virtuelles permettant à un attributaire de visiter le logement proposé à distance, et la prise de rendez-vous en ligne pour visiter un logement ou réaliser un état des lieux...

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le regroupement entre SOHP et l'OPH Montrouge Habitat s'est concrétisé, permettant à SOHP de passer à plus de 10 000 logements gérés par 175 collaborateurs. Cette opération parfaitement menée par les services des deux structures, nous donne la possibilité d'accroître encore notre capacité d'investissement sur notre territoire pour les années à venir. De quoi former un grand bailleur social du Sud-Ouest parisien.

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Président de Seine Ouest Habitat et Patrimoine

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



André SANTINI

# SOHP

## Derrière les chiffres, des ambitions

Au 31 décembre 2021

**8 426**  
logements

**147**  
résidences

**5 837**  
places de  
stationnement

**4 608**  
à Issy-les-Moulineaux

**17 939**  
habitants  
dans le patrimoine

**2 534**  
à Meudon

**1 162**  
à Boulogne-Billancourt

**84**  
à Chaville

**38**  
à Vanves

**28**  
commerces  
& bureaux

Un taux de rotation  
très faible de  
**6,01%**  
et de **4,59%** (hors mutation)

Le taux d'impayés  
est de **3,29%**

**33,51%** du parc  
locatif à moins de 25 ans

Un taux de vacance de  
(hors démolition  
et mise en service)  
**2,18%**

**1 909**  
bénéficiaires des aides au  
logement (APL / AL), soit  
**22,66%** des locataires de  
SOHP

**580**  
locataires assujettis au  
Surloyer de Solidarité  
(SLS), soit **6,88%** des  
locataires de SOHP

**21,73%**  
des locataires ont bénéficié  
de la réduction de loyer de  
solidarité (RLS), soit **1 831**  
locataires

## Constructions neuves

Plus de **700** logements  
en cours de construction

**253** logements agréés



## La gestion locative

**530**  
logements ont été attribués

**25**  
commissions d'attribution des logements

**1 743**  
dossiers examinés pour les 4 communes

**513**  
libérations de logements

## Gros entretien



**5** ascenseurs ont  
été modernisés et **1** remplacé

**3** chantiers de réhabilitation  
se sont achevés

## L'entretien courant

**19 687**  
interventions

**484** états des lieux sortants  
(logements)

**147** états des lieux sortants  
(parkings)

## Le personnel



**175**  
salariés au  
1<sup>er</sup> janvier 2022

## Relation avec les locataires

**4** commissions de prévention  
des impayés

**21** réunions de concertation  
locative organisées au  
sein des résidences

**27** amicales  
de locataires



# 2021

## Temps forts



**21/02/2021**  
Inauguration du Foyer de jeunes travailleurs LES DEUX ARCHES Meudon



**21/02/2021**  
Inauguration des travaux de réhabilitation de la résidence L'ORANGERIE Meudon



**15/04/21**  
Signature d'une Charte de partenariat avec l'association Les Jeunes de la Plaine



**20/04/2021**  
Cérémonie « Plantation des vignes » Résidence LES VIGNES Issy-les-Moulineaux



**26/04/2021**  
Pièce de théâtre en live streaming offerte aux locataires : « Emportés par la commune... »



**22/07/2021**  
Inauguration du chantier d'insertion de la résidence LE STADE Meudon-la-Forêt

**SOHP met à votre disposition gratuitement un espace de Coworking en expérimentation**



**Vous êtes créateur(trice) d'entreprise, travailleur(se) indépendant(e), salarié(e) en télétravail, ou bien retraité(e) exerçant une activité ?**  
 Cet espace avec un accès Wi-Fi gratuit vous permettra de travailler en dehors de votre logement en toute sérénité et de favoriser les échanges.

**Conditions d'accès :**  
 Être inscrit sur le site SOHP  
 Être titulaire d'un contrat de travail  
 Être inscrit sur le site SOHP  
**Reservé aux salariés**

**Adresses :**  
 1 rue de la République  
 1 rue de la République  
 1 rue de la République

**Comment réserver :**  
 Contacter le service client SOHP  
 Du lundi au vendredi  
 de 9h à 18h

**SOHP**

**09/09/2021**  
 Création d'un espace de co-working Meudon-la-Forêt



**24/09/2021**  
 Fête des voisins



**13/10/2021**  
 Mise en place d'une cantine connectée Popchef pour les salariés



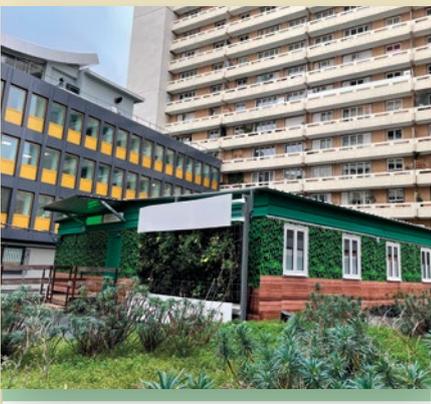
**21/12/2021**  
 Acquisition de la résidence LE PRAIRIAL Issy-les-Moulineaux



**Septembre 2021**  
 Livraison de la résidence TILIA Issy-les-Moulineaux



**Novembre 2021**  
 Livraison de la résidence LES VIGNES Issy-les-Moulineaux



**Décembre 2021**  
 Journée « Portes ouvertes » du showroom pour la réhabilitation de la résidence ILN Mairie Issy-les-Moulineaux





# 01

SOHP

UNE SEM DE  
TERRITOIRE

De l'OPH à la SEM



**13**

Les instances  
de gouvernance



**14**

Acteur incontournable sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, Seine Ouest Habitat et Patrimoine est une SEM destinée à favoriser le logement social des personnes ne pouvant accéder directement à un logement privé.



**André SANTINI**

Ancien Ministre  
**Président de Seine Ouest Habitat et Patrimoine**  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Denis LARGHERO**

Maire de Meudon  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest  
Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine



**Pierre-Christophe BAGUET**

Maire de Boulogne-Billancourt  
Président de Grand Paris Seine Ouest  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine



**Jean-Jacques GUILLET**

Maire de Chaville  
Membre honoraire du Parlement  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest



**Bernard GAUDUCHEAU**

Maire de Vanves  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest  
Conseiller régional d'Île-de-France



**Aline DE MARCILLAC**

Maire de Ville-d'Avray  
Vice-Présidente de Grand Paris Seine Ouest

# De l'OPH Seine-Ouest Habitat à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine

## SOH DEVIENT SOHP

L'OPH Seine-Ouest Habitat (SOH) est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Seine-Ouest Habitat a vendu son patrimoine à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine. L'ensemble du personnel a été transféré à cette date dans la nouvelle entité.**

Ses missions sont :

- La construction et la gestion de logements sociaux. Dans les dix prochaines années, 1 880 nouveaux logements sociaux seront ainsi construits au lieu de 1 000 logements sans ce rapprochement. SOHP rénovera également, tous les ans 120 logements existants au lieu de 80 logements.
- L'étude et tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers en cours de réhabilitation.
- L'étude et la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés.

## LA SAC HORIZON HABITAT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine et Versailles Habitat forment ensemble la Société Anonyme de Coordination (SAC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine et Versailles Habitat forment une SAC dénommée HORIZON HABITAT.

La SAC crée un cadre réglementaire de collaboration entre les organismes, mais pas seulement. Le but est de concentrer l'ADN de nos deux organismes, pour un meilleur service public du logement.

Cette alliance a notamment pour but d'élaborer un cadre stratégique patrimonial et un cadre stratégique d'utilité sociale communs, de définir une politique technique commune, de mettre en œuvre une politique d'achats de biens et services et de développer des moyens de communications communs.

## 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 : L'OPH DE MONTROUGE HABITAT REJOINT SOHP

La loi ELAN portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » du 23 novembre 2018 dispose que les OPH, les SA HLM et les SEM de logements sociaux gérant moins de 12 000 logements ont l'obligation de se regrouper.

L'OPH Montrouge Habitat qui gérait 2 515 logements sur le territoire de Montrouge a exprimé le souhait de se rapprocher de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

La SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine conserve une logique territoriale et favorise le développement de programmes de logements sociaux au sein des opérations d'aménagement, aussi bien à Montrouge que sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

**Avec ce nouveau statut, Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) maintient sa gestion de logements sociaux mais gagne en compétence avec une partie dédiée à l'aménagement du territoire.**

# Les instances de gouvernance

## LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un nouveau Conseil de surveillance au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Seine Ouest Habitat et Patrimoine est dirigé par un Directoire constitué de deux membres, Alexis CHOPPIN de JANVRY (Président du Directoire) et Raymond LOISELEUR, exerçant leurs missions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance, composé de 18 membres.



### 16 administrateurs issus du secteur public

#### ISSY-LES-MOULINEAUX : 8 MEMBRES

##### André SANTINI

Président de Seine Ouest Habitat et Patrimoine

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

1<sup>er</sup> Vice-Président de GPSO

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

##### Ludovic GUILCHER

Maire-adjoint délégué à la vie sociale, à la santé et au handicap

Conseiller territorial de GPSO

##### Edith LETOURNEL

Maire-adjointe déléguée aux finances, aux achats et à la commande publique

Conseillère territoriale de GPSO

##### Philippe KNUSMANN

Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux relations avec GPSO

Conseiller territorial de GPSO

##### Christine HELARY-OLIVIER

Conseillère municipale déléguée au logement et aux affaires militaires

##### Sabine LAKE-LOPEZ

Maire-adjointe déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité économique

##### Fanny VERGNON

Maire-adjointe déléguée à l'architecture, aux bâtiments, au patrimoine, à la vie des femmes et au quartier Val de Seine / Bords de Seine / Les Arches  
Conseillère territoriale de GPSO

##### Tiphaine BONNIER

Maire-adjointe déléguée au développement durable et à la condition animale  
Conseillère territoriale de GPSO

#### MEUDON : 2 MEMBRES

##### Denis LARGHERO

Maire de Meudon

Vice-Président de GPSO

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

##### Hervé MARSEILLE

Sénateur des Hauts-de-Seine

Conseiller municipal

Conseiller territorial de GPSO

#### BOULOGNE-BILLANCOURT : 1 MEMBRE

##### **Pierre-Christophe BAGUET**

Maire de Boulogne-Billancourt  
Président de GPSO  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Conseiller de la Métropole du Grand Paris

#### MONTRouGE : 1 MEMBRE (depuis le 17.12.2021)

##### **Thierry VIROL**

##### **Vice-Président de Seine Ouest Habitat et Patrimoine**

Maire-adjoint délégué à la Politique de l'habitat et au Devoir de mémoire  
Conseiller territorial Vallée Sud-Grand Paris

#### CHAVILLE : 1 MEMBRE

##### **Jean-Jacques GUILLET**

Maire de Chaville  
Membre honoraire du Parlement  
Vice-Président de GPSO

#### VANVES : 1 MEMBRE

##### **Bernard GAUDUCHEAU**

Maire de Vanves  
Vice-Président de GPSO  
Conseiller régional d'Île-de-France

#### VILLE-D'AVRAY : 1 MEMBRE

##### **Florence BOUTÉ**

Maire-adjointe déléguée aux bâtiments communaux, aux ressources humaines, aux affaires générales, aux élections et au logement

#### GRAND PARIS SEINE OUEST : 1 MEMBRE

##### **Pierre DENIZIOT**

Maire-adjoint de Boulogne-Billancourt délégué aux affaires sociales, au CCAS, au logement, au handicap et à la dépendance  
Délégué spécial à la Promesse républicaine, au Handicap et à l'Accessibilité au Conseil Régional d'Île-de-France  
Conseiller territorial de GPSO

## 2 administrateurs issus du secteur privé

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : 1 MEMBRE

##### **Grégoire CHARBAUT**

Directeur territorial pour les Yvelines et les Hauts-de-Seine au sein de la Direction régionale Île-de-France de la Caisse des dépôts et consignations

#### MEDEF : 1 MEMBRE

##### **Monsieur Thierry TRON-LOZAI**

Délégué Général du MEDEF Hauts-de-Seine  
Directeur Général du Carré des entrepreneurs

## 9 représentants des locataires

**Marcelle-Lydia ALLORY** (CNL)

**Valérie BERNON** (CLCV)

**Monique GAUDEMER** (UNLI)

**René PATUREL** (CNL)

**Rodrigue PRUDENT** (UNLI), remplaçant de Patrick SERIN

Depuis le 17.12.2021 :

**Arlette DONAT** (CNL)

**Catherine HAETTY** (CNL)

**Didier PHELIPPOT** (CNL)

**Jacques LEMAITRE** (UNLI)

## LE COLLÈGE DES CENSEURS

Le collège des censeurs est composé de 12 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, ou d'environnement. Ces membres apportent leur expertise et assistent au Conseil de surveillance (Voix consultatives).

**Michel LACHAMBRE**

**Jean-Michel MAESTRACCI**

**Vincent MAHÉ**

**Gérard MARTIN**

**Roland PACHOT**

**François-Xavier PATS**

**Léon SEBBAG**

**Martine VINDIX**

**Mary-Jeanne WIBOUT**

**Alain MILLOTTE**, depuis le 17.12.2021

**Marie-José RAMBEAU**, depuis le 17.12.2021

**Paul-André MOULY**, depuis le 17.12.2021

## Remerciements

Sincères remerciements pour leur engagement et le travail réalisé à Claire GUICHARD et Patrick SERIN, administrateurs de SOHP, qui ont quitté le Conseil de surveillance.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### LISTE DES ACTIONNAIRES DE SOHP AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Ville d'Issy-les-Moulineaux	4 871 actions	André SANTINI
Ville de Meudon	1 181 actions	Michel BORGAT
Ville de Boulogne-Billancourt	809 actions	Marie-Laure GODIN
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	382 actions	Grégoire CHARBAUT
ADESTIA - CDC Habitat	382 actions	Vincent MAHÉ
FRANPART (Société Générale)	278 actions	Brigitte ELMALEH
BNP PARIBAS	278 actions	Olivier BOKBOZA
CCI de Paris	200 actions	Michel VALACHE
Ville de Chaville	180 actions	Nicolas TARDIEU
Ville de Ville-d'Avray	180 actions	Florence BOUTÉ
Ville de Vanves	170 actions	Bernard GAUDUCHEAU
EPT GPSO	169 actions	Marie-Josée ROUZIC-RIBES
MEDEF Sud 92	100 actions	Thierry TRON-LOZAI
Ville de Montrouge	70 actions	Thierry VIROL
<b>TOTAL</b>	<b>9 250 actions</b>	







# 02

## PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉE

Les démolitions



**21**

Les constructions



**22**

Les VEFA en cours



**23**

Les opérations  
livrées en 2021



**26**

Le rachat  
de patrimoine



**26**

Les opérations  
d'acquisition-  
amélioration



**27**



Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) a fait de la satisfaction des locataires et du respect de l'environnement ses marques de fabrique. En construisant des logements confortables et durables au cœur des villes, SOHP inscrit la qualité de service dans son développement.

La SEM s'emploie à répondre aux missions du logement social et démontre par ses dernières constructions sa volonté de diversifier son offre locative et de contribuer, ainsi, à parfaire la mixité sociale. En qualité de Maître d'Ouvrage, SOHP participe à la politique volontariste du Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire de Grand Paris Seine Ouest et répond à cette obligation par la production de nouveaux logements.

De plus, pour accroître encore son offre de logements, Seine Ouest Habitat et Patrimoine procède à l'achat d'immeubles en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) construits par des promoteurs. Cette technique d'achat, qui permet d'acquérir, tout ou partie du pourcentage des logements sociaux prévu par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), favorise les objectifs de mixité sociale et l'intégration du patrimoine dans le tissu urbain.



# Les démolitions

## 51-55, RUE ARISTIDE BRIAND Issy-les-Moulineaux

Démolition d'une barre R+4 de 60 logements répartis en 3 cages d'escalier sur un niveau de sous-sol. Cet ensemble immobilier de 152 logements en accession, porté par Sefri-Cime et Aigo Promotion constitue l'îlot A2 de la ZAC Léon Blum.

## 39-41, RUE ARISTIDE BRIAND Issy-les-Moulineaux

Démolition de la crèche Arc-en-Ciel ainsi que des bureaux de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sur un niveau de sous-sol. Le terrain sera revendu aux sociétés Sefri-Cime et Aigo Promotion en vue de construire 201 logements en accession privée et sociaux. Ce terrain fait partie de l'îlot A3 de la ZAC Léon Blum.

## 83-89, AVENUE DE VERDUN Issy-les-Moulineaux

Démolition d'une barre R+7 de 84 logements répartis en 4 cages d'escalier sur un niveau de sous-sol semi-enterré. La parcelle sera ensuite revendue à la SPL SOA afin d'accueillir le projet porté par la compagnie Phalsbourg. L'immeuble comprendra des logements, dont 25 % à caractère social ainsi que des commerces.

## 14, RUE DES 4 CHEMINÉES Boulogne-Billancourt

Démolition d'une maison en vue de la construction d'un immeuble de 24 logements sociaux, un commerce au rez-de-chaussée ainsi que 6 places de parking en sous-sol.

# Les constructions

## en maîtrise d'ouvrage directe en cours



### CANOPEE - ZAC LÉON BLUM / LOT A1 Issy-les-Moulineaux

Construction de 104 logements sociaux, d'une école maternelle de 12 classes et d'un parc de stationnement.

**Maîtrise d'œuvre : BRENAC & GONZALEZ & ASSOCIÉS**

**Date prévisionnelle de fin des travaux : mars 2022**

**Certification / labellisation : NF Habitat HQE Excellent / E2C2 / BBC Effinergie 2017 / Bâtiment Biosourcé niveau 3**



### 182 GALLIENI Boulogne-Billancourt

Construction de 24 logements sociaux, d'un commerce et de 24 caves.

**Maîtrise d'œuvre : AGENCE JEAN-CHRISTOPHE QUINTON**

**Date prévisionnelle de fin des travaux : juin 2023**

**Certification / labellisation : Label BBC Effinergie 2017 / NF Habitat HQE**



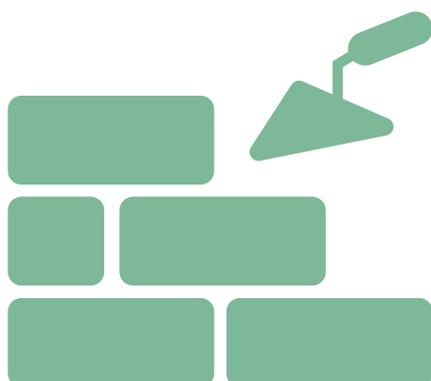
### 5 PASSAGE RAYMOND Montrouge

Construction de 20 logements, 2 parkings et un commerce.

**Maîtrise d'œuvre : ATELIER MASSON REGNAULT**

**Date prévisionnelle de fin des travaux : juin 2023**

**Certification / labellisation : NF Habitat HQE / RT 2012 -20 % / E2C1**



## PAS DE CHANTIER SANS INSERTION

Le rôle de SOHP ne s'arrête pas à celui de bailleur social. La SEM agit aussi directement pour l'emploi, en réservant des heures de travail aux personnes en insertion. Pour ce faire, des « clauses d'insertion » figurent dans tous les contrats signés avec les entreprises de construction. Ces clauses, présentes dans les appels d'offres, les obligent à faire réaliser une part des heures de travail par des salariés éloignés de l'emploi. Il peut s'agir de chômeurs de longue durée, de jeunes sortis sans qualification du système scolaire, de travailleurs handicapés ou encore d'allocataires de minima sociaux.

Les corps de métier concernés vont du gros œuvre à la plomberie, en passant par la peinture, le carrelage, l'électricité... L'entreprise peut sous-traiter l'accompagnement des salariés en insertion à une structure spécialisée ou les embaucher directement.

# Les VEFA en cours



## VEFA ATRIUM Chaville

Construction de 19 logements  
et 9 parkings associés.

**Promoteur : OGIC**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 2<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification / labellisation :  
RT 2012 / NF Habitat HQE**



## VEFA MAISON GÉRARD Chaville

Construction de 10 logements  
et une place de stationnement.

**Promoteur : AIGO PROMOTION**

**Nu-proprétaire : EPFP**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification / labellisation : RT 2012**



## VEFA RIVE DROITE Chaville

Construction de 38 logements  
et 13 places de parkings.

**Promoteur : BOUYGUES IMMOBILIER**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Certification / labellisation : RT 2012  
Effinergie / NF Habitat HQE**



## VEFA CŒUR DE VILLE Issy-les-Moulineaux

Construction de 101 logements  
et 57 parkings associés.

**Promoteur : ALTEREA COGEDIM**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification / labellisation :  
RT 2012 / NF Habitat HQE**

## La VEFA, c'est quoi ?

La vente en état futur d'achèvement (VEFA) permet aux bailleurs sociaux d'acheter directement des logements en construction à des promoteurs privés. Ce contrat favorise la mixité sociale dans les quartiers et est assorti d'une garantie de « parfait achèvement » due par le promoteur.



### VEFA GUYNEMER BOYARD Issy-les-Moulineaux

Construction de 24 logements.

**Promoteur : ALTAREA COGEDIM  
et COFFIM**

**Date prévisionnelle de fin des  
travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification :**  
RT 2012 -10%



### VEFA CARAT Issy-les-Moulineaux

Construction de 22 logements sociaux  
et 11 parkings.

**Promoteur : ICADE**

**Nu-propriétaire : EPFP**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Certification / Labellisation :**  
RT 2012 -10 % / NF Habitat HQE



### VEFA POINTE DE TRIVAUX II Meudon-la-Forêt

Construction de 69 logements  
et 35 parkings.

**Promoteur : WOODDEUM**

**Nu-propriétaire : SMELO et TONUS**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Certification / Labellisation :**  
RT 2012 -15 % / Label E+C



### VEFA POINTE DE TRIVAUX II Meudon-la-Forêt

Construction de 33 logements  
et 17 parkings.

**Promoteur : ICADE**

**Nu-propriétaire : TONUS**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Certification / Labellisation :**  
RT 2012 -15 % / Label E+C



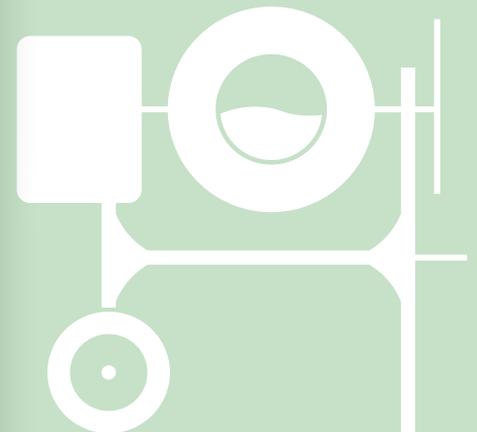
### VEFA YVES CARIOU Marnes-la-Coquette

Construction de 22 logements au sein  
d'une résidence seniors et 5 parkings.

**Promoteur : CRÉDIT AGRICOLE  
IMMOBILIER**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 2<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Certification / Labellisation :**  
RT 2012





### VEFA OPALINE Vanves

Construction de 18 logements  
et 9 parkings.

**Promoteur : OGIC**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

**Certification / Labellisation :  
RT 2012 -10 % / Label BEE+**



### VEFA DOMAINE DU PARC Ville-d'Avray

Construction de 15 logements  
et 15 parkings.

**Promoteur : OGIC**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 2<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification / Labellisation :  
RT 2012 -10 % / NF Habitat HQE**



### VEFA B-BRAUN L'EXCEPTION Boulogne-Billancourt

Construction de 27 logements  
et 6 parkings.

**Promoteur : DEMATHIEU-BARD**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification / Labellisation :  
RT 2012 -10 % / Label BEE mention  
BPE**



### VEFA ROUTE DE LA REINE Boulogne-Billancourt

Construction de 3 logements .

**Promoteur : INTERCONSTRUCTION**

**Date prévisionnelle de fin des  
travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Certification / Labellisation : RT 2012**



### VEFA CLOS MONTHOLON Vanves

Construction de 4 logements .

**Promoteur : FRANCO SUISSE**

**Date prévisionnelle de fin  
des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Certification / Labellisation : RT 2012**

# Les opérations livrées en 2021

Tous ces projets répondent aux grands principes architecturaux que nous avons arrêtés.

Seine Ouest Habitat et Patrimoine donne la priorité à la qualité d'usage du bâti. Ce qui importe avant tout, c'est la fonctionnalité des logements et le fait qu'ils soient des lieux faciles à vivre et confortables (volume des pièces, organisation des espaces communs...).

Conformément à sa mission de bailleur social, SOHP tient particulièrement compte de l'optimisation qualité/coût. En outre, elle privilégie l'intégration réussie de l'architecture dans son environnement plutôt que la seule qualité formelle. Ainsi, Seine Ouest Habitat et Patrimoine poursuit sa politique d'amélioration de la performance énergétique et contribue à la baisse des consommations des bâtiments neufs tout en garantissant à ses locataires que leur logement sera adapté aux conditions climatiques futures (Label BBC Effinergie 2017, NF Habitat HQE, Label bâtiment biosourcé...). Outre la construction neuve, la transformation en logements sociaux d'immeubles existants permet d'accroître le patrimoine.



## TILIA 18 rue Paul Bert Issy-les-Moulineaux

Construction de 66 logements sociaux, d'une crèche de 60 berceaux et d'un parc de stationnement.

**Maîtrise d'œuvre : DAQUIN FERRIERE & ASSOCIÉS**

**Livraison : septembre 2021**

**Certification / Labellisation : NF Habitat HQE / Label Effinergie+ / Label Biosourcé niveau 3**



## LES VIGNES 131-133 avenue de Verdun Issy-les-Moulineaux

Construction de 102 logements sociaux, d'une crèche, d'un restaurant club seniors et d'un parc de stationnement.

**Maître d'œuvre : ATELIERS 115**

**Livraison : novembre 2021**

**Certification / Labellisation : NF Habitat HQE / RT 2012 -10 %**



## LE PRAIRIAL 180-184 et 184 bis avenue de Verdun Issy-les-Moulineaux

Acquisition de 96 logements auprès de la CDC Habitat.

**Date d'acquisition : décembre 2021**

## Le rachat de patrimoine



# Les opérations d'acquisition-amélioration



## 50 RUE DU DÔME Boulogne-Billancourt

Acquisition par préemption d'un ancien hôtel de 16 chambres composé de 4 étages auprès de la société SCI PARTICULIÈRE DU DÔME 50.

SOHP est propriétaire depuis le 14/10/2020.

Cet immeuble est situé en bout d'îlot à l'angle de la rue du Dôme et de l'avenue de la République. Son mur pignon donne sur l'espace public à l'angle de ces deux rues, ce dernier étant entièrement visible depuis la rue.

L'immeuble **sera transformé en immeuble d'habitation** destiné au logement social et proposera deux T2 et quatre T1, soit 6 logements, et un commerce en rez-de-chaussée.

**Maître d'œuvre : DORINE MIKOL**

**Démarrage prévisionnel des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

**Fin prévisionnelle des travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Montant de l'acquisition : 661 500 €**

**Montant des travaux : 800 000 € TTC**



## 5 RUE DE L'ÉGLISE Meudon

Acquisition et amélioration d'un ancien immeuble à usage locatif.

SOHP est propriétaire de cet immeuble depuis le 20/12/2021, situé au 5 rue de l'Église à Meudon, à l'angle de la rue Rabelais et de la rue de l'Église.

L'objectif de cette opération consiste à reconstituer des logements à la surface agréable. SOHP réalisera 3 logements (un T1 et deux T3) et rénovera un commerce en pied d'immeuble.

**Maître d'œuvre : DORINE MIKOL**

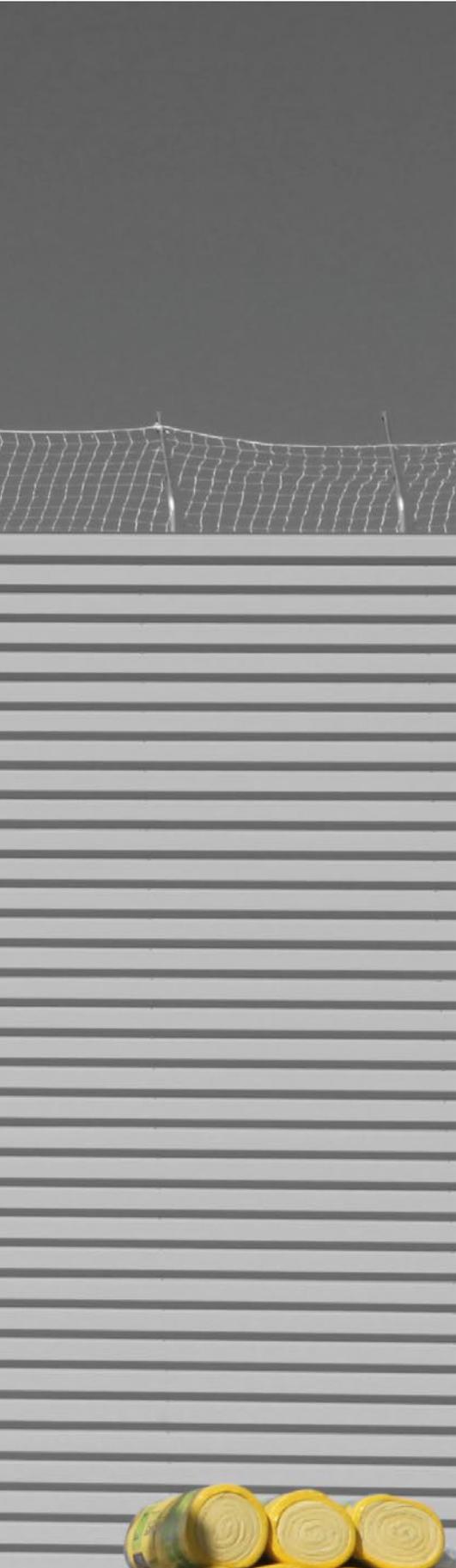
**Démarrage prévisionnel des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Fin prévisionnelle des travaux : 2<sup>e</sup> trimestre 2023**

**Montant de l'acquisition : 715 000 €**

**Montant des travaux : 693 000 € TTC**





# 03

## ENTREtenir LE PATRIMOINE ET RENFORCER LA QUALITÉ DE SERVICE

Des réhabilitations  
de qualité



**30**

La modernisation  
des ascenseurs



**34**

Les travaux  
de maintenance



**35**

La qualité  
de service



**38**

La proximité  
avec les locataires



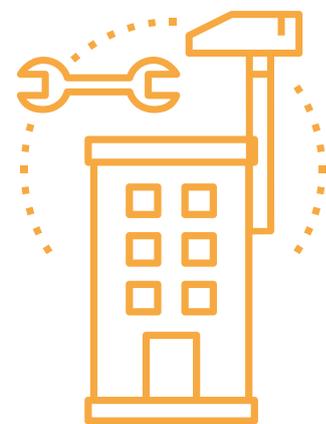
**39**

# Des réhabilitations de qualité

Dans le cadre de ses réhabilitations, Seine Ouest Habitat et Patrimoine souhaite améliorer l'étiquette énergétique de ses immeubles tout en respectant les nouvelles normes environnementales.

L'objectif de ces réhabilitations est d'améliorer très significativement le cadre de vie des locataires et de renforcer la performance thermique des bâtiments.

Au cours de l'année 2021, les chantiers de réhabilitation des résidences Ferdinand Buisson, La Flèche – Le Verseau à Issy-les-Moulineaux et Danjou à Boulogne-Billancourt se sont achevés.



## FERDINAND BUISSON Issy-les-Moulineaux

Maître d'œuvre : CUADRA

Entreprise : BOUYGUES  
BÂTIMENT IDF

Montant de l'opération :  
4 813 249 € TTC, soit  
60 000 € TTC par logement

Les travaux de réhabilitation de la résidence Ferdinand Buisson à Issy-les-Moulineaux, composée de 80 logements répartis sur 5 niveaux, ont pris fin en juillet 2021. L'étiquette énergétique a pu être nettement améliorée grâce aux travaux réalisés. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des locataires, le site a été résidentialisé. La résidence est désormais dotée d'un portail automatique dans le prolongement de la clôture.

### Cette réhabilitation a également permis de réaliser les travaux suivants :

- Changement des fenêtres extérieures et des persiennes
- Réfection, isolation et étanchéité des toitures terrasses, pose de garde-corps de sécurité avec mise en sécurité
- Isolation des façades
- Isolation des planchers hauts des caves
- Création d'une ventilation mécaniquement contrôlée (VMC)
- Remise en peinture des parties communes
- Agrandissement et modernisation des halls
- Remplacement des colonnes d'évacuation des eaux (EU, EV, EP)
- Remplacement des colonnes montantes électriques et gaz
- Suppression des chauffe-bains gaz et création d'un réseau collectif d'eau chaude sanitaire
- Remplacement de la chaudière collective
- Rénovation des pièces humides et remplacement des appareils sanitaires
- Mise en sécurité électrique des logements
- Remplacement des portes palières
- Modernisation du système d'interphonie et du contrôle d'accès
- Création de 4 ascenseurs
- Reprise des espaces verts
- Création d'une place de stationnement PMR
- Reprise du marquage au sol (parking)
- Renfort de l'éclairage (installation de candélabres)

La particularité de ce projet fut la création d'un ascenseur par hall, soit 4 appareils aux dernières normes en vigueur offrant ainsi plus de sécurité et une meilleure accessibilité.



## DANJOU Boulogne-Billancourt

Maître d'œuvre : EQUATEUR

Entreprise : AB BAT

Montant de l'opération :

972 783 € TTC, soit

69 500 € TTC par logement

Les travaux de réhabilitation de la résidence Danjou à Boulogne-Billancourt, composée de 14 logements répartis sur 6 niveaux, démarrés en août 2020, se sont terminés en septembre 2021. Les travaux d'isolation thermique ont permis d'atteindre une consommation moins élevée.

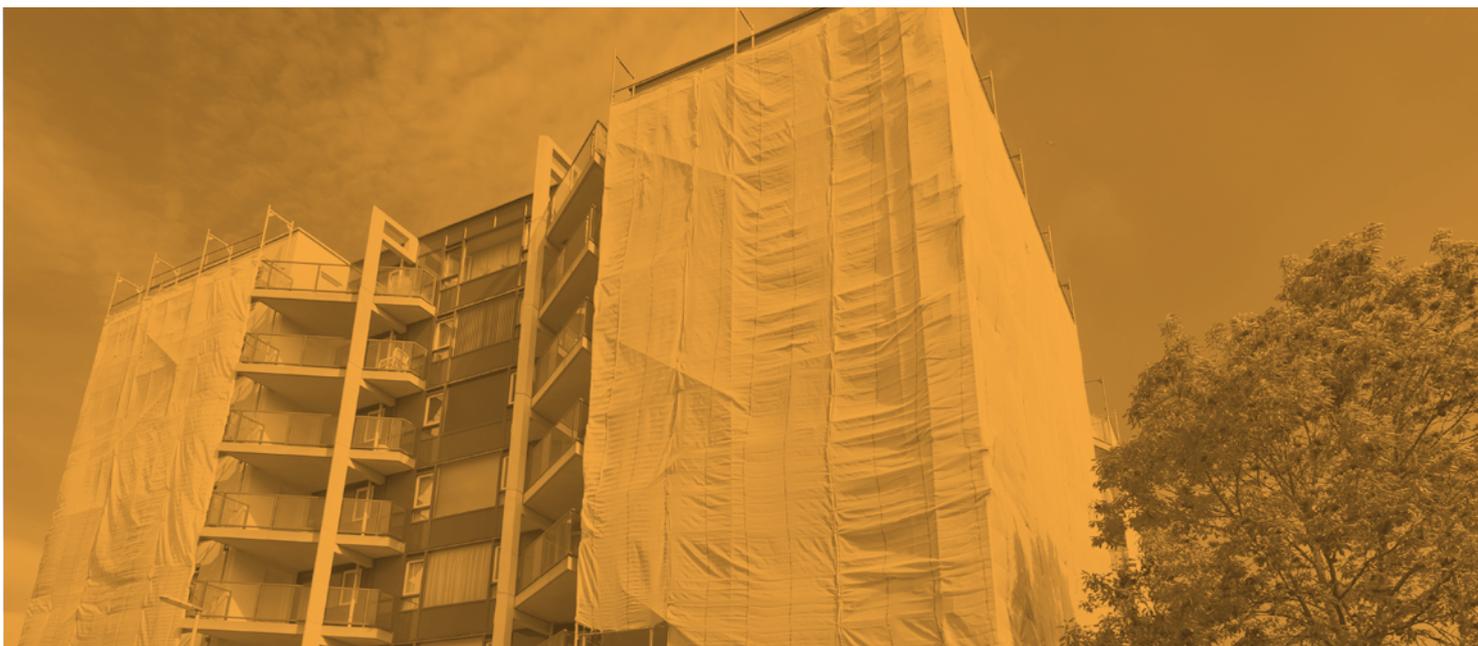
### Les travaux réalisés lors de cette réhabilitation :

- Isolation des façades (ITE)
- Traitement hydrofuge de la façade brique sur cour
- Mise en peinture des volets métalliques et des volets roulants bois
- Isolation des planchers hauts des caves
- Isolation et étanchéité des terrasses, mise en place de garde-corps de sécurité
- Création de deux colonnes d'eau chaude sanitaire (ECS) et distribution ECS collective, raccordement des logements
- Remplacement des colonnes d'évacuation des eaux (EU, EV, EP)
- Remplacement des équipements sanitaires (baignoire par bac à douche, robinetteries)
- Électricité : mise aux normes des logements
- Mise en place d'un système de ventilation mécaniquement contrôlé (VMC)
- Remplacement de la chaudière collective
- Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs
- Remplacement de la porte du hall d'entrée et création d'un système d'interphonie
- Remplacement de la colonne montante électrique
- Sécurité incendie : création d'un châssis de désenfumage
- Création d'un local de tri sélectif, vélos et poussettes dans les anciens boxes extérieurs

Particularité de ce projet : les ballons d'eau chaude individuels ont été supprimés et remplacés par une chaudière collective qui sert désormais pour le chauffage et l'eau chaude. Ce nouveau système permet un gain de place dans les logements et de réaliser des économies d'énergie.

À la fin de cette opération, les locataires ont également pu bénéficier d'un ascenseur plus moderne, aux dernières normes en vigueur, offrant ainsi plus de sécurité et une meilleure accessibilité, doté d'un écran d'information connecté.

Dans les parties communes, des boîtes à colis myRENZbox ont été installées, permettant aux locataires de recevoir leurs colis.





## LA FLÈCHE- LE VERSEAU Issy-les-Moulineaux

**Maître d'œuvre : CUADRA**  
**Entreprise : BOUYGUES**  
**BÂTIMENT IDF**  
**Montant de l'opération :**  
**6 892 978 € TTC, soit**  
**41 500 € TTC par logement**

L'objectif de cette réhabilitation complète a été de participer à **l'amélioration du bilan carbone** de la ville d'Issy-les-Moulineaux. Il s'agissait d'une partie d'un ensemble immobilier exceptionnel par le nombre de logements (environ 1 100 logements répartis sur 8 immeubles de grande hauteur) et par son impact du fait de la hauteur des immeubles (jusqu'à 90 mètres) réalisé dans les années 70, dans le quartier des Épinettes à Issy-les-Moulineaux au 58 et 62 rue de l'Égalité.

Cet ensemble immobilier situé sur une colline est très visible de toute la Ville et des Hauts-de-Seine. Les résidences concernées sont :

- La Flèche avec 87 logements sociaux distribués sur les 18 niveaux
- Le Verseau avec 79 logements sociaux sur 16 niveaux

### Cette réhabilitation a permis de réaliser les travaux suivants :

- Changement des menuiseries extérieures et installation de volets roulants électriques
- Réfection, isolation et étanchéité des toitures terrasses
- Complément d'isolation des façades
- Changement des ventilations mécaniques contrôlées (VMC)
- Rafrâichissement des parties communes
- Modernisation des halls
- Réfection de la production d'eau chaude sanitaire
- Rénovation des pièces humides et remplacement des appareils sanitaires
- Changement des convecteurs électriques avec régulation et pose de sèche-serviettes dans les salles de bains
- Remplacement des portes palières

Dans les parties communes, des boîtes à colis myRENZbox ont été installées, permettant aux locataires de recevoir leurs colis.

Courant 2022, les locataires de la résidence La Flèche pourront également bénéficier d'ascenseurs plus modernes, aux dernières normes en vigueur, offrant ainsi plus de sécurité et une meilleure accessibilité, qui seront dotés d'un écran d'information connecté. Une centaine d'ascenseurs ont été équipés sur l'année 2021.

## Au cours de l'année 2021, plusieurs chantiers de réhabilitation ont été étudiés et pourront démarrer en 2022



## PIERRE GRENIER Boulogne-Billancourt

**Montant de l'opération :**  
**1 605 000 € TTC, soit**  
**69 800 € TTC par logement**

Cet immeuble, situé au 10-12 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, est composé de 23 logements répartis sur 7 niveaux. Cette opération est réalisée par l'architecte, Dorine Mikol.

Des travaux d'accessibilité à l'entrée de l'immeuble sont prévus, en plus des travaux intérieurs habituels de réhabilitation complète (pièces humides).

L'étiquette énergétique effectuée en 2014 fait état d'un classement D en diagnostic de performance énergétique.

Des travaux d'isolation thermique permettront d'atteindre une consommation moins élevée.

À la fin des travaux, les locataires pourront également bénéficier d'un ascenseur plus moderne, aux dernières normes en vigueur, offrant ainsi plus de sécurité et une meilleure accessibilité qui sera doté d'un écran d'information connecté.

**LES LOCATAIRES AURONT ÉGALEMENT À DISPOSITION DES BOÎTES À COLIS CONNECTÉES SITUÉES DANS LE HALL DE L'IMMEUBLE.**



## ILN MAIRIE Issy-les-Moulineaux

**Maître d'œuvre : SYNTHÈSE  
ARCHITECTURE**

**Démarrage des travaux :  
3<sup>e</sup> trimestre 2022**

**Durée des travaux :  
11 à 14 mois par bâtiment**

**Montant de l'opération :  
18 000 000 € TTC, soit  
50 800 € TTC par logement**

Ce projet prévoit la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 315 logements répartis sur 3 bâtiments de 17 étages chacun, construits en 1968.

Ces travaux de réhabilitation permettront d'améliorer très significativement le cadre de vie des locataires et de renforcer la performance thermique des bâtiments. Les pièces humides des logements (cuisine, salle de bains et WC) et les parties communes de la résidence seront rénovées. Cette opération s'inscrit à proximité immédiate et dans la continuité du projet « Cœur de Ville », dont l'objectif est la réalisation de 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 40 000 m<sup>2</sup> de logements, 17 000 m<sup>2</sup> de commerces et de nombreux équipements publics. Ce projet de grande ampleur prévoit également la végétalisation des façades pignon jusqu'au sommet des résidences et la création d'une boucle géothermique pour assurer non seulement l'alimentation en chaleur, mais aussi en froid des appartements. Cette installation vertueuse et respectueuse de l'environnement permettra d'optimiser le confort et le bien-être des résidents en hiver mais aussi durant les mois d'été, grâce à la mise en place d'un système de rafraîchissement vert dans chaque pièce à vivre des 315 logements. Cette boucle géothermique sera alimentée par des énergies renouvelables, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et participera ainsi à l'amélioration du bilan carbone de la Ville.

### Programme des travaux :

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et végétalisation des façades
- Réhabilitation des logements
  - Mise en conformité électrique
  - Remplacement des colonnes d'eau et pose de vannes d'arrêt
  - Suppression du chauffe-bain gaz individuel, passage en production collective
  - Réfection des pièces humides (cuisine, salles de bain et WC)
  - Remplacement des menuiseries extérieures avec installation de volets roulants électriques
- Réhabilitation des parties communes
  - Réfection des halls, des cages d'escaliers et des paliers
  - Révision du système de désenfumage / sécurité incendie
  - Modernisation des équipements (interphonie, boîtes aux lettres...)
  - Agrandissement et/ou création de locaux vélos
  - Changement des portes des halls
  - Condamnation des pelles vide-ordures





## LOUIS BOUCHET Meudon-La-Forêt

**Maître d'œuvre : CUADRA**  
**Démarrage des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre 2022**  
**Montant de l'opération : 2 663 000 € TTC, soit 85 000 € TTC par logement**

La résidence Louis Bouchet (31 logements) située 1, rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt sera également réhabilitée. Les étiquettes énergétiques effectuées en 2014 font état d'un classement E en diagnostic de performance énergétique motivant notre volonté de mener à bien cette opération. Cette réhabilitation vise en premier lieu à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, avec une étiquette énergétique C et un label Effinergie Rénovation. La crise sanitaire et ses périodes de confinement ayant engendré de nouvelles attentes de la part de nos locataires, une réflexion a été engagée afin de faire évoluer le programme de travaux. C'est ainsi qu'en dehors de la réhabilitation thermique « classique », SOHP innove dans le cadre de cette rénovation en proposant la création de balcons.

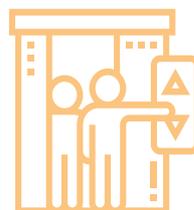
### Le programme de travaux comprendra :

- L'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (pose d'une isolation thermique par l'extérieur)
- L'amélioration de l'isolation de la toiture
- La mise en place d'un bloc de ventilation mécaniquement contrôlé (VMC)

- La modernisation des équipements en chaufferie
- Le remplacement des fenêtres avec volet roulant intégré
- La révision du sol et rafraîchissement des parties communes avec mise en peinture des murs et plafonds
- L'amélioration de l'éclairage (basse consommation LED)
- La modernisation du hall d'entrée
- La réorganisation et mise en peinture du local vélos
- Le remplacement des portes palières
- La mise en conformité de l'installation électrique
- Le remplacement des appareils sanitaires (cuisine, salle de bains et WC)
- La création d'une VMC collective
- La mise en peinture des pièces humides (cuisine, salle de bains et WC)

Les travaux se dérouleront sur une année pour un montant total de **2 420 00 € TTC**. À la suite de ce projet de réhabilitation et dans le cadre du programme de remplacement des ascenseurs, il sera prévu la modernisation complète de l'ascenseur par un appareil plus moderne, aux dernières normes en vigueur.

# La modernisation des ascenseurs



## La modernisation des ascenseurs du parc de SOHP continue.

En 2021, cinq appareils ont été entièrement remplacés. Il s'agit des ascenseurs des résidences : **Villebon A** au 2, 10 rue Michel Vignaud à Meudon-la-Forêt, **Tariel** au 20 et 20 bis, rue Henri Tariel et **Verdun** au 144, ter avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux. L'ascenseur de la résidence **Danjou** située au 23, rue Danjou à Boulogne-Billancourt quant à lui a été modernisé. La modernisation des ascenseurs représente un coût des travaux de **716 892 € TTC**, soit **119 482 € TTC** en moyenne par installation.

## Des écrans dans les ascenseurs

SOHP a déployé des écrans d'informations dans les ascenseurs qui permettent de partager des actualités en temps réel sur la vie de l'immeuble. Plus de 100 appareils ont été équipés de cette nouvelle technologie. Cet outil s'inscrit dans la démarche qualité mise en œuvre

depuis plusieurs années. Aussi, à travers cette solution pilotée à distance, Seine Ouest Habitat et Patrimoine peut communiquer, échanger et partager avec les locataires des informations en temps réel utiles à la vie de l'immeuble : travaux, avis de passage, événements festifs, prévisions météo et actualités ! SOHP réfléchit à étendre ce dispositif sur l'ensemble de son parc.

# Les travaux de maintenance

Le budget total de la Direction du Patrimoine est de 10 M€, dont 5,5 M€ sont consacrés aux petits et gros travaux de maintenance.

## TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN

Au cours de l'année 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine a réalisé de nombreux projets afin de maintenir et d'améliorer son parc immobilier.

## PARTENARIAT ASSOCIATIF

Seine Ouest Habitat et Patrimoine et Seine Ouest Insertion se sont associés afin de créer une « **Maison Région solidaire** ». Ce dispositif permet l'accueil d'urgence de personnes sans-abris, dans le but de favoriser leur resocialisation, l'accès aux soins et leur réinsertion. Aussi, 3 appartements de l'immeuble situé au 44, rue d'Erevan à Issy-les-Moulineaux ont été rénovés pour la mise en place de cet hébergement provisoire. SOHP agit pour l'insertion professionnelle des jeunes. Le service médiation de SOHP a renouvelé son partenariat avec l'association Médiation Insertion Formation (MIF).

SOHP leur a attribué une participation financière de **132 000 €** pour la rénovation des halls, des paliers et des cages d'escaliers des résidences **Le Stade** et **Rue de Paris** à Meudon. **Ces chantiers d'insertion ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle et de leur permettre de bénéficier d'une formation.**

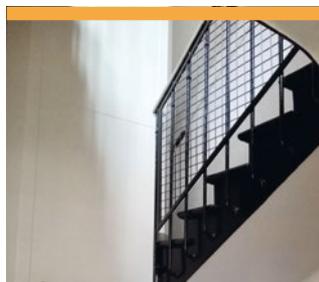
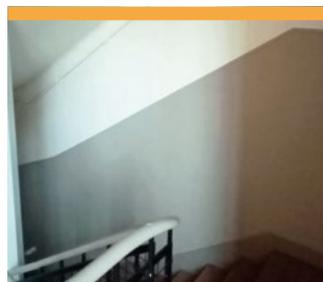
## AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

SOHP s'engage depuis plusieurs années dans une politique de développement durable et consacre à son patrimoine existant de nombreux projets d'amélioration énergétique chaque année.

Dans ce cadre, les radiateurs électriques des résidences **Ambroise Paré** (Meudon), **Dassault** et **14 Allée Berthelot** (Boulogne-Billancourt) ainsi que **Menand** et **l'Aigle** (Issy-les-Moulineaux) ont été remplacés par des modèles plus performants et moins énergivores pour un montant total d'environ **670 000 €**. Ces travaux ont permis d'améliorer le confort des locataires et **de diminuer leurs charges liées au chauffage.**

L'étanchéité et l'isolation thermique des toitures terrasses des résidences **Villebon E** et **G** à Meudon-la-Forêt, **Sèvres** à Boulogne-Billancourt ont été entièrement remplacées pour un montant total de **342 000 €**.

SOHP a procédé au remplacement de 2 chaudières collectives, 100 chaudières individuelles, 68 chauffe-bains gaz et 113 ballons électriques tout patrimoine confondu. Ces nouveaux équipements ont permis de diminuer les émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant le confort des usagers.



Résidence Rue de Paris

## EMBELLISSEMENTS DU PARC

SOHP a ravalé les façades des résidences **Les Sablons** (1 à 6 allée Armande Béjart à Meudon), **Villebon E** et **Pépinière D** à Meudon-la-Forêt et **Madaule** à Issy-les-Moulineaux pour un montant total de **438 000 €**.

Seine Ouest Habitat et Patrimoine a engagé **60 000 €** pour traiter les façades, balcons et garde-corps de la résidence **Banès** à Meudon.

Les parties communes intérieures des résidences **Bords de Seine**, **Caillaud**, **Les Arts**, **La Pépinière** à Issy-les-Moulineaux ont été embellies pour un montant total de **151 500 €**.



*Résidence Banès*

Les éclairages extérieurs de la résidence **Bois Vert** à Issy-les-Moulineaux ont été remplacés par des modèles plus performants, esthétiques et économiques pour un total de **14 000 €**.

Les éclairages intérieurs des résidences **Jules Guesde**, **Henri Tariel** et **L'Aigle** à Issy-les-Moulineaux ont été rénovés pour une meilleure diffusion de la lumière et des performances écologiques plus élevées pour **58 000 €**.

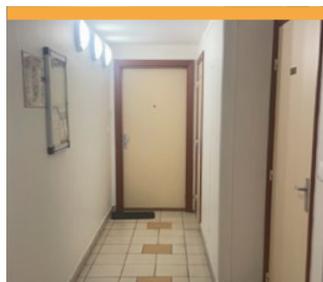
Quatre terrasses privatives ont été créés en rez-de-jardin de la résidence **Les Vergers** à Issy-les-Moulineaux au bénéfice des locataires.

SOHP a investi **140 000 €** pour améliorer les espaces verts des résidences **Abbé Derry**, **Jules Guesde** à Issy-les-Moulineaux et **Rue de Paris** à Meudon.

Les boîtes aux lettres des locataires de la résidence **Viaduc** à Issy-les-Moulineaux ont été rénovées pour un montant de **10 000 €**.



*Résidence Bord de Seine*



*Résidence Caillaud*



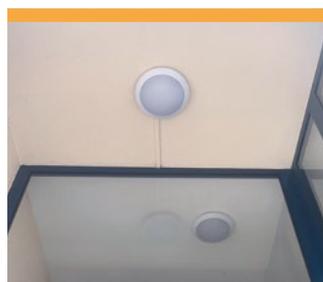
*Résidence Les Arts*



*Résidence La Pépinière*



*Résidence Bois Vert*



*Résidence Jules Guesde*



*Résidence Henri Tariel*



*Résidence Les Vergers*



*Résidence Rue de Paris*



*Résidence Viaduc*

## SÉCURITÉ

Des boîtes à colis connectées ont été installées dans les halls d'entrée des résidences **Les Cascades, Les Lampes et Rue de Paris** à Meudon, garantissant une protection efficace contre le vol et le vandalisme, évitant les tentatives de livraison manquées en l'absence du destinataire et les contraintes de longues distances à parcourir. Coût **11 000 €**.



Rénovation du contrôle d'accès interphonie de la résidence **Caillaud** à Issy-les-Moulineaux pour un coût total de **10 000 €**.

**20 000 €** ont été dépensés pour l'installation des caméras dans le parking de la résidence **Pierre aux Moines** à Meudon-la-Forêt.

## PRÉPARATION AUX FUTURS PROJETS DE RECONSTRUCTION

La neutralisation des logements en vue de la démolition des résidences **Aristide Briand** et **Verdun** ont coûté cette année **100 000 €**.

## TRAVAUX SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

**112 logements** ont fait l'objet de travaux d'adaptation dans les salles de bains en fonction des handicaps physiques de certains locataires. Le coût total de ces travaux avoisine **385 000 €**.

## GESTION DES SINISTRES SURVENUS SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF

### Suivi des assurances

Nombre de sinistres en 2021 : **372 sinistres**

Montant des dépenses : **287 055,54 €**

Montant des indemnités perçues : **204 785,32 €**

### Nature des sinistres

- 306 (82 %) dégât des eaux (DDE)
- 28 (8 %) vandalisme
- 9 (2 %) incendie
- 29 (8 %) autres (dont sinistres Dommages-ouvrage liés à la construction ou aux travaux de réhabilitation)

### Par ville

- Issy-les-Moulineaux : 210
- Meudon et Meudon-la-Forêt : 97
- Boulogne-Billancourt : 64
- Autre ville : 1

### Par secteur

- Secteur 1 : 149
- Secteur 2 : 97
- Secteur 3 : 126

**TOTAL COÛT DES SINISTRES EN 2021 :  
82 270,22 € SOIT 71,34 % DE RÉCUPÉRATION**

## SUIVI DES MARCHÉS

- Pénalités appliquées : 29 140 €
- Pénalités non-appliquées : 101 842 €

### CHIFFRES CLÉS

**1 250 000 €**

Montant total  
des travaux de  
petit entretien

**4 250 000 €**

Montant total des  
travaux de gros  
entretien

**19 687**

interventions réalisées auprès  
des locataires grâce notamment  
à l'extranet, l'appli mobile et le  
téléphone.



**&**

**5 676**

bons sur contrat

**14 011**

bons de commande édités

# La qualité de service



Représentants des locataires et services de SOHP se sont mobilisés depuis 2018 pour définir ensemble des actions concrètes en faveur des locataires sur des sujets tels que la propreté, le suivi des travaux, ou le traitement des réclamations... L'implication au quotidien a été récompensée par l'obtention du label professionnel Quali'HLM remis par l'Union Sociale de l'Habitat jusqu'en 2021.

SOHP a souhaité renouveler son engagement en faveur de la qualité de service auprès de ses locataires en candidatant pour une nouvelle période de labellisation de trois ans.

Aussi, un premier audit des pratiques a été réalisé par un auditeur agréé par l'Union Sociale de l'Habitat en octobre 2021 afin de travailler sur de nouvelles pistes d'amélioration.

Ce sont cette fois-ci la politique et le management de la qualité mais également le délai de traitement des réclamations qui nécessiteront une attention particulière pour permettre d'améliorer le service aux locataires.

De plus, un nouvel audit a été réalisé en février 2022 afin d'intégrer les pratiques de Montrouge Habitat dans le cadre du rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mutualisation et l'échange des méthodes de travail permettront ainsi de proposer un dossier de candidature commun au comité de labellisation de l'Union Sociale de l'Habitat pour obtenir le label Quali'HLM pour la période 2022-2025.



# La proximité avec les locataires

## LES OUTILS DE COMMUNICATION À DESTINATION DES LOCATAIRES

### La lettre d'information Ensemble

Destinée à l'ensemble des locataires, elle reprend et annonce les différentes activités et événements principaux de SOHP. La lettre d'information Ensemble est un bimestriel, soit 6 numéros par an pour les trois éditions suivantes : Issy-les-Moulineaux/Vanves, Meudon/Meudon-la-Forêt, Boulogne-Billancourt/Chaville.



### Le guide d'accueil du locataire

Réactualisé tous les ans, ce guide est remis avec le règlement intérieur à chaque locataire lors de son entrée dans les lieux et lors du rendez-vous de la signature du contrat de location.



### Le site internet

**sohp.fr** renseigne les locataires sur leurs démarches, sur notre actualité et présente le patrimoine et les projets de SOHP. Un accès direct vers l'espace locataire est également disponible.



### Nouvelles résidences et réhabilitations : guides d'utilisation

Lors de la mise en location d'une résidence ou d'une réhabilitation, ce guide permet aux locataires de prendre connaissance des équipements mis à leur disposition dans leurs logements (notamment en termes de domotique).

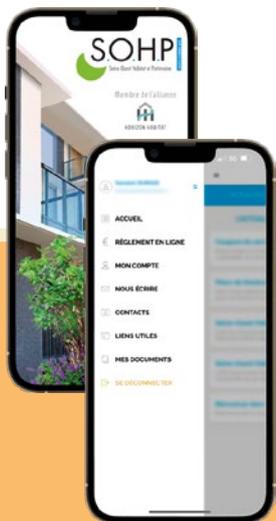


## L'application mobile et l'extranet

Les locataires peuvent se connecter à leur espace locataire depuis le site internet de SOHP ou de l'application mobile (en téléchargement sur les stores Apple et Android) pour recevoir en temps réel des informations personnalisées concernant leur logement, leur résidence, les actualités de SOHP, mais aussi effectuer leurs démarches courantes directement depuis leur smartphone, tablette ou ordinateur.

**En quelques clics, 24h/24 et 7j/7, ils peuvent :**

- Recevoir des notifications sur les travaux à venir ou en cours dans leur résidence, et sur les événements organisés par SOHP
- Consulter la situation de leur compte et payer leur loyer
- Retrouver l'ensemble de leurs informations personnelles et télécharger leurs documents
- Envoyer directement des demandes techniques ou administratives et suivre leurs traitements
- Accéder aux coordonnées de leurs intervenants de proximité comme leur gardien ou l'astreinte technique de SOHP en cas d'urgence

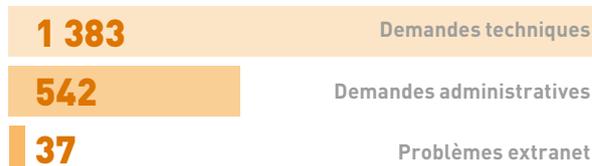


En 2021,  
**2 508**  
locataires se  
sont inscrits.

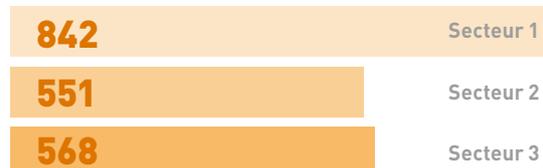


## Total des demandes 1 962

### RÉPARTITION DES DEMANDES



### RÉPARTITION PAR SECTEUR



Secteur 1 : Issy-les-Moulineaux, Vanves

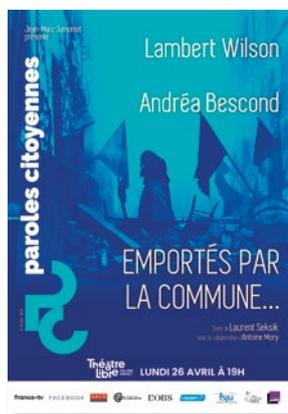
Secteur 2 : Meudon, Meudon-la-Forêt

Secteur 3 : Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Chaville



## LES ÉVÉNEMENTS

Pour promouvoir le bien-vivre ensemble, SOHP se mobilise tout au long de l'année en proposant divers événements : spectacles, réunions publiques, inaugurations...

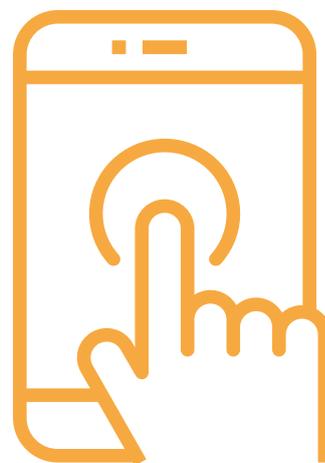


### Un spectacle offert aux locataires en direct depuis chez eux

À l'heure où les lieux culturels étaient fermés, SOHP a offert à ses locataires une pièce de théâtre en live streaming, dans le cadre du Festival Paroles Citoyennes : « Emportés par la Commune... » avec Lambert Wilson et André Bescond.

### La Fête des voisins

Malgré le contexte sanitaire, il était important de renforcer, autant que possible et dans le respect des règles sanitaires, le lien social et de veiller les uns sur les autres. La décision a été de maintenir au niveau national la Fête des voisins. Certaines résidences de SOHP ont participé à cet événement en septembre 2021.



## LES NOUVEAUX SERVICES POUR LES LOCATAIRES

En 2021, dans un souci de services toujours plus innovants à destination des locataires, de nouveaux outils ont été mis en place par les équipes de SOHP : boîtes à colis, prise de rendez-vous en ligne, écrans d'information connectés dans les ascenseurs, visites virtuelles...

### Prise de rendez-vous en ligne



**Pour faciliter le quotidien des locataires, SOHP a développé la prise de rendez-vous en ligne pour réaliser leur état des lieux. En quelques clics, le locataire choisit le créneau qui lui convient, directement sur une interface numérique. Une fois le rendez-vous planifié, les locataires reçoivent 24 H avant un rappel par email ou sms.**

Ce nouveau service numérique de prise de rendez-vous permet :

- De numériser des rendez-vous pris au siège
- De réduire le temps d'appel pour la prise de rendez-vous par les équipes de proximité
- De tracer tous les échanges réalisés avec les locataires (historique des rendez-vous)
- Une plus grande adaptabilité et flexibilité du bailleur aux contraintes d'agenda des locataires



## Des quittances dématérialisées



Les locataires peuvent retrouver leur quittance de loyer sur leur espace locataire et ainsi ne plus la recevoir au format papier. Un mail leur est envoyé lorsque le document est disponible sur leur espace personnel.

Pour bénéficier de ce service, les locataires doivent adhérer au prélèvement automatique et créer un compte sur leur espace locataire via l'Extranet ou l'Appli Mobile.



Cette dématérialisation des quittances traduit une véritable volonté pour SOHP de réduire l'utilisation du papier et de favoriser l'envoi électronique plus écologique.

## Un espace de coworking

Créateur d'entreprise, travailleur indépendant, salarié en télétravail ou bien retraité exerçant une activité... SOHP met gratuitement à la disposition de ses locataires depuis septembre 2021 un espace de coworking, au sein de la résidence Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt.

Ce lieu avec accès wifi leur permet de travailler en dehors de leur logement en toute sérénité et de favoriser les échanges.

**SOHP met à votre disposition gratuitement un espace de Coworking en expérimentation**

**Vous êtes créateur(trice) d'entreprise, travailleur(se) indépendant(e), salarié(e) en télétravail, ou bien retraité(e) exerçant une activité ?**  
Cet espace avec un accès Wifi gratuit vous permettra de travailler en dehors de votre logement en toute sérénité et de favoriser les échanges.

- Conditions d'accès**  
Être locataire chez SOHP  
Respecter les règles barrières (distanciation, masques, gel)  
**Réservations 24 h avant**
- Adresse**  
Résidence Louis Bouchet,  
Lobe de l'Ancre (CCL)  
1 rue Louis Bouchet  
Meudon-la-Forêt
- Comment réserver**  
Contacter le service  
réservation, lobe@sohp.fr,  
ou 06 71 89 35 10, 24 h avant
- Horaires**  
Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h00

## LA CONCERTATION

Pour favoriser l'expression des locataires sur les sujets relatifs à leur cadre de vie, Seine Ouest Habitat et Patrimoine a développé les démarches de concertation et de participation des habitants.

### Les conseils de concertation avec les amicales des locataires

En décembre 2021, on compte 27 Amicales de locataires dans le patrimoine de Seine Ouest Habitat et Patrimoine : 16 Amicales à Issy-les-Moulineaux, 6 à Meudon et Meudon-la-Forêt et 5 à Boulogne-Billancourt.

Parallèlement aux réunions informelles avec les services de SOHP, notamment les services techniques, un véritable travail de concertation se déroule entre SOHP et les représentants des locataires. Seine Ouest Habitat et Patrimoine organise des réunions de Conseil de Concertation Locative (CCL) sur place dans les résidences pourvues d'une Amicale. Ces rencontres permettent aux associations de faire part de leurs difficultés, de signaler les dysfonctionnements, d'exprimer leurs souhaits en termes de travaux et d'informer SOHP des préoccupations des locataires.

**21 Conseils de concertation « Résidence » se sont tenus en 2021.**







# 04

## RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LOGEMENTS ET ACCOMPAGNER LES LOCATAIRES

La gestion locative



**46**

L'action sociale  
et la prévention  
des impayés



**51**

La médiation



**52**

# La gestion locative

Au niveau de la gestion locative, l'année 2021 a été marquée par la cession de patrimoine de SOH à SOHP, ex-SEMADS (68 logements, 81 parkings et un foyer de 30 chambres équivalents logements).

**Sur l'année 2021, plusieurs livraisons ont été réalisées, à savoir :**

- La mise en service des 127 logements sociaux (68 PLUS, 23 PLAI et 36 PLS) de la résidence Pierre aux Moines située à Meudon-la-Fôret
- La mise en service des 66 logements sociaux (26 PLUS, 21 PLAI et 19 PLS) de la résidence TILIA à Issy-les-Moulineaux
- La mise en service des 102 logements sociaux (41 PLUS, 31 PLAI et 30 PLS) de la résidence Les Vignes à Issy-les-Moulineaux
- L'acquisition des 96 logements dont 70 logements sociaux (49 PLS et 21 PLUS) et 26 logements intermédiaires de la résidence Le Prairial à Issy-les-Moulineaux
- La cession de deux pavillons dans la résidence Les Montalets à Meudon

**Au 31 décembre 2021, le patrimoine de Seine Ouest Habitat et Patrimoine comptait 8 426 logements sociaux et intermédiaires** répartis de la manière suivante :

- 4 608 à Issy-les-Moulineaux
- 2 534 à Meudon
- 1 162 à Boulogne-Billancourt
- 84 à Chaville
- 38 à Vanves

7 foyers possédant 164 équivalents logements localisés sur les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon.

En 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine a intégré le foyer « Les Bords de Seine » composé de 30 chambres individuelles adaptées à tout type de handicap, ainsi que des espaces communs. Ce foyer est géré par APEI de Meudon.

SOHP a mis en service en janvier 2021 le foyer des jeunes travailleurs FJT Arnaudet « Les Deux Arches » composé de 50 logements-foyers, situé au 10 rue Docteur Arnaudet à Meudon.

**Sur l'ensemble du patrimoine, on dénombre :**

- 7 720 logements conventionnés, soit 91,62 %
- 706 logements non conventionnés, soit 8,38 %

**Répartition en catégorie de financement de l'ensemble du parc de logements de SOHP :**

- 4,69 % des logements sont de type « très social » : PLAI, PLATS et PLA LM
- 77,59 % des logements sont de type « sociaux » : PLUS, PLA, PLA AA, PALULOS, PAM, ...
- 17,72 % des logements sont de type « intermédiaire » : PLS, PCL, ILN, PLI, CCF...

**Répartition en zone de financement**

- 5 808 logements en zone 1 bis, soit 68,93 %
- 2 618 logements en zone 1, soit 31,07 %

## Parc de stationnement

Seine Ouest Habitat et Patrimoine est propriétaire de **5 837 places de stationnement**.

## Locaux commerciaux et bureaux professionnels

28 commerces ou autres locations annexes sont gérés par SOHP.

## Les logements adaptés

**48 logements adaptés pour personnes âgées à Issy-les-Moulineaux :**

- Résidence La Ferme : 15 logements
- Résidence Chénier : 15 logements
- Résidence Guynemer : 12 logements
- Résidence Les Vignes : 5 logements
- Résidence Tilia : 1 logement

## Copropriétés

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de SOHP fait partie de 29 copropriétés (il s'agit soit de logements, soit de parkings, soit les deux à la fois). Elles sont toutes gérées par un syndicat de copropriété.

## Le taux de vacance

Le taux de vacance au 31 décembre 2021 est de 2,18 % (hors démolitions, vacances techniques et mises en service), en hausse par rapport à 2020 (1,93 %).

## Le taux de rotation

Il correspond au nombre de logements libérés par rapport au nombre de logements gérés :

En 2021, toutes communes confondues, le taux de rotation hors mutation s'établit à 6,01 % au global et à 4,59 % (hors mutation). En 2020, il s'établissait à 4,35 % et à 3,58 % hors mutation.

## Allocations logements (APL / AL)

En décembre 2021, le nombre de bénéficiaires des aides au logement est :

**APL = 1 840, soit 21,84 %** des locataires de SOHP

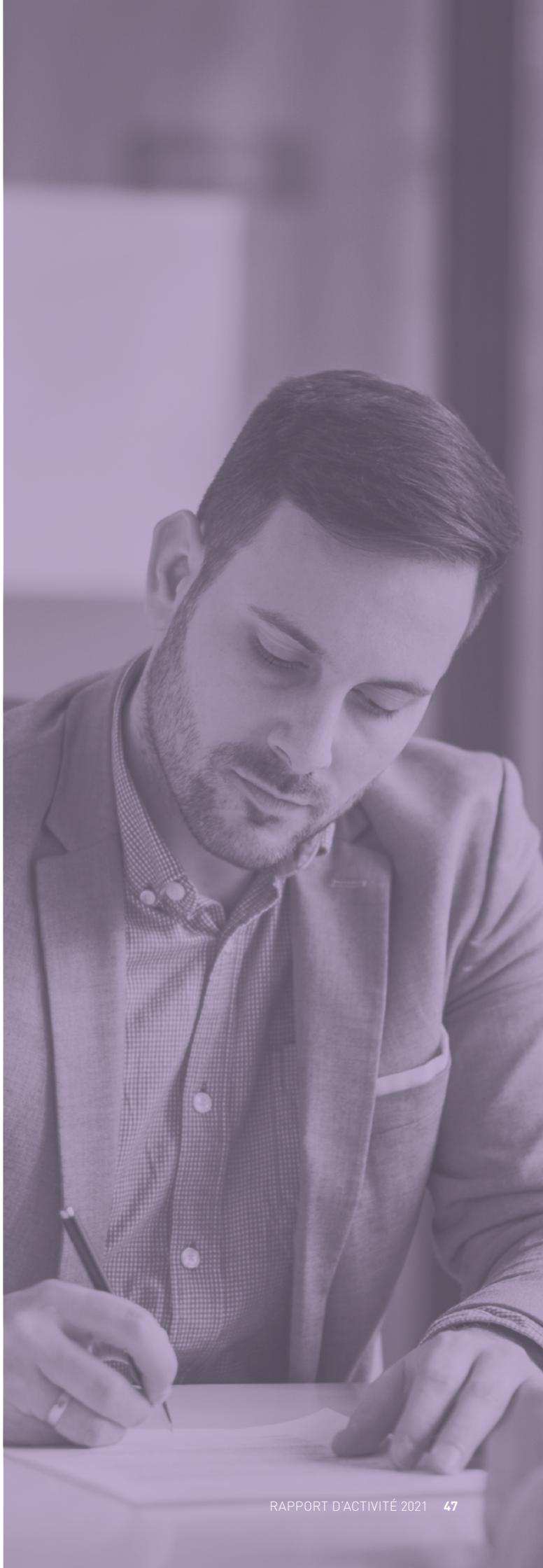
**AL = 69, soit 0,82 %** des locataires de SOHP

## Réduction de loyer de solidarité (RLS)

Au 31 décembre 2021, 1 831 locataires ont bénéficié de la réduction de loyer de solidarité, soit **21,73 %** des locataires de SOHP. Une hausse de 19,4 % par rapport à celui atteint en 2020 (1 533 locataires).

## Surloyer de solidarité (SLS)

Au 31 décembre 2021, **580 locataires** étaient assujettis au Surloyer de Solidarité (SLS), soit **6,88 % des locataires** de SOHP. Une hausse de 20,58 % par rapport à celui atteint en 2020 (481 assujettis au SLS).



## LES RÉSERVATAIRES SUR LES 5 COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2021

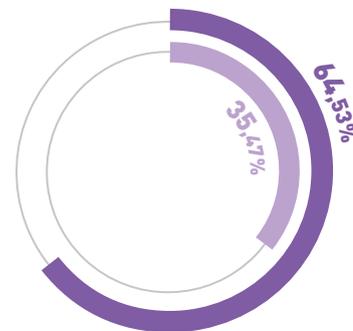
### ISSY-LES-MOULINEAUX

Sur **4 608 logements** dont **5 logements de fonction** destinés aux gardiens

■ **64,53 %** des logements font l'objet de réservations :

- 27,37 % au bénéfice de l'Etat (Mal-logés et Fonctionnaires)
- 19,82 % au contingent Ville d'Issy-les-Moulineaux / GPSO
- 3,23 % au bénéfice des collectivités territoriales (Conseil départemental – Conseil régional)
- 14,11 % au bénéfice d'Action Logement et Divers (Ministères, CAF, la Poste...)

■ **35,47 %** au titre du contingent SOHP



### MEUDON ET MEUDON-LA-FORÊT

Sur **2 534 logements** dont **3 logements de fonction** destinés aux gardiens

■ **58,59 %** des logements font l'objet de réservations :

- 27,88 % au bénéfice de l'Etat (Mal-logés et Fonctionnaires)
- 20,82 % au contingent Ville de Meudon / GPSO
- 2,32 % au bénéfice des collectivités territoriales (Conseil Départemental – Conseil Régional)
- 7,57 % au bénéfice d'Action Logement et Divers (Ministères – CAF – la Poste...)

■ **41,41 %** au titre du contingent SOHP



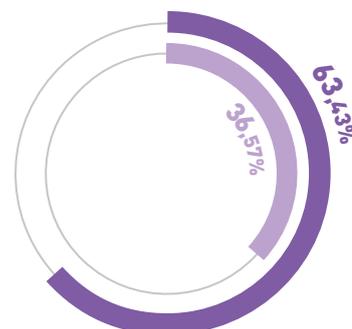
## BOULOGNE-BILLANCOURT

Sur **1 162 logements** dont **1 logement de fonction** destiné au gardien

■ **63,43 %** des logements font l'objet de réservations :

- 27,20 % au bénéfice de l'Etat (Mal-logés et Fonctionnaires)
- 23,15 % au contingent Ville de Boulogne-Billancourt / GPSO
- 4,82 % au bénéfice des collectivités territoriales (Conseil Départemental – Conseil Régional)
- 8,26 % au bénéfice d'Action Logement et Divers (Ministères, CAF...)

■ **36,57 %** au titre du contingent SOHP



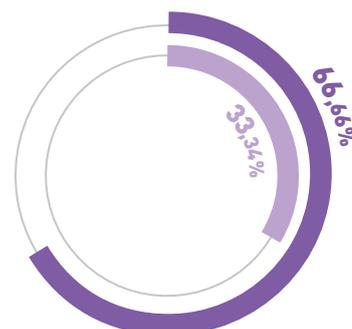
## CHAVILLE

Sur **84 logements** dont **1 logement de fonction** destiné au gardien

■ **66,66 %** des logements font l'objet de réservations :

- 33,33 % au bénéfice de l'Etat (Mal-logés et Fonctionnaires)
- 26,19 % au contingent Ville de Chaville / GPSO
- 2,38 % au bénéfice des collectivités territoriales (Conseil Départemental – Conseil Régional)
- 4,76 % au bénéfice d'Action Logement et Divers (Ministères, CAF...)

■ **33,34 %** au titre du contingent SOHP



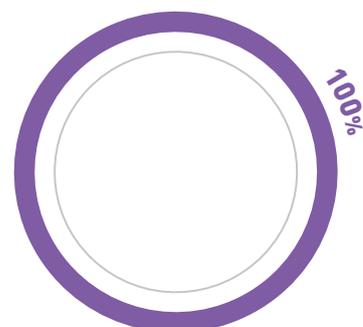
## VANVES

Sur **38 logements**

■ **100 %** des logements font l'objet de réservations :

- 28,94 % au bénéfice de l'Etat (Mal-logés et Fonctionnaires)
- 26,32 % au contingent Ville de Vanves / GPSO
- 2,63 % au bénéfice des collectivités territoriales (Conseil départemental – Conseil Régional)
- 42,11 % au bénéfice d'Action Logement et Divers (Ministères, CAF...)

■ **0 %** au titre du contingent SOHP





## Les demandes de logement

Les services logement des Villes d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Chaville, de Boulogne-Billancourt et de Vanves sont chargés d'instruire et d'étudier les dossiers des candidats à un logement social. Ils transmettent avant chaque Commission d'attribution des dossiers qui seront examinés par Seine Ouest Habitat et Patrimoine conformément à la convention de délégation de la gestion de la demande de logement social.

## Les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de Seine Ouest Habitat et Patrimoine (CALEOL)

Le Conseil de surveillance de la SEM SOHP fixe la politique d'attribution qui doit être appliquée au sein de la Commission d'Attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements. Cette instance prévue à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation procède à l'examen des demandes de logement conformément à la réglementation en vigueur.

Les Commissions d'attribution se réunissent au moins une fois tous les deux mois comme le stipule l'article R 441-9 du CCH. Un règlement intérieur a été actualisé en 2021 et fixe l'organisation et le fonctionnement de ces commissions.

Elles rendent compte de leur activité au Conseil de surveillance au moins une fois par an.

### **Il existe trois commissions pour les attributions relatives à chacune des villes. Elles sont constituées :**

- de 6 membres désignés par le Conseil de surveillance
- du Maire de la commune ou de son représentant
- d'un représentant d'une association d'insertion (voix consultative)
- d'un représentant de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

### **Chaque CALEOL est compétente géographiquement pour le patrimoine géré sur sa commune :**

- La commission d'Issy-les-Moulineaux pour traiter les attributions concernant les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves
- La commission de Meudon pour traiter les attributions concernant la commune de Meudon et Meudon-la-Forêt et récemment la Ville-d'Avray par délibération du Conseil de surveillance du 11 décembre 2021 avec la prochaine livraison de l'opération « Le Domaine du Parc » composée de 15 logements sociaux et située au 37 rue de Marnes
- La commission de Boulogne-Billancourt pour traiter les attributions concernant les communes de Boulogne-Billancourt et Chaville

# L'action sociale et la prévention des impayés

Être proche des locataires, à leur écoute, c'est avant tout comprendre les enjeux des uns et des autres dans un dialogue constructif. C'est pourquoi tout est mis en œuvre pour l'écoute, l'information et l'accompagnement. En 2021, nous avons poursuivi notre action afin de contrôler les impayés de loyers et d'agir le plus efficacement possible avec les locataires concernés afin de réduire les impayés, objectif qui reste une priorité.

**Le taux d'impayés sur l'année 2021 est de 3,29 %.**

## PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Face aux difficultés financières des locataires, SOHP choisit de mener une politique privilégiant la négociation et le dialogue face aux situations les plus difficiles.

Afin de prévenir les impayés en amont, une commission de prévention des impayés est organisée par SOHP et le service « accompagnement social » de la Mairie de Meudon. En liaison avec les assistantes sociales de secteur, les cas des locataires en difficulté sont étudiés dès la constatation du deuxième mois d'impayés.

L'objectif de cette réunion est de détecter la nature des problèmes auxquels les locataires sont confrontés, les rencontrer puis mettre en œuvre des dispositifs personnalisés pour les aider à apurer leur dette.

**4 réunions ont été organisées sur l'année 2021 avec 11 dossiers examinés**

### Les solutions proposées

- Lettres de relance du bailleur générées automatiquement par le module CONTENTIEUX du logiciel IKOS dès 100 € de dette locative (7 200 lettres).
- Octroi de délais de paiement du loyer sous forme de plans d'apurement. 410 plans d'apurement ont été signés.



## PARTENARIAT AVEC LES INTERLOCUTEURS SOCIAUX

Les Fonds de solidarité

SOHP adhère au Fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de solidarité accorde des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions aux personnes qui entrent dans un logement ou des locataires qui sont momentanément en difficulté et déjà dans les lieux.

Seine Ouest Habitat et Patrimoine a reçu 139 012,86 € d'aides pour 80 familles.

## LES PROCÉDURES CONTENTIEUSES

- 248 commandements de payer ont été émis dans le cadre d'une procédure d'expulsion
- 136 ordonnances de référé ont été prononcées :
  - 35 jugements ont ordonné la résiliation du bail
  - 101 jugements ont accordé des délais de paiement (en cas de non-respect, la résiliation du bail est acquise de fait)
  - 35 désistements ont été actés car la dette locative avait été soldée avant l'audience

## LES EXPULSIONS

- 6 expulsions ont été réalisées avec le concours de la force publique
- 2 locataires ont remis les clés avant l'intervention de l'huissier et des forces de l'ordre
- 2 dossiers ont fait l'objet d'une reprise des lieux avant l'expulsion
- 3 dossiers ont fait l'objet d'un sursis accordé par la sous-préfecture (en raison de la présence de mineurs ou de l'âge du locataire)

# La Médiation

Le service médiation de Seine Ouest Habitat et Patrimoine s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pour un règlement amiable des conflits auxquels les locataires peuvent être confrontés.

Travaillant en étroite collaboration avec les acteurs de la vie locale, il œuvre au « mieux vivre ensemble ». Par ailleurs, le service gère les interventions des agents techniques effectuant des tournées d'inspection visant à assurer de la sécurité des organes techniques et des circulations sur diverses résidences.

## Rondes de nuit

Soucieuse de préserver la tranquillité de ses locataires, en particulier la nuit, SOHP a mis en place des rondes nocturnes. La nuit, une équipe de quatre personnes patrouillent dans les résidences de SOHP contre les squats, les dégradations et les incivilités.



## Les agents ont pour missions :

- De vérifier scrupuleusement l'intégrité des bâtiments (état des serrures et portes des parties communes, caves...)
- D'observer toute tentative d'effraction, de consommation de matières stupéfiantes, d'allées et venues problématiques ou inhabituelles
- En cas de dégradations, d'établir des épreuves photographiques des actes de vandalismes
- De travailler en étroite collaboration avec les commissariats des villes
- Dans le strict respect du code civil d'évacuer des parties communes tout individu non résident et susceptible d'être l'auteur de dégradations, acte de vandalisme, ou agressions physiques envers les locataires

En 2021, la société M2S a procédé à **175 interventions**, avec sur le terrain, **4 agents par interventions** qui opèrent la nuit.







# 05

## LES AFFAIRES JURIDIQUES

Les marchés



**56**

Le montage  
d'opérations



**57**

Les acquisitions-  
cessions



**58**

Assister l'ensemble des services dans leur démarche d'achat afin d'utiliser efficacement le budget, dans le respect du cadre juridique, telle est la mission première assignée à la Direction des Affaires Juridiques.

# Les marchés

Concernant la mise en œuvre de la politique d'achat de l'organisme, la Direction des Affaires juridiques a poursuivi l'actualisation des procédures d'achats, la gestion de toutes les procédures de marchés et la passation des marchés formalisés.

Ainsi, **23 procédures** ont été lancées et mises en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des marchés correspondant à 11 appels d'offres ouverts, 8 procédures adaptées, 1 concours et 3 marchés subséquents.

Pendant l'année 2021, 521 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés par les entreprises et le service des marchés a enregistré l'arrivée de 222 offres électroniques.

Le service a envoyé 41 annonces au BOAMP et/ou au JOUE ou sur MarchésOnline décomposées de la manière suivante :

- 20 annonces d'avis d'appel public à la concurrence dont 8 en procédure adaptée, 11 en procédure d'appel d'offres et 1 en concours
- 2 avis rectificatifs
- 19 avis d'attribution

## LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres, présidée par Monsieur Philippe KNUSMANN, est composée de trois membres titulaires à voix délibérative, désignés par le Conseil de surveillance.

**Comme membres titulaires, ayant voix délibérative :**

- Michel LACHAMBRE
- Gérard MARTIN
- Pierre DENIZIOT

## LES MARCHÉS DE 2021 EN CHIFFRES

En 2021, la Commission d'appel d'offres s'est réunie 9 fois et le jury s'est réuni 3 fois.

**23** procédures de passation de marchés ont été lancées.

**49** marchés ont été conclus dont 19 accords-cadres et 30 marchés forfaitaires.

La Direction des Affaires Juridiques assure une partie de l'exécution des marchés sur un plan administratif. A ces procédures de passation, il faut donc ajouter la signature de 185 avenants aux marchés.

Le suivi des marchés a également eu pour conséquence l'élaboration de 49 décisions de reconduction.

La notification des marchés de travaux a entraîné l'établissement de 15 ordres de service de démarrage de travaux et 19 procès-verbaux de réception de travaux.

Pendant l'exécution des marchés de travaux de construction, de réhabilitation ou de changements de composants, 91 dossiers de demandes d'agrément de sous-traitants ou de demandes modificatives d'agrément ont été traités.

# Le montage d'opérations

Une deuxième mission a été dévolue à la Direction des Affaires Juridiques, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 : assurer le montage financier des opérations de réhabilitation, de construction et d'acquisition. Pour l'obtention de prêts ou de subventions, la Direction des Affaires Juridiques est donc en relation constante avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), l'Etablissement Public Grand Paris Seine Ouest (GPSO), la Région Ile-de-France, l'Etat, la CNAV et les Ministères tels que le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la Défense...

En 2021, **12 dossiers de financement** ont été déposés, représentant **253 logements** et répartis comme suit :

## 6 dossiers d'acquisition en VEFA

- Deux opérations situées au 1-3 rue Brancas à Sèvres : 3 logements en pleine propriété et 13 logements en démembrement avec l'EPFP Ministère des Armées en nu-proprétaire et 7 parkings associés (PRODERIM ET PIERRE PROMOTION)
- Opération « MARCHERON » située au 54 à 58 avenue Raymond Marcheron à Vanves : 9 logements en démembrement et 6 parkings associés (BOUYGUES IMMOBILIER)
- Deux opérations situées au 75-77 avenue Pierre Grenier – 29 rue de Vanves à Boulogne-Billancourt : 20 logements en pleine propriété et 16 logements en démembrement avec l'EPFP Ministère des Armées en nu-proprétaire (PRODERIM ET BNP PARIBAS IMMOBILIER)
- Opération située au 31 boulevard du Lycée à Vanves : 19 logements en pleine propriété et 10 parkings associés (OGIC)

## 2 dossiers de réhabilitation

- Résidence LOUIS BOUCHET (31 logements) située au 1 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt
- Résidence PIERRE GRENIER (23 logements) située au 10-12 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt

## 1 dossier de construction en maîtrise d'ouvrage directe

- Opération de construction de 8 logements située au 17 rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt

## 2 dossiers d'acquisition

- Opération d'acquisition de 12 logements situés au 4 rue Liot à Boulogne-Billancourt
- Opération d'acquisition de 96 logements situés au 180-184 et 184 bis avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

## 1 dossier d'acquisition-amélioration

- Opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés au 5 rue de l'Eglise à Meudon

## RÉPARTITION PAR NATURE DE FINANCEMENT DU NOMBRE DE LOGEMENTS

	PAM/Eco-prêt	PLUS	PLAI	PLS	PLI
Issy-les-Moulineaux	0	21	0	49	26
Chaville	0	0	0	0	0
Vanves	0	11	6	11	0
Ville-d'Avray	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	23	22	16	14	4
Meudon	31	0	0	0	3
Marnes-la-Coquette	0	0	0	0	0
Sèvres	0	4	3	9	0
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>58</b>	<b>25</b>	<b>83</b>	<b>33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>253</b>				

# Les acquisitions cessions

Une troisième mission a été dévolue à la Direction des Affaires Juridiques, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : assurer l'acquisition des terrains dans le cadre des opérations futures de construction, l'acquisition de nouveaux immeubles, la cession des commerces ou volumes particuliers sur le plan juridique ou encore la constitution de servitudes.

Cette mission consiste à accompagner le bailleur dans la rédaction et la signature des actes d'achat ou de cession en collaboration avec les notaires, les géomètres, le service des Domaines et les diagnostiqueurs.

## En 2021, SOHP a signé plusieurs contrats de réservation et actes de VEFA :

- L'acte notarié dans le cadre de la VEFA située au 9 rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette (22 logements séniors) auprès du promoteur CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- L'acte notarié dans le cadre de la VEFA située au 12 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (3 logements) auprès du promoteur INTERCONSTRUCTION
- L'acte notarié d'acquisition en démembrement dans le cadre de la VEFA située au 12 rue des Acacias à Issy-les-Moulineaux (22 logements) auprès du promoteur ICADE PROMOTION
- Le contrat de réservation dans le cadre de la VEFA en pleine propriété située au 31 boulevard du Lycée à Vanves (19 logements et 10 parkings) auprès du promoteur OGIC.

## La SEM SOHP a acquis également :

- L'ensemble des actifs patrimoniaux de l'OPH de Montrouge Habitat (2 507 logements)
- 13 garages situés au 16 rue Jules Ferry à Boulogne-Billancourt par voie de préemption
- 7 places de parkings dans la résidence « Pierre aux Moines » situées à Meudon-la-Forêt
- Un immeuble situé au 5 rue de l'Eglise à Meudon (3 logements)
- Un ensemble immobilier situé au 180-184-184 bis avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (96 logements)
- Un bien à démolir au 17 rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt
- Un bien à démolir situé au 9 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux

## SOHP a, sur la même année, procédé à la vente de :

- La crèche Paul Bert nouvellement construite au 18 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux
- Des volumes immobiliers de tréfonds n°15, 17 et 19 situés dans la ZAC Léon BLUM à Issy-les-Moulineaux au profit de la Société du Grand Paris dans le cadre de la construction de la gare du Grand Paris
- Le volume de surplomb n°16 situé dans la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux au profit de la SPL SOA
- L'école nouvelle construite « SOPHIE SCHOLL » située dans la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux
- Un pavillon situé au 7 allée des Chartreux à Meudon au profit des locataires en place
- Un pavillon situé au 13 rue des Montalets à Meudon au profit des locataires en place
- Une crèche et un restaurant sénior nouvellement construits situés au 131-133 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

Enfin, SOHP a procédé à l'établissement d'un acte de constitution de servitude de livraison au profit du Centre commercial « Les 3 Moulins » sur une parcelle située allée Sainte-Lucie à Issy-les-Moulineaux.







# 06

## LA VIE DE L'ENTREPRISE

Ressources  
humaines



**62**

Engagement social



**65**

RSE



**66**

# Ressources humaines

Chaque jour, ils sont près de 175 collaborateurs\* à se mobiliser pour offrir un logement et un service de qualité à nos locataires, à travers les différents métiers du logement social.

**90%** de nos emplois se concentrent dans les activités de maintenance, de construction, de réhabilitation, de gestion locative et sans oublier nos métiers de la proximité ; les gardiens superviseurs, les gardiens et les agents d'entretien.

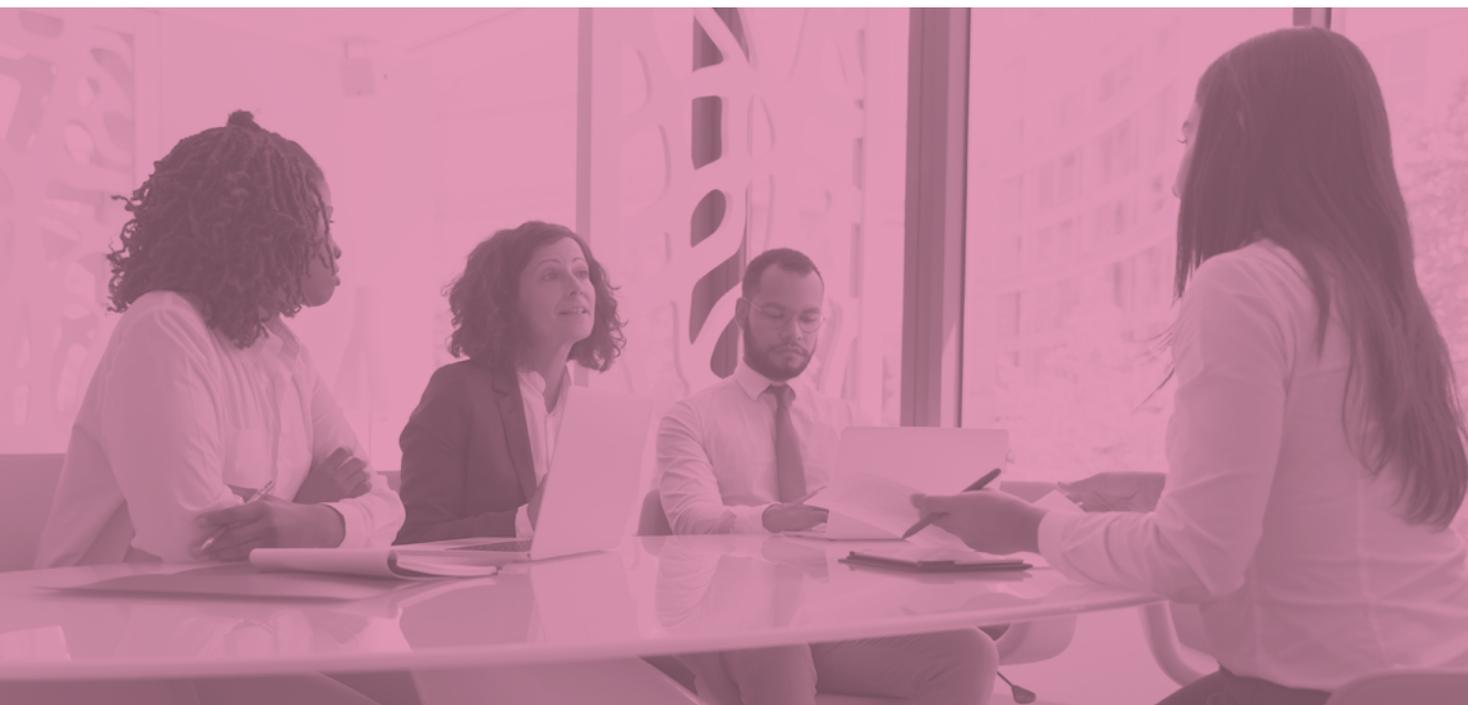
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la cession des actifs de l'OPH Seine-Ouest Habitat à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, l'ensemble du personnel (salariés de droit privé et fonctionnaires) a été transféré au sein de la SEM. Les fonctionnaires ont bénéficié d'une mutation au sein de l'EPT GPSO puis ont été détachés au sein de la SEM.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine a également intégré les 65 collaborateurs de l'OPH de Montrouge Habitat.

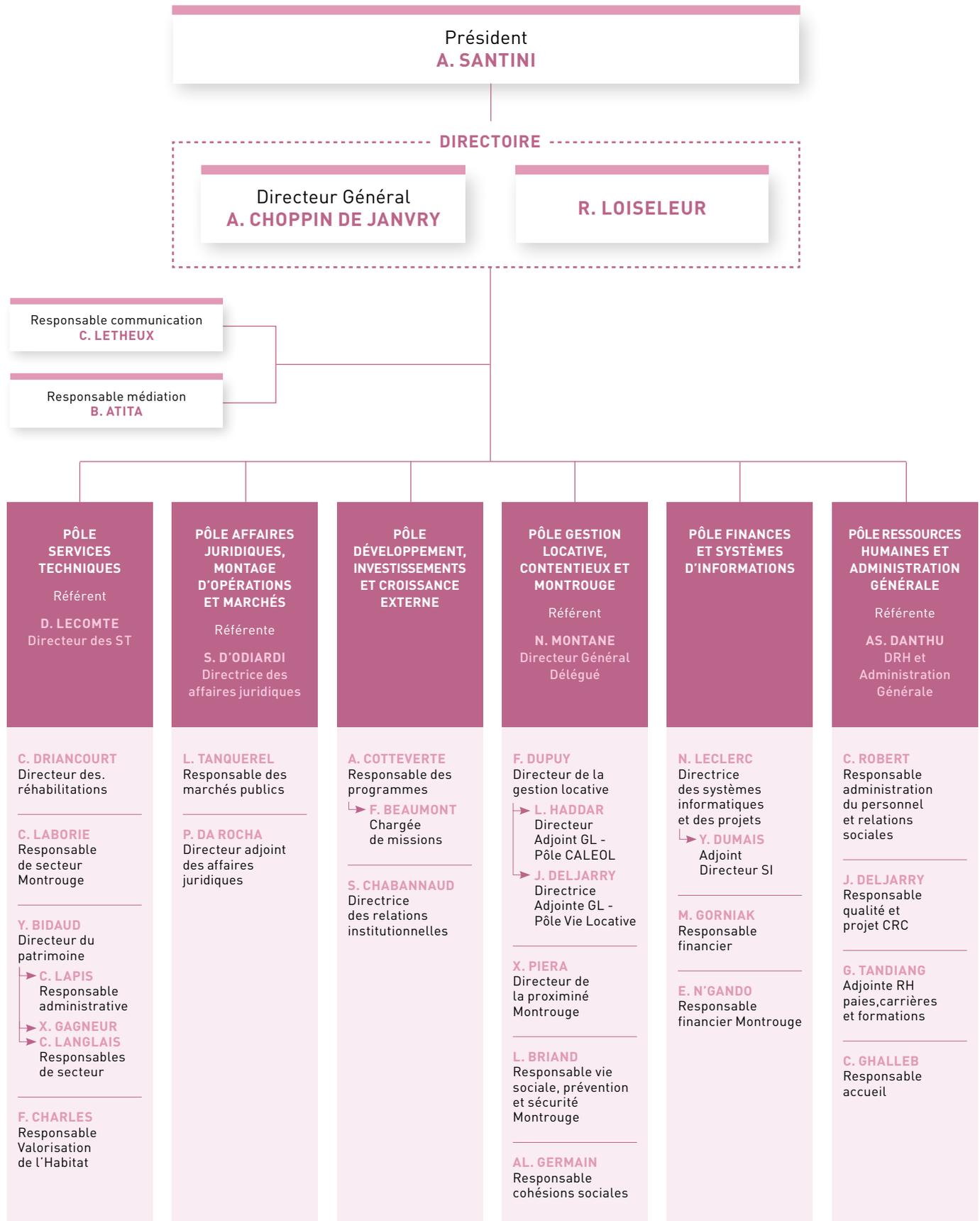
Dans le cadre de l'intégration des salariés de Montrouge Habitat et de l'homogénéisation des outils métiers une formation globale à l'utilisation du logiciel Ikos a été dispensée en 2021.

Ainsi, **72 salariés** ont reçu la formation représentant au total **804 heures** de formation.

*\*Chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*



## À CE JOUR, L'ORGANISATION DE SOHP SE STRUCTURE EN 6 PÔLES





## COMMUNICATION INTERNE

### Le livret du personnel

Ce livret mis à jour chaque année et destiné aux salariés de SOHP rassemble toutes les informations sur l'entreprise, la gouvernance, les ressources humaines, l'hygiène et la sécurité, l'informatique, les avantages, la mutuelle...

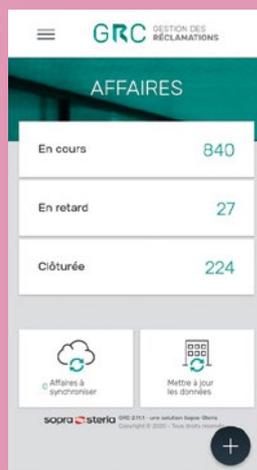
### Le Petit Journal

Destiné à l'ensemble du personnel de Seine Ouest Habitat et Patrimoine, il a pour but d'informer des événements majeurs de l'entreprise, d'apporter toutes les informations sur le fonctionnement notamment du point de vue des ressources humaines.

## FACILITER LE TRAVAIL DE NOS SALARIÉS

### Gestion des Réclamations Clients (GRC)

Grâce à l'application GRC, les demandes des locataires sont traitées, gérées et enregistrées par le personnel de proximité directement sur leur tablette et leur smartphone. Cette application permet de créer une demande en intégrant si besoin des photos, de gérer et suivre les demandes en cours, facilitant ainsi leurs traitements.



### Création du rapport social et du rapport de sécurité

Afin d'améliorer le traitement des données et de permettre un meilleur suivi, les gardiens superviseurs peuvent, depuis leur tablette ou smartphone, renseigner, mettre en ligne et envoyer au siège de SOHP leurs rapports social de sécurité.



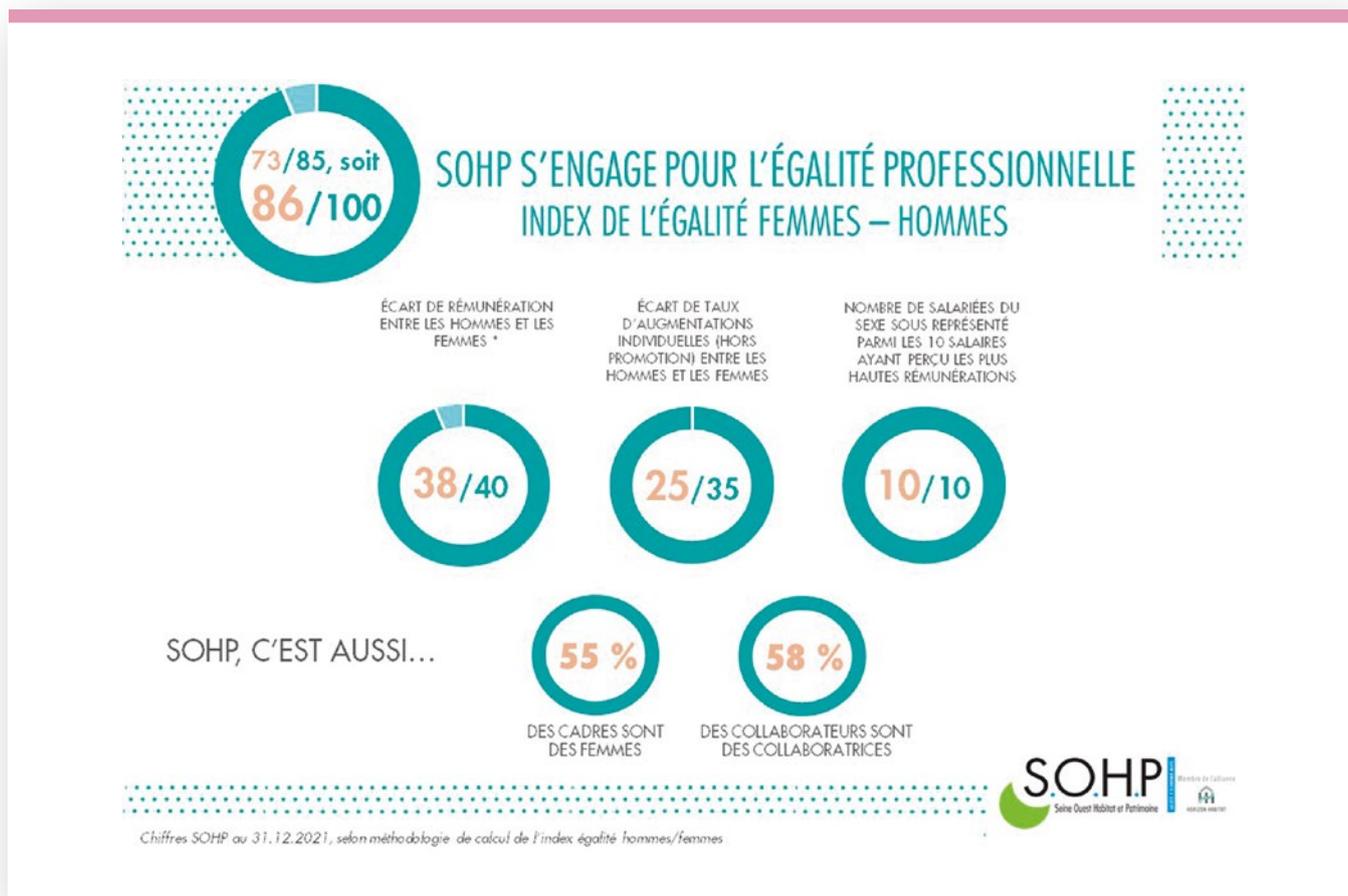
### Synthèse Patrimoine Locataire (SPL)

Grâce à la mise en place de l'application ergonomique SPL, le personnel de proximité a la possibilité de retrouver, à distance, toutes les informations utiles concernant les locataires et le patrimoine immobilier de SOHP. Ces accès sont soumis aux droits d'accès et de confidentialité.

# Engagement social

Seine Ouest Habitat et Patrimoine, c'est aussi des valeurs et des engagements sociaux envers les publics les plus sensibles.

## UN SCORE DE 86/100 À L'INDEX ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES



### FACILITER L'INTÉGRATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL :

Pour soutenir les demandeurs d'emploi les plus en difficultés, **42 324 heures** d'insertion annuelles ont été générées par SOHP en 2021.

### DÉVELOPPER UNE VÉRITABLE POLITIQUE JEUNE EN FAVORISANT LE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES ET D'APPRENTIS :

- Depuis 2017, Seine Ouest Habitat et Patrimoine œuvre pour l'intégration de jeunes étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage pour découvrir les métiers du logement social. Une politique jeune, c'est aussi créer un vivier de jeunes talents pour de futurs recrutements.
- En 2021, après l'embauche de 4 jeunes, 2 apprentis ont été embauchés dans divers domaines : comptabilité, ressources humaines.

# Responsabilité Sociale d'Entreprise

SOHP, un acteur engagé dans le développement durable.

Depuis plusieurs années, SOHP a initié une démarche de Responsable Sociale d'Entreprise (RSE). En adoptant des pratiques plus éthiques et plus durables dans notre mode de fonctionnement, SOHP contribue à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

## PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

### Découvrez nos jardins partagés

Parce qu'on a tous besoin de nature, SOHP met en place des jardins partagés dans ses résidences.

Jardiner avec ses voisins et consommer ses propres fruits et légumes, c'est possible au sein des résidences ILN Mairie, Séverine, Les Vignes, Tilia, Pont d'Issy, Gabriel Péri à Issy-les-Moulineaux, Marcelin Berthelot à Boulogne-Billancourt et Pierre aux Moines à Meudon-la-Forêt.



Résidence Pierre aux Moines

### Installation d'hôtel à insectes dans nos résidences (Tilia, Les Vignes...)

Il s'agit d'un dispositif qui vise à faciliter la survie d'insectes et d'arachnides, notamment dans des écosystèmes où la pollinisation et la biodiversité sont recherchées.



### Véhicules électriques : installation de bornes de recharge dans les nouvelles résidences



Seine Ouest Habitat et Patrimoine est particulièrement attentif aux services rendus aux locataires et a décidé d'y consacrer des moyens importants. En témoigne, son partenariat avec la société WAAT pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques dans ses nouvelles résidences. En 2021,

SOHP a équipé trois nouvelles résidences pour un total de 23 bornes de recharge électrique.



## DÉVELOPPER LES MATERIAUX ÉCOLOGIQUES DANS NOS CONSTRUCTIONS

### Recycler les matériaux des démolitions pour créer une œuvre d'art



Au cœur de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, un projet artistique de nidification urbaine a vu le jour. L'objectif ? Réaliser une sculpture de grande taille en forme de nid en recyclant les tiges de fer à béton extraites des immeubles suite à leur déconstruction rue Aristide Briand.

### Agir pour l'environnement

Dans la logique de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ayant pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à la neutralité carbone à horizon 2050, Seine Ouest Habitat et Patrimoine intègre depuis plusieurs années dans ses activités et process les problématiques relatives au réchauffement climatique.

Cela se concrétise par la réalisation de projets ayant recours à du béton bas carbone (opération Les Vignes), de la structure bois (résidences Canopée et Tilia), des matériaux de second œuvre biosourcés tels que l'isolation en laine de bois ou de chanvre. Cette démarche qualitative est fréquemment concrétisée par une certification et/ou des labels de performance, tels qu'une certification NF Habitat HQE, un label Effinergie, Energie-Carbone et/ou biosourcé.

La politique de SOHP de ces dernières années a anticipé l'évolution récente de la réglementation thermique des constructions neuves (RT 2012) en réglementation environnementale : RE 2020. Cette dernière permet notamment de renforcer les exigences en termes d'économies d'énergie, de favoriser le recours à des matériaux, procédés constructifs et sources énergétiques peu émetteurs en gaz à effet de serre.

### Végétalisation des résidences

Les travaux de modification des façades des ILN Mairie à Issy-les-Moulineaux comprenant la rénovation thermique des façades avec le remplacement des menuiseries extérieures et **la végétalisation des façades pignons** vont améliorer la performance thermique des bâtiments.

Grâce à ce véritable jardin suspendu, le projet favorisera la régulation climatique : la végétation contribuera à filtrer l'air (absorption de CO<sub>2</sub> / rejet d'oxygène) tout en apportant un confort visuel indéniable aux occupants. Engagé dans une politique environnementale depuis de nombreuses années, SOHP a pour objectif d'inscrire l'ensemble de ses constructions et réhabilitations dans des certifications environnementales.



ILN Mairie à Issy-les-Moulineaux

## INNOVER POUR FACILITER LA VIE DE NOS LOCATAIRES

### Des consignes dans les immeubles pour réceptionner les colis

Début 2021, SOHP expérimente des boîtes à colis dans les halls de deux résidences (ILN Mairie à Issy-les-Moulineaux et Pépinière à Meudon-la-Forêt) afin de permettre aux locataires de recevoir leurs colis. Proposée gratuitement, cette solution facilite la réception des achats en ligne tout en offrant plus de sécurité sur le plan technique (boîte sécurisée), sanitaire (livraison sans contact) et minimisant les impacts liés à la livraison.

Depuis, lors de nos opérations de réhabilitation et dans nos nouvelles résidences des boîtes à colis sont installées quand cela est possible.

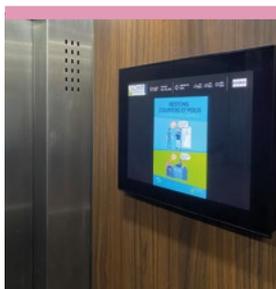


## Logements vacants : Cap sur les visites virtuelles avec KLAPTY

Toujours soucieuse de mettre en œuvre un service public du logement sur mesure, Seine Ouest Habitat et Patrimoine a lancé un tout nouvel outil : les visites virtuelles. Elles permettent à un attributaire de visiter depuis chez lui et à toute heure le logement proposé. Ce dispositif est amené à perdurer à la sortie de la crise sanitaire. Concrètement, une fois désigné par la commission d'attribution, l'attributaire du logement reçoit un code QR qui lui permet d'être dirigé vers la vidéo.

En 2021, **130 visites virtuelles**.

## Des écrans dans les ascenseurs pour informer



La qualité de service est une priorité pour Seine Ouest Habitat et Patrimoine. Aussi, à travers cette solution pilotée à distance, SOHP peut communiquer, échanger et partager avec les locataires des

informations utiles en temps réel à la vie de leur immeuble : travaux, avis de passage, événements festifs, prévisions météo et actualités du jour ! À ce jour, **100 écrans** ont été mis en place sur l'ensemble de notre patrimoine.

## Favoriser le partage en recyclant les livres



Plusieurs boîtes à livres ont été installées dans les résidences de Seine Ouest Habitat et Patrimoine. Basé sur le partage, le principe est simple : déposez un livre, prenez en un autre et lisez ! Les locataires peuvent choisir de le garder ou de le rapporter.



## VISITE VIRTUELLE avec Klapy



## 2022

### Rénovation de l'espace accueil du Siège SOHP



Afin d'étendre la capacité d'accueil de notre siège et d'adapter les locaux aux nouvelles techniques, les locaux du rez-de-chaussée seront réaménagés au 2<sup>e</sup> semestre 2022.







# 07

## LA GESTION FINANCIÈRE

Synthèse de la situation financière



**72**

Évolution



**72**

Principales charges



**73**

Évolution de la cotisation CGLLS



**73**

Charges d'exploitation



**74**

Dépenses d'investissement



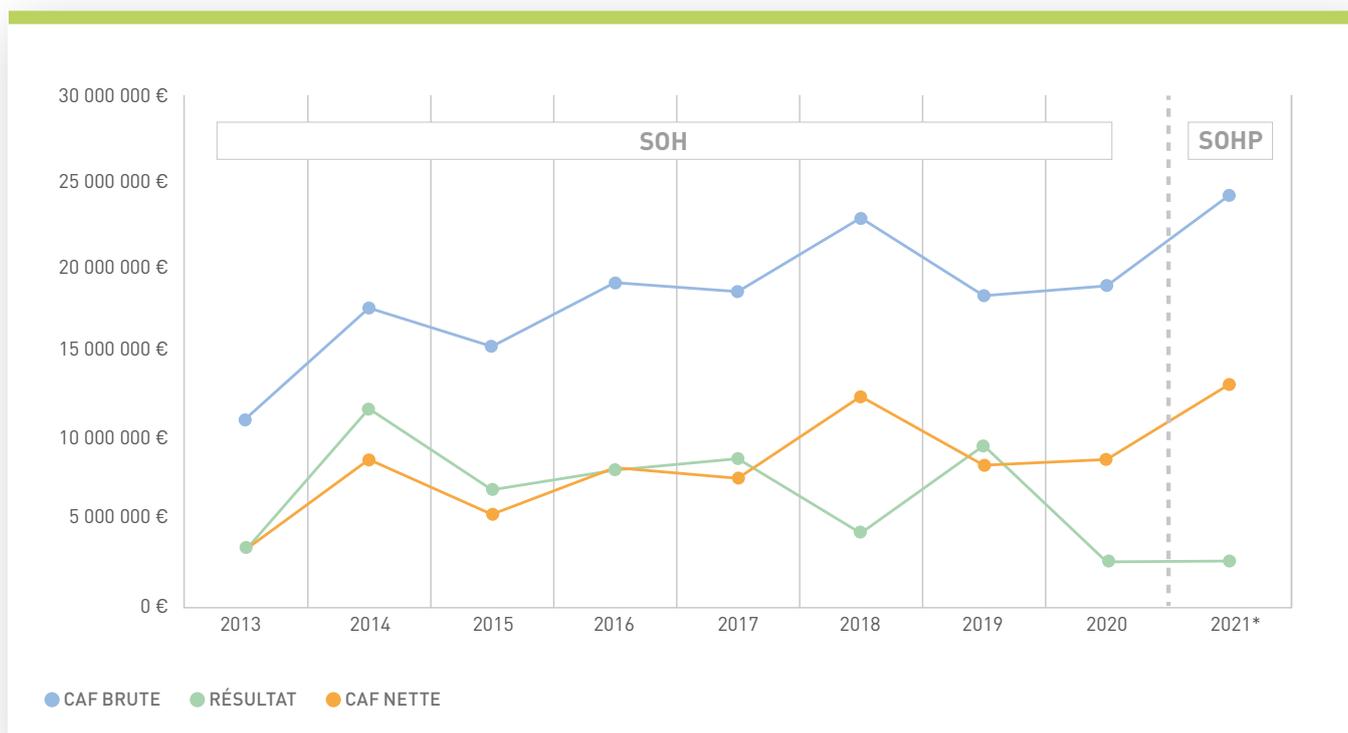
**74**

# Les finances de SOHP

## SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE SOHP

Le résultat s'établit à 2.713 K€, soit un niveau stable par rapport à l'exercice 2020 de l'OPH Seine-Ouest Habitat. La capacité d'autofinancement brute s'élève à 24.177 K€ et la capacité d'autofinancement nette est de 13.105 K€, soit 26,7 % des loyers. Ce ratio est de bonne tenue au regard de la moyenne sectorielle nationale qui s'élève aux environs de 11 %. Il intègre cependant sur l'exercice des cessions qui ne présentent pas de caractère récurrent.

## ÉVOLUTION



\*Comptes non audités

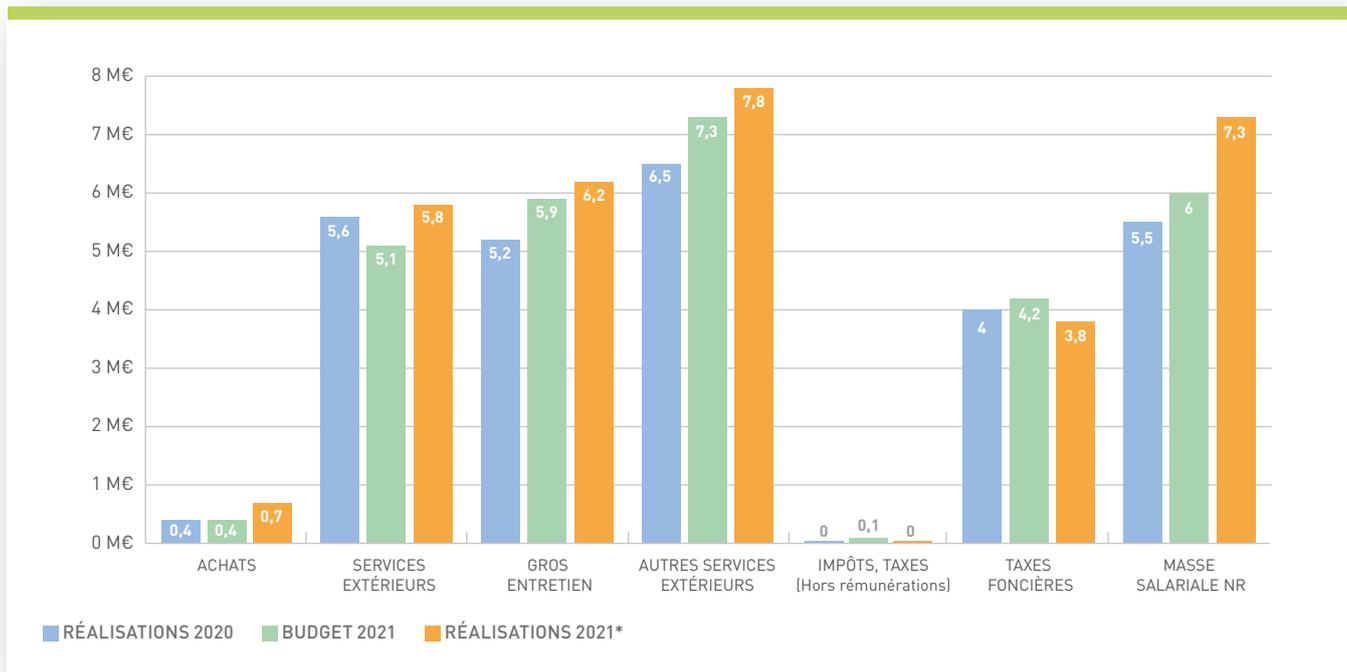
Pour faciliter la comparabilité des exercices et l'analyse des variations, les agrégats financiers 2021 sont présentés en comparaison des années 2020 et antérieures de l'OPH Seine-Ouest Habitat.

La Capacité d'autofinancement brute mesure la trésorerie générée par l'activité, la Capacité d'autofinancement nette tient compte également du service de la dette pour identifier la

capacité d'apport en fonds propres. Il s'agit donc d'un agrégat financier majeur pour apprécier la capacité de la société à soutenir ses projets d'investissements futurs.

Le résultat net de l'exercice 2021 est nécessairement impacté par la constatation comptable de la Provision pour Gros Entretien dans les comptes de SOHP.

## PRINCIPALES CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT



\*Comptes non audités

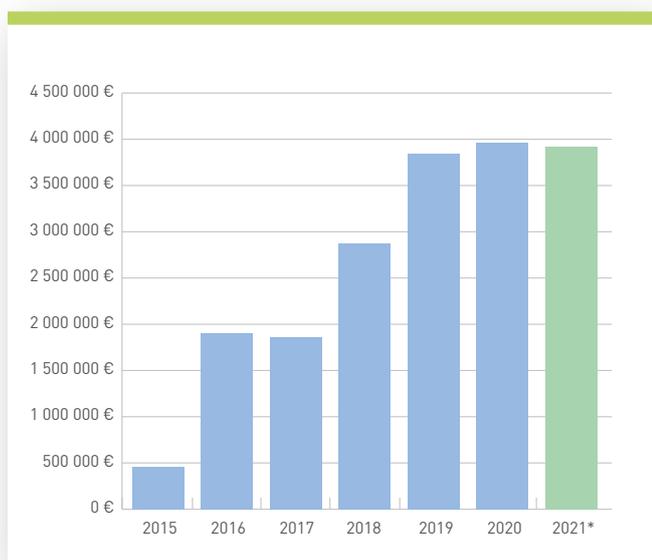
L'augmentation, parfois sensible de différents postes de charges d'exploitation est imputable à l'effet conjugué :

- Du passage de l'Office Public en Société (notamment sur la dimension RH, et le coût des conseils et Notaires liés à l'opération d'acquisition des actifs de l'OPH Seine-Ouest Habitat)
- De l'agrégation des activités antérieures de la SEM avec celles de l'OPH (intégration des effectifs et opérations de la SEM non filialisées)

■ De l'effort soutenu d'entretien des actifs et de leur développement

Cette évolution est rendue possible par une progression concomitante des produits d'exploitation, permettant ainsi de soutenir la CAF brute.

## ÉVOLUTION DE LA COTISATION CGLLS DEPUIS 2015



Au niveau des recettes, l'évolution annuelle réglementaire des loyers fut de 0,42 %.

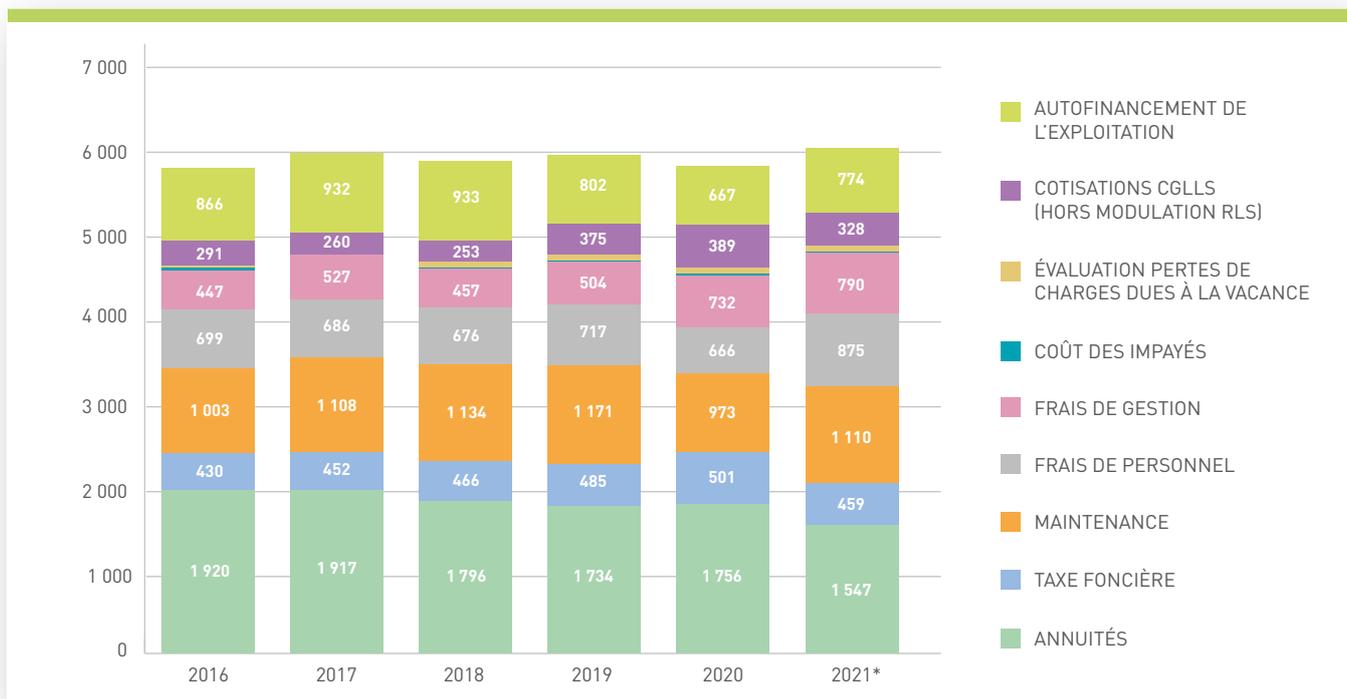
Les loyers des logements (42,3 M€) progressent ainsi de 1,4 M€ avec la livraison des nouveaux logements (notamment les résidences Doisneau (2 logements), Saint Sauveur (41 logements), Gervais (15 logements), Quai de Stalingrad (10 logements), Tilia (66 logements) à Issy-les-Moulineaux, Liot (12 logements) à Boulogne-Billancourt ainsi que Pierres aux Moines (127 logements), Les Deux Arches (50 chambres) et Foyer Bords de Seine (30 logements) à Meudon.

Les revenus du SLS sont passés de 1,9 à 1,4 M€. Sous l'effet du doublement du SLS, certains locataires ont quitté leur logement. Il est à noter que ce SLS est reversé à 85 % à la CGLLS.

\*Comptes non audités

## CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTOFINANCEMENT

En euros par logement et par an



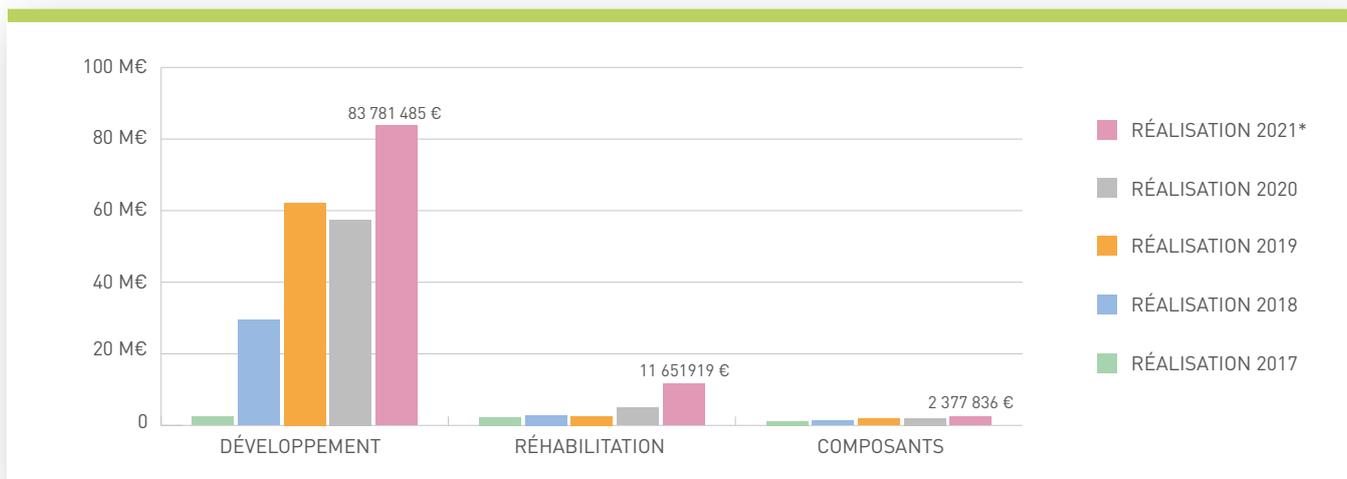
\*Comptes non audités

Les coûts ainsi présentés sont rapportés à un total de 8,392 logements contre 8,075 logements en 2020.

Le poste « frais de gestion » est ponctuellement soutenu par les frais engagés lors du rapprochement de l'OPH et de la SEM qui ne sont pas représentatifs d'une évolution pérenne.

Le remboursement des emprunts représente 1 547 €/logement/an, soit un niveau raisonnable au regard de la moyenne des acteurs du secteur.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES 5 DERNIÈRES ANNÉES



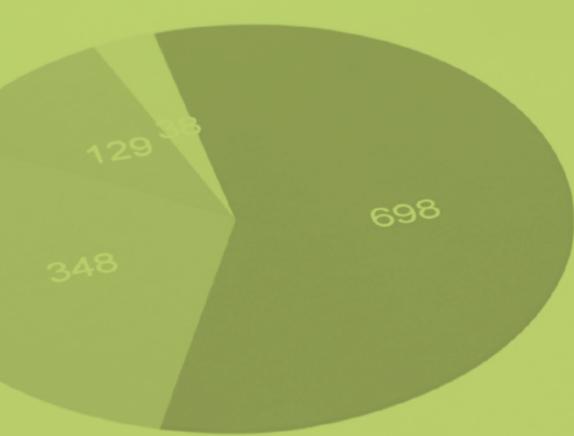
\*Comptes non audités

L'année 2021 illustre la politique volontariste d'investissement de la société Seine Ouest Habitat et Patrimoine, avec une évolution soutenue, tant sur le développement que sur la réhabilitation ou encore les remplacements de composants.

Ces investissements sont financés par emprunts, apports en fonds propres et différentes subventions. Au 31 décembre 2021, Seine Ouest Habitat et Patrimoine comptait environ 721 logements en cours de construction.



FIG.15







71, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 46 44 41 90 - Fax : 01 46 45 83 05  
Mail : [infos@sohp.fr](mailto:infos@sohp.fr)

[www.sohp.fr](http://www.sohp.fr)

Linked  in

L2R.fr - 2022

## DECISION DU DIRECTOIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : RAPPORT DE GESTION MEUDON SUR SEINE – OPERATION MEUDON SUR SEINE - UPM8**

**Étaient présents :** Monsieur Alexis CHOPPIN de JANVRY et Monsieur Raymond LOISELEUR

Vu la concession d'aménagement sur le quartier de Meudon-sur-Seine (située entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs) signée le 21 décembre 2007,

Vu les avenants, signés les 11 juillet 2013, 3 mars 2015, 14 décembre 2017, 11 juillet 2018, 8 janvier 2021 et 2 mars 2022,

Vu le rapport de gestion de l'opération Meudon-sur-Seine pour l'exercice 2021,

Considérant que l'ensemble du programme d'aménagement de Meudon-sur-Seine a pu être réalisé, à l'exception du secteur UPM8 et de l'îlot 15/17 Route de Vaugirard, et comprend :

- Ilot CNRS (4 Ter route des gardes) : 57 logements (4152,35 m<sup>2</sup>)
- Gare du bas meudon (10 route des gardes) : restaurant Quai de Meudon
- Ilot Gaupillat (43 Route Vaugirard) : 130 logements (7674 m<sup>2</sup>), 510 m<sup>2</sup> commerces, 4828 m<sup>2</sup> bureaux, 60 places parking public, un équipement sportif et culturel (salle de combat, salle de danse, salle de musculation, espace sauna et hammam, maison de quartier et club senior), travaux de VRD
- Ilot CESA PARK (35 bis Route Vaugirard) : 45 logements (2620 m<sup>2</sup> sdp), 1200 m<sup>2</sup> bureaux, 600 m<sup>2</sup> activités
- Ilot MIDAS (5 à 11 Route Vaugirard) : 23 logements sociaux (2151 m<sup>2</sup>), 280 m<sup>2</sup> commerces, 2238 m<sup>2</sup> bureaux (siège GPSO), 30 chambres (1556 m<sup>2</sup>) résidence personnes handicapées (APEI)
- Ilot 15-17 Route de Vaugirard : 35 logements (2187 m<sup>2</sup>), 1 commerce (102 m<sup>2</sup>), 1 crèche parentale (173 m<sup>2</sup>) -> livraison 3T-4T 2022

### LE DIRECTOIRE DECIDE

Article 1 : d'arrêter les termes du bilan de gestion pour l'opération MEUDON SUR SEINE :

▪ **Dépenses : 33.990.274 € HT en 2021**

- La principale hausse concerne l'inscription d'une dépense foncière (+6.335 K€) nécessaire à l'acquisition de terrains, à l'extinction des droits et à leur indemnisation, au titre de l'action qui sera engagée par l'aménageur au titre de sa qualité de bénéficiaire de la DUP.  
Ainsi qu'une dépense de + 602 K€ pour les autres dépenses liées à l'aménagement de ce secteur (coût des espaces publics, frais dépollution, démolition, ...)

De manière concomitante, les honoraires de la SEM SOHP sont revalorisés en vue de conduire cette mission particulière (700 K€, soit 2 % des dépenses du bilan).

▪ **Recettes : 36.514.672 € HT en 2021**

- Les produits des îlots Loiret et place centrale ont été ajoutés à hauteur de 9 480 000 € HT.
- La participation de la ville reste maintenue à la somme de 10.337.155 € (l'avenant n° 3 du 14 décembre 2017), participation de la crèche parentale incluse.

**Soit un solde : 2 524 398 € HT**

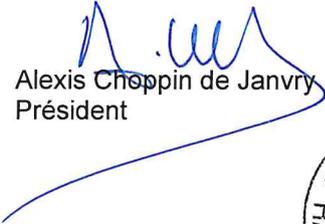
Le bilan du secteur UPM8 est intégré dans le bilan global. Il fait apparaître pour 2021 :

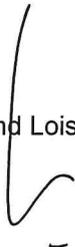
- **Dépenses : 8 387 097 € HT** dont 7 085 174 € HT d'acquisition foncière 601 923 € HT d'autres frais et 700 000 € HT d'honoraires pour la SEM SOHP
- **Recettes : 9 480 000 € HT** correspondant à la vente des terrains

**Aucune perte à terminaison n'est à prévoir, mais il faudra être vigilant sur le foncier du secteur UPM 8.**

**Conclusion : pour 2021, le bilan reste équilibré.**

Le Directoire :

  
Alexis Choppin de Janvry  
Président

  
Raymond Loiseleur



**Le 05/09/2022**

**SEM SEINE OUEST HABITAT & PATRIMOINE**

=====

**RAPPORT DE GESTION DE LA SEMADS DEVENUE SOHP pour l'exercice 2021**

=====

Il est présenté le dernier rapport de gestion de la SEMADS concernant l'opération de Meudon-sur-Seine, qui s'est transformée en SEM de logement social, SOHP.

**L'AMENAGEMENT DE L'OPERATION MEUDON SUR SEINE**

**I. Le programme**

La SEMADS devenue SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine est titulaire d'une concession d'aménagement sur le quartier de Meudon-sur-Seine (située entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs) signée le 21 décembre 2007. Ce traité de concession a fait l'objet de 6 avenants, signés les 11 juillet 2013, 3 mars 2015, 14 décembre 2017, 11 juillet 2018, 8 janvier 2021 et 2 mars 2022.

Cette opération d'aménagement avait pour objectif de désenclaver le secteur via l'aménagement de nouvelles infrastructures routières, de développer les équipements publics, des commerces et activités ainsi que d'augmenter l'offre de logements.

L'ensemble du programme d'aménagement de Meudon-sur-Seine a pu être réalisé, à l'exception du secteur UPM8 et de l'îlot 15/17 Route de Vaugirard, et comprend :

- Ilot CNRS : (4 Ter route des gardes) : 57 logements (4152,35 m<sup>2</sup>)
- Gare du bas meudon (10 route des gardes) : restaurant Quai de Meudon
- Ilot Gaupillat (43 Route Vaugirard) : 130 logements (7674 m<sup>2</sup>), 510 m<sup>2</sup> commerces, 4828 m<sup>2</sup> bureaux, 60 places parking public, un équipement sportif et culturel (salle de combat, salle de danse, salle de musculation, espace sauna et hammam, maison de quartier et club senior), travaux de VRD
- Ilot CESA PARK (35 bis Route Vaugirard) : 45 logements (2620 m<sup>2</sup> sdg), 1200 m<sup>2</sup> bureaux, 600 m<sup>2</sup> activités
- Ilot MIDAS (5 à 11 Route Vaugirard) : 23 logements sociaux (2151 m<sup>2</sup>), 280 m<sup>2</sup> commerces, 2238 m<sup>2</sup> bureaux (siège GPSO), 30 chambres (1556 m<sup>2</sup>) résidence personnes handicapées (APEI)
- Ilot 15-17 Route de Vaugirard : 35 logements (2187 m<sup>2</sup>), 1 commerce (102 m<sup>2</sup>), 1 crèche parentale (173 m<sup>2</sup>) -> livraison 3T-4T 2022

## **II. Les actions contentieuses**

Suite à la signature du traité de concession d'aménagement le 21 décembre 2007, les consorts LAUMET et l'association VIVRE à MEUDON, ont intenté un recours contre la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2007 ayant désigné la SEMADS comme concessionnaire du quartier de Meudon sur Seine.

Le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté leur demande par jugement du 4 novembre 2010. Ainsi que la CAA de Versailles par arrêt du 18 octobre 2012.

Cette décision est définitive.

## **III. Les travaux**

- Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, les immeubles de bureaux et de logements (119 logements) ont été livrés.
- 21/12/17 : PV de Transfert de la SEMADS à la Ville de Meudon : Ouvrages de voiries et réseaux divers.
- 01/06/18 : PV de Réception entre la SEMADS et Bouygues : Parking public (Volume 4), Centre Sportif Educatif (Volume 5), Jardin public (Volume 6).
- 13/07/18 : PV de livraison entre Bouygues et la SEMADS : Parking public (Volume 4), Centre Sportif Educatif (Volume 5), Jardin public (Volume 6).
- 19/07/18 : PV de Livraison et Transfert de propriété de l'Avant-Seine : Parking public (Volume 4), Centre Sportif Educatif (Volume 5), Jardin public (Volume 6) entre Bouygues, la SEMADS et la Ville de Meudon.
- 08/10/18 : PV de la Commission communale de sécurité du Centre sportif RDC (UCPA), avec un avis favorable à l'ouverture de l'équipement.
- 16/10/18 : PV de Réception du Centre sportif UCPA (Volume 3) entre les parties.
- 21/11/18 : PV de Livraison du Centre sportif UCPA (Volume 3) entre Bouygues, la SEMADS et La Ville de Meudon.
- 26/11/18 : PV de Transfert du Centre sportif UCPA (Volume 3) entre la SEMADS et la Ville de Meudon.
- 24/01/19 : PV de constat de levée de réserves de Livraison du Centre sportif UCPA (Volume 3) : envoyé le 28/01/19 à la Ville de Meudon pour signature.
- 4/3/2020 : PV de constat levée des réserves pour les VRD et espaces publics
- 14/06/2022 : PV de remise de la crèche parentale du 17 route de Vaugirard à la Ville de Meudon

#### **IV. L'îlot 15-17 route de Vaugirard :**

**Le projet immobilier prévoit l'édification de 35 logements (2.187 m<sup>2</sup>), d'une crèche (173 m<sup>2</sup>), d'un commerce (102 m<sup>2</sup>), et d'un parking de 48 places.**

a) Ce projet inclut 3 parcelles : AI 15, AI 454, et AI 456.

La société MDH PROMOTION a obtenu un permis de construire délivré le 9 février 2017.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 30 mai 2017.

- Pour réaliser ce projet, la SEMADS devait acquérir, auprès de la ville de MEUDON, un terrain à bâtir, cadastré AI 25, 15, route de Vaugirard, d'une surface de 716 m<sup>2</sup>.

Ainsi, l'acquisition auprès de la ville du terrain cadastré AI 25, sis 15, route de Vaugirard, a été signé le 25 juillet 2019 pour un prix de 1.626.300 HT, conformément à l'avis des Domaines du 11/5/2016.

b) Ce permis a fait l'objet d'un recours en annulation le 12 avril 2017 déposé par M. LAUMET.

Ce recours a été rejeté par décision du TA de Pontoise en date du 29 mai 2018.

Cette décision a fait l'objet d'un recours en cassation devant le CE le 30 juillet 2018 qui a rejeté la requête.

- Le contrat de réservation en vue d'une VEFA a été signé le 30 mai 2017 pour la crèche parentale de 173 m<sup>2</sup>, pour un montant de 444.200 € HT

L'acquisition du commerce d'une surface de 102 m<sup>2</sup> a été prévue dans l'acte de cession avec la société MDH (infra), pour un prix de 250 000 € HT.

La SEMADS a cédé le terrain visé ci-dessus à la société du groupe MDH, à savoir la société Financière CITEAUX, le 21 octobre 2019, pour un montant de 1 884 000 HT, soit 2.260.800 € HT.

Les travaux ont débuté en 2020 pour une livraison entre le 3<sup>e</sup> trimestre et le 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

#### **V. Le secteur UPM8**

##### **A. Le périmètre**

Le dernier secteur à aménager, nommé îlot « UPM8 », est situé du 23 au 35 route de Vaugirard et au 1 bis et 2 rue Hélène Loiret à Meudon-sur-Seine et s'étend sur les 8 parcelles suivantes :

- AI n°29, 23 route de Vaugirard, propriété de Mme Rispoli
- AI n°33, 2 rue Hélène Loiret, propriété de M. Picard ;
- AI n°34, 29 route de Vaugirard, propriété de M. Picard ;
- AI n°35 et 36, 31-33 route de Vaugirard, propriété en indivision de M. Gauchet et Mme Régnier ;

- AI n°536, 35 route de Vaugirard, constitué :
  - o de trois locaux commerciaux ou industriels appartenant à GC Coppens
  - o d'un appartement appartenant à M. Dioszegi Eric François
  - o d'une dépendance appartenant à GC Coppens
  - o de deux dépendances appartenant à Mme et M. Barde
- AI n° 547, 25 route de Vaugirard, composé d'un local commercial, propriété de M. Elhadad, loué à la Ville de Meudon et d'un appartement, propriété de la SCI du 25 route de Vaugirard donné à bail ;
- AI n°548, 1 bis rue Hélène Loiret, composé d'un local commercial, propriété de M. Chapuis.

Le projet prévu sur ce secteur a pour objet la réalisation de logements et de commerces autour d'une place publique. Elle permettra la requalification de l'entrée de la rue Hélène Loiret, actuellement très étroite à l'intersection de la route de Vaugirard. Le bâti existant est le plus souvent dégradé.

## **B. La maîtrise foncière**

La SEM SOHP est propriétaire de 6 parcelles (cadastrées AI 33, 34, 35, 36, 547, 548) acquises entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 27 décembre 2021 pour un prix d'acquisition cumulé de 2 995 000 €.

Deux parcelles restent à acquérir afin d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur :

- les biens en copropriété situés au 35 route de Vaugirard (AI0536) constitué de box, locaux commerciaux et d'un pavillon,
- l'immeuble du 23 route de Vaugirard appartenant à un propriétaire unique (AI0029) et constitué de 10 appartements.

## **C. Le projet**

En accord avec la ville de Meudon, la SEMADS a lancé un appel à candidatures le 29 décembre 2020 afin de sélectionner un promoteur en vue de mettre en œuvre un projet mixte comprenant des logements, des commerces et des espaces publics.

Les candidats ont remis leur offre le 1er mars 2021. Vingt-cinq candidats ont déposé un dossier complet et onze d'entre eux ont été sélectionné pour passer devant un jury.

Suite à l'analyse des offres et aux auditions qui ont eu lieu les jeudi 6 et vendredi 7 mai 2021, la SEM SOHP, qui vient aux droits et obligations de la SEMADS, a désigné la société QUARTUS en tant que lauréat de la consultation par courrier en date du 2 juillet 2021.

Le programme retenu comprend 3 350 m<sup>2</sup> de sdp dont 2 960 m<sup>2</sup> de logements, 240 m<sup>2</sup> de commerces et 150 m<sup>2</sup> de services, 40 places de parking ainsi que l'aménagement d'espace public avec une place pour un montant d'acquisition de 9 550 000 € HT.

Les locaux commerciaux au rez-de-chaussée seront acquis en VEFA par la SEM SOHP ou sa filiale SOAD pour un montant de 3 750 € m<sup>2</sup>/surface utile.

## D. Les démolitions

La démolition des terrains du 29 à 33 route de Vaugirard et du 2 rue Hélène Loiret a été réalisée en 2021.

Un permis de démolir (PD 092 048 2021 006) a été déposé le 2 septembre 2021 en mairie pour les terrains du 25 route de Vaugirard (AI0547) et du 1 bis rue Hélène Loiret (AI0548).

La démolition de ces terrains interviendra au 4e trimestre 2022.

## E. Le lancement de la procédure de DUP

La procédure de Déclaration d'Utilité publique est nécessaire pour la réalisation rapide de logements au droit des îlots insalubres ou dégradés et de la placette rue Hélène Loiret. Malgré les négociations amiables, la DUP est souhaitable afin de sécuriser, d'accélérer l'opération et de maîtriser l'enjeu urbain et architectural.

L'EPT GPSO a délibéré le 26 juin 2019 pour approuver le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du secteur UPM8 au profit de la SEMADS.

→ Le périmètre de la DUP concernera les 8 parcelles du secteur UPM8 :

- 29 : 23, route de Vaugirard
- 33 : 2, rue Hélène Loiret
- 34 : 29, route de Vaugirard
- 35 : 31, route de Vaugirard
- 36 : 33, route de Vaugirard
- 536 : 35, route de Vaugirard
- 547 : 25, route de Vaugirard
- 548 : 1 bis, rue Hélène Loiret

Il a été nécessaire d'actualiser l'étude d'impact pour l'intégrer au dossier de DUP. Cette mission a été confiée à la société BURGEAP pour un montant de 10 K€ HT.

## F. Le bilan de la constructibilité

BILAN DU PROGRAMME DE L'OPERATION	<b>Total logements accession</b>	<b>20 220</b>
	<b>Total logements sociaux</b>	<b>3 706</b>
BILAN DU PROGRAMME DE L'OPERATION	<b>Total activités/bureaux</b>	<b>9 146</b>
	<b>Total commerces</b>	<b>820</b>
	<b>Total hors équipements</b>	<b>33 892</b>
	<b>Total équipements</b>	<b>2 581</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 473</b>
Différence avec programme initial, équipements inclus		<b>10 903</b>
Différence avec programme initial, hors équipements		<b>8.322</b>

## **VI. Les faits marquants en 2020 : les acquisitions et cessions**

- 1) Acquisition, le 1<sup>er</sup> juin 2020, des parcelles AI 33 et 34 sis 2 rue Hélène LOIRET et 29 route de Vaugirard à Meudon ; Prix 750 000 + 6112€ de frais d'actes, en l'étude notariale de Meudon, conformément à l'avis des Domaines.
- 2) Signature de la VEFA avec la société MDH représentée par la SAS La Financière Citeaux pour l'acquisition de la halte-garderie d'une surface de 187 m2 au RDC d'un immeuble de 37 logements sis 15/17 route de Vaugirard à MEUDON.

Le montant est de 444 200 € HT.

De même, la SEMADS a signé le même jour, en VEFA un local commercial de 110 m2 pour un montant de 250 000 € HT.

La signature de cet acte a eu lieu le 28 juillet 2020.

- 3) Remise des espaces publics à la ville par acte notarié du 7 septembre 2020, à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont partagés à part égale avec la ville.

## **VII. Les faits marquants en 2021**

- 1) Acquisition le 19 mars 2021, suite à préemption de la parcelle AI 36 (184 m2), sise 31 route de Vaugirard, appartenant aux conjoints Gauchet, Chesneau et Régnier, pour un prix de 1 000 000 €.
- 2) Acquisition faite le 5 juillet 2021, auprès de Gérard Chapuis, de la parcelle AI548 sise 1 bis rue Hélène Loiret à Meudon, pour un prix de 651 000 €, libre de toute occupation.
- 3) Acquisition par voie de préemption, notifiée le 2 juin 2021, le bien sis 25 route de Vaugirard, cadastré AI 547, appartenant à monsieur EL HADAD, pour un prix de 594 000 €, avec en sus 12 600 € de frais d'actes.

Suite à des difficultés de suivi de la « chaîne de propriété », la vente n'a eu lieu que le 27 décembre 2021.

- 4) Implantation une boulangerie dans le local commercial situé au RDC de l'immeuble de bureaux appartenant à la société de la Tour Eiffel ; en effet un bail commercial a été conclu avec un boulanger en date du 26 février 2020, pour une durée de 9 ans, avec un loyer minimum de 1.985 € HT. Le loyer est binaire c'est-à-dire qu'il est indexé sur le CA, à hauteur de 7 %.

La SEMADS est autorisée à réaliser des travaux pour un montant de 349.200 € HT remboursé par le Preneur.

La société de la Tour Eiffel prend à charge les menuiseries extérieures ainsi que la gaine d'évacuation adaptée à l'activité de « boulangerie ».

- 5) Signature de la promesse synallagmatique de vente des terrains du secteur UPM8 avec QUARTUS le 22 juillet 2022

## VII. LE BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2021

La SEMADS a décidé, dans la logique d'une structure foncière de gestion des actifs, de créer un compte de résultat et un bilan pour cette activité.

Ainsi, les trois actifs (APEI, Bureaux GPSO et gare de Meudon) ont été soustraits du bilan actualisé de l'opération d'aménagement.

La SEMADS devenue SOHP, a, par souci de clarté, identifié les flux financiers liés à l'exécution de la concession dont l'échéance expirait au 31/12/2020, avec une simulation du boni (i) ; Puis, SOHP a comptabilisé les dépenses et recettes inhérentes à l'îlot UPM8 qui reste à être achevé, dans le bilan prévisionnel 2021 (ii).

### (i) Le bilan global

Le total des dépenses et des recettes, ainsi que le solde varient en conséquence, comme il est figuré ci-dessous.

Après retraitement, le résultat à terminaison est estimé ainsi :

#### I. **Dépenses : 33.990.274 € HT** contre 26 175 515 € en 2020 ;

- La principale hausse concerne l'inscription d'une dépense foncière (+6.335 K€) nécessaire à l'acquisition de terrains, à l'extinction des droits et à leur indemnisation, au titre de l'action qui sera engagée par l'aménageur au titre de sa qualité de bénéficiaire de la DUP. Ainsi qu'une dépense de + 602 K€ pour les autres dépenses liées à l'aménagement de ce secteur (coût des espaces publics, frais dépollution, démolition, ...)

De manière concomitante, les honoraires de la SEM SOHP sont revalorisés en vue de conduire cette mission particulière (700 K€, soit 2 % des dépenses du bilan).

- Les autres hausses les plus significatives concernent le poste VRD (+162 K€),

#### II. **Recettes : 36.514.672 € HT** contre 27.283.364 € en 2020.

- Les produits des îlots Loiret et place centrale ont été ajoutés à hauteur de **9 480 000 € HT**.
- La participation de la ville reste maintenue à la somme de **10.337.155 €** (l'avenant n° 3 du 14 décembre 2017), participation de la crèche parentale incluse.

**Solde : 2 524 398 € HT**

**Aucune perte à terminaison n'est à prévoir, mais il faudra être vigilant sur le foncier de l'UPM 8.**

**Conclusion : pour 2021, le bilan reste équilibré.**

### **(i) Le bilan de l'UPM 8**

Le bilan du secteur UPM8 est intégré dans le bilan global. Il fait apparaître pour 2021 :

- I. **Dépenses : 8 387 097 € HT** dont 7 085 174 € HT d'acquisition foncière 601 923,35 € HT d'autres frais et 700 000 € HT d'honoraires pour la SEM SOHP
- II. **Recettes : 9 480 000 € HT** correspondant à la vente des terrains

### **Perspectives pour 2022**

- Suivre l'exécution de l'îlot du 15-17, route de Vaugirard : à ce titre, la crèche parentale a été livrée le 14 juin 2022 et le local commercial sera livré au 4T 2022
- Assurer l'aménagement de l'îlot Vaugirard/Loiret, et notamment son action foncière
- Suivre et assister les conditions de mise en œuvre de la DUP, par GPSO



**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	548 993	174 747	374 246		374 246	
	Fonds commercial (1)	1 981 309	65 239	1 916 070		1 916 070	
	Autres immobilisations incorporelles	2 024 696		2 024 696	644 120	1 380 576	214.34
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains	114 163 228		114 163 228	1 673 471	112 489 757	NS
	Constructions	386 858 493	18 104 315	368 754 178	11 635 125	357 119 053	NS
	Installations techniques, matériel et outillage	44 444	12 095	32 349		32 349	
	Autres immobilisations corporelles	421 233	138 509	282 723	106 225	176 498	166.16
	Immobilisations en cours	77 448 837		77 448 837	464 422 760	386 973 923	83.32
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	61 033 903		61 033 903	61 181 630	147 727	0.24	
Créances rattachées à des participations	18 031		18 031	18 031			
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	38 543		38 543	37 388	1 154	3.09	
<b>Total II</b>	<b>644 581 710</b>	<b>18 494 906</b>	<b>626 086 804</b>	<b>539 718 751</b>	<b>86 368 053</b>	<b>16.00</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	2 729 081		2 729 081		2 729 081	
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	862 683		862 683		862 683	
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	70 776		70 776	70 776		
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	10 028 426	836 104	9 192 322	5 615 824	3 576 498	63.69
	Autres créances	35 528 651		35 528 651	9 765 479	25 763 172	263.82
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	577 161	11 335	565 825	11 857 516	11 291 691	95.23	
Disponibilités	8 396 882		8 396 882	11 260 056	2 863 174	25.43	
Charges constatées d'avance (3)	471 583		471 583	35 108	436 474	NS	
<b>Total III</b>	<b>58 665 243</b>	<b>847 439</b>	<b>57 817 804</b>	<b>38 604 760</b>	<b>19 213 044</b>	<b>49.77</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	0		0		0	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>703 246 953</b>	<b>19 342 345</b>	<b>683 904 608</b>	<b>578 323 511</b>	<b>105 581 097</b>	<b>18.26</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

1 981 309  
56 573

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 212 750)	212 750	212 750		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	188 821	188 821		
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	23 000	23 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	83 645 360	65 052 238	18 593 122	28.58
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>2 713 096</b>	<b>18 593 122</b>	<b>15 880 025-</b>	<b>85.41-</b>
Subventions d'investissement	3 852 781	709 553	3 143 227	442.99	
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	<b>90 635 808</b>	<b>84 779 484</b>	<b>5 856 324</b>	<b>6.91</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques	875 033	1 024 756	149 722-	14.61-
	Provisions pour charges	5 751 958	974 398	4 777 560	490.31
	<b>Total III</b>	<b>6 626 991</b>	<b>1 999 154</b>	<b>4 627 837</b>	<b>231.49</b>
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	410 108 376	343 268 181	66 840 195	19.47
	Concours bancaires courants	86 212		86 212	
	Emprunts et dettes financières diverses	113 228 602	130 807 502	17 578 900-	13.44-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 263 482	4 217 687	20 045 795	475.28
	Dettes fiscales et sociales	5 268 027	8 450 936	3 182 910-	37.66-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 131 273		3 131 273		
Autres dettes	30 555 358	4 800 568	25 754 790	536.49	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	<b>586 641 330</b>	<b>491 544 873</b>	<b>95 096 456</b>	<b>19.35</b>
	Ecarts de conversion passif (V)	480		480	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>683 904 608</b>	<b>578 323 511</b>	<b>105 581 097</b>	<b>18.26</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

253 330 257 491 544 873

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	18 854 516		18 854 516		18 854 516	
Production vendue de services	61 808 139		61 808 139	45 826 677	15 981 462	34.87
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>80 662 654</b>		<b>80 662 654</b>	<b>45 826 677</b>	<b>34 835 978</b>	<b>76.02</b>
Production stockée			16 540 674-	8 257 172-	8 283 503-	100.32-
Production immobilisée			655 953	200 000	455 953	227.98
Subventions d'exploitation			12 667		12 667	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 452 531	7 732	1 444 798	NS
Autres produits			107 917	287	107 631	NS
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>66 351 048</b>	<b>37 777 524</b>	<b>28 573 524</b>	<b>75.64</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			35 967 905	7 501 986	28 465 918	379.45
Impôts, taxes et versements assimilés			5 401 885	3 697 538	1 704 348	46.09
Salaires et traitements			4 822 924	666 014	4 156 911	624.15
Charges sociales			2 255 942	273 347	1 982 594	725.30
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 277 486	1 282 468	12 995 018	NS
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			801 501	122 312	679 189	555.29
Dotations aux provisions			5 751 958	986 430	4 765 528	483.11
Autres charges			223 219	7 340	215 879	NS
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>69 502 820</b>	<b>14 537 435</b>	<b>54 965 384</b>	<b>378.10</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>3 151 772-</b>	<b>23 240 089</b>	<b>26 391 860-</b>	<b>113.56-</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

12 979 826

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)		12 374	12 374-	100.00-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		5 529	5 529-	100.00-
Autres intérêts et produits assimilés (3)	204 345	360 959	156 614-	43.39-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 285	38 930	35 645-	91.56-
<b>Total V</b>	<b>207 630</b>	<b>417 793</b>	<b>210 163-</b>	<b>50.30-</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 335		11 335	
Intérêts et charges assimilées (4)	4 260 405	452 060	3 808 346	842.44
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	<b>4 271 741</b>	<b>452 060</b>	<b>3 819 681</b>	<b>844.95</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>4 064 111-</b>	<b>34 267-</b>	<b>4 029 843-</b>	<b>NS</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>7 215 882-</b>	<b>23 205 822</b>	<b>30 421 704-</b>	<b>131.10-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 359 431	1 697 257	11 662 173	687.12
Produits exceptionnels sur opérations en capital	956 820	871 606	85 214	9.78
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	163 005	1 014 770	851 765-	83.94-
<b>Total VII</b>	<b>14 479 256</b>	<b>3 583 633</b>	<b>10 895 622</b>	<b>304.04</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 847	145 734	126 887-	87.07-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 234 118	182 000	3 052 118	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		328 154	328 154-	100.00-
<b>Total VIII</b>	<b>3 252 965</b>	<b>655 888</b>	<b>2 597 077</b>	<b>395.96</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>11 226 290</b>	<b>2 927 745</b>	<b>8 298 545</b>	<b>283.44</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 297 312	7 540 445	6 243 133-	82.80-
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>81 037 934</b>	<b>41 778 950</b>	<b>39 258 984</b>	<b>93.97</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>78 324 837</b>	<b>23 185 828</b>	<b>55 139 009</b>	<b>237.81</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>2 713 096</b>	<b>18 593 122</b>	<b>15 880 025-</b>	<b>85.41-</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

18 636      12 374  
210 600

GEORGES REY CONSEILS

**PROCES-VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE  
JEUDI 30 JUIN 2022 - 9 HEURES 30**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, les membres composant l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis au nombre de 7 Actionnaires.

**Etaient présents :** Monsieur André SANTINI Président, Monsieur Michel BORGAT, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Madame Marie-Josée ROUZIC-BIBES, Monsieur Nicolas TARDIEU, Monsieur Thierry VIROL, Monsieur Grégoire CHARBAUT

**Ont donné pouvoir :** Madame Florence BOUTE à Monsieur André SANTINI, Madame Marie-Laure GODIN à Madame Marie-Josée ROUZIC-BIBES

**Ont voté par correspondance :** Madame Brigitte ELMALEH (FRANPART), Vincent MAHE (CDC Habitat ADESTIA)

**Excusés :** Monsieur Olivier BOKBOZA, Monsieur Michel VALACHE, Monsieur Raymond LOISELEUR, Monsieur Thierry TRON LOZAI

**Etaient invités :** Monsieur Alexis CHOPPIN de JANVRY, Monsieur Said BENHAYOUNE (Mazars), Monsieur Arnaud BROSSIER (Georges Rey Conseils), Madame Nathalie DEPRET et Monsieur Jean-Jacques GIREAUD (Représentants du personnel)

Les actionnaires de la Société Anonyme Seine Ouest Habitat et Patrimoine au capital de 212 750 €, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux en Hôtel de ville se sont réunis en présentiel, sur convocation électronique qui leur a été faite le 15 juin 2022.

Il a été dressé une feuille de présence des Actionnaires, agissant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Il est déposé sur le bureau et il est mis à la disposition de l'Assemblée :

1. Un exemplaire des statuts approuvés le 25 juin 2021 de la société SOHP,
2. Les avis de convocation aux Actionnaires,
3. La liste des Actionnaires,
4. La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.

Les formules de pouvoirs adressées aux Actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R. 225 et suivants du code de commerce.

La liste des Actionnaires a été tenue à la disposition de ceux-ci au siège social de SOHP, quinze jours avant la réunion de l'Assemblée.

Accusé de réception en préfecture  
092-998640304-20220630-20220630-PV-AGM-AU  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Les documents et renseignements visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux Actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales.

M. BORGAT, Maire Adjoint de la ville de MEUDON et M. Thierry VIROL, Maire Adjoint de la ville de MONTROUGE sont appelés comme scrutateurs.

M. CHOPPIN de JANVRY est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte à 9h30.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que 11 Actionnaires propriétaires de 8 672 actions et possédant 8 672 voix étaient présents ou représentés.

L'Assemblée qui, conformément à l'article 45 des statuts, réunit au moins le quart du capital social peut valablement délibérer.

La présente Assemblée Générale Mixte a été convoquée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### Pour la partie Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil de Surveillance et rapport sur le gouvernement d'entreprise
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du Conseil de Surveillance et approbation des charges non déductibles
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions
6. Modification du nombre des représentants des locataires au Conseil de Surveillance en application des articles L481-6 CCH et R481-6 CCH

#### Pour la partie Extraordinaire :

1. Modification de l'article 27 des statuts
2. Pouvoirs pour les formalités
3. Questions diverses

---

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Surveillance incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle constate qu'il n'a aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit Code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion aux membres du conseil de surveillance

Accusé de réception en préfecture 0971998640804-10220630-20220630-PV-AGM-AU Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022
--

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil de Surveillance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 2.713.096 de la façon suivante :

- Autres réserves des activités agréées : - 908 454 euros
- Autres réserves : 3 621 550 euros

Correspondant au résultat de l'ensemble de 2 713 096 euros

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 18 500 €

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 18 500 €

Exercice clos le 31 décembre 2020 : NEANT

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve une à une les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Acquisition par SOHP des actifs immobiliers de l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH)  
Monsieur André SANTINI ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Acquisition des actifs corporels et incorporels composant l'activité de l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH)  
Monsieur André SANTINI ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Acquisition par SOHP de diverses participations détenues par l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH)  
Monsieur André SANTINI ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Avance de trésorerie de l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH) en faveur de SOHP dans l'attente de la répartition du boni de liquidation de l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH)  
Monsieur André SANTINI ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Mise à disposition du personnel et de moyens par SOHP à la SPL Seine Ouest Aménagement (SPL SOA) et Seine Ouest Aménagement et Développement (SOAD)  
Monsieur André SANTINI et Monsieur Bernard GAUDUCHEAU ne prennent pas part au vote.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
N° 998640304-20220630-20220630-PV-AGM-AU  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022



- Acquisition par SOHP auprès de CDC Habitat d'un immeuble de 96 logements 182-184 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux :
  - o Acquisition
  - o Montage d'opérations
  - o Autorisation d'emprunt
 Monsieur Grégoire CHARBAUT ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Cession par SOHP à la SPL Seine Ouest Aménagement (SPL SOA) du lot A3 et du lot A4 de la ZAC Blum à Issy-les-Moulineaux  
Monsieur André SANTINI et Monsieur Bernard GAUDUCHEAU ne prennent pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Acquisition des actifs immobiliers, de l'activité, des éléments corporels et incorporels, droits et obligations et personnel y attachés de l'OPH de Montrouge Habitat par SOHP  
Monsieur Thierry VIROL ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Avance de trésorerie en faveur de SOHP par l'OPH de Montrouge Habitat dans l'attente de la répartition de son boni de liquidation, afin de permettre le financement du besoin en fonds de roulement de SOHP par suite de l'acquisition des actifs de l'OPH Montrouge Habitat.  
Monsieur Thierry VIROL ne prend pas part au vote. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux articles L 481-6 du CCH et R 481-6 du CCH, fixe à (5) cinq le nombre de représentants des locataires siégeant au Conseil de Surveillance

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier le 13<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 27 de statuts  
« Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » actuellement rédigé comme suit :

*« le Règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur »*

Et de le remplacer par le paragraphe suivant :

Accusé de réception en préfecture 092-998640304-20220630-20220630-PV-AGM-AU Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022
--

*« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur »*

Le reste de l'article 27 demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### SIXIEME TROISIEME RESOLUTION

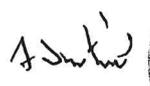
L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toute formalité de dépôt et publicité partout où cela sera nécessaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*

Fin de l'Assemblée Générale Ordinaire à 10h10

Le Président,

M. SANTINI



Les scrutateurs :

M. VIROL

M. BORGAT

Le secrétaire :

M. CHÖPPIN de JANVRY

Accusé de réception en préfecture  
092-998640304-20220630-20220630-PV-AGM-AU  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

---

## SOHP

62 avenue du Général Leclerc  
Hôtel de Ville  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

*Dossier financier de l'exercice en Euros*

*Période du 01/01/2021 au 31/12/2021*

---

Fait à PARIS

Le 23/05/2022

Arnaud BROSSIER  
Expert-comptable



## RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SOHP  
62 avenue du Général Leclerc  
Hôtel de Ville  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	683 904 608	Eur os
- Chiffre d'affaires HT,	80 662 654	Eur os
- Résultat net comptable,	2 713 096	Eur os

Fait à PARIS  
Le 23/05/2022

Arnaud BROSSIER



**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	548 993	174 747	374 246		374 246	
	Fonds commercial (1)	1 981 309	65 239	1 916 070		1 916 070	
	Autres immobilisations incorporelles	2 024 696		2 024 696	644 120	1 380 576	214.34
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains	114 163 228		114 163 228	1 673 471	112 489 757	NS
	Constructions	386 858 493	18 104 315	368 754 178	11 635 125	357 119 053	NS
	Installations techniques, matériel et outillage	44 444	12 095	32 349		32 349	
	Autres immobilisations corporelles	421 233	138 509	282 723	106 225	176 498	166.16
	Immobilisations en cours	77 448 837		77 448 837	464 422 760	386 973 923-	83.32-
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence							
Autres participations	61 033 903		61 033 903	61 181 630	147 727-	0.24-	
Créances rattachées à des participations	18 031		18 031	18 031			
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	38 543		38 543	37 388	1 154	3.09	
<b>Total II</b>	<b>644 581 710</b>	<b>18 494 906</b>	<b>626 086 804</b>	<b>539 718 751</b>	<b>86 368 053</b>	<b>16.00</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	2 729 081		2 729 081		2 729 081	
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	862 683		862 683		862 683	
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	70 776		70 776	70 776		
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	10 028 426	836 104	9 192 322	5 615 824	3 576 498	63.69
	Autres créances	35 528 651		35 528 651	9 765 479	25 763 172	263.82
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	577 161	11 335	565 825	11 857 516	11 291 691-	95.23-	
Disponibilités	8 396 882		8 396 882	11 260 056	2 863 174-	25.43-	
Charges constatées d'avance (3)	471 583		471 583	35 108	436 474	NS	
<b>Total III</b>	<b>58 665 243</b>	<b>847 439</b>	<b>57 817 804</b>	<b>38 604 760</b>	<b>19 213 044</b>	<b>49.77</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	0		0		0	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>703 246 953</b>	<b>19 342 345</b>	<b>683 904 608</b>	<b>578 323 511</b>	<b>105 581 097</b>	<b>18.26</b>	

(1) Dont droit au bail

1 981 309

(2) Dont à moins d'un an

56 573

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 212 750)	212 750		212 750			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	188 821		188 821			
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	23 000		23 000			
	Réerves statutaires ou contractuelles						
	Réerves réglementées						
	Autres réserves	83 645 360		65 052 238		18 593 122	28.58
Report à nouveau							
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>2 713 096</b>		<b>18 593 122</b>		<b>15 880 025-</b>	<b>85.41-</b>	
Subventions d'investissement	3 852 781		709 553		3 143 227	442.99	
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	<b>90 635 808</b>		<b>84 779 484</b>		<b>5 856 324</b>	<b>6.91</b>	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques	875 033		1 024 756		149 722-	14.61-
	Provisions pour charges	5 751 958		974 398		4 777 560	490.31
	<b>Total III</b>	<b>6 626 991</b>		<b>1 999 154</b>		<b>4 627 837</b>	<b>231.49</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	410 108 376		343 268 181		66 840 195	19.47
	Concours bancaires courants	86 212				86 212	
	Emprunts et dettes financières diverses	113 228 602		130 807 502		17 578 900-	13.44-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 263 482		4 217 687		20 045 795	475.28
	Dettes fiscales et sociales	5 268 027		8 450 936		3 182 910-	37.66-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 131 273				3 131 273		
Autres dettes	30 555 358		4 800 568		25 754 790	536.49	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	<b>586 641 330</b>		<b>491 544 873</b>		<b>95 096 456</b>	<b>19.35</b>
	Ecarts de conversion passif (V)	480				480	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>683 904 608</b>		<b>578 323 511</b>		<b>105 581 097</b>	<b>18.26</b>	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

253 330 257 491 544 873

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	18 854 516		18 854 516			18 854 516	
Production vendue de services	61 808 139		61 808 139	45 826 677		15 981 462	34. 87
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>80 662 654</b>		<b>80 662 654</b>	<b>45 826 677</b>		<b>34 835 978</b>	<b>76. 02</b>
Production stockée			16 540 674-	8 257 172-		8 283 503-	100. 32-
Production immobilisée			655 953	200 000		455 953	227. 98
Subventions d'exploitation			12 667			12 667	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 452 531	7 732		1 444 798	NS
Autres produits			107 917	287		107 631	NS
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>66 351 048</b>	<b>37 777 524</b>		<b>28 573 524</b>	<b>75. 64</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			35 967 905	7 501 986		28 465 918	379. 45
Impôts, taxes et versements assimilés			5 401 885	3 697 538		1 704 348	46. 09
Salaires et traitements			4 822 924	666 014		4 156 911	624. 15
Charges sociales			2 255 942	273 347		1 982 594	725. 30
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 277 486	1 282 468		12 995 018	NS
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			801 501	122 312		679 189	555. 29
Dotations aux provisions			5 751 958	986 430		4 765 528	483. 11
Autres charges			223 219	7 340		215 879	NS
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>69 502 820</b>	<b>14 537 435</b>		<b>54 965 384</b>	<b>378. 10</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>3 151 772-</b>	<b>23 240 089</b>		<b>26 391 860-</b>	<b>113. 56-</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

12 979 826

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)				12 374	12 374-	100. 00-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				5 529	5 529-	100. 00-
Autres intérêts et produits assimilés (3)	204 345		360 959		156 614-	43. 39-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 285		38 930		35 645-	91. 56-
<b>Total V</b>	207 630		417 793		210 163-	50. 30-
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 335				11 335	
Intérêts et charges assimilées (4)	4 260 405		452 060		3 808 346	842. 44
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	4 271 741		452 060		3 819 681	844. 95
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	4 064 111-		34 267-		4 029 843-	NS
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	7 215 882-		23 205 822		30 421 704-	131. 10-
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 359 431		1 697 257		11 662 173	687. 12
Produits exceptionnels sur opérations en capital	956 820		871 606		85 214	9. 78
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	163 005		1 014 770		851 765-	83. 94-
<b>Total VII</b>	14 479 256		3 583 633		10 895 622	304. 04
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 847		145 734		126 887-	87. 07-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 234 118		182 000		3 052 118	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			328 154		328 154-	100. 00-
<b>Total VIII</b>	3 252 965		655 888		2 597 077	395. 96
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	11 226 290		2 927 745		8 298 545	283. 44
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 297 312		7 540 445		6 243 133-	82. 80-
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	81 037 934		41 778 950		39 258 984	93. 97
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	78 324 837		23 185 828		55 139 009	237. 81
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	2 713 096		18 593 122		15 880 025-	85. 41-

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

18 636                      12 374  
210 600  
GEORGES REY CONSEILS

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 683 904 608.26 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 80 662 654.30 Euros et dégagant un bénéfice de 2 713 096.37 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

#### **Actes de cession entre la SEMADS et SOH**

En prévision de l'application de la loi Elan au 1er janvier 2021, la société SEM Arc-de-Seine (SEMADS) et l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH) se sont rapprochés. Dans le cas de l'OPH SOH, la société doit respecter un seuil de douze mille logements gérés à partir du 1er janvier 2021. Dans le cas de la SEM Arc-de-Seine, le critère d'appréciation de la loi Elan est le chiffre d'affaires moyen sur les trois derniers exercices clos. La SEM n'est pas concernée par la loi Elan si son chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices clos est supérieur à 40 millions d'euros.

Ce rapprochement a pris la forme d'une cession des actifs de la société SOH à la société SEMADS, rebaptisée Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP). Cette cession, signée à la fin de l'année 2020, est officiellement réalisée au 31 décembre 2020, avec une prise en gestion effective au 1er janvier 2021. La société SEMADS, dorénavant SOHP, a repris les actifs de SOH pour 467,4 millions d'euros. Le prix de cession a été payé en partie par la reprise, par SOHP, des emprunts bancaires souscrits par SOH pour le financement desdits actifs pour 337,6 millions d'euros. Le solde, soit 129,8 millions d'euros a fait l'objet d'un crédit-vendeur.

Au mois de décembre 2021, des actes de cession rectificatifs ont été ratifiés par les deux sociétés. Ces actes de cession constatent des emprunts supplémentaires transférés par SOH à SOHP, pour un montant de 35 679 270 €. Cette somme est imputée sur le crédit vendeur, qui s'élève au 31 décembre 2021 à 94,2 millions d'euros.

#### **Filiale détenue à 100% : Seine Ouest Aménagement et Développement**

La SEM SOHP est devenue une SEM agréée de logements sociaux. Au 31 décembre 2020, la société SOHP a décidé de filialiser ses activités non réglementées par un apport de branche à sa filiale créée en 2020, Seine Ouest Aménagement et Développement (SOAD). La société a été créée avec un capital initial de 100 000 euros.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

L'apport partiel d'actifs est réalisé au 31 décembre 2020, à la valeur nette comptable, pour un montant d'actifs nets de 61 075 000 euros, soit 59 922 000 euros portés au capital de SOAD et 1 253 000 euros portés en prime d'apport. Le résultat de l'année 2020 est acquis à la société SOHP.

En décembre 2021, un traité d'apport partiel rectificatif a été signé. Ce traité rectificatif a un impact négatif de 205 000 € sur les titres de SOAD, détenus par SOHP. Ceux-ci s'élèvent à 61 175 000 € à la clôture 2020 et à 60 970 000 € au 31 décembre 2021.

### **Changement de directeur général**

Au cours du mois de septembre 2021, M. Haumant, directeur général, est devenu directeur général délégué de la société SOHP. Il met fin à ses fonctions de directeur général délégué en mai 2022. Il n'est pas remplacé.

M. Choppin de Janvry, directeur général délégué, devient directeur général en septembre 2021.

### **Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **Rapprochement avec l'OPH Montrouge Habitat**

En date du 27 octobre et du 15 octobre 2021, le Conseil d'administration de l'OPH Montrouge a accordé à son directeur général les pouvoirs pour céder l'ensemble des éléments corporels et incorporels du patrimoine et le transfert du personnel attaché, ainsi que l'ensemble du patrimoine immobilier de l'OPH Montrouge Habitat, dans le cadre des contraintes imposées par la loi Elan. Cette cession de patrimoine est effectuée "en bloc", à la valeur nette comptable.

#### *Acquisition de l'activité*

Par acte notarié du 21 décembre 2021, l'activité de l'OPH Montrouge Habitat est acquise par SOHP pour 138 636 €, à savoir les éléments incorporels pour 16 543 € et les éléments corporels pour 122 093 € avec une date d'effet au 1er janvier 2022.

Le prix de cession de l'activité est dû par SOHP au plus tard le 31 décembre 2024 et n'est pas productif d'intérêts.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

De ce fait, l'effectif de SOHP augmente de 63 salariés au 1er janvier 2022.

### *Acquisition du patrimoine immobilier*

Par acte notarié du 21 décembre 2021, le patrimoine immobilier de l'OPH Montrouge Habitat est acquis par SOHP pour un montant total de 45 184 853 € avec une date de transfert de propriété au 1er janvier 2022. Ce prix a été fixé entre les parties à partir de la valeur nette comptable du patrimoine au 31 décembre 2020 pour les actifs existants à cette date et de la valeur nette comptable à la date de cession pour les actifs entrés dans le patrimoine après le 31 décembre 2020. Ces valeurs nettes comptables ont été imputées des montants nets de subventions d'investissement inscrites au passif de l'OPH Montrouge Habitat.

Le prix de cession est payé en partie par la reprise des prêts afférents à ce patrimoine, à hauteur de 17 474 418 €. Le solde s'élève à 27 710 435 €, payable au plus tard le 31 décembre 2024 et non productif d'intérêts.

### *Convention de trésorerie*

Dans la mesure où le cédant, Montrouge Habitat, conserve sa trésorerie, une convention de trésorerie a été conclue entre les deux parties. L'OPH Montrouge Habitat s'engage à verser au 1er janvier 2022 une avance de trésorerie de 7 500 000 €, correspondant environ aux besoins de trésorerie sur douze mois de l'activité vendue.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée expirant à la date de clôture de la liquidation de l'OPH Montrouge Habitat.

Cette avance de trésorerie est rémunérée au taux maximum fiscalement déductible, dans la limite de 1%. Les intérêts seront payés in fine, en même temps que le remboursement de l'avance.

### **Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus**

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du plan comptable général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs,
- La dépréciation des créances clients,
- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles,
- Le chiffre d'affaires.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Information relative aux traitements comptables induits par le conflit entre la Russie et l'Ukraine**

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la date de clôture annuelle susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats de la société pour l'arrêté au 31 décembre 2021.

Toutefois, les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022, ainsi que les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats, ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale.

Parmi les impacts observés, on peut citer :

- Un gel des avoirs et des restrictions applicables dans certains secteurs d'activité, tels que le secteur financier, ainsi que dans les secteurs de l'énergie, de l'aéronautique et dans le secteur spatial.

- Des incidences sur l'activité économique :

- \* Difficultés pour les activités de production et de distribution ayant des incidences sur les ventes, la perturbation de la chaîne d'approvisionnement et de production et la valeur de certains actifs, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales en Ukraine ;

- \* En matière de financement, la situation des banques russes et ukrainiennes pourrait entraîner un risque de liquidité pour certaines entités ;

- \* Dans le cas des prestataires de services financiers et, en particulier, des services de crédit et d'assurance, les risques directs liés aux expositions en Ukraine et en Russie, mais également indirectes du fait des répercussions de ce conflit sur les autres clients de ses institutions, sont susceptibles d'augmenter.

La société d'économie mixte SOHP n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la performance, la valorisation et la liquidité du patrimoine détenu, directement ou indirectement, par SOHP.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2021 sont celles prévues par :

- La loi comptable du 30 avril 1983, et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquant de droit aux sociétés d'économie mixte (SEM) régies par la loi du 7 juillet 1983.
- L'arrêté du 7 octobre 2015 du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, du ministère des finances et comptes publics et du ministère de l'intérieur, homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée.
- Le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 16 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.
- La réglementation en vigueur de l'Autorité des normes comptables n°2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- Le règlement ANC 2021-08 modifiant le règlement 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social et de sa note de présentation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement du Comité de réglementation comptable du 23 juin 1999 impose de déterminer le résultat des opérations d'aménagement selon le principe de l'avancement. Le pourcentage d'avancement est estimé en fin d'exercice de manière globale, par référence au compte rendu financier (CRACL) de la fraction établie comme suit :

- Au numérateur : montant des cessions réalisées depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité concédante ;
- Au dénominateur : montant global des cessions prévues par le CRACL hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité concédante.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques suivantes :

- Stocks/en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés ;
- Compte de régularisation actif ou passif : la neutralisation du résultat intermédiaire des conventions publiques d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant ;
- Charges constatées d'avance : montant des coûts engagés diminué de celui des éléments cédés ;
- Compte de provisions pour risques et charges :
  - 1) Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.
  - 2) Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire.
  - 3) Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Changements comptables**

Les indemnités de fin de carrière n'apparaissaient pas dans les comptes les exercices précédents et ne faisaient l'objet que d'une mention en annexe.

Conformément à la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes françaises, la comptabilisation de cet engagement est la méthode de référence. Par ailleurs, SOHP fait partie d'un groupe juridique dont les comptes sont combinés et cette comptabilisation permet l'harmonisation des méthodes au sein du groupe.

La provision pour indemnités de fin de carrière a donc été comptabilisée au 31 décembre 2021, pour 375 958 €. La dotation à cette provision a été constatée intégralement en résultat en 2021.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	644 120	4 554 998
Terrains	1 673 471		112 489 757
Constructions sur sol propre	7 820 072		370 388 307
Constructions sur sol d'autrui	8 310 580		3 834 729
Installations générales agencements aménagements des constructions	28 399		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			44 444
Installations générales agencements aménagements divers	132 446		11 521
Matériel de transport	7 056		57 817
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	25 687		116 262
Emballages récupérables et divers	9 479		93 104
Immobilisations corporelles en cours	464 422 760		115 387 437
TOTAL	482 429 950		602 423 378
Autres participations	61 199 661		57 273
Prêts, autres immobilisations financières	37 388		1 154
TOTAL	61 237 049		58 427
TOTAL GENERAL	544 311 119		607 036 803

	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice		
				Poste à Poste	Cessions
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	644 120	0	4 554 998	4 554 998
Terrains			0	114 163 228	114 163 228
Constructions sur sol propre			3 523 593	374 684 786	374 684 786
Constructions sur sol d'autrui			0	12 145 309	12 145 309
Installations générales agencements aménagements constr.			0	28 399	28 399
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			0	44 444	44 444
Installations générales agencements aménagements divers			0	143 967	143 967
Matériel de transport			32 140	32 733	32 733
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			0	141 950	141 950
Emballages récupérables et divers			0	102 583	102 583
Immobilisations corporelles en cours	502 361 360		0	77 448 837	77 448 837
TOTAL	502 361 360	3 555 733		578 936 235	578 936 235
Autres participations			205 000	61 051 934	61 051 934
Prêts, autres immobilisations financières				38 543	38 543
TOTAL			205 000	61 090 477	61 090 477
TOTAL GENERAL	503 005 480	3 760 733		644 581 710	644 581 710

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'approche par composant a été retenue pour la comptabilisation des principaux immeubles.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		239 986		239 986
Constructions sur sol propre	4 003 324	10 895 510	355 392	14 543 442
Constructions sur sol d'autrui	412 227	2 126 635		2 538 862
Installations générales agencements aménagements constr.	6 306	926 920	0	933 225
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		12 095		12 095
Installations générales agencements aménagements divers	48 804	13 142		61 946
Matériel de transport	4 217	18 957	6 274	16 900
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	15 422	36 501		51 923
Emballages récupérables et divers		7 740		7 740
TOTAL	4 490 300	14 037 500	361 666	18 166 134
TOTAL GENERAL	4 490 300	14 277 486	361 666	18 406 120

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	239 986				
Constructions sur sol propre	10 895 510				
Constructions sur sol d'autrui	2 126 635				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	926 920				
Instal.techniques matériel outillage indus.	12 095				
Instal.générales agenc.aménag.divers	13 142				
Matériel de transport	18 957				
Matériel de bureau informatique mobilier	36 501				
Emballages récupérables et divers	7 740				
TOTAL	14 037 500				
TOTAL GENERAL	14 277 486				

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

**Etat des provisions**

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires		375 958			375 958
Gros entretien et grandes révisions		5 376 000			5 376 000
Autres provisions pour risques et charges	1 999 154		1 124 121		875 033
TOTAL	1 999 154	5 751 958	1 124 121		6 626 991

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles	102 069		13 283		88 786
Sur comptes clients	34 603	801 501			836 104
Autres provisions pour dépréciation		11 335			11 335
TOTAL	136 672	812 836	13 283		936 225
TOTAL GENERAL	2 135 825	6 564 794	1 137 404		7 563 216
<b>Dont dotations et reprises</b>					
d'exploitation		6 553 459	974 398		
financières		11 335			
exceptionnelles			163 005		

La provision concernant la soulte du contrat SWAP, souscrit en 2008 pour la Résidence Saint-Sauveur, a été ajustée à 467 116 euros sur la base des informations communiquées par le Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2016, une provision de 386 885 euros a été comptabilisée sur l'opération d'aménagement du Fort d'Issy, concernant l'affaire Péchon. L'affaire est toujours en cours.

En 2016, une dépréciation de 1 112 775 euros (soit 50% du montant brut des immobilisations concernées) avait été constatée sur l'immeuble au 172 quai de Stalingrad. A la suite des travaux d'évaluation des immeubles réalisés dans le cadre de l'apport partiel d'actifs, cette provision a été reprise à hauteur de 1 010 707 euros : une reprise de provision pour 994 943 euros suite à l'expertise des immobilisations concernées et un transfert de provision pour 15 764 euros à la filiale SOAD. Au 31 décembre 2021, la provision a été reprise pour 13 283 euros, conformément au plan de reprise de la dépréciation calculé en 2020. Le montant de la dépréciation est donc de 88 786 euros au 31 décembre 2021.

L'affaire Roinsar est toujours en cours. Une provision de 9 000 euros avait été constituée antérieurement à l'exercice 2020. Cette provision est maintenue. La SEMADS a été condamnée en première instance à payer 21 032 euros au plaignant. Une dotation complémentaire de 12 032 euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2020. La provision totale, de 21 032 €, est maintenue en 2021.

La dépréciation des créances douteuses cumulant plus de douze échéances de loyers ou sur locataires partis est totale, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitat.

Pour les autres créances, la dépréciation a été déterminée forfaitairement en retenant les taux de dépréciation qui étaient appliqués par SOH.

La dépréciation des créances des locataires s'élève à 801 501 euros au 31 décembre 2021.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	18 031	18 031	
Autres immobilisations financières	38 543	38 543	
Clients douteux ou litigieux	34 603	34 603	
Autres créances clients	9 993 823	9 993 823	
Personnel et comptes rattachés	5 839	5 839	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	175	175	
Impôts sur les bénéfices	5 837 590	5 837 590	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 428 413	2 428 413	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	40 956	40 956	
Divers état et autres collectivités publiques	3 867 121	3 867 121	
Débiteurs divers	23 348 558	23 348 558	
Charges constatées d'avance	471 583	471 583	
<b>TOTAL</b>	<b>46 085 234</b>	<b>46 085 234</b>	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	30 091 744	30 091 744		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	394 206 563	46 791 291	67 786 037	279 629 235
Emprunts et dettes financières divers	113 018 002	113 018 002		
Fournisseurs et comptes rattachés	24 263 482	24 263 482		
Personnel et comptes rattachés	206 970	206 970		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	336 279	336 279		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 622 696	4 622 696		
Autres impôts taxes et assimilés	3 881	3 881		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 131 273	3 131 273		
Groupe et associés	308 801	308 801		
Autres dettes	30 555 838	30 555 838		
<b>TOTAL</b>	<b>600 745 529</b>	<b>253 330 257</b>	<b>67 786 037</b>	<b>279 629 235</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	86 674 668			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	41 772 719			

Les dettes et les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	23.0000	9 250			9 250

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Autres immobilisations incorporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels	5 48 993	33.33
Droit au bail	1 981 309	
Bail à construction		
Droit d'usufruit locatif	2 024 696	4.00

Les logiciels sont amortis de manière linéaire sur des durées de 1 à 3 ans.

Les immobilisations incorporelles de droit au bail sont non amortissables.

Les immobilisations incorporelles de bail à construction s'élèvent à 4 centimes et sont non amortissables.

Les immobilisations incorporelles de droit d'usufruit locatif sont amorties de manière linéaire, sur des durées de 22 à 25 ans.

**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais financiers liés aux différents projets de construction de la société ne sont pas constatés à l'actif et sont donc comptabilisés en charges financières.

En ce qui concerne les immeubles de rapport, la société apprécie à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices de pertes de valeur, et réalise, le cas échéant un test de dépréciation. Conformément au principe comptable de prudence, lorsque la valeur nette comptable d'un bien est supérieure à sa valeur actuelle, une dépréciation est comptabilisée, si cette dernière est significative et durable. Au titre de l'exercice 2021, il n'y a pas d'indices de pertes de valeur sur les immeubles de rapport et donc pas de dépréciation sur ceux-ci.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues sont indiquées ci-dessous.

Les biens acquis auprès de SOH sont amortis sur leur durée d'amortissement résiduelle au 31 décembre 2020.

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

***Immeubles locatifs***

Valeur brute des composants des immeubles locatifs en comptabilité au 31 décembre 2021 :

20 277 758 euros

Composant	Quotité	Montant	Type d'amortissement	Durée
Structure	71%	14 377 771	Linéaire	De 10 à 60 ans
Menuiserie extérieure	0%	49 097	Linéaire	De 3 à 13 ans
Chauffage collectif	6%	1 210 696	Linéaire	20 ans
Chauffage individuel	0%	1 269	Linéaire	1 an
Etanchéité	0%	21 085	Linéaire	De 3 à 18 ans
Ravalement	7%	1 323 150	Linéaire	De 3 à 30 ans
Electricité	1%	121 609	Linéaire	De 4 à 18 ans
Plomberie	0%	82 868	Linéaire	De 16 à 18 ans
Ascenseurs	2%	405 897	Linéaire	De 3 à 10 ans
Travaux d'amélioration	1%	260 009	Linéaire	10 ans
Aménagements intérieurs	12%	2 400 337	Linéaire	De 10 à 45 ans
VRD	0%	23 969	Linéaire	20 ans

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

*Immeubles de rapport*

Valeur brute des composants des immeubles de rapport en comptabilité au 31 décembre 2021 :  
358 462 335 euros

Composant	Quotité	Montant	Type d'amortissement	Durée
Structure	77%	276 518 132	Linéaire	De 0 à 50 ans
Menuiserie extérieure	3%	11 876 541	Linéaire	De 1 à 25 ans
Chauffage collectif	2%	7 027 823	Linéaire	De 1 à 25 ans
Chauffage individuel	1%	2 049 242	Linéaire	De 3 à 15 ans
Etanchéité	1%	3 412 498	Linéaire	De 1 à 15 ans
Ravalement	2%	8 012 819	Linéaire	De 1 à 18 ans
Electricité	5%	18 006 031	Linéaire	De 1 à 25 ans
Plomberie	4%	15 792 028	Linéaire	De 1 à 25 ans
Ascenseurs	4%	12 804 092	Linéaire	De 1 à 15 ans
Aménagements extérieurs	0%	1 363 241	Linéaire	De 9 à 20 ans
Aménagements intérieurs	0%	1 599 891	Linéaire	De 25 à 27 ans

*Bâtiment administratif*

Valeur brute des composants du bâtiment administratif en comptabilité au 31 décembre 2021 :  
8 118 401 euros

Composant	Quotité	Montant	Type d'amortissement	Durée
Structure	74%	5 985 883	Linéaire	De 38 à 42 ans
Menuiserie extérieure	3%	243 968	Linéaire	De 13 à 17 ans
Chauffage collectif	5%	434 594	Linéaire	23 ans
Etanchéité	2%	188 831	Linéaire	De 3 à 15 ans
Ravalement	2%	155 058	Linéaire	De 3 à 7 ans
Electricité	5%	384 880	Linéaire	De 13 à 17 ans
Plomberie	4%	340 655	Linéaire	De 13 à 17 ans
Ascenseurs	3%	212 236	Linéaire	De 7 à 15 ans
Aménagements intérieurs	2%	172 297	Linéaire	De 28 à 30 ans

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Créances immobilisées**

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Au titre de l'exercice 2021, les créances clients ont été dépréciées selon les paramètres suivants :

- Créances des locataires partis : 100%,
- Créances des locataires présents cumulant au moins douze mois de loyers non payés : 100%,
- Créances des locataires présents, dont le solde est compris entre 6 et 12 mois : 50%,
- Créances des locataires présents, dont le solde est compris entre 3 et 6 mois : 25%,
- Créances des locataires présents, dont le solde est inférieur à 3 mois : 0%.

Les dépréciations des locataires au 31 décembre 2021 s'élèvent à 801 501 €.

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Au cours de l'exercice 2021, la plupart des valeurs mobilières de placement ont été cédées, afin de pouvoir verser à SOAD la somme de 48 millions d'euros, prévue par le traité d'apport. La cession de ces valeurs mobilières de placement a dégagé des produits financiers à hauteur de 207 630 €.

Au 31 décembre 2021, les valeurs mobilières de placement sont constituées de :

- Placement CPR Cash : d'une valeur brute de 540 547 €, déprécié à hauteur de 11 335 € pour refléter la valeur vénale du placement à la clôture, soit 529 212 €.
- Comptes à terme : d'une valeur de 5 568 €.

### **Dépréciation des valeurs mobilières**

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières ont été évaluées à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice, par rapport aux documents transmis par les établissements bancaires.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 279 879
Autres créances	3 917 316
Total	5 197 195

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 532
Emprunts et dettes financières diverses	210 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 005 899
Dettes fiscales et sociales	300 753
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	506 175
Total	5 028 958

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	471 583
Total	471 583

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Eléments relevant de plusieurs postes au bilan**

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		60 970 000	
Créances clients et comptes rattachés	42 038	559 633	
Autres créances	3 117 286	588 691	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 240		
Autres dettes		26 853 261	
Immobilisations en cours	98 302		
Produits d'exploitation	1 156 815	81 848	
Produits financiers	18 636		
Charges d'exploitation	28 964		
Charges financières	210 600		

**Transactions avec les parties liées - OPH SOH**

Lors de la cession des actifs et passifs de SOH à SOHP, le cédant, SOH, a conservé sa trésorerie dans l'attente de sa dissolution. Par convention en date du 23 décembre 2020, l'OPH Seine Ouest Habitat a accepté de procéder à une avance de trésorerie pour lui permettre de financer son besoin en fonds de roulement. Cette avance s'élève à 18 millions d'euros.

Cette avance est rémunérée au taux maximal déductible, à savoir 1,17% au 31 décembre 2021. Des intérêts courus ont été provisionnés dans les comptes de SOHP pour 210 600 €.

Pour éviter de perturber l'activité de SOHP, la société a utilisé les comptes bancaires historiques de SOH pour un certain nombre de ses paiements. Au 31 décembre 2021, la société SOHP a une dette d'exploitation non rémunérée sur l'OPH SOH de 8 852 781 €, soit 26 852 781 € avec l'avance de trésorerie mentionnée plus haut.

**Transactions avec les parties liées - SAS SOAD**

Dans le cadre du traité d'apport provisoire, SOHP devait apporter 48 72 428 € à la nouvelle société SOAD. Ce montant a été révisé lors du traité d'apport définitif et a été ramené à 48 000 000 €. La somme de 48 72 428 € a été versée par SOHP à SOAD et détient donc une créance d'exploitation non rémunérée de 72 428 € sur SOAD.

Au cours de l'exercice 2021, pour des raisons pratiques auprès des locataires, la société SOHP a encaissé les loyers des commerces de SOAD historiquement détenus par SOH. A ce titre, elle a une dette d'exploitation non rémunérée de 515 066 €.

Par ailleurs, la société SOAD a continué d'utiliser le compte bancaire rattaché à la construction du Domaine de la Reine Margot, appartenant à SOHP. A ce titre, SOAD a bénéficié d'une avance de trésorerie non rémunérée de SOHP de 8 481 566 €. La société SOAD a déjà remboursé 6 502 954 € sur cette avance.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Au total, le compte courant de SOAD présente une créance de SOHP sur SOAD de 588 691 €.

Pour finir, la société SOHP a facturé à SOAD un montant de 81 848 € au titre des frais de personnel. Ce montant est enregistré en chiffre d'affaires.

### **Transactions avec les parties liées - SPL SOA**

Par convention en date du 17 mai 2017, SOHP (ex-SEMADS) a conclu avec la SPL Seine Ouest Aménagement une convention de mise à disposition de son personnel et de ses locaux, ainsi que d'avances de trésorerie rémunérées au taux d'intérêt égal à celui du livret A.

Cette convention a été conclue pour une durée de 36 mois, renouvelée le 18/05/2020. Au titre de l'exercice 2021 :

- SOHP a facturé un montant de 916 153 € à la SPL Seine Ouest Aménagement. Ce montant a été enregistré en chiffre d'affaires. Le solde de cette facturation non réglée au 31 décembre 2021, s'établit à 270 839 €, en créances d'exploitation.
- Le solde des avances de trésorerie restant à percevoir par SOHP s'établit à 3 117 286 € en créances d'exploitation.
- Des intérêts sur ces avances de trésorerie ont été comptabilisés en produits à recevoir pour 18 636 €.

### **Transactions avec les parties liées - Montrouge Habitat**

Dans le cadre du rapprochement entre SOHP et Montrouge Habitat, dont la date d'effet est le 1er janvier 2022, la société SOHP a engagé des frais importants de prestataires informatiques. Les interventions directes sur le périmètre informatique de Montrouge Habitat ont été refacturées à 100%. Les interventions relatives à la mise en oeuvre du nouvel environnement, à l'exploitation, l'hébergement et la maintenance de celui-ci, ont été refacturées partiellement à Montrouge Habitat.

Sur l'exercice 2021, SOHP a refacturé 240 662 € hors taxes, soit 288 794 € toutes taxes comprises. Ces factures ne sont pas réglées à la clôture et SOHP détient donc une créance d'exploitation non rémunérée sur Montrouge habitat de 288 794 €.

### **Transactions avec les parties liées - Horizon Habitat**

Dans le cadre de la loi Elan, la société SOHP est membre de la SAC Horizon Habitat. A ce titre, SOHP a payé une cotisation de 28 964 € pour l'exercice 2021. Cette cotisation a été réglée par SOHP au cours de l'exercice.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Variation des capitaux propres**

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	65 476 809
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	18 593 122
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	84 069 931
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	84 069 931
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	84 069 931
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS</b>	

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -****Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Cessions de constructions	18 854 516
Loyers conventionnés	37 197 863
Loyers non conventionnés	6 511 299
Refacturation de charges locatives	11 533 809
Loyers commerciaux	68 132
Autres loyers	5 499 034
Refacturation de frais	998 001
Total	80 662 654

Répartition par secteur géographique	Montant
France	80 662 654
Total	80 662 654

**Rémunération des dirigeants**

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Le montant global des rémunérations directes et indirectes perçues par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire n'est pas communiqué, car cela reviendrait à indiquer des rémunérations individuelles.

**Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	36
Agents de maîtrise et techniciens	43
Employés	27
Total	106

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 38 400 euros toutes taxes comprises, décomposés de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 38 400 € TTC.
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 € TTC.

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -****Engagements financiers**Engagements donnés

Autres engagements donnés :		1 612 937
Emprunt CA (résidence Saint-Sauveur)	1 612 937	
Hypothèque de rang 1 sur 100% du capital restant dû		
<b>Total (1)</b>		<b>1 612 937</b>

Il n'y a pas de promesse d'acquisition à la date d'arrêté des comptes.

Engagements reçus

Obligation de la commune d'Issy-les-Moulineaux à maintenir l'usage sportif du stade Mimoun pendant 30 ans	7 560 000
Promesse de vente 24 places de parking de la ZAC Léon Blum	480 000
Promesse de vente lot A3 ZAC Léon Blum	19 393 830
Promesse de vente lot A4 ZAC Léon Blum	8 963 280
Promesse de vente commerce 186-188 Galliéni - Boulogne	1 150 000
Promesse de vente 8 rue des Montalets - Meudon	323 000
<b>Total</b>	<b>37 870 110</b>

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La provision pour indemnité de fin de carrière a été comptabilisée pour 375 958 €.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Âge de départ à la retraite : 65 ans ;
- Taux d'augmentation salariale annuel : 2% ;
- Taux de charges sociales : calculé par salarié, sur la base du salaire brut de 2021 et des cotisations patronales de 2021 ;
- Taux de turnover :
  - \* Jusqu'à 55 ans avec moins de trente ans d'ancienneté : 21,31% (turnover constaté sur 2021) exposé au nombre d'années que le salarié doit effectuer avant son droit à la retraite.
  - \* Jusqu'à 55 ans avec plus de trente ans d'ancienneté : 20%.
  - \* Entre 55 ans et 60 ans : 10%.
  - \* Plus de 60 ans : 0%.
- Taux d'actualisation : calculé par salarié selon son âge et son ancienneté,
  - \* Moins de 5 ans d'ancienneté : 0,20%,
  - \* Entre 5 et 10 ans d'ancienneté : 0,55%,
  - \* Entre 10 et 15 ans d'ancienneté : 0,90%,
  - \* Au-delà de 15 ans d'ancienneté : 1,05%
- Probabilité de présence : table de mortalité de l'INSEE.

## Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SOHP  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Société <b>A. Renseignements détaillés</b>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - SAS SOAD - Participations détenues entre 10 et 50 % <b>B. Renseignements globaux</b> - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	59 922 000	1 016 167	100.00	60 970 000	60 970 000			3 193 238	627 175		

### - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

#### Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Desdits et pénalités reçus sur marchés	374 217	77110000
- Pénalités sur SLS	5 675	77181000
- Divers produits exceptionnels	288-	77188000
- Stock SOH cédé à prix nul	11 706 782	77210000
- Ecart sur APA SOAD	187 964	77210000
- Immobilisations SOH cédées à prix nul	1 085 080	77210000
- Cessions d'immobilisations corp.	728 600	77520000
- Quotes-parts de subv. virées au résultat	228 103	77700000
- Divers produits exceptionnels	117	77880000
- Reprise sur prov. sur swap d'emprunt	149 722	78750000
- Reprise sur dépré. des constructions	13 283	78760000
<b>Total</b>	<b>14 479 255</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Intérêts et pénalités sur marchés	10 382	67110000
- Subventions accordées	8 466	67150000
- VNC des composants remplacés	3 150 345	67521000
- VNC des immobilisations cédées	43 774	67522000
- Travaux exceptionnels (refac. syndic)	40 000	67888000
<b>Total</b>	<b>3 252 967</b>	

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Reprise de la marge de la ZAC de Meudon	678 669
Remboursements de travaux	472 249
Divers transferts de charges	5 884
Total	1 156 802

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Compte de résultat de l'activité non soumise à l'impôt sur les sociétés**

En application du règlement ANC 2015 -04, présentation du compte de résultat et du bilan faisant apparaître le résultat de l'activité agréée.

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>Exercice 2021</b>
<b>R E S U L T A T  D , E X P L O I T A T I O N</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	
	Production vendue de biens	18 434 516
	Production vendue de services	55 085 389
	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>73 519 905</b>
	Production stockée	- 17 611 359
	Production immobilisée	655 953
	Subventions d'exploitation	12 667
	Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	478 133
	Autres produits	107 915
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>57 163 214</b>
	<b>Charges d'exploitation</b>	
	Autres achats et charges externes	32 549 680
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 003 140
	Salaires et traitements	3 508 083
	Charges sociales	2 106 945
	Dotations aux amortissements et dépréciations	
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements	14 242 055
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	801 501	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	
Dotations aux provisions	5 751 958	
Autres charges	223 038	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>64 186 400</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 7 023 186</b>	

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>Exercice 2021</b>	
<b>R E S U L T A T</b>	<b>F I N A N C I E R</b>	<b>Produits financiers</b>	
		Produits financiers de participation	-
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-
		Autres intérêts et produits assimilés	-
		Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-
		Différences positives de change	-
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-
		<b>Total des produits financiers</b>	-
		<b>Charges financières</b>	
		Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 335
		Intérêts et charges assimilés	4 226 282
		Différences négatives de change	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-		
<b>Total des charges financières</b>	<b>4 237 617</b>		
<b>Résultat financier</b>	- <b>4 237 617</b>		

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>Exercice 2021</b>
<b>R E S U L T A T  E X C E P T I O N N E L</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 737 585
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	838 992
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>13 576 577</b>
	<b>Charges exceptionnelles</b>	
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 847
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 205 381
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>3 224 228</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>10 352 349</b>	
<b>Déficit</b>	<b>- 908 454</b>	

**Commentaires :**

Le comparatif avec l'exercice 2020 n'est pas fourni. L'exercice 2021 est le premier exercice au cours duquel la société SOHP réalise une activité agréée.

Les produits et charges soumis à l'impôt ont été définis par la répartition des charges et des produits par immeuble. Les loyers reçus des immeubles ne fournissant pas de logements HLM ont été exclus de la base non soumise à l'impôt sur les sociétés ; les charges directes afférentes à ces immeubles également.

Les charges et les produits de la ZAC de Meudon sont par nature soumis à l'impôt sur les sociétés

Une répartition des charges indirectes a été opérée pour plusieurs postes :

- Pour les charges de personnel non récupérables,
- Pour la dotation aux amortissements du bâtiment administratif (siège),
- Pour la dotation aux amortissements des frais de siège.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

La clé de répartition est la suivante :

- Au numérateur : le nombre de logements dont les loyers sont soumis à l'impôt sur les sociétés.
- Au dénominateur : le nombre de logements total.

### Bilan passif de l'activité non soumise à l'impôt sur les sociétés

En application du règlement ANC 2015 -04, présentation du compte de résultat et du bilan faisant apparaître le résultat de l'activité agréée.

BILAN PASSIF		Exercice 2021
C A P I T A L G R A N D P R O P R I É T É	Réserves de l'activité agréée	-
	Report à nouveau de l'activité agréée	-
	Résultat de l'activité agréée	- 908 454
	<b>Total</b>	<b>- 908 454</b>



61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

## **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE**

Société anonyme au capital de 212 750 €

RCS NANTERRE 998 640 304

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect de règles d'indépendances prévues par le code du commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « changements comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la comptabilisation des indemnités de fin de carrière.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les notes « Evaluation des immobilisations corporelles » et « Evaluation des amortissements » de l'annexe des comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'affectation par composants, aux amortissements des immeubles et de dépréciation des actifs et tests de dépréciation. Nous avons procédé à l'appréciation des règles et méthodes retenues par votre société et mis en œuvre des tests, par sondage, pour vérifier l'application de ces règles et méthodes.
- La note « Dépréciation des créances » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la constitution de la provision pour dépréciation des créances locataires pour un montant de 802 K€. Nous avons vérifié la correcte application de cette méthode et le caractère raisonnable de la provision ainsi calculée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, le 15 juin 2022

*Saïd Benhayoune*

Saïd BENHAYOUNE

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	548 993	174 747	374 246		374 246	
	Fonds commercial (1)	1 981 309	65 239	1 916 070		1 916 070	
	Autres immobilisations incorporelles	2 024 696		2 024 696	644 120	1 380 576	214.34
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains	114 163 228		114 163 228	1 673 471	112 489 757	NS
	Constructions	386 858 493	18 104 315	368 754 178	11 635 125	357 119 053	NS
	Installations techniques, matériel et outillage	44 444	12 095	32 349		32 349	
	Autres immobilisations corporelles	421 233	138 509	282 723	106 225	176 498	166.16
	Immobilisations en cours	77 448 837		77 448 837	464 422 760	386 973 923-	83.32-
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence							
Autres participations	61 033 903		61 033 903	61 181 630	147 727-	0.24-	
Créances rattachées à des participations	18 031		18 031	18 031			
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	38 543		38 543	37 388	1 154	3.09	
<b>Total II</b>	<b>644 581 710</b>	<b>18 494 906</b>	<b>626 086 804</b>	<b>539 718 751</b>	<b>86 368 053</b>	<b>16.00</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	2 729 081		2 729 081		2 729 081	
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	862 683		862 683		862 683	
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	70 776		70 776	70 776		
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	10 028 426	836 104	9 192 322	5 615 824	3 576 498	63.69
	Autres créances	35 528 651		35 528 651	9 765 479	25 763 172	263.82
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	577 161	11 335	565 825	11 857 516	11 291 691-	95.23-	
Disponibilités	8 396 882		8 396 882	11 260 056	2 863 174-	25.43-	
Charges constatées d'avance (3)	471 583		471 583	35 108	436 474	NS	
<b>Total III</b>	<b>58 665 243</b>	<b>847 439</b>	<b>57 817 804</b>	<b>38 604 760</b>	<b>19 213 044</b>	<b>49.77</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	0		0		0	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>703 246 953</b>	<b>19 342 345</b>	<b>683 904 608</b>	<b>578 323 511</b>	<b>105 581 097</b>	<b>18.26</b>	

(1) Dont droit au bail

1 981 309

(2) Dont à moins d'un an

56 573

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 212 750)	212 750		212 750			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	188 821		188 821			
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	23 000		23 000			
	Réerves statutaires ou contractuelles						
	Réerves réglementées						
	Autres réserves	83 645 360		65 052 238		18 593 122	28.58
Report à nouveau							
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>2 713 096</b>		<b>18 593 122</b>		<b>15 880 025-</b>	<b>85.41-</b>	
Subventions d'investissement	3 852 781		709 553		3 143 227	442.99	
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	<b>90 635 808</b>		<b>84 779 484</b>		<b>5 856 324</b>	<b>6.91</b>	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques	875 033		1 024 756		149 722-	14.61-
	Provisions pour charges	5 751 958		974 398		4 777 560	490.31
	<b>Total III</b>	<b>6 626 991</b>		<b>1 999 154</b>		<b>4 627 837</b>	<b>231.49</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	410 108 376		343 268 181		66 840 195	19.47
	Concours bancaires courants	86 212				86 212	
	Emprunts et dettes financières diverses	113 228 602		130 807 502		17 578 900-	13.44-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 263 482		4 217 687		20 045 795	475.28
	Dettes fiscales et sociales	5 268 027		8 450 936		3 182 910-	37.66-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 131 273				3 131 273		
Autres dettes	30 555 358		4 800 568		25 754 790	536.49	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	<b>586 641 330</b>		<b>491 544 873</b>		<b>95 096 456</b>	<b>19.35</b>
	Ecarts de conversion passif (V)	480				480	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>683 904 608</b>		<b>578 323 511</b>		<b>105 581 097</b>	<b>18.26</b>	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

253 330 257 491 544 873

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	18 854 516		18 854 516			18 854 516	
Production vendue de services	61 808 139		61 808 139	45 826 677		15 981 462	34. 87
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>80 662 654</b>		<b>80 662 654</b>	<b>45 826 677</b>		<b>34 835 978</b>	<b>76. 02</b>
Production stockée			16 540 674-	8 257 172-		8 283 503-	100. 32-
Production immobilisée			655 953	200 000		455 953	227. 98
Subventions d'exploitation			12 667			12 667	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 452 531	7 732		1 444 798	NS
Autres produits			107 917	287		107 631	NS
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>66 351 048</b>	<b>37 777 524</b>		<b>28 573 524</b>	<b>75. 64</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			35 967 905	7 501 986		28 465 918	379. 45
Impôts, taxes et versements assimilés			5 401 885	3 697 538		1 704 348	46. 09
Salaires et traitements			4 822 924	666 014		4 156 911	624. 15
Charges sociales			2 255 942	273 347		1 982 594	725. 30
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 277 486	1 282 468		12 995 018	NS
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			801 501	122 312		679 189	555. 29
Dotations aux provisions			5 751 958	986 430		4 765 528	483. 11
Autres charges			223 219	7 340		215 879	NS
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>69 502 820</b>	<b>14 537 435</b>		<b>54 965 384</b>	<b>378. 10</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>3 151 772-</b>	<b>23 240 089</b>		<b>26 391 860-</b>	<b>113. 56-</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

12 979 826

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)				12 374	12 374-	100. 00-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				5 529	5 529-	100. 00-
Autres intérêts et produits assimilés (3)	204 345		360 959		156 614-	43. 39-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 285		38 930		35 645-	91. 56-
<b>Total V</b>	<b>207 630</b>		<b>417 793</b>		<b>210 163-</b>	<b>50. 30-</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 335				11 335	
Intérêts et charges assimilées (4)	4 260 405		452 060		3 808 346	842. 44
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>4 271 741</b>		<b>452 060</b>		<b>3 819 681</b>	<b>844. 95</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>4 064 111-</b>		<b>34 267-</b>		<b>4 029 843-</b>	<b>NS</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>7 215 882-</b>		<b>23 205 822</b>		<b>30 421 704-</b>	<b>131. 10-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 359 431		1 697 257		11 662 173	687. 12
Produits exceptionnels sur opérations en capital	956 820		871 606		85 214	9. 78
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	163 005		1 014 770		851 765-	83. 94-
<b>Total VII</b>	<b>14 479 256</b>		<b>3 583 633</b>		<b>10 895 622</b>	<b>304. 04</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 847		145 734		126 887-	87. 07-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 234 118		182 000		3 052 118	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			328 154		328 154-	100. 00-
<b>Total VIII</b>	<b>3 252 965</b>		<b>655 888</b>		<b>2 597 077</b>	<b>395. 96</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>11 226 290</b>		<b>2 927 745</b>		<b>8 298 545</b>	<b>283. 44</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 297 312		7 540 445		6 243 133-	82. 80-
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>81 037 934</b>		<b>41 778 950</b>		<b>39 258 984</b>	<b>93. 97</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>78 324 837</b>		<b>23 185 828</b>		<b>55 139 009</b>	<b>237. 81</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>2 713 096</b>		<b>18 593 122</b>		<b>15 880 025-</b>	<b>85. 41-</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

18 636      12 374  
210 600  
GEORGES REY CONSEILS

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 683 904 608.26 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 80 662 654.30 Euros et dégagant un bénéfice de 2 713 096.37 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

#### **Actes de cession entre la SEMADS et SOH**

En prévision de l'application de la loi Elan au 1er janvier 2021, la société SEM Arc-de-Seine (SEMADS) et l'OPH Seine Ouest Habitat (SOH) se sont rapprochés. Dans le cas de l'OPH SOH, la société doit respecter un seuil de douze mille logements gérés à partir du 1er janvier 2021. Dans le cas de la SEM Arc-de-Seine, le critère d'appréciation de la loi Elan est le chiffre d'affaires moyen sur les trois derniers exercices clos. La SEM n'est pas concernée par la loi Elan si son chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices clos est supérieur à 40 millions d'euros.

Ce rapprochement a pris la forme d'une cession des actifs de la société SOH à la société SEMADS, rebaptisée Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP). Cette cession, signée à la fin de l'année 2020, est officiellement réalisée au 31 décembre 2020, avec une prise en gestion effective au 1er janvier 2021. La société SEMADS, dorénavant SOHP, a repris les actifs de SOH pour 467,4 millions d'euros. Le prix de cession a été payé en partie par la reprise, par SOHP, des emprunts bancaires souscrits par SOH pour le financement desdits actifs pour 337,6 millions d'euros. Le solde, soit 129,8 millions d'euros a fait l'objet d'un crédit-vendeur.

Au mois de décembre 2021, des actes de cession rectificatifs ont été ratifiés par les deux sociétés. Ces actes de cession constatent des emprunts supplémentaires transférés par SOH à SOHP, pour un montant de 35 679 270 €. Cette somme est imputée sur le crédit vendeur, qui s'élève au 31 décembre 2021 à 94,2 millions d'euros.

#### **Filiale détenue à 100% : Seine Ouest Aménagement et Développement**

La SEM SOHP est devenue une SEM agréée de logements sociaux. Au 31 décembre 2020, la société SOHP a décidé de filialiser ses activités non réglementées par un apport de branche à sa filiale créée en 2020, Seine Ouest Aménagement et Développement (SOAD). La société a été créée avec un capital initial de 100 000 euros.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

L'apport partiel d'actifs est réalisé au 31 décembre 2020, à la valeur nette comptable, pour un montant d'actifs nets de 61 075 000 euros, soit 59 922 000 euros portés au capital de SOAD et 1 253 000 euros portés en prime d'apport. Le résultat de l'année 2020 est acquis à la société SOHP.

En décembre 2021, un traité d'apport partiel rectificatif a été signé. Ce traité rectificatif a un impact négatif de 205 000 € sur les titres de SOAD, détenus par SOHP. Ceux-ci s'élèvent à 61 175 000 € à la clôture 2020 et à 60 970 000 € au 31 décembre 2021.

### **Changement de directeur général**

Au cours du mois de septembre 2021, M. Haumant, directeur général, est devenu directeur général délégué de la société SOHP. Il met fin à ses fonctions de directeur général délégué en mai 2022. Il n'est pas remplacé.

M. Choppin de Janvry, directeur général délégué, devient directeur général en septembre 2021.

### **Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **Rapprochement avec l'OPH Montrouge Habitat**

En date du 27 octobre et du 15 octobre 2021, le Conseil d'administration de l'OPH Montrouge a accordé à son directeur général les pouvoirs pour céder l'ensemble des éléments corporels et incorporels du patrimoine et le transfert du personnel attaché, ainsi que l'ensemble du patrimoine immobilier de l'OPH Montrouge Habitat, dans le cadre des contraintes imposées par la loi Elan. Cette cession de patrimoine est effectuée "en bloc", à la valeur nette comptable.

#### *Acquisition de l'activité*

Par acte notarié du 21 décembre 2021, l'activité de l'OPH Montrouge Habitat est acquise par SOHP pour 138 636 €, à savoir les éléments incorporels pour 16 543 € et les éléments corporels pour 122 093 € avec une date d'effet au 1er janvier 2022.

Le prix de cession de l'activité est dû par SOHP au plus tard le 31 décembre 2024 et n'est pas productif d'intérêts.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

De ce fait, l'effectif de SOHP augmente de 63 salariés au 1er janvier 2022.

### *Acquisition du patrimoine immobilier*

Par acte notarié du 21 décembre 2021, le patrimoine immobilier de l'OPH Montrouge Habitat est acquis par SOHP pour un montant total de 45 184 853 € avec une date de transfert de propriété au 1er janvier 2022. Ce prix a été fixé entre les parties à partir de la valeur nette comptable du patrimoine au 31 décembre 2020 pour les actifs existants à cette date et de la valeur nette comptable à la date de cession pour les actifs entrés dans le patrimoine après le 31 décembre 2020. Ces valeurs nettes comptables ont été imputées des montants nets de subventions d'investissement inscrites au passif de l'OPH Montrouge Habitat.

Le prix de cession est payé en partie par la reprise des prêts afférents à ce patrimoine, à hauteur de 17 474 418 €. Le solde s'élève à 27 710 435 €, payable au plus tard le 31 décembre 2024 et non productif d'intérêts.

### *Convention de trésorerie*

Dans la mesure où le cédant, Montrouge Habitat, conserve sa trésorerie, une convention de trésorerie a été conclue entre les deux parties. L'OPH Montrouge Habitat s'engage à verser au 1er janvier 2022 une avance de trésorerie de 7 500 000 €, correspondant environ aux besoins de trésorerie sur douze mois de l'activité vendue.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée expirant à la date de clôture de la liquidation de l'OPH Montrouge Habitat.

Cette avance de trésorerie est rémunérée au taux maximum fiscalement déductible, dans la limite de 1%. Les intérêts seront payés in fine, en même temps que le remboursement de l'avance.

### **Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus**

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du plan comptable général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs,
- La dépréciation des créances clients,
- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles,
- Le chiffre d'affaires.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Information relative aux traitements comptables induits par le conflit entre la Russie et l'Ukraine**

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la date de clôture annuelle susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats de la société pour l'arrêté au 31 décembre 2021.

Toutefois, les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022, ainsi que les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats, ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale.

Parmi les impacts observés, on peut citer :

- Un gel des avoirs et des restrictions applicables dans certains secteurs d'activité, tels que le secteur financier, ainsi que dans les secteurs de l'énergie, de l'aéronautique et dans le secteur spatial.

- Des incidences sur l'activité économique :

- \* Difficultés pour les activités de production et de distribution ayant des incidences sur les ventes, la perturbation de la chaîne d'approvisionnement et de production et la valeur de certains actifs, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales en Ukraine ;

- \* En matière de financement, la situation des banques russes et ukrainiennes pourrait entraîner un risque de liquidité pour certaines entités ;

- \* Dans le cas des prestataires de services financiers et, en particulier, des services de crédit et d'assurance, les risques directs liés aux expositions en Ukraine et en Russie, mais également indirectes du fait des répercussions de ce conflit sur les autres clients de ses institutions, sont susceptibles d'augmenter.

La société d'économie mixte SOHP n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la performance, la valorisation et la liquidité du patrimoine détenu, directement ou indirectement, par SOHP.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2021 sont celles prévues par :

- La loi comptable du 30 avril 1983, et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquant de droit aux sociétés d'économie mixte (SEM) régies par la loi du 7 juillet 1983.
- L'arrêté du 7 octobre 2015 du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, du ministère des finances et comptes publics et du ministère de l'intérieur, homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée.
- Le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 16 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.
- La réglementation en vigueur de l'Autorité des normes comptables n°2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- Le règlement ANC 2021-08 modifiant le règlement 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social et de sa note de présentation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement du Comité de réglementation comptable du 23 juin 1999 impose de déterminer le résultat des opérations d'aménagement selon le principe de l'avancement. Le pourcentage d'avancement est estimé en fin d'exercice de manière globale, par référence au compte rendu financier (CRACL) de la fraction établie comme suit :

- Au numérateur : montant des cessions réalisées depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité concédante ;
- Au dénominateur : montant global des cessions prévues par le CRACL hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité concédante.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques suivantes :

- Stocks/en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés ;
- Compte de régularisation actif ou passif : la neutralisation du résultat intermédiaire des conventions publiques d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant ;
- Charges constatées d'avance : montant des coûts engagés diminué de celui des éléments cédés ;
- Compte de provisions pour risques et charges :
  - 1) Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.
  - 2) Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire.
  - 3) Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Changements comptables**

Les indemnités de fin de carrière n'apparaissent pas dans les comptes les exercices précédents et ne font l'objet que d'une mention en annexe.

Conformément à la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes françaises, la comptabilisation de cet engagement est la méthode de référence. Par ailleurs, SOHP fait partie d'un groupe juridique dont les comptes sont combinés et cette comptabilisation permet l'harmonisation des méthodes au sein du groupe.

La provision pour indemnités de fin de carrière a donc été comptabilisée au 31 décembre 2021, pour 375 958 €. La dotation à cette provision a été constatée intégralement en résultat en 2021.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	644 120	4 554 998
Terrains	1 673 471		112 489 757
Constructions sur sol propre	7 820 072		370 388 307
Constructions sur sol d'autrui	8 310 580		3 834 729
Installations générales agencements aménagements des constructions	28 399		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			44 444
Installations générales agencements aménagements divers	132 446		11 521
Matériel de transport	7 056		57 817
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	25 687		116 262
Emballages récupérables et divers	9 479		93 104
Immobilisations corporelles en cours	464 422 760		115 387 437
TOTAL	482 429 950		602 423 378
Autres participations	61 199 661		57 273
Prêts, autres immobilisations financières	37 388		1 154
TOTAL	61 237 049		58 427
TOTAL GENERAL	544 311 119		607 036 803

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	644 120	0	4 554 998
Terrains			0	114 163 228
Constructions sur sol propre			3 523 593	374 684 786
Constructions sur sol d'autrui			0	12 145 309
Installations générales agencements aménagements constr.				28 399
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			0	44 444
Installations générales agencements aménagements divers			0	143 967
Matériel de transport		32 140		32 733
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			0	141 950
Emballages récupérables et divers			0	102 583
Immobilisations corporelles en cours	502 361 360		0	77 448 837
TOTAL	502 361 360	3 555 733	578 936 235	578 936 235
Autres participations		205 000		61 051 934
Prêts, autres immobilisations financières				38 543
TOTAL		205 000	61 090 477	61 090 477
TOTAL GENERAL	503 005 480	3 760 733	644 581 710	644 581 710

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'approche par composant a été retenue pour la comptabilisation des principaux immeubles.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		239 986		239 986
Constructions sur sol propre	4 003 324	10 895 510	355 392	14 543 442
Constructions sur sol d'autrui	412 227	2 126 635		2 538 862
Installations générales agencements aménagements constr.	6 306	926 920	0	933 225
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		12 095		12 095
Installations générales agencements aménagements divers	48 804	13 142		61 946
Matériel de transport	4 217	18 957	6 274	16 900
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	15 422	36 501		51 923
Emballages récupérables et divers		7 740		7 740
TOTAL	4 490 300	14 037 500	361 666	18 166 134
TOTAL GENERAL	4 490 300	14 277 486	361 666	18 406 120

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	239 986				
Constructions sur sol propre	10 895 510				
Constructions sur sol d'autrui	2 126 635				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	926 920				
Instal.techniques matériel outillage indus.	12 095				
Instal.générales agenc.aménag.divers	13 142				
Matériel de transport	18 957				
Matériel de bureau informatique mobilier	36 501				
Emballages récupérables et divers	7 740				
TOTAL	14 037 500				
TOTAL GENERAL	14 277 486				

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

**Etat des provisions**

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires		375 958			375 958
Gros entretien et grandes révisions		5 376 000			5 376 000
Autres provisions pour risques et charges	1 999 154		1 124 121		875 033
TOTAL	1 999 154	5 751 958	1 124 121		6 626 991

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles	102 069		13 283		88 786
Sur comptes clients	34 603	801 501			836 104
Autres provisions pour dépréciation		11 335			11 335
TOTAL	136 672	812 836	13 283		936 225
TOTAL GENERAL	2 135 825	6 564 794	1 137 404		7 563 216
<b>Dont dotations et reprises</b>					
d'exploitation		6 553 459	974 398		
financières		11 335			
exceptionnelles			163 005		

La provision concernant la soulte du contrat SWAP, souscrit en 2008 pour la Résidence Saint-Sauveur, a été ajustée à 467 116 euros sur la base des informations communiquées par le Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2016, une provision de 386 885 euros a été comptabilisée sur l'opération d'aménagement du Fort d'Issy, concernant l'affaire Péchon. L'affaire est toujours en cours.

En 2016, une dépréciation de 1 112 775 euros (soit 50% du montant brut des immobilisations concernées) avait été constatée sur l'immeuble au 172 quai de Stalingrad. A la suite des travaux d'évaluation des immeubles réalisés dans le cadre de l'apport partiel d'actifs, cette provision a été reprise à hauteur de 1 010 707 euros : une reprise de provision pour 994 943 euros suite à l'expertise des immobilisations concernées et un transfert de provision pour 15 764 euros à la filiale SOAD. Au 31 décembre 2021, la provision a été reprise pour 13 283 euros, conformément au plan de reprise de la dépréciation calculé en 2020. Le montant de la dépréciation est donc de 88 786 euros au 31 décembre 2021.

L'affaire Roinsar est toujours en cours. Une provision de 9 000 euros avait été constituée antérieurement à l'exercice 2020. Cette provision est maintenue. La SEMADS a été condamnée en première instance à payer 21 032 euros au plaignant. Une dotation complémentaire de 12 032 euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2020. La provision totale, de 21 032 €, est maintenue en 2021.

La dépréciation des créances douteuses cumulant plus de douze échéances de loyers ou sur locataires partis est totale, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitat.

Pour les autres créances, la dépréciation a été déterminée forfaitairement en retenant les taux de dépréciation qui étaient appliqués par SOH.

La dépréciation des créances des locataires s'élève à 801 501 euros au 31 décembre 2021.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	18 031	18 031	
Autres immobilisations financières	38 543	38 543	
Clients douteux ou litigieux	34 603	34 603	
Autres créances clients	9 993 823	9 993 823	
Personnel et comptes rattachés	5 839	5 839	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	175	175	
Impôts sur les bénéfices	5 837 590	5 837 590	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 428 413	2 428 413	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	40 956	40 956	
Divers état et autres collectivités publiques	3 867 121	3 867 121	
Débiteurs divers	23 348 558	23 348 558	
Charges constatées d'avance	471 583	471 583	
<b>TOTAL</b>	<b>46 085 234</b>	<b>46 085 234</b>	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	30 091 744	30 091 744		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	394 206 563	46 791 291	67 786 037	279 629 235
Emprunts et dettes financières divers	113 018 002	113 018 002		
Fournisseurs et comptes rattachés	24 263 482	24 263 482		
Personnel et comptes rattachés	206 970	206 970		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	336 279	336 279		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 622 696	4 622 696		
Autres impôts taxes et assimilés	3 881	3 881		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 131 273	3 131 273		
Groupe et associés	308 801	308 801		
Autres dettes	30 555 838	30 555 838		
<b>TOTAL</b>	<b>600 745 529</b>	<b>253 330 257</b>	<b>67 786 037</b>	<b>279 629 235</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	86 674 668			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	41 772 719			

Les dettes et les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	23.0000	9 250			9 250

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Autres immobilisations incorporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels	5 48 993	33.33
Droit au bail	1 981 309	
Bail à construction		
Droit d'usufruit locatif	2 024 696	4.00

Les logiciels sont amortis de manière linéaire sur des durées de 1 à 3 ans.

Les immobilisations incorporelles de droit au bail sont non amortissables.

Les immobilisations incorporelles de bail à construction s'élèvent à 4 centimes et sont non amortissables.

Les immobilisations incorporelles de droit d'usufruit locatif sont amorties de manière linéaire, sur des durées de 22 à 25 ans.

**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais financiers liés aux différents projets de construction de la société ne sont pas constatés à l'actif et sont donc comptabilisés en charges financières.

En ce qui concerne les immeubles de rapport, la société apprécie à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices de pertes de valeur, et réalise, le cas échéant un test de dépréciation. Conformément au principe comptable de prudence, lorsque la valeur nette comptable d'un bien est supérieure à sa valeur actuelle, une dépréciation est comptabilisée, si cette dernière est significative et durable. Au titre de l'exercice 2021, il n'y a pas d'indices de pertes de valeur sur les immeubles de rapport et donc pas de dépréciation sur ceux-ci.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues sont indiquées ci-dessous.

Les biens acquis auprès de SOH sont amortis sur leur durée d'amortissement résiduelle au 31 décembre 2020.

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

***Immeubles locatifs***

Valeur brute des composants des immeubles locatifs en comptabilité au 31 décembre 2021 :

20 277 758 euros

Composant	Quotité	Montant	Type d'amortissement	Durée
Structure	71%	14 377 771	Linéaire	De 10 à 60 ans
Menuiserie extérieure	0%	49 097	Linéaire	De 3 à 13 ans
Chauffage collectif	6%	1 210 696	Linéaire	20 ans
Chauffage individuel	0%	1 269	Linéaire	1 an
Etanchéité	0%	21 085	Linéaire	De 3 à 18 ans
Ravalement	7%	1 323 150	Linéaire	De 3 à 30 ans
Electricité	1%	121 609	Linéaire	De 4 à 18 ans
Plomberie	0%	82 868	Linéaire	De 16 à 18 ans
Ascenseurs	2%	405 897	Linéaire	De 3 à 10 ans
Travaux d'amélioration	1%	260 009	Linéaire	10 ans
Aménagements intérieurs	12%	2 400 337	Linéaire	De 10 à 45 ans
VRD	0%	23 969	Linéaire	20 ans

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

*Immeubles de rapport*

Valeur brute des composants des immeubles de rapport en comptabilité au 31 décembre 2021 :  
358 462 335 euros

Composant	Quotité	Montant	Type d'amortissement	Durée
Structure	77%	276 518 132	Linéaire	De 0 à 50 ans
Menuiserie extérieure	3%	11 876 541	Linéaire	De 1 à 25 ans
Chauffage collectif	2%	7 027 823	Linéaire	De 1 à 25 ans
Chauffage individuel	1%	2 049 242	Linéaire	De 3 à 15 ans
Etanchéité	1%	3 412 498	Linéaire	De 1 à 15 ans
Ravalement	2%	8 012 819	Linéaire	De 1 à 18 ans
Electricité	5%	18 006 031	Linéaire	De 1 à 25 ans
Plomberie	4%	15 792 028	Linéaire	De 1 à 25 ans
Ascenseurs	4%	12 804 092	Linéaire	De 1 à 15 ans
Aménagements extérieurs	0%	1 363 241	Linéaire	De 9 à 20 ans
Aménagements intérieurs	0%	1 599 891	Linéaire	De 25 à 27 ans

*Bâtiment administratif*

Valeur brute des composants du bâtiment administratif en comptabilité au 31 décembre 2021 :  
8 118 401 euros

Composant	Quotité	Montant	Type d'amortissement	Durée
Structure	74%	5 985 883	Linéaire	De 38 à 42 ans
Menuiserie extérieure	3%	243 968	Linéaire	De 13 à 17 ans
Chauffage collectif	5%	434 594	Linéaire	23 ans
Etanchéité	2%	188 831	Linéaire	De 3 à 15 ans
Ravalement	2%	155 058	Linéaire	De 3 à 7 ans
Electricité	5%	384 880	Linéaire	De 13 à 17 ans
Plomberie	4%	340 655	Linéaire	De 13 à 17 ans
Ascenseurs	3%	212 236	Linéaire	De 7 à 15 ans
Aménagements intérieurs	2%	172 297	Linéaire	De 28 à 30 ans

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Créances immobilisées**

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Au titre de l'exercice 2021, les créances clients ont été dépréciées selon les paramètres suivants :

- Créances des locataires partis : 100%,
- Créances des locataires présents cumulant au moins douze mois de loyers non payés : 100%,
- Créances des locataires présents, dont le solde est compris entre 6 et 12 mois : 50%,
- Créances des locataires présents, dont le solde est compris entre 3 et 6 mois : 25%,
- Créances des locataires présents, dont le solde est inférieur à 3 mois : 0%.

Les dépréciations des locataires au 31 décembre 2021 s'élèvent à 801 501 €.

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Au cours de l'exercice 2021, la plupart des valeurs mobilières de placement ont été cédées, afin de pouvoir verser à SOAD la somme de 48 millions d'euros, prévue par le traité d'apport. La cession de ces valeurs mobilières de placement a dégagé des produits financiers à hauteur de 207 630 €.

Au 31 décembre 2021, les valeurs mobilières de placement sont constituées de :

- Placement CPR Cash : d'une valeur brute de 540 547 €, déprécié à hauteur de 11 335 € pour refléter la valeur vénale du placement à la clôture, soit 529 212 €.
- Comptes à terme : d'une valeur de 5 568 €.

### **Dépréciation des valeurs mobilières**

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières ont été évaluées à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice, par rapport aux documents transmis par les établissements bancaires.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 279 879
Autres créances	3 917 316
Total	5 197 195

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 532
Emprunts et dettes financières diverses	210 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 005 899
Dettes fiscales et sociales	300 753
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	506 175
Total	5 028 958

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	471 583
Total	471 583

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Eléments relevant de plusieurs postes au bilan**

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		60 970 000	
Créances clients et comptes rattachés	42 038	559 633	
Autres créances	3 117 286	588 691	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 240		
Autres dettes		26 853 261	
Immobilisations en cours	98 302		
Produits d'exploitation	1 156 815	81 848	
Produits financiers	18 636		
Charges d'exploitation	28 964		
Charges financières	210 600		

**Transactions avec les parties liées - OPH SOH**

Lors de la cession des actifs et passifs de SOH à SOHP, le cédant, SOH, a conservé sa trésorerie dans l'attente de sa dissolution. Par convention en date du 23 décembre 2020, l'OPH Seine Ouest Habitat a accepté de procéder à une avance de trésorerie pour lui permettre de financer son besoin en fonds de roulement. Cette avance s'élève à 18 millions d'euros.

Cette avance est rémunérée au taux maximal déductible, à savoir 1,17% au 31 décembre 2021. Des intérêts courus ont été provisionnés dans les comptes de SOHP pour 210 600 €.

Pour éviter de perturber l'activité de SOHP, la société a utilisé les comptes bancaires historiques de SOH pour un certain nombre de ses paiements. Au 31 décembre 2021, la société SOHP a une dette d'exploitation non rémunérée sur l'OPH SOH de 8 852 781 €, soit 26 852 781 € avec l'avance de trésorerie mentionnée plus haut.

**Transactions avec les parties liées - SAS SOAD**

Dans le cadre du traité d'apport provisoire, SOHP devait apporter 48 72 428 € à la nouvelle société SOAD. Ce montant a été révisé lors du traité d'apport définitif et a été ramené à 48 000 000 €. La somme de 48 72 428 € a été versée par SOHP à SOAD et détient donc une créance d'exploitation non rémunérée de 72 428 € sur SOAD.

Au cours de l'exercice 2021, pour des raisons pratiques auprès des locataires, la société SOHP a encaissé les loyers des commerces de SOAD historiquement détenus par SOH. A ce titre, elle a une dette d'exploitation non rémunérée de 515 066 €.

Par ailleurs, la société SOAD a continué d'utiliser le compte bancaire rattaché à la construction du Domaine de la Reine Margot, appartenant à SOHP. A ce titre, SOAD a bénéficié d'une avance de trésorerie non rémunérée de SOHP de 8 481 566 €. La société SOAD a déjà remboursé 6 502 954 € sur cette avance.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Au total, le compte courant de SOAD présente une créance de SOHP sur SOAD de 588 691 €.

Pour finir, la société SOHP a facturé à SOAD un montant de 81 848 € au titre des frais de personnel. Ce montant est enregistré en chiffre d'affaires.

### **Transactions avec les parties liées - SPL SOA**

Par convention en date du 17 mai 2017, SOHP (ex-SEMADS) a conclu avec la SPL Seine Ouest Aménagement une convention de mise à disposition de son personnel et de ses locaux, ainsi que d'avances de trésorerie rémunérées au taux d'intérêt égal à celui du livret A.

Cette convention a été conclue pour une durée de 36 mois, renouvelée le 18/05/2020. Au titre de l'exercice 2021 :

- SOHP a facturé un montant de 916 153 € à la SPL Seine Ouest Aménagement. Ce montant a été enregistré en chiffre d'affaires. Le solde de cette facturation non réglée au 31 décembre 2021, s'établit à 270 839 €, en créances d'exploitation.
- Le solde des avances de trésorerie restant à percevoir par SOHP s'établit à 3 117 286 € en créances d'exploitation.
- Des intérêts sur ces avances de trésorerie ont été comptabilisés en produits à recevoir pour 18 636 €.

### **Transactions avec les parties liées - Montrouge Habitat**

Dans le cadre du rapprochement entre SOHP et Montrouge Habitat, dont la date d'effet est le 1er janvier 2022, la société SOHP a engagé des frais importants de prestataires informatiques. Les interventions directes sur le périmètre informatique de Montrouge Habitat ont été refacturées à 100%. Les interventions relatives à la mise en oeuvre du nouvel environnement, à l'exploitation, l'hébergement et la maintenance de celui-ci, ont été refacturées partiellement à Montrouge Habitat.

Sur l'exercice 2021, SOHP a refacturé 240 662 € hors taxes, soit 288 794 € toutes taxes comprises. Ces factures ne sont pas réglées à la clôture et SOHP détient donc une créance d'exploitation non rémunérée sur Montrouge habitat de 288 794 €.

### **Transactions avec les parties liées - Horizon Habitat**

Dans le cadre de la loi Elan, la société SOHP est membre de la SAC Horizon Habitat. A ce titre, SOHP a payé une cotisation de 28 964 € pour l'exercice 2021. Cette cotisation a été réglée par SOHP au cours de l'exercice.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Variation des capitaux propres**

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	65 476 809
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	18 593 122
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	84 069 931
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	84 069 931
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	84 069 931
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS</b>	

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -****Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Cessions de constructions	18 854 516
Loyers conventionnés	37 197 863
Loyers non conventionnés	6 511 299
Refacturation de charges locatives	11 533 809
Loyers commerciaux	68 132
Autres loyers	5 499 034
Refacturation de frais	998 001
Total	80 662 654

Répartition par secteur géographique	Montant
France	80 662 654
Total	80 662 654

**Rémunération des dirigeants**

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Le montant global des rémunérations directes et indirectes perçues par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire n'est pas communiqué, car cela reviendrait à indiquer des rémunérations individuelles.

**Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	36
Agents de maîtrise et techniciens	43
Employés	27
Total	106

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 38 400 euros toutes taxes comprises, décomposés de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 38 400 € TTC.
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 € TTC.

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -****Engagements financiers**Engagements donnés

Autres engagements donnés :		1 612 937
Emprunt CA (résidence Saint-Sauveur)	1 612 937	
Hypothèque de rang 1 sur 100% du capital restant dû		
Total (1)		1 612 937

Il n'y a pas de promesse d'acquisition à la date d'arrêté des comptes.

Engagements reçus

Obligation de la commune d'Issy-les-Moulineaux à maintenir l'usage sportif du stade Mimoun pendant 30 ans		7 560 000
Promesse de vente 24 places de parking de la ZAC Léon Blum		480 000
Promesse de vente lot A3 ZAC Léon Blum		19 393 830
Promesse de vente lot A4 ZAC Léon Blum		8 963 280
Promesse de vente commerce 186-188 Galliéni - Boulogne		1 150 000
Promesse de vente 8 rue des Montalets - Meudon		323 000
Total		37 870 110

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La provision pour indemnité de fin de carrière a été comptabilisée pour 375 958 €.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Âge de départ à la retraite : 65 ans ;
- Taux d'augmentation salariale annuel : 2% ;
- Taux de charges sociales : calculé par salarié, sur la base du salaire brut de 2021 et des cotisations patronales de 2021 ;
- Taux de turnover :
  - \* Jusqu'à 55 ans avec moins de trente ans d'ancienneté : 21,31% (turnover constaté sur 2021) exposé au nombre d'années que le salarié doit effectuer avant son droit à la retraite.
  - \* Jusqu'à 55 ans avec plus de trente ans d'ancienneté : 20%.
  - \* Entre 55 ans et 60 ans : 10%.
  - \* Plus de 60 ans : 0%.
- Taux d'actualisation : calculé par salarié selon son âge et son ancienneté,
  - \* Moins de 5 ans d'ancienneté : 0,20%,
  - \* Entre 5 et 10 ans d'ancienneté : 0,55%,
  - \* Entre 10 et 15 ans d'ancienneté : 0,90%,
  - \* Au-delà de 15 ans d'ancienneté : 1,05%
- Probabilité de présence : table de mortalité de l'INSEE.

## Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SOHP  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Société <b>A. Renseignements détaillés</b>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - SAS SOAD - Participations détenues entre 10 et 50 % <b>B. Renseignements globaux</b> - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	59 922 000	1 016 167	100.00	60 970 000	60 970 000			3 193 238	627 175		

### - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

#### Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Desdits et pénalités reçus sur marchés	374 217	77110000
- Pénalités sur SLS	5 675	77181000
- Divers produits exceptionnels	288-	77188000
- Stock SOH cédé à prix nul	11 706 782	77210000
- Ecart sur APA SOAD	187 964	77210000
- Immobilisations SOH cédées à prix nul	1 085 080	77210000
- Cessions d'immobilisations corp.	728 600	77520000
- Quotes-parts de subv. virées au résultat	228 103	77700000
- Divers produits exceptionnels	117	77880000
- Reprise sur prov. sur swap d'emprunt	149 722	78750000
- Reprise sur dépré. des constructions	13 283	78760000
<b>Total</b>	<b>14 479 255</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Intérêts et pénalités sur marchés	10 382	67110000
- Subventions accordées	8 466	67150000
- VNC des composants remplacés	3 150 345	67521000
- VNC des immobilisations cédées	43 774	67522000
- Travaux exceptionnels (refac. syndic)	40 000	67888000
<b>Total</b>	<b>3 252 967</b>	

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Reprise de la marge de la ZAC de Meudon	678 669
Remboursements de travaux	472 249
Divers transferts de charges	5 884
Total	1 156 802

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Compte de résultat de l'activité non soumise à l'impôt sur les sociétés**

En application du règlement ANC 2015 -04, présentation du compte de résultat et du bilan faisant apparaître le résultat de l'activité agréée.

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>Exercice 2021</b>
<b>R E S U L T A T  D , E X P L O I T A T I O N</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	
	Production vendue de biens	18 434 516
	Production vendue de services	55 085 389
	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>73 519 905</b>
	Production stockée	- 17 611 359
	Production immobilisée	655 953
	Subventions d'exploitation	12 667
	Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	478 133
	Autres produits	107 915
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>57 163 214</b>
	<b>Charges d'exploitation</b>	
	Autres achats et charges externes	32 549 680
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 003 140
	Salaires et traitements	3 508 083
	Charges sociales	2 106 945
	Dotations aux amortissements et dépréciations	
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements	14 242 055
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	801 501	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	
Dotations aux provisions	5 751 958	
Autres charges	223 038	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>64 186 400</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 7 023 186</b>	

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>Exercice 2021</b>	
<b>R E S U L T A T</b>	<b>F I N A N C I E R</b>	<b>Produits financiers</b>	
		Produits financiers de participation	-
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-
		Autres intérêts et produits assimilés	-
		Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-
		Différences positives de change	-
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-
		<b>Total des produits financiers</b>	-
		<b>Charges financières</b>	
		Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 335
		Intérêts et charges assimilés	4 226 282
		Différences négatives de change	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-		
<b>Total des charges financières</b>	<b>4 237 617</b>		
<b>Résultat financier</b>	<b>- 4 237 617</b>		

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>Exercice 2021</b>
<b>R E S U L T A T  E X C E P T I O N N E L</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 737 585
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	838 992
	Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>13 576 577</b>
	<b>Charges exceptionnelles</b>	
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 847
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 205 381
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>3 224 228</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>10 352 349</b>	
<b>Déficit</b>	<b>- 908 454</b>	

**Commentaires :**

Le comparatif avec l'exercice 2020 n'est pas fourni. L'exercice 2021 est le premier exercice au cours duquel la société SOHP réalise une activité agréée.

Les produits et charges soumis à l'impôt ont été définis par la répartition des charges et des produits par immeuble. Les loyers reçus des immeubles ne fournissant pas de logements HLM ont été exclus de la base non soumise à l'impôt sur les sociétés ; les charges directes afférentes à ces immeubles également.

Les charges et les produits de la ZAC de Meudon sont par nature soumis à l'impôt sur les sociétés

Une répartition des charges indirectes a été opérée pour plusieurs postes :

- Pour les charges de personnel non récupérables,
- Pour la dotation aux amortissements du bâtiment administratif (siège),
- Pour la dotation aux amortissements des frais de siège.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

La clé de répartition est la suivante :

- Au numérateur : le nombre de logements dont les loyers sont soumis à l'impôt sur les sociétés.
- Au dénominateur : le nombre de logements total.

### Bilan passif de l'activité non soumise à l'impôt sur les sociétés

En application du règlement ANC 2015 -04, présentation du compte de résultat et du bilan faisant apparaître le résultat de l'activité agréée.

BILAN PASSIF		Exercice 2021	
C A P I T A L G E N E R A L	P R O P R I E T E	Réserves de l'activité agréée	-
		Report à nouveau de l'activité agréée	-
		Résultat de l'activité agréée	- 908 454
		<b>Total</b>	<b>- 908 454</b>

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 10

**OBJET : CULTURE – Approbation de l'avenant n°2 de la convention de partenariat relative au « PASS MALIN » entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.**

---

**Madame Fabienne LIADZÉ, Maire-Adjointe déléguée à la Culture, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville relative au « PASS MALIN ». Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, cette convention a été modifiée par un premier avenant.

A travers ce dispositif, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine cherchent à valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de leurs territoires respectifs et à développer leur fréquentation par le biais de dispositifs favorisant la circulation des publics.

Aussi, lesdits Départements ont souhaité établir un partenariat avec plusieurs sites touristiques afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination de l'ouest parisien. Le système de pass multi-sites, dénommé « PASS MALIN », propose donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une tarification préférentielle à ses détenteurs.

Pour la Ville, le site visé est le Musée Français de la Carte à Jouer.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

- le site partenaire consent au porteur de la carte, ainsi qu'à ses accompagnants, dans la limite de 5 personnes, le tarif préférentiel en vigueur, soit une réduction de 24 % sur le droit d'entrée, ce qui correspond au tarif isséen.

L'avenant, annexé à la présente délibération, vise à mettre à jour les conditions tarifaires de la convention par rapport aux tarifs en vigueur. Aussi, conformément aux tarifs adoptés par la Ville par délibération en date du 30 juin 2022, le tarif appliqué aux détenteurs du « PASS MALIN » sera désormais de 4,10 euros, contre 3,90 euros auparavant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 de la convention de partenariat relative au « PASS MALIN » entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Services à la population en date du 27 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention annexé à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de partenariat relative au « PASS MALIN » entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les prochains avenants relatifs à l'actualisation des conditions tarifaires de ladite convention, conformément aux tarifs en vigueur adoptés par la Ville.



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS MALIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**Entre :**

**Le Conseil Départemental des Yvelines ;**

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78002 Versailles Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le Département des Yvelines »

**Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le Département des Hauts-de-Seine »

**ET**

**La Ville d'Issy-les-Moulineaux**

62 rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux

Présenté par le Maire-adjoint délégué à la Culture, Madame Fabienne LIADZÉ

Ci-après dénommé « Le partenaire »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont établi un partenariat avec plusieurs sites touristiques du territoire yvelinois et alto-séquanais afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination de l'ouest francilien. A cette fin, un système de pass multi-sites proposant une tarification préférentielle aux visiteurs a été mis en place.

Une convention-type a ainsi été approuvée par délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 22 novembre 2019 et de la Commission permanente du Département des Hauts-

de-Seine du 25 novembre 2019. Cette convention a été signée avec le partenaire le 12 septembre 2021.

Le présent avenant a pour objet la modification des tarifs.

## **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention de partenariat est remplacé par les stipulations suivantes :

### **« ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OFFRE ET TARIFICATION »**

#### **2.1 – Site(s) concerné(s) :**

##### **Musée Français de la Carte à Jouer**

16, rue Auguste Gervais  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### **2.2 - Description de l'offre**

**2.2.1** Le Musée Français de la carte à jouer consent aux porteurs du Pass Malin ainsi qu'à ses accompagnants (dans la limite de 5 personnes) une réduction sur le droit d'entrée de 24 %.  
Toute personne devant s'acquitter du plein tarif habituellement, bénéficiera du tarif réduit Pass Malin.

Nouvelles conditions tarifaires de la convention

<b>Offre 1 : Entrée au Musée</b>			
<i>Prix adulte(s) grand public</i>	<i>Promo Pass Malin</i>	<i>Prix enfant(s) grand public</i>	<i>Promo Pass Malin</i>
5,40 €	4,10 €	Gratuit	Gratuit

**Entrée au musée gratuite pour les moins de 26 ans.**

#### **2.2.2 Période de validité de l'offre :**

- Période de validité de l'offre 1 : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Toute l'année les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche. Fermeture annuelle du 15 août au 31 août.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux, ... / ... / 2022

**Pour La Ville d'Issy-les-Moulineaux**  
**[Nom du signataire et signature]**

**Pour le Département des Yvelines,**  
**[Nom du signataire et signature]**

**Pour le Département des Hauts-de-Seine,**  
**[Nom du signataire et signature]**

Assemblées  
SB/JV/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 18h32, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2019, se sont réunis au nombre de 34 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

**Étaient présents :**

SANTINI André	KHANDJIAN Arthur	COURCELLE-LABROUSSE Jean
LEFEVRE Thierry	RIGONI Olivier	LAKE-LOPEZ Sabine
LETOURNEL Edith	BERNADET Nicole	CAM Christophe
KNUSMANN Philippe	PIOT Annie	MILLAN Caroline
MARTIN Gérard	ECAROT Marie	BALI Leïla (à partir de 18h37)
LIADZE Fabienne	TANTI André	SIMILOWSKI Kathy (à partir de 18h37)
GUICHARD Claire	VESSIERE Martine	PUIJALON Thomas
PITROU Nathalie (à partir de 19h17)	RADENNE Jean-Marc	GAMBIEZ Fabienne
de CARRERE Bernard	SZMARAGD Jean-Marc	AUFFRET Patrick
GUILCHER Ludovic	GARRIGUES Maria	THIBAUT Laurent
LEVY Alain	BERANGER Etienne (à partir de 18h53)	DORVEAUX Francis
SUEUR Joëlle	ROUSSEL Thibaut (à partir de 18h53)	LE BERRE Marie-Hélène
SZABO Claire	DANIEL Pierrick	
HELARY-OLIVIER Christine	FARO Stéphanie (à partir de 18h38)	

**Étaient représentés :**

Paul SUBRINI par Jean-Marc RADENNE  
Isabelle ESTRADÉ-FRANCOIS par Annie PIOT  
Aymeric POUJOL par Sabine LAKE-LOPEZ  
Clémence ARNOUX par Jean COURCELLE-LABROUSSE

Vivien JULHES par Thomas PUIJALON  
Sandra LEVOYER par Etienne BERANGER  
Alain MEAR par Jean-Marc SZMARAGD

**Étaient absents :**

Nathalie PITROU jusqu'à 19h17  
Etienne BERANGER jusqu'à 18h53  
Thibaut ROUSSEL jusqu'à 18h53  
Stéphanie FARO jusqu'à 18h38  
Leïla BALI jusqu'à 18h37

Céline HOUNTOMEY  
Kathy SIMILOWSKI jusqu'à 18h37  
Anne-Laure MALEYRE

Madame Caroline MILLAN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage : le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191212-dcm14-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2019  
Date de réception préfecture : 30/12/2019

## **SEANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

N° 14

**OBJET : CULTURE – Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville relative au « PASS MALIN ».**

---

**Madame Fabienne LIADZÉ, Maire-Adjointe déléguée à la Culture, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine cherchent à valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de l'Ouest parisien et à développer sa fréquentation touristique.

Dans ce but, ces Départements établissent un partenariat avec différents sites d'intérêt afin de développer l'accueil du public individuel, grâce à un système de pass multi-sites, dénommé « Pass malin », visant à accorder une tarification préférentielle à ses détenteurs.

Issy-les-Moulineaux contribuerait à ce dispositif par le biais du Musée de la Carte à Jouer et proposerait le tarif appliqué aux Isséens, soit 3,90 €.

Le « Pass Malin » est disponible en format papier dans tous les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et il est également téléchargeable en ligne.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

- le site partenaire consent au porteur de la carte, ainsi qu'à ses accompagnants, dans la limite de 5 personnes, le tarif préférentiel en vigueur, soit une réduction de 25 % sur le droit d'entrée, ce qui correspond au tarif isséen ;
- les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine s'engagent à prendre en charge la création graphique et l'impression du « Pass malin » puis à assurer la promotion de ce dispositif via différents supports de communication ;
- les parties s'engagent à relayer le partenariat sur tous les supports de communication ;
- les parties établiront un bilan annuel quantitatif et qualitatif ;
- la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

En conséquence, et dans la mesure où ce partenariat est susceptible de favoriser la fréquentation et la notoriété du Musée de la Carte à Jouer, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention avec les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le projet de cette convention annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission municipale des Services à la population en date du 26 novembre 2019,

**Entendu** cet exposé,

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20191212-dcm14-DE Date de télétransmission : 30/12/2019 Date de réception préfecture : 30/12/2019
--

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention ci-après annexée entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Fabienne LIADZE**  
**Maire-Adjointe**



## CONVENTION DE PARTENARIAT PASS MALIN

Entre :

**Le Conseil Départemental des Yvelines ;**

Représenté par sa Directrice de la Direction Attractivité et Qualité de Vie, Madame Anne-Sophie Beauvais, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78002 Versailles Cedex, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le Département des Yvelines »

**Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Représenté par sa chef de la Mission Vallée de la Culture, Madame Hélène Jacquart, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le Département des Hauts-de-Seine »

ET

**La Ville d'Issy-les-Moulineaux**

62 rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux

Présentée par le Maire-adjoint délégué à la Culture, Madame Fabienne LIADZÉ

Ci-après dénommée « Le partenaire »

### **PREAMBULE**

**Présentation du Département des Yvelines - Direction Attractivité et Qualité de Vie**

La Direction Attractivité et Qualité de Vie a pour mission de développer durablement l'attractivité résidentielle et touristique des Yvelines en créant une offre culturelle diversifiée accessible à tous les types de publics, une offre de nature valorisée en zones rurales comme urbaines, des itinéraires de circulations douces, et en faisant rayonner le territoire par le sport.

**Présentation du Département des Hauts-de-Seine – Mission Vallée de la Culture**

La Mission Vallée de la Culture a pour objet de valoriser la qualité de vie et de développer l'attractivité du territoire des Hauts-de-Seine au travers de ses atouts culturels, patrimoniaux, espaces verts et circulations douce. Elle a ainsi pour mission de développer la fréquentation des sites et offres départementaux, notamment par des dispositifs favorisant la circulation des publics sur le territoire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine souhaitent établir un partenariat avec plusieurs sites touristiques du territoire yvelinois et alto-séquanais afin de développer l'accueil du public individuel sur la

destination de l'ouest parisien. A cette fin, un système de pass multi-sites proposant une tarification préférentielle aux visiteurs sera mis en place.

Les sites touristiques concernés par cette carte, dénommée « Pass Malin », seront listés sur le site internet de destination des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

## ARTICLE 2 – TARIFICATION

### 2.1 – Tarification partenaire

Le partenaire du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine consent aux porteurs de la carte ainsi qu'à ses accompagnants (dans la limite de 5 personnes) le tarif préférentiel en vigueur proposé par le Pass Malin.

**2.1.1** – Le Musée Français de la Carte à Jouer consent aux porteurs du Pass Malin une réduction sur le droit d'entrée, **de 25%**. Toute personne devant s'acquitter du plein tarif habituellement, bénéficiera du tarif réduit Pass Malin : **3.90 €**.

Entrée au Musée			
Prix adulte(s) grand public	Promo Pass Malin	Prix enfant(s) grand public	Promo Pass Malin
<b>5.20 €</b>	<b>3.90 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

Le partenaire s'engage à transmettre au référent de chacun des départements son nouveau tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de renouvellement de la présente convention au plus tard le 30 novembre.

## **2.2 – Conditions générales d'octroi du Pass et des réductions**

2.2.1 Le Pass Malin est mis à disposition des visiteurs en téléchargement sur le site internet de destination des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ainsi qu'en version matérialisée dans les sites touristiques partenaires et dans les Offices de Tourisme des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Le Pass Malin sera diffusé dans la limite des stocks disponibles à tous visiteurs de sites touristiques yvelinois et alto-séquanais ou lors d'opérations spécifiques (salons grand public, workshop,...).

2.2.2 Le visiteur doit obligatoirement présenter son Pass Malin, en version dématérialisée, imprimée ou carte à la caisse des sites touristiques partenaires pour bénéficier de la réduction proposée par ce pass.

Ces remises sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture des sites partenaires.

La présente convention emporte obligation pour le partenaire de maintenir inchangé les prix pratiqués durant l'année de la signature de la convention. Le partenaire reste libre de consentir des remises plus importantes auprès de tiers à la présente convention.

La durée de validité ne figure pas sur le pass.

## **ARTICLE 3 – SUIVI DE L'OPERATION**

Un bilan quantitatif et qualitatif de partenariat est établi entre les parties pour chaque période annuelle au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION – PROMOTION**

### **4.1 - Création graphique et impression du Pass Malin**

Le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine s'engagent à prendre en charge la création graphique et la prestation d'impression pour certaines opérations de promotion et de valorisation du pass.

### **4.2 – Promotion de l'opération**

Le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine, s'engagent à assurer la promotion de l'opération par :

- la réalisation et la distribution de dépliants aux partenaires ayant manifesté la volonté de participer à l'opération ;
- la mise à disposition des Pass Malin téléchargeables sur leur site internet de destination
- la valorisation de cette opération tout au long de la durée de la convention sur ses différents supports de communication (site web, réseaux sociaux, partenariats...) ;
- les communiqués et/ou les articles de presse ;
- l'information dans les magazine départementaux

### **4.2 - Dispositions générales**

Chaque partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement les autres parties.

Le partenaire s'engage à faire mention en conformité avec la charte graphique / kit de communication de l'opération du partenariat avec Le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine sur tout support de communication qu'il serait amené à réaliser dans le cadre de sa communication de l'opération.

Il est entendu que le partenaire se coordonne en amont de toute campagne de communication relative au présent partenariat et fait obligatoirement valider par le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine tout projet de communication.

#### **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après "les données") communiqués entre les partenaires dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les données communiquées par un partenaire à un autre partenaire lui confèrent un droit d'usage limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention et pour le seul usage fixé au titre des présentes, et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 6.

Chaque partenaire s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre partenaire dans un autre but que l'exécution de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque partenaire se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention et s'engage à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La présente convention pourra être modifiée par avenant par l'une ou l'autre des parties pour l'ajout ou le retrait d'un produit, la modification d'un tarif ou pour toute autre modification par lettre recommandée avec avis de réception. Un avenant sera signé par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres parties, sans indemnité, à l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, non suivie d'effet.

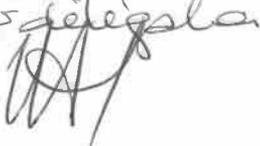
Si le partenaire ne souhaite pas que la convention soit renouvelée, il devra en informer les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine le 30 novembre de l'année en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 8 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 4 août 2020

Pour le Département  
des Yvelines

*et par délégation*  


Pour le Département  
des Hauts-de-Seine

*et par délégation*  
**Hélène Jacquart**  
Chef de la Mission  
Vallée de la Culture  




Pour la Ville  
d'Issy-les- Moulineaux

Le Maire-adjoint  
Délégué à la Culture

  
**Fabienne LIADZÉ**



Assemblées  
SB/JV/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 18h31, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 24 juin 2021, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

**Étaient présents :**

André SANTINI	Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT
Thierry LEFEVRE	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Fanny VERGNON	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Fabienne LIADZE	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAUT
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Cyrille GRANDCLEMENT
David DAOULAS à partir de 19h16	Thibaut ROUSSEL	Caroline ROMAIN
Nathalie PITROU	Marie-Hélène LE BERRE	Maud JOIE-SORIA
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Martine VESSIERE
Claire GUICHARD	Florent TRIDERA	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Eric KALASZ	André TANTI
Claire SZABO	Isabelle MARLIERE	Thibaud GLOWACZOWER
Bernard de CARRERE	Jean COURCELLE- LABROUSSE Jusqu'à 20h00	Antoine MARMIGNON
Sabine LAKE-LOPEZ à partir de 18h40	Corine SEMPE	

**Étaient représentés :**

David DAOULAS par Fanny VERGNON jusqu'à 19h16

Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY

Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL à partir de 20h00

Didier VERNET par Antoine MARMIGNON

Floraine CORDIER par Antoine MARMIGNON

Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA

Damien BALDIN par Maud JOIE-SORIA

**Était absente :**

Sabine LAKE-LOPEZ jusqu'à 18h40

Florent TRIDERA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Publication par affichage : le 8 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20210701-dcm14-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2021  
Date de réception préfecture : 15/07/2021

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**  
N° 14

**OBJET : CULTURE – Approbation de l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASS MALIN ».**

---

**Madame Fabienne LIADZÉ, Maire-Adjointe déléguée à la Culture, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Le Conseil municipal a approuvé par délibération, lors de la séance du 12 décembre 2019, la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASS MALIN ».

La participation à ce dispositif, à l'initiative des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, cherche à valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de leurs territoires respectifs et à développer leur fréquentation par le biais de dispositifs favorisant la circulation des publics.

Aussi, ces départements ont souhaité établir un partenariat avec plusieurs sites touristiques afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination de l'ouest parisien.

Le système de pass multi-sites, dénommé « Pass malin », propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une tarification préférentielle.

Les sites concernés sont référencés sur le site internet des départements. Le Pass est téléchargeable en version numérique et ce dernier existe également en version matérialisée.

Pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux, le site visé est le Musée Français de la Carte à Jouer.

L'avenant, annexé à la présente délibération, vient modifier les conditions ainsi que les modalités de reconduction de la convention.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- ajout d'une clause obligatoire sur la protection et le traitement des données personnelles ;
- la durée de la convention de partenariat est allongée à 3 ans, afin d'éviter un renouvellement annuel ;
- un nouveau type d'offre est proposé : « les offres ponctuelles ». L'objectif de ces offres est d'élargir la politique de développement des publics.

Le contenu du partenariat engagé reste inchangé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux relative au « PASS MALIN ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20210701-dcm14-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2021  
Date de réception préfecture : 15/07/2021

**Vu** le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Services à la population en date du mardi 15 juin 2021,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention annexé à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Madame Fabienne LIADZE**  
**Maire-Adjointe**

## AVENANT N°1

**Entre :**

**Le Conseil Départemental des Yvelines ;**

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78002 Versailles Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le Département des Yvelines »

**Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le Département des Hauts-de-Seine »

**ET**

**La Ville d'Issy-les-Moulineaux**

Ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par le Maire, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « Le partenaire »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIVIT :

### **Préambule**

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont établi un partenariat avec plusieurs sites touristiques du territoire yvelinois et alto-séquanais afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination de l'ouest francilien. A cette fin, un système de pass multi-sites proposant une tarification préférentielle aux visiteurs a été mis en place.

Une convention-type a ainsi été approuvée par délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 22 novembre 2019 et de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine du 25 novembre 2019. Cette convention a été signée avec le partenaire le 12 décembre 2019.

Les deux Départements souhaitent développer plus encore le dispositif du Pass Malin et permettre au partenaire de proposer des offres ponctuelles.

Le présent avenant a donc pour objet d'insérer dans le dispositif du Pass Malin la possibilité pour le partenaire de proposer des offres ponctuelles aux détenteurs du Pass Malin afin de

contribuer au développement touristique des deux territoires et d'élargir sa politique de développement des publics.

Par ailleurs, l'exécution de la présente convention implique la collecte et divers traitements de données à caractère personnel au sens du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Il est donc également proposé d'ajouter une clause obligatoire sur la protection et le traitement des données personnelles.

Enfin, la durée de la convention de partenariat ainsi que les conditions de sa résiliation et de sa modification se trouvent modifiées par le présent avenant.

## **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention de partenariat est remplacé par les stipulations suivantes :

### **« ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OFFRE ET TARIFICATION »**

#### **2.1 – Site concerné :**

##### **Musée Français de la Carte à Jouer**

16 rue Auguste Gervais  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### **2.2 - Description de l'offre**

*2.2.1 Le partenaire consent aux porteurs du Pass Malin ainsi qu'à ses accompagnants (dans la limite de 5 personnes) une réduction sur le droit d'entrée. Toute personne devant s'acquitter du plein tarif habituellement, bénéficiera du tarif préférentiel proposé par le Pass Malin :*

- Tarif PLEIN : 5.20 €                      TARIF AVEC PASS MALIN : 3.90 €
- TARIF REDUIT : 3.90 €                    TARIF REDUIT AVEC PASS MALIN : 2.80 €

#### **2.2.2 Période de validité de l'offre :**

- Période de validité de l'offre : du 01/09/2021 au 30/08/2024

#### **2.3 – Conditions générales d'octroi du Pass et des réductions**

*2.3.1 Le Pass Malin est mis à disposition des visiteurs gratuitement en téléchargement sur le site internet [www.passmalin.fr](http://www.passmalin.fr) ainsi que sur les sites de destination des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ainsi qu'en version matérialisée dans les sites touristiques partenaires et dans les Offices de Tourisme des Yvelines et des Hauts-de-Seine.*

*Le support matérialisé du Pass Malin sera diffusé dans la limite des stocks disponibles à tous visiteurs de sites touristiques et de loisirs yvelinois et alto-séquanais ou lors d'opérations spécifiques (salons grand public, workshop, etc.).*

*2.3.2 Le visiteur doit obligatoirement présenter son Pass Malin, en version dématérialisée, imprimée ou carte à la caisse des sites touristiques partenaires pour bénéficier de la réduction proposée par ce pass.*

*Ces remises sont accordées selon les conditions fixées :*

- Dans l'article 2.2.2. pour l'offre classique (précisée dans l'article 2.2.1)

## **ARTICLE 2 :**

L'article 6 est remplacé par les stipulations suivantes :

### **« ARTICLE 6 – DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*6.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.*

*Le partenaire pourra dénoncer sa reconduction au dispositif Pass Malin, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au référent du Département dont il est rattaché, dans un délai de 3 mois avant la date de renouvellement de la présente convention. »*

*6.2 La présente convention pourra être modifiée par la signature d'un avenant par l'ensemble des parties pour le retrait d'un produit, l'ajout d'un produit à l'exclusion de l'ajout d'une offre ponctuelle exceptionnelle entrant dans le cadre de l'article 2.2.3 précité, la modification d'un tarif ou pour toute autre modification.*

*L'avenant devra préalablement être approuvé par l'assemblée délibérante du Département des Hauts-de-Seine. »*

## **ARTICLE 3 :**

L'article 7 est remplacé par les stipulations suivantes :

### **« ARTICLE 7 – RESILIATION**

*7.1 En cas de non-respect par l'une des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, sans indemnité, à l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, non suivie d'effet.*

*7.2 Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 3 mois avant la date de fin souhaitée du partenariat. »*

## **ARTICLE 4 :**

Il est inséré un article 9 rédigé de la manière suivante :

### **« ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

*L'exécution de la présente convention implique la collecte et divers traitements de données à caractère personnel au sens du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notamment par l'intermédiaire d'un site Internet dédié au téléchargement du Pass Malin ([www.passmalin.fr](http://www.passmalin.fr)).*

*Des traitements de données sont également susceptibles d'être réalisés par le Partenaire lors de l'achat d'un billet.*

*Il convient de distinguer les traitements de données ainsi réalisés.*

*1. Site Internet [www.passmalin.fr](http://www.passmalin.fr)*

*Conformément à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines ont défini les finalités de traitement de données personnelles et les moyens pour y parvenir. Par conséquent, le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines sont soumis au régime de la responsabilité conjointe du traitement prévu à l'article 26 du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Conformément à cette disposition, les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD.*

*Le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines décident donc de répartir leurs obligations issues du RGPD et s'engagent à mettre en œuvre les principes directeurs encadrant les traitements de données à caractère personnel dont notamment, le principe « *privacy by design* » et « *privacy by default* ».*

*Les Départements s'engagent donc à :*

- ne collecter que les données strictement nécessaires à la finalité du traitement (minimisation des données) ;*
- gérer des habilitations et droits d'accès informatiques selon le principe du moindre privilège ;*
- purger les données à l'issue d'une certaine durée préalablement définie;*
- rédiger conjointement l'information légale prévue à l'article 13 du RGPD devant être portée à la connaissance des personnes concernées (ci-après désignée « *la Mention CNIL* »)*
- compléter et tenir à jour un registre des traitements dans les conditions définies à l'article 30 du RGPD*
- si le cas se présente, analyser et décider conjointement de la nécessité de notifier toute violation de données à la CNIL et le cas échéant aux personnes concernées;*
- de manière générale, mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées garantissant la sécurité des données dans les conditions prévues à l'article 32 du RGPD.*

*Le Département des Hauts-de-Seine s'assure de :*

- fournir la Mention CNIL aux personnes concernées;*
- signer tout marché relatif à l'hébergement des données personnelles et notamment y inclure les clauses de confidentialité et de sous-traitance conformes au RGPD;*
- donner toute instruction nécessaire au sous-traitant avec lequel il a conclu un marché (ci-après « *le Sous-traitant* ») en vue de permettre la conformité au RGPD;*
- alerter dans les plus brefs délais le Département des Yvelines de toute alerte de sécurité sur la plateforme [www.passmalin.fr](http://www.passmalin.fr) entraînant ou susceptible d'entraîner une violation de données.*

*Les usagers sont informés par la Mention CNIL des personnes à contacter pour l'exercice de leurs droits issus du RGPD. Chaque Département traite dans la mesure du possible les demandes dans le délai légal et saisit l'autre Département si cela s'avère nécessaire à l'exécution de son obligation. Le Département des Hauts-de-Seine s'engage à saisir le Sous-traitant chaque fois que cela s'avère nécessaire pour l'exécution de son obligation ou de celle du Département des Yvelines.*

De manière générale, les Départements conviennent de collaborer étroitement pour protéger les données à caractère personnel. Ainsi, chaque Département s'engage à maintenir une collaboration régulière et proactive, notamment en remettant à la partie demandeuse l'ensemble des éléments demandés dans les plus brefs délais.

2. Traitements de données lors de l'achat d'un billet chez Le partenaire

Le partenaire est seul responsable du traitement des données relatives à la billetterie. Par conséquent, le partenaire est seul responsable de l'application des obligations issues du RGPD dans le cadre de sa gestion de la billetterie. Le partenaire s'assure que toute donnée chiffrée ainsi que tout bilan quantitatif et qualitatif communiqué aux Départements respecte le principe de l'anonymat des usagers bénéficiaires du dispositif. »

**ARTICLE 5 :**

Toutes les autres stipulations de la convention de partenariat restent sans changement.

Fait en 3 exemplaires originaux,

**Le Partenaire,**

**Pour le Département des Yvelines,**

Le Maire

Vice-Président de la Métropole  
du Grand Paris

**André SANTINI**

P / O

**Pour le Département des Hauts-de-Seine,**

Le **Maire-adjoint**  
Délégué à la Culture

  
**Fabienne LIADZÉ**



# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 11

**OBJET : CULTURE – Approbation des nouveaux règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé.**

---

**Madame Fabienne LIADZÉ, Maire-Adjointe déléguée à la Culture, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Par délibération en date du 12 décembre 1985, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Ludothèque. Ledit règlement a été modifié par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Espace Ludique Marcel Aymé.

Afin d'adapter les règlements intérieurs aux évolutions des Espaces Ludiques, il convient de les actualiser, conformément aux modifications annexées à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'abroger les règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé en vigueur et d'approuver les nouveaux règlements intérieurs, conformément aux modifications annexées à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9,

**Vu** les délibérations en date du 12 décembre 1985 et du 1<sup>er</sup> juillet 2010 approuvant les règlements intérieurs des Espaces Ludiques de la Ville,

**Vu** le projet des règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé annexés à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Services à la population en date du 27 septembre 2022,

**Considérant** que les modifications ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des Espaces Ludiques d'Issy-les-Moulineaux,

Entendu cet exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ABROGE** les règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé approuvés par délibérations en dates du 12 décembre 1985 et du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**APPROUVE** les règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que lesdits réglemens seront applicables dès leur publication.

# ESPACE LUDIQUE MARCEL AYMÉ - ISSY LES MOULINEAUX

## REGLEMENT

### Préambule

L'Espace Ludique Marcel Aymé est un service public municipal entièrement dédié au jeu. Structuré autour des objets de jeu, centré sur l'activité ludique et animé par des équipes de professionnels, sa mission est d'offrir à tout individu qui le souhaite des espaces pour jouer sur place à tout type de jeux. Il propose en outre des activités complémentaires sous forme d'animations, d'expositions, d'ateliers.

### TITRE I : L'ACCES A L'ESPACE LUDIQUE MARCEL AYMÉ

#### ARTICLE 1

L'accès à l'Espace Ludique Marcel Aymé implique d'être inscrit ou de payer un droit d'entrée, **à la demi-journée**, forfaitaire par personne.

L'inscription est individuelle ou familiale. La carte d'adhérent est personnelle et nominative et permet d'accéder à l'Espace Ludique Marcel Aymé et à la Ludothèque.

L'inscription est immédiate, sous réserve de la production d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et éventuellement d'un justificatif de réduction, **et du versement des droits**. Sa validité est annuelle **(de date à date)**. Son renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription. Il est soumis aux mêmes règles que celle-ci : dépôt d'une fiche d'inscription complétée par l'utilisateur, vérification du **domicile** et des éventuels justificatifs de tarif réduit, versement des droits.

La justification du domicile se fait exclusivement par présentation des pièces suivantes : notification de la taxe d'habitation, à défaut facture d'électricité ou de **téléphonie**, quittance de loyer.

Une inscription immédiate sans justificatif peut être tolérée. En cas de non présentation des documents dans un délai de 2 mois, l'inscription sera suspendue.

Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Des conventions peuvent être passées entre la ville et les Comités d'entreprise, entreprises, services, associations ou villes qui désirent prendre en charge tout ou partie de l'inscription annuelle de leurs membres ou salariés ou administrés.

L'inscription « Collectivités » est soumise à des conditions de prêts, de tarifs et de démarches administratives précisées dans les conditions d'applications de la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal. Une liste exhaustive en détermine les ayants droit. Cette inscription permet à une Collectivité d'utiliser les services de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé, sous la responsabilité d'une personne ressource, nommément déterminée. Une attestation du directeur de la collectivité sera **demandée à chaque inscription et réinscription**.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur doit en avvertir l'Espace Ludique Marcel Aymé le plus rapidement possible : il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait jusqu'au moment de ce signalement. Le remplacement d'une carte perdue est soumis à perception d'un droit.

## ARTICLE 2

L'accès et la sortie de l'Espace Ludique Marcel Aymé étant libres, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de garde des enfants. Il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de ce qui pourrait arriver à des mineurs.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas venir seuls à l'Espace Ludique Marcel Aymé.

Les parents, ou tout autre accompagnateur, sont entièrement responsables du comportement des mineurs qui fréquentent la structure. Cette responsabilité leur incombe également dans le cas où l'enfant de 8 ans et plus reste seul dans la structure.

Un mineur peut être considéré comme accompagnateur d'un enfant de moins de 8 ans s'il a lui-même 14 ans ou plus et s'il se positionne effectivement en tant qu'accompagnateur et non en tant que joueur.

## ARTICLE 3

L'utilisateur qui change de domicile ou d'adresse mail doit signaler immédiatement son changement d'adresse.

S'il désire ne plus fréquenter l'Espace Ludique Marcel Aymé, il doit prévenir le personnel. Avec son accord, son inscription sera alors suspendue, puis annulée définitivement au bout d'un an. Aucun remboursement partiel n'est possible.

S'il désire continuer à le fréquenter, aucun réajustement de tarif ne sera appliqué jusqu'à l'échéance de son inscription. Néanmoins, au moment de sa réinscription, le tarif correspondant sera appliqué.

## TITRE II : LE JEU SUR PLACE

### ARTICLE 4

Dans la mesure où ils sont inscrits ou ont payé un droit d'entrée, les usagers peuvent utiliser librement l'ensemble des jeux mis à leur disposition dans les espaces réservés à cet effet.

Un âge minimum sera parfois nécessaire pour certains jeux vidéo ou dans certains espaces. L'âge requis sera décidé par les ludothécaires.

Les visites de groupe se font uniquement sur rendez-vous auprès de l'Espace Ludique en fonction des capacités d'accueil. Les groupes doivent être accompagnés par une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Un nombre minimal de personnes encadrant le groupe peut être demandé lors de la prise du rendez-vous. Si ces conditions ne sont pas respectées, les ludothécaires peuvent refuser d'accueillir le groupe ou lui demander de quitter les lieux.

### ARTICLE 5

L'Espace Ludique Marcel Aymé est un espace collectif, chaque usager doit y trouver sa place et il convient de :

- Respecter le jeu des autres : les plus grands font attention aux plus petits, les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands, les usagers jouent calmement, ne courent pas, ne crient pas et emploient un langage correct, les téléphones portables restent en mode silence ;
- Respecter l'intégrité des objets mis à disposition (jeux, jouets, mobilier) : l'utilisation de jeux et jouets demande du soin, ils doivent être rangés après chaque utilisation ;
- Respecter le lieu et les consignes d'hygiène et de sécurité : les usagers doivent s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons ; il faut être déchaussés ou

bien porter des surchaussures (à demander) ; les objets personnels ne doivent pas empiéter sur les espaces de jeux et de circulation ; les animaux, les poussettes, les vélos, et autres objets encombrants, ne sont pas admis.

Le personnel est présent dans les espaces de jeu pour accueillir, orienter, conseiller et aider dans la mise en jeu. Il est garant du bon fonctionnement du lieu et est habilité à intervenir à tout moment, pour demander aux usagers qui l'oublieraient le respect du règlement.

## ARTICLE 6

L'Espace Ludique Marcel Aymé offre un accès à des postes informatiques qui sont réservés à des activités ludiques et sont gérés directement par les ludothécaires. Les usagers ne sont pas autorisés à changer la programmation, à installer leurs propres logiciels, ni à effectuer des recherches personnelles sur Internet.

Le personnel de l'Espace Ludique Marcel Aymé se réserve le droit d'interrompre toute utilisation qui ne respecterait pas ces règles.

## ARTICLE 7

L'Espace Ludique Marcel Aymé ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations d'objets personnels qui pourraient être commis dans son enceinte ou à proximité. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage : ne pas laisser sacs à mains, cartables, vêtements coûteux, chaussures etc. sans surveillance.

Il est également recommandé d'utiliser un antivol pour les poussettes.

## ARTICLE 8

Le personnel de l'Espace Ludique Marcel Aymé est chargé, sous la responsabilité de la Direction, de l'application du présent règlement. Tout usager qui pénètre dans la ludothèque s'engage à le respecter.

Il peut à tout moment contrôler l'inscription d'un usager. La privation temporaire de la carte d'inscription peut sanctionner toute indiscipline ou non respect du présent règlement.

Il peut aussi demander à un usager dont le comportement serait contraire au présent règlement, ou gênant pour les autres, de quitter temporairement les lieux. Plainte ou main courante peut être déposée auprès du commissariat de police, en cas d'infraction ou de délit (injure envers un agent de la Ville dans l'exercice de ses fonctions, dégradation de bien public, trouble à l'ordre public, etc...).

Une lettre signée du Maire-Adjoint délégué à la Culture confirme les exclusions définitives ou temporaires supérieures à la semaine.

## ARTICLE 9

L'Espace Ludique Marcel Aymé peut recevoir des dons de jeux ou documents divers. Les ludothécaires restent libres d'accepter ces dons ou de rétrocéder les documents à une association caritative. Les dons importants font l'objet d'une procédure d'acceptation par la Ville.

### **TITRE III : LES ANIMATIONS ET ACTIVITES DIVERSES**

#### **ARTICLE 10**

L'Espace Ludique Marcel Aymé organise des animations dont l'entrée est soit subordonnée au paiement du droit d'entrée, soit libre et gratuite, dans la mesure des places disponibles.

L'accès à certaines animations peut se faire sur réservation ou inscription nominative préalable.

### **TITRE IV : L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

#### **ARTICLE 11**

Le règlement est affiché dans les locaux. Tout usager pénétrant dans l'Espace Ludique est censé le connaître et le respecter.

Pour le Maire

**Le Maire-adjoint**

**Délégué à la Culture**

**Fabienne LIADZÉ**

# LUDOTHEQUE D'ISSY LES MOULINEAUX

## REGLEMENT

### Préambule

La Ludothèque est un service public municipal entièrement dédié au jeu. Structurée autour des objets de jeu, centrée sur l'activité ludique et animée par des équipes de professionnels, sa mission est d'offrir à tout individu qui le souhaite des espaces pour jouer sur place à tout type de jeux et un service de prêt. Elle propose en outre des activités complémentaires sous forme d'animations, d'expositions, d'ateliers.

### TITRE I : L'ACCES A LA LUDOTHEQUE

#### ARTICLE 1

L'accès à la ludothèque implique d'être inscrit ou de payer un droit d'entrée, à la demi-journée, forfaitaire par personne.

L'inscription est individuelle ou familiale. La carte d'adhérent est personnelle et nominative et permet d'accéder à la Ludothèque et à l'Espace Ludique Marcel Aymé.

L'inscription est immédiate, sous réserve de la production d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et éventuellement d'un justificatif de réduction et du versement des droits. Sa validité est annuelle (de date à date). Son renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription. Il est soumis aux mêmes règles que celle-ci : dépôt d'une fiche d'inscription complétée par l'utilisateur, vérification du domicile, et des éventuels justificatifs de tarif réduit, versement des droits.

La justification du domicile se fait exclusivement par présentation des pièces suivantes : notification de la taxe d'habitation, à défaut facture d'électricité ou de téléphonie, quittance de loyer.

Une inscription immédiate sans justificatif peut être tolérée. En cas de non présentation des documents dans un délai de 2 mois, l'inscription sera suspendue.

Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil municipal.

Des conventions peuvent être passées entre la Ville et les Comités d'entreprise, entreprises, services, associations ou villes qui désirent prendre en charge tout ou partie de l'inscription annuelle de leurs membres, salariés ou administrés.

L'inscription « Collectivités » est soumise à des conditions de prêts, de tarifs et de démarches administratives précisées dans les conditions d'applications de la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal. Une liste exhaustive en détermine les ayants droit. Cette inscription permet à une Collectivité d'utiliser les services de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé, sous la responsabilité d'une personne ressource, nommément déterminée. Une attestation du directeur de la collectivité sera demandée à chaque inscription et réinscription.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur doit en avvertir la Ludothèque le plus rapidement possible : il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait jusqu'au moment de ce signalement. Le remplacement d'une carte perdue est soumis à perception d'un droit.

#### ARTICLE 2

L'accès et la sortie de la ludothèque étant libres, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de garde des enfants. Il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de ce qui pourrait arriver à des mineurs.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas venir seuls à la ludothèque.

Les parents, **ou tout** autre accompagnateur, sont entièrement responsables du comportement des mineurs qui fréquentent la structure. **Cette responsabilité leur incombe également dans le cas où l'enfant de 8 ans et plus reste seul dans la structure.**

**Un mineur peut être considéré comme accompagnateur d'un enfant de moins de 8 ans s'il a lui-même 14 ans ou plus et s'il se positionne effectivement en tant qu'accompagnateur et non en tant que joueur.**

### **ARTICLE 3**

L'utilisateur qui change de domicile ou d'adresse **email**, doit signaler immédiatement son changement d'adresse.

S'il désire ne plus fréquenter la ludothèque, il doit restituer la totalité des jeux empruntés. Avec son accord, son inscription sera alors suspendue, puis annulée définitivement au bout d'un an. Aucun remboursement partiel n'est possible.

S'il désire continuer à la fréquenter, aucun réajustement de tarif ne sera appliqué jusqu'à l'échéance de son inscription. **Néanmoins, au moment de sa réinscription, le tarif correspondant pourra être appliqué.**

## **TITRE II : LE PRET**

### **ARTICLE 4**

Le prêt des documents est nominal et se fait sur présentation obligatoire de la carte d'inscription.

L'emprunt pour une tierce personne n'est admis que sur présentation de la carte de celle-ci.

Chaque usager est responsable des documents empruntés, même s'il les a remis à une tierce personne.

Les ludothécaires ne peuvent être tenus pour responsables des choix effectués par les emprunteurs.

### **ARTICLE 5**

Le nombre de jeux que chaque usager peut emprunter dépend du forfait choisi au moment de l'inscription **(nombre limité à 2 jeux par personne et à 6 par famille)**. Ce nombre de jeux peut être augmenté en cours d'année moyennant la perception du forfait prêt correspondant. La validité de ce nombre de prêt supplémentaire s'arrête à la date **d'expiration de l'adhésion.**

A l'occasion de son anniversaire et de la fermeture estivale de la structure, l'adhérent peut emprunter 2 jeux supplémentaires.

Les ludothécaires décident librement **des documents** qui peuvent être empruntés, en raison de leur valeur, de la fragilité, ou de la fréquence de leur usage sur place, dans le souci du meilleur service public, en fonction des collections disponibles.

Les jeux en libre accès doivent être vérifiés par les usagers avant d'être empruntés **(état et complétude)**.

### **ARTICLE 6**

La durée du prêt est de 24 jours pour les familles et les individuels, de 48 jours pour les collectivités.

Les usagers sont tenus de rapporter les jeux empruntés dans les délais prescrits. Au préalable : un mail de rappel 3 jours avant l'échéance est adressé à l'utilisateur, l'utilisateur est ensuite prévenu de son retard par trois avis successifs selon les modalités d'adressage qu'il a indiquées lors de son inscription. L'utilisateur peut consulter la liste de ses prêts sur place ou par Internet par l'accès à son compte. Une participation forfaitaire aux frais sera demandée en cas de retard. Son montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Lorsque la restitution des documents après l'envoi du troisième avertissement de rappel n'est pas faite, les ludothécaires suspendent le prêt à l'utilisateur et entament une procédure de recouvrement des sommes dues.

Le non-paiement des amendes dans un délai d'un mois autorise les ludothécaires à suspendre le prêt et l'accès aux services après avertissement oral.

Pour les Collectivités, la durée du prêt est de 48 jours. Sont dispensées de l'application des pénalités de retard les collectivités bénéficiant d'une carte collectivité gratuite, selon les conditions d'applications définies par la grille tarifaire. Néanmoins, un message signalant le retard de document est systématiquement délivré à la personne ressource. Si un abus est constaté, une lettre signée du Maire-adjoint délégué à la Culture sera envoyée pour information à la Direction de la Collectivité concernée.

## **ARTICLE 7**

L'emprunt est renouvelable une fois, sur demande de l'utilisateur.

Les prolongations de prêt se font par l'accès au catalogue via le site Internet de la Ville, sur place ou par téléphone aux heures d'ouverture de la Ludothèque.

Les ludothécaires peuvent ne pas accorder de prolongation en fonction de diverses nécessités et peuvent décider librement des catégories de documents pour lesquels aucune prolongation de prêt n'est possible.

## **ARTICLE 8**

Les usagers peuvent réserver gratuitement un document qui est emprunté. La durée et le nombre de réservations possibles sont fixés par les ludothécaires.

L'utilisateur est prévenu de la disponibilité de sa réservation selon les modalités d'adressage qu'il a indiquées lors de son inscription.

## **ARTICLE 9**

La Ludothèque est prioritaire dans les réservations des jeux pour son fonctionnement et ses évènementiels.

## **ARTICLE 10**

Les jeux et les autres documents prêtés sont réputés être en état d'usage au moment de l'emprunt. En cas de problème constaté sur le jeu emprunté, l'utilisateur doit le signaler dans les 24h, sur place, par mail ou par téléphone aux horaires d'ouverture. Les ludothécaires peuvent le retirer de la circulation en fonction de son usure.

Les jeux doivent être rendus complets, rangés, propres et en bon état. Lors du retour des jeux, un ludothécaire vérifie l'état et le contenu du jeu en présence de l'adhérent.

Tout jeu retourné incomplet, sale ou en mauvais état sera dans un premier temps prolongé de 24 jours pour que l'utilisateur puisse régler le problème constaté, sans possibilité d'emprunter un autre jeu (*il est donc conseillé de vérifier le contenu des jeux avant de les ramener à la Ludothèque*).

Si le problème ne peut être réglé par l'utilisateur, le jeu devra être remplacé ou remboursé, partiellement ou en totalité.

En cas de récidive, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est demandé aux usagers de n'effectuer aucune réparation sur les documents, mais simplement de signaler les anomalies constatées.

Les parents et/ou adultes accompagnateurs sont responsables des jeux prêtés aux enfants.

Ces modalités s'appliquent également aux collectivités.

## **ARTICLE 11**

Les emprunteurs de tous documents s'engagent à n'en faire qu'un usage strictement privé. Aucune copie ne peut être faite. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une déclaration aux organismes compétents (SACEM, SACD, etc....).

La Ludothèque est dérogée de toute responsabilité en cas de contravention à ces règles.

## **TITRE III : LE JEU SUR PLACE**

### **ARTICLE 12**

Dans la mesure où ils sont inscrits ou ont payé un droit d'entrée, les usagers peuvent utiliser librement l'ensemble des jeux mis à leur disposition dans les espaces réservés à cet effet. **Un âge minimum sera par contre parfois nécessaire pour certains jeux vidéo ou dans certains espaces. L'âge requis sera décidé par les ludothécaires.**

Les visites de groupe se font uniquement sur rendez-vous auprès de la Ludothèque en fonction des capacités d'accueil. Les groupes doivent être accompagnés par une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Un nombre minimal de personnes encadrant le groupe peut être demandé lors de la prise du rendez-vous. Si ces conditions ne sont pas respectées, les ludothécaires peuvent refuser d'accueillir le groupe ou lui demander de quitter les lieux.

### **ARTICLE 13**

La Ludothèque est un espace collectif, chaque usager doit y trouver sa place et il convient de :

- Respecter le jeu des autres : les plus grands font attention aux plus petits, les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands, les usagers jouent calmement, ne courent pas, ne crient pas et emploient un langage correct, les téléphones portables restent en mode silence ;
- Respecter l'intégrité des objets mis à disposition (jeux, jouets, mobilier) : l'utilisation de jeux et jouets demande du soin, ils doivent être rangés après chaque utilisation ;
- Respecter le lieu et les consignes d'hygiène et de sécurité : les usagers doivent s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons ; dans certains espaces, il faut être **déchaussés ou porter des surchaussures mises à disposition** ; les objets personnels ne doivent pas empiéter sur les espaces de jeux et de circulations ; les animaux, les poussettes, les vélos et autres objets encombrants, ne sont pas admis.

Le personnel est présent dans les espaces de jeu pour accueillir, orienter, conseiller et aider dans la mise en jeu. Il est garant du bon fonctionnement du lieu et est habilité à

intervenir à tout moment, pour demander aux usagers qui l'oublieraient le respect du règlement.

#### **ARTICLE 14**

La Ludothèque offre un accès à des postes informatiques réservés à des activités ludiques et sont gérés directement par les ludothécaires. Les usagers ne sont pas autorisés à changer la programmation, à installer leurs propres logiciels, ni à effectuer des recherches personnelles sur Internet.

Le personnel de la Ludothèque se réserve le droit d'interrompre toute utilisation qui ne respecterait pas ces règles.

#### **ARTICLE 15**

La Ludothèque ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations d'objets personnels qui pourraient être commis dans son enceinte et sous l'abri des poussettes. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage : ne pas laisser sacs à mains, cartables, vêtements coûteux, chaussures etc.... sans surveillance.

Il est également recommandé d'utiliser un antivol pour les poussettes.

#### **ARTICLE 16**

Le personnel de la ludothèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction, de l'application du présent règlement. Tout usager qui pénètre dans la ludothèque s'engage à le respecter.

Les ludothécaires peuvent à tout moment contrôler l'inscription d'un usager. La privation temporaire de la carte d'inscription peut sanctionner toute indiscipline ou non respect du présent règlement.

Les ludothécaires peuvent aussi demander à un usager dont le comportement serait contraire au présent règlement, ou gênant pour les autres, de quitter temporairement les lieux. Plainte ou main courante peut être déposée auprès du commissariat de police, en cas d'infraction ou de délit (injure envers un agent de la Ville dans l'exercice de ses fonctions, dégradation de bien public, trouble à l'ordre public, etc...).

Une lettre signée du Maire-Adjoint délégué à la Culture confirme les exclusions définitives ou temporaires supérieures à la semaine.

#### **ARTICLE 17**

La Ludothèque peut recevoir des dons de jeux ou documents divers. Les ludothécaires restent libres d'accepter ces dons ou de rétrocéder les documents à une association caritative. Les dons importants font l'objet d'une procédure d'acceptation par la Ville.

### **TITRE IV : LES ANIMATIONS ET ACTIVITES DIVERSES**

#### **ARTICLE 18**

La Ludothèque organise des animations dont l'entrée est soit subordonnée au paiement du droit d'entrée, soit libre et gratuite, dans la mesure des places disponibles.

L'accès à certaines animations peut se faire sur réservation ou inscription nominative préalable.

## **TITRE V : L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

### **ARTICLE 19**

Le règlement est affiché dans les locaux. Tout usager pénétrant dans la Ludothèque est censé le connaître et le respecter.

Pour le Maire

**Le Maire-adjoint**

**Délégué à la Culture**

**Fabienne LIADZÉ**

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 12

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les représentants du personnel au comité social territorial.**

---

**Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 30 mars 2022, l'assemblée délibérante, a approuvé, lors du Conseil municipal du 7 avril 2022, la création d'un comité social territorial avec sa formation spécialisée, commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a fixé leur composition à six membres titulaires et six membres suppléants représentants du personnel ainsi qu'à six membres titulaires et six membres suppléants représentants de la collectivité et a acté le principe du recours au vote électronique exclusif.

Le choix de ce système de vote est justifié par la volonté d'offrir à chaque électeur un vote simple, rapide et sécurisé, de disposer des résultats rapidement et de simplifier pour l'administration, l'organisation et la gestion des opérations électorales.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, le recours au vote électronique par internet doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, la caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, et la surveillance effective du scrutin.

L'article 4 du décret mentionné ci-dessus indique qu'en cas de recours au vote électronique, la délibération doit fixer :

- les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise indépendante ;
- la composition de la cellule d'assistance technique ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- la répartition des clés de chiffrement ;
- les modalités de fonctionnement du centre d'appel ;
- la détermination du scrutin dans le cadre duquel la liste électorale est établie en vue de son affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'organisation du vote électronique pour les représentants du personnel au comité social territorial dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code électoral,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment le titre V de son Livre II entrant en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique et le 4° de son article L. 452-38,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment ses articles 4 et 7,

**Vu** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 39,

**Vu** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

**Vu** la délibération n°15 du 7 avril 2022 portant création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée, commun à la Ville et au CCAS et actant le recours au vote électronique, de manière exclusive, pour l'ensemble des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social territorial,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'après avoir décidé le recours au vote électronique pour l'ensemble des électeurs lors du prochain renouvellement général des instances, il convient désormais d'en fixer les modalités pratiques d'organisation, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 susvisé,

Entendu cet exposé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement du système de vote électronique suivantes :

- le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- l'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : liste électorale, listes de candidats, composition du bureau de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;

- avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- pour voter, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

**APPROUVE** le calendrier des opérations électorales suivant :

<b>Etapés</b>	<b>Date limite</b>
Affichage des listes électorales	5 octobre 2022
Réclamation par les électeurs	Entre le 5 et le 17 octobre 2022
L'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée ( délai de 3 jours ouvrés à compter de la réclamation)	Entre le 10 et le 20 octobre 2022
Affichage des listes électorales rectifiées (si besoin)	21 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	20 octobre 2022
Date limite pour déclarer l'irrecevabilité d'une liste par décision motivée de l'autorité territoriale	21 octobre 2022
Affichage des listes de candidats	21 octobre 2022
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	17 novembre 2022
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	21 novembre 2022
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	2 décembre 2022
Ouverture du scrutin	5 décembre 2022 à 9h
Fermeture du scrutin	8 décembre 2022 à 17h

**FIXE** l'ouverture du scrutin au 5 décembre 2022 à 9h et la clôture du scrutin au 8 décembre 2022 à 17h.

**CONSTATE** l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

La Ville a retenu le prestataire Neovote pour organiser le vote électronique par internet.

**APPROUVE** les modalités de l'expertise indépendante, conformément à l'article 6 du décret n° 2014-793 prévoyant le recours à un expert indépendant afin d'évaluer le système de vote électronique et de vérifier le respect des principes et garanties fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

**FIXE** la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comme suit :

- en tant que représentants de la collectivité, d'un membre de la direction des ressources humaines et d'un membre de la direction ville numérique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

**ETABLIT** un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Le bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste respectivement dans chacun des scrutins et éventuellement d'un délégué suppléant.

**CONSTATE** la répartition des « clés de chiffrement » suivante, pour chaque bureau de vote électronique :

- une clé pour le président,
- une clé pour le secrétaire,
- une clé par délégué de liste.

**APPROUVE** la mise en œuvre par Neovote d'un centre d'appel chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales qui sera disponible, 7 jours sur 7, 24h/24h, entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- les demandes de réassort, c'est-à-dire la récupération des identifiants et code de connexion en cas de perte de ces derniers par l'agent.

**ARRETE** à un le nombre de scrutin pour lequel une liste électorale est établie, qui sera affichée au Centre Administratif Municipal et publiée sur l'intranet de la Ville, au plus tard le 5 octobre 2022.

**AUTORISE** la mise en ligne, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi, qui seront accessibles depuis le site internet de vote électronique, et dont les modalités d'accès seront précisées dans le courrier qui sera adressé à tous les électeurs au moins quinze jours avant le début du scrutin.

**RAPPELLE** l'obligation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail. La Ville mettra, ainsi, à leur disposition deux postes informatiques dédiés au centre administratif municipal, durant la journée nationale du vote, à savoir le 8 décembre 2022 de 9h à 17h. L'espace sera aménagé de manière à assurer l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

**RAPPELLE** que tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 13

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Fixation du taux de vacation d'un ostéopathe.**

---

**Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels au travail, il est constaté depuis plusieurs années une persistance des troubles musculo-squelettiques (TMS) conduisant, le plus souvent à des restrictions d'aptitude dans l'exercice du métier de l'agent et pouvant aboutir, si le trouble n'est pas soigné, à des inaptitudes définitives à l'exercice de ses fonctions.

Dans ce contexte, la Ville accueille en stage depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, un jeune étudiant ostéopathe issu dans le cadre de ses deux dernières années de formation pratique clinique.

Sous la supervision de son maître de stage, ostéopathe agréé, et du médecin du travail, ce dernier intervient auprès des agents lors de consultations mêlant examens cliniques et thérapies manuelles dans l'objectif de diminuer ou de faire disparaître leurs symptômes.

En conséquence, et devant les résultats obtenus par l'ostéopathe et le haut niveau de satisfaction des agents, il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir de façon pérenne un ostéopathe rattaché à la Direction des Ressources Humaines ;
- de rémunérer l'ostéopathe sur le même taux horaire que celui fixé par délibération n°27 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 pour les psychologues et les psychomotriciennes, leur nombre d'années d'études étant le même, à savoir 27,95 € brut de l'heure.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°27 du 16 décembre 2021 fixant le taux de rémunération des agents vacataires exerçant les fonctions de psychologues et psychomotriciennes au sein des services petite enfance et ressources humaines,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le taux horaire de vacation d'ostéopathe à 27,95 € brut de l'heure.

**DECIDE** que ce taux sera revalorisé conformément à la réglementation et suivra les augmentations de traitement de la Fonction publique.

**INDIQUE** que toute vacation sera versée après service fait, au vu d'un état de vacation établi mensuellement.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 14

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Actualisation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.**

---

**Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe aux Ressources humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des maxima prévus par les textes, comme suit :

- exercice effectif des fonctions de Maire : 88,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de ville siège de bureau centralisateur de canton
- exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire : 42,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de ville siège de bureau centralisateur de canton
- exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal titulaire d'une délégation : 9,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En situation d'incompatibilité, Madame Claire GUICHARD a démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire par lettre adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 22 juillet 2022. Il convient donc d'actualiser le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, afin de respecter la limite des maxima prévus par les textes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- conserver l'indemnité de fonction du Maire à 88,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de ville siège de bureau centralisateur de canton,
- fixer l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire à 42,40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de ville siège de bureau centralisateur de canton,
- conserver l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation à 9,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, et R. 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des élus,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

**Vu** la lettre de démission de son mandat d'Adjoint au Maire adressée par Madame Claire GUICHARD au Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 juin 2022,

**Vu** le tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

**Vu** l'avis de la commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**SUPPRIME** le poste d'Adjoint au Maire laissé vacant.

**DIT** que le nombre de postes d'Adjointes au Maire est de 17.

**ACTUALISE** le tableau du Conseil municipal.

**FIXE** le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués sur les bases suivantes :

Exercice effectif des fonctions de maire	88,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de ville siège de bureau centralisateur de canton.
Exercice effectif des fonctions de maire adjoint	42,40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre ville siège de bureau centralisateur de canton.
Exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués	9,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DIT** que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget communal.

**PRÉCISE** que ces montants seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation des traitements de la fonction publique.

**PRÉCISE** que toute modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera automatiquement prise en compte.

## Tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

(article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

(montants arrondis à l'entier inférieur)

Bénéficiaires		Indemnité mensuelle brute hors majoration	Majoration ville siège de bureau centralisateur de canton (15%)	Indemnité mensuelle brute totale	Écrêtement
<b>Maire</b>					
	A. SANTINI	3 552 €	oui	4085 €	non
<b>Adjointes au Maire</b>					
1	T. LEFEVRE	1706 €	oui	1 962 €	non
2	F. VERGNON				
3	P. KNUSMANN				
4	F. LIADZE				
5	L. GUILCHER				
6	E. LETOURNEL				
7	D. DAOULAS				
8	N. PITROU				
9	A. LEVY				
10	A. KHANDJIAN				
11	C. SZABO				
12	B. DE CARRERE				
13	S. LAKE-LOPEZ				
14	O. RIGONI				
15	T. BONNIER				
16	E. BERANGER				
17	K. SIMILOWSKI				
<b>Total répartition Adjointes</b>		29 002 €		33 354 €	
<b>Total répartition Maire et Adjointes</b>		32 554 €		37 439 €	
<b>Conseillers municipaux délégués percevant une indemnité</b>					
	C. MILLAN C. HELARY-OLIVIER M. GARRIGUES N. BERNADET F. TRIDERA	392 €	non	392 €	non
<b>Total conseillers municipaux délégués</b>		1 960 €		1 960 €	
<b>Total réparti</b>		<b>34 514 €</b>		<b>39 399 €</b>	

NOTA : montants calculés en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX****CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

N° 15

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.**

---

**Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

A l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs à la retraite ... etc.), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade.

En conséquence, compte tenu des différents besoins, il est proposé au Conseil municipal dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs : l'ouverture de 31 postes et la fermeture de 31 postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

**Vu** les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 29 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

### AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 30 juin 2022	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

	3	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	22	0	0	0	0
A	Attaché	44	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	10	0	0	1	0
B	Rédacteur	27	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	36	0	4	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	40	0	0	6	0
C	Adjoint administratif territorial	54	0	2	0	0
		<b>243</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	6	0	0	0	0
		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	6	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	91	0	3	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	91	0	1	2	0
C	Adjoint technique territorial TNC	32	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	21	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	25	0	0	1	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		<b>304</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	2	0	1	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	1	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	10	0	1	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	0	0	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		<b>77</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	0	1	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	0	2	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	32	0	0	2	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	50	0	3	2	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	1	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	3	4	0
C	Agent social	74	0	8	5	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	22	0	0	2	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	13	0	0	1	0
		<b>294</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>0</b>

<b>956</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>0</b>
------------	----------	-----------	-----------	----------

<b>Effectifs après la modification du 30 juin 2022</b>	<b>956</b>
Créations de Postes	0
Ouvertures de Postes	31
Fermures de Postes	31
Suppressions de Postes	0
<b>Nouveaux effectifs</b>	<b>956</b>

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

**VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX****CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

N° 16

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.**

---

**Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

A l'occasion des différents mouvements de personnel, une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. Dans ce cadre, il s'avère parfois opportun de modifier l'intitulé de certains emplois, et de revoir le niveau de recrutement et le cadre d'emploi correspondant.

Or, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois de la Commune.

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique précité, un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le cas échéant, pour les emplois de catégorie A, B, C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, la collectivité pourra pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique précité.

Or, à l'issue du processus de recrutement visant à pourvoir des postes d'auxiliaire de puériculture, de chargé(e) de projets ville numérique, de coordinateur administratif et logistique du service protocole, événementiel et vie associative et d'assistant(e) santé et prévention, il n'a pas été possible de sélectionner de fonctionnaires présentant les conditions requises pour occuper ces fonctions. Les besoins des services le justifiant, des candidats contractuels ont donc été sélectionnés pour occuper ces emplois permanents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'une part d'actualiser le tableau des emplois (conforme au tableau des effectifs) qui précise le service, le cadre d'emploi et l'intitulé des postes ;
- et d'autre part de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels aux fonctions susmentionnées, sur le fondement de L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-12, L. 332-14,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 15 et 18,

**Vu** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Considérant que la Ville a examiné plusieurs candidatures pour pourvoir les postes mentionnés ci-dessus et qu'aucun fonctionnaire ne présente les qualités appropriées pour être recruté,

Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture en contrat de 3 ans, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 1 poste de chargé(e) de projets ville numérique, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché territorial ;
- 1 poste de coordinateur administratif et logistique du service protocole, événementiel et vie associative, en contrat de 3 ans, sur le grade de rédacteur ;
- 1 poste d'assistant(e) santé et prévention, en contrat de 3 ans, sur le grade de rédacteur ;

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Service	Cadre d'emploi	Intitulé de poste	Nombre de Intitulé de poste
Architecture et Patrimoine bâti	Adjointes techniques territoriaux	Ouvrier polyvalent	3
		Chef d'équipe polyvalence	1
		Surveillant de travaux	2
	Agents de maîtrise territoriaux	Ouvrier polyvalent	8
		Surveillant de travaux	4
		Dessinateur	1
	Techniciens territoriaux	Surveillant de travaux	1
		Responsable	1
		Responsable du pôle entretien externalisé des bâtiments	1
		Responsable de l'entretien du patrimoine bâti	1
		Chargé(e) d'opérations junior	1
	Ingénieurs territoriaux	Directeur	1
		Chargé de mission	1
		Directeur du Centre Technique	1
		Chargé(e) d'opérations junior	1
	Assemblées - CRD - Assurances	Adjointes administratifs territoriaux	Aide archiviste
Assistant(e)			1
Rédacteurs territoriaux		Gestionnaire	1
		Adjoint(e) au Directeur	1
Attachés territoriaux		Assistante de direction	1
		Responsable	1
Cabinet du Maire	Adjointes administratifs territoriaux	Directeur	1
		Responsable juridique	1
	Rédacteurs territoriaux	Assistant(e) de direction	2
		Assistant(e)	1
	Adjointes techniques territoriaux	Assistant(e) de direction	1
		Huissier du Maire	1
EMPLOIS NON CLASSES	Directeur de cabinet	1	
CLAVIM	Adjointes administratifs territoriaux	Chef de cabinet	1
		Responsable du secrétariat particulier	1
		Assistant(e) de direction	1
		Chargé(e) d'accueil et d'animation	1
		Assistant(e) de direction secteur Enfance	1
		Coordinateur accueil et administration	1
	Adjointes territoriaux d'animation	Directeur accueil de loisirs	2
		Animateur	2
		Directeur accueil de loisirs	1
	Rédacteurs territoriaux	Chargé(e) de projets	1
		Responsable des médiateurs des espaces urbains	1
		Chargé(e) de la gestion administrative et financière	1
		Chargé(e) de la gestion administrative du personnel	1
		Assistant(e) secteur enfance	1
		Agent d'accueil polyvalent	1
	Adjointes territoriaux du patrimoine	Assistant(e) bibliothèque	1
Assistant(e) bibliothèque		1	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Coordinateur de l'accueil et de la communication	1	
	Chargé(e) de prévention enfance	1	
Attachés territoriaux	Directeur Enfance	1	
	Directeur de la coordination des actions socioculturelles	1	
	Directeur accueil de loisirs	4	
	Chargé(e) de mission A.Chedid	1	
Commerce et Attractivité économique	Adjointes administratifs territoriaux	Assistant(e) commerce de proximité chargé(e) du secrétariat de(s) l'élu(es)	1
	Agents de maîtrise territoriaux	Référent commerces	1
	Attachés territoriaux	Directeur	1
		Chargé de mission "petits commerces"	1
Communication interne	Rédacteurs territoriaux	Adjoint au directeur	1
	Attachés territoriaux	Directeur	1
COS	Adjointes administratifs territoriaux	Coordinateur administratif et financier	1
		Coordinateur administratif et logistique	1
Culture	Adjointes administratifs territoriaux	Coordinateur administratif et financier	1
		Responsable administratif et financier	1
		Agent d'accueil et de surveillance	1
		Chargé(e) d'accueil	1
		Agent de médiathèque	1
		Coordinateur administratif et logistique chargé(e) du secrétariat de(s) l'élu(es)	1
	Adjointes territoriaux d'animation	Acquéreur	1
		Responsable du secteur administration/informatique/multimedia	1
		Ludothécaire	2
		Rédacteurs territoriaux	Ludothécaire

<b>Culture</b>	Rédacteurs territoriaux	Assistant(e) chargé(e) de la gestion administrative et technique de l'auditorium NIEDERMEYER et du secrétariat de la Direction de la Culture	1		
		Gestionnaire de la programmation culturelle	1		
		Agent de médiathèque	1		
		Technicien informatique	1		
		Agent de médiathèque et référent(e) accueil des publics	1		
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Ludothécaire	2		
		Agent de médiathèque chargé(e) de la GRC et des plannings	1		
		Agent de médiathèque chargé(e) du suivi administratif et financier	1		
		Agent de médiathèque chargé(e) de la médiation	1		
		Agent de médiathèque	9		
		Gestionnaire administratif et financier	1		
		Agent technique de préparation des collections et de logistique	1		
		Régisseur des livres	1		
		Coordinateur de l'accueil des groupes	1		
		Acquéreur	5		
		Acquéreur chargé(e) de l'actualité et du fonds professionnel	1		
		Chargé(e) de documentation	1		
		Agent de médiathèque chargé(e) du suivi administratif RH	1		
		Responsable	1		
		Adjoints techniques territoriaux	Agent de médiathèque chargé(e) de la préparation des collections et de la logistique	1	
			Agent d'accueil et de surveillance	1	
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent technique de préparation des collections et de logistique	2	
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Ludothécaire	1		
		Agent de médiathèque	2		
		Acquéreur	13		
		Acquéreur chargé(e) de la presse et de l'animation	1		
		Responsable secteur médiation	1		
		Responsable Ajoint(e)	1		
		Responsable du secteur adulte	1		
		Responsable administratif et financier	2		
	Attachés territoriaux	Directeur	2		
		Chargé de mission	1		
		Responsable de la programmation culturelle	1		
		Assistant(e) ludothécaire	1		
	Agents sociaux territoriaux	Ludothécaire	2		
	Animateurs territoriaux	Responsable	1		
		Responsable	1		
	Bibliothécaires territoriaux	Responsable	1		
		Responsable secteur scolaire	1		
		Responsable secteur adulte et musique	1		
		Responsable secteur musique	1		
		Responsable NTIC	1		
		Responsable secteur jeunesse	1		
		Enseignant classe prépa. et pratique amateur	2		
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	3		
		Professeur d'anglais	1		
		Enseignant classe prépa. et pratique amateur	1		
	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	4		
		Directeur	1		
		Professeur d'enseignement artistique 2 (Prépa)	1		
		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché(e) de conservation	1	
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Ludothécaire	2		
	Conservateurs territoriaux bibliothèques	Chargé de mission	1		
		Directeur des Médiathèques	1		
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du Musée	1		
	<b>Démocratie Participative et des Quartiers</b>	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) polyvalent(e)	3	
		Rédacteurs territoriaux	Directeur	1	
	<b>Direction Générale</b>	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) de direction chargé(e) du secrétariat de l'élue(e)	1	
			Assistant(e) de direction, référent(e) stages et support GRC	1	
			Assistant(e) de direction DGS	1	
		Rédacteurs territoriaux	Assistant(e) de direction DGS	1	
			Directeur Général Adjoint Finances et Ville Numérique	1	
		Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)	Directeur Général Adjoint services à la population et relations extérieures	1	
			Directeur Général Adjoint services techniques et juridiques	1	
			Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Enfance	1	
			Directeur général des services	1	
			Directeur Général Adjoint Urbanisme et Aménagement	1	
			Directeur des Services Techniques	1	
			Administrateurs territoriaux	Directeur des Services Techniques	1
		<b>Education - Petite Enfance</b>	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) de direction chargé(e) du secrétariat de(s) l'élue(s)	2
				Comptable	1
	Régisseur et assistant(e) du service accueil et teliss		1		

Education - Petite Enfance	Adjoins administratifs territoriaux	Agent d'accueil attributions	1
		Agent d'accueil	3
		Assistant(e) RAM	3
		Coordinateur accueil et periscolaire	1
		Gestionnaire comptable et marchés publics	1
	Adjoins territoriaux d'animation	Animateur	4
	Rédacteurs territoriaux	Régisseur de recettes chargé(e) de l'exécution budgétaire des recettes	1
		Responsable animateur des temps périscolaires	1
		Responsable vie des structures petite enfance	1
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Adjoint au Coordinateur Petite Enfance	1
		Directrice Adjointe de crèche	1
		Directrice de crèche	8
	Adjoins techniques territoriaux	Cuisinier	8
		Agent de service	22
		Agent social	5
		Auxiliaire de puériculture	1
	Agents de maîtrise territoriaux	Cuisinier	3
		Agent de service	1
	Attachés territoriaux	Adjointe au responsable de la restauration scolaire	1
		Coordinateur petite enfance	1
		Chargé(e) d'affaires juridiques	1
		Directeur	1
		Chargé de mission	2
		Responsable de la scolarité	1
	Agents sociaux territoriaux	Responsable vie des écoles	1
		Cuisinier	1
		Agent de service	4
		Agent social	71
		Auxiliaire de puériculture	6
		EJE	1
	Animateurs territoriaux	Responsable de secteur périscolaire	3
	Ingénieurs territoriaux	Responsable restauration scolaire	1
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture	80
EJE		1	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'allemand	1	
	Professeur de chinois	1	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	EJE	1	
	Directrice Adjointe de crèche	1	
Educatrices territoriales de jeunes enfants	EJE	32	
	Directrice Adjointe de crèche	6	
	Directrice de crèche	1	
	Directrice Halte Garderie	3	
	Directrice Halte Jeux	1	
	Directrice RAM	3	
	Directrice Adjointe de crèche	3	
Directrice de crèche	3		
Psychologues territoriaux	Psychologue	1	
	Assistant(e) polyvalent	1	
Adjoins administratifs territoriaux	ASVP	13	
	Surveillant de travaux	1	
Adjoins techniques territoriaux	Responsable	1	
	ASVP	4	
	Adjoint au Responsable ASVP	1	
Attachés territoriaux	Surveillant de travaux	1	
	Adjoint au directeur	1	
	Chargé(e) d'opérations de voirie	1	
	Directeur des Espaces Publics	1	
	Chargé(e) d'opérations	1	
Évènementiel, Protocole et Vie Associative	Responsable administratif et financier	1	
	Directeur adjoint évènementiel et vie associative	1	
	Coordinateur administrateur et logistique	1	
	Responsable de la vie associative et des subventions aux associations	1	
Attachés territoriaux	Directeur	2	
	Responsable Protocole	1	
	Chargé(e) des partenariats et des équipements associatifs	1	
	Assistant(e) de direction chargé(e) du secrétariat de(s) l'élue(s)	1	
Finances et achats	Coordinateur technique des achats et de l'exécution budgétaire	1	
	Assistant(e) exécution budgétaire	2	
	Coordinateur de l'exécution budgétaire	1	
	Chargé(e) du suivi budgétaire	1	

<b>Finances et achats</b>	Attachés territoriaux	Directeur	1
		Responsable de l'analyse financière et de l'exécution budgétaire	1
		Responsable des achats et du contrôle de gestion	1
		Chargé(e) des achats	1
<b>GAE</b>	Adjointes administratifs territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	20
		Coordinateur des agents d'accueil des écoles	1
		ATSEM	1
		Agent de restauration et de goûter	1
		Animateur (ex Responsable d'office)	1
		Coordinateur ATSEM	1
		Coordinateur des agents de la restauration scolaire	1
	Rédacteurs territoriaux		1
	Adjointes techniques territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	24
		ATSEM	32
		Responsable d'office	14
		Agent de restauration et de goûter	20
		Agent de restauration	43
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	3
		ATSEM	2
		Responsable d'office	4
		Agent de restauration	1
Attachés territoriaux	Directeur	1	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent d'accueil au sein des écoles	5	
	ATSEM	27	
Agents sociaux territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	2	
	ATSEM	25	
<b>Hygiène et Sécurité</b>	Techniciens territoriaux	Directeur Adjoint SCHS- Inspecteur salubrité	1
	Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission fluides, ADAP et Qualité de l'Air	1
		Directeur	1
		Inspecteur salubrité	2
<b>IRIS - Etat civil</b>	Adjointes administratifs territoriaux	Chargé(e) d'opération d'état civil	11
		Coordinateur état civil	6
		Responsable accueil, logiciels et qualité	1
		Agent d'accueil polyvalent	9
		Coordinateur accueil et référent GRC	1
	Adjointes techniques territoriaux	Agent d'accueil polyvalent	1
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent d'accueil polyvalent	1
	Attachés territoriaux	Directeur	1
		Responsable du pôle élections et identité	1
		Responsable de l'Etat Civil et des affaires funéraires	1
Adjoint(e) au Directeur chargé(e) du recensement, de l'information et de la communication		1	
			1
<b>Logement</b>	Adjointes administratifs territoriaux	Assistant(e) logement chargé(e) du secrétariat de(s) l' élu(es)	1
		Assistant(e) logement	1
	Adjointes territoriaux d'animation	Assistant(e) logement	1
	Attachés territoriaux	Directeur	1
<b>Moyens Généraux</b>	Adjointes administratifs territoriaux	Assistant(e) polyvalent(e)	2
		Agent du service courrier	4
		Assistant(e) polyvalent(e) fournitures et mobiliers	1
	Rédacteurs territoriaux	Adjoint(e) au Responsable service courrier	1
		Responsable du service courrier et référent moyens généraux CAM	1
	Adjointes techniques territoriaux	Agent polyvalent achats et logistique	1
		Manutentionnaire	6
		Chauffeur du Maire	3
		Conducteur VL TC	1
		Agent chargé(e) des prestations de nettoyage et des approvisionnements	1
		Responsable	1
		Magasinier	1
		Agent polyvalent	1
	Agents de maîtrise territoriaux	Manutentionnaire	2
		Responsable magasin	1
		Chef d'équipe barrière	1
		Chauffeur VL et agent d'entretien du parc véhicules	1
	Attachés territoriaux	Responsable	1
		Directeur	1
	Techniciens territoriaux	Responsable	1
<b>Rayonnement local et international</b>	Adjointes administratifs territoriaux	Chargé(e) de projets relations internationales et tourisme	1
		Chargé(e) de projets relations internationales et tourisme	1
	Attachés territoriaux	Directeur	1
	Chargé de mission	1	
<b>Ressources Humaines</b>	Adjointes administratifs territoriaux	Assistant(e) de Direction/recrutement chargé(e) du secrétariat de l' élu(e)	1
		Chargé(e) formation	1

<b>Ressources Humaines</b>	Adjoint administratifs territoriaux	Gestionnaire carrières et paie	1	
		Gestionnaire carrières et paie	2	
	Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire carrières et paie	4	
		Assistant(e) santé et prévention	1	
		Responsable Adjoint	1	
		Chargé(e) d'accueil RH	1	
	Adjoint techniques territoriaux	Attachés territoriaux	Conseiller de prévention	1
			Responsable formation	1
		Responsable Carrières et Paies	1	
		Responsable des effectifs et des études	1	
		Responsable Emplois-Compétences	1	
		Responsable Budget, Effectifs et SIRH	1	
		Directeur des Ressources Humaines	1	
		Détachement OPH	1	
		Responsable d'opérations financières et comptables RH	1	
		Chargé(e) de recrutement	2	
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	EJE - Décharge syndicale	1
		Médecins territoriaux	Médecin de prévention	1
		<b>Sports</b>	Adjoint administratifs territoriaux	Coordinateur administratif et financier
	Référent(e) accueil et assistant(e) pédagogique			1
Assistant(e) de l'OMS et du secteur pédagogique	1			
Gestionnaire paie et comptabilité	1			
Gestionnaire en charge des mises à disposition des installations sportives	1			
Assistant(e) planification et relations usagers	1			
Adjoint territoriaux d'animation	Agent d'accueil et d'entretien			1
	Rédacteurs territoriaux			Adjoint au Régisseur/Chef d'établissement
	Chargé des contrats et relations usagers			1
Adjoint territoriaux du patrimoine	Agent d'accueil et d'entretien			1
	Adjoint techniques territoriaux		Agent d'accueil et d'entretien	20
Agent technique polyvalent et événementiel			2	
Responsable opérationnel d'installations sportives			1	
Responsable opérationnel d'installations sportives et agent technique polyvalent événementiel			1	
Agent d'entretien			5	
Régisseur/Chef d'établissement			1	
Agents de maîtrise territoriaux	Coordinateur terrains et numérique		1	
	Responsable planification, événementiel et vie associative sportive		1	
Attachés territoriaux	Directeur		1	
	Responsable administratif et financier- Adjoint au Directeur		1	
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseiller pédagogique et Responsable du secteur scolaire	1		
Educateurs territoriaux des A.P.S.	ETAPS	5		
<b>ST - Direction Administrative et Financière</b>	Adjoint administratifs territoriaux	Coordinateur technique	1	
		Assistant(e) polyvalent(e)	2	
		Chargé(e) d'opérations administratives et comptables	1	
		Responsable administratif et financier	1	
		Assistant(e) polyvalent(e) chargé(e) du secrétariat de l' élu(e)	1	
		Assistant(e) comptable et administrative d'opérations	1	
		Assistant(e) comptable et administrative d'opérations et secrétaire d' élu	1	
		Rédacteurs territoriaux	Chargé(e) d'opérations administratives et comptables	1
			Responsable d'unité et gestionnaire comptable	1
		Attachés territoriaux	Responsable administratif et financier	1
Responsable juridique	1			
Directeur administratif et financier	1			
Responsable Patrimoine	1			
<b>Transformation</b>	Attachés territoriaux	Directeur	1	
		Responsable de la démarche qualité	1	
<b>Urbanisme et Aménagement</b>	Adjoint administratifs territoriaux	Agent administratif polyvalent	1	
		Pré-instructeur des autorisations d'urbanisme et contrôleur de travaux	1	
		Assistant(e) et pré-instructeur des autorisations d'urbanisme	2	
	Attachés territoriaux	Responsable des autorisations d'urbanisme	1	
		Instructeur des autorisations d'urbanisme	2	
		Chargé de mission	1	
<b>Ville Durable</b>	Ingénieurs territoriaux	Directeur	1	
		Assistant(e) polyvalent(e) chargé(e) du secrétariat de l' élu(e)	1	
<b>Ville Numérique</b>	Attachés territoriaux	Directeur ville durable	1	
		Chargé(e) de mission	1	
		Chargé(e) de projets Ville Numérique	2	
	Directeur Ville Numérique	1		

Total général

956

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 17

**OBJET : JEUNESSE ET FAMILLE – Approbation d'une convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.**

---

**Monsieur Alain LEVY, Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

La Ville d'Issy-les-Moulineaux se mobilise depuis plusieurs années pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations en développant des projets d'éducation citoyenne et en dénommant également des équipements publics en hommage à des personnalités reconnues pour leurs combats et leurs convictions, à l'image de l'école Sophie Scholl, de l'Espace Jeunes Anne Frank et de l'Atelier Janusz Korczak. Elle s'associe, en outre, chaque année à la journée des victimes de la Shoah, de prévention des crimes contre l'humanité et à la journée des victimes de la déportation.

La Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation est un établissement sans but lucratif, reconnu d'utilité publique, situé à Aix-en-Provence. Ancienne tuilerie transformée en camp d'internement de 1939 à 1942, il deviendra une antichambre d'Auschwitz avec la déportation de milliers de juifs et de juives lors de la Shoah. Aujourd'hui devenu un haut-lieu de Mémoire et d'Histoire au service de l'éducation citoyenne et de la culture, son action est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face aux extrémismes, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations.

Au vu de la convergence des finalités poursuivies par la Ville, la Fondation et le CLAVIM, il est soumis l'approbation du Conseil municipal une convention de coopération autour des actions suivantes :

- mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à destination des Isséens notamment avec la réalisation du dispositif de labellisation citoyen « *Devenir référent de l'éducation contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations* » ;
- organisation de visites du Camp des Milles en lien notamment avec l'Espace Jeunes Anne Frank et les établissements scolaires ;
- développement de projets culturels et scientifiques communs au sein des équipements publics et associatifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et du CLAVIM (expositions, conférences, séminaires, journées d'étude, ateliers, etc.) ;
- accès privilégié aux ressources de la Fondation du Camp des Milles en termes d'expertise et de recherche pour les services de la Ville et du CLAVIM.

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de trois ans (2022-2025) à compter de la signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Elle rappelle en préambule l'ensemble des projets menés ainsi que les moyens d'intervention et les axes envisagés de coopération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Fondation Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des services à la population en date du 27 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Fondation Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La ville d'Issy-les-Moulineaux**, en son hôtel de ville situé 62, rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2022,

Ci-après désignée « la ville d'Issy-les-Moulineaux »,

d'une part,

ET

**L'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux** régie par la loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt sous le numéro W923001297 dont le siège social se situe 47, rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux, et représentée par Monsieur Alain LEVY, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « le CLAVIM ».

d'autre part,

ET

**La Fondation du Camp des Mille – Mémoire et Éducation**, établissement sans but lucratif, reconnu d'utilité publique par décret du Premier ministre en date du 25 février 2009, sise 40, chemin de la Badesse – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, représentée par Monsieur Alain CHOURAQUI, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désigné « La Fondation du Camp des Mille »,

d'autre part,

La ville d'Issy-les-Moulineaux, le CLAVIM et la Fondation du Camp des Mille, étant ci-après désignés collectivement par les « parties ».

## **IL EST PRÉALABLEMENT PRÉSENTÉ CE QUI SUIVIT :**

**La Ville d'Issy-les-Moulineaux** se mobilise depuis plusieurs années pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations en développant des projets d'éducation citoyenne, en proposant régulièrement des actions de sensibilisation au devoir de mémoire, en lien avec des associations et des institutions telles que le Mémorial de la Shoah ou la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme), ou en dénommant des équipements publics en hommage à des personnalités reconnues pour leurs combats et leurs convictions, à l'image de l'école Sophie Scholl récemment inaugurée. Elle s'associe en outre chaque année à la journée des victimes de la Shoah et de prévention des crimes contre l'humanité, à la journée des victimes de la déportation ou à la journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition. Pour cela, la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'engage à solliciter tous les partenariats et tous les moyens disponibles pour contribuer à cet objectif.

**L'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM)** est une association intervenant dans les domaines de l'éducation, de l'animation, de la citoyenneté, de la prévention et de la culture. A ce titre, elle se propose de développer toutes initiatives concourant à la lutte contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations, et de favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne, en particulier chez les plus jeunes via par exemple le Conseil Communal de la Jeunesse, le Conseil Local de la Jeunesse. L'association s'appuie sur les équipements d'animation et des établissements culturels dont elle assure la gestion, notamment l'Espace Jeunes Anne Frank qui a noué d'étroites collaborations avec la Maison Anne Frank d'Amsterdam, et l'Atelier Janusz Korczak qui est membre de l'Association Française Janusz Korczak sans oublier ses interventions dans les domaines de la prévention.

**La Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation** est un établissement sans but lucratif, reconnu d'utilité publique par décret du Premier ministre en date du 25 février 2009. Le Camp des milles, situé à Aix-en-Provence, est une ancienne tuilerie transformée en camp d'internement de 1939 à 1942. Il deviendra une antichambre d'Auschwitz avec la déportation de milliers de juifs et de juives lors de la Shoah. Aujourd'hui devenu un haut-lieu de Mémoire et d'Histoire au service de l'Éducation citoyenne et de la culture, son action est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face aux extrémismes, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations. Il présente les mécanismes humains qui ont conduit et peuvent encore conduire au pire, mais aussi les processus de résistances, toujours possibles. Elle développe des activités d'accueil des publics, de formation, de culture, de recherche et de coopération internationale. Un réseau scientifique international créé par la Fondation du Camp des Milles et l'Université d'Aix-Marseille a par ailleurs été reconnu comme "Chaire Unesco" depuis 2013.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention de partenariat pour la réalisation de leurs objectifs communs.

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de partenariat souhaité par les parties, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, pour le développement et la mise en œuvre d'actions communes contribuant à lutter contre les extrémismes et radicalisations, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations mais également sur les questions d'éthique et de responsabilité en situations difficiles.

### **ARTICLE II : COLLABORATIONS ENVISAGÉES & DOMAINES D'INTERVENTION**

Les collaborations envisagées entre les parties recouvrent notamment les domaines suivants :

- Mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à destination des élus et des agents d'Issy-les-Moulineaux ainsi qu'auprès des habitants, des scolaires, des associations et des professionnels de terrain, dans le cadre notamment du dispositif de labellisation citoyen « *Devenir référent de l'éducation contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations* » ;
- Organisation de visites du Camp des Milles, en lien notamment avec l'Espace Jeunes Anne Frank et les établissements scolaires du territoire ;
- Organisation, par la Fondation du Camp des Milles, de présentations d'outils pédagogiques de sensibilisation à destination des professionnels du CLAVIM et de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux ;
- Développement de projets culturels et scientifiques communs au sein des équipements publics et associatifs du territoire (expositions, conférences, séminaires, journées d'étude, ateliers, etc.) ;
- Accès privilégié aux ressources de la Fondation du Camp des Milles en termes d'expertise et de recherche.

Ces formes variées de collaborations ne constituent pas une liste exhaustive. Le comité de pilotage pourra proposer d'autres modalités en fonction des besoins qui feront l'objet d'avenants à la présente convention (cf. article III et IV).

### **ARTICLE III - CONVENTIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION**

Pour chacune des opérations réalisées en collaboration dans le cadre des présentes, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties est conclue en référence à la présente convention.

Toute convention particulière d'application doit impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties, les modalités de prise en charge de la couverture des risques

professionnels encourus par les agents d'une partie lors de leur présence dans les locaux de l'autre partie, les modalités de communication et de promotion associées aux actions réalisées en collaboration.

#### **ARTICLE IV - COMITÉ DE PILOTAGE ET ÉVALUATION**

Afin de garantir la qualité de cet engagement, un comité de pilotage - composé du directeur de la Fondation ou son représentant, du Maire-Adjoint délégué à l'Éducation ou son représentant, du Président du CLAVIM ou son représentant, définira chaque année les orientations à partir desquelles est élaborée un plan d'actions (programmation, moyens humains et financiers, communication, etc.).

Une évaluation systématique de ces opérations permettra d'associer les partenaires de manière pertinente et dynamique.

#### **ARTICLE V – PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et est tacitement reconductible.

#### **ARTICLE VI – OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

Les parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans le développement du partenariat, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider de solutions adaptées.

#### **ARTICLE VII – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Les parties s'engagent à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisation, déclaration ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour garantir la légalité du partenariat, objet des présentes. Elles s'engagent à respecter, dans le cadre du partenariat concerné, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété intellectuelle, celui de la protection des droits et libertés individuels.

#### **ARTICLE VIII - GARANTIES CONTRE TOUS RECOURS**

Les parties se garantissent mutuellement contre tous recours des tiers ayant ou non collaboré à la mise en œuvre du contenu des collaborations prévues.

#### **ARTICLE IX – COMMUNICATION**

Toute communication relative au partenariat, de quelque nature et forme qu'elle soit, doit faire l'objet d'un accord entre les parties. Les logos des parties contractantes doivent figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document lié au partenariat.

## **ARTICLE X – FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure suspendent les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une date d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par les parties.

## **ARTICLE XI - RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforcent de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

## **ARTICLE XII : SIGNATURE**

La présente convention composée de cinq (5) pages, est signée à (lieu), le (date), en trois (3) exemplaires originaux, dont un remis à chaque signataire.

Pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux  
Le Maire,

Pour la Fondation du Camp des Milles  
Le Président

**André SANTINI**

**Alain CHOURAQUI**

Pour le CLAVIM  
Le Président

**Alain LEVY**

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 18

**OBJET : EDUCATION – Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction.**

---

**Monsieur Bernard de CARRERE, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Depuis la loi du 28 mars 1882, le Maire a pour obligation de dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, et ce conformément à l'article L. 131-6 du Code de l'éducation, le Maire peut « *mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année* ».

Dans cette perspective, à l'invitation du Préfet, de la Directrice générale de la Caisse d'Allocations Familiales, et de la Directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, les communes du département ont la possibilité de conclure une convention établissant et encadrant l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du département.

Dans le cadre de la convention de partenariat qu'il est proposé de signer, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine transmet à la mairie les données à caractère personnel issues du fichier national des allocataires afin de permettre au Maire de procéder au contrôle de l'obligation scolaire. Seules les données relatives aux responsables légaux de l'enfant qui résident dans la commune sont transmises par voie sécurisée.

Cet échange s'inscrit dans les conditions fixées aux articles R. 131-10-1 à R. 131-10-6 du Code de l'éducation, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel.

Ladite convention est conclue pour une durée de 1 an, elle prend effet à la date de sa signature et est reconduite par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention obligation scolaire entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, telle qu'elle figure en pièce jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12 et R. 131-10-1 à R. 131-10-6,

**Vu** la loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire,

**Vu** la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**Vu** le courrier du Préfet des Hauts-de Seine, de la Directrice générale de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine en date du 2 juin 2022,

**Vu** la convention proposée par la Caisse des Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission municipale des Services à la population en date du 27 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la convention obligation scolaire entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **CONVENTION OBLIGATION SCOLAIRE** **CAF DES HAUTS-DE-SEINE - VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

Entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine  
70-88, rue Paul Lescop – 92023 NANTERRE CEDEX,

représentée par sa **Directrice**, Madame **Caroline GUGENHEIM**, ci-après dénommée  
la CAF,

Et

La Mairie d'Issy-les-Moulineaux,  
62, rue du général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux

représentée par son Maire, Monsieur André SANTINI, ci-après dénommé la Mairie d'Issy-les-Moulineaux.

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre de l'article R.131.10.3 du Code de l'Education, les modalités de transmission à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, à sa demande et par voie sécurisée, les données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette transmission de données a pour finalité de permettre à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux de procéder au contrôle de l'obligation scolaire.

### **ARTICLE 2 - Nature des données communiquées et origine.**

Les données communiquées à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux sont issues du fichier national des allocataires des CAF et sont exclusivement celles dont la transmission est expressément autorisée par l'Article R131-10-3 du code de l'éducation :

« - données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;  
- données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

Seules les données relatives aux enfants dont

- la responsabilité légale est corrélée entre l'allocataire et l'enfant,
- le lieu de résidence est la commune d'Issy-les-Moulineaux et qui sont soumis à l'obligation scolaire, seront transmises.

L'identité de l'allocataire et l'adresse qui seront transmises sont celles du responsable du dossier en charge des enfants, telles que connues dans le système d'information de la Caf.

### **ARTICLE 3 - Descriptif du traitement des données et niveau de sécurité affecté au support de communication des données**

La CAF procédera à l'extraction des données des allocataires et des enfants visés à l'article 2 et présents dans le fichier de la CAF au 1er octobre de chaque année.

La transmission du fichier se fait de façon sécurisée : soit par fichier protégé transmis par messagerie électronique avec communication du secret par un media distinct, soit par place d'échange sécurisée.

### **ARTICLE 4 - Confidentialité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Mairie d'Issy-les-Moulineaux s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Mairie d'Issy-les-Moulineaux s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- utiliser les données transmises aux seules fins de contrôle de l'obligation scolaire et ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.
- ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché.

Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel auquel les agents de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux sont astreints (article 226-13 du code pénal).

Les supports informatiques fournis par la CAF, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, restent la propriété de la CAF. La CAF se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations précitées.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal. La CAF pourra de surcroît prononcer la résiliation immédiate de la convention.

## **ARTICLE 5 - Durée de conservation des données**

Les données sont conservées tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé.

Les données relatives à l'identification de l'enfant, de ses responsables légaux et de son établissement scolaire, ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de seize ans ou lorsque l'enfant ne réside plus dans la commune.

En fin de convention, la Mairie d'Issy-les-Moulineaux s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dans un délai maximum de 3 mois.

La Mairie d'Issy-les-Moulineaux s'engage à fournir tout procès-verbal de destruction des données selon les modalités décrites ci-dessus à la simple demande de la CAF.

## **ARTICLE 6 - L'information des personnes**

En sus de la collecte des données à caractère personnel transmises dans un but de contrôle du respect de l'obligation scolaire, la CAF s'engage à informer les personnes concernées de la finalité du traitement de leurs données, de leur droit d'accès et de rectification par voie d'affichage dans le point d'accueil le plus proche de la commune d'Issy-les-Moulineaux

## **ARTICLE 7- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, elle prend effet à la date de sa signature. Elle est reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment par la CAF, sans respect d'un préavis, en cas de non-respect par la ville d'Issy-les-Moulineaux des dispositions de la convention.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le, **date**, en deux exemplaires originaux.

Caroline GUGENHEIM,  
Directrice de la CAF des Hauts-de-Seine.

André SANTINI,  
Maire de la ville d'Issy-les-Moulineaux

Liste des contacts privilégiés  
Mairie / Caf

Pour la mairie

Nom	Prénom	Fonction	Contact
ALBINET	Aurore	Directrice du service Education	aurore.albinet@ville-issy.fr
BOURDON	Bénédicte	Directrice adjointe du service Education	benedicte.bourdon@ville-issy.fr
SIRIOT	Julien	Responsable de la scolarité	julien.siriot@ville-issy.fr

Pour la Caf

Nom	Prénom	Fonction	Contact
CANTON	Lorraine	Directrice adjointe	lorraine.canton@cafnanterre.cnafmail.fr
MATHOT	Ariel	Responsable des partenariats d'accès aux droits	ariel.mathot@cafnanterre.cnafmail.fr
BOUTIN	Cédric	Chargé de la transmission du flux	paf.cafnanterre@cnafmail.fr

Nanterre, le **02 JUIN 2022**

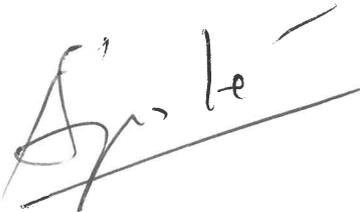
Le préfet des Hauts-de-Seine,

La directrice générale de la caisse d'allocations  
familiales des Hauts-de-Seine,

La directrice académique des services de l'éducation  
nationale, directrice des services départementaux de  
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine,

à

Mesdames et messieurs les maires,



Objet : signature d'une convention avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction.

Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire a pour obligation de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, conformément à l'article L.131-6 du code de l'éducation, le maire peut « *mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année* ».

Dans cette perspective, les communes ont la possibilité de conclure un partenariat avec les services de la caisse des allocations familiales des Hauts-de-Seine.

En effet, dans le cadre de cette convention, la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine transmettrait à la mairie les données à caractère personnel issues du fichier national des allocataires afin de permettre au maire de procéder au contrôle de l'obligation scolaire. Seront transmises à la mairie uniquement les données relatives aux responsables légaux de l'enfant qui résident dans la commune. Ces données seraient chaque année communiquées aux maires.

Pour faciliter l'établissement de cette liste et son actualisation régulière, la direction des services départementaux de l'éducation nationale transmet annuellement la liste des élèves pour lesquels une autorisation d'instruction dans la famille a été émise. En outre, les chefs d'établissements scolaires publics ou privés ont l'obligation de déclarer au maire, dans les huit jours suivant la rentrée scolaire, les enfants

inscrits dans leur établissement. Trimestriellement, les services de la DSDEN communiquent également au maire la liste des élèves absentéistes domiciliés dans la commune pour lesquels un avertissement a été adressé aux personnes responsables.

Ces échanges d'informations avec la CAF et l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ont pour but de mieux repérer le phénomène de déscolarisation. De même, ces informations permettraient à la CAF de repérer toute situation pour laquelle l'allocation de rentrée scolaire n'est pas due.

La loi confortant le respect des principes de la République a par ailleurs réformé le régime de la déclaration d'instruction en famille en un régime d'autorisation délivrée par la DSDEN à compter de la rentrée scolaire 2022 conformément au décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille.

Par dérogation, l'autorisation d'instruction en famille est accordée de plein droit, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, aux enfants régulièrement instruits dans la famille au cours de l'année scolaire 2021-2022 et pour lesquels les résultats du contrôle organisé en application du troisième alinéa de l'article L. 131-10 du même code ont été jugés suffisants.

Il convient de rappeler qu'il incombe au maire de faire connaître, sans délai, à l'IA-DASEN les manquements à la déclaration d'instruction dans la famille pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'autorisation d'instruction dans la famille le maire continue de diligenter une enquête afin de vérifier les raisons alléguées par les parents et contrôler la compatibilité de celle-ci avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille. Cette enquête se fait dès la première année de la déclaration d'instruction dans la famille et est renouvelée tous les 2 ans, jusqu'à l'âge de 16 ans. Le résultat de cette enquête doit être transmis par le maire à l'IA-DASEN, qui pourra s'y référer pour préparer le contrôle pédagogique.

Il est donc impératif que nous travaillions conjointement afin d'identifier non seulement l'ensemble des élèves soumis à l'obligation d'instruction, mais également ceux qui y échapperaient.

Ainsi, en cas de manquement manifeste, le maire, ou l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, sont tenus de procéder à un signalement auprès du procureur de la République en application de l'article L.131-9 du code de l'éducation.

C'est donc un travail de fond qui doit être mené, sur l'ensemble des territoires, au travers d'une coopération de tous les acteurs.

Nous savons votre mobilisation sur ce sujet et vous remercions de votre implication quotidienne qui reste essentielle.

Le préfet,



Laurent HOTTIAUX

La directrice générale de la caisse  
d'allocations familiales  
des Hauts-de-Seine,



Caroline GUGENHEIM

La directrice académique  
des services  
de l'Education nationale, directrice des  
services départementaux de  
l'Education nationale des Hauts-de-  
Seine,



Dominique FIS

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 19

**OBJET : ARCHITECTURE ET BATIMENTS – Approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.**

---

**Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée à l'Architecture et aux bâtiments, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des lots des marchés n° MA21009 et n° MA21016, pour le lot n° 9, relatifs aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le marché décomposé en onze lots a été attribué aux sociétés suivantes :

- lot n°1 « démolition - gros œuvre » : société ERHMANN SAS, sise 59, avenue Clément Perrière, 92320 Chatillon pour un montant forfaitaire de 1 355 706,75€ H.T soit 1 626 848,10 € T.T.C. pour l'offre de base, les options 1 et 2 ;

- lot n°2 « serrurerie » : société S3M, sise 143, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff pour un montant forfaitaire de 328 404,30 € H.T. soit 394 085,16 € T.T.C. pour l'offre de base et l'option 1 ;

- lot n°4 « façades – isolation ou rénovation de façade (ITE) » : société ERHMANN SAS, sise 59, avenue Clément Perrière, 92320 Chatillon pour un montant forfaitaire de 502 347 € H.T. soit 602 816,40 € T.T.C. pour l'offre de base et l'option 1 ;

- lot n°5 « charpente et bardage bois » : société ERHMANN SAS, sise 59, avenue Clément Perrière, 92320 Chatillon pour un montant forfaitaire de 532 260,60 € H.T. soit 638 712,72 € T.T.C. pour l'offre de base ;

- lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium » : société DITER, sise 8 bis allée du Vieux Berger, ZAC Les Bornes du Temps, 80470 Argoeuvres pour un montant forfaitaire de 650 000 € H.T. soit 780 000 € TTC pour l'offre de base et l'option 4 ;

- lot n°7 « menuiseries bois et agencement » : société MENUISERIES MERI, sise 77 rue Edouard Vaillant, 93107 MONTREUIL pour un montant forfaitaire de 457 934,11 € H.T. soit 549 520,93 € T.T.C. pour l'offre de base et les options 1 et 3 ;

- lot n°8 « plâtrerie - faux-plafonds – isolation – peinture » : société SARL DBRL, sise ZI du Petit Parc, 7 bis rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY pour un montant forfaitaire de 379 816,55 € H.T. soit 455 779,86 € TTC pour l'offre de base et les options 1 et 3 ;

- lot n°9 « revêtements de sols souples – carrelages – faïences » : société ELIEZ, sise 30 bis rue du Bailly, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS pour un montant forfaitaire de 126 589,86 € H.T. soit 151 907,83 € T.T.C. pour l'offre de base et l'option 1 ;

- lot n°10 « électricité courants forts et courants faibles » : société SALMON SARL, sise 12 boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN pour un montant forfaitaire de 281 860,40 € H.T. soit 338 232,48 € T.T.C. pour l'offre de base, l'option 1, l'option 2, l'option 4 et l'option 5 ;
- lot n°11 « Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) – plomberie » : société REOLIAN MULTITEC, sise 25, rue de Valenton, 94015 CRETEIL pour un montant forfaitaire de 387 302,94 € H.T. soit 464 763,53 € TTC pour l'offre de base et les options 2, 4 et 5.

Le lot n°3 « Etanchéité » ayant été déclaré infructueux, il a fait l'objet d'une nouvelle consultation au terme de laquelle le marché a été attribué à la Société BALAS pour un montant forfaitaire de 433 393,45 € HT soit 520 072,14 € TTC.

Au cours de l'exécution du marché, des aléas de chantier, des défauts de conception ainsi que des remises aux normes des installations conservées ont nécessité des travaux modificatifs, notamment :

- aléas de chantier : remises en état de zones et de cloisonnements conservés mais fortement dégradés lors des phases de démolitions et de gros-œuvre du chantier, réparations et remises aux normes électriques et de sécurité incendie d'installations existantes conservées, remplacement d'équipements vétustes ;
- travaux liés à des manquements et imprécisions dans le descriptif des travaux des lots techniques : rajouts et modifications de câblages, prises de courant et éclairages, modifications diverses d'installations de plomberie et de chauffage ;
- optimisation du projet : mise en place de végétalisation sur des locaux de rangement, optimisation de l'aménagement du local poubelles et des sanitaires enfants, ajouts d'organes de coupure d'eau à chaque étage.

D'autre part, la forte hausse des coûts des matières premières, l'acier notamment, a eu également des conséquences financières sur le lot n°2 serrurerie qui n'ont pas été compensées par l'actualisation prévue au marché.

Les modifications sont les suivantes :

- pour le lot n° 1 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de + 20 619,60 € HT, soit une augmentation de 1,52 %. Le montant du marché sera donc porté à 1 376 326,35 € HT ;
- pour le lot n° 2 : les travaux modificatifs entraînent une moins-value de - 15 320,80 € HT.

Pour l'actualisation complémentaire demandée par l'entreprise la plus-value est déterminée comme suit :

- si les travaux de levée des réserves sont terminés le lundi 31 octobre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 35 000 € HT ;
- si les travaux de levée des réserves sont terminés le vendredi 4 novembre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 17 500 € HT ;
- si les travaux de levée des réserves sont terminés après le vendredi 4 novembre 2022, aucune actualisation complémentaire ne sera accordée.

L'augmentation du marché sera au maximum de 19 679,20 € HT (soit une augmentation maximum de 5,99 %). Le montant du marché serait donc porté au maximum à 348 083,50 € HT.

- pour le lot n° 4 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 9 700 € HT, soit une augmentation de 1,93 %. Le montant du marché sera donc porté à 512 047 € HT ;
- pour le lot n° 6 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 58 710,42 € HT, soit une augmentation de 9,03 %. Le montant du marché sera donc porté à 708 710,42 € HT ;
- pour le lot n° 7 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 2 700 € HT, soit une augmentation de 0,59 %. Le montant du marché sera donc porté à 460 634,11 € HT ;
- pour le lot n° 8 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 77 465,11 € HT, soit une augmentation de 20,40 %. Le montant du marché sera donc porté à 457 281,66 € HT ;
- pour le lot n° 9 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 3 628,24 € HT, soit une augmentation de 2,87 %. Le montant du marché sera donc porté à 130 218,10 € HT ;
- pour le lot n° 10 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 90 975,40 € HT, soit une augmentation de 32,28 %. Le montant du marché sera donc porté à 372 835,80 € HT ;
- pour le lot n° 11 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 106 465,55 euros HT, soit une augmentation de 27,49 %. Le montant du marché sera donc porté à 493 768,49 € HT ;

Il est précisé que l'enveloppe financière globale dédiée à l'opération demeure inchangée à 9 720 000 € TTC.

Ces actes modificatifs sont sans incidence sur les délais d'exécution des travaux.

Lors de sa séance du 5 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur les actes modificatifs impliquant une augmentation de plus de 5 % du montant des lots du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification n° 1 des marchés n° MA21009 et n° MA21016 , pour le lot 9, relatifs aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs du marché.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2112-10, R.2123-1, R.2113-1 et R.2113-2,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2021, approuvant l'attribution des lots du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT,

**Vu** les actes d'engagement des lots des marchés n° MA 21009 et n° MA21016 relatifs aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT,

**Vu** les projets de modification n° 1 des lots des marchés n° MA21009 et n° MA21016 relatifs aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT,

**Vu** l'avis de la Commission du Patrimoine et de la Construction du 28 septembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022,

Entendu cet exposé,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification n° 1 des lots des marchés n° MA21009 et n° MA21016 relatifs aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT, comme suit :

- pour le lot n° 1 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de + 20 619,60 € HT, soit une augmentation de 1,52 %. Le montant du marché sera donc porté à 1 376 326,35 € HT ;

- pour le lot n° 2 : les travaux modificatifs entraînent une moins-value de - 15 320,80 € HT.

Pour l'actualisation complémentaire demandée par l'entreprise la plus-value est déterminée comme suit :

- si les travaux de levée des réserves sont terminés le lundi 31 octobre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 35 000 € HT ;

- si les travaux de levée des réserves sont terminés le vendredi 4 novembre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 17 500 € HT ;

- si les travaux de levée des réserves sont terminés après le vendredi 4 novembre 2022, aucune actualisation complémentaire ne sera accordée.

L'augmentation du marché sera au maximum de 19 679,20 € HT (soit une augmentation maximum de 5,99 %). Le montant du marché serait donc porté au maximum à 348 083,50 € HT.

- pour le lot n° 4 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 9 700 € HT, soit une augmentation de 1,93 %. Le montant du marché sera donc porté à 512 047 € HT ;

- pour le lot n° 6 : Les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 58 710,42 € HT, soit une augmentation de 9,03 %. Le montant du marché sera donc porté à 708 710,42 € HT ;

- pour le lot n° 7 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 2 700 € HT, soit une augmentation de 0,59 %. Le montant du marché sera donc porté à 460 634,11 € HT ;

- pour le lot n° 8 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 77 465,11 € HT, soit une augmentation de 20,40 %. Le montant du marché sera donc porté à 457 281,66 € HT ;

- pour le lot n° 9 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 3 628,24 € HT, soit une augmentation de 2,87 %. Le montant du marché sera donc porté à 130 218,10 € HT ;

- pour le lot n° 10 : Les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 90 975,40 € HT, soit une augmentation de 32,28 %. Le montant du marché sera donc porté à 372 835,80 € HT ;

- pour le lot n° 11 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 106 465,55 € HT, soit une augmentation de 27,49 %. Le montant du marché sera donc porté à 493 768,49 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs dudit marché.

**PRECISE** que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

---

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE**

---

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>2</b>
6-	<b>Pièces contractuelles de la présente a modification.....</b>	<b>2</b>
7-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société ERHMANN SAS  
représentée par Luc BARTHELEMY  
sise 59 Avenue Clément Perrière, 92320, Châtillon

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le lot n°1 « démolition - gros œuvre » a été notifié à la société ERHMANN SAS le 21 mai 2021.

Son montant est de 1 355 706,75 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 1, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 20 619,60 € H.T.

Le nouveau montant du lot 1, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 1 376 326,35 € H.T, soit une augmentation totale de 1,52 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE A MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que le devis n° LB/2022/018-A du 12 septembre 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société EHRMANN SAS

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

---

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°2 « SERRURERIE »**

---

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>3</b>
6-	<b>Pièces contractuelles de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
7-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société S3M  
représentée par Arnaud BONNEFOI  
sise 143 Bd Gabriel Péri, 92240, Malakoff

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°2 « serrurerie » a été notifié à la société S3M le 21 mai 2021.

Son montant est de 328 404, 30 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

D'autre part pour ce lot 2, la forte hausse des coûts des matières premières (acier) a eu également des conséquences financières qui n'ont pas été compensées par l'actualisation prévue au marché.

Pour ce lot n° 2, les travaux modificatifs entraînent une moins-value de -15 320,80 € HT (suivant le bilan financier final du 3 octobre 2022).

Pour l'actualisation complémentaire demandée par l'entreprise la plus-value est déterminée comme suit :

- Si les travaux de levée des réserves sont terminés le lundi 31 octobre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 35 000 € HT,
- Si les travaux de levée des réserves sont terminés le vendredi 04 novembre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 17 500 € HT,
- Si les travaux de levée des réserves sont terminés après le vendredi 04 novembre 2022, aucune actualisation complémentaire ne sera accordée.

Le nouveau montant du lot 2, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 348 083,50 € H.T au maximum, soit une augmentation totale de 5,99 % au maximum.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que le bilan financier final du 3 octobre 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société S3M

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

---

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°4 « FAÇADES – ISOLATION OU RENOVATION DE FAÇADE (ITE) »**

---

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>2</b>
6-	<b>Pièces contractuelles de la présente modification.....</b>	<b>2</b>
7-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société ERHMANN SAS  
représentée par Luc BARTHELEMY  
sise 59 Avenue Clément Perrière, 92320, Châtillon

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°4 « façades – isolation ou rénovation de façade (ITE) » a été notifié à la société ERHMANN SAS le 21 mai 2021.

Son montant est de 502 347 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 4, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 9 700 € H.T.

Le nouveau montant du lot 4, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 512 047€ H.T, soit une augmentation totale de 1,93 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que le devis n° LB/2022/018-A du 12 septembre 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société EHRMANN SAS

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

---

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°6 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM »**

---

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>2</b>
6-	<b>Pièces contractuelles de la présente modification.....</b>	<b>2</b>
7-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société SAS DITER  
représentée par Louis-Rémy PERRIN  
sise 8 bis, Allée du Vieux Berger – ZAC Les Bornes du Temps, 80470, Argœuves

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium » a été notifié à la société SAS DITER le 21 mai 2021.

Son montant est de 650 000 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 6, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 58 710,42€ H.T.

Le nouveau montant du lot 6, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 708 710,42 € H.T, soit une augmentation totale de 9,03 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que l'OS N°2 du 3 février 2022 pour devis n° D55589 A2 du 14 février 2022, le devis n° D2205017 du 17 mai 2022, le devis n° D2204002 du 8 avril 2022 et le devis n° D2205016A du 23 septembre 2022 annoté.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société SAS DITER

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

---

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°7 « MENUISERIES BOIS ET AGENCEMENT »**

---

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>2</b>
6-	<b>Pièces contractuelles de la présente modification.....</b>	<b>2</b>
7-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société M.E.R.I (Menuiserie – Ebénisterie – Restauration – Installation)  
représentée par Marie DEBURAUX  
sise 77 Rue Edouard Vaillant, 93107, Montreuil

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°7 « menuiseries bois et agencement » a été notifié à la société M.E.R.I le 21 mai 2021.

Son montant est de 457 934,11 € H.T., rectifié suite à une erreur de quantité pour l'option 3.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 7, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 2 700 € H.T.

Le nouveau montant du lot 7, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 460 634,11 € H.T, soit une augmentation totale de 0,59 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que le bilan financier final du maître d'œuvre du 27 septembre 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société M.E.R.I

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°8 « PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS – ISOLATION – PEINTURE »**

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	Parties contractantes.....	2
2-	Objet du marché.....	2
3-	Objet et incidence financière de la modification .....	2
4-	Modifications du marché initial.....	2
5-	Clause de non réclamation.....	2
6-	Pièces contractuelles de la présente modification.....	2
7-	Date de validité de la présente modification.....	3
8-	Signatures des parties.....	3

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société SARL DBRL  
représentée par Bruno LAMBERT  
sise 7 bis, Rue des Fontenelles, 78920, Ecquevilly

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°8 « plâtrerie - faux-plafonds – isolation – peinture » a été notifié à la société SARL DBRL le 21 mai 2021.

Son montant est de 379 816,55 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 8, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 77 465,11 € H.T.

Le nouveau montant du lot 8, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme 457 281,66 € H.T, soit une augmentation totale de 20,40 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché initial.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que l'OS N°2 du 14 février 2022 pour le devis n° D 55589 A2 du 14 février 2022, et l'OS N° 3 du 23 juin 2022 pour le devis n° 55589.C du 22 avril 2022, le devis n° 55589.D du 20 juin 2022 et le devis n° 55589.E du 20 juin 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société SARL DBRL

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21016 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°9 « REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGES – FAÏENCES »**

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	Parties contractantes.....	2
2-	Objet du marché.....	2
3-	Objet et incidence financière de la modification .....	2
4-	Modifications du marché initial.....	2
5-	Clause de non réclamation.....	2
6-	Pièces contractuelles de la présente modification.....	2
7-	Date de validité de la présente modification.....	3
8-	Signatures des parties.....	3

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société ELIEZ SAS  
représentée par Alain SCHMOLL  
sise 30 bis, Rue du Bailly, 93210, La Plaine Saint-Denis

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21016 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°9 « revêtements de sols souples – carrelages – faïences » a été notifié à la société ELIEZ SAS le 10 août 2021.

Son montant est de 126 589, 86 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 9, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 3 628, 24 € H.T.

Le nouveau montant du lot 9, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 130 218,10 € H.T, soit une augmentation totale de 2,87 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que le devis n° CG/D2201606 du 17 juin 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société ELIEZ SAS

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°10 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES »**

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	Parties contractantes.....	2
2-	Objet du marché.....	2
3-	Objet et incidence financière de la modification .....	2
4-	Modifications du marché initial.....	2
5-	Clause de non réclamation.....	2
6-	Pièces contractuelles de la présente modification.....	2
7-	Date de validité de la présente modification.....	3
8-	Signatures des parties.....	3

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société SALMON SARL  
représentée par Alain GHANEM  
sise 12 Bd de la République, 93190, Livry-Gargan

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°10 « électricité courants forts et courants faibles » a été notifié à la société SALMON SARL le 21 mai 2021.

Son montant est de 281 860,40 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 10, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 90 975,40 € H.T.

Le nouveau montant du lot 10, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 372 835, 80 € H.T, soit une augmentation totale de 32,28 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que l'OS N°2 du 3 février 2022 pour le devis n° 21-0282 indice B du 17 octobre 2021, le devis n°22-0135 du 16 mai 2022, le devis n°22-0186 du 26 juillet 2022 et le devis n°22-0208 du 25 août 2022.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société SALMON SARL

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA21009 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MARIE MARVINGT  
LOT N°11 « CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION (CVC) – PLOMBERIE »**

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	Parties contractantes.....	2
2-	Objet du marché.....	2
3-	Objet et incidence financière de la modification .....	2
4-	Modifications du marché initial.....	2
5-	Clause de non réclamation.....	2
6-	Pièces contractuelles de la présente modification.....	2
7-	Date de validité de la présente modification.....	3
8-	Signatures des parties.....	3

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représenté par son Maire, André SANTINI  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

société REOLIAN MULTITEC  
représentée par Roger BEGOC  
sise 25 Rue de Valenton, 94015, Créteil CEDEX

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA21009 est relatif aux Travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

Le Lot n°11 « Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) – plomberie » a été notifié à la société REOLIAN MULTITEC le 21 mai 2021.

Son montant est de 387 302,94 € H.T.

Aucune modification n'a été conclue depuis.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire d'opérer des travaux modificatifs, en raison d'aléas de chantier, de défauts de conception, d'optimisation du projet ainsi que de remises aux normes des installations conservées.

Pour ce lot n° 11, les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 106 465,55 € H.T.

Le nouveau montant du lot 11, après application de la modification n°1 s'élève donc à la somme de 493 768,49 € H.T, soit une augmentation totale de 27,49 %.

Le montant des travaux modificatifs est traité à prix ferme, définitif et non actualisable.

## **4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **5- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché.

## **6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n° 1 sont la présente modification ainsi que l'OS N°2 du 21 mars 2022 pour le devis n° 21120449 du 21 décembre 2021, le devis n° 22050329 du 16 mai 2022 annoté et le devis n° 22060804 du 29 juin 2022 annoté.

## **7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **8- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Meudon, le

Société REOLIAN MULTITEC

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique



## NOTE D'INFORMATION

Les documents mentionnés ci-après sont tenus à la disposition des élus au service des Assemblées : contacter préalablement le 01 41 23 88 01 – [josephine.vigreux@ville-issy.fr](mailto:josephine.vigreux@ville-issy.fr) **pour convenir d'un rendez-vous** :

- les pièces relatives à l'approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT.

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 20

**OBJET : ARCHITECTURE ET BATIMENTS – Approbation de la modification n°1 au marché d'assurances construction de la Cité des sports.**

---

**Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée à l'Architecture et aux Bâtiments, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Dans le cadre de l'opération de construction de la Cité des sports, la Ville a conclu les marchés n°MA19024 et n°MA19025 relatifs à des services d'assurances :

- le marché n°MA19024 correspondant au lot n°1 « Assurance Tous Risques Chantier » a été notifié à la société VERSPIEREN, mandataire du groupement VERSPIEREN et MSIG INSURANCE EUROPE AG le 11 décembre 2019, pour un montant total de prime de 55 511,64 € TTC ;
- le marché n°MA19025 correspondant au lot n°2 « Assurance Dommages Ouvrage et Garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale » a été notifié à la société SMABTP le 11 décembre 2019, pour un montant total de prime de 261 034,45 € TTC.

Il convient aujourd'hui de tenir compte du coût définitif des travaux sur la base duquel est arrêtée la prime définitive d'assurance. Le coût total définitif de la construction assurée est arrêté à 49 263 269 € HT (contre 46 957 086 € HT prévisionnel).

Pour le lot n°1, la modification n°1 acte le montant de la prime définitive à 58 235,53 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 2 723,89€ TTC, soit + 4,91%.

Pour le lot n°2, la modification n°1 acte le montant de la prime définitive à 273 854,52 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 12 820,07 € TTC, soit + 4,91%.

Les modifications n°1 présentant une incidence financière inférieure à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications n° 1 précitée aux marchés n°MA19024 et n°MA19025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L. 1321-5, L. 1414-4,

**Vu** les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique,

**Vu** le marché n° MA19024 conclu avec la société VERSPIEREN, mandataire du groupement VERSPIEREN et MSIG INSURANCE EUROPE AG et portant sur un service d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux – lot n°1 Assurance Tous Risques Chantier,

**Vu** le marché n° MA19025 conclu avec la société SMABTP et portant sur un service d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux - Lot n°2 Assurance Dommages Ouvrage et Garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale,

**Vu** les projets de modification n° 1 aux marchés n° MA19024 et n° MA19025,

**Vu** l'avis de la Commission municipale du Patrimoine et de la Construction en date du 28 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° MA19024 conclu avec la société VERSPIEREN, mandataire du groupement VERSPIEREN et MSIG INSURANCE EUROPE AG et portant sur un service d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux – lot n°1 Assurance Tous Risques Chantier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° MA19025 conclu avec la société SMABTP et portant sur un service d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux - lot n°2 Assurance Dommages Ouvrage et Garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale.

**PRECISE** que lesdites modifications n° 1 prendront effet à compter de leur date de notification.



---

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°MA19024 RELATIF AU SERVICES  
D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN  
COMPLEXE SPORTIF A ISSY-LES-MOULINEAUX – LOT N°1 ASSURANCE TOUS  
RISQUES CHANTIER**

---

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Paiement.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
6-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>3</b>
7-	<b>Pièces contractuelles de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
9-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représentée par son Maire, André SANTINI  
SIRET : 21920040900015  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

Société VERSPIEREN  
Mandataire du groupement VERSPIEREN  
et MSIG INSURANCE EUROPE AG  
SIRET : 32150204900174  
représentée par Monsieur Philippe MARKOVITCH, Chargé de Comptes – Construction  
sise 8 avenue du Stade de France  
93210 Saint-Denis

## **2- OBJET DU MARCHE**

---

Le marché n° MA19024 a pour objet un service d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux – Lot n°1 Assurance Tous Risques Chantier.

Il a été notifié à la société VERSPIEREN, mandataire du groupement VERSPIEREN et MSIG INSURANCE EUROPE AG le 11 décembre 2019, pour un montant total de prime de 55 511,64 € TTC.

Aucune modification antérieure n'a été conclue depuis la notification.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Le coût prévisionnel des travaux était de 46 957 086 € HT. Le coût définitif des travaux est de 49 263 269 € HT.

Il convient aujourd'hui de tenir compte du coût définitif des travaux sur la base duquel est arrêtée la prime définitive d'assurance.

La présente modification a pour objet de prendre en compte le coût définitif des travaux sur la base duquel est arrêtée la prime définitive d'assurance.

La présente modification acte de la prime définitive d'un montant de 58 235,53 €TTC et donc de l'augmentation d'un montant de 2 723,89€ TTC, soit + 4,91%.

## **4- PAIEMENT**

---

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent acte modificatif en les faisant porter au crédit du compte indiqué dans l'acte d'engagement du marché initial (sauf paiement direct des sous-traitants de 1<sup>er</sup> rang après déclaration et acceptation de la sous-traitance).

## **5- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **6- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché initial.

## **7- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n°1 sont la présente modification.

## **8- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **9- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Issy-les-Moulineaux, le

Société VERSPIEREN  
Mandataire du groupement VERSPIEREN  
et MSIG INSURANCE EUROPE AG

Pour le Maire et par délégation,

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique

**MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° MA19025 DE SERVICE D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A ISSY-LES-MOULINEAUX - LOT N°2 ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE**

Date de notification	
----------------------	--

**SOMMAIRE**

1-	<b>Parties contractantes.....</b>	<b>2</b>
2-	<b>Objet du marché.....</b>	<b>2</b>
3-	<b>Objet et incidence financière de la modification .....</b>	<b>2</b>
4-	<b>Paiement.....</b>	<b>2</b>
5-	<b>Modifications du marché initial.....</b>	<b>2</b>
6-	<b>Clause de non réclamation.....</b>	<b>3</b>
7-	<b>Pièces contractuelles de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
8-	<b>Date de validité de la présente modification.....</b>	<b>3</b>
9-	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>3</b>

## **1- PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune d'Issy-les-Moulineaux,  
représentée par son Maire, André SANTINI  
SIRET : 21920040900015  
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Titulaire du marché :**

Société SMABTP  
représentée par Monsieur Mickael PELLAUMAIL, responsable du site de gestion  
SIRET : 77568476402155  
sise 5 rue Charles de Gaulle  
94140 Alfortville

## **2- OBJET DU MARCHÉ**

---

Le marché n° MA19025 a pour objet un service d'assurances dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux - Lot n°2 Assurance Dommages Ouvrage et Garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale.

Il a été notifié à la société SMABTP le 11 décembre 2019, pour un montant total de prime de 261 034,45 € TTC.

Aucune modification antérieure n'a été conclue depuis la notification.

## **3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION**

---

Le coût prévisionnel des travaux était de 46 957 086 € HT. Le coût définitif des travaux est de 49 263 269 € HT.

Il convient aujourd'hui de tenir compte du coût définitif des travaux sur la base duquel est arrêtée la prime définitive d'assurance.

La présente modification a pour objet de prendre en compte le coût définitif des travaux sur la base duquel est arrêtée la prime définitive d'assurance.

La présente modification acte de la prime définitive d'un montant de 273 854,52 € TTC et donc de l'augmentation d'un montant de 12 820,07 € TTC, soit + 4,91%.

## **4- PAIEMENT**

---

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent acte modificatif en les faisant porter au crédit du compte indiqué dans l'acte d'engagement du marché initial (sauf paiement direct des sous-traitants de 1<sup>er</sup> rang après déclaration et acceptation de la sous-traitance).

## **5- MODIFICATIONS DU MARCHÉ INITIAL**

---

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## **6- CLAUSE DE NON RECLAMATION**

---

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché initial.

## **7- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

Les pièces constitutives de la modification n°1 sont la présente modification.

## **8- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION**

---

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

## **9- SIGNATURES DES PARTIES**

---

A \_\_\_\_\_, le

A Issy-les-Moulineaux, le

Société SMABTP

*(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)*

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL  
Maire Adjoint en charge de la Commande  
Publique



Marché passé par voie de procédure d'appel d'offres selon le Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

« Services d'assurances dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux  
LOT 1 : ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER »

Marché n°	MA 103094
Date de notification	M 112 12019

### Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél 01 41 23 80 00

### Nom, prénom et qualité du signataire

Madame Christine HELARY-OLIVIER, adjointe au maire déléguée ayant reçu délégation de compétence par l'arrêté du Maire N° 2019/273 en date du 21 mars 2017 et 2019 et selon délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2019.

### Comptable public assignataire des paiements

Madame le Trésorier Principal  
1 place d'Alembert - 92130 Issy-les-Moulineaux

### Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à 2191-62 du Code de la commande publique

Madame le Directeur des Services Financiers

Cadre réservé à la cession de créances

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019024-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2 PRIX DU MARCHÉ	5
2-1 Montant du marché	5
2-2 Répartition des prestations entre cotraitants (GROUPEMENT CONJOINT)	5
2-3 Montant sous-traité	5
2-4 Créance présentée en nantissement ou cession	6
ARTICLE 3 PAIEMENTS	7
3.1 – Modalités de règlement	7
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer	7
ARTICLE 4 DUREE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 5 RESERVES	8
ARTICLE 6 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7 SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7 DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	8

**ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes

C C P (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses clauses et stipulations

et après avoir produit les documents certificats, attestations et déclarations visés aux articles R 2143-6 à R 2143-14 du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4-4-1 du Règlement de la consultation.

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Qualité \_\_\_\_\_

S'engage sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage sans réserve la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Denomination sociale	
Adresse de l'établissement	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	
N° de Téléphone	
N° de Fax	
Adresse Mail	
N° de SIRET	

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement

**L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sans réserve**, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement

Le groupement est

Solidaire ou  Conjoint

Cotraitant n°1 Mandataire du groupement

Denomination sociale	<b>VERSPIEREN</b>
Adresse de l'établissement	<b>Adresse de notification :</b> <b>8, Avenue du Stade de France</b> <b>93210 Saint-Denis</b>
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	1, Avenue François Mitterrand – CS 30200 – 59446 Wasquehal Cedex
N° de Téléphone	01 49 64 14 58
N° de Fax	01 49 64 14 40
AE LOT 1 assurance Tous Risques Chantier	

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019024-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception en préfecture : 10/12/2019  
page 3 sur 3



Le courtier et la société d'Assurances reconnaissent que les indemnités versées par la société d'Assurances entre les mains du courtier ne libèrent la dette de la société d'Assurances qu'une fois les fonds encaissés par la ville

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

### 2-1. Montant du marché

Le présent marché est traité à prix forfaitaires sur la base d'un taux de prime appliqué au coût définitif des travaux HT. Le souscripteur récupère la TVA.

Le coût prévisionnel total de construction (travaux, honoraires, hors révision) 46 957 086 € HT

TOUS RISQUES CHANTIER	Montant Garanti en %	Taux proposé % HT	Montant prime €TTC	Montant Franchise €TTC <sup>2</sup>
Garantie de base	Coût de construction HT	0,079 %	50 947, 78 €	15 000 €
Garantie "maintenance visite"	Coût de construction HT	0,007 %	4 514, 36 €	15 000 €
Honoraires				
Commission de courtage €TTC	10% de la prime HT soit 4 038, 31 €			
<b>TOTAUX TOUS RISQUES CHANTIER €TTC</b>	<b>55 511, 64 €* (y compris frais de gestion 49, 50 €)</b>			

<sup>2</sup> L'assureur doit indiquer le montant de la franchise légale en vigueur (montant servant de base à l'analyse de l'offre)

Le montant définitif sera fixé par avenant une fois que le coût définitif des travaux sera connu

### 2-2. Répartition des prestations entre cotraitants (GROUPEMENT CONJOINT)

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser )

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n°1 (mandataire du groupement)	<b>VERSPIEREN</b>	Courtier - Gestion du contrat et des sinistres
Cotraitant n°2	<b>MSIG</b>	Assureur porteur du risque
Cotraitant n°3		

### 2-3. Montant sous-traité SANS OBJET

#### 2-3-1. Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance)

AF (OF) 1 assurance Tous Risques Chantier

Agence de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019024-CC  
Date de télétransmission 10/12/2019  
Date de réception par le Directeur 10/12/2019

des prestations sous-traitées indique dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées à l'article R 2193-1 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

2-3-2. Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

**2-4. Créance présentée en nantissement ou cession**

**Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de

	Montant TTC en €
Minimum	
Maximum	

**Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou céder est ainsi de

	Co-traitant 1 Montant TTC en €	Co-traitant 2 Montant TTC en €	Co-traitant 3 Montant TTC en €
--	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Accuse de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019024-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception en préfecture : 10/12/2019

Minimum

Maximum

### ARTICLE 3. PAIEMENTS

#### 3.1 – Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait est effectuée par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

#### 3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer

(Joindre un ou des IBAN)

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après. **Cf. RIB joint en annexe**

Denomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé
VERSPIEREN	NORD DE FRANCE ENTREPRISES (02323)	30004	00828	300040082800016212054	76

### ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché se confond avec la durée des garanties indiquée au CCP

Pour information

Date de démarrage des travaux : juillet 2019

Date prévisionnelle de réception des travaux : août 2021

AE LOT 1 assurance Tous Risques Chantier

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019024-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception en préfecture : 10/12/2019

## ARTICLE 5. RESERVES

Si le candidat s'est engagé à exécuter les prestations avec réserves

Nombre de réserves **0 (aucune réserve)**.

Les réserves doivent être numérotées et détaillées en annexe du présent AE.

## ARTICLE 6. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ~~me lie~~ / nous lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

## ARTICLE 7. SIGNATURE DU CANDIDAT

A Saint-Denis le 06/09/2019

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Madame RAHCEB Rafika  
Responsable Marchés Publics

Signature



## ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres du candidat

A Issy, le 09/12/2019

Pour le Maire

Le Maire Adjoint délégué à la Commande Publique





Christine HELARY-OLIVIER



Relevé d'Identité Bancaire

IBAN

Cadre réservé au destinataire du relevé

Titulaire du compte

VERSPIEREN

Domiciliation

NORD DE FRANCE ENTREPRISES (02323)

**RIB** : 30004 00828 00016212054 76

**IBAN** : FR76 3000 4008 2800 0162 1205 476

**BICBNP** AFRPPNFE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019024-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019



Marché passe par voie de procédure d'appel d'offres selon les dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

« Services d'assurances dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux  
LOT 2 : DOMMAGES OUVRAGES ET GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE »

Marché n°

NA 19025

Date de notification

11/12/2019

### Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
Adresse postale : 47 rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tel : 01 47 23 80 00

### Nom, prénom et qualité du signataire

Madame Christine HEULARY-DUVAL, adjointe au maire déléguée ayant reçu délégation de compétence par l'arrêté du Maire N° 2019-211 en date du 21 mars 2019 et selon la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2019

### Comptable public assignataire des paiements

Madame la Trésorière Principale  
1, place d'Alembert - 92130 Issy-les-Moulineaux

Personne habilitée à donner les renseignements prévus  
R 2191-59 à 2191-62 du Code de la commande publique

Madame le Directeur des Services Financiers

Cette réserve à la signature de l'adversaire

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'OFFRE	1
ARTICLE 2 - PRIX DU MARCHÉ	4
2.1 - Montant du marché	4
2.2 - Répartition des prestations en lots (GROUPEMENT CONJOINT)	5
2.3 - Montant sous-traité	6
2.4 - Créance présentée en nantissement au dossier	7
ARTICLE 3 - PAIEMENTS	8
3.1 - Modalités de règlement	8
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer	8
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 5 - RESERVES	8
ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7 - SIGNATURE DU CANDIDAT	9
ARTICLE 8 - DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9





**ARTICLE 2 PRIX DU MARCHÉ**

**2-1. Montant du marché**

Le présent marché est traité à prix forfaitaire sur la base d'un fait de prêtre appliqué au coût total HT de construction y compris honoraires. Le souscripteur récupère la TVA.

Les montants de garanties complémentaires sont définis par le candidat.

Le coût total pré-contract de construction des ouvrages soumis à obligation d'assurance dommages-ouvrage 46 957 086 € HT

Nature de la garantie	Montants garantis	Taux HT %	Prime HT €	Taux TTC %	Prime TTC €
<b>GARANTIE LEGALE</b>	Montant provisionnel des travaux et Honoraires des ouvrages soumis à obligation d'assurance dommages-ouvrage <b>46 957 086 € HT</b>	0,37	173 741,22	0,4033	189 377,93
<b>RESPONSABILITE DECENNALE COMPLEMENTAIRE DE 2ème LIGNE DES CONSTRUCTEURS</b>	Au-delà de la 1ère ligne RCD des constructeurs(*)	0,10	46 957,09	0,109	51 183,23
<b>GARANTIES COMPLEMENTAIRES</b>					
Bon fonctionnement	1 000 000 € (**)	0,0	1 695,71	0,0109	5 118,32
Dommmages immatereis	2 100 000 € (**)	0,03	14 087,13	0,0327	15 354,97

**HONORAIRES DE COURTAGE €TTC**

- 10 M€ pour les entreprises de gros œuvre, fondation, gros couvert
- 6 M€ pour les autres entreprises intervenantes
- 3 M€ pour l'équipe de maîtrise d'œuvre (architectes, BET, ingénieurs), le Contrôleur technique, le géotechnicien

Le pouvoir adjudicateur souhaite s'assurer sur ces montants à minima

Le montant définitif sera fixé par avenant une fois que le coût définitif des travaux sera connu.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019025-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019

2. **Montant sous-traité** (à renseigner par les entreprises du lot 2 - GROUPEMENT CONJUNTI)

	Nom	Nature de la prestation
Entreprises		
Montant HT		
TVA		
Montant TTC		
Total		
Prévisions		

2-3 Montant sous-traité

2-3-1 Sous-traitance PC, maçonnerie, plâtrerie, peinture

En cours de réalisation au moment de l'achat, l'entreprise se réserve le droit de faire le montant des prestations envisagées / nous envisageons de la présente consultation avec sous-traitants des noms de vendeurs, vendeurs et les conditions de paiement des ordres de sous-traitance. Le montant des ordres de sous-traitance initial (avant l'appel d'offre) est de 1000000,00 € (un million de la devise de la France) (tant qu'il n'y a pas eu de modification de la prestation). Le montant des ordres de sous-traitance pourra évoluer en conséquence de la prestation.

Le montant des ordres de sous-traitance sera inscrit sur le bon de commande et transmis aux sous-traitants par l'entreprise titulaire de la consultation. Le montant des ordres de sous-traitance sera inscrit sur le bon de commande et transmis aux sous-traitants par l'entreprise titulaire de la consultation.

Le montant des ordres de sous-traitance envisagés / nous envisageons de la présente consultation est de 1000000,00 €.

Montant Hors Taxe

Montant toutes taxes comprises

Le déclarant des entreprises soussignées a déclaré R... (le montant de la demande publique) et l'ont accepté au présent acte d'engagement.

2-3-2 Sous-traitance envisagée en cours de marché

En cours de réalisation, l'entreprise se réserve le droit de faire le montant des prestations envisagées / nous envisageons de faire effectuer par des sous-traitants après avoir demandé en cours d'exécution du marché de la présente consultation. Le montant des ordres de sous-traitance sera inscrit sur le bon de commande et transmis aux sous-traitants par l'entreprise titulaire de la consultation.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019025-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Montant TTC en €

Montant TTC en €

#### 2-4 Créance présentée en nantissement ou cession

##### └ Prestataire unique

Le montant maximal TVA incluse de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou cession est ainsi de :

Montant TTC en €

Minimum

Maximum

##### └ Groupement

Le montant maximal TVA incluse de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou cession est ainsi de :

Co-traitant 1

Co-traitant 2

Co-traitant 3

Montant TTC en €

Montant TTC en €

Montant TTC en €

Minimum

Maximum







RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE SMABTP

TITULAIRE DU COMPTE

SMABtp  
114, avenue Emile Zola  
75739 PARIS cedex 15

DOMICILIATION : HSBC AGENCE A.G.E.I.

N° DE COMPTE : 0006 549 2191

CODE BANQUE : 30056

CODE GUICHET : 00006

CLÉ RIB : 23

IBAN : FR76 3005 6000 0600 0654 9219 123

BIC : CCFRFRPP

Accusé de réception en préfecture  
092-219200409-20191210-M2019025-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019



**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**« Services d'assurances dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux »**

Marché passé par voie de procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions du Code de la commande publique

**MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A  
ISSY-LES-MOULINEAUX**

**CAHIER DES CHARGES  
LOT N° 1  
TOUS RISQUES CHANTIER**

<b>LOT N° 1</b> <b>TOUS RISQUES CHANTIER</b>
---

L'offre d'assurance tient compte des éléments mentionnés ci-après :

➤ Caractéristiques techniques de l'opération suivant le dossier technique fourni,

Coût prévisionnel de construction de l'opération, (travaux, honoraires, hors révision), soit 46 957 086 € HT

#### **NATURES DES GARANTIES DE BASE**

L'offre de base devra prévoir :

- a. La garantie de base en TRC uniquement au bénéfice du souscripteur
- b. La garantie "maintenance visite" pour les ouvrages de bâtiment

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'expiration des garanties indiquées au présent cahier des clauses particulières.

Il n'est prévu ni option ni variante au marché.

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
ARTICLE 1 : SOUSCRIPTEUR – ASSURE – TITULAIRE DU MARCHE .....	4
1.1. Souscripteur : .....	4
1.2. Assuré : .....	4
1.3. Le titulaire : .....	4
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE .....	4
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES RISQUES - INTERVENANTS.....	5
3.1. Opération de construction : .....	5
3.2. Contrôleur Technique : .....	6
3.3. Dossier technique : .....	6
3.4. Situation du risque : .....	6
3.5. Permis de construire : .....	7
3.6. Dates des travaux : .....	7
3.7. Coût de l'opération de construction constituant l'assiette de la police : .....	7
3.8. Forme du groupement et coassurance : .....	7
ARTICLE 4 : OBJET DES GARANTIES .....	7
4.1. Garantie de base Tous Risques Chantier.....	7
4.2. Garantie "maintenance visite":.....	7
4.3 - Garantie des travaux supplémentaires .....	8
ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE .....	8
5.1. Période de garantie : .....	8
5.2 - Prolongation des délais .....	8
ARTICLE 6 : MONTANT ET RECONSTITUTION DES GARANTIES .....	8
6.1. Assurance des dommages survenus pendant la période de construction.....	8
6.2 Assurance des dommages survenus pendant la période de maintenance.....	8
ARTICLE 7 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRIME .....	9
7.1. Calcul de la prime .....	9
ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT ET D'INDEMNISATION DES SINISTRES.....	10
ARTICLE 9 : TRAVAIL DISSIMULE .....	10
ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT .....	11
10.1 Par l'assureur .....	11
10.2 Par le souscripteur.....	11
10.3 De plein droit .....	11
Article 11– DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL .....	11
11.1 - Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire .....	11
11.2 - Sanctions en cas d'irrégularités constatées.....	12
ARTICLE 12 : RGPD – OPEN DATA – CONFIDENTIALITE – CESSATION D'ACTIVITE/CESSION DU CONTRAT .....	12
12.1 - RGPD .....	12
12.2 - OPEN DATA .....	12
12.3 –Confidentialité .....	13
12.4 –Cessation d'activité – Cession du contrat.....	13
Cessation d'activité.....	13
Cession du contrat.....	13
ARTICLE 13 : litiges .....	13

## **PREAMBULE**

En préambule, l'assureur déclare avoir eu connaissance de tous renseignements nécessaires à une juste appréciation des risques, et avoir été en mesure de solliciter tout renseignement utile. Il accepte de garantir l'assuré selon les principes de ce cadre de garantie.

Les pièces constitutives du marché dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait (font) foi sont par ordre de priorité décroissante :

- Documents particuliers :

1. l'acte d'engagement
  2. le présent Cahier des Charges
  3. le dossier technique annexé
  4. . les documents que le candidat entend joindre à son offre en complément du cahier des charges : conditions particulières, conditions générales ou conventions spéciales.
- Documents généraux : les dispositions du Code des assurances relatives à l'assurance dommages ouvrage, les dispositions du Code de la Commande publique

Les clauses des documents particuliers énumérés ci-dessus prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales de l'Assureur chaque fois qu'elles sont favorables à l'Assuré. En cas de silence de ces documents, le présent contrat est exécuté en application des dispositions du Code des assurances, du Code de la commande publique et de la législation en vigueur.

---

## **ARTICLE 1 : SOUSCRIPTEUR – ASSURE – TITULAIRE DU MARCHE**

### **1.1. Souscripteur :**

**Le Maître d'Ouvrage :** Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc (adresse postale Centre administratif municipal - 47, rue du général Leclerc) 92130 Issy-les-Moulineaux

### **1.2. Assuré :**

- uniquement le souscripteur

### **1.3. Le titulaire :**

Le prestataire, ou le groupement de prestataires, qui signe le marché.

Le titulaire du marché est l'organisme ou l'entreprise d'assurance qui porte et provisionne le risque technique. Il est le seul habilité à signer l'acte d'engagement à l'exclusion de toutes autres personnes, intermédiaires de services d'assurances, sauf délégation expresse de signature.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance construction pour assurer l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux, afin de couvrir :

- a. La garantie de base en TRC
- b. La garantie "maintenance visite" pour les ouvrages de bâtiment

## ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES RISQUES - INTERVENANTS

### 3.1. Opération de construction :

L'opération consiste à réaliser les travaux de construction d'un complexe sportif rue du Gouverneur Général Eboué à Issy-les-Moulineaux (92 130)

#### **Le site**

Le site de construction porte sur une emprise de 26 340 m<sup>2</sup> propriété de la commune qui a fait l'objet de travaux préalables de démolition de l'ancien Parc Municipal des Sports et d'enlèvement de terres polluées, réceptionnés le 24 août 2018.

Le projet est totalement intégré dans l'emprise du terrain. Celui-ci est limité :

- Au Nord par la Halle Christiane Guillaume et son terrain qui resteront en activité pendant les travaux.
- Au Sud par la rue du Gouverneur Général Éboué où se trouve le parvis d'accès principal.
- A l'Est, par l'avenue Jean Bouin.
- A l'Ouest par le talus de la voie ferrée SNCF.

#### **Objectifs de l'opération**

Les travaux de l'opération globale consistent en :

- ✓ La construction d'un bâtiment sportif comprenant :
  - deux grandes salles omnisports (handball/volley/basket/badminton...) dont l'une sera équipée de 570 places en tribunes et l'autre d'une structure artificielle d'escalade,
  - un espace « sport/santé »,
  - un espace « squash/futsal »,
  - un espace « événementiel » comprenant un amphithéâtre de 150 places, deux grandes salles de réunion et une terrasse de réception semi-couverte,
  - une salle de musculation,
  - un espace de restauration bénéficiant d'une terrasse sur les installations sportives extérieures,
  - un espace administratif de bureaux pour le Service des Sports, l'Office Municipal des Sports et diverses associations sportives de la Ville,
  - une rue intérieure sur toute la longueur du bâtiment destinée à faciliter les déplacements entre les diverses zones d'activité,
  - 300 places en tribunes tournées vers les installations extérieures,
  - un niveau de parking en sous-sol (81 places),
  - un niveau technique sous toiture, inaccessible au public.
- ✓ La construction d'installations sportives extérieures comprenant :
  - un terrain de football en gazon synthétique,
  - autour de ce terrain, une piste d'athlétisme de 8 couloirs avec une ligne droite de 9 couloirs le long du nouveau bâtiment,
  - des aires de lancer de poids, sauts en longueur, en hauteur et à la perche,
  - une aire équipée d'appareils de musculation,
  - un « city-stade » en accès libre depuis la rue Eboué.

La surface de plancher à créer est de 12 417 m<sup>2</sup>.

L'opération est par ailleurs inscrite dans une démarche de qualité environnementale, sans certification avec un profil de Haute Qualité Environnementale.

Le bâtiment respectera à minima les exigences de performances de la réglementation thermique. (RT2012).

Les travaux d'aménagement et de construction du site ont démarré en juillet 2019. La livraison finale de l'opération est prévue en août 2021.

### 3.2. Contrôleur Technique :

SAS QUALICONSULT - Avenue Sully Prudhomme - 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Pour cette opération les missions du contrôleur technique sont les suivantes :

**LP (L+P1)** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables liés aux ouvrages,

**SEI** : sécurité des personnes dans les ERP et IGH

**AV** : stabilité des avoisinants

**F** : fonctionnement des installations d'équipements techniques,

**Ph** : isolation acoustique des bâtiments

**Th** : équipements et caractéristiques thermiques des bâtiments.

**Hand** : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,

**Attestation d'accessibilité**

**HYSa** : hygiène et santé dans les bâtiments autres que d'habitation

**PV** : récolement des procès-verbaux d'essais des équipements,

**GTB** : gestion technique du bâtiment

**VIEL - CONSUEL** : vérifications des installations électriques

La construction est classée ERP de type X avec des activités secondaires de types L, N, R, PA et PS 1ère catégorie.

L'intervention du Contrôleur Technique se déroule concomitamment à la mission de la maîtrise d'œuvre, en étroite collaboration avec celle-ci et avec les autres intervenants de l'opération.

Les prestations prévues au marché concernent la conception et la réalisation des ouvrages, et comportent notamment :

- a) toutes les prestations nécessaires à la réalisation des études du projet de la phase APS jusqu'à la phase d'attribution des marchés de travaux ;
- b) toutes les prestations nécessaires pendant l'exécution des travaux, la réception des travaux et le parfait achèvement.

Le marché de contrôle technique et le rapport préliminaire relatif à la mission du contrôleur technique figurent parmi les pièces techniques du dossier.

### 3.3. Dossier technique :

Un dossier technique est annexé au présent Cahier des Charges, comprenant les documents suivants :

- Marchés de travaux :

- ✓ Dossier 1 : CCAP, Actes d'Engagement
- ✓ Dossier 2 : Pièces écrites maîtrise d'œuvre (CCTP)
- ✓ Dossier 3 : Pièces graphiques maîtrise d'œuvre,
- ✓ Dossier 4 : Pièces techniques communes (rapports géotechniques, arrêté PC, Tableau des surfaces, RICT, etc.)

- Marché de maîtrise d'œuvre

- Marché de contrôle technique

- Marché de CSPS

- Marché missions géotechniques.

### 3.4. Situation du risque :

rue du Gouverneur Général Eboué – 5 avenue Jean Bouin

### 3.5. Permis de construire :

N° : n° 92040 17 0030  
Délivré le : 10 novembre 2017  
Par le Maire d'Issy-les- Moulineaux

### 3.6. Dates des travaux :

Date de déclaration d'ouverture de chantier: juillet 2019  
Date de réception finale des travaux : août 2021.

### 3.7. Coût de l'opération de construction constituant l'assiette de la police :

Hors actualisations et révisions de prix :

- Montant prévisionnel total des travaux : 42 622 477 € HT
- Montant prévisionnel des honoraires (Architecte, B.E.T. et autres techniciens liés au Maître de l'Ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, contrôleur technique) : 4 334 609 € HT
- **Coût total prévisionnel de construction des ouvrages soumis à obligation d'assurance dommages-ouvrage 46 957 086 € HT**

### 3.8. Forme du groupement et coassurance :

La coassurance est possible, pour cela le candidat devra fournir la part en % de chaque assureur. Dans tous les cas, la coassurance devra permettre un placement à 100 %.

## ARTICLE 4 : OBJET DES GARANTIES

### 4.1. Garantie de base Tous Risques Chantier

L'objet de la présente garantie est de couvrir, **pendant la construction**, à compter du déchargement sur le site et jusqu'à la réception des travaux (y compris pendant les essais) toute pertes ou dommages à l'ouvrage et aux matériaux destinés à devenir partie intégrante de la construction notamment à la suite d'incendie, de foudre, d'explosion, de dégâts des eaux, d'effondrements, d'accidents, de vols caractérisés, de catastrophes naturelles, d'actes de malveillance, de terrorisme, de sabotage, d'erreurs.

La garantie porte sur l'intégralité des matériaux, fournitures, ouvrages, mobiliers et installations techniques en cours de construction ou de montage, objet des marchés ou commandes inclus dans la somme assurée, y compris :

- L'ensemble des matériaux, matériels, équipements approvisionnés sur le site et destinés à être incorporés aux ouvrages.
- Les matériels, agencements, installations techniques, équipements et matériels spécifiques
- Les installations de chantier autres que les matériels d'exécution des entreprises.

### 4.2. Garantie "maintenance visite":

La garantie s'applique, **après réception et pendant la période de maintenance**, à toute pertes ou dommages à l'ouvrage provenant du retour des entreprises sur le site pour exécuter dans le cadre de leurs obligations contractuelles, tous travaux de finition, mise au point, rectification, réparation y compris levées des réserves dont l'origine est antérieure à la réception et résultant notamment d'erreur et / ou défaut de conception, erreur de plan, de calcul, de vice caché, vice de construction, de fabrication, de montage et d'assemblage à l'exclusion des dommages d'incendie, foudre, explosions ou de ceux relevant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

### 4.3 - Garantie des travaux supplémentaires

En cas de travaux supplémentaires et/ou d'augmentation de la valeur des travaux, l'assureur garantit automatiquement la valeur réelle des travaux dans la limite d'une augmentation de 20 % par rapport au montant prévisionnel des marchés pour autant que cette augmentation ne résulte pas d'une modification de la nature du projet et dans la mesure où ces travaux figurent dans la déclaration du décompte définitif.

Cette augmentation ne saurait constituer une aggravation des risques au sens de l'article L. 113-4 du Code des assurances.

Le souscripteur s'engage à adresser une déclaration à l'assureur dès lors que l'estimation du coût de construction dépasse de 10 % le coût prévisionnel afin d'établir un complément de prime provisionnelle par application des conditions tarifaires de la police.

## ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

### 5.1. Période de garantie :

Le marché « TRC » est conclu pour la durée totale du (des) marché(s) de travaux, augmenté d'une maintenance visite de 12 mois à compter de la date de réception définitive de l'ouvrage (parfait achèvement et éventuellement prolongation du parfait achèvement).

### 5.2 - Prolongation des délais

#### PROROGATION DES GARANTIES

Il est convenu que, dans le cas où la durée des travaux dépasserait la date prévisionnelle de réception des ouvrages, les garanties seront prorogées jusqu'à la date de réception effective et pour une durée maximale de **4 mois**.

Le premier mois de prorogation sera gratuit.

La prime afférente à la période de prorogation des trois mois suivants sera calculée au taux du contrat, **prorata temporis** (durée de la période de prolongation par rapport à la période initiale) et sera appelée lors de l'avenant de régularisation de la prime définitive.

#### PROROGATION COMPLEMENTAIRE DE GARANTIE

Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réceptionnés dans le délai de 4 mois au-delà de la date prévisionnelle de réception des ouvrages, il appartient au souscripteur du contrat de rechercher auprès de l'assureur une nouvelle prorogation des garanties.

Les conditions de garanties et de tarif seront communiquées par l'assureur et la prise d'effet de celles-ci ne pourra intervenir qu'après accord express du souscripteur donné à l'assureur.

## ARTICLE 6 : MONTANT ET RECONSTITUTION DES GARANTIES

L'engagement maximum de l'assureur ne saurait excéder le coût de construction des ouvrages au jour du sinistre.

Les capitaux s'entendent épuisables pour la durée des garanties.

### 6.1. Assurance des dommages survenus pendant la période de construction.

- a. Dommages à la construction à concurrence du coût total de la construction, épuisable sur la durée du contrat.
- b. Frais de déblaiement à concurrence de 5 % du coût de la construction.

### 6.2 Assurance des dommages survenus pendant la période de maintenance.

- c. Maintenance visite 12 mois à concurrence du coût total de la construction, épuisable sur la durée du contrat.

## ARTICLE 7 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRIME

### 7.1. Calcul de la prime

Le montant de la prime est calculé sur la base d'un taux appliqué sur le coût total prévisionnel HT des travaux et honoraires.

Le montant des primes figurant dans l'acte d'engagement est ferme et définitif. Il ne pourra subir de variations que dans les seuls cas limitatifs ci-après :

- si le coût définitif du montant des travaux y compris les honoraires est différent du coût du montant prévisionnel des travaux, le montant de la prime de révision sera calculé en plus ou moins sur la différence,
- si la durée des travaux est supérieure au délai initial, dans les conditions prévues à l'article 5
- si le projet subit des modifications constituant une aggravation du risque initial.

Le marché d'assurance fera alors l'objet d'un avenant.

L'avenant fixera le montant définitif de la prime en fonction du coût HT réel et définitif des travaux ayant servi d'assiette au calcul de la prime prévisionnelle dans l'hypothèse évoquée ci-dessus.

Il est convenu que, dans le cas où le montant définitif du coût de construction ne varie pas dans une proportion supérieure à  $\pm 2$  % du montant prévisionnel déclaré, il ne sera procédé à aucune régularisation de la prime.

Les primes du présent contrat doivent être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur. Les dépenses afférentes à ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville. Le marché ne sera pas financé par des subventions.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Les appels de prime sont établis en 2 exemplaires et doivent comporter la date de leur établissement avant de pouvoir être payés.

#### **Facturation électronique :**

En application des dispositions des textes réglementaires<sup>1</sup>, le titulaire du marché a l'obligation de transmettre ses factures sous forme dématérialisée.

Les textes précités prévoient une application échelonnée dans le temps de cette obligation de cette obligation de facturation électronique, selon le calendrier suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obligation pour les microentreprises (moins de 10 salariés).

La Ville acceptera les factures électroniques à compter des dates citées ci-dessus selon la nature du titulaire du marché.

---

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Si le titulaire souhaite émettre des factures électroniques, les factures dématérialisées seront adressées à l'adresse suivante : [factures-finances@ville-issy.fr](mailto:factures-finances@ville-issy.fr).

L'envoi des factures électroniques nécessite le numéro SIRET identifiant la structure débitrice, figurant sur le bon de commande, la lettre d'engagement ou l'ordre de service.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales<sup>2</sup> et plus particulièrement :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro et l'objet du marché,
- La date de facturation,
- L'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- La période de réalisation des prestations,
- Le montant hors TVA des prestations dues,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC,
- l'indemnité forfaitaire.

Les coordonnées bancaires figurent sur l'IBAN du compte à créditer joint avec l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le titulaire doit envoyer par courrier son nouvel IBAN à la Direction de la Commande Publique. Aucun changement d'IBAN ne se fera si cette procédure n'est pas respectée.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT ET D'INDEMNISATION DES SINISTRES**

Les indemnités sont versées au Maître d'Ouvrage, sauf demande expresse et écrite de sa part.

## **ARTICLE 9 : TRAVAIL DISSIMULE**

L'assureur s'engage à respecter ou faire respecter l'article L 324-10 du code du travail :

« Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique ou morale qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :

a) N'a pas requis son immatriculation au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation, ou postérieurement à une radiation ;

b) Ou n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait, pour tout employeur, de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de l'une des formalités prévues aux articles L. 143-3 et L. 320.

La mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué constitue, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord conclu en application du chapitre II du titre Ier du livre II du présent code, une dissimulation d'emploi salarié. »

En cas de non-respect de cette clause, et de faits avérés, l'assureur sera dans l'obligation de régulariser sans délai la situation.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent auteur du signalement et appliquera les pénalités suivantes : une pénalité forfaitaire d'un montant de 45 000,00 €.

**En cas de manquement répété établi par les services chargés de la vérification de la régularité de l'emploi dans l'entreprise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire du marché.**

---

<sup>2</sup> A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être résilié dans les conditions précisées ci-après.

### **10.1 Par l'assureur**

- En cas de non-paiement d'une prime, d'une fraction ou de tout ajustement (article L.113.3 du Code des assurances).
- En cas d'aggravation du risque par rapport à celui décrit dans la proposition d'assurance par le Souscripteur (article L. 113.4 du Code des assurances).
- En cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (article L.113.9 du Code des assurances).

**PAR DEROGATION A L'ARTICLE R.113.10 DU CODE DES ASSURANCES, L'ASSUREUR RENONCE A INVOQUER LA SURVENANCE DE TOUT SINISTRE POUR EXERCER DE CE SEUL FAIT SON DROIT DE RESILIATION.**

### **10.2 Par le souscripteur**

En cas de disparition des circonstances aggravantes mentionnées au contrat, si l'Assureur refuse de réduire la prime en conséquence (article L.113.7 du Code des assurances).

### **10.3 De plein droit**

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.
- En cas de disparition totale de la construction, objet de l'assurance, par suite d'un événement non garanti (article L.121.9 du Code des assurances).
- En cas de retrait de l'agrément de l'Assureur (article L.326.12 du Code des assurances).

## **Article 11– DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL**

### **11.1 - Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vigilance de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché datant de moins de 6 mois (articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail).
- L'attestation de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (ou Attestation de DOETH) fournie par l'AGEFIPH.
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Le titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées à l'article D 8222-7 du code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.**

## **11.2 - Sanctions en cas d'irrégularités constatées**

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur peut :

- Soit appliquer les pénalités prévues à l'article L.8222-6 du Code du travail, dont le montant est fixé à 10% du montant du marché sans pouvoir excéder le montant des amendes encourues par le titulaire en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail.
- Soit résilier le présent marché, par courrier recommandé avec avis de réception, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 12 : RGPD – OPEN DATA – CONFIDENTIALITE – CESSATION D'ACTIVITE/CESSION DU CONTRAT**

---

### **12.1 - RGPD**

Le titulaire est responsable du respect des obligations découlant de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment celles de tenir un registre et de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le titulaire informe la Ville des mesures prises dans ce cadre. Il doit également, sur demande de la Ville, communiquer toutes les mesures prises pour la mise en place de la réglementation et prendre toute mesure pour assurer le respect de celle-ci.

Au terme de la prestation, le titulaire s'engage à détruire l'ensemble des données personnelles qu'il a eu à traiter.

### **12.2 - OPEN DATA**

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, la ville d'Issy-les-Moulineaux est fortement engagée dans une démarche Open Data de publication de ces données sur le site Internet aujourd'hui accessible à l'adresse :

<https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/ville-d-issy-les-moulineaux/>

Celui-ci permet d'accéder à tous les types de données publiés sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachées aux données.

Cette démarche oblige la collectivité à prévoir, dès la contractualisation du marché, les modalités de publication des données produites, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le titulaire du marché fournit à la Ville, dans des standards ouverts (c'est-à-dire, selon l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du présent

marché. Il autorise par ailleurs la Ville, ou un tiers désigné par celle-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et base de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

### 12.3 – Confidentialité

Le titulaire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes qu'il associera à l'exécution du présent marché, à considérer de façon confidentielle les informations qui lui sont communiquées par l'Assuré, ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché, et ce quels que soient la forme et le support (papier, dessins, supports informatiques, etc.) utilisés pour cette transmission.

A ce titre, le titulaire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers ou à des personnes de son entreprise ou à celles de sociétés filiales ou parentes qui n'ont pas besoin d'en connaître sans l'accord préalable écrit de l'Assuré et à traiter lesdites informations comme il traite ses propres informations confidentielles.

### 12.4 – Cessation d'activité – Cession du contrat

#### Cessation d'activité

En cas de redressement judiciaire, l'Assureur doit prévenir l'Assuré dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent le jugement du tribunal de Commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'entreprise ne peut être redressée et qu'est engagée une procédure de liquidation judiciaire, l'Assureur doit prévenir l'Assuré dès jugement du tribunal prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Cession du contrat

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite, sauf autorisation expresse de l'Assuré. Dans ce cas, le titulaire doit en avertir la Ville trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nouvel assureur s'étant auparavant engagé à respecter les conditions initiales du marché.

L'acceptation du nouvel assureur fait l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. Cette procédure aura pour objectif de concilier les vues de chacune des parties.

Si le désaccord subsiste à l'issue de cette procédure, il sera mis fin au présent marché.

En cas de litige majeur, le jugement des contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties relève du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à St-Denis, Le 06/09/2019

Lu et accepté :  
(Cachet et signature du candidat)





## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### « Services d'assurances dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux »

Marché passé par voie de procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions du Code de la commande publique

#### MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A ISSY-LES-MOULINEAUX

#### CAHIER DES CHARGES

#### LOT N° 2 – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE

**Eloïse LELONG**  
SMA BTP  
Immeuble Equalia, 5 rue Charles de Gaulle  
94140 ALFORTVILLE  
Téléphone : 01 58 01 61 15  
Portable : 06 98 65 23 76  
Télécopie : 01 58 01 63 94  
E-mail : elong@groupe-sma.fr

**LOT N° 2**

**DOMMAGES-OUVRAGE  
ET  
CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE**

L'offre d'assurance tient compte des éléments mentionnés ci-après :

- Caractéristiques techniques de l'opération suivant le dossier technique fourni,
- Coût prévisionnel de construction de l'opération, (travaux, honoraires, hors révision), **soit 46 957 086 € HT** pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance dommages-ouvrage.

**NATURES DES GARANTIES DE BASE**

L'offre de base devra prévoir :

- a) La garantie obligatoire de dommages (Art. L 242.1 du Code des Assurances)
- b) Le contrat collectif de responsabilité décennale (Art. R 243.1 et suivants du Code des assurances)
- c) Les garanties complémentaires :
  - Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (Art. 1792-3 du Code Civil)
  - Dommages Immatériels Consécutifs à un dommage matériel garanti

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'expiration des garanties indiquées au présent cahier des clauses particulières.

Il n'est prévu ni option ni variante au marché.

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
ARTICLE 1 : SOUSCRIPTEUR – ASSURE – TITULAIRE DU MARCHE .....	5
<b>1.1. Souscripteur :</b> .....	5
<b>1.2. Assuré :</b> .....	5
<b>1.3. Le titulaire :</b> .....	5
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE .....	6
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES RISQUES - INTERVENANTS .....	6
<b>3.1. Opération de construction :</b> .....	6
<b>3.2. Contrôleur Technique :</b> .....	7
<b>3.3. Dossier technique :</b> .....	7
<b>3.4. Situation du risque :</b> .....	8
<b>3.5. Permis de construire :</b> .....	8
<b>3.6. Dates des travaux :</b> .....	8
<b>3.7. Coût de l'opération de construction pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance DO :</b> .....	8
<b>3.8. Forme du groupement et coassurance :</b> .....	8
ARTICLE 4 : OBJET DES GARANTIES .....	8
<b>4.1. Garantie de dommages de nature décennale visés à l'article L. 242-1 du Code des Assurances :</b> .....	8
<b>4.2. Garantie de bon fonctionnement :</b> .....	9
<b>4.3. Dommages Immatériels Consécutifs à un dommage matériel garanti :.....</b>	9
<b>4.4. Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD) :</b> .....	9
ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE .....	10
<b>5.1. Garantie obligatoire :</b> .....	10
<b>5.2. Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables :</b> .....	10
<b>5.3. Garantie des dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti :</b> .....	10
<b>5.4. Contrat collectif de responsabilité décennale :</b> .....	11
ARTICLE 6 : EXCLUSIONS GENERALES AUX CONTRATS .....	11
<b>6.1. Exclusions spécifiques à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables :</b> .....	11
<b>6.2. Preuve</b> .....	11
ARTICLE 7 : MONTANT ET RECONSTITUTION DES GARANTIES .....	12
<b>7.1. Pour la garantie des risques visés à l'article L. 242-1 du Code des Assurances :</b> .....	12
7.1.1. Avant réception .....	12
7.1.2. Après réception .....	12
<b>7.2. Pour les garanties complémentaires :</b> .....	12
7.2.1. Garantie de Bon Fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (Art. 1792-3 du Code Civil).....	12
7.2.2. Garantie des Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti.....	12
<b>7.3. Pour le Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).....</b>	12
<b>7.4. Reconstitution de garantie.....</b>	13
ARTICLE 8 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRIME .....	13

<b>8.1. Calcul de la prime</b> .....	13
ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT ET D'INDEMNISATION DES SINISTRES .....	14
ARTICLE 10 : TRAVAIL DISSIMULE .....	15
ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT .....	15
<b>11.1 Par l'assureur</b> .....	15
<b>11.2 Par le souscripteur</b> .....	15
<b>11.3 De plein droit</b> .....	15
Article 12– DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL .....	16
<b>12.1 - Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire</b> .....	16
<b>12.2 - Sanctions en cas d'irrégularités constatées</b> .....	16
ARTICLE 13 : RGPD – OPEN DATA – CONFIDENTIALITE – CESSATION D'ACTIVITE/CESSION DU CONTRAT .....	17
13.1 - RGPD .....	17
13.2 - OPEN DATA .....	17
13.3 –Confidentialité .....	17
13.4 –Cessation d'activité – Cession du contrat.....	18
Cessation d'activité.....	18
Cession du contrat.....	18
ARTICLE 14 : litiges.....	18

## PREAMBULE

En préambule, l'assureur déclare avoir eu connaissance de tous renseignements nécessaires à une juste appréciation des risques, et avoir été en mesure de solliciter tout renseignement utile. Il accepte de garantir l'assuré selon les principes de ce cadre de garantie.

Les pièces constitutives du marché dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait (font) foi sont par ordre de priorité décroissante :

- Documents particuliers :

1. l'acte d'engagement
2. le présent Cahier des Charges
3. le dossier technique annexé
4. les documents que le candidat entend joindre à son offre en complément du cahier des charges : conditions particulières, conditions générales ou conventions spéciales.

- Documents généraux : les dispositions du Code des assurances relatives à l'assurance dommages ouvrage les dispositions du Code de la Commande publique.

Les clauses des documents particuliers énumérés ci-dessus prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales de l'Assureur chaque fois qu'elles sont favorables à l'Assuré. En cas de silence de ces documents, le présent contrat est exécuté en application des dispositions du Code des assurances, du Code de la commande publique et de la législation en vigueur.

## ARTICLE 1 : SOUSCRIPTEUR – ASSURE – TITULAIRE DU MARCHE

### 1.1. Souscripteur :

**Le Maître d'Ouvrage** : Ville d'Issy-les-Moulineaux 62 rue du Général Leclerc (adresse postale-Centre administratif municipal - 47, rue du général Leclerc) 92130 Issy-les-Moulineaux

### 1.2. Assuré :

Au titre de l'assurance Dommages-Ouvrage :

- Le souscripteur
- Les propriétaires successifs de l'ouvrage, au bénéfice desquels est souscrit le contrat

Au titre du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale :

- Les constructeurs (maître d'œuvre et entreprises) ainsi que les contrôleurs techniques et fabricants d'EPERS (Élément pouvant entraîner la responsabilité solidaire)

### 1.3. Le titulaire :

Le prestataire, ou le groupement de prestataires, qui signe le marché.

Le titulaire du marché est l'organisme ou l'entreprise d'assurance qui porte et provisionne le risque technique. Il est le seul habilité à signer l'acte d'engagement à l'exclusion de toutes autres personnes, intermédiaires de services d'assurances, sauf délégation expresse de signature.

L. E

## ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance construction pour assurer l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux, afin de couvrir :

- Les désordres de nature décennale conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 du Code des Assurances ainsi qu'aux dispositions des articles R.243-1 et suivants du Code des Assurances relatifs au Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).
- Les prestations complémentaires suivantes :
  - Garantie de bon fonctionnement pour les éléments d'équipement dissociables,
  - Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti

## ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES RISQUES - INTERVENANTS

### 3.1. Opération de construction :

L'opération consiste à réaliser les travaux de construction d'un complexe sportif rue du Gouverneur Général Eboué à Issy-les-Moulineaux (92 130)

#### **Le site**

Le site de construction porte sur une emprise de 26 340 m<sup>2</sup> propriété de la commune qui a fait l'objet de travaux préalables de démolition de l'ancien Parc Municipal des Sports et d'enlèvement de terres polluées, réceptionnés le 24 août 2018.

Le projet est totalement intégré dans l'emprise du terrain. Celui-ci est limité :

- Au Nord par la Halle Christiane Guillaume et son terrain qui resteront en activité pendant les travaux.
- Au Sud par la rue du Gouverneur Général Éboué où se trouve le parvis d'accès principal.
- A l'Est, par l'avenue Jean Bouin.
- A l'Ouest par le talus de la voie ferrée SNCF.

#### **Objectifs de l'opération**

Les travaux de l'opération globale consistent en :

- ✓ La construction d'un bâtiment sportif comprenant :
  - deux grandes salles omnisports (handball/volley/basket/badminton...) dont l'une sera équipée de 570 places en tribunes et l'autre d'une structure artificielle d'escalade,
  - un espace « sport/santé »,
  - un espace « squash/futsal »,
  - un espace « événementiel » comprenant un amphithéâtre de 150 places, deux grandes salles de réunion et une terrasse de réception semi-couverte,
  - une salle de musculation,
  - un espace de restauration bénéficiant d'une terrasse sur les installations sportives extérieures,
  - un espace administratif de bureaux pour le Service des Sports, l'Office Municipal des Sports et diverses associations sportives de la Ville,
  - une rue intérieure sur toute la longueur du bâtiment destinée à faciliter les déplacements entre les diverses zones d'activité,
  - 300 places en tribunes tournées vers les installations extérieures,
  - un niveau de parking en sous-sol (81 places),
  - un niveau technique sous toiture, inaccessible au public.

- ✓ La construction d'installations sportives extérieures comprenant :
- un terrain de football en gazon synthétique,
  - autour de ce terrain, une piste d'athlétisme de 8 couloirs avec une ligne droite de 9 couloirs le long du nouveau bâtiment,
  - des aires de lancer de poids, sauts en longueur, en hauteur et à la perche,
  - une aire équipée d'appareils de musculation,
  - un « city-stade » en accès libre depuis la rue Eboué.

La surface de plancher à créer est de 12 417 m<sup>2</sup>.

L'opération est par ailleurs inscrite dans une démarche de qualité environnementale, sans certification avec un profil de Haute Qualité Environnementale.  
Le bâtiment respectera à minima les exigences de performances de la réglementation thermique. (RT2012).

Les travaux d'aménagement et de construction du site ont démarré en juillet 2019. La livraison finale de l'opération est prévue en août 2021.

### 3.2. Contrôleur Technique :

SAS QUALICONSULT - Avenue Sully Prudhomme - 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Pour cette opération les missions du contrôleur technique sont les suivantes :

**LP (L+P1)** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables liés aux ouvrages,

**SEI** : sécurité des personnes dans les ERP et IGH

**AV** : stabilité des avoisinants

**F** : fonctionnement des installations d'équipements techniques,

**Ph** : isolation acoustique des bâtiments

**Th** : équipements et caractéristiques thermiques des bâtiments.

**Hand** : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,

**Attestation d'accessibilité**

**HYSa** : hygiène et santé dans les bâtiments autres que d'habitation

**PV** : récolement des procès-verbaux d'essais des équipements,

**GTB** : gestion technique du bâtiment

**VIEL - CONSUEL** : vérifications des installations électriques

La construction est classée ERP de type X avec des activités secondaires de types L, N, R, PA et PS 1ère catégorie.

L'intervention du Contrôleur Technique se déroule concomitamment à la mission de la maîtrise d'œuvre, en étroite collaboration avec celle-ci et avec les autres intervenants de l'opération.

Les prestations prévues au marché concernent la conception et la réalisation des ouvrages, et comportent notamment :

a) toutes les prestations nécessaires à la réalisation des études du projet de la phase APS jusqu'à la phase d'attribution des marchés de travaux ;

b) toutes les prestations nécessaires pendant l'exécution des travaux, la réception des travaux et le parfait achèvement.

Le marché de contrôle technique et le rapport préliminaire relatif à la mission du contrôleur technique figurent parmi les pièces techniques du dossier.

### 3.3. Dossier technique :

Un dossier technique est annexé au présent Cahier des Charges, comprenant les documents suivants :

6-E

- Marchés de travaux :

- ✓ Dossier 1 : CCAP, Actes d'Engagement
- ✓ Dossier 2 : Pièces écrites maîtrise d'œuvre (CCTP)
- ✓ Dossier 3 : Pièces graphiques maîtrise d'œuvre,
- ✓ Dossier 4 : Pièces techniques communes (rapports géotechniques, arrêté PC, Tableau des surfaces, RICT, etc.)

- Marché de maîtrise d'œuvre
- Marché de contrôle technique
- Marché de CSPS
- Marché missions géotechniques.

**3.4. Situation du risque :**

rue du Gouverneur Général Eboué – 5 avenue Jean Bouin

**3.5. Permis de construire :**

N° : n° 92040 17 0030  
Délivré le : 10 novembre 2017  
Par le Maire d'Issy-les- Moulineaux

**3.6. Dates des travaux :**

Date de déclaration d'ouverture de chantier : juillet 2019  
Date de réception finale des travaux : août 2021.

**3.7. Coût de l'opération de construction pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance DO :**

Hors actualisations et révisions de prix :

- Montant prévisionnel total des travaux : 42 622 477 € HT
- Montant prévisionnel des honoraires (Architecte, B.E.T. et autres techniciens liés au Maître de l'Ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, contrôleur technique) : 4 334 609 € HT
- **Coût total prévisionnel de construction des ouvrages soumis à obligation d'assurance dommages-ouvrage 46 957 086 € HT**

**3.8. Forme du groupement et coassurance :**

La coassurance est possible, pour cela le candidat devra fournir la part en % de chaque assureur. Dans tous les cas, la coassurance devra permettre un placement à 100 %.

## ARTICLE 4 : OBJET DES GARANTIES

**Les garanties tant obligatoires que facultatives s'entendent sans franchise.**

**4.1. Garantie de dommages de nature décennale visés à l'article L. 242-1 du Code des Assurances :**

Est garanti en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages, même résultant d'un vice de sol, de la nature de ceux dont sont responsables les

constructeurs, au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, les fabricants et les importateurs ou le contrôleur technique, qui :

- compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction affectant lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipement, les rendent impropres à leur destination ;
- affectent la solidité de l'un des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert, au sens de l'article 1792-2 du Code Civil.

Les travaux de réparation des dommages comprennent également :

- les frais correspondant au coût de la prestation à exécuter constituant le remède nécessaire aux dommages même si cette prestation consiste en la création d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément non conçu initialement ;
- les frais correspondant aux travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage d'étalement, repose ou remontage éventuellement nécessaire et ce, y compris de retraitement des terres, végétation et leur remise en place ;
- les coûts de l'assurance dommages-ouvrage des travaux de réparation réalisés à la suite d'un sinistre garanti.

#### **4.2. Garantie de bon fonctionnement :**

La garantie s'applique à la réparation des dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code Civil lorsqu'ils rendent les éléments d'équipement dissociables inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

La garantie est également acquise aux sous-traitants tenus par des obligations contractuelles vis à vis de leurs donneurs d'ordre.

#### ***Ne font pas partie des éléments d'équipement garantis :***

***- Les appareils et équipements ménagers ou domestiques même s'ils sont fournis au titre de contrat de construction ou de vente des ouvrages***

***- Les équipements (matériels, machines, organes de transformation de l'énergie) installés pour permettre exclusivement l'exercice d'une quelconque activité professionnelle dans les ouvrages***

On entend par « dommages matériels » toute détérioration ou destruction d'un élément d'équipement.

#### **4.3. Dommages Immatériels Consécutifs à un dommage matériel garanti :**

La garantie s'applique à la réparation des dommages immatériels subis par le propriétaire de la construction ou l'occupant résultant directement d'un dommage matériel survenu après réception et garanti au titre des articles 4.1 et 4.2 ci-dessus

#### **4.4. Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD) :**

Le CCRD a pour objet de faire bénéficier tous les intervenants à l'acte de construire d'un complément de garantie de responsabilité décennale, de telle sorte que la mise en jeu de leurs contrats personnels d'assurances de responsabilité décennale visés ci-dessous et de la présente garantie « *contrat collectif de responsabilité décennale* » permette, dans les limites de la garantie « *dommages ouvrage* » accordée au titre du présent marché et des stipulations du paragraphe suivant, de garantir les conséquences pécuniaires pouvant leur incomber en raison de leur responsabilité vis-à-vis de

l'Assureur du fait de leur responsabilité décennale pour les dommages atteignant l'ouvrage faisant l'objet des garanties du présent marché.

L'Assureur limite l'exercice de son recours à l'encontre de tous les intervenants à l'acte de construire, au titre de leur responsabilité décennale pour les dommages indemnisés en application du présent contrat, au montant de leurs contrats personnels de responsabilité décennale tels que prévus ci-après. En conséquence, la présente garantie « *contrat collectif de responsabilité décennale* » interviendra, si nécessaire, en deuxième rang après épuisement des garanties obligatoires des contrats personnels des constructeurs.

Les constructeurs doivent donner justification de leur contrat d'assurance de responsabilité décennale couvrant, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception de l'ouvrage objet du présent contrat, les conséquences pécuniaires pouvant leur incomber en vertu des articles 1792 et 1792-2 du Code civil (loi du 4 janvier 1978), pour un montant minimum, comportant l'abrogation de la règle proportionnelle, de :

- pas moins de **10 M €** par sinistre pour les entreprises de gros œuvre, clos et couvert
- pas moins de **06 M €** par sinistre pour les entreprises de second œuvre
- pas moins de **03 M €** par sinistre pour la maîtrise d'œuvre (architectes, ingénieurs, BET)
- pas moins de **03 M €** par sinistre pour le contrôleur technique, le géotechnicien et les conducteurs d'opération

## ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

### 5.1. Garantie obligatoire :

a) La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve des dispositions du § b ci-dessous, à l'expiration du délai de garantie de Parfait Achèvement définie à l'article 1792-6 du Code Civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception des travaux.

b) Toutefois, la garantie est acquise :

- Avant la réception des travaux, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de ses obligations.
- Après la réception des travaux et avant l'expiration du délai de Garantie de Parfait Achèvement, lorsque, après mise en demeure infructueuse, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché ou à défaut dans un délai de 3 mois, son obligation de réparer.

### 5.2. Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables :

La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil. Elle prend fin deux années après la réception.

Toutefois, la garantie est acquise pendant le délai de garantie de parfait achèvement lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, l'Entrepreneur n'a pas exécuté dans le délai fixé au marché ou, à défaut dans un délai de 3 mois, son obligation de réparer.

### 5.3. Garantie des dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti :

La garantie débute au plus tôt à la réception des travaux et prend fin à l'expiration d'un délai de deux ou dix ans, selon la nature du dommage garanti.

#### **5.4. Contrat collectif de responsabilité décennale :**

##### **- Point de départ de la garantie :**

La période de garantie commence à la réception au sens de l'article 1792-6 du Code Civil.

##### **- Fin de la garantie :**

La garantie s'achève dix ans après la date de réception des travaux.

### **ARTICLE 6 : EXCLUSIONS GENERALES AUX CONTRATS**

La garantie du contrat ne s'applique pas aux dommages résultant exclusivement :

- du fait intentionnel ou du dol du souscripteur ou de l'assuré
- des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- d'une cause étrangère, et notamment :
  - directement ou indirectement d'incendie ou d'explosion, sauf si l'incendie ou l'explosion sont la conséquence d'un sinistre couvert par le présent contrat ;
  - de trombes, cyclones, inondations, tremblements de terre et autres phénomènes naturels à caractère catastrophique ;
  - de faits de guerre étrangère ;
  - de faits de guerre civile, d'acte de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes, de mouvements populaires, de grève et de lock-out ayant le caractère de cause étrangère ;
  - des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiations provenant de transmutations de noyaux d'atome ou de radioactivité, ainsi que les effets des radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

#### **6.1. Exclusions spécifiques à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables :**

Outre les exclusions prévues ci-avant, et lorsqu'au moment du sinistre, l'Assuré est le Souscripteur, sont exclus les dommages résultant :

- de l'absence de travaux, qui, non prévus aux marchés des constructeurs, auraient été nécessaires pour compléter la réalisation de la construction et dont la non-exécution a entraîné les dommages ;
- de la non prise en compte des réserves techniques précises notifiées à l'Assuré en temps opportun et au plus tard à la réception des travaux, par les constructeurs au sens de l'article 1792.1. du Code civil, les sous-traitants, les fabricants, les négociants, les importateurs et/ou le contrôleur technique, si le sinistre à son origine dans l'objet même de ces réserves et tant que celles-ci n'auront pas été levées, si l'Assuré n'a pas apporté la diligence nécessaire à dire d'experts pour réaliser les actions permettant la levée desdites réserves.

#### **6.2. Preuve**

Il est rappelé que la charge de la preuve nécessaire à la mise en jeu des exclusions visées au 6 et 6.1., incombe, sauf pour l'exclusion résultant du fait de guerre étrangère, à l'Assureur. En conséquence, toutes les dispositions du présent contrat s'appliquent jusqu'à ce que cette preuve soit rapportée.

l-e

## ARTICLE 7 : MONTANT ET RECONSTITUTION DES GARANTIES

### 7.1. Pour la garantie des risques visés à l'article L. 242-1 du Code des Assurances :

La garantie couvre le coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'opération de construction endommagés à la suite du sinistre.

Toutefois, elle est limitée au montant du coût total de construction déclaré au présent Cahier des Charges, revalorisé en fonction de l'évolution générale de l'indice du coût de construction entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre. La garantie peut être reconstituée après sinistre selon les modalités également prévues ci-après :

Le coût total de construction déclarée s'entend de celui résultant du montant définitif des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, et s'il y a lieu, travaux supplémentaires compris. En aucun cas ce coût ne peut toutefois comprendre les primes ou modifications accordées par le Maître de l'ouvrage au titre d'une exécution plus rapide que celles prévue contractuellement ni se trouver amputé des pénalités pour retard infligées à l'entrepreneur responsable d'un dépassement des délais contractuels d'extension.

#### 7.1.1. Avant réception

Le montant de la garantie est limité au coût total de construction prévisionnel déclaré à la souscription du contrat et revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction survenant entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre. Il ne pourra dépasser le coût total des travaux effectivement exécutés au jour du sinistre.

#### 7.1.2. Après réception

Si le sinistre survient entre la date de réception et la date de déclaration du coût total de construction définitif : le montant de la garantie est limité au coût total de construction prévisionnel déclaré à la souscription du contrat et revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction ayant cours entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre.

Si le sinistre survient après la date de déclaration du coût total de construction définitif et pendant toute la durée de la garantie : le montant de la garantie est limité au coût total de construction définitif. Celui-ci est déclaré suivant les modalités prévues aux Conditions Générales. Il est revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction survenu entre la date de réception et celle de la réparation du sinistre.

### 7.2. Pour les garanties complémentaires :

#### 7.2.1. Garantie de Bon Fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (Art. 1792-3 du Code Civil)

Pour toute la durée de la garantie, celle-ci s'exerce à concurrence du montant des garanties figurant à l'acte d'engagement.<sup>1</sup>

Cette somme sera revalorisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction survenu entre la date de réception et celle de la réparation du sinistre.

#### 7.2.2. Garantie des Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti

Pour toute la durée de la garantie, celle-ci s'exerce à concurrence du montant des garanties figurant à l'acte d'engagement.<sup>2</sup>

Cette somme sera revalorisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction survenu entre la date de la réception et celle de la réparation du sinistre.

### 7.3. Pour le Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)

Le montant de la garantie du CCRD dont bénéficient tous les intervenants à l'acte de construire représente, en vertu de présent contrat, la différence entre la garantie offerte par la mise en jeu de leurs contrats personnels d'assurance de responsabilité décennale visés à l'article 4.4 ci-dessus et le

<sup>1</sup> Le montant garanti de bon fonctionnement devra être au minimum de 3 000 000 €

<sup>2</sup> Le montant garanti « dommages immatériels » devra être au minimum de 2 000 000 €

montant, dans la limite du montant accordé à l'article 7.1 ci-dessus, du dommage de nature décennale atteignant l'ouvrage.

#### 7.4. Reconstitution de garantie

7.4.1 Il est convenu que les montants de garantie définis aux 7.1 à 7.3 ci-dessus, seront **automatiquement réduits des sommes versées en cas de sinistre**, de telle sorte que l'Assureur ne puisse jamais être engagé au-delà de ces montants pour l'ensemble des sinistres survenant pendant la durée des garanties.

7.4.2 Toutefois, les montants de ces garanties pourront être reconstitués sur demande de l'Assuré ou de toute personne ayant un intérêt à la conservation de la construction, sous condition du versement d'une prime dont le montant sera fixé par avenant.

**Cette reconstitution ne pourra être accordée que si elle est demandée, au plus tard, dans un délai d'un mois suivant la date du versement de l'indemnité ou de la dernière fraction d'indemnité.**

#### 7.4.3. Il est convenu que :

- l'Assureur s'engage à informer l'Assuré de l'épuisement des garanties,
- l'Assureur ne fera pas application de la règle proportionnelle de capitaux visée à l'article L.121.5. du Code des assurances en cas de non reconstitution de l'un ou des montants de garantie.

## ARTICLE 8 : MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRIME

### 8.1. Calcul de la prime

Le montant de la prime est calculé sur la base d'un taux pour une durée de dix ans à compter de la réception des travaux, du coût total prévisionnel HT des travaux et honoraires.

Le montant des primes figurant dans l'acte d'engagement est ferme et définitif. Il ne pourra subir de variations que dans les seuls cas limitatifs ci-après :

- si le coût définitif du montant des travaux y compris les honoraires est différent du coût du montant prévisionnel des travaux, le montant de la prime de révision sera calculé en plus ou moins sur la différence,
- si le projet subit des modifications constituant une aggravation du risque initial.

Le marché d'assurance fera alors l'objet d'un avenant.

L'avenant fixera le montant définitif de la prime en fonction du coût HT réel et définitif des travaux ayant servi d'assiette au calcul de la prime prévisionnelle dans l'hypothèse évoquée ci-dessus.

Il est convenu que, dans le cas où le montant définitif du coût de construction ne varie pas dans une proportion supérieure à  $\pm 2$  % du montant prévisionnel déclaré, il ne sera procédé à aucune régularisation de la prime.

Les primes du présent contrat doivent être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur. Les dépenses afférentes à ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville. Le marché ne sera pas financé par des subventions.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement

C-E

principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Les appels de prime sont établis en 2 exemplaires et doivent comporter la date de leur établissement avant de pouvoir être payés.

### **Facturation électronique :**

En application des dispositions des textes réglementaires<sup>3</sup>, le titulaire du marché a l'obligation de transmettre ses factures sous forme dématérialisée.

Les textes précités prévoient une application échelonnée dans le temps de cette obligation de cette obligation de facturation électronique, selon le calendrier suivant :

- Au 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- Au 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- Au 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- Au 1er janvier 2020 : obligation pour les microentreprises (moins de 10 salariés).

La Ville acceptera les factures électroniques à compter des dates citées ci-dessus selon la nature du titulaire du marché.

Si le titulaire souhaite émettre des factures électroniques, les factures dématérialisées seront adressées à l'adresse suivante : : [factures-finances@ville-issy.fr](mailto:factures-finances@ville-issy.fr).

L'envoi des factures électroniques nécessite le numéro SIRET identifiant la structure débitrice, figurant sur le bon de commande, la lettre d'engagement ou l'ordre de service.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales<sup>4</sup> et plus particulièrement :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro et l'objet du marché,
- La date de facturation,
- L'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- La période de réalisation des prestations,
- Le montant hors TVA des prestations dues,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC,
- l'indemnité forfaitaire.

Les coordonnées bancaires figurent sur l'IBAN du compte à créditer joint avec l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le titulaire doit envoyer par courrier son nouvel IBAN à la Direction de la Commande Publique. Aucun changement d'IBAN ne se fera si cette procédure n'est pas respectée.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT ET D'INDEMNISATION DES SINISTRES**

Les indemnités sont versées au Maître d'Ouvrage, sauf demande expresse et écrite de sa part.

<sup>3</sup> Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

<sup>4</sup> A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées

## ARTICLE 10 : TRAVAIL DISSIMULE

L'assureur s'engage à respecter ou faire respecter l'article L 324-10 du code du travail :

« Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique ou morale qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :

a) N'a pas requis son immatriculation au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation, ou postérieurement à une radiation ;

b) Ou n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait, pour tout employeur, de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de l'une des formalités prévues aux articles L. 143-3 et L. 320.

La mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué constitue, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord conclu en application du chapitre II du titre Ier du livre II du présent code, une dissimulation d'emploi salarié. »

En cas de non-respect de cette clause, et de faits avérés, l'assureur sera dans l'obligation de régulariser sans délai la situation.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent auteur du signalement et appliquera les pénalités suivantes : une pénalité forfaitaire d'un montant de 45 000,00 €.

**En cas de manquement répété établi par les services chargés de la vérification de la régularité de l'emploi dans l'entreprise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire du marché.**

## ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié dans les conditions précisées ci-après.

### 11.1 Par l'assureur

- En cas de non-paiement d'une prime, d'une fraction ou de tout ajustement (article L.113.3 du Code des assurances).

- En cas d'aggravation du risque par rapport à celui décrit dans la proposition d'assurance par le Souscripteur (article L.113.4 du Code des assurances).

- En cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (article L.113.9 du Code des assurances).

**PAR DEROGATION A L'ARTICLE R.113.10 DU CODE DES ASSURANCES, L'ASSUREUR RENONCE A INVOQUER LA SURVENANCE DE TOUT SINISTRE POUR EXERCER DE CE SEUL FAIT SON DROIT DE RESILIATION.**

### 11.2 Par le souscripteur

En cas de disparition des circonstances aggravantes mentionnées au contrat, si l'Assureur refuse de réduire la prime en conséquence (article L.113.7 du Code des assurances).

### 11.3 De plein droit

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8222-8 du Code du travail conformément à

l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable.

- En cas de disparition totale de la construction, objet de l'assurance, par suite d'un événement non garanti (article L.121.9 du Code des assurances).
- En cas de retrait de l'agrément de l'Assureur (article L.326.12 du Code des assurances).

## **Article 12– DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL**

### **12.1 - Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vigilance de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché datant de moins de 6 mois (articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail).
- L'attestation de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (ou Attestation de DOETH) fournie par l'AGEFIPH.
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Le titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées à l'article D 8222-7 du code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

### **12.2 - Sanctions en cas d'irrégularités constatées**

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur peut :

- Soit appliquer les pénalités prévues à l'article L.8222-6 du Code du travail, dont le montant est fixé à 10% du montant du marché sans pouvoir excéder le montant des amendes encourues par le titulaire en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail.
- Soit résilier le présent marché, par courrier recommandé avec avis de réception, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 13 : RGPD – OPEN DATA – CONFIDENTIALITE – CESSATION D'ACTIVITE/CESSION DU CONTRAT**

### **13.1 - RGPD**

Le titulaire est responsable du respect des obligations découlant de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment celles de tenir un registre et de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le titulaire informe la Ville des mesures prises dans ce cadre. Il doit également, sur demande de la Ville, communiquer toutes les mesures prises pour la mise en place de la réglementation et prendre toute mesure pour assurer le respect de celle-ci.

Au terme de la prestation, le titulaire s'engage à détruire l'ensemble des données personnelles qu'il a eu à traiter.

### **13.2 - OPEN DATA**

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, la ville d'Issy-les-Moulineaux est fortement engagée dans une démarche Open Data de publication de ces données sur le site Internet aujourd'hui accessible à l'adresse :

Celui-ci permet d'accéder à tous les types de données publiés sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachées aux données.

Cette démarche oblige la collectivité à prévoir, dès la contractualisation du marché, les modalités de publication des données produites, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le titulaire du marché fournit à la Ville, dans des standards ouverts (c'est-à-dire, selon l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il autorise par ailleurs la Ville, ou un tiers désigné par celle-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et base de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

### **13.3 –Confidentialité**

Le titulaire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes qu'il associera à l'exécution du présent marché, à considérer de façon confidentielle les informations qui lui sont communiquées par l'Assuré, ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché, et ce quels que soient la forme et le support (papier, dessins, supports informatiques, etc.) utilisés pour cette transmission.

A ce titre, le titulaire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers ou à des personnes de son entreprise ou à celles de sociétés filiales ou parentes qui n'ont pas besoin d'en connaître sans l'accord préalable écrit de l'Assuré et à traiter lesdites informations comme il traite ses propres informations confidentielles.

### 13.4 – Cessation d'activité – Cession du contrat

#### Cessation d'activité

En cas de redressement judiciaire, l'Assureur doit prévenir l'Assuré dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent le jugement du tribunal de Commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'entreprise ne peut être redressée et qu'est engagée une procédure de liquidation judiciaire, l'Assureur doit prévenir l'Assuré dès jugement du tribunal prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Cession du contrat

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite, sauf autorisation expresse de l'Assuré. Dans ce cas, le titulaire doit en avertir la Ville trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nouvel assureur s'étant auparavant engagé à respecter les conditions initiales du marché.

L'acceptation du nouvel assureur fait l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

---

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. Cette procédure aura pour objectif de concilier les vues de chacune des parties.

Si le désaccord subsiste à l'issue de cette procédure, il sera mis fin au présent marché.

En cas de litige majeur, le jugement des contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties relève du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Apparville, Le 30/08/19

Lu et accepté :  
(Cachet et signature du candidat)

*lu et accepté*

  
**Eloïse LELONG**  
SMA BTP  
Immeuble Equalia 5 rue Charles de Gaulle  
94140 ALFORTVILLE  
Téléphone : 01 58 01 61 18  
Portable : 06 98 65 23 16  
Télécopie : 01 58 01 63 94  
E-mail : eloise\_lelong@groupe-sma.fr

## VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 21

**OBJET : BATIMENTS – Approbation d'une convention de refacturation des charges du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.**

---

**Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjoint délégué aux Bâtiments, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO), le conservatoire Niedermeyer, sis 11, rue Danton, a fait l'objet d'un transfert de gestion du bien.

Néanmoins, la Ville a conservé la charge de l'Auditorium, non affecté à l'exercice de ladite compétence et situé dans l'enceinte de ce bâtiment.

Il revient donc à l'EPT GPSO, pour le conservatoire, et à la Ville pour l'Auditorium de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes.

Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, la Ville et l'EPT GPSO peuvent continuer à prendre en charge des dépenses pour le compte de l'autre structure contre refacturation.

La Ville et l'EPT GPSO se sont donc rapprochés afin d'établir une convention portant sur les charges de fonctionnement du bâtiment abritant le Conservatoire.

Le tableau annexé à ladite convention recense l'ensemble des frais liés aux locaux concernés et fixe les modalités de répartition des différentes charges incombant à la Ville et à l'EPT GPSO.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de refacturation des charges du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

**Vu** l'article 59 XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le projet de convention de refacturation des charges du conservatoire Niedermeyer annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale du Patrimoine et de la Construction en date du 28 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de refacturation des charges du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la refacturation s'opérera annuellement sur présentation préalable des factures effectivement payées par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES  
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DE DANSE  
D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

**Entre :**

**L'Établissement public territorial GRAND PARIS SEINE OUEST** représenté par son Vice-président délégué à l'administration générale et au patrimoine, Monsieur Denis Larghero, dûment autorisé par arrêté A 2020-28 en date du 15 Juillet 2020, et par délibération du conseil de territoire n°CT.....en date du

ci-après dénommé L'EPT GPSO,

D'une part,

**Et**

**La Ville d'ISSY LES MOULINEAUX**, représentée par son Maire, Monsieur André SANTINI, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2022 ,

ci-après dénommée la COMMUNE,

D'autre part,

**IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

LA COMMUNE est propriétaire d'un équipement public dénommé « Le Conservatoire Niedermeyer », situé 11-13, rue Danton et mail Raymond Menand à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour l'avoir acquis et fait construire en 1982 sur divers terrains cadastrés T n°250. Des travaux d'extension ont été réalisés en 2012.

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, exerce :

- la compétence optionnelle suivante : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- la compétence facultative suivante : Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Conformément à l'article 59 XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les établissements publics territoriaux se substituent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et tous les actes pris par ces établissements.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**1 – OBJET**

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés,*

à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence », LA COMMUNE met à disposition de L'EPT GPSO, un ensemble de biens immeubles affectés à l'enseignement de la musique et de la danse dénommé CRD Niedermeyer "Conservatoire à Rayonnement Départemental Niedermeyer" principalement situé, 11-13, rue Danton et mail Raymond Menand sur une parcelle cadastrée section T n° 250.

### 1.1 – Description générale

L'établissement est implanté dans un bâtiment R+2 sur un niveau de sous-sol, comportant :

- au sous-sol : une chaufferie, un local TGBT, un parc de stationnement réservé au personnel d'une capacité de 20 places ;
- au rez-de-chaussée : une bibliothèque, 15 salles de cours, une salle polyvalente avec un ascenseur PMR, des bureaux, une salle des professeurs, un accueil/billetterie et des locaux techniques ;
- au premier étage : 13 salles de cours, une grande salle dénommée « Orgue » de 52 places avec un espace scénique adossé fixe, un auditorium de 354 places dont 9 PMR, un foyer comprenant une buvette et un vestiaire, des bureaux, des locaux du personnel et techniques et deux espaces d'attente sécurisés ;
- au deuxième étage : une mezzanine « Orgue » une mezzanine « auditorium », une salle de danse, une salle de cours, une régie, des locaux techniques et un espace d'attente sécurisé ;

Les biens mis à disposition sont définis :

1. Par un plan de cadastre délimitant l'assiette foncière (annexe n° 1).
2. Par des plans des bâtiments (annexe n° 2).

Il est précisé que la mise à disposition au titre de la compétence transférée n'inclut pas le Cinéma-Auditorium qui bien qu'imbriqué dans l'enceinte du conservatoire, constitue un équipement indépendant non affecté à l'exercice de la compétence susmentionnée, et dont la gestion est conservée par la COMMUNE. L'utilisation ponctuelle de l'Auditorium pour les besoins du Conservatoire fait l'objet de dispositions fixées par convention séparée.

## **2 - JOUISSANCE**

L'EPT GPSO a la jouissance des biens, par la prise de possession réelle, dès avant ce jour et par l'effet de la création de L'EPT GPSO, la présente convention venant constater et formaliser cette jouissance.

## **3 – CONDITIONS FINANCIERES**

### **3.1 Mise à disposition à titre gratuit**

Les biens meubles et immeubles objet de la présente convention sont gratuitement mis à disposition de L'EPT GPSO.

### **3.2 Refacturation des charges relatives à la compétence « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville d'Issy-les-Moulineaux**

Il revient à l'EPT GPSO, pour les compétences qu'il exerce, et à la COMMUNE pour l'Auditorium de prendre en charge les dépenses et de percevoir les recettes afférentes.

Afin d'assurer la continuité du service et dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, la COMMUNE et L'EPT GPSO peuvent continuer à prendre en charge des dépenses pour le compte de l'autre structure contre refacturation sur la base du tableau de répartition annexé.

Pour le règlement, chaque entité établira un état précis des dépenses prises en charge, au coût réel, accompagné des justificatifs afférents.

Cette refacturation s'établira de façon annuelle, sur la base des coûts réellement mandatés les postes de dépenses et les taux de refacturation figurent en annexe.

Pour ce qui concerne le nettoyage des locaux, une convention de refacturation ayant été signée le 11 août 2020, (ci-annexée) les parties se référeront à ses dispositions pour cette dépense. Les parties conviennent d'ores et déjà que les dispositions qu'elle comporte resteront applicables au terme de cette convention et seront intégrées aux présentes, sans qu'il soit nécessaire de le constater par un avenant.

### 3.3 Tableau de répartition des charges

Le tableau figurant en annexe recense l'ensemble des frais liés à l'utilisation des locaux concernés par la présente convention et fixe les modalités de répartition des différentes charges incombant à la COMMUNE et à l'EPT GPSO.

## **4 – CHARGES ET CONDITIONS**

L'EPT GPSO a pris les biens dans l'état où ils se trouvaient au jour de l'entrée en jouissance.

### **4.1 - Modalités de mise à disposition**

L'EPT GPSO exercera toutes les obligations du propriétaire sur les biens mis à disposition pour une durée illimitée tant que les biens resteront affectés au service public de l'enseignement de la musique et de la danse et de l'art dramatique.

L'EPT GPSO pourra déposer toute demande d'autorisation administrative en vue d'assurer la bonne conservation des biens. Dans l'hypothèse d'une désaffectation des biens, LA COMMUNE retrouvera la pleine gestion des biens.

L'EPT GPSO s'engage, pendant toute la durée de la convention à assurer la maintenance, les travaux d'entretien et les grosses réparations, des biens remis.

### **4.2 Locaux techniques**

Afin d'assurer la continuité et la maintenance de tous réseaux techniques et de téléphonie, la COMMUNE et l'EPT GPSOI bénéficieront d'un droit d'accès permanent aux locaux techniques communs situés dans l'un ou l'autre des équipements et susceptibles d'abriter ces installations.

#### **4.3 Mobilier**

La présente convention emporte également mise à disposition au profit de L'EPT GPSO des biens meubles compris à cette date dans les bâtiments du CRD.

Un inventaire des matériels et du mobilier figure en annexe, (annexe 5).

#### **4.4 Sécurité**

D'un rapport de la commission communale de sécurité établi le 7 janvier 2021, il ressort que le site présente deux exploitations distinctes groupées dans un même bâtiment qui ne répondent pas aux conditions d'isolement au sens du règlement de sécurité et qui doivent être considérées comme un seul établissement recevant du public (annexe n° 6).

L'EPT GPSO a pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques, (dispositifs d'alarmes, moyens d'extinction d'incendie, évacuation) conformément aux plans et consignes en vigueur à ce jour.

La mission du responsable Unique de Sécurité (RUS), principal interlocuteur auprès des autorités publiques en vertu de l'article 143-21 du CCH a été externalisée et confiée d'un commun accord, entre la Ville et GPSO, à un prestataire extérieur (PA n° PA22047 en date du 27 juin 2022 conformément à l'annexe 3).

Les modalités de remboursement de la prestation engagée par la Ville sont précisées à l'article 3.2 ci-dessus.

#### **4.5 État des lieux**

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance des biens mis à disposition. L'EPT GPSO a pris les biens en l'état, tel qu'il les connaît pour les avoir vus et visités dans leur intégralité et pour ce qui concerne l'extension, l'avoir construit.

#### **4.6 Assurance**

L'EPT GPSO déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (assurances Dommages aux biens et Responsabilité civile).

#### **5 - DUREE**

La mise à disposition prendra fin en cas de désaffectation des biens constatée par délibération de l'assemblée délibérante de L'EPT GPSO ou en cas de modification du périmètre de L'EPT GPSO (retrait – dissolution/ restitution de la compétence).

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants ayant pour seul objet la détermination des charges récurrentes objet de refacturation entre L'EPT GPSO et la COMMUNE.

## **6 – RESTITUTION DES BIENS**

A la fin de la convention, L'EPT GPSO devra restituer les biens immeubles mis à disposition en parfait état d'entretien. Si nécessaire les biens meubles pourront être remplacés par leur équivalent en fonction de leur cycle d'amortissement.

## **7 –SERVITUDES – DROIT DE TIERS**

LA COMMUNE déclare qu'elle n'a conféré aucune servitude sur les biens, et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune, en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et des documents applicables aux biens énoncés aux présentes.

Elle déclare n'avoir consenti sur les biens transférés aucun droit quelle qu'en soit la nature.

## **8 - TRAVAUX**

Pour les gros travaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer à l'initiative de l'une des parties et susceptibles d'avoir un impact sur l'un ou l'autre des équipements, l'EPT GPSO et LA COMMUNE conviennent de se rapprocher afin de définir les modalités de ces éventuelles interventions

## **9 - ABSENCE DE PROCEDURE**

LA COMMUNE déclare que les biens ne sont l'objet d'aucune procédure en demande ou en défense.

## **10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

## **11 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à .....

Le .....

POUR LA COMMUNE

POUR L'EPT GPSO

## Annexe 4

### CONSERVATOIRE NIEDERMEYER – AUDITORIUM

#### CHARGES COMMUNES

	PRISE EN CHARGE DES CONTRATS		CLES DE REPARTITION		Observations
	GPSO	ILM	Conservatoire	Auditorium	
Assurance	X	X	Sans objet	Sans objet	
Personnel d'accueil	X	X	Sans objet	Sans objet	
Agent de sécurité					
Eau	X		80%	20%	
Electricité		X	Comptage		Transfert du contrat à GPSO à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2023
Chauffage gaz	X		80%	20%	
Organisme agréé de contrôle	X	X	Sans objet	Sans objet	
Ascenseur	X		2 sur 3	1 sur 3	
Contrôle des installations électriques	X	X	Sans objet	Sans objet	
Climatisation CTA		X	80%	20%	
Ménage	X		80%	20%	
SSI	X		80%	20%	
Extincteurs	X		Nombre d'extincteurs	Nombre d'extincteurs	
Blocs de secours	X	X	Sans objet	Sans objet	
Désenfumage naturel	X		80%	20%	
Porte automatique garage	X		100%		Le parking est entièrement dédié au conservatoire
Anti intrusion /Télésurveillance	X		80%	20%	
Pompes de relevage	X		100%		
Réseaux assainissement	X		50%	50%	La répartition à la surface ne semble pas pertinente
Responsable Unique Sécurité		X	80%	20%	

**VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX****CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

N° 22

**OBJET : PATRIMOINE – Autorisation de signer un acte constitutif de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération sise 61-63, avenue Victor Cresson.****Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjoint délégué au Patrimoine, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Entre les avenues Pasteur et Victor Cresson, l'opération de Franco-Suisse consiste en l'édification d'un immeuble de 8 étages sur un niveau de sous-sol devant comprendre 42 logements, un commerce et des parkings, l'ensemble conformément à l'arrêté de permis de construire qui lui a été délivré le 30 octobre 2020 sous le numéro PC 92040 19 0048.

Dans le cadre du dossier de permis de construire, conformément à la volonté de la Ville de voir une liaison piétonne pérennisée, est prévu un passage piétons permettant de relier l'avenue Victor Cresson à l'avenue Pasteur via la mise en place d'une servitude de passage, ainsi que la rétrocession de la réserve existante pour élargissement : emplacement réservé n° 6 au Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il a été convenu dans le permis de construire ce qui suit :

*« Un passage piéton, ouvert au public la journée, est implanté en limite de propriété avec l'immeuble existant situé au 59 avenue Victor Cresson. Ce passage est constitué par une allée et trois volets d'escalier permettant de relier les deux avenues qui sont situées à des niveaux altimétriques différents ».*

A ce titre, il a été évoqué entre le promoteur, la société FRANCO-SUISSE, et la Ville la constitution d'une servitude de passage pour piétons en journée uniquement sur l'emprise du passage reliant la rue Victor Cresson à l'avenue Pasteur. Le fonds servant a pour assiette les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	62	61 avenue Victor Cresson	00 ha 03 a 89 ca
AH	65	21 B avenue Pasteur	00 ha 03 a 40 ca
R	14	63 avenue Victor Cresson	00 ha 01 a 07 ca
R	15	19 avenue Pasteur	00 ha 01 a 37 ca

Le droit de passage profitera aux usagers des voies publiques et sera ouvert au public piéton. Il sera soumis à l'autorité de police du Maire. Le propriétaire du fonds dominant prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes empruntant l'assiette de la servitude, notamment en ayant recours aux mesures de police et assumera toutes responsabilités à cet égard. Le propriétaire du fonds servant donne à cet égard toute autorisation aux forces de police, de gendarmerie et de secours et de sécurité incendie à l'effet de pénétrer sur l'assiette de la servitude.

En ce qui le concerne, le propriétaire du fonds servant se réserve pour lui et ses locataires le droit d'utiliser l'assiette de la servitude comme il l'entend dès lors que cette utilisation n'empêche pas l'exercice de la présente servitude par le propriétaire du fonds dominant.

Le passage, objet de cette servitude, ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès pendant les horaires d'ouverture du passage à savoir celles calées sur les parcs publics de la Ville, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Cette servitude sera perpétuelle et sera consentie sans indemnité à la charge de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de passage pour piétons à intervenir avec la Société FRANCO-SUISSE, ou toute société substituée, ainsi que la remise de l'emplacement réservé n°6, sur la base du plan de principe annexé à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

**Vu** le plan de principe de la volumétrie du volume assiette de la servitude annexé,

**Vu** le projet d'acte contenant constitution de servitude annexé à la présente délibération,

**Vu** les documents d'arpentage des parcelles AH 125 (issue de la division de AH 62) et R 160 (issue de la division de la parcelle R 14),

**Vu** l'avis de la Commission du Patrimoine et de la Construction en date du 28 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération de construction de Franco-Suisse.

**AUTORISE** la rétrocession à la Ville de la réserve existante pour élargissement, constitutive de l'emplacement réservé n°6 du PLU en vigueur, selon le plan joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

# ISSY-LES-MOULINEAUX

Hauts-de-Seine

59 à 63, avenue Victor Cresson  
19 à 21bis, avenue Pasteur

Cadastre : section AH n°62-65 et R n°14-15

Contenance cadastrale : 09a 73ca

Superficie mesurée : 970m<sup>2</sup>

# PLAN DE SERVITUDE

# REZ-DE-CHAUSSÉE

**Légende :**

-  Périmètre suivant possession apparente et interprétation graphique du cadastre
-  Application graphique du cadastre
-  Point altimétrique relevé par nos soins en 2019
-  Servitude publique de passage piétons sur la parcelle AH n°65 permettant de relier l'avenue Victor Cresson à l'avenue Pasteur



**FOREST & ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs Immobiliers

Siège social Levallois-Perret : 85, rue Rivay - 92300 Levallois-Perret  
Courriel : [contact@forest-geometre-expert.fr](mailto:contact@forest-geometre-expert.fr)  
Tél : 01.41.40.99.22

Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon  
Tél : 01.42.70.81.50

Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer  
Tél : 01.39.70.60.10

Agence de Chatenay-Malabry : 207, avenue de la Division Leclerc  
Tél : 01.41.13.76.49

Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918  
Tél : 01.48.45.89.30

Agence de Montreuil : 40, avenue Pasteur  
Tél : 01.42.87.05.61

**Nota :**

- Plan dressé à partir des plans DCE dressés par la société GUSTIN ARCHITECTES, transmis par FRANCO SUISSSE en mars 2022.
- Fond de plan masse issu des relevés réalisés par nos soins en novembre 2019.

**RÉFÉRENCES TECHNIQUES**

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER: 211067	ARCHIVES: 19848
YK	AM	AM	DATE: 24/03/2022	ÉCHELLE: 1/200

# ISSY-LES-MOULINEAUX

Hauts-de-Seine

59 à 63, avenue Victor Cresson  
19 à 21bis, avenue Pasteur

Cadastre : section AH n°62-65 et R n°14-15

Contenance cadastrale : 09a 73ca

Superficie mesurée : 970m<sup>2</sup>

# PLAN DE SERVITUDE

## 1<sup>o</sup> ÉTAGE

**Légende :**

-  Périmètre suivant possession apparente et interprétation graphique du cadastre
-  Application graphique du cadastre
-  Point altimétrique relevé par nos soins en 2019
-  Servitude publique de passage piétons sur la parcelle AH n°65 permettant de relier l'avenue Victor Cresson à l'avenue Pasteur



**FOREST & ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs Immobiliers

Siège social Levallois-Perret : 85, rue Rivay - 92300 Levallois-Perret  
Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon  
Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer  
Agence de Chatenay-Malabry : 207, avenue de la Division Leclerc  
Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918  
Agence de Montreuil : 40, avenue Pasteur

Courriel : [contact@forest-geometre-expert.fr](mailto:contact@forest-geometre-expert.fr)  
Tél : 01.41.40.99.22  
Tél : 01.42.70.81.50  
Tél : 01.39.70.60.10  
Tél : 01.41.13.76.49  
Tél : 01.48.45.89.30  
Tél : 01.42.87.05.61

Nota :

- Plan dressé à partir des plans DCE dressés par la société GUSTIN ARCHITECTES, transmis par FRANCO SUISSE en mars 2022.
- Fond de plan masse issu des relevés réalisés par nos soins en novembre 2019.

### RÉFÉRENCES TECHNIQUES

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER: 211067	ARCHIVES: 19848
YK	AM	AM	DATE: 24/03/2022	ÉCHELLE: 1/200

# ISSY-LES-MOULINEAUX

Hauts-de-Seine

59 à 63, avenue Victor Cresson  
19 à 21bis, avenue Pasteur

Cadastre : section AH n°62-65 et R n°14-15

Contenance cadastrale : 09a 73ca

Superficie mesurée : 970m<sup>2</sup>

## PLAN DE SERVITUDE

### 2° ÉTAGE

**Légende :**

	Périmètre suivant possession apparente et interprétation graphique du cadastre
	Application graphique du cadastre
	Point altimétrique relevé par nos soins en 2019
	Servitude publique de passage piétons sur la parcelle AH n°65 permettant de relier l'avenue Victor Cresson à l'avenue Pasteur



**FOREST & ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs Immobiliers

Siège social Levallois-Perret : 85, rue Rivay - 92300 Levallois-Perret  
Courriel : [contact@forest-geometre-expert.fr](mailto:contact@forest-geometre-expert.fr)  
Tél : 01.41.40.99.22

Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon  
Tél : 01.42.70.81.50

Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer  
Tél : 01.39.70.60.10

Agence de Chatenay-Malabry : 207, avenue de la Division Leclerc  
Tél : 01.41.13.76.49

Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918  
Tél : 01.48.45.89.30

Agence de Montreuil : 40, avenue Pasteur  
Tél : 01.42.87.05.61

Nota :

- Plan dressé à partir des plans DCE dressés par la société GUSTIN ARCHITECTES, transmis par FRANCO SUISSE en mars 2022.
- Fond de plan masse issu des relevés réalisés par nos soins en novembre 2019.

#### RÉFÉRENCES TECHNIQUES

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER : 211067	ARCHIVES : 19848
YK	AM	AM	DATE : 24/03/2022	ÉCHELLE : 1/200

# ISSY-LES-MOULINEAUX

Hauts-de-Seine

59 à 63, avenue Victor Cresson  
19 à 21bis, avenue Pasteur

Cadastre : section AH n°62-65 et R n°14-15

Contenance cadastrale : 09a 73ca

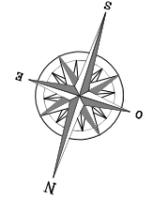
Superficie mesurée : 970m<sup>2</sup>

# PLAN DE SERVITUDE

## 3<sup>o</sup> ÉTAGE

**Légende :**

-  Périètre suivant possession apparente et interprétation graphique du cadastre
-  Application graphique du cadastre
-  Point altimétrique relevé par nos soins en 2019
-  Servitude publique de passage piétons sur la parcelle AH n°65 permettant de relier l'avenue Victor Cresson à l'avenue Pasteur



**FOREST & ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts  
Diagnostiqueurs Immobiliers

Siège social Levallois-Perret : 85, rue Rivay - 92300 Levallois-Perret  
 Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon  
 Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer  
 Agence de Chatenay-Malabry : 207, avenue de la Division Leclerc  
 Agence de Pantin : 24, rue du Onze Novembre 1918  
 Agence de Montreuil : 40, avenue Pasteur

Courriel : [contact@forest-geometre-expert.fr](mailto:contact@forest-geometre-expert.fr)  
 Tél : 01.41.40.99.22  
 Tél : 01.42.70.81.50  
 Tél : 01.39.70.60.10  
 Tél : 01.41.13.76.49  
 Tél : 01.48.45.89.30  
 Tél : 01.42.87.05.61

**Nota :**

- Plan dressé à partir des plans DCE dressés par la société GUSTIN ARCHITECTES, transmis par FRANCO SUISSE en mars 2022.
- Fond de plan masse issu des relevés réalisés par nos soins en novembre 2019.

RÉFÉRENCES TECHNIQUES			
RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER : 211067 ARCHIVES : 19848
YK	AM	AM	DATE : 24/03/2022
			ÉCHELLE : 1/200

15346015  
JHO/EM/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
LE**

**A PARIS (8ème), 140 boulevard Haussmann, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Jérôme HOUZAI, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « HAUSSMANN NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 8ème, 140 boulevard Haussmann,**

**A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.**

**- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -**

**La commune d'ISSY LES MOULINEAUX**, personne morale de droit public située dans le département HAUTS DE SEINE, dont l'adresse est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 62 rue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro [ • • ].

**- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -**

La Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE**, Société civile immobilière au capital de 1500,00 €, dont le siège est à ANTONY (92160), 138/140 avenue Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 444760482 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

- Le fonds servant appartenant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE est détenu en toute propriété.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE est représentée à l'acte par Monsieur Jacques-Antoine **TINTIGNAC**, Directeur Développement Grands Projets, domicilié professionnellement à ANTONY (Hauts de Seine), 138-140, avenue Aristide Briand, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Damien ROLLOY aux termes d'une procuration sous seing privé en date à ANTONY du [ • • ], annexée aux présentes.

Monsieur Damien ROLLOY domicilié professionnellement à ANTONY (Hauts de Seine), 138-140, avenue Aristide Briand, ayant agi en sa qualité de président de la société FRANCO SUISSE BATIMENT,

Nommé à cette fonction qu'il a acceptée aux termes d'une décision de l'assemblée générale mixte de ladite Société en date du 29 juin 2016 et renouvelé dans cette fonction aux termes d'une assemblée générale ordinaire de ladite société en date du 20 juin 2019.

Ladite Société FRANCO SUISSE BATIMENT, Société par actions simplifiée au capital de 10.000.000,00 €, dont le siège social est à ANTONY (Hauts de Seine), 138-140, avenue Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 380 216 473 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, agissant elle-même en tant que gérante de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2016.

- La commune d'ISSY LES MOULINEAUX, est représentée [ • • ], élu à cette fonction aux termes de l'élection en date du [ • • ], domicilié professionnellement à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 62 rue du Général Leclerc, ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu d'une délibération numéro [ • • ] du Conseil Municipal en date du [ • • ], n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou retrait ainsi que l'Intervenant le déclare.

Lesquels, préalablement à la réitération de servitude objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

### **EXPOSE**

La dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE est propriétaire d'un ensemble de terrains sis à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS-DE-SEINE) 92130 61-63 avenue Victor Cresson, cadastrée section AH numéros 62 et 65 et R14 et 15. Elle projette d'y édifier un immeuble de 8 étages sur un niveau de sous-sol devant comprendre 42 logements, un commerce et des parkings, le tout conformément à l'arrêté de permis de construire qui lui a été délivré par l'autorité compétente le 30 octobre 2020 sous le numéro PC 92040 19 0048.

Dans la cadre du dossier de permis de construire, il a été convenu ce qui suit :

*« Un passage piéton, ouvert au public la journée, est implanté en limite de propriété avec l'immeuble existant situé au 59 avenue Victor Cresson. Ce passage est constitué par une allée et trois volets d'escalier permettant de relier les deux avenues qui sont situées à des niveaux altimétriques différents ».*

Par conséquent, les Parties sont convenues de la présente constitution de servitude.

Il est ici précisé que l'assiette du passage objet de la présente servitude servira également de sortie de secours de l'immeuble qui sera édifié sur le fonds servant.

### **TERMINOLOGIE**

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

### **DOMAINE PUBLIC**

Le fonds dominant est le domaine public.  
Le droit est accordé à titre réel et perpétuel.

## **DELIBERATION MUNICIPALE**

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du                    visée par la                    le                    **ou** télétransmise à la                    le                   , dont une ampliation est annexée.

La délibération a été prise au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du                    dont une ampliation est annexée.

La délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que la commune ait reçu notification d'un recours devant le tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant le déclare.

Il est précisé en tant que de besoin que le contenu de la délibération et l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat précisent le type de servitude, son assiette, et ses modalités d'exercice et de redevance tels qu'ils sont rapportés ci-après.

## **DESIGNATION DES BIENS**

### **- I - FONDS DOMINANT**

En raison du caractère public de la servitude, il n'existe pas de fonds dominant identifié.

### **- II - FONDS SERVANT**

A ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS-DE-SEINE) 92130 61-63 avenue Victor Cresson,

Un ensemble immobilier à édifier par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	62	61 avenue Victor Cresson	00 ha 03 a 89 ca
AH	65	21 B avenue Pasteur	00 ha 03 a 40 ca
R	14	63 avenue Victor Cresson	00 ha 01 a 07 ca
R	15	19 avenue Pasteur	00 ha 01 a 37 ca

Total surface : 00 ha 09 a 73 ca

### **Effet relatif**

#### **Concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 62**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Emily MANGEOT notaire à PARIS le 30 juin 2021, publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 le 21 juillet 2021, volume 2021P, numéro 12237.

#### **Concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 65**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Emily MANGEOT notaire à PARIS le 30 juin 2021, publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 le 21 juillet 2021, volume 2021P, numéro 12289.

#### **Concernant les parcelles cadastrées section R numéros 14 et 15**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Emily MANGEOT notaire à PARIS le 30 juin 2021, publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 le                   , volume

, numéro .

## **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS**

### **Nature de la servitude**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage public piétonnier en journée uniquement, sur l'emprise du passage reliant la rue Victor Cresson à l'avenue Pasteur.

Le passage objet de cette servitude ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès pendant les horaires d'ouverture du passage à savoir entre ...h et \*\*\*\*h, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Toutefois, les Parties conviennent que ledit passage pourra être temporairement inaccessible en cas de travaux sur son emprise notamment pendant la période de construction de l'immeuble sur le fonds servant ainsi que, le cas échéant pendant la réalisation des travaux nécessaires à l'entretien de la copropriété qui sera édifiée sur le fonds servant.

Le droit de passage profitera aux usagers des voies publiques et sera ouvert au public piéton, il sera soumis à l'autorité de police du Maire. Le propriétaire du fonds dominant prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes empruntant l'assiette de la servitude, notamment en ayant recours aux mesures de police et assumera toutes responsabilités à cet égard. Le propriétaire du fonds servant donne à cet égard toute autorisation aux forces de police, de gendarmerie et de secours et de sécurité incendie à l'effet de pénétrer sur l'assiette de la servitude.

En ce qui le concerne, le propriétaire du fonds servant se réserve pour lui et ses locataires le droit d'utiliser l'assiette de la servitude comme il l'entend dès lors que cette utilisation n'empêche pas l'exercice de la présente servitude par le propriétaire du fonds dominant.

### **Emprise de la servitude**

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur le passage matérialisé en hachures rose reliant la rue Victor Cresson à l'avenue Pasteur au moyen d'une allée et de trois volées d'escaliers matérialisés sur les plans en date du 24 mars 2022, à l'échelle 1/200, ci-après annexés, établis par le cabinet FOREST ET ASSOCIES, Géomètres-Experts, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 85 rue Rivay.

### **Droits du fonds dominant résultant de cette servitude**

Les parties conviennent que le droit de passage ainsi conféré emporte pour le fonds dominant, le droit :

- de passage de jour entre ...h et \*\*h, à pieds uniquement,
- de faire intervenir toutes entreprises aux fins d'entretenir et de réparer, le passage et les éléments d'équipement et de décoration pendant les horaires d'ouverture dudit passage.

### **Frais d'entretien et d'exploitation du passage public piétons**

Les parties conviennent que le droit de passage emporte pour le fonds dominant, les obligations suivantes :

- de maintenir ce passage en bon état de fonctionnement, de réparation et de nettoyage,
- de supporter l'ensemble des frais de fonctionnement, nettoyage, entretien, réparations, remplacement des revêtements et équipements et notamment les :

- Les volées d'escaliers
- Gâches électriques et câblage ;
- Appliques et câblage ;
- Equipements électriques en général (disjoncteur, protections...)
- Portillons, clôture et ferme-porte ;
- Relevés d'étanchéité remontant sur les côtés le long de l'escalier
- Paliers en pieds en pied et tête d'escalier en enrobé ;
- Faux-plafond hydrofuge et sa peinture entre le R+1 et le R+2 ;
- Mains-courantes peintes ;
- Enduit et pierres des murs ;
- 4 caniveaux en fonte avec leurs grilles et évacuations ;
- Grilles de ventilation métalliques peintes ;
- Bandes antidérapantes des nez de marches et bandes podotactiles ainsi que la peinture de la première et dernière contre-marche de chaque volée.

- de supporter les frais d'exploitation du droit de passage (abonnement(s), consommations électriques...)

Il est expressément convenu que les travaux de nettoyage, entretien, réparations, remplacement des revêtements et équipements nécessiteront la validation préalable du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble qui sera édifié sur le fonds servant dès lors :

- que lesdits travaux porteront sur des éléments intégrés dans le bâti tel que le câblage, ou nécessitant une ouverture des murs ....
- que lesdits travaux porteront sur le complexe d'étanchéité ou les grilles de ventilations mécaniques et plus généralement sur le gros œuvre de l'immeuble à édifier sur le fonds servant.

Il est également précisé que le revêtement d'étanchéité situé sous l'escalier béton, assure l'étanchéité du parking de la résidence et participe à l'affaiblissement acoustique des émissions sonores générés par l'usage de l'escalier. Aussi, le fonds servant devra veiller à ne pas dégrader cette étanchéité notamment du fait de l'entretien ou de l'exploitation dudit passage. Le fonds servant ne pourra en aucun cas installer des aménagements nécessitant un scellement au sol.

Les modalités de cette consultation et de la validation par le Syndicat des Copropriétaires seront définies en assemblée générale des copropriétaires.

Précision étant également faite que le propriétaire du fonds dominant devra respecter, dans le cadre des travaux relatifs aux revêtement, les prescriptions particulières résultant du permis de construire obtenu par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE le 30 octobre 2020 sous le numéro PC 92040 19 0048 et ses modificatifs éventuels et / ou de prescriptions particulières annexes.

En conséquence, la Commune d'ISSY LES MOULINEAUX, entretiendra à ses frais exclusifs le passage ainsi que les éléments susvisés de manière qu'il soit normalement utilisable en tout temps. Le défaut ou le manque d'entretien la rendra responsable de tous dommages intervenus sur les personnes et les biens.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

Le Propriétaire du Fonds Servant entretiendra à ses frais exclusifs la toiture et les murs (hors revêtement) entourant l'allée et les trois volées d'escaliers au moyen de laquelle se fait le passage la rue Victor Cresson à l'avenue Pasteur.

Il est expressément convenu entre les Parties que le raccordement des éléments électriques (gâches des portillons et les luminaires) se fera sur le réseau public, aux charges, frais et diligences de la Commune d'ISSY-

LES-MOULINEAUX.

### Assurances

Il est convenu que les responsabilités respectives de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE (puis par suite le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'ensemble immobilier qui sera édifié sur le fonds servant) et de la commune d'ISSY LES MOULINEAUX concernant les biens et équipements objet de la présente convention de servitude se répartiront ainsi qu'il suit :

La commune d'ISSY LES MOULINEAUX assurera sa responsabilité civile en vue de couvrir les sinistres liés à une faute qui lui serait imputable dans le cadre de l'usage et l'entretien du passage objet de la servitude et des équipements dont il est doté (exemple : la chute d'un tiers dû à un défaut d'entretien).

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCES FRANCO SUISSE assurera les biens dont elle est propriétaire par une assurance « Dommages aux biens ». Elle assurera également les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des biens dont elle est propriétaire.

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Les **BIENS** sont libres de toutes inscriptions ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de VANVES 2 le [ • • ] dont copie est demeurée ci-annexée.

### Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

### ABSENCE D'INDEMNITE – OBLIGATION DE FAIRE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité, la contrepartie étant l'obligation de faire suivante à la charge du bénéficiaire : à savoir l'entretien de l'assiette du passage dans les conditions susvisées.

### FISCALITE - DECLARATIONS FISCALES

#### EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière au taux de l'article 678 du Code général des impôts et celle de la contribution de sécurité immobilière, les présentes sont évaluées à mille euros (1 000,00 eur).

#### DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	7,00
1 000,00			

<i>Frais d'assiette</i>			
7,00	x 2,14 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>7,00</b>
<b>Le minimum de perception est de 25 Euros</b>			<b>25,00</b>

#### CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

La contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

#### TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au propriétaire du fonds dominant s'effectuera à .

La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son siège social sus indiqué.

#### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le propriétaire du fonds servant.

#### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de VANVES 2.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

#### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.





## VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

N° 23

**OBJET : PATRIMOINE – Acceptation d'un legs pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.**

---

**Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjoint délégué au Patrimoine, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Madame Christiane DURAND née OSSANT, isséenne décédée le 3 novembre 2021, a souhaité faire un legs à la Ville d'un montant de 397 678,73 €, étant entendu que ces fonds devaient être utilisés pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.

En application de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ce legs.

Madame Christiane DURAND a souhaité léguer à la Ville partie de ses biens dans les termes suivants :

*« [...] Je lègue les soldes de mes comptes bancaires (hors assurance vie) au soir de mon décès après paiement de mes legs des sommes d'argent à la ville d'Issy-les-Moulineaux pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées [...] ».*

Il est à noter que la Ville pourrait être exonérée des droits de succession si les biens transmis sont affectés à des activités non lucratives.

La provision sur frais de la déclaration de succession s'élève, sauf à diminuer ou à parfaire, à la somme de 2 350 € environ, qui sera ajustée le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le legs au profit de la commune de Madame Christiane DURAND d'un montant de 397 678,73 € ;
- accepter la charge dudit legs et s'obliger en conséquence à employer les fonds légués pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 à L. 2242-5 et L.1311-17,

**Vu** l'article 794 du Code général des impôts,

**Vu** les articles 931 et 1593 du Code Civil,

**Vu** l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis de la Commission du Patrimoine et de la Construction en date du 28 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** le legs au profit de la commune de Madame Christiane DURAND d'un montant de 397 678,73 €.

**ACCEPTE** la charge dudit legs et s'oblige en conséquence à employer les fonds légués pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.

En conséquence, confère à Monsieur le Maire tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce legs et notamment les pouvoirs de :

- recevoir le montant du legs et signer tous actes relatifs à sa réalisation et son emploi et notamment souscrire la déclaration de succession et signer l'acte de délivrance de legs ;
- donner valable décharge de toutes sommes et de tous titres reçus, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer l'acte notarié et, le cas échéant, tout autre acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les fonds sont inscrits au budget communal.



Département  
Opérations immobilières et  
Financement des Particuliers

François-Xavier MUNOZ  
Catherine LECAPELAIN  
Notaires

Eve-Marie MENA  
Laëtitia ANDORRE  
Diplômée Notaire

Céline RATINEAU  
Anne-Stéphanie KERJAN  
Zina YAMAREN  
Juristes

Département  
Professionnels et  
Collectivités

Olivier HERRNBERGER  
Clothilde GREFF  
Olivia GIAUFFER  
Sébastien CRASTRE  
Notaires

Coralie MARX  
Ritchie PALTON  
Alicia FOSSO  
Diplômés Notaires

Nicole GRIMAUD  
Ahmed Kader COULIBALY  
Juristes

Département  
Droit patrimonial de la  
Famille

François BURNEAU  
Notaire

Aurélié CHRETIEN  
Diplômée Notaire

Constance COCHIN  
Guenola JOLY  
Emilie EYGRETEAU  
Anthony DECROOCCQ  
Juristes

Correspondants :

New York	Londres
Miami	Bruxelles
Montréal	Düsseldorf
Buenos Aires	Genève
Melbourne	Lausanne
Tokyo	Lisbonne

Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX  
A l'attention du cabinet du Maire

Envoi uniquement par mail

Issy-les-Moulineaux, le 11 avril 2022

Dossier suivi par Aurélié CHRETIEN  
aurelie.chretien.gmh@paris.notaires.fr

de Mme Christiane DURAND née OSSANT  
Dossier 82379/FB/AC/

Monsieur le Maire,

En ma qualité de notaire chargé du règlement de la succession de Madame Christiane DURAND, décédée le 3 novembre 2021, je vous informe que cette dernière avait pris des dispositions en votre faveur dans les termes suivants :

« [...] *Je lègue les soldes de mes comptes bancaires (hors assurance vie) au soir de mon décès après paiement de mes legs des sommes d'argent à la ville d'Issy-les-Moulineaux pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées* [...] »

Je vous précise que la valeur de ce legs (déduction faite des autres legs particuliers de sommes d'argent, s'élève à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (397 678,73 EUR).

Vous voudrez bien prendre contact avec moi afin de m'indiquer si vous acceptez ce legs, ce dernier étant notamment assorti d'une charge et, dans l'affirmative, me faire parvenir la délibération correspondante.

Je ne manquerai pas de vous indiquer ultérieurement le montant de la quote-part des frais d'actes et des éventuels droits de mutation à titre gratuit à votre charge.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

François BURNEAU

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 24

**OBJET : ESPACE PUBLIC – Approbation de la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.**

---

**Monsieur David DAOULAS, Maire-Adjoint délégué à l'Espace public, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Dans un souci de bonne organisation du service, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) souhaite, pour la période hivernale 2022-2023, recourir aux services municipaux pour assurer les prestations de déneigement de la chaussée et propose à la Ville de renouveler la convention conclue à cet effet depuis 2007.

Cette convention, qui précise les modalités de mise à disposition du service communal, comprend les dispositions suivantes :

- la période d'intervention est comprise, pour la période hivernale 2022-2023, entre le lundi 14 novembre 2022 et le lundi 13 mars 2023 ;
- le service est assuré par les équipes du Centre Technique / Espaces publics, sous l'autorité et la responsabilité du Président de l'EPT GPSO ;
- les éventuels accidents du personnel communal mis à disposition ou tout dommage causé à un tiers sont pris en charge par l'assurance de l'EPT GPSO ;
- la mise à disposition donnera lieu à remboursement par l'EPT GPSO des frais de fonctionnement du service. Ces frais couvrent les charges de personnel et le cas échéant les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, conformément à l'article D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 5211- 4-1 et D. 5211-16,

**Vu** le projet de convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 26 septembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 29 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## **Convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

**VU** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Meudon ;

**VU** les statuts de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la délibération n° numéro de la délibération du conseil municipal de Issy-les-Moulineaux du JOUR MOIS ANNEE portant Libellé de la délibération du CM ;

**VU** la délibération numéro de la délibération du Bureau de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest du 20 octobre 2022 portant Approbation du renouvellement des conventions d'organisation de la viabilité hivernale sur la voirie d'intérêt territorial entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Commune d'Issy-les-Moulineaux ;

### **II A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) exerce la compétence portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt territorial, constituée de l'intégralité de la voirie communale du territoire.

L'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* ».

L'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.* ».

Dans ce cadre il convient d'organiser le service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'EPT GPSO.

On entend par service hivernal :

- La viabilité hivernale : les prestations de déneigement et de salage à exécuter durant la journée en semaine et pendant les heures habituelles de travail de 8<sup>H</sup> à 17<sup>H</sup> (16<sup>H</sup> le vendredi).

Et

- L'astreinte hivernale : les prestations de déneigement et de salage à exécuter en dehors des horaires habituels de travail : de 17<sup>H</sup> (16<sup>H</sup> le vendredi) à 8<sup>H</sup> le lendemain, les week-ends et jours fériés.

Cette prestation ne relevant pas du droit de la concurrence et des marchés, il convient de rédiger une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières afférentes à cette prestation.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Entre :**

**LA COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**, représentée par son Maire, Monsieur André SANTINI dûment autorisé par une délibération n° du CM du conseil municipal du JOUR MOIS ANNEE,

D'une part,

**Et**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST** représenté par son Vice-Président en charge de l'Espace Public, de la Voirie et des Réseaux, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, dûment autorisé par la délibération n°B2022/10/... du 20 octobre 2022,

D'autre part,

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles la Commune d'Issy-les-Moulineaux mettra à disposition de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest des moyens humains et matériels afin d'assurer le service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial de la Commune d'Issy-les-Moulineaux 24 h/24 h, 7 jours/7 pendant tout l'hiver 2022-2023.

## **ARTICLE 2 – INTERVENTIONS**

Les interventions, dans le cadre du service hivernal, sont déclenchées par le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial ou son représentant et relayées sur la Commune par mail ou par téléphone à l'équipe de direction de permanence indiquée dans le planning hebdomadaire des permanences.

La répartition des tâches entre agents communaux et communautaires est communiquée par GPSO à la commune au plus tard à la mi-octobre ; les mises à jour sont communiquées sans délai.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION**

La liste des agents et/ou véhicules municipaux susceptibles de participer à l'exécution de ce service est précisée à l'annexe 1. Cette liste est non exhaustive et elle pourra être modifiée. Ces agents devront respecter la procédure de viabilité hivernale de l'Etablissement Public Territorial.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Le service hivernal est assuré par la Commune dans le cadre des compétences de l'Etablissement Public Territorial sous l'autorité et la responsabilité du Président de l'Etablissement Public Territorial avec la collaboration pleine et entière des services techniques municipaux.

Il est de la responsabilité de la Commune de faire en sorte que l'accès aux engins et dépôts de sel soit rendu possible à tout moment.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

En cas d'accident d'un agent communal mis à la disposition lors du traitement hivernal sur l'espace communautaire, l'Etablissement Public Territorial prend en charge les indemnités qui sont dues à ce personnel.

L'Etablissement Public Territorial prend à sa charge les frais de réparation des engins municipaux mis à la disposition qui ont été endommagés lors du service hivernal.

L'Etablissement Public Territorial prend également à sa charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut être encourue en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers lors du service hivernal, et dans lesquels des engins communaux mis à la disposition sont impliqués.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest rembourse la commune des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, d'agents communaux dans le cadre de la viabilité hivernale.

Les charges liées à cette mise à disposition sont de deux natures indiqués en annexe 2 :

- D'une part les astreintes forfaitaires ;
- D'autre part les heures supplémentaires d'intervention.

Pour permettre le paiement des agents, l'Etablissement Public Territorial fournit sous forme électronique avant le 30 de chaque mois le tableau des astreintes et des heures d'intervention effectuées par les agents municipaux à la Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, à l'adresse électronique qui sera communiquée dès la notification de la présente convention.

Le remboursement de la mise à disposition, objet de la présente convention, sera supporté par GPSO, elle s'effectuera au terme du contrat par l'émission d'un titre de recettes de la ville.

#### **ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée pour une durée de 1 an ferme à compter du début de la période d'intervention pour l'hiver 2022-2023.

La période prévisible d'intervention pour l'hiver 2022-2023 est comprise entre le lundi 14 novembre 2022 au lundi 13 mars 2023.

Les dates ci-dessus indiquées pourront être modifiées si les conditions météorologiques le nécessitent.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Toute difficulté devra être examinée au regard du respect des dispositions de la présente convention et par le comité de suivi qui aura alors pour mission de :

- Analyser la difficulté rencontrée ;
- Proposer des solutions de résolution ;
- Décider et suivre les actions à mettre en œuvre pour surmonter la difficulté.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Meudon, le XX/XX/XXXX  
En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune

**André SANTINI**  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Pour l'Etablissement public  
territorial  
Grand Paris Seine Ouest,

Pour le Président et par délégation,  
**Bernard GAUDUCHEAU**  
Vice-président en charge de  
l'Espace Public, de la Voirie et des  
Réseaux

## **ANNEXE 1 : Liste des agents municipaux susceptibles de participer à la viabilité hivernale**


## **ANNEXE 2 : Modalités de compensations financières**

### **Personnel :**

#### **FORFAIT ASTREINTE :**

##### **Filière technique :**

- semaine complète : 159,20 euros
- une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,75 euros  
(ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- pendant une journée de récupération : 37,40 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros
- samedi : 37,40 euros
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable aux personnels d'encadrement)

##### **Autres filières :**

- semaine complète : 121 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18 euros
- une nuit de semaine : 10 euros

#### **HEURES SUPPLEMENTAIRES :**

Les heures supplémentaires seront rémunérées aux agents par la Commune et remboursées à la Commune par l'Etablissement Public Territorial selon les dispositions prévues au statut général de la fonction publique territoriale

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 25

**OBJET : MOYENS GENERAUX – Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments.**

---

**Monsieur Etienne BERANGER, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Généraux, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

La Ville a conclu des marchés relatifs à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments de la Ville. Ces marchés étant arrivés à leur terme, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour leur renouvellement.

Le marché est alloti et se décompose en 2 lots :

- lot n°1 : prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville ;
- lot n°2 : prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que sur voirie pour les événements organisés par la Ville.

Les lots sont des accords-cadres mono-attributaires de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires et forfaitaires en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande publique. Ils sont conclus sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 95 000 € HT pour le lot n°1 et un montant maximum annuel de 240 000 € HT pour le lot n°2.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments qui résulteront de la consultation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2120-1, L. 2125-1, R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** le projet de cahier des charges des marchés,

**Vu** l'avis de la Commission municipale Ressources en date du 30 septembre 2022

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

**PRECISE** qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.



Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

### PRESTATIONS DE REGIE TECHNIQUE DANS DIVERS SITES ET BÂTIMENTS

- Lot n°1 : Lot n°1 : Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

#### Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

#### Nom, prénom et qualité du signataire

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 et de l'arrêté du Maire N° 2022/061 du 17 mai 2022

#### Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32 rue Fessart, 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique

Madame le Directeur des Services Financiers

Cadre réservé à la cession de créances :



## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S).....	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ .....	4
2-1. Montant du marché .....	4
2-2. Répartition des prestations entre cotraitants .....	5
2-3. Montant sous-traité .....	5
2-4. Créance présentée en nantissement ou cession .....	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS .....	7
3.1 – Modalités de règlement .....	7
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer.....	7
3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique) ..	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ .....	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE .....	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT .....	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses / leurs clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-1 à R.2143-12 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4-4-1 du Règlement de la consultation,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n°1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

Cotraitant n°2 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

Cotraitant n°3 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2-1. Montant du marché

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix ou une liste des prix annexée. Dans ce dernier cas, le prix à prendre en compte est celui indiqué au catalogue après application du taux de remise indiqué au bordereau des prix sur lequel le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre. Pour les prestations ne figurant ni dans le BPU ni dans les catalogues, la personne publique pourra demander un devis au titulaire. La personne publique est libre d'accepter ou non ce devis ou de le renégocier. Le titulaire fera profiter la personne publique de ses offres promotionnelles.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022.

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.P.

## 2-2. Répartition des prestations entre cotraitants

### - En cas de groupement conjoint :

Les membres du groupement conjoint **indiquent** dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

### - En cas de groupement solidaire :

Si les cotraitants du groupement solidaire souhaitent la répartition des paiements entre leurs membres, ils **doivent impérativement indiquer** ci-dessous les modalités de cette répartition (Cf. article 11.6.1 du C.C.A.G.-F.C.S) :

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2-3. Montant sous-traité

### 2-3-1. Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **i'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **i'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées aux articles R.2193-1 à R.2193-2 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

#### 2-3-2. Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

#### **2-4. Créance présentée en nantissement ou cession**

##### **Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC en €
Minimum	
Maximum	

##### **Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Co-traitant 1 Montant TTC en €	Co-traitant 2 Montant TTC en €	Co-traitant 3 Montant TTC en €
Minimum			
Maximum			

## ARTICLE 3. PAIEMENTS

---

### 3.1 – Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

### 3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Joindre les IBAN

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

### 3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la Ville demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du versement de l'avance.

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

- Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.
- Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

- Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.
- Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement aura un caractère libératoire pour le maître d'ouvrage.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement me lie / nous lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, Prénom et Qualité du signataire  
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy-les-Moulineaux, le

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à la  
Commande Publique,

Edith LETOURNEL

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

### PRESTATIONS DE REGIE TECHNIQUE DANS DIVERS SITES ET BÂTIMENTS

- Lot n°2 : Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que sur voirie pour les évènements organisés par la Ville

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

#### Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

#### Nom, prénom et qualité du signataire

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 et de l'arrêté du Maire N° 2022/061 du 17 mai 2022

#### Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32 rue Fessart, 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique

Madame le Directeur des Services Financiers

*Cadre réservé à la cession de créances :*



## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S).....	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ .....	4
2-1. Montant du marché .....	4
2-2. Répartition des prestations entre cotraitants .....	5
2-3. Montant sous-traité .....	5
2-4. Créance présentée en nantissement ou cession .....	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS .....	7
3.1 – Modalités de règlement .....	7
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer.....	7
3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique) ..	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ .....	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE .....	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT .....	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses / leurs clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-1 à R.2143-12 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4-4-1 du Règlement de la consultation,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n°1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

Cotraitant n°2 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

Cotraitant n°3 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2-1. Montant du marché

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 175 000 € HT en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix ou une liste des prix annexée. Dans ce dernier cas, le prix à prendre en compte est celui indiqué au catalogue après application du taux de remise indiqué au bordereau des prix sur lequel le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre. Pour les prestations ne figurant ni dans le BPU ni dans les catalogues, la personne publique pourra demander un devis au titulaire. La personne publique est libre d'accepter ou non ce devis ou de le renégocier. Le titulaire fera profiter la personne publique de ses offres promotionnelles.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022.

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.P.

## 2-2. Répartition des prestations entre cotraitants

### - En cas de groupement conjoint :

Les membres du groupement conjoint **indiquent** dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

### - En cas de groupement solidaire :

Si les cotraitants du groupement solidaire souhaitent la répartition des paiements entre leurs membres, ils **doivent impérativement indiquer** ci-dessous les modalités de cette répartition (Cf. article 11.6.1 du C.C.A.G.-F.C.S) :

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2-3. Montant sous-traité

### 2-3-1. Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **i'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **i'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées aux articles R.2193-1 à R.2193-2 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2-3-2. Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

### **2-4. Créance présentée en nantissement ou cession**

#### **Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC en €
Minimum	
Maximum	

#### **Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Co-traitant 1 Montant TTC en €	Co-traitant 2 Montant TTC en €	Co-traitant 3 Montant TTC en €
Minimum			
Maximum			

## ARTICLE 3. PAIEMENTS

---

### 3.1 – Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

### 3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Joindre les IBAN

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

### 3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la Ville demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du versement de l'avance.

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

- Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.
- Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

- Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.
- Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 5 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement aura un caractère libératoire pour le maître d'ouvrage.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement me lie / nous lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## **ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy-les-Moulineaux, le

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à la  
Commande Publique,

Edith LETOURNEL



**PRESTATIONS DE RÉGIE TECHNIQUE  
DANS DIVERS SITES ET BÂTIMENTS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**C.C.P.**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODE DE PASSATION DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>DUREE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>FORME DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>PERIMETRE DES PRESTATIONS POUR L'AUDITORIUM ET LA SALLE MULTIMEDIA .</b>	<b>4</b>
7.1-	L'Auditorium .....	4
7.2-	La salle Multimédia de l'Hôtel de Ville .....	5
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>DEFINITION DES PRESTATIONS DE REGIE .....</b>	<b>5</b>
8.1	Lot n°1 : Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville .....	5
8.1.1	Prestations de régie technique pour l'Auditorium .....	5
8.1.2	Prestations de régie technique élaborée pour la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville .....	6
8.2	Lot n°2 : Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle multimédia de l'Hotel de Ville ainsi que sur voirie pour les événements organisés par la Ville.....	7
8.2.1	Prestations basiques attendues pour la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville.....	7
8.2.2	Prestations attendues sur les sites extérieurs et sur voirie .....	8
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>MODALITES DE PASSATION DE LA COMMANDE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>11</b>
11.1-	Contenu du prix.....	11
11.2-	Modalité de facturation.....	11
11.3-	Modalités de règlement.....	12
11.4-	Révision des prix.....	13
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>ENGAGEMENT DU TITULAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>PENALITES .....</b>	<b>14</b>
14.1-	Pénalités pour manquements .....	15
14.2-	Pénalités pour non remise de demande d'agrément et acceptation .....	15
14.3-	Modalités de facturation des pénalités .....	15
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>PROTECTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL.....</b>	<b>16</b>
15.1-	Travailleurs étrangers .....	16
15.2-	Visites médicales .....	16
15.3-	Mesures de protection .....	16
<b>ARTICLE 16.</b>	<b>RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 17.</b>	<b>REGLEMENT DES CONTESTATIONS .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 18.</b>	<b>ASSURANCES .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 19.</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL.....</b>	<b>17</b>
19.1-	Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire.....	17
19.2-	Sanctions en cas d'irrégularités constatées .....	18
<b>ARTICLE 20.</b>	<b>CESSION D'ACTIVITE – CESSIION DU MARCHÉ .....</b>	<b>18</b>
20.1-	Redressement judiciaire – liquidation judiciaire.....	18
20.2-	Cession du marché.....	18
<b>ARTICLE 21.</b>	<b>DEROGATION AU C.C.A.G.- F.C.S. ....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 22.</b>	<b>ANNEXES AU CCP .....</b>	<b>19</b>

## **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE**

---

La Ville d'Issy-les-Moulineaux envisage de confier à des prestataires extérieurs la gestion des régies techniques dans l'Auditorium, la Salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que tout bâtiment de la Ville, voirie et parcs municipaux.

A cet effet, la Ville d'Issy-les-Moulineaux souhaite :

- Rationaliser la gestion des différentes régies techniques,
- Améliorer les processus de travail,
- Bénéficier de meilleures compétences professionnelles.

## **ARTICLE 2. DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES**

---

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) Fournitures Courantes et Services, sont désignés :

*Pouvoir adjudicateur* : Ville d'Issy-les-Moulineaux,  
représentée par son Maire, André SANTINI,  
SIRET : 219 200 409 00015  
62, rue du Général Leclerc  
(adresse postale : Centre administratif - 47, rue du Général Leclerc)  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

*Titulaire* : la société attributaire

*Comptable assignataire des paiements* :  
Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32 rue Fessart  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

## **ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

---

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font seul foi, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement de chacun des lots,
- Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes, commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.- F.C.S.) dans sa dernière version (arrêté du 30 mars 2021, publié au JOFR n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),
- Le Bordereau des Prix Unitaires et des Délais, pour chacun des lots,
- L'offre du Titulaire, dès lors qu'elle n'entre pas en contradiction avec les autres pièces contractuelles ;

Le CCAG-FCS ainsi que les normes en vigueur constituent des pièces générales qui ne sont pas jointes au marché, le soumissionnaire étant réputé en avoir pris connaissance.

Il est dérogé à l'article 4 du CCAG-FCS concernant les pièces qui seront délivrées au titulaire retenu : seuls l'acte d'engagement et le bordereau des prix et délais accompagneront la notification.

## **ARTICLE 4. MODE DE PASSATION DU CONTRAT**

---

Le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouverts, en application des dispositions du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 5. DUREE**

---

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

## **ARTICLE 6. FORME DU MARCHE**

---

Le marché est un marché de Services traité à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT pour le lot n°1 et de 175 000 € HT pour le lot n°2 en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est alloté au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et comprend 2 lots :

<b>N° du lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>
1	Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville
2	Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que sur voirie pour les événements organisés par la Ville

Le marché n'est pas un marché à tranche.

## **ARTICLE 7. PERIMETRE DES PRESTATIONS POUR L'AUDITORIUM ET LA SALLE MULTIMEDIA**

---

Le Titulaire devra veiller à ce que le personnel technique de régie qui interviendra dans l'Auditorium soit détenteur, si possible, du document SSIAP 1 – Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (ex : habilitation sécurité pour les Établissements Recevant du Public). Ils devront également être détenteurs, si possible, d'un diplôme des métiers du spectacle et des habilitations électriques indice BR pour le travail en salles de spectacles et en salle multifonctions.

### **7.1- L'Auditorium**

L'Auditorium - 11-13, rue Danton / Mail Raymond Menand - dispose de 354 places assises et 9 places PMR (Personne à Mobilité Réduite). Cet espace est utilisé pour des manifestations culturelles et protocolaires, des conférences, des réunions professionnelles (assemblées générales, colloques, etc.).

Dans le présent document, il faut considérer lorsqu'on parle de l'Auditorium qu'il s'agit de la salle de spectacle, mais aussi de l'espace scénique, du foyer, des loges, des couloirs, des passerelles techniques et de la cabine de régie.

La fiche technique mise à jour (en annexe 1 du présent CCP) liste le matériel disponible susceptible d'être manipulé. A noter que parfois du matériel loué vient s'ajouter (cf. art.10).

## **7.2- La salle Multimédia de l'Hôtel de Ville**

Cette salle est située à l'intérieur de l'Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux sur deux niveaux : 56 places assises au niveau inférieur et 40 places assises en mezzanine. La salle Multimédia est utilisée d'une manière récurrente pour les séances du Conseil Municipal ainsi que pour les séances du Bureau Municipal et, d'une manière ponctuelle, pour des réunions internes, des conférences, des accueils de délégations nationales et internationales, des cérémonies protocolaires, etc.

Les horaires des séances du Conseil Municipal sont les suivantes :

- 18h30 à 23h30 pour les séances publiques,
- 18h00 à 22h00 pour les séances privées.

Les séances du Bureau Municipal se tiennent de 18h00 à 22h00.

Il est précisé que les horaires de fin de séance sont approximatifs puisqu'ils dépendent de l'importance de l'ordre du jour et de la longueur des débats.

La fiche technique mise à jour (en annexe 2 du présent CCP) liste le matériel disponible susceptible d'être manipulé.

## **ARTICLE 8. DEFINITION DES PRESTATIONS DE REGIE**

---

### **8.1 Lot n°1 : Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville**

#### **8.1.1 Prestations de régie technique pour l'Auditorium**

##### **A) Prestations attendues**

Le Titulaire devra fournir le personnel technique de régie capable d'assurer la régie technique sur le lieu indiqué. Il n'est pas demandé au Titulaire de mettre à disposition un quelconque matériel, sauf à titre exceptionnel, ceci faisant l'objet d'un devis par le Titulaire, puis d'un bon d'engagement de la part de la Ville. Cependant, le personnel technique de régie désigné devra être en mesure d'assurer le fonctionnement optimum des équipements mis à sa disposition.

Les tâches de la régie technique comprennent l'éclairage, la sonorisation, la vidéo ou autres projections, pendant une manifestation mais aussi en amont de celle-ci, voire pendant la répétition, ainsi que le rangement du matériel utilisé et la remise en état du lieu en aval.

Le technicien devra aussi ouvrir et fermer le bâtiment lors des manifestations (mise sous alarme selon la procédure indiquée et vérifications diverses), accueillir les artistes ou les intervenants, participer au chargement et déchargement du matériel et des décors, surveiller les loges (ouverture/fermeture), assister aux réunions de préparation et de coordination des manifestations (accompagnement et conseil auprès du service de la Culture, lien avec les régisseurs des intervenants pour préparer les événements).

## **B) La volumétrie**

Le nombre de manifestations accueillies dans l'Auditorium est évalué à une quarantaine. Néanmoins, ce chiffre est donné à titre indicatif, et est susceptible d'évoluer selon l'activité municipale.

Le technicien de régie doit être présent avant l'horaire de la manifestation et après afin de ranger la salle et le matériel.

## **C) L'organisation**

Il est précisé, d'une part, que les spectacles de la saison culturelle sont définis en amont selon un planning précis, et, d'autre part, que les locations ou mises à disposition sont aléatoires et peuvent donc être décidées dans un délai restreint (cf. BPUD).

Le Titulaire sera tenu de satisfaire la demande de la Ville si celle-ci est formulée **au moins 24 heures avant le début de la prestation.**

Le prestataire établira un compte-rendu sommaire après chaque manifestation.

### **8.1.2 Prestations de régie technique élaborée pour la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville**

#### **A) Prestations attendues**

La régie consiste essentiellement à brancher et initialiser les micros, à connecter un ordinateur portable pour diffuser des supports (documents bureautiques, vidéo, CD ROM, DVD, etc.), organiser des visioconférences, enregistrer des débats sur supports numériques. Il est demandé de connaître toutes les procédures de configuration du mélangeur vidéo, de tous les équipements (caméra, micros, écrans vidéo) et de sauvegarde des enregistrements vidéo. Il pourra être demandé au technicien du Titulaire de procéder à certains travaux de duplication de supports vidéo ou audio sur le matériel existant selon les besoins de la Ville. Le prestataire devra être en mesure de répondre aux demandes des conférenciers quant à la diffusion de leurs documents visuels et /ou sonores et s'assurer que ces documents sont compatibles avec l'équipement technique existant.

Le technicien sera amené à réaliser de petits travaux d'entretien (piles sur les micros, etc.). Néanmoins il existe des contrats d'entretien et de maintenance sur les différents sites qui restent gérés par la Ville. Le Titulaire devra avertir rapidement le service compétent de la Ville de toutes difficultés rencontrées : matériel manquant, détérioré, obsolète (consignation dans le cahier mis en place à cet effet à cote de la table de mixage doublée par une information faite par téléphone ou courriel).

Les techniciens sont autonomes. Ils ont en charge le bon déroulement des manifestations et doivent pour cela utiliser tous les moyens dont ils disposent.

#### **B) La volumétrie**

Le nombre de manifestations en salle Multimédia est d'environ 10 par an (en moyenne, une conférence par mois sauf l'été).

La durée moyenne d'une manifestation est estimée à quatre heures et trente minutes incluant le temps de préparation et de rangement de la salle et du matériel.

La présence de 2 techniciens est nécessaire.

## **C) L'organisation**

Le calendrier des conférences est établi lors du planning de la saison culturelle. Cependant, certaines dates peuvent être déplacées.

Le Titulaire sera tenu de satisfaire la demande de la Ville si celle-ci est formulée au moins 24 heures avant le début de la prestation. (cf. BPUD).

Avant chaque prestation, le technicien prendra les clés et le bip du parking de l'Auditorium à la loge de l'Hôtel de Ville. En fin de mission, il les rapportera au même endroit.

### **8.2 Lot n°2 : Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle multimédia de l'Hotel de Ville ainsi que sur voirie pour les évènements organisés par la Ville**

#### **8.2.1 Prestations basiques attendues pour la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville**

Le Titulaire devra fournir le personnel technique de régie capable d'assurer la régie technique sur le lieu indiqué. Il n'est pas demandé au Titulaire de mettre à disposition un quelconque matériel, sauf à titre exceptionnel, ceci faisant l'objet d'un devis par le Titulaire, puis d'un bon d'engagement de la part de la Ville. Cependant, le personnel technique de régie désigné devra être en mesure d'assurer le fonctionnement optimum des équipements mis à sa disposition.

En ce qui concerne la salle Multimédia, la régie consiste essentiellement à brancher et initialiser les micros, à connecter un ordinateur portable pour diffuser des supports (documents bureautiques, vidéo, CD ROM, DVD, etc.), organiser des visioconférences, enregistrer des débats sur supports magnétiques. Il pourra être demandé au technicien du Titulaire de procéder à certains travaux de duplication de supports vidéo ou audio sur le matériel existant selon les besoins de la Ville.

Le technicien sera amené à réaliser de petits travaux d'entretien (ampoules à changer sur des lampes, piles sur les micros, etc.). Néanmoins il existe des contrats d'entretien et de maintenance sur les différents sites qui restent gérés par la Ville. Le technicien devra avertir rapidement les Services Généraux de la Ville de toutes difficultés rencontrées : matériel manquant, détérioré, obsolète.

Les techniciens sont autonomes. Ils ont en charge le bon déroulement des manifestations et doivent pour cela utiliser tous les moyens dont ils disposent. A l'issue de chaque prestations, ils transmettent au responsable des Services Généraux par mail une main courante pour faire remonter tout incident ou autre information ([aziz.balahoua@ville-issy.fr](mailto:aziz.balahoua@ville-issy.fr))

#### **A) La volumétrie pour la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville**

Le nombre de manifestations ou réunions privées ou publiques en salle Multimédia est d'environ 100 par an. Peu de réunions, voire aucune, se déroulent au mois d'août. La durée moyenne d'une manifestation est estimée à deux heures et trente minutes incluant le temps de préparation de la salle et du matériel. Une réunion dure en moyenne une heure. En moyenne, une manifestation par mois a lieu le samedi. Aucune n'a lieu le dimanche, même si cela reste envisageable.

Les séances privées du conseil municipal et/ou les Bureaux Municipaux ont lieu tous les 6 semaines, sauf lorsqu'il y a un Conseil Municipal. Il y a sept Conseils Municipaux par an dont les séances publiques débutent à 18h30 et se terminent souvent aux environs de 23h30 et nécessitent la présence de 2 techniciens de régie.

D'autres manifestations peuvent s'y dérouler en soirée.

## **B) L'organisation pour la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville**

Le calendrier des Conseils Municipaux et des Bureaux Municipaux est établi pour une année. En revanche pour les autres réunions, la réservation de la salle peut intervenir très tardivement (par exemple : cas d'une réunion urgente en présence du Maire). Le ou les techniciens doivent impérativement être présents sur site au moins 1 heure avant chaque événement voire 2 ou 3 heures avant les réunions sensibles. Certaines réunions étant confidentielles, le technicien devra démarrer la prestation de régie puis se rendre dans la loge le temps de la réunion, revenir dans la salle si besoin sinon attendre la fin de la réunion pour fermer la régie et ranger le matériel.

Le Titulaire sera tenu de satisfaire la demande de la Ville si celle-ci est formulée **au moins 2 heures avant le début de la prestation.**

### **8.2.2 Prestations attendues sur les sites extérieurs et sur voirie**

Le Titulaire devra disposer du matériel nécessaire pour assurer nos commémorations, vernissages, remises de médailles, inaugurations ou autres... et fournir le personnel technique de régie capable d'assurer la régie technique sur le lieu indiqué que ce dernier soit équipé ou non d'une arrivée électrique

#### **A) La volumétrie pour les commémorations, vernissages, remises de médailles, inaugurations ou autres**

Le nombre de manifestations ou réunions privées ou publiques en salle Multimédia est d'environ 40 par an. Elles durent entre une heure et deux heures en moyenne. Elles peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine y compris les dimanches. Elles peuvent avoir lieu à partir de 10 heures du matin et avant 22 heures.

#### **B) L'organisation pour les commémorations, vernissages, remises de médailles, inaugurations ou autres**

Ces événements sont connus en général un mois à l'avance sauf urgence de moins de 24 heures. Le Titulaire sera tenu de satisfaire la demande de la Ville si celle-ci est formulée **au moins 2 heures avant le début de la prestation.**

## **ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE**

---

### **9.1- Sous-traitance**

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de son marché public à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

En cas de sous-traitance directe, le titulaire devra accepter le sous-traitant et agréer ses conditions conformément à la réglementation en vigueur. L'acceptation et l'agrément d'un sous-traitant de premier rang entraîne obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement correspondant est possible au moment du dépôt de l'offre ou en cours de marché selon les modalités définies aux articles L.2193-4 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 3.6 du C.C.A.G.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, l'acceptation et l'agrément du sous-traitant sont constatés dans une annexe à l'acte d'engagement.

Celle-ci devra mentionner les éléments suivants :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison, ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes ;
- la date (ou le mois) d'établissement des prix ;
- les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses ;
- la déclaration du sous-traitant comportant ses capacités professionnelles et financières ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- l'attestation sur l'honneur (ou photocopie certifiée conforme à l'original par une personne habilitée à engager l'entreprise) attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales ;
- les attestations d'assurance du sous-traitant en cours de validités ;
- le compte à créditer et son IBAN.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient en cours d'exécution du marché, le titulaire adressera au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, un acte spécial dûment rempli indiquant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus.

En outre, le titulaire établira qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

En cas de nantissement ou de cession de créance, le titulaire doit obtenir la modification de l'exemplaire unique.

Le silence du pouvoir adjudicateur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la date de réception de l'intégralité des documents susmentionnés emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance indirecte, les sous-traitants qui sous-traitent devront faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement. Cela ne pourra intervenir avant que le pouvoir adjudicateur ait accusé réception au titulaire d'une copie de la caution personnelle et solidaire mentionnée à l'article L.2193-14 du Code de la commande publique ou, avant la signature, de l'acte par lequel l'entrepreneur principal donne délégation au pouvoir adjudicateur pour paiement à son sous-traitant à concurrence du montant des prestations exécutées par ce dernier.

En cas de communication de renseignements inexacts ou de sous-traitance occulte, le titulaire peut encourir la résiliation du marché à ses frais et risques (articles 38 et 42 du C.C.A.G.).

## **9.2- Cotraitance**

La forme juridique choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à

exécuter des prestations détaillées et précisées dans l'acte d'engagement et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la ville.

## **ARTICLE 10. MODALITES DE PASSATION DE LA COMMANDE**

---

Préalablement à l'émission d'un bon de commande, la Ville pourra informer le Titulaire de ses besoins en personnel technique de régie et lui transmettre éventuellement les fiches techniques afférentes aux prestations demandées directement à distance par courrier, télécopie ou courriel.

Pour toute prestation de régie ne nécessitant pas de location de matériel, un bon de commande sera directement émis par la Ville, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires

Si l'ensemble du matériel n'est pas présent au sein du lieu concerné, la Ville pourra demander au prestataire de lui louer le matériel manquant. Pour ce faire, la Ville demandera au titulaire un devis spécifique. Le Titulaire dispose d'un délai de **5 jours calendaires** à compter de la réception de la demande de devis spécifique pour établir celui-ci.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix ou une liste des prix annexée. Dans ce dernier cas, le prix à prendre en compte est celui indiqué au catalogue après application du taux de remise indiqué au bordereau des prix unitaires (BPU) sur lequel le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre.

En cas de demande, le titulaire fournira également avec ce devis le planning complet et détaillé du déroulement de la prestation proposée. Aucune demande de location de matériel ne sera faite dans un délai inférieur à 5 jours calendaires avant la prestation. En cas d'acceptation de ce devis par la Ville, la demande est ensuite confirmée par un bon de commande écrit.

Les commandes seront faites aux moyens de bons de commande qui devront mentionner :

- la référence au marché,
- la date,
- la raison sociale et les coordonnées postales du destinataire,
- la désignation des prestations à effectuer,
- les prix d'engagement correspondant au prix du marché,
- le délai d'exécution des prestations ;
- l'adresse de facturation.

Toute commande doit faire l'objet d'un bon de commande. Toute commande ne respectant pas cette condition impérative ne sera pas payée. Aucun rythme de commande et aucune quantité ne peuvent être imposés à la ville.

Les bons de commande portent la signature de la personne habilitée à engager des dépenses au nom et pour le compte de la ville. Il est précisé que conformément aux habilitations en vigueur au mois de novembre 2022, la personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est le Maire ou le Maire-Adjoint délégué pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire. Toute commande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

En cas de refus d'accéder à une commande de la Ville, cette dernière se réserve le droit de faire exécuter la prestation par un autre prestataire de son choix. Toutefois, s'il apparaît une différence de prix à son détriment, celle-ci sera mise à la charge du titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

### **11.1- Contenu du prix**

Le Titulaire est rémunéré sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires.

Des devis pourront venir compléter le bordereau des prix unitaires en cas de location de matériel. La Ville est libre d'accepter ou non ce devis ou de le renégocier. Le titulaire fera profiter la personne publique de ses offres promotionnelles.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix unitaires sont entendus avec main d'œuvre, déplacement, livraison, installation et toutes charges comprises.

Les prix du marché sont établis hors T.V.A. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) appliquée sur les prix hors taxes sera celui en vigueur à la date du fait générateur.

La rémunération est due depuis l'heure de convocation du personnel technique de régie jusqu'à l'heure de fin de prestation qui pourra être différente de l'horaire prévisionnel indiqué. Toute heure commencée est due.

### **11.2- Modalité de facturation**

Pour toute question liée à la facturation, le titulaire est invité à envoyer sa demande sur l'adresse mail : [factures-finances@ville-issy.fr](mailto:factures-finances@ville-issy.fr).

Les prestations réalisées sont payées une fois le service fait, à terme échu, par virement avec mandatement administratif, sur présentation de la facture.

En application des dispositions des textes réglementaires, le titulaire du marché ainsi que son ou ses cotraitants et son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. **A défaut, leurs factures seront réputées non reçues.**

L'envoi des factures électroniques nécessite le numéro SIRET identifiant la structure débitrice, figurant à l'article 2 du présent CCAP.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales<sup>1</sup> et plus particulièrement :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro et l'objet du marché,
- La date de facturation,

---

<sup>1</sup> A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées

- L'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- La période de réalisation des prestations,
- Le montant hors TVA des prestations dues,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC,
- L'indemnité forfaitaire.

Le Titulaire s'engage à respecter les exigences du présent C.C.A.P. en matière de facturation. A défaut, les factures ne seront pas prises en compte par la Ville et seront renvoyées au Titulaire sans qu'il puisse réclamer d'indemnité. Le délai réglementaire de mandatement ne sera ouvert qu'à la réception de factures conformes.

Après avoir réalisé un contrôle quantitatif et qualitatif du service fait par tous moyens, la Ville procède au paiement de la prestation.

Les coordonnées bancaires du compte à créditer figurent sur l'IBAN joint avec l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le titulaire doit envoyer par courrier son nouvel IBAN à la direction de la Commande Publique. Aucun changement d'IBAN ne se fera si cette procédure n'est pas respectée.

#### En cas de sous-traitance :

Le sous-traitant admis au paiement direct dépose sa demande de paiement dans CHORUS pro à l'aide des cadres de facturation dédiés (« dépôt d'une facture par un sous-traitant / cotraitant »). Il précise l'identifiant du titulaire du marché dans son formulaire de dépôt.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Si le titulaire rejette la facture du sous-traitant, cette dernière sera quand même transmise à l'établissement public territorial via CHORUS Pro mais avec une mention de rejet par le titulaire.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

#### En cas de cotraitance

Le co-traitant dépose sa demande de paiement dans CHORUS pro à l'aide des cadres de facturation dédiés (« dépôt d'une facture par un sous-traitant / cotraitant »). Il précise l'identifiant du mandataire du marché dans son formulaire de dépôt. La facture ne sera transmise à l'établissement public territorial que si le mandataire la valide. En cas de rejet, le cotraitant devra émettre une nouvelle facture qui agréée au mandataire.

### **11.3- Modalités de règlement**

Les dépenses afférentes à ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville. Le marché ne sera pas financé par des subventions.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

#### 11.4- Révision des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, soit le mois de novembre 2022. Ce mois est appelé "mois zéro" (Mo).

**Les prix sont fermes pour la première année d'exécution du marché.**

Les prix du Bordereau des prix unitaires seront révisables une fois par an à compter de la 2<sup>nd</sup>e année du marché, à la date de reconduction du marché.

La révision des prix s'effectuera au moyen de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,20 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,65 \times \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0)$$

Dans laquelle :

**P** représente le prix du marché révisé.

**P<sub>0</sub>** représente le prix initial du marché réputé établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (Mo).

**FSD2<sub>0</sub>** : indice Frais et services divers - modèle de référence n°2 ; valeur de l'indice (ou indice côté) du mois de la remise des offres (Mo), publié sur le site lemoniteur.fr ou sur le site de l'INSEE.

**FSD2** : même indice ; dernière valeur disponible de l'indice publié et connu sur le site lemoniteur.fr ou sur le site de l'INSEE à la date de reconduction du marché pour les seconde, troisième et quatrième années d'exécution du marché.

**ICHT-IME<sub>0</sub>** : indice Industries mécaniques et électriques ; valeur de l'indice (ou indice côté) du mois de la remise des offres (Mo), publié sur le site lemoniteur.fr ou sur le site de l'INSEE.

**ICHT-IME** : même indice ; dernière valeur disponible de l'indice publié et connu sur le site lemoniteur.fr ou sur le site de l'INSEE à la date de reconduction du marché pour les seconde, troisième et quatrième années d'exécution du marché.

Le titulaire devra préciser, dans sa proposition de révision des prix, le calcul suivant la formule définie ci-dessus et joindre une copie des pages des publications où figurent les indices au mois Mo et au mois de référence pour la révision des prix, ainsi qu'une copie du BPU à jour avec les nouveaux prix.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur selon la règle de l'arrondi arithmétique. Le prix du marché révisé est exprimé avec les deux premières décimales selon la règle de l'arrondi arithmétique.

La proposition de révision des prix sera notifiée à l'attention de la Direction de la Culture pour le lot 1 et à l'attention des Services Généraux pour le lot 2, par lettre recommandée avec avis de réception postal dans un délai maximum de quinze jours après la date d'effet de la révision.

Le Pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception des nouveaux prix pour faire connaître ses observations sur ceux-ci. Passé ce délai, les nouveaux prix deviennent applicables aux bons de commande passés ultérieurement et en tout état de cause, au plus tôt à leur date d'entrée en vigueur.

En cas de cessation de publication ou de disparition, avant l'expiration du marché, d'un des indices choisis, et si un nouvel indice était publié afin de s'y substituer, la révision se trouverait de plein droit, indexée sur ce nouvel indice, et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. Sinon, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles, par simple courrier, sans nécessité de conclure une modification au marché.

## **ARTICLE 12. ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

---

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à exécuter les prestations à sa charge conformément aux règles de l'art, de la meilleure manière et conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

Le Titulaire et le personnel technique de régie s'engagent à respecter les normes de discrétion et de confidentialité les plus élevées de la profession, pour tout ce qui concerne les faits ou éléments dont ils ont eu connaissance au cours de leur mission.

Le prestataire reconnaît être parfaitement informé de la consistance des équipements techniques à prendre en charge au sein de la salle Multimédia et de l'Auditorium.

Sous réserve que les équipements restent conformes à la législation ou à la réglementation, le prestataire sera responsable de la bonne observation des règles de sécurité pendant l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 13. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

---

Il sera fait application des articles 27 à 30 du C.C.A.G.- F.C.S. avec les précisions qui suivent.

A l'issue des opérations de vérification, dans les 2 jours à compter de la fin d'exécution des prestations, la Ville prend une décision expresse ou tacite d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations, conformément à l'article 29 du C.C.A.G.- F.C.S.

En cas de rejet des prestations, le Titulaire devra fournir à la Ville une réponse dans un délai de 2 jours pour lui signifier sa proposition de solution.

La Ville devra faire connaître sa décision définitive dans les 24 heures qui suivent la proposition du Titulaire.

Par dérogation à l'article 41 du C.C.A.G.- F.C.S., des manquements répétés pourront entraîner la résiliation du présent marché, sans mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 14. PENALITES**

---

En cas de non-respect de ses engagements par le titulaire, la Ville peut appliquer les pénalités suivantes.

Les pénalités ci-dessous s'appliquent par dérogation aux dispositions de l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les pénalités indiquées ci-dessous sont, le cas échéant, cumulables entre elles. Elles ne sont pas libératoires et sont indépendantes des éventuelles réfections de prix consécutives aux opérations de réception.

Les pénalités sont dues quel que soit leur montant par dérogation à l'article 14 du CCAG-F.C.S.

Il est rappelé que les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation, par la Ville, des mauvaises exécutions des prestations par le ou les titulaires.

#### **14.1- Pénalités pour manquements**

En cas de mauvaise exécution des prestations, le Titulaire encourt une pénalité égale à 200,00 € par prestation non ou mal exécutée.

En cas de retard par rapport aux délais fixés dans les bons de commande, il sera appliqué une pénalité de 100,00 € par ½ heure de retard, étant entendu que toute heure entamée est due dans sa totalité.

En cas de non-respect du code du travail, en particulier des dispositions sur le temps de travail des techniciens de régie et sur le travail non déclaré par le Titulaire, il sera appliqué une pénalité de 150,00 € par manquement et par jour si cette infraction perdure.

En cas de perte des clés de l'Auditorium, il sera appliqué une pénalité de 500,00 €.

Si le Titulaire commet des dégâts dans les locaux de la Ville, sur les œuvres d'art, sur les instruments ou sur les outils mis à sa disposition et, si ces dégâts lui sont directement imputables, celui-ci devra rembourser à la Ville le montant des dommages causés.

#### **14.2- Pénalités pour non remise de demande d'agrément et acceptation**

L'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché. Cette demande d'acceptation pourra également intervenir en cours de marché, par un acte spécial transmis à la Ville avant toute intervention du sous-traitant. En cas de manquement à cette obligation, le Titulaire encourt une pénalité de 300,00 € par jour calendaire de retard.

Le Titulaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Le Titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels à la Ville lorsque celle-ci en fait la demande. Si, sans motif valable, il n'a pas rempli cette obligation quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il encourt une pénalité journalière de 150,00 €.

En outre, en cas de défaut de communication du contrat de sous-traitance un mois après cette mise en demeure, le Titulaire s'expose à la résiliation du marché dans les conditions visées au présent C.C.P.

#### **14.3- Modalités de facturation des pénalités**

Les pénalités feront l'objet de titres de recettes.

## **ARTICLE 15. PROTECTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

---

### **15.1- Travailleurs étrangers**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, des traités ou accords internationaux.

### **15.2- Visites médicales**

Le titulaire devra se conformer aux dispositions des articles R.4624-16 à R.4624-32 du code du travail.

Le titulaire devra notamment obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent, avant sa prise de fonction ou au plus tard avant la fin de la période d'essai. Il soumettra son personnel aux examens médicaux prévus par la législation en vigueur.

Les dates de ces examens, l'identité des agents et les conclusions du médecin du travail sur leur aptitude physique seront consignées par le titulaire sur un registre spécial dont la Ville pourra avoir connaissance sur simple demande.

### **15.3- Mesures de protection**

Tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise et présenter une tenue correcte.

Le titulaire est garant de son personnel et s'engage à fournir le personnel nécessaire à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires d'ordre, de sécurité et d'hygiène propres à éviter des accidents tant à l'égard du personnel que des tiers. Il est tenu de respecter les règlements applicables en matière de protection de la main d'œuvre et de conditions de travail.

Le titulaire doit se conformer à la législation sociale en vigueur, notamment pour les travailleurs étrangers ou handicapés.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, le titulaire s'engage à remplacer la personne absente et à assurer l'exécution des prestations courantes ou supplémentaires qui seront éventuellement demandées par la Ville.

## **ARTICLE 16. RESILIATION DU CONTRAT**

---

Les dispositions du chapitre VII du C.C.A.G. – F.C.S. (exceptées les stipulations de l'article 41.2 auxquelles il est dérogé) s'appliquent sans aucune autre disposition particulière. Si le marché est résilié en vertu de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, il pourra être pourvu à l'exécution du marché aux frais et risques du Titulaire.

## **ARTICLE 17. REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

---

Le droit français est applicable au présent contrat.

Tous les différends auxquels le contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne son interprétation et son exécution seront portés, à défaut de règlement amiable dans le délai d'un mois, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

En cas de difficultés pour l'application du contrat, les parties peuvent décider de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de 15 jours à l'autre partie, une telle volonté.

Les parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de 15 jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour effectuer une telle désignation.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continuent à s'appliquer.

## **ARTICLE 18. ASSURANCES**

---

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est donc responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations peut causer :

- à son personnel, aux agents de la Ville ou à des tiers,
- à ses biens, aux biens appartenant à la Ville ou à des tiers.

Le Titulaire du marché devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Ville en cas d'accidents ou de dommages corporels et matériels causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution lors de l'intervention de ses techniciens de régie. La garantie devra être suffisante pour les dommages matériels.

Le Titulaire devra remettre une copie de son contrat d'assurance à la Ville tous les 6 mois (cf. art. 20).

En outre, le Titulaire s'engage à informer expressément la Ville de toute modification de son contrat d'assurance.

## **ARTICLE 19. DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL**

---

### **19.1- Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vigilance de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).
- Une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*code du travail*).
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché datant de moins de 6 mois (*articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail*).

- La certification ISO 45001 ou équivalent ou une attestation selon laquelle il a entamé la démarche en vue d'obtenir la certification ISO 45001 ou équivalent et/ou que celle-ci est en cours d'attribution, ou à défaut une attestation selon laquelle il respecte les obligations concernées. De plus, le titulaire ne doit pas entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique et notamment être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Le titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées au code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.**

## **19.2- Sanctions en cas d'irrégularités constatées**

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur peut :

- Soit appliquer les pénalités prévues au Code du travail, dont le montant est fixé à 10% du montant du marché sans pouvoir excéder le montant des amendes encourues par le titulaire en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail.

- Soit résilier le contrat, par courrier recommandé avec avis de réception, aux torts exclusifs du concessionnaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du concessionnaire.

## **ARTICLE 20. CESSION D'ACTIVITE – CESSION DU MARCHE**

---

### **20.1- Redressement judiciaire – liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire, le titulaire doit prévenir la Ville dans les 15 jours calendaires maximum qui suivent le jugement du tribunal de Commerce. Le marché est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le titulaire doit prévenir la personne publique dès jugement du tribunal prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire. Le marché est résilié, si après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

### **20.2- Cession du marché**

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite sauf autorisation expresse de la personne publique.

Dans ce cas, le titulaire doit en avertir la personne publique trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, le nouveau titulaire s'étant auparavant engagé à respecter les conditions initiales du marché.

## **ARTICLE 21. DEROGATION AU C.C.A.G.- F.C.S.**

---

Articles du CCAP	Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé
3	4
13	27 à 30 et 41
14	14
16	41.2

## **ARTICLE 22. ANNEXES AU CCP**

---

Le présent CCP compte 2 annexes :

- La fiche technique de l'auditorium Niedermeyer
- La fiche technique de la Salle Multimédia La Marseillaise

**PRESTATIONS DE RÉGIE TECHNIQUE  
DANS DIVERS SITES ET BÂTIMENTS**

**Lot n°1 : Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET DES DELAIS**

**B.P.U.D.**

**B.P.U.****Lot n°1 : Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville****Auditorium**

<b>PRESTATIONS JOURS OUVRÉS (du lundi au samedi inclus)</b>	<b>PRIX € HT</b>	<b>PRIX € TTC</b>
Conseil suite à la présentation des fiches techniques des artistes		
Conseil lors des réunions de préparation et de coordination des manifestations		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en journée (durée estimée : 1h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une manifestation <b>de moyenne durée</b> en journée (entre 8h et 20h) (durée estimée : 4h)		
Prestations de régie technique pour une <b>manifestation "journée"</b> (durée estimée : 8h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour <b>une manifestation sur 2 jours ouvrés</b> (entre 8h et 20h) (ex. : répétition d'une pièce de théâtre)		
Prestations de régie technique pour <b>une manifestation sur 3 jours ouvrés</b> (entre 8h et 20h) (ex. : répétition d'une pièce de théâtre)		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en soirée (durée estimée : 1h)		
Prestations de régie technique pour un <b>spectacle de moyenne durée</b> (durée estimée : 4h – plages horaires prévisionnelles : 19h -23h)		
Prestation visite état des lieux d'entrée de la régie de l'Auditorium dans le cadre d'une location (durée estimée: 4 h )		
Prestation visite état des lieux de sortie de la régie de l'Auditorium dans le cadre d'une location (durée estimée: 4 h )		
Prestation visite technique		
<b>COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LES MANIFESTATIONS LES DIMANCHES &amp; JOURS FÉRIÉS &amp; CHOMES</b>		

**Délais restreint (cf. art.8.1.1. du CCP) :**

En cas de demande de prestation de régie technique de dernière minute, délai minimum quant à la présence d'un régisseur sur place à compter de la demande de la Ville : .....

**Taux de remise applicable sur les prix catalogue pour la location de matériel (prestation accessoire) : ..... %**

Date cachet et signature

**B.P.U.**

**Lot n°1 : Prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville**

**Salle Multimédia:**

<b>PRESTATIONS JOURS OUVRÉS (du lundi au samedi inclus)</b>	<b>PRIX € HT</b>	<b>PRIX € TTC</b>
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en journée (durée estimée : 1h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>manifestation courante</b> de moyenne durée en journée (durée estimée : 2h30) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>conférence ou une réunion professionnelle</b> en journée (entre 8h et 20h) (durée estimée : 4h)		
Prestations de régie technique pour un <b>colloque</b> en journée (durée estimée : 8h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en soirée (durée estimée : 1h)		
Prestations de régie technique pour une <b>manifestation courante</b> de moyenne durée en soirée (durée estimée : 2h30 – plages horaires prévisionnelles : 19h30 -22h)		
Prestations de régie technique pour une <b>conférence</b> en soirée (durée estimée : 4h – plages horaires prévisionnelles : 19h -23h)		
<b>COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LES MANIFESTATIONS LES DIMANCHES &amp; JOURS FÉRIÉS &amp; CHOMES</b>		

**Délais restreint (cf. art.8.1.2. du CCP) :**

En cas de demande de prestation de régie technique de dernière minute, délai minimum quant à la présence d'un régisseur sur place à compter de la demande de la Ville : .....

**Taux de remise applicable sur les prix catalogue pour la location de matériel (prestation accessoire) : ..... %**

Date cachet et signature

**PRESTATIONS DE RÉGIE TECHNIQUE  
DANS DIVERS SITES ET BÂTIMENTS**

**Lot n°2 : Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que sur voirie pour les événements organisés par la Ville**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET DELAIS**

**B.P.U.D.**

## B.P.U.

**Lot n°2 : Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que sur voirie pour les évènements organisés par la Ville**

salle Multimédia		
PRESTATIONS JOURS OUVRÉS (du lundi au samedi inclus)	PRIX € HT	PRIX € TTC
Prestations de régie technique pour 1 <b>conseil municipal public</b> (nécessité de 2 techniciens – horaires du conseil : 18h30-23h30)		
Prestations de régie technique pour 1 <b>bureau municipal ou 1 conseil municipal privé</b> (nécessité d'1 technicien – horaires du conseil : 18h30-22h00)		
Prestations de régie technique pour une <b>réunion d'élus ou de services le samedi</b> en journée (durée estimée : 4h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en journée (durée estimée : 1h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>manifestation courante</b> de moyenne durée en journée (durée estimée : 2h30) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>conférence ou une réunion professionnelle</b> en journée (entre 8h et 20h) (durée estimée : 4h)		
Prestations de régie technique pour un <b>colloque</b> en journée (durée estimée : 8h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en soirée (durée estimée : 1h)		
Prestations de régie technique pour une +B12:B13manifestation courante de moyenne durée en soirée (durée estimée : 2h30 – plages horaires prévisionnelles : 19h30 -22h)		
Prestations de régie technique pour une <b>conférence</b> en soirée (durée estimée : 4h – plages horaires prévisionnelles : 19h -23h)		
<b>COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LES MANIFESTATIONS LES DIMANCHES &amp; JOURS FÉRIÉS &amp; CHOMES</b>		

Les prestations de régie technique sont définies à l'article 8 du CCP

**Délais restreint (cf. art.8.2.1. du CCP) :**

En cas de réunions non planifiées, délai minimum quant à la présence d'un régisseur sur place à compter de la demande de la Ville : .....

**Taux de remise applicable sur les prix catalogue pour la location de matériel (prestation accessoire) : ..... %**

Date cachet et signature

## B.P.U.

### Lot n°2 : Prestations de régie technique pour différents sites de la Ville dont la salle Multimédia de l'Hôtel de Ville ainsi que sur voirie pour les événements organisés par la Ville

sur sites et sur voirie		
PRESTATIONS JOURS OUVRÉS (du lundi au samedi inclus)	PRIX € HT	PRIX € TTC
Prestations de régie technique pour 1 <b>commémoration</b> (nécessité de 2 techniciens – toujours un jour férié - entre 30 mn et 1 heure 30)		
Prestations de régie technique pour 1 <b>inauguration</b> (entre 1 et 2 heures))		
Prestations de régie technique pour un <b>vernissage</b> (entre 1 et 2 h après 18 heures)		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en journée (durée estimée : 1h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>manifestation courante</b> de moyenne durée en journée (durée estimée : 2h30) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour un <b>événement</b> en journée (entre 8h et 20h) (durée estimée : 4h)		
Prestations de régie technique pour un <b>colloque</b> en journée (durée estimée : 8h) (entre 8h et 20h)		
Prestations de régie technique pour une <b>intervention courte</b> en soirée (durée estimée : 1h)		
Prestations de régie technique pour une <b>manifestation courante</b> de moyenne durée en soirée (durée estimée : 2h30 – plages horaires prévisionnelles : 19h30 -22h)		
Prestations de régie technique pour une <b>conférence</b> en soirée (durée estimée : 4h – plages horaires prévisionnelles : 19h -23h)		
<b>COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LES MANIFESTATIONS LES DIMANCHES &amp; JOURS FÉRIÉS &amp; CHOMES</b>		

Les prestations de régie technique sont définies à l'article 8 du CCP

**Délais restant (cf. art.8.2.2. du CCP) :**

En cas de réunions non planifiées, délai minimum quant à la présence d'un régisseur sur place à compter de la demande de la Ville :.....

**Taux de remise applicable sur les prix catalogue pour la location de matériel (prestation accessoire) : ..... %**

Date cachet et signature

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 26

**OBJET : MOYENS GENERAUX - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de mobiliers divers.**

---

**Monsieur Etienne BERANGER, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Généraux, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

La Ville a conclu un marché pour la fourniture de mobiliers divers qui arrive à terme le 27 janvier 2023. Il est donc proposé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour renouveler ce marché.

Le marché alloti se décompose en cinq lots :

- lot n° 1 - mobilier administratif : il s'agit des produits répondant aux besoins classiques de bureaux (plans de travail, fauteuils de bureaux, chaises pour visiteurs, caissons, armoires basses ou hautes...). Les produits destinés à un usage professionnel doivent être conçus impérativement de manière ergonomique, modulable et le plus robuste possible ;
- lot n° 2 - mobilier scolaire : il s'agit des produits destinés à un usage professionnel et adaptés aux besoins des établissements scolaires (tables individuelles ou doubles et chaises scolaires, bancs, tables informatiques, bureaux de professeurs, armoires basses ou hautes, armoires de sciences, bibliothèques...);
- lot n° 3 - mobilier pour coins de jeux des enfants : il s'agit des produits destinés à un usage professionnel et adaptés aux besoins des coins de jeux dans les structures recevant un jeune public (chauffeuses, chevalets à peinture, sèche-dessins, chariots à peinture, jeux d'imitation, bacs à livre, bibliothèques pour enfants...);
- lot n° 4 - mobilier de petite enfance : il s'agit des produits destinés à un usage professionnel et adaptés aux besoins des structures de la petite enfance ou accueillant un très jeune public (lits à berceaux, chaises évolutives, coussins de sieste, tapis d'éveil, parcours ludique...);
- lot n° 5 - mobilier de bibliothèque : il s'agit des produits destinés à un usage professionnel et adaptés aux besoins des médiathèques et bibliothèques scolaires (bacs à BD, bacs à CD/DVD, présentoirs mobiles, chariots à livre, bacs multimédias, serre-livres, grilles d'exposition...).

En application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande publique, le marché est un accord cadre de fournitures, à bons de commande, sur la base de prix unitaires, sans montant minimum, mais avec les montants annuels maximum suivants :

- 300 000 euros HT pour le lot n° 1 ;
- 200 000 euros HT pour le lot n° 2 ;
- 180 000 euros HT pour le lot n° 3 ;
- 150 000 euros HT pour le lot n° 4 ;
- 60 000 euros HT pour le lot n° 5.

Compte tenu du contexte économique actuel caractérisé par une forte inflation, le montant annuel des dépenses du marché est estimé à :

- 250 000 euros HT, soit 300 000 euros TTC pour le lot n° 1 ;
- 160 000 euros HT, soit 192 000 euros TTC pour le lot n° 2 ;
- 140 000 euros HT, soit 168 000 euros TTC pour le lot n° 3 ;
- 120 000 euros HT, soit 144 000 euros TTC pour le lot n° 4 ;
- 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC pour le lot n° 5.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'acquisition de mobilier qui résulteront de la consultation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2120-1, L. 2125-1, R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5,

**Vu** le projet de cahier des charges des marchés,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

**PRECISE** qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

# ACHAT DE MOBILIERS DIVERS

### LOT 1 : MOBILIER ADMINISTRATIF

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

#### **Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage**

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

#### **Nom, prénom et qualité du signataire**

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu des arrêtés du Maire n° 2021/126 en date du 9 juin 2021 et n° 2022/61 en date du 17 mai 2022 et de la délibération du 13 octobre 2022

#### **Comptable public assignataire des paiements**

Madame la responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32, rue Fessart – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191.62 du Code de la commande publique**

Madame la Directrice des Services Financiers

*Cadre réservé à la cession de créances :*

--

## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ	5
2.1 Montant du marché	5
2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)	5
2.3 Montant sous-traité	6
2.4 Créance présentée en nantissement ou cession	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS	7
3.1 Modalités de règlement	7
3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer	7
3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes constitutives du marché public,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4.4.1 du règlement de la consultation commun à l'ensemble du marché,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
SIRET		
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché		

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/>	Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	--------------------------	----------

Cotraitant n° 1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché	:	

Cotraitant n° 2 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

Cotraitant n° 3 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2.1 Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires ou, le cas échéant, au(x) catalogue(s) avec les prix ou sur une liste des prix en annexe, sans montant minimum mais avec un montant annuel maximum de 300 000 euros HT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022. Elle est exprimée et détaillée dans le bordereau de prix unitaires.

Les prix du présent marché sont révisables. Les modalités d'actualisation des prix sont fixées dans le C.C.P.

### 2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2.3 Montant sous-traité

### 2.3.1 Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n ° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2.3.2 Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché, par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

## 2.4 Créance présentée en nantissement ou cession

### Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC
Minimum	
Maximum	

**Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Cotraitant 1 Montant TTC	Cotraitant 2 Montant TTC	Cotraitant 3 Montant TTC
Minimum			
Maximum			

## ARTICLE 3. PAIEMENTS

---

### 3.1 Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du cocontractant et du sous-traitant de premier rang au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans le délai légal entraîne également, de plein droit au bénéfice du cocontractant, le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

### 3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

### 3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

**Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

**Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance sont effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement a un caractère libératoire pour la personne publique.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le contractant ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la ville doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le contractant de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le contractant reste engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le soumissionnaire reconnaît que le présent engagement le lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation du marché.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## **ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy, le .....

**Pour le Maire et par délégation,**

**Edith LETOURNEL**  
**Adjoint au Maire délégué à la Commande Publique**

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

# ACHAT DE MOBILIERS DIVERS

### LOT 2 : MOBILIER SCOLAIRE

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

#### **Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage**

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

#### **Nom, prénom et qualité du signataire**

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu des arrêtés du Maire n° 2021/126 en date du 9 juin 2021 et n° 2022/61 en date du 17 mai 2022 et de la délibération du 13 octobre 2022

#### **Comptable public assignataire des paiements**

Madame la responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32, rue Fessart – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191.62 du Code de la commande publique**

Madame la Directrice des Services Financiers

*Cadre réservé à la cession de créances :*

--

## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ	5
2.1 Montant du marché	5
2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)	5
2.3 Montant sous-traité	6
2.4 Créance présentée en nantissement ou cession	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS	7
3.1 Modalités de règlement	7
3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer	7
3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes constitutives du marché public,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4.4.1 du règlement de la consultation commun à l'ensemble du marché,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
SIRET		
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché		

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n° 1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché	:	

Cotraitant n° 2 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

Cotraitant n° 3 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2.1 Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires ou, le cas échéant, au(x) catalogue(s) avec les prix ou sur une liste des prix en annexe, sans montant minimum mais avec un montant annuel maximum de 200 000 euros HT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022. Elle est exprimée et détaillée dans le bordereau de prix unitaires.

Les prix du présent marché sont révisables. Les modalités d'actualisation des prix sont fixées dans le C.C.P.

### 2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2.3 Montant sous-traité

### 2.3.1 Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n ° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2.3.2 Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché, par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

## 2.4 Créance présentée en nantissement ou cession

### **Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC
Minimum	
Maximum	

**Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Cotraitant 1 Montant TTC	Cotraitant 2 Montant TTC	Cotraitant 3 Montant TTC
Minimum			
Maximum			

---

## ARTICLE 3. PAIEMENTS

### 3.1 Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du cocontractant et du sous-traitant de premier rang au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans le délai légal entraîne également, de plein droit au bénéfice du cocontractant, le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

### 3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer (Joindre un ou des IBAN)

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

### 3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

**Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

**Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance sont effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement a un caractère libératoire pour la personne publique.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le contractant ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la ville doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le contractant de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le contractant reste engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le soumissionnaire reconnaît que le présent engagement le lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation du marché.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## **ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy, le .....

**Pour le Maire et par délégation,**

**Edith LETOURNEL**  
**Adjoint au Maire délégué à la Commande Publique**

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

# ACHAT DE MOBILIERS DIVERS

### LOT 3 : MOBILIER POUR COINS DE JEUX DES ENFANTS

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

#### **Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage**

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

#### **Nom, prénom et qualité du signataire**

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu des arrêtés du Maire n° 2021/126 en date du 9 juin 2021 et n° 2022/61 en date du 17 mai 2022 et de la délibération du 13 octobre 2022

#### **Comptable public assignataire des paiements**

Madame la responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32, rue Fessart – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191.62 du Code de la commande publique**

Madame la Directrice des Services Financiers

*Cadre réservé à la cession de créances :*

--

## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ	5
2.1 Montant du marché	5
2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)	5
2.3 Montant sous-traité	6
2.4 Créance présentée en nantissement ou cession	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS	7
3.1 Modalités de règlement	7
3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer	7
3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes constitutives du marché public,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4.4.1 du règlement de la consultation commun à l'ensemble du marché,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
SIRET		
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché		

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n° 1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché	:	

Cotraitant n° 2 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

Cotraitant n° 3 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2.1 Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires ou, le cas échéant, au(x) catalogue(s) avec les prix ou sur une liste des prix en annexe, sans montant minimum mais avec un montant annuel maximum de 180 000 euros HT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022. Elle est exprimée et détaillée dans le bordereau de prix unitaires.

Les prix du présent marché sont révisables. Les modalités d'actualisation des prix sont fixées dans le C.C.P.

### 2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2.3 Montant sous-traité

### 2.3.1 Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n ° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2.3.2 Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché, par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

## 2.4 Créance présentée en nantissement ou cession

### **Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC
Minimum	
Maximum	

**Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Cotraitant 1 Montant TTC	Cotraitant 2 Montant TTC	Cotraitant 3 Montant TTC
Minimum			
Maximum			

### ARTICLE 3. PAIEMENTS

---

#### 3.1 Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du cocontractant et du sous-traitant de premier rang au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans le délai légal entraîne également, de plein droit au bénéfice du cocontractant, le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

#### 3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

#### 3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

##### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

**Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

**Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance sont effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement a un caractère libératoire pour la personne publique.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le contractant ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la ville doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le contractant de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le contractant reste engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le soumissionnaire reconnaît que le présent engagement le lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation du marché.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## **ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy, le .....

**Pour le Maire et par délégation,**

**Edith LETOURNEL**  
**Adjoint au Maire délégué à la Commande Publique**

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

## ACTE D'ENGAGEMENT

# ACHAT DE MOBILIERS DIVERS

### LOT 4 : MOBILIER DE PETITE ENFANCE

<b>Marché n°</b>	
<b>Date de notification</b>	

#### **Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage**

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
62 rue du Général Leclerc  
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 23 80 00

#### **Nom, prénom et qualité du signataire**

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué, agissant en vertu des arrêtés du Maire n° 2021/126 en date du 9 juin 2021 et n° 2022/61 en date du 17 mai 2022 et de la délibération du 13 octobre 2022

#### **Comptable public assignataire des paiements**

Madame la responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32, rue Fessart – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191.62 du Code de la commande publique**

Madame la Directrice des Services Financiers

*Cadre réservé à la cession de créances :*

--

## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHE	5
2.1 Montant du marché	5
2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)	5
2.3 Montant sous-traité	6
2.4 Créance présentée en nantissement ou cession	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS	7
3.1 Modalités de règlement	7
3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer	7
3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes constitutives du marché public,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4.4.1 du règlement de la consultation commun à l'ensemble du marché,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
SIRET		
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché		

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n° 1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché	:	

Cotraitant n° 2 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

Cotraitant n° 3 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2.1 Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires ou, le cas échéant, au(x) catalogue(s) avec les prix ou sur une liste des prix en annexe, sans montant minimum mais avec un montant annuel maximum de 150 000 euros HT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022. Elle est exprimée et détaillée dans le bordereau de prix unitaires.

Les prix du présent marché sont révisables. Les modalités d'actualisation des prix sont fixées dans le C.C.P.

### 2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2.3 Montant sous-traité

### 2.3.1 Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n ° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2.3.2 Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché, par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

## 2.4 Créance présentée en nantissement ou cession

### Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC
Minimum	
Maximum	

**Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Cotraitant 1 Montant TTC	Cotraitant 2 Montant TTC	Cotraitant 3 Montant TTC
Minimum			
Maximum			

## ARTICLE 3. PAIEMENTS

---

### 3.1 Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du cocontractant et du sous-traitant de premier rang au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans le délai légal entraîne également, de plein droit au bénéfice du cocontractant, le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

### 3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

### 3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

**Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

**Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance sont effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement a un caractère libératoire pour la personne publique.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le contractant ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la ville doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le contractant de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le contractant reste engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le soumissionnaire reconnaît que le présent engagement le lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation du marché.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## **ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy, le .....

**Pour le Maire et par délégation,**

**Edith LETOURNEL**  
**Adjoint au Maire délégué à la Commande Publique**



## SOMMAIRE

---

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHE	5
2.1 Montant du marché	5
2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)	5
2.3 Montant sous-traité	6
2.4 Créance présentée en nantissement ou cession	6
ARTICLE 3. PAIEMENTS	7
3.1 Modalités de règlement	7
3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer	7
3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9

## ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU(DES) CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes constitutives du marché public,

C.C.P. (Cahier des clauses particulières)

et conformément à ses clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4.4.1 du règlement de la consultation commun à l'ensemble du marché,

**Le signataire** (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
SIRET		
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché		

à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix

**L'ensemble des membres du groupement** s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans le présent acte d'engagement et au bordereau des prix et des délais.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
--------------------------	--------------------------	-----------	----	-----------------------------------

Cotraitant n° 1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	
Adresse mail pour les notifications lors de l'exécution du marché	:	

Cotraitant n° 2 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

Cotraitant n° 3 :

Dénomination sociale	:	
SIRET	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail	:	

## ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

---

### 2.1 Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires ou, le cas échéant, au(x) catalogue(s) avec les prix ou sur une liste des prix en annexe, sans montant minimum mais avec un montant annuel maximum de 60 000 euros HT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2022. Elle est exprimée et détaillée dans le bordereau de prix unitaires.

Les prix du présent marché sont révisables. Les modalités d'actualisation des prix sont fixées dans le C.C.P.

### 2.2 Répartition des prestations entre cotraitants (en cas de GROUPEMENT CONJOINT)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

## 2.3 Montant sous-traité

### 2.3.1 Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n ° ..... au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

Les déclarations et attestations désignées à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2.3.2 Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché, par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant hors taxe	
Montant toutes taxes comprises	

## 2.4 Créance présentée en nantissement ou cession

### Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC
Minimum	
Maximum	

### **Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Cotraitant 1 Montant TTC	Cotraitant 2 Montant TTC	Cotraitant 3 Montant TTC
Minimum			
Maximum			

## **ARTICLE 3. PAIEMENTS**

---

### **3.1 Modalités de règlement**

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du cocontractant et du sous-traitant de premier rang au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans le délai légal entraîne également, de plein droit au bénéfice du cocontractant, le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

### **3.2 Désignation du (des) compte(s) à créditer**

*(Joindre un ou des IBAN)*

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

### **3.3 Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)**

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

**Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

**Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

**Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 14.2 du C.C.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance sont effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement a un caractère libératoire pour la personne publique.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

#### **ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le contractant ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la ville doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le contractant de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le contractant reste engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

#### **ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le soumissionnaire reconnaît que le présent engagement le lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation du marché.

#### **ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT**

---

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

## **ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy, le .....

**Pour le Maire et par délégation,**

**Edith LETOURNEL**  
**Adjoint au Maire délégué à la Commande Publique**



---

**ACHAT DE MOBILIERS DIVERS**

---

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
**(C.C.P.)**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 <sup>er</sup> - DISPOSITIONS GENERALES .....	3
ARTICLE 2 - PARTIES INTERVENANTES - REPRESENTATION DES PARTIES.....	4
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES .....	5
ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE - COTRAITANCE .....	5
ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON .....	6
ARTICLE 6 - MODALITES DE COMMANDE.....	7
ARTICLE 7 - MODALITES D'EMBALLAGE - TRANSPORT - MODALITES DE LIVRAISON.....	9
ARTICLE 8 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS.....	12
ARTICLE 9 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES - DECHETS .....	12
ARTICLE 10 - MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX.....	14
ARTICLE 11 - FACTURATION - PAIEMENT .....	16
ARTICLE 12 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE.....	18
ARTICLE 13 - PENALITES .....	19
ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT - AVANCE.....	20
ARTICLE 15 - CESSATION D'ACTIVITE - CESSION DU MARCHE.....	21
ARTICLE 16 - PROTECTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL .....	21
ARTICLE 17 - RESILIATION .....	22
ARTICLE 18 - REPARATION DES DEGATS .....	22
ARTICLE 19 - ASSURANCES .....	22
ARTICLE 20 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL .....	23
ARTICLE 21 - REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	24
ARTICLE 22 - DES MODIFICATIONS DE LA SITUATION JURIDIQUE .....	24
ARTICLE 23 - RGPD .....	25
ARTICLE 24 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	25

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **1.1 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'achat de mobiliers pour divers services de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

La description des fournitures ainsi que leurs spécifications techniques concernent les équipements suivants :

- les bâtiments administratifs
- les structures de la petite enfance
- les médiathèques et ludothèques
- les structures de la jeunesse
- les gymnases
- les écoles et groupes scolaires
- l'Hôtel de Ville
- le Centre technique municipal
- le Musée français de la carte à jouer
- les structures sociales ou réservées aux personnes âgées
- l'école des arts « Les Arcades »
- les Centres de loisirs et Maisons de quartier.

### **1.2 - Mode de dévolution**

#### 1.3.1 - Allotissement

Le présent marché est décomposé en cinq (5) lots :

<b>N° du lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>
1	Mobilier administratif
2	Mobilier scolaire
3	Mobilier pour coins de jeux des enfants
4	Mobilier de petite enfance
5	Mobilier de bibliothèque

#### 1.3.2 - Options

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni de prestation supplémentaire éventuelle.

### **1.3 - Forme du marché - Procédure de passation**

Pour chaque lot, le marché est un accord-cadre de fournitures monoattributaire avec émission de bons de commande. Il est traité sur la base des prix inscrits au bordereau de prix unitaires (BPU), au catalogue du titulaire et sur devis particuliers conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de :

- 300 000 euros HT pour le lot n° 1
- 200 000 euros HT pour le lot n° 2

- 180 000 euros HT pour le lot n° 3
- 150 000 euros HT pour le lot n° 4
- 60 000 euros HT pour le lot n° 5.

#### **1.4 - Durée - Reconduction - Délais d'exécution**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire ne peut pas refuser sa reconduction.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la ville doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

### **ARTICLE 2 - PARTIES INTERVENANTES - REPRESENTATION DES PARTIES**

#### **2.1 - Parties intervenantes**

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF n° 0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021, sont désignés :

- **Le pouvoir adjudicateur**

Ville d'Issy-les-Moulineaux,  
représentée par son Maire, Monsieur André Santini  
62, rue du Général Leclerc (adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)  
92130 Issy-les-Moulineaux  
SIRET : 219 200 409 000 15

- **Le titulaire**

Le prestataire ou le groupement de prestataires signataire du présent marché.

- **Le comptable assignataire des paiements**

Madame la responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt  
32, rue Fessart  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

#### **2.2 - Représentation des parties**

Dès la notification du marché, la Ville et le titulaire désignent, chacun en ce qui le concerne, une personne physique habilitée à les représenter pour les besoins de son exécution.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par la Ville ou le titulaire à les représenter en cours d'exécution du marché.

Le représentant du titulaire est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Le titulaire garantit la disponibilité de son représentant pour répondre des obligations du présent marché.

A la demande de la Ville, le titulaire est tenu d'apporter une assistance technique en matière d'information concernant les produits proposés. De plus, il doit affecter un référent pour le présent marché afin de faciliter les échanges commerciaux et de limiter les interlocuteurs.

### **ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES**

---

Le marché, dont l'original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi, est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement propre à chaque lot ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots **et ses annexes** ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF n° 0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021) ;  
*Cette pièce générale n'est pas jointe au marché, le titulaire étant réputé en avoir pris connaissance.*
- les normes en vigueur dans la profession, notamment :
  - la nouvelle norme européenne relative à l'étiquetage énergétique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- les recommandations et guides édités par le Groupement permanent d'études des marchés d'ameublement :
  - recommandation et cahier des charges fonctionnel des équipements de sports et de loisirs n° 57-18
  - spécifications techniques, répertoire de terminologie, colorimétrie textile des articles confectionnés n° 55-10 édicté par le GPEM articles textiles
  - le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics d'articles confectionnés n° 2025 ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- le cadre de réponse environnemental commun à tous les lots ;
- l'offre du titulaire dès lors qu'elle n'entre pas en contradiction avec les autres pièces contractuelles ;
- le(s) catalogue(s) des tarifs publics du titulaire et/ou de ses fournisseurs.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres.

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS concernant les pièces qui sont délivrées au titulaire retenu, seuls l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires accompagneront la notification.

### **ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE - COTRAITANCE**

---

#### **4.1 - Sous-traitance**

Bien que le marché soit un marché de fournitures, les prestations de service associées peuvent être sous-traitées.

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de son marché public à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

L'acceptation et l'agrément d'un sous-traitant entraînent obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 euros TTC.

L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement correspondant est possible au moment du dépôt de l'offre ou en cours de marché selon les modalités définies aux articles L.2193-4 et suivants et R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG-FCS.

Le présent marché est reconductible. Ainsi, le titulaire doit, le cas échéant, présenter annuellement la déclaration de sous-traitance pour acceptation et agrément du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire qui, sciemment, fournit des renseignements inexacts, tant à l'appui de sa demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement figurant dans le contrat de sous-traitance que dans le document constatant cette acceptation et cet agrément, peut encourir la résiliation du marché à ses frais et risques.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché dans les conditions des articles 41 et 45 du CCAG-FCS.

#### **4.2 - Cotraitance**

La forme juridique choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans l'acte d'engagement et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

### **ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON**

---

Les délais de livraison figureront dans chaque bon de commande. Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de douze (12) semaines au maximum à compter de sa date de notification. Le décompte du délai se fait à partir de la date de réception du bon de commande.

Chaque commande doit être livrée en totalité et en une seule fois. Si, en raison d'impossibilités d'ordre technique inhérentes à l'état des lieux du site, l'installation de certains mobiliers ne pouvait être effectuée le jour convenu de la livraison, le titulaire doit reprendre la marchandise et convenir d'une autre date pour l'installation définitive. Dans ce cas précis, la Ville prendra en charge les nouveaux frais de livraison dans la limite de 310 euros HT par livraison. Dans les autres cas, aucun frais ne sera pris en charge par la Ville.

Le délai de livraison expire à l'admission des articles livrés.

La Ville peut, si nécessaire, prolonger le délai de livraison qui avait été indiqué au bon de commande, afin de prendre en compte des retards éventuels, du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, dans l'avancement des opérations ou des difficultés d'ordre technique qui entraveraient la réception ou l'installation des mobiliers.

La prolongation du délai de livraison est déterminée par la Ville sur proposition du titulaire.

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG-FCS, le titulaire signale à la Ville les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. La Ville dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrés, à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COMMANDE**

---

### **6.1 - Catalogue - Devis**

Le représentant du titulaire indiqué à l'article 2.2 du présent document doit se rendre impérativement sur site, avant de rédiger un devis, afin d'appréhender les besoins réels des structures et de prendre note des contraintes techniques (modifier un branchement électrique, mesurer la largeur des portes pour permettre la livraison du gros matériel, prendre les mesures des recoins pour faciliter l'installation...).

Dans des cas spécifiques de certains mobiliers, dont les fauteuils de bureau par exemple, des prêts gratuits pourront être demandés afin que les utilisateurs puissent les tester avant de choisir le modèle retenu. Le titulaire s'engage donc à livrer gratuitement sur site, à la demande de la Ville, un modèle et à le laisser au moins pendant deux (2) semaines en prêt.

La livraison et la reprise des modèles prêtés sont aux frais du titulaire.

Le titulaire joint à son offre, dans la mesure du possible, l'ensemble des catalogues que lui-même ou ses fournisseurs proposent. Les catalogues seront contractualisés.

Lorsque la Ville décide de l'acquisition d'articles spécifiques ne figurant pas dans le bordereau des prix ni dans le catalogue général du titulaire ou de son fournisseur, il adresse au titulaire une demande de devis spécifique. La Ville ne demandera de devis qu'après réception et validation des échantillons demandés de tout article retenu. En accompagnement du devis, un plan à l'échelle pourra être exigé.

Le titulaire doit établir le devis sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix du lot correspondant et/ou dans le catalogue général avec les prix ou une liste des prix annexée remis à l'appui de son offre.

Le titulaire dispose d'un délai de huit (8) jours ouvrés, à compter de la réception de la demande de devis, pour établir un devis et un planning complets et détaillés des prestations (prise de taille, fabrication et livraison).

Dans le cas où la Ville accepte le devis, elle émet un bon de commande détaillé pour déclencher la commande.

### **6.2 - Bons de commande**

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et être transmis à distance, par courriel. Ils indiquent :

- la référence du marché ;

- la raison sociale, le nom et les coordonnées postales du ou des destinataire(s) ;
- la date de la commande ;
- le numéro de la commande ;
- les coordonnées postales du destinataire (service utilisateur), ainsi que, le cas échéant, l'indication de l'étage où doivent être livrés les articles ;
- le délai ou la date de livraison ;
- la désignation, le code, la quantité et le prix HT des articles commandés ;
- la valeur totale H.T. et T.T.C. de la commande ;
- l'adresse de facturation.

La date de notification des bons de commande fixe le point de départ du délai de livraison des fournitures correspondantes, y compris les opérations de vérification et d'admission. Le délai de livraison fixé dans chaque bon de commande devra s'inscrire dans le délai maximal d'exécution des bons de commande indiqué à l'article 5 du présent document.

Le représentant du titulaire indiqué à l'article 2.2 du présent document doit se rendre impérativement sur site, avant de procéder à la livraison des articles, afin d'appréhender les besoins réels des structures et de prendre note des contraintes techniques (modifier un branchement électrique, mesurer la largeur des portes pour permettre la livraison du gros matériel, prendre les mesures des recoins pour faciliter l'installation...).

La possibilité de passer la commande en ligne directement sur le site internet du titulaire ou de son fournisseur ne suffit pas à prendre en compte les besoins des services demandeurs.

Le titulaire reconduit automatiquement la commande pour les mobiliers non fournis ou en rupture provisoire. Il avertit, la Ville, par mail, de toute impossibilité ou de tout empêchement pour réaliser les livraisons, dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

En cas de refus d'accéder à une commande, la Ville se réserve le droit de recourir aux tiers pour s'approvisionner, aux frais et risques du titulaire. Sera mise à la charge de ce dernier toute différence de prix au détriment de la Ville.

Les bons de commande sont notifiés au fur et à mesure des besoins. Seuls les bons de commande signés par le représentant de la Ville dûment habilité à le faire pourront être honorés par le titulaire. Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, il s'agit du Maire ou le Maire-Adjoint délégué.

### **6.3 Formats et caractéristiques des documents - Forme des notifications**

Tous les documents transmis pendant l'exécution du marché, s'ils sont transmis sous format papier, doivent être fournis à la Ville en un original sur support en permettant la reproduction, sauf pour les documents photographiques.

La Ville se réserve le droit de demander la reprise d'un article qu'il a commandé, à condition que, par année calendaire, le volume de ces retours ne soit pas supérieur à deux (2) % du montant total des commandes annuelles.

Le titulaire s'engage à fournir au service des Moyens généraux de la Ville, pour la première semaine d'octobre de chaque année, un état des commandes non livrées de l'année en cours et préciser les délais de livraison afférents auxdites commandes.

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, la Ville prévoit la remise contre récépissé, ou tout autre moyen permettant d'attester de manière certaine la date et l'heure de réception.

## **ARTICLE 7 - MODALITES D'EMBALLAGE - TRANSPORT - MODALITES DE LIVRAISON**

---

### **7.1 - Modalités d'emballage**

Le titulaire doit s'assurer que l'emballage garantit le bon acheminement des articles et devra les récupérer à l'issue de la livraison. Il est incité à utiliser des matériaux recyclables.

Conformément à l'article 20.2.2 du CCAG-FCS, les emballages restent la propriété du titulaire. Ce dernier doit effectuer leur évacuation après livraison y compris les transpalettes.

Dans tous les cas, le titulaire doit veiller à la propreté des lieux pendant et après la livraison et/ou les opérations d'installation des mobiliers.

### **7.2 - Transport**

#### 7.2.1 - Frais de transport

Les articles sont livrés à destination franco de port, et ce quelle que soit la quantité et/ou le volume commandés ainsi que les contraintes du site (escalier, ascenseur étroit...). En aucun cas, les commandes seront laissées dans les halls ou sur des piliers d'étages. Chaque article sera livré dans la pièce qui lui est dédiée.

Le titulaire prend en charge le coût du transport des commandes jusqu'au lieu de livraison.

#### 7.2.2 - Risques inhérents au transport

Les risques inhérents au transport jusqu'aux lieux de livraison ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

#### 7.2.3 - Modes de transports

Les livraisons s'effectuent selon les conditions de transport ou de conservation propres à chaque article. Le titulaire est responsable du mode de transport qu'il choisit.

Pour réaliser ses livraisons, le titulaire utilise les moyens de transport moins polluants, notamment les véhicules fonctionnant avec des énergies propres.

#### 7.2.4 - Frais de montage et/ou d'installation

Le montage et/ou l'installation des articles sont pris en charge par le titulaire. Tous les frais de montage et/ou d'installation sont compris dans les prix du présent marché.

### **7.3 - Modalités de livraison**

#### 7.3.1 - Dispositions pratiques

Le titulaire prévient le service destinataire au moins deux (2) semaines avant livraison.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour s'adapter aux conditions matérielles de livraison des articles (accès des camions, accès des équipes de montage et/ou d'installation, acheminement des mobiliers dans les locaux, etc.).

Les articles à livrer doivent être étiquetés afin de permettre une identification claire et précise du destinataire et inclure le numéro du bon de commande de la Ville. Le titulaire communique au livreur l'adresse de livraison, le nom du réceptionnaire et son numéro de téléphone, voire d'autres indications éventuelles et spécificités notées sur le bon de commande.

Le montage et/ou l'installation des articles doivent correspondre à la commande et à l'implantation définitive des articles.

Quel que soit le volume des articles, ils doivent être montés et/ou installés dans la pièce désignée en présence d'un agent de la Ville.

L'agent aura obligation de signer le bon de livraison en précisant ses nom et prénom et d'y mentionner les réserves immédiates ou ses observations sur l'état des articles. Il aura la possibilité de refuser la livraison.

Aucune livraison ne sera acceptée à l'accueil ni auprès du gardien. En cas d'absence, aucun colis ne pourra être déposé. Obligation sera faite au titulaire de le garder et d'effectuer une nouvelle livraison.

Le service de livraison comprend le retrait d'anciens articles en vue de leur recyclage, sauf avis contraire exprès du service bénéficiaire. Le titulaire doit impérativement procéder à l'enlèvement du matériel remplacé et coordonner le retrait du matériel ancien avec la livraison du matériel neuf.

Certains articles, dont les fauteuils et les bureaux réglables en hauteur, doivent impérativement être réglés sur place et adaptés à leurs bénéficiaires. Les modalités de réglage doivent également être expliquées aux bénéficiaires.

### 7.3.2 - Documents à fournir à la livraison

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

Les bons de garantie sont remis aux services bénéficiaires et validés le jour d'installation.

Pour les articles concernés, le titulaire s'engage à procéder à une démonstration de l'utilisation et/ou à une formation des utilisateurs, ainsi qu'à un réglage spécifique.

A chaque livraison, le titulaire doit remettre un bon de livraison sur lequel sont indiqués :

- le nom de l'expéditeur
- le numéro du bon de commande de la Ville
- l'identité du service destinataire et du numéro de téléphone correspondant indiqué sur le bon de commande
- l'adresse de livraison
- la date de livraison
- le nombre de colis livrés
- la désignation et la référence des articles
- les quantités livrées
- le cas échéant, les articles manquant restant à livrer.

La liasse des doubles des bons de livraison visée par les services destinataires doit être remise au Service Achats de la Ville dès que possible et, dans tous les cas, avant toute facturation.

### 7.3.3 - Lieux et heure de livraison

Toute commande doit être livrée aux points de livraison mentionnés et aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Le titulaire préviendra, au moins deux (2) semaines à l'avance, des dates de livraison auprès du service des Moyens généraux et du service destinataire afin de vérifier et de valider les propositions avec les services concernés.

Dans tous les cas, les livraisons doivent avoir lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h30, sauf exception (certaines structures sont fermées le lundi et pendant le mois d'août).

Toute livraison égarée du fait du titulaire sera à sa propre charge. Elle ne sera pas facturée.

### 7.3.4 - Protocole de sécurité

Les dispositions de l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R.237-1 du Code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure s'appliquent au présent marché. Par conséquent, toute opération de chargement ou de déchargement doit faire l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité ».

Ce protocole comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation et notamment :

1. Pour l'entreprise utilisatrice :
  - les consignes de sécurité, et particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
  - le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
  - les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
  - les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;
2. Pour l'entreprise extérieure :
  - les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
  - la nature et le conditionnement de la marchandise ;
  - les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

Lorsque les opérations de chargement et de déchargement, impliquant les mêmes entreprises, revêtent un caractère répétitif, c'est-à-dire lorsqu'elles portent sur des produits ou substances de même nature, et qu'elles sont effectuées sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, mettant en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention, un seul protocole de sécurité est établi, préalablement à la première opération.

## **ARTICLE 8 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS**

---

L'ensemble des fournitures et des prestations faisant l'objet du présent marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du CCAG- FCS.

Au moment même de la livraison, la Ville effectue les opérations de vérification quantitative et qualitative qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. Elle peut notifier au titulaire sur le champ sa décision, qui est arrêtée dans les conditions des articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Pour les autres vérifications, la Ville de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'exécution des prestations avant de notifier sa décision au titulaire.

A l'issue des opérations de vérification, la Ville prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des fournitures et/ou des prestations, conformément à l'article 25 du CCAG-FCS.

En cas de non-conformité des fournitures et/ou des prestations, le service gestionnaire de la commande transmet, une réclamation au titulaire dans le délai précité.

Par dérogation aux dispositions de l'article 30 du CCAG-FCS, en cas de rejet des prestations, le titulaire doit donner à la Ville une réponse dans un délai de cinq (5) jours ouvrés pour lui signifier sa proposition de solution. En cas d'urgence ce délai peut être réduit à deux (2) jours ouvrés.

Chaque réclamation doit être transmise avec les indications suivantes :

- identité du service bénéficiaire
- adresse du service
- date de la prestation ou livraison défectueuse
- le cas échéant, numéro du bon de livraison
- désignation et références du (des) produit(s) concernés
- observations motivant la réclamation.

La Ville doit faire connaître sa décision définitive dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent la proposition de solution du titulaire.

Par dérogation à l'article 41.2 du CCAG-FCS, les manquements répétés aux obligations du présent article et à l'obligation de proposer une solution peuvent entraîner la résiliation du présent marché sans mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 9 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES - DECHETS**

---

Le présent article a pour objet de définir les spécifications techniques et les modalités de commande et de livraison générales applicables à l'ensemble des lots.

### **9.1 - Spécifications techniques**

Les marchandises fournies doivent être neuves, exemptes de tout défaut ou vice susceptible de nuire à leur aspect, leur emploi et leur durée de service. Dès lors que des normes sont en vigueur, seul les articles normalisés seront proposés à la Ville. Les dispositions légales et réglementaires rendant obligatoires les références aux normes existantes doivent être respectées.

Les articles doivent satisfaire notamment aux exigences des normes NF D 60-602, NF D 61-050, NF D 62-050 et NF EN 1729 - 1 et 2. Pour chaque article, il est exigé de mentionner la certification de conformité correspondant aux normes françaises (NF) et/ou européennes (EN), ou à toutes normes équivalentes.

Le cas échéant, la Ville peut exiger le label NF Education ou tout autre label. Dans tous les cas, les articles doivent être conformes, sur le plan technique, aux exigences fixées par les documents généraux visés ci-dessous :

- décret du 14 novembre 1982 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et tous les textes pris en son application ;
- le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) pris en application de l'article 123-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Le titulaire s'engage à ce que la fabrication des produits qu'elle propose n'ait pas requis l'emploi d'une main d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales reconnues. La Ville apprécierait que le titulaire s'engage, dans la mesure du possible, sur des critères écologiques et de performances en matière de protection de l'environnement, tant dans la fabrication des produits qu'à leurs livraisons puis à leurs recyclages en fin de vie.

Un inventaire détaillé (nombre de mobiliers par typologie et par structure), sera remis à la Direction des Moyens Généraux deux (2) fois par an.

## **9.2 - Traitement et gestion des déchets**

Dès lors que les articles fournis constituent des déchets au sens du Code de l'environnement, qu'ils soient hors d'usage ou impropres à une utilisation par la Ville, leur traitement relève de la responsabilité des fabricants ou, à défaut, de celle du titulaire.

Le titulaire prévoit le traitement de ces déchets conformément à la réponse qu'il a produite lors de la remise de son offre, dans le strict respect de la législation applicable en France.

Le titulaire en sa qualité de producteur ou de distributeur est tenu de collecter, valoriser et recycler, conformément aux articles R.543-240 à R.543-256-1 du Code de l'environnement, les articles (éléments d'ameublement) achetés par la Ville dans le cadre du présent marché et devenus inutilisables. Il est également tenu de collecter, valoriser et recycler les articles (éléments d'ameublement) usagés cédés par la Ville lors de l'acquisition de nouveaux articles, objets du présent marché.

Le titulaire prend en charge l'organisation et le financement de l'élimination des déchets soit en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé, soit en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets agréé par arrêté du ministre de l'Ecologie.

A la demande de la Ville, le titulaire doit transmettre une copie du bulletin d'adhésion à l'organisme coordonnateur agréé indiquant que les contributions annuelles ont été réglées ou bien une copie de l'arrêté du ministre de l'Ecologie agréant le dispositif de collecte mis en place par le titulaire.

Les dates, heures et lieux de collecte des déchets correspondent aux dates, heures et lieux de livraison des articles commandés par la Ville. Le titulaire s'engage à entreposer les déchets collectés auprès de la Ville, dans les conditions permettant d'assurer leur tri, leur traitement sélectif et leur valorisation.

La Ville se réserve le droit de contrôler les modalités de traitement et de collecte réalisés par le titulaire ou l'éco-organisme auquel il est adhérent.

La Ville s'engage pour sa part à mettre en œuvre des actions qu'elle juge appropriées pour informer ses services et agents de l'obligation de se débarrasser des déchets d'éléments d'ameublement dans les conditions et lieux de collecte mis à leur disposition. Le titulaire pourra être sollicité par la Ville pour collaborer à cette mission d'information.

## **ARTICLE 10 - MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX**

---

Les prix du marché sont établis hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le taux de la TVA appliquée sur les prix hors taxe est celui en vigueur à la date du fait générateur. Le cas échéant, il est rajouté à ces prix le coût de l'écocontribution.

La monnaie de tenue des comptes du marché est l'euro. Les prix libellés en euro restent inchangés en cas de variation de change.

### **10.1 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix du bordereau doivent comprendre également les frais de retrait de l'ancien matériel.

Tous les frais d'installation sont compris dans les prix unitaires sauf dans le cas d'installations très complexes. Le coût de ce type d'installation devra alors être présenté sous forme de devis et soumis à l'accord préalable de la Ville.

La taxe sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (*DEEE*) sera calculée avec justesse et appliquée de droit, soit article par article, soit de façon globale.

Le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur les prix hors taxes sera celui en vigueur à la date du fait générateur.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune assistance n'est à fournir par la ville.

Les prix du catalogue comprennent également l'ensemble de ces frais, sauf indication contraire du bordereau de prix du titulaire.

Le titulaire s'engage à faire bénéficier la Ville des offres promotionnelles consenties à l'ensemble de sa clientèle, lorsque cette promotion concerne les produits, objet du présent marché.

### **10.2 - Forme des prix**

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Le BPU peut être complété par un ou plusieurs catalogues ou tarifs publics.

Les remises éventuelles sur les prix de catalogue doivent être indiquées dans le BPU. **Le taux de remise ne peut pas varier pendant l'exécution du marché.**

Le ou les catalogue(s) ou tarifs publics doivent être remis au moment de la remise de l'offre du titulaire. Pour la présentation d'un nouveau catalogue au cours de l'exécution du marché, le titulaire du marché doit accompagner ce ou ces catalogues (ou tarifs publics) d'une lettre indiquant que ces documents deviennent des pièces contractuelles du marché en remplacement du ou des anciens catalogues ou tarifs publics.

Par ailleurs, en cas de demande spécifique ne figurant ni au BPU, ni au catalogue, la Ville peut demander un devis particulier au titulaire. Elle est libre de le négocier et de le rejeter.

Les prix de règlement sont constitués des prix hors TVA, remisés le cas échéant, mentionnés au BPU et au(x) catalogue(s) appliqués aux quantités livrées et aux devis particuliers. Le taux de TVA appliqué sur les prix hors TVA est celui en vigueur à la date du fait générateur, sauf disposition législative contraire.

### **10.3 - Modalités de règlement**

Les dépenses afférentes à ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville. Le marché ne sera pas financé par des subventions.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

### **10.4 - Révision des prix**

Les prix du marché sont définitifs et révisables à compte de la 2<sup>e</sup> année du marché, à la date de sa reconduction.

Les prix initiaux sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, à savoir novembre 2022.

Les taux de remise proposés par le titulaire au moment du dépôt de son offre sont fermes et définitifs.

A la date d'anniversaire du marché, les prix sont révisés à la hausse ou à la baisse conformément aux évolutions du « catalogue des tarifs publics » des fournitures prévues au marché et applicables à l'ensemble de la clientèle du titulaire ; ce catalogue constitue la référence à partir de laquelle on procède à la révision. Le titulaire garantit à ce titre que les prix appliqués à la ville n'excèdent pas ceux appliqués à l'ensemble de sa clientèle.

Chaque nouveau catalogue émis se substitue au précédent, sauf désaccord de la personne publique, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Le taux de remise initialement consentie par le titulaire s'applique alors sur ces nouveaux tarifs.

Pour qu'un nouveau tarif puisse s'appliquer, le titulaire doit, un mois avant la date de son entrée en vigueur, l'adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception ou le déposer contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville d'Issy-les-Moulineaux  
Centre Administratif Municipal  
Direction des Moyens Généraux  
47, rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux

La Ville dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception des nouveaux prix pour faire connaître ses observations sur ceux-ci. Passé ce délai, les nouveaux prix deviennent applicables aux bons de commande validés ultérieurement (et, en tout état de cause, au plus tôt à leur date d'entrée en vigueur).

Les commandes passées avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif sont réglées aux prix antérieurs.

#### **Clause de sauvegarde :**

Lorsque cette révision conduit à une augmentation du marché de plus de 10 %, remise éventuelle déduite, la Ville pourra résilier, sans indemnité, la partie du marché non exécutée, conformément aux stipulations du chapitre VI du CCAG-FCS, exception faite de l'article 41.2.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de rechercher si des prix moins élevés sont pratiqués par une autre société. La Ville pourra procéder à un contrôle des prix auprès des autres distributeurs.

Si le prix proposé lui semble exagéré par rapport aux prix constatés chez d'autres fournisseurs, elle pourra demander au titulaire de revoir cette proposition moyennant un taux additionnel égal à 25 % du prix réputé connu et justifié par les services de la Ville.

Le pourcentage de majoration éventuel (prix catalogue) pour frais de transport et d'installation est ferme et définitif.

## **ARTICLE 11 - FACTURATION - PAIEMENT**

---

### **11.1 - Constatation de l'exécution des prestations**

La Ville procède au paiement après avoir réalisé, par tous moyens, un contrôle quantitatif et qualitatif du service fait.

La facturation des commandes est effectuée par pièces selon le principe de la commande soldée, à savoir lorsque la commande par pièce est complètement livrée et admise.

### **11.2 - Modalités de facturation**

Pour toute question liée à la facturation, le titulaire est invité à envoyer sa demande sur l'adresse mail : [factures-finances@ville-issy.fr](mailto:factures-finances@ville-issy.fr).

Les prestations réalisées sont payées une fois le service fait, à terme échu, par virement avec mandatement administratif, sur présentation de la facture.

En application des dispositions des textes réglementaires, le titulaire du marché ainsi que son ou ses cotraitants et son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. A défaut, leurs factures seront réputées non reçues.

L'envoi des factures électroniques nécessite le numéro SIRET identifiant la structure débitrice, figurant à l'article 2.1 du présent CCP.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales<sup>1</sup> et plus particulièrement :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le numéro et l'objet du marché
- Le numéro du bon de commande
- La date de facturation
- L'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés
- La période de réalisation des prestations
- Le montant hors TVA des prestations dues
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC
- Le cas échéant, l'indemnité forfaitaire.

Le bon de livraison signé doit être obligatoirement joint pour chaque facture ou expédié séparément mais avant la facturation.

Le Titulaire s'engage à respecter les exigences du présent C.C.P. en matière de facturation. A défaut, les factures ne seront pas prises en compte par la Ville et seront renvoyées au Titulaire sans qu'il puisse réclamer d'indemnité. Le délai réglementaire de mandatement ne sera ouvert qu'à la réception de factures conformes.

Après avoir réalisé un contrôle quantitatif et qualitatif du service fait par tous moyens, la Ville procède au paiement de la prestation. La facturation des commandes sera effectuée par bon de commande selon le principe de la commande soldée, à savoir lorsque la commande est totalement livrée.

Les coordonnées bancaires du compte à créditer figurent sur l'IBAN joint avec l'acte d'engagement.

#### En cas de sous-traitance :

Le sous-traitant admis au paiement direct dépose sa demande de paiement dans CHORUS pro à l'aide des cadres de facturation dédiés (« dépôt d'une facture par un sous-traitant / cotraitant »). Il précise l'identifiant du titulaire du marché dans son formulaire de dépôt.

Le titulaire a quinze (15) jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Si le titulaire rejette la facture du sous-traitant, cette dernière sera quand même transmise à la Ville via CHORUS Pro mais avec une mention de rejet par le titulaire.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de quinze (15) jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus.

---

<sup>1</sup> A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

En cas de cotraitance :

Le co-traitant dépose sa demande de paiement dans CHORUS pro à l'aide des cadres de facturation dédiés (« dépôt d'une facture par un sous-traitant / cotraitant »). Il précise l'identifiant du mandataire du marché dans son formulaire de dépôt. La facture ne sera transmise à l'établissement public territorial que si le mandataire la valide. En cas de rejet, le cotraitant devra émettre une nouvelle facture qui agréée au mandataire.

## **ARTICLE 12 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

---

### **12.1 - Obligation de résultat**

Le titulaire est expressément soumis à une obligation de résultat et s'engage à livrer, dans les délais contractuels, les articles commandés par la Ville, et ce conformément aux meilleurs critères de qualité en vigueur dans la profession, selon les règles de l'art et conformément aux stipulations du présent CCP.

Le titulaire est tenu au respect des engagements pris dans le mémoire produit lors de la remise de son offre.

### **12.2 - Confidentialité**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du présent marché, a reçu de la personne publique communication, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Le titulaire ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du contrat ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci. Il doit sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la personne publique peut résilier le marché, sans négliger le droit à des dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement.

### **12.3 - Interlocuteur unique**

Le titulaire doit désigner l'interlocuteur unique chargé du suivi du marché conformément à l'article 2.2 du présent CCP.

L'interlocuteur unique doit transmettre, dès la notification du marché, les informations suivantes à la Ville :

- son adresse électronique
- son numéro de téléphone de bureau
- son numéro de téléphone mobile.

L'interlocuteur unique s'engage à être d'une très grande disponibilité à l'égard des services de la Ville. S'il n'est plus en mesure d'accomplir sa mission conformément aux prescriptions du marché, le titulaire doit :

- en avisant, sans délai, la Ville et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations
- proposer, le cas échéant, à la Ville un remplaçant dont il lui communique le nom et les coordonnées de contact, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 13 - PENALITES**

---

### **13.1 - Règles générales**

En cas de non-respect de ses engagements par le titulaire, la Ville peut appliquer les pénalités qui suivent.

Les pénalités indiquées ci-dessous sont, le cas échéant, cumulables entre elles. Elles ne sont pas libératoires et sont indépendantes des éventuelles réfections de prix consécutives aux opérations de réception. Les pénalités sont nettes de TVA.

Les pénalités ci-dessous s'appliquent par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS. Indépendamment de l'application des pénalités, le titulaire dispose de cinq (5) jours au maximum, à compter de la date de notification par la Ville du manquement à ses obligations contractuelles, pour formuler ses éventuelles observations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **13.2 - Pénalité pour non-respect des délais de livraison**

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s'appliquent : lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire ou de ses cotraitants, celui-ci peut encourir, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 7 % du montant de la commande. Le montant de cette pénalité sera au minimum de cinquante (50) euros par jour ouvré de retard. Cette pénalité est plafonnée à 50 % du montant annuel des commandes de l'année en cours.

La pénalité est applicable également en cas de livraison réalisée dans les temps mais avec un retard de montage ou d'installation des produits équipements. Dans tous les cas, le titulaire s'engage à prévenir la Ville, par écrit, dès qu'il a connaissance de l'impossibilité de livrer ou d'installer dans les délais impartis.

S'il est avéré que le retard se prolongera et en tout état de cause après quinze (15) jours ouvrés de retard, la ville pourra exiger du titulaire la mise à disposition gratuite de matériel de qualité équivalente dans l'attente des livraisons prévues. La mise à disposition gratuite fait cesser l'application des pénalités. Après trente (30) jours de retard à compter de l'installation du matériel provisoire, les pénalités sont à nouveau applicables.

En cas de refus de livrer, de non-reprise de matériels ou de documents défectueux ou non conformes à la commande, la Ville se réserve le droit de s'approvisionner là où elle le juge utile ; toutefois, s'il apparaît une différence de prix à son détriment, celle-ci sera mise à la charge des titulaires.

La livraison, l'installation et la mise en route d'un produit à la suite d'une première livraison non conforme sera assurée gratuitement par le titulaire.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS (exception faite de l'article 41-2). La Ville pourra notamment se fournir aux frais et risques du titulaire auprès d'autres prestataires.

Dans le cas où le marché est résilié, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Toutefois, il sera tenu compte des cas de force majeure pour l'application des pénalités, à condition qu'ils soient dûment justifiés par le titulaire et signalés par lettre recommandée envoyée dans les vingt-quatre (24) heures suivant le début de chaque période d'arrêt et à nouveau dans les mêmes conditions après chaque reprise.

### **13.3 - Pénalité pour non-respect des conditions de livraison**

En cas de non-respect notamment des stipulations de l'article 7 du présent CCP, le titulaire encourt une pénalité de cent (100) euros par bon de commande.

La même pénalité est également appliquée en cas de non reprise des fournitures défectueuses ou non-conformes à la commande, ou encore en cas de non-enlèvement des anciens matériels dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

### **13.4 - Pénalité pour non-conformité de la facturation**

Lorsque la facturation n'est pas établie conformément au présent CCP, une pénalité forfaitaire cinquante (50) euros sera appliquée par facture non conforme (prix différents de ceux indiqués dans le devis, frais de livraison rajoutés à la facturation, frais de dossier, etc.).

### **13.5 - Pénalité pour retard dans la remise des devis**

En cas de retard dans la remise d'un devis demandé par la Ville conformément à l'article 6 du présent CCP, soit après huit (8) jours ouvrés, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de cinquante (50) euros par jour ouvré de retard et par devis.

### **13.6 - Modalités de facturation des pénalités**

En cas d'application d'une des pénalités visées ci-dessus et après avoir prévenu le titulaire par un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception, un titre de recette sera émis à la charge du titulaire.

Dans l'hypothèse d'une pénalité supérieure au montant de la facture, celle-ci sera présentée sous forme de deux avoirs : le premier établi à hauteur de la facture à l'origine des pénalités et le second établi à hauteur du reliquat des pénalités infligées.

## **ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT - AVANCE**

---

### **14.1 - Cautionnement et retenue de garantie**

Le présent marché ne prévoit ni cautionnement ni retenue de garantie.

### **14.2 - Avance**

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance de 5 % est accordée dans les conditions définies aux articles L.2191-2 à L.2191-3 et R.2191-3 à R.2191-15 du Code de la commande publique. Le titulaire est informé que la ville demande une garantie à

première demande en contrepartie du versement de l'avance. Les cautions personnelles ne sont pas acceptées.

## **ARTICLE 15 - CESSATION D'ACTIVITE - CESSION DU MARCHÉ**

---

### **15.1 - Cessation d'activité**

En cas de redressement judiciaire, le titulaire doit prévenir la Ville dans les 15 jours calendaires maximum qui suivent le jugement du tribunal de Commerce. Le marché est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le titulaire doit prévenir la Ville dès jugement du tribunal prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire. Le marché est résilié, si après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

### **15.2 - Cession du marché**

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite sauf autorisation expresse de la personne publique.

Dans ce cas, le titulaire doit en avertir la personne publique trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, le nouveau titulaire s'étant auparavant engagé à respecter les conditions initiales du marché.

## **ARTICLE 16 - PROTECTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

---

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit informer ses éventuels sous-traitants que ces obligations leur sont applicables, il reste responsable du respect de celles-ci.

Le titulaire est garant de son personnel et s'engage à engager les personnels nécessaires à la livraison des fournitures qui sont commandées.

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires d'ordre, de sécurité et d'hygiène propres à éviter les accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu de respecter les règlements applicables en matière de protection de la main d'œuvre et de conditions de travail.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, le titulaire s'engage à remplacer la personne absente et à assurer la livraison des matériels qui sont demandés par la Ville.

À la demande de la personne publique, tout titulaire doit fournir les renseignements nécessaires sur le personnel exécutant la prestation.

Le personnel devra faire preuve de la plus grande correction.

## **ARTICLE 17 - RESILIATION**

---

Le chapitre 7 du CCAG-FCS est applicable au présent marché, exception faite de l'article 41.2.

Par dérogation à l'article 41.2 du CCAG-FCS, en cas de carence grave des prestations du titulaire (retards répétés dans les livraisons, refus de livrer ou de reprendre les articles, refus d'enlever les anciens articles, remise répétée de documents défectueux ou non conformes à la commande...) et des cas énumérés à l'article 41.1 du CCAG-FCS, la Ville se réserve le droit de résilier le marché, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des conditions fixées à l'article 19 du présent CCP peut entraîner, après mise en demeure préalable, la résiliation du marché aux torts du titulaire et, le cas échéant, l'exécution des prestations par un tiers, aux frais du titulaire.

En application de l'article 36 du CCAG-FCS, la Ville se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues dans le présent marché, aux frais et risques du titulaire.

Le marché peut également être résilié pour des motifs liés au respect des règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

## **ARTICLE 18 - REPARATION DES DEGATS**

---

Si le titulaire commet une faute lourde entraînant des dégâts aux ouvrages appartenant à la Ville et si ces dégâts sont directement imputables au titulaire, celui-ci devra rembourser à la Ville le montant des dommages causés.

Les frais de réparation des dégâts font l'objet d'un titre de recette.

## **ARTICLE 19 - ASSURANCES**

---

### **19.1 - Garanties d'assurances du titulaire**

Dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, et avant tout commencement d'exécution, le candidat retenu, ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans le contrat doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- responsabilité civile ou professionnelle (en cours pendant toute la durée du contrat pour l'activité effective exercée pour le contrat).

Le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers et la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations, objet du marché, dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande écrite de la Ville.

Le titulaire a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle et remettre copie du récépissé de la police d'assurances. La garantie doit être suffisante.

Qu'il relève ou non de l'activité "Bâtiment" et le titulaire doit avoir souscrit une police d'assurance de Responsabilité civile pour tous dommages de toute nature causés aux tiers ou aux biens qui leurs sont confiés du fait notamment :

- du personnel salarié en activité de travail ou toute personne agissant pour le compte du titulaire sans qu'il soit besoin d'en préciser préventivement le statut, utilisant le matériel d'industrie ou de commerce nécessaire et placé sous son entière responsabilité, y compris les risques de circulation pouvant être provoqués sur les voies intérieures du chantier ;
- des travaux avant réception ;
- des installations de chantier et des stocks correspondants ;
- d'un événement aux conséquences dommageables engageant par ailleurs, après la réception de l'ouvrage, leur responsabilité décennale ou biennale.

L'attestation d'assurance doit préciser les activités assurées, les plafonds de garanties et les franchises.

Le titulaire s'engage à informer expressément la personne publique de toute modification de son contrat d'assurance.

## **19.2 - Dégradation des équipements mis à la disposition du titulaire**

Toute dégradation ou détérioration des équipements de la Ville due à la responsabilité du titulaire sera facturée intégralement à celui-ci.

## **ARTICLE 20 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL**

---

### **20.1 - Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vigilance de l'article D.8222-5 du Code du travail, le titulaire s'engage à remettre au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois (*article D.8222-5-1°-a du Code du travail*) ;
- Une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D.8222-5-1°-b du Code du travail*). ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché datant de moins de six (6) mois (*articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail*) ;
- L'attestation de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (ou Attestation de DOETH) fournie par l'AGEFIPH ;
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Le titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées à l'article D.8222-7 du code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus peuvent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

## **20.2 - Sanctions en cas d'irrégularités constatées**

Suivant les dispositions de l'article L.8222-6 du Code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même Code, la Ville peut :

- soit appliquer les pénalités prévues à l'article L.8222-6 du Code du travail, dont le montant est fixé à 10% du montant du marché sans pouvoir excéder le montant des amendes encourues par le titulaire en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du même Code ;
- soit résilier le présent marché, par courrier recommandé avec avis de réception, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 21 - REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

---

Le présent marché est soumis au droit français. Tous les différends auxquels le marché pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne son interprétation et son exécution seront portés, à défaut de règlement amiable dans le délai d'un mois, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, F-95027 Cergy-Pontoise cedex.

En cas de difficultés pour l'application du marché, les parties doivent se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de quinze (15) jours à l'autre partie, une telle volonté.

Les parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des parties.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel. L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continuent à s'appliquer.

## **ARTICLE 22 - DES MODIFICATIONS DE LA SITUATION JURIDIQUE**

---

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement la Ville des modifications survenant au cours de l'exécution du marché le concernant ou concernant l'un des sous-traitants et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à son siège social
- à la répartition du capital social de l'entreprise
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent
- aux groupements auxquels ils participent lorsque ces groupements intéressent l'exécution du marché
- de façon générale, toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise.

## **ARTICLE 23 - RGPD**

---

Le titulaire est responsable du respect des obligations découlant de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment celles de tenir un registre et de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le titulaire informe la Ville des mesures prises dans ce cadre. Il doit également, à la demande de la Ville, communiquer toutes les mesures prises pour la mise en place de la réglementation et prendre toute mesure pour assurer le respect de celle-ci.

Au terme du présent marché, le titulaire s'engage à détruire l'ensemble des données personnelles qu'il a eu à traiter.

## **ARTICLE 24 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

---

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après sont les suivantes :

<b>Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé</b>	<b>Articles du CCP introduisant les dérogations</b>
4	3
13	5
14	13
32	8
32	17

Marché de fournitures de mobiliers divers

**BPU pour le lot n° 1 Mobilier Administratif**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	PRIX UNITAIRE	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE UNITAIRE HT (avec l'éco-contribution)
SIEGE DE TRAVAIL	Etoile plastique, Roulettes sol dur , avec soutien lombaire apparent, accoudoirs 4 D, assise en simili cuir, couleur grise anthracite			
CHAISE VISITEUR	Empilable, piètement luge, avec accoudoirs, bon confort d'assise, en simili cuir, couleur grise anthracite			
BRAS ARTICULE POUR UN ECRAN	Bras support écran dynamique articulé pour un écran			
PLAN DE TRAVAIL 160*80 CM	Piètement design arche blanc, plateau couleur grise claire, équipé de 2 obturateurs et d'un chemin de câbles avec capacité d'accueil d'une nourrice			
ARMOIRE EN BOIS	Portes battantes, hauteur de 1900 mm x largeur de 800 mm x profondeur de 400 mm, intégrant rails pour dossiers suspendus, couleur blanche			
ARMOIRE METALLIQUE A RIDEAUX	H198 * 100 CM de couleur blanc			
CHAISE EMPILABLE	polypro			
CHARIOT POUR CHAISES EMPILABLES	pour y stocker une cinquantaine de chaise sur roulettes			

DQE pour le lot n° 1 Mobilier Administratif					
Liste des 10 produits les plus consommés					
ARTICLE	CARACTERISTIQUES	QUANTITE	PRIX HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE HT (avec l'éco-contribution)
SIEGE DE TRAVAIL	Etoile plastique, Roulettes sol dur , avec soutien lombaire apparent, accoudoirs 4 D, assise en simili cuir, couleur grise anthracite	20			
CHAISE VISITEUR	Empilable, piètement luge, avec accoudoirs, bon confort d'assise, en simili cuir, couleur grise anthracite	14			
BRAS ARTICULE POUR UN ECRAN	Bras support écran dynamique articulé pour un écran	10			
PLAN DE TRAVAIL 160*80 CM	Piètement design arche blanc, plateau couleur grise claire, équipé de 2 obturateurs et d'un chemin de câbles avec capacité d'accueil d'une nourrice	10			
ARMOIRE EN BOIS	Portes battantes, hauteur de 1900 mm x largeur de 800 mm x profondeur de 400 mm, intégrant rails pour dossiers suspendus, couleur blanche	10			
ARMOIRE METALLIQUE A RIDEAUX	H198 * 100 CM de couleur blanc	8			
CHAISE EMPILABLE	polypro	100			
CHARIOT POUR CHAISES EMPILABLES	pour y stocker une cinquantaine de chaise sur roulettes	2			
CAISSON BAS EN BOIS	Deux tiroirs dont un avec dossier suspendu / gris clair	6			
CAISSON HAUT EN BOIS	A hauteur du plan de travail standard Au moins 3 tiroirs dont 1 suspend / gris clair	6			
			<b>Total HT :</b>		<b>Total HT :</b>

**BPU pour le lot n° 2 Mobilier Scolaire**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	PRIX UNITAIRE HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE UNITAIRE HT (avec l'éco-contribution)
TABLE DE MATERNELLE REGLABLE EN HAUTEUR	60cm sur 50cm Réglable de la PS à la GS			
CHAISE MATERNELLE EMPILABLE	Chaise 4 pieds - disponible en T1, T2;T3, et T4 - piètement tube epoxy, assise encastrée avec cuvette et dossier double galbe encastré			
TABLE ELEMENTAIRE INDIVIDUELLE REGLABLE AVEC CASIER	Piètement en epoxy - réglable en hauteur du CP au CM2			
TABLE ELEMENTAIRE DOUBLE REGLABLE AVEC CASIER	Piètement en epoxy - réglable en hauteur du CP au CM2			
CHAISE ELEMENTAIRE REGLABLE	Pietement epoxy - Réglable en hauteur du CP au CM2 - assise encastrée et dossier encastré			
MEUBLE RAISIN	Meuble 6 tiroirs grand format pour y ranger des feuilles de papier en taille A3			
BAC PLASTIQUE TRANSPARENT	Polypropylène -(L/P/H) 310 x 425 x 75 mm - qui se glisse dans les meubles à rangement avec glissière			
MATELAS IMPERMEABLE	600 x 1200 mm épaisseur 100 mm housse en tissu enduit			
LITS SUPERPOSES ENFANT Uniquement la partie supérieure sur pied - indépendante de la couchette inférieure	Couchette supérieure du lit superposé taille 60 cmx120cm indépendante de la couchette inférieure			
MEUBLE BAS 15 CASES SUR ROULETTES	Dimension d'environ L.1045 x P.450 x H.935 mm			

Marché de fourniture de mobiliers divers

DQE pour le lot n° 2 Mobilier Scolaire					
Liste des 10 produits les plus consommés					
ARTICLE	CARACTERISTIQUES	Quantité	PRIX HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE HT (avec l'éco-contribution)
TABLE DE MATERNELLE REGLABLE EN HAUTEUR	60cm sur 50cm Réglable de la PS à la GS	50			
CHAISE MATERNELLE EMPILABLE	Chaise 4 pieds - disponible en T1, T2;T3, et T4 - piètement tube epoxy, assise encastrée avec cuvette et dossier double galbe encastré	80			
TABLE ELEMENTAIRE INDIVIDUELLE REGLABLE AVEC CASIER	Piètement en epoxy - réglable en hauteur du CP au CM2	50			
TABLE ELEMENTAIRE DOUBLE REGLABLE AVEC CASIER	Piètement en epoxy - réglable en hauteur du CP au CM2	50			
CHAISE ELEMENTAIRE REGLABLE	Piètement epoxy - Réglable en hauteur du CP au CM2 - assise encastrée et dossier encastré	100			
MEUBLE RAISIN	Meuble 6 tiroirs grand format pour y ranger des feuilles de papier en taille A3	12			
BAC PLASTIQUE TRANSPARENT	Polypropylène -(L/P/H) 310 x 425 x 75 mm - qui se glisse dans les meubles à rangement avec glissière	50			
MATELAS IMPERMEABLE	600 x 1200 mm épaisseur 100 mm housse en tissu enduit	25			
LITS SUPERPOSES ENFANT Uniquement la partie supérieure sur pied - indépendante de la couchette inférieure	Couchette supérieure du lit superposé taille 60 cmx120cm indépendante de la couchette inférieure	60			
MEUBLE BAS 15 CASES SUR ROULETTES	Dimension d'environ L.1045 x P.450 x H.935 mm	10			
			<b>Total HT:</b>		<b>Total HT:</b>

**BPU pour le lot n° 3 Mobilier Coin de jeux**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	PRIX UNITAIRE HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE UNITAIRE HT (avec l'éco-contribution)
Meuble haut pour ranger les bacs	Dimension (L/l/H) : environ 100 x 41,5 x 106cm, livré avec le maximum de glissières prémontées pour interchanger les bacs plats et bacs profonds selon le besoin, inclus 20 bacs dont 10 plats et 10 profonds.			
Meuble haut 30 cases	Dimension (L/l/H) : environ 100 x 41,5 x 106 cm, 30 cases formées par 27 tablettes, tablettes maintenues sur les taquets par rainures, hauteur facile à modifier tous les 32 mm.			
Banquette droite 3 places pour maternelle	Toile enduite sans phtalates, mousse densité 28 kg/m <sup>3</sup> , accessible au jeune enfant, dimension (Longueur : environ 110cm), avec dossier, lavage à l'éponge humide.			
Banquette droite 2 places pour maternelle	Toile enduite sans phtalates, mousse densité 28 kg/m <sup>3</sup> , accessible au jeune enfant, dimension (Longueur environ 80 cm), avec dossier, lavage à l'éponge humide.			
Sèche-dessin mural	Pour 15 à 30 dessins. Assure un séchage à plat pour éviter les coulures et les déformations du dessin.			
Chevalet mural compact en bois	Intégrant des rangements en bois sur roulettes en-dessous, dimension (L/l/H) : environ 200 x 32 x 122 cm.			
Pouf cylindrique de largeur 30 cm	Toile enduite sans phtalates, mousse densité 28 kg/m <sup>3</sup> , accessible au jeune enfant, lavage à l'éponge humide.			
Banc d'intérieur pour niveau maternelle	Avec les casiers à roulettes qui se glissent dessous, environ 120cm de longueur, chants arrondis.			
Bac à livres 1 case à roulettes	A utiliser seul ou sous un meuble haut, dimension (L/l/H) : environ 30 x 40 x 34 cm.			
Natte de gymnastique pliable en 4	Avec une face antidérapante, confortable, robuste et lavable, dimension dépliée (L/l) : environ 150 x 60cm.			

**DQE pour le lot n° 3 Mobilier Coin Jeux**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	QUANTITE	PRIX HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE HT (avec l'éco-contribution)
Meuble haut pour ranger les bacs	Dimension (L/l/H) : environ 100 x 41,5 x 106cm, livré avec le maximum de glissières prémontées pour interchanger les bacs plats et bacs profonds selon le besoin, inclus 20 bacs dont 10 plats et 10 profonds.	10			
Meuble haut 30 cases	Dimension (L/l/H) : environ 100 x 41,5 x 106 cm, 30 cases formées par 27 tablettes, tablettes maintenues sur les taquets par rainures, hauteur facile à modifier tous les 32 mm.	10			
Banquette droite 3 places pour maternelle	Toile enduite sans phtalates, mousse densité 28 kg/m <sup>3</sup> , accessible au jeune enfant, dimension (Longueur : environ 110cm), avec dossier, lavage à l'éponge humide.	8			
Banquette droite 2 places pour maternelle	Toile enduite sans phtalates, mousse densité 28 kg/m <sup>3</sup> , accessible au jeune enfant, dimension (Longueur environ 80 cm), avec dossier, lavage à l'éponge humide.	8			
Sèche-dessin mural	Pour 15 à 30 dessins. Assure un séchage à plat pour éviter les coulures et les déformations du dessin.	5			
Chevalet mural compact en bois	Intégrant des rangements en bois sur roulettes en-dessous, dimension (L/l/H) : environ 200 x 32 x 122 cm.	5			
Pouf cylindrique de largeur 30 cm	Toile enduite sans phtalates, mousse densité 28 kg/m <sup>3</sup> , accessible au jeune enfant, lavage à l'éponge humide.	5			
Banc d'intérieur pour niveau maternelle	Avec les casiers à roulettes qui se glissent dessous, environ 120cm de longueur, chants arrondis.	10			
Bac à livres 1 case à roulettes	A utiliser seul ou sous un meuble haut, dimension (L/l/H) : environ 30 x 40 x 34 cm.	10			
Natte de gymnastique pliable en 4	Avec une face antidérapante, confortable, robuste et lavable, dimension dépliée (L/l) : environ 150 x 60cm.	20			
			<b>Total HT:</b>		<b>Total HT:</b>

**BPU pour le lot n° 4 Mobilier Petite Enfance****Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	PRIX UNITAIRE HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE UNITAIRE HT (avec l'éco-contribution)
Table carrées	Table carrée en bois pour enfants. 60x60 cm. Hauteur 1.			
Chaise enfants	Chaise en bois pour enfant. Hauteur 1. Dossier haut et large. Avec accoudoir.			
Assise au sol ergonomique	Assise en mousse avec dossier pour adulte pour être à hauteur des enfants pendant les activités ou pour surveiller les siestes.			
Tabouret ergonomique	Assise adulte pour être à hauteur d'enfants pendant les repas et les activités. Avec roulettes et avec dossier.			
Elements de motricité	Elements de motricité escalier, podium, cabane, tunnel, toboggan (élément indépendant pour compléter ou créer une structure motrice adaptée aux enfants et aux locaux).			
Cloisonnettes	Cloisonnettes de séparation (à barreaux ou ludiques) pour aménager, sécuriser et/ou séparer les espaces.			
Table d'activité	Table d'activité en bois à roulettes avec rangement (étagère ou placard avec clés). En dessous et espace de jeu au dessus.			
Fauteuil biberon	Fauteuil ergonomique pour adulte pour donner le biberon avec accoudoir mousse, tablette pivotante ou amovible. Avec repose pieds amovible			
Banque de transmission	Meuble à usage administratif en bois sur roulette avec placards et plateau d'écriture.			
Meuble à bacs	Meubles à bacs en plastiques ou en bois pour mettre à disposition les jeux et jouets afin que les enfants se servent de façon autonome.			

**DQE pour le lot n° 4 Mobilier Petite Enfance**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	QUANTITE	PRIX HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE HT (avec l'éco-contribution)
Table carrées	Table carrée en bois pour enfants. 60x60 cm. Hauteur 1.	15			
Chaise enfants	Chaise en bois pour enfant. Hauteur 1. Dossier haut et large. Avec accoudoir.	20			
Assise au sol ergonomique	Assise en mousse avec dossier pour adulte pour être à hauteur des enfants pendant les activités ou pour surveiller les siestes.	20			
Tabouret ergonomique	Assise adulte pour être à hauteur d'enfants pendant les repas et les activités. Avec roulettes et avec dossier.	40			
Elements de motricité	Elements de motricité escalier, podium, cabane, tunnel, toboggan (élément indépendant pour compléter ou créer une structure motrice adaptée aux enfants et aux locaux).	10			
Cloisonnettes	Cloisonnettes de séparation (à barreaux ou ludiques) pour aménager, sécurisé et/ou séparer les espaces.	8			
Table d'activité	Table d'activité en bois à roulettes avec rangement (étagère ou placard avec clés). En dessous et espace de jeu au dessus.	8			
Fauteuil biberon	Fauteuil ergonomique pour adulte pour donner le biberon avec accoudoir mousse, tablette pivotante ou amovible. Avec repose pieds amovible	8			
Banque de transmission	Meuble à usage administratif en bois sur roulette avec placards et plateau d'écriture.	8			
Meuble à bacs	Meubles à bacs en plastiques ou en bois pour mettre à disposition les jeux et jouets afin que les enfants se servent de façon autonome.	8			
			<b>Total HT:</b>		<b>Total HT:</b>

**BPU pour le lot n° 5 Mobilier Bibliothèque**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	PRIX UNITAIRE HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE UNITAIRE HT (avec l'éco-contribution)
Chariot style libraryquiet 3 tablettes inclinées	1130 mm (H) x 457 mm (L) x 432 mm (P).			
Chauffeuse style Bulle - piètement bois	hors tout : 800 mm (H). Assise : 430 mm (H). Chauffeuse et pouf : 580 mm (L) x 580 mm (P). Canapé : 1160 mm (L) x 570 mm (P).			
Vitrine toit verre 800mm	1800 mm (H) x 470 mm (P).			
Vitrine à structure aluminium	1800 mm (H) x 520 mm (L) x 420 mm (P).			
Bac à livres	Bac 4 cases haut : 700 mm (H) x 700 mm (L) x 600 mm (P). Bac 4 cases bas : 340 mm (H) x 600 mm (L) x 600 mm (P). Bac 1 case : 340 mm (H) x 300 mm (L) x 400 mm (P).			
Présentoir à livres mobile	Présentoir 4 tablettes : 1210 mm (H) x 430 mm (L) x 400 mm (P). Présentoir mobile 5 tablettes : 1500 mm (H) x 510 mm (L) x 420 mm (P).			
Présentoir modulable	1400 mm (H) x 759 mm (L) x 599 mm (P). Tablettes droites : 133 mm (P). Tablette magazines : 48 mm (P). Panneau signalétique : 215 mm (H) x 265 mm (L).			
Chariot style libraryquiet 6 tablettes inclinées	1130 mm (H) x 787 mm (L) x 432 mm (P).			
Canapé 3 places	728 mm (H) x 1725 mm (L) x 675 mm (P).			
Fauteuil 1 place	728 mm (H) x 685 mm (L) x 675 mm (P). Canapé 2 places : 728 mm (H) x 1205 mm (L) x 675 mm (P).			

**DQE pour le lot n° 5 Mobilier Bibliothèque**

**Liste des 10 produits les plus consommés**

ARTICLE	CARACTERISTIQUES	QUANTITE	PRIX HT	ECO-CONTRIBUTION	PRIX REMISE HT (avec l'éco-contribution)
Chariot style libraryquiet 3 tablettes inclinées	1130 mm (H) x 457 mm (L) x 432 mm (P).	12			
Chauffeuse style Bulle - piètement bois	hors tout : 800 mm (H). Assise : 430 mm (H). Chauffeuse et pouf : 580 mm (L) x 580 mm (P). Canapé : 1160 mm (L) x 570 mm (P).	12			
Vitrine toit verre 800mm	1800 mm (H) x 470 mm (P).	12			
Vitrine à structure aluminium	1800 mm (H) x 520 mm (L) x 420 mm (P).	6			
Bac à livres	Bac 4 cases haut : 700 mm (H) x 700 mm (L) x 600 mm (P). Bac 4 cases bas : 340 mm (H) x 600 mm (L) x 600 mm (P). Bac 1 case : 340 mm (H) x 300 mm (L) x 400 mm (P).	10			
Présentoir à livres mobile	Présentoir 4 tablettes : 1210 mm (H) x 430 mm (L) x 400 mm (P). Présentoir mobile 5 tablettes : 1500 mm (H) x 510 mm (L) x 420 mm (P).	6			
Présentoir modulable	1400 mm (H) x 759 mm (L) x 599 mm (P). Tablettes droites : 133 mm (P). Tablette magazines : 48 mm (P). Panneau signalétique : 215 mm (H) x 265 mm (L).	6			
Chariot style libraryquiet 6 tablettes inclinées	1130 mm (H) x 787 mm (L) x 432 mm (P).	6			
Canapé 3 places	728 mm (H) x 1725 mm (L) x 675 mm (P).	6			
Fauteuil 1 place	728 mm (H) x 685 mm (L) x 675 mm (P). Canapé 2 places : 728 mm (H) x 1205 mm (L) x 675 mm (P).	6			
			<b>Total HT:</b>		<b>Total HT:</b>

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

N° 27

**OBJET : AFFAIRES FUNÉRAIRES – Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville.**

---

**Monsieur Etienne BERANGER, Maire-Adjoint délégué aux Affaires funéraires, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Le service État Civil est doté d'une régie de recettes centralisée pour l'encaissement des achats et renouvellements de concessions par les familles, redevances funéraires et vacations de police. Le moyen de paiement plébiscité est le chèque bancaire et représente 100% des paiements sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Dans le cadre de la modernisation des services apportés aux usagers, les informations relatives à une concession sont accessibles depuis le portail internet du cimetière. Une fonctionnalité permet ainsi à un visiteur de manifester son souhait de renouveler une concession échue.

Depuis le mois de juin 2022, le portail est compatible avec PayFIP, solution de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permettant ainsi à un usager de finaliser un renouvellement intégralement de manière dématérialisée, et diminuant la réception et manipulation de chèques au sein du service.

Par ailleurs, la dématérialisation du processus de délivrance des autorisations funéraires crée des situations où seule la remise d'un chèque justifie le déplacement d'un opérateur funéraire au Centre Administratif Municipal.

Il est proposé de mettre en place cette offre de paiement dématérialisé. La solution PayFIP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA ponctuel unique. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, l'un ou l'autre.

Le Conseil municipal a déjà autorisé, par délibérations en date du 2 juillet 2020 et du 14 octobre 2021, une contractualisation PayFiP avec le Trésor Public pour les services Petite enfance et Éducation.

Il est à noter que la DGFIP prend à sa charge les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, et ceux liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local incombe aux collectivités adhérentes, soit :

- carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération ;

- carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tous les documents et actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

**Vu** le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques,

**Vu** l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 30 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# **CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



**entre**

*la Mairie d'Issy-les-Moulineaux*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour l'entité adhérente .....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

## ANNEXES

**ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs**

**ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)**

**ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)**

**La présente convention régit les relations entre**

- (nom de la collectivité) représentée par (Nom du représentant), créancier émetteur des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par \_\_\_\_\_, (fonction) \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

## I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

---

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- ⑩ le rôle de chacune des parties ;
- ⑩ les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

## III. ROLE DES PARTIES

### 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- ⑩ administre un portail Internet ;
- ⑩ réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- ⑩ transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- ⑩ indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- ⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- ⑩ s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée.

## **2 - La collectivité adhérente** à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- ⑩ édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- ⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- ⑩ s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

## **3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :**

- ⑩ Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
  - ↘ Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - ↘ Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- ⑩ Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - ↘ les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - ↘ le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- ⑩ Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- ⑩ Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- ⑩ La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- ⑩ Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;
- ⑩ La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée ;
- ⑩ Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- ⑩ Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

- ⑩ Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - ↳ Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - ↳ Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être **espacés de 30mn au minimum**.

### **La DGFIP :**

- ⑩ administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- ⑩ délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- ⑩ accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFIP au sein de laquelle le bureau CL1C est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau, à charge pour lui de prendre l'attache de la MOA/MOE PayFiP.
- ⑩ s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ⑩ s'engage à respecter les paramètres indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

## **IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

### **Pour l'entité adhérente**

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- ⑩ pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- ⑩ hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

- ⑩ pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

## **V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

### Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

### Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel



Assemblées  
SB/JV/MC

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 23 juin 2022, se sont réunis au nombre de 40 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

**Étaient présents :**

André SANTINI	Sabine LAKE-LOPEZ	Isabelle MARLIERE
Thierry LEFEVRE	Olivier RIGONI	Jean COURCELLE-LABROUSSE (jusqu'à 20h27)
Fanny VERGNON	Tiphaine BONNIER	Corine SEMPE
Philippe KNUSMANN	Etienne BERANGER	Stéphane FORMONT
Fabienne LIADZE	Kathy SIMILOWSKI	Claire GALLIOT
Ludovic GUILCHER (jusqu'à 20h36)	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Edith LETOURNEL	Dominique GIACOMETTI	Anne-Sophie THIBAULT
David DAOULAS	Maria GARRIGUES	Didier VERNET
Nathalie PITROU (jusqu'à 20h19 et à partir de 20h39)	Christine HELARY-OLIVIER	Martine VESSIERE
Alain LEVY	Thibaut ROUSSEL	Jean-Baptiste BART
Claire GUICHARD	Marie-Hélène LE BERRE	André TANTI
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	Valérie GIRAUD (jusqu'à 20h33)
Claire SZABO	Florent TRIDERA	Sophie MEREAU
Bernard de CARRERE	Eric KALASZ	

**Étaient représentés :**

Ludovic GUILCHER par Philippe KNUSMANN à partir de 20h36

Fabienne LIADZE par Caroline MILLAN

François SINSOLIEUX par Fanny VERGNON

Louis DORANGE par Marie-Hélène LE BERRE

Guillaume LEVY par Stéphane FORMONT

Cyrille GRANDCLEMENT par Thibaut ROUSSEL

Caroline ROMAIN par Olivier RIGONI

Thomas PUIJALON par Valérie GIRAUD

Nathalie PITROU par Philippe KNUSMANN de 20h19 à 20h39

**Étaient absents :**

Jean COURCELLE-LABROUSSE à partir de 20h27

Maud JOIE-SORIA

Antoine MARMIGNON

Valérie GIRAUD à partir de 20h33

Dominique GIACOMETTI est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

**M. le Maire.**- "Mes chers collègues, l'heure est expirée, nous allons pouvoir commencer Monsieur le Directeur général."

**Appel nominal**

*(Il est procédé à l'appel nominal.)*

**M. le Maire.**- "Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance."

**Nomination d'un secrétaire de séance**

**M. le Maire.**- "Pour mémoire, Thibaut ROUSSEL avait été désigné lors du Conseil municipal du jeudi 7 avril 2022."

**M. LEFÈVRE.**- "Dominique GIACOMETTI est candidate."

**Vote à main levée – Adopté.**

**Dominique GIACOMETTI est élue secrétaire de séance.**

**M. le Maire.**- "En raison du contexte sanitaire, le secrétaire de séance reste à sa place."

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît, une question liminaire.

Comment se fait-il que nous soyons dans cette disposition alors que ce n'était nullement précisé sur les convocations ni sur les affiches à destination du public ? De ce fait, le public se trouve relégué dans la salle annexe.

Comment se fait-il que nous en arrivions là ? Cela fait déjà un moment que l'AMF a demandé que nous soyons installés dans des conditions... "

**M. le Maire.**- "... Cela ne change rien. Depuis un peu de temps, Madame, le COVID progresse."

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, il y a juste une semaine. Sur les précédents Conseils de l'EPT – où nous sommes plus nombreux qu'ici –, nous sommes installés normalement ; tout au plus, ceux qui le souhaitent mettent leur masque, mais nous sommes dans une configuration parfaitement normale – nous ne sommes même pas positionnés, nous récupérons nous-mêmes nos chevaux."

Même si le COVID progresse, autant il est justifié de mettre des masques lorsqu'on est dans les transports en commun, autant nous pourrions également mettre nos masques ici, mais cela ne justifie nullement que nous soyons encore positionnés en tribune."

**M. le Maire.**- "Monsieur le Directeur général, peut-on rappeler ce que nous a déclaré la préfecture ?"

**M. BIZOT.**- "Nous avons interrogé la préfecture, comme à chaque Conseil. Elle nous a répondu le 15 juin 2022 en nous confirmant que les textes dérogatoires étaient en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Elle nous a également confirmé que notre organisation logistique du prochain Conseil pouvait se tenir dans ces conditions."

**Mme VESSIÈRE.**- "Ainsi vous le dites..."

**M. le Maire.**- "... Merci, Madame. Vous n'avez plus la parole ! Arrêtez s'il vous plaît ! Arrêtez ! Qu'allez-vous dire en plus ? La préfecture a dit cela, on applique ! Vous faites quoi vous ?"

**Mme VESSIÈRE.**- "Ce n'était nullement obligatoire, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.**- "Si vous le dites... Vous avez une telle expérience... on va en parler tout à l'heure d'ailleurs."

**Mme VESSIÈRE.**- "Parlez-en au Conseil de l'EPT, Monsieur le Maire !"

**M. le Maire.**- "Mais l'EPT fait ce qu'il veut ! Nous, nous faisons ce que la préfecture nous dit. C'est original ça... Ça vous choque un peu, je comprends, mais on va parler de vous tout à l'heure, rassurez-vous."

Nous passons donc à l'installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de Madame Floraine CORDIER.

Madame Sophie MÉREAU, suppléante de la liste « Collectif Écolo et Social » est devenue conseillère municipale de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Madame Sophie MÉREAU est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Madame VESSIÈRE n'y voit pas d'inconvénient ?

Nous passons à la suite, approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 7 avril."

### **Approbation du procès-verbal du jeudi 7 avril 2022**

**M. le Maire.**- "Il y a un vote. Avez-vous des remarques ?

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

### **Voté à main levée – Adopté.**

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**M. le Maire.**- "Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions. Il n'y a pas de vote.

Élection d'un conseiller territorial au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO), il y a un vote. On peut nous expliquer, Monsieur le Directeur ?"

## **I. ADMINISTRATION GENERALE – Thierry LEFÈVRE**

### **1. Élection d'un conseiller territorial au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO)**

**M. le Directeur Général des Services** - "Il s'agit d'une élection. Le vote à scrutin secret est obligatoire. Il faut d'abord désigner deux scrutateurs.

**M. le Maire.**- " Il est proposé que Claire SZABO et Kathy SIMILOWSKI soient scrutateurs, en application des règles sanitaires.

Les candidatures :

La liste « Issy, Ensemble ! » présente le candidat suivant :

- Sabine LAKE-LOPEZ.

Par courriel de Didier VERNET du 28 juin 2022, les listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » ont présenté le candidat suivant :

- Didier VERNET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous passons donc à l'élection du conseiller territorial.

En application de l'article 10 de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal est élu au scrutin de liste, à un tour, sans adjonction ni suppression de nom.

Chaque liste ne comportera qu'un seul nom.

La répartition du siège est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Des bulletins ont été préparés et sont sur les pupitres.

Nous procédons donc maintenant, Monsieur le Directeur, à l'appel nominal."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît, peut-on savoir exactement comment doit-on voter ? Il y a un bulletin sur lequel il y a « Madame LAKE-LOPEZ » et une candidature pour laquelle – semble-t-il –, il n'y a pas de bulletin.

Pardon, excusez-moi, je n'avais pas vu le bulletin de Monsieur VERNET !"

**M. le Maire.**- "Si un truc vous perturbe, demandez à Madame VESSIÈRE, elle a l'œil !

Donc, on a Madame LAKE-LOPEZ sur un bulletin et Monsieur VERNET sur l'autre. Quel est votre problème ? Si vous avez une difficulté, adressez-vous à Madame VESSIÈRE, vous aurez une réponse."

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, je ne crois pas qu'il soit utile de citer mon nom en permanence. Je m'exprime juste sur... "

**M. le Maire.**- "C'est parce que vous nous manquez, Madame !"

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, excusez-moi, j'ai eu peut-être le courage – je n'en sais rien – de poser une question que d'autres que moi s'étaient posée. Comme cela, cela figurera au PV.

Maintenant, nous allons assister à un vote où, malgré tout, un siège à l'EPT était détenu par l'opposition ; certes, vous avez bien le droit de présenter un candidat, mais je ne sais pas si le résultat du scrutin en sortira grand pour tout le monde."

**M. le Maire.**- "Vous, certainement pas, mais ça, vous avez l'habitude..."

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, je pense que ce que vous êtes en train de dire frise l'incorrection !"

**M. le Maire.**- "Je vous donne régulièrement la parole, ça suffit maintenant !"

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, cela frise l'incorrection !"

**M. le Maire.**- "Ah mais, Madame, vous, vous êtes parfaite pour ça !"

**Mme VESSIÈRE.**- "J'espère que ce sera parfaitement couché dans le PV, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.**- "Bien sûr, Madame, vous serez couchée dans le PV ! C'est un rêve."

**Mme VESSIÈRE.**- "On peut descendre malgré le COVID ?"

**M. le Maire.**- "Oui, il faudra aller voter. Vous voyez que vous finissez par comprendre..."

Mesdames et Messieurs, vous avez deux bulletins sur votre table. Vous êtes priés de les prendre, d'en garder un selon votre orientation.

On passe au vote, s'il vous plaît."

*(Il est procédé à l'appel nominal et au vote à bulletin secret.)*

**M. le Maire.**- "Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 47
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- La liste « Issy Ensemble » remporte le siège.
- Sabine LAKE-LOPEZ : 39
- Didier VERNET : 8.

Sabine LAKE-LOPEZ est donc élue conseillère territoriale de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Merci à vous."

*(Applaudissements.)*

Le Conseil municipal :

**PROCEDE** à l'élection d'un conseiller de territoire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient candidats :

- Sabine LAKE-LOPEZ
- Didier VERNET

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 47

Ont obtenus :

Sabine LAKE-LOPEZ : 39

Didier VERNET : 8

Madame Sabine LAKE-LOPEZ est élue conseillère territoriale.

**FIXE**, ainsi que suit, la liste complète des 16 représentants de la commune d'Issy-les-Moulineaux au Conseil de territoire : André SANTINI, Thierry LEFEVRE, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, Ludovic GUILCHER, Claire SZABO, David DAOULAS, Tiphaine BONNIER, Bernard DE CARRERE, Caroline MILLAN, Olivier RIGONI, Corine SEMPE, Cyrille GRANDCLEMENT, Martine VESSIERE, Sabine LAKE-LOPEZ.

**M. le Maire.**- "Monsieur Thierry LEFÈVRE pour la suite des commissions."

**2. Modification de la composition de deux commissions municipales et de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux section « Restauration scolaire »**

**M. LEFÈVRE.**- "C'est toujours lié au départ de Floraine CORDIER.

Par l'application de l'article L. 2121-22, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les deux instances de ces deux Commissions, Patrimoine et Construction et Ressources sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le poste laissé vacant par Floraine CORDIER revient à la liste « Collectif Écolo et Social ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un remplaçant au sein :

- de la Commission du Patrimoine et de la Construction ;
- de la Commission Ressources ;
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La liste « Collectif Écolo et Social » a-t-elle un nom à nous proposer ?"

**M. VERNET.**- "Oui, pour la Commission Patrimoine et de la Construction, Sophie MÉREAU est candidate."

**M. LEFÈVRE.**- "Je vous propose que l'on traite les trois Commissions en même temps.

**M. VERNET.**- "Volontiers.

Pour la Commission Ressources, je suis candidat.

Pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, restauration scolaire, Sophie MÉREAU."

**M. LEFÈVRE.**- "Si personne ne s'oppose à l'application du vote à main levée et non pas à bulletin secret, nous procéderons au vote à main levée, ce qui simplifierait les choses."

*(Personne ne s'oppose à un vote à main levée.)*

**M. LEFÈVRE.**- "Monsieur le Maire, nous pouvons donc procéder au vote à main levée. Je vous propose que l'on traite les trois Commissions en même temps avec les candidats qui viennent de nous être indiqués."

**M. le Maire.**- "Il faut rajouter la Commission des Services Publics."

**M. LEFÈVRE.**- "Absolument. On a rajouté la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Sophie MÉREAU de la liste « Collectif Écolo et Social » est candidate.

Nous soumettons au vote.

**Voté à main levée.**

Le Conseil municipal :

**MODIFIE** la délibération modifiée du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Floraine CORDIER.

**DÉSIGNE** la candidate Sophie MÉREAU de la liste « Collectif Écolo et Social » comme membre de la Commission du Patrimoine et de la Construction en remplacement de Floraine CORDIER.

**DIT** que la Commission du Patrimoine et de la Construction est désormais composée comme suit :

<b>Commission du Patrimoine et de la Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fanny VERGNON</li> <li>- Olivier RIGONI</li> <li>- Tiphaine BONNIER</li> <li>- Thibaut ROUSSEL</li> <li>- Maria GARRIGUES</li> <li>- Nicole BERNADET</li> <li>- Marie-Hélène LE BERRE</li> <li>- Louis DORANGE</li> <li>- Caroline ROMAIN</li> <li>- Thibaud GLOWACZOWER</li> <li>- Claire GALLIOT</li> <li>- Jean-Baptiste BART</li> <li>- Guillaume LEVY</li> <li>- Valérie GIRAUD</li> <li>- Sophie MÉREAU</li> </ul>
---	---

**MODIFIE** la délibération modifiée du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Floraine CORDIER.

**DÉSIGNE** le candidat Didier VERNET de la liste « Collectif Écolo et Social » comme membre de la Commission Ressources en remplacement de Floraine CORDIER.

**DIT** que la Commission Ressources est désormais composée comme suit :

<b>Commission Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Edith LETOURNEL</li> <li>- Thierry LEFEVRE</li> <li>- Fanny VERGNON</li> <li>- David DAOULAS</li> <li>- Nathalie PITROU</li> <li>- Arthur KHANDJIAN</li> <li>- Etienne BERANGER</li> <li>- Christine HELARY-OLIVIER</li> <li>- Caroline MILLAN</li> <li>- Corine SEMPE</li> </ul>
------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne Sophie THIBAUT</li> <li>- Thomas PUIJALON</li> <li>- André TANTI</li> <li>- Fabienne LIADZE</li> <li>- Didier VERNET</li> </ul>
--	---

**MODIFIE** la délibération du 4 juin 2020 modifiée portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, uniquement pour ce qui concerne la désignation de Floraine CORDIER.

**DÉSIGNE** la candidate Sophie MÉREAU de la liste « Collectif Écolo et Social » comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section : « Restauration scolaire » en remplacement de Floraine CORDIER.

**DIT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section : « Restauration scolaire » est désormais composée comme suit :

<p><b>Commission Consultative des Services Publics Locaux section : « Restauration Scolaire »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tiphaine BONNIER</li> <li>- Kathy SIMILOWSKI</li> <li>- Corine SEMPE</li> <li>- Dominique GIACOMETTI</li> <li>- Caroline ROMAIN</li> <li>- Martine VESSIERE</li> <li>- Valérie GIRAUD</li> <li>- Sophie MÉREAU</li> </ul>
---	--

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "C'est réglé."

### **3. Désignation des délégués de la commune au sein de l'association ECOLAU**

**M. le Maire.**- "Désignation des délégués de la commune au sein de l'association ECOLAU : Thierry LEFÈVRE."

**M. LEFÈVRE.**- "Il convient de désigner les délégués de la commune au sein de l'association ECOLAU. Les attendus sont dans le projet de délibération qui vous a été remis. On vous propose, comme titulaires pour la majorité municipale Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER et en suppléants, Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ.

Par un courriel de Didier VERNET en date du 28 juin 2022, les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » – c'est une proposition groupée – sont : en titulaire, Didier VERNET et en suppléante, Valérie GIRAUD.

Y a-t-il éventuellement d'autres candidats ?"

**M. le Maire.**- "Comment cela se passe-t-il ?"

**M. LEFÈVRE.**- "À main levée à partir du moment où personne ne s'y oppose."

**M. le Maire.**- "Répétez, parce que je ne suis pas."

**M. LEFÈVRE.**- "Pour la majorité, en titulaires Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER, et en suppléants, Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ. Il y a une liste concurrente, puisque ce n'est a priori pas compatible, présentée par le « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » avec Didier VERNET en titulaire et Valérie GIRAUD en suppléante. "

**M. le Maire.**- "Qui est finalement élu ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Par le jeu de la majorité, on va soumettre les candidats titulaires de la majorité, Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER, en suppléants Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ. Si personne ne s'y oppose, on procède à un vote à main levée."

*(Personne ne s'oppose à un vote à main levée.)*

**M. LEFÈVRE.**- "Qui soutient ces deux candidats titulaires et deux candidats suppléants de la majorité municipale ?"

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**M. LEFÈVRE.**- "Toute la majorité municipale."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, vous noterez que le groupe « Vivre Issy Pleinement », tous les trois, nous nous abstenons sur ce vote."

**M. LEFÈVRE.**- "On procède au vote pour les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage », soit Didier VERNET en titulaire et Valérie GIRAUD en suppléante."

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**M. LEFÈVRE.**- "L'affaire est entendue."

Sont donc élus Tiphaine BONNIER et Étienne BÉRANGER en titulaires et Florent TRIDERA et Sabine LAKE-LOPEZ en suppléants."

**M. le Maire.**- "Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**DESIGNE** les délégués suivants au sein de l'association ECOLAU :

Sont candidats :

Pour la liste : « Issy, Ensemble ! » :

Titulaires :

- Tiphaine BONNIER
- Etienne BERANGER

Suppléants :

- Florent TRIDERA
- Sabine LAKE-LOPEZ

Pour les listes : « Collectif Ecolo et Social » et « Issy s'engage » :

Titulaire :

- Didier VERNET

Suppléante :

- Valérie GIRAUD

**Les candidats de la liste : « Issy, Ensemble ! » ayant obtenu 40 voix et les candidats des listes : « Collectif Ecolo et Social » et « Issy s'engage » : 4 voix, Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

Sont élus délégués au sein de l'association ECOLAU :

Titulaires :

- Tiphaine BONNIER
- Etienne BERANGER

Suppléants :

- Florent TRIDERA
- Sabine LAKE-LOPEZ

**M. le Maire.**- "Nous passons ensuite aux différentes questions de l'ordre du jour."

## II. VILLE NUMÉRIQUE – Thierry LEFÈVRE

### 4. Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° MA21010 relatif aux prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques – lot n° 1

**M. LEFÈVRE.**- "Je ne vais pas nous ennuyer longtemps avec cela, ce point est purement administratif ; il s'agit d'un changement de personne morale : « SPIE INFOSERVICES » devient « SPI ICS ». Il n'y a pas d'enjeu particulier si ce n'est ces formalités administratives."

**M. le Maire.**- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification n° 2 au marché n° MA21010 ayant pour objet la réalisation de prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques – lot n°1 : infogérance des systèmes informatiques, téléphoniques et de réseaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette modification.

**PRECISE** que ladite modification n° 2 a pour objet le transfert du marché de la société SPIE ICS à la société SPIE ICS, anciennement SPIE INFOSERVICES.

**PRECISE** que ladite modification n° 2 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

**PRECISE** que ladite modification n° 2 ne présente pas d'incidence financière.

Ludovic GUILCHER ne prend pas part au vote de la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point n° 5 : attribution et autorisation de signer le marché pour la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL. Thierry LEFÈVRE."

### 5. Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL

**M. LEFÈVRE.**- Je précise qu'il ne s'agit pas des marchés portant sur le choix des logiciels ou progiciels, mais simplement du renouvellement du marché de maintenance des progiciels CIRIL, un des principaux acteurs éditeurs de logiciels sur les aspects finances, RH, éducation et notamment le portail TELISS.

Il s'agit d'un acteur important dans les progiciels.

On vous propose le renouvellement de ce marché de maintenance avec une partie forfaitaire et une autre à bons de commande, dès qu'on vous le propose."

**M. le Maire.**- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ATTRIBUE** le marché à la société CIRIL GROUP, sise 49, avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69603).

**AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL avec la société CIRIL GROUP,

**PRECISE** que le marché est conclu à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire pour les prestations de maintenance et d'assistance pour un montant forfaitaire annuel de 32 626,00 € HT, soit un montant de 39 0151,20 € TTC.

Il comprend également une part à bons de commande pour les prestations ponctuelles de formation, de paramétrages, de fourniture de modules progiciels complémentaires et de développements spécifiques en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix. Elle est conclue sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter du 26 juillet 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Admission en non-valeur de créances, Édith LETOURNEL."

### III. FINANCES – Édith LETOURNEL

#### 6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : année 2012 à 2021

**Mme LETOURNEL.**- "Merci Monsieur le Maire.

Nous allons, comme habituellement en cette période de l'année, constater le montant des créances irrécouvrables. Pour rappel, ce sont les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par les services de l'État et la trésorerie après de multiples tentatives, toutes les voies ayant échouées.

Le montant est un peu plus important cette année qu'habituellement. Il avait été un peu plus faible en 2021 – on avait laissé un peu de temps supplémentaire ; en tout cas, les éléments n'étaient pas réunis pour pouvoir recouvrer dans les meilleures conditions en 2020 en particulier, mais également en 2021.

Ce montant pour 2021, puisqu'il s'agit bien de ce qui est constaté en irrécouvrables à la fin de cet exercice 2021, s'élève à 78 366 euros. Il est plus élevé qu'habituellement. Il y a notamment un montant élevé de 52 800 euros lié à des surendettements et des procédures de liquidation judiciaire ; la principale concerne une société pour laquelle on n'a pas pu recouvrer, puisqu'elle a été mise en recouvrement judiciaire (société PVL), elle devait 49 000 euros. Cela explique que le montant en soi relevait d'autant malheureusement.

Pour le reste, ce sont des sujets habituels de difficultés de recouvrement de certaines créances liées à la restauration scolaire ou d'autres services délivrés par la Ville."

**M. le Maire.**- "Pas de question ?"

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, je peux m'exprimer ?"

**M. le Maire.**- "Oui."

**M. TANTI.**- "Très bien. Merci."

**M. le Maire.**- "J'ai réfléchi avant de vous dire oui."

**M. TANTI.**- "Puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer véritablement aujourd'hui, je tenais à remercier très sincèrement Édith LETOURNEL, adjointe aux finances, pour toutes les réponses et informations qui nous ont été apportées entre la réunion de la Commission Ressources – où j'étais tout seul au titre des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale – et aujourd'hui. En effet, les nombreuses questions que j'avais posées ont toutes reçu des réponses précises.

Sur le fond de cette délibération, je m'étais étonné du montant anormalement élevé qui nous était présenté en Commissions Ressources de cette année (plus de 78 000 euros), alors qu'en moyenne, ces dernières années, le montant tournait plus entre 15 et 45 000 euros.

En fait, l'analyse fine des créances montre que près de 50 000 euros des 78 000 concernent les suites de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise de construction pour ses redevances d'occupation du domaine public.

Nous avons évoqué ces redevances lors de la dernière réunion de notre Conseil municipal. Nous ne savons pas comment les titres de recettes ont été émis : ont-ils été émis au fur et à mesure des travaux ou en fin de chantier ? Si la première hypothèse a été utilisée, nous pouvons nous étonner du montant restant encore dû en fin de procédure judiciaire ; si c'est la seconde hypothèse, cette affaire doit servir de leçon, et il faut éviter que les créances ne s'accumulent avant d'être réclamées.

De ce point de vue, quand nous voyons les très nombreux chantiers actuels, en particulier Cœur de ville ou Léon Blum, qui s'étendent largement sur le domaine public depuis de nombreux mois, nous espérons que les entreprises concernées ont été « facturées » régulièrement.

Compte tenu de la nature de la délibération et pour libérer le comptable de sa responsabilité, nous voterons cette délibération."

**M. le Maire.**- Merci pour Édith LETOURNEL.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?"

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur concernant les années 2012 à 2021 et l'extinction des créances, pour un montant de 78 366,06 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point n°7 : décision modificative n° 2 du budget, Édith LETOURNEL."

#### **7. Décision modificative n°2 du budget de la commune. Exercice 2022**

**Mme LETOURNEL.**- "Je tiens d'abord à adresser les remerciements que vous avez émis, Monsieur TANTI, à l'ensemble des agents de la Ville qui ont travaillé pour pouvoir vous fournir ces informations, en particulier à Joséphine VIGREUX, qui anime la Commission Ressources avec brio.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, il est quasiment certain que les créances en question sont émises au fur et à mesure et non pas à la fin du chantier, parce qu'il faut pouvoir constater, au fur et à mesure. Il est évident que l'on n'attend pas deux ans pour facturer un tel montant. On n'a pas nécessairement tous les détails des opérations de relance et des opérations permettant de recouvrer. Il est probable que cette entreprise a rencontré une situation difficile assez rapidement, ce qui a conduit à ce montant élevé. Il n'y a pas de raison que cela se reproduise si on en tire les leçons pour les procédures de recouvrement au fur et à mesure.

J'aborde maintenant le point précis qui nous concerne, à savoir la décision modificative n° 2 du budget de la commune.

On procède, comme habituellement, à la régularisation d'un certain nombre de recettes ou dépenses intervenues, constatés ou que l'on va devoir constater dans le courant de l'année de manière à avoir un budget qui soit le reflet exact, autant que possible en tout cas, de notre situation de dépenses.

Vous n'êtes pas sans savoir que la France fait face à une augmentation du tarif énergétique de manière significative depuis quelques mois, en particulier une hausse de gaz (+ 54 %) et d'électricité en constante augmentation.

Un bouclier tarifaire a été mis en place pour les personnes individuelles dans les foyers normaux. Dans notre contexte, ce n'est pas appliqué de la même manière : des accords d'achat de fournitures de gaz et d'électricité sont effectués. On a pu limiter un certain nombre de points, notamment sur le gaz, mais ce n'est pas tout à fait le cas sur l'électricité. Une augmentation prévisible a déjà été constatée sur les premiers mois de cette année, mais va se chiffrer à 800 000 euros sur l'année complète, ce qui est

énorme pour ce poste de dépenses. Il importe d'intégrer cette dépense dans notre budget, raison pour laquelle on l'a inscrite dans les dépenses supplémentaires de fonctionnement.

Par ailleurs, une dépense supplémentaire de taxes foncières concerne le parking de 7, rue Rouget de Lisle, qui était une régularisation de la taxe foncière 2020/2021 et prévisionnelle 2022, à hauteur de 91 600 euros.

Du côté des recettes, on a une notification par GPSO d'une mise à jour du montant du FCCT correspondant à 2022, laquelle reflète l'actualisation des bases – cela arrive en cours d'année, on est obligé de bâtir le budget sur des hypothèses –, ainsi que l'actualisation du coefficient du correcteur qui compense la suppression de la taxe d'habitation – je ne reviens pas sur le mécanisme dont vous avez déjà entendu parler : là aussi, les bases définitives ont été récemment communiquées et permettent d'actualiser ce coefficient. En conséquence, les recettes sont en hausse de 352 000 euros.

On a également abondé le chapitre 042 pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements de plus 500 000 euros.

Les livraisons de nouvelles opérations conduisent à une réévaluation des taxes foncières à hauteur de 1 028 000 euros, ce qui est une bonne chose pour amender nos recettes.

Pour ce qui concerne les provisions, on avait constitué en 2021 une provision de 500 000 euros liée aux aléas d'exécution de certains contrats, en raison de la crise sanitaire. On a avancé dans l'indemnisation associée des délégataires, en l'occurrence VIPARIS et SAVAC – je crois me rappeler que cela a été mentionné lors du dernier Conseil municipal. Le risque étant levé, il est proposé de reprendre le solde de cette provision à hauteur de 215 000 euros, selon le tableau récapitulatif que vous avez dans la délibération. En conséquence, on vous demande de bien vouloir approuver cette DM 2, à la fois pour ce qui concerne les évolutions de dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que d'investissement et pour la reprise de provisions dont je viens de vous parler pour 215 000 euros."

**M. le Maire.**- "Après le vote, passage de l'appareteur pour la signature de la DM 2. Merci.

On vote quand même."

**M. TANTI.**- "On peut parler, Monsieur le Maire ?"

**M. le Maire.**- "Oui."

**M. TANTI.**- C'est gentil à vous.

Monsieur le Maire, les modifications prévues par cette délibération modificative sont techniques. Certaines sont conjoncturelles ou rattrapent des oublis du budget initial. Elle ne prend pas compte l'augmentation de 3,5 points du point d'indice des fonctionnaires que vient de décider le gouvernement, ce sera probablement pour la décision modificative de la séance du mois d'octobre. Néanmoins, comme d'habitude, nous n'approuverons pas cette décision modificative et nous nous abstenons compte tenu du caractère totalement technique de cette décision modificative."

**M. le Maire.**- "Je pense que la foule appréciera vos revirements, vos changements de pied au galop."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, nous avons le droit de nous exprimer !"

**M. le Maire.**- Vous avez le droit de ne pas parler tout le temps, Monsieur ! Vous nous fatiguez ! Et vous êtes inconséquent ! Vous faites un grand numéro pour saluer Mme Édith LETOURNEL et hop, trois minutes après, vous l'insultez ! Des erreurs, et tout... Je vous en prie Monsieur, on n'est pas là pour vous admirer, sinon les électeurs vous auraient mis ailleurs...

Nous passons donc au vote, s'il vous plaît, sur la décision rectificative du budget n° 2.

Avis contraires ? Abstentions ?"

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	151 268 €	151 268 €
Fonctionnement	1 359 760 €	1 359 760 €

**CONSTITUE** les provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges						
Risque exécution crise sanitaire	0,00 €	04/02/2021	215 086,00 €	215 086,00 €	215 086,00 €	0,00 €
Provisions pour risque de recouvrement de titres	134 502,82 €	10/02/2022	403 828,33 €	538 331,15 €	-	538 331,15 €
	134 502,82 €		618 914,33 €	753 417,15 €	215 086,00 €	538 331,15 €

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.-** "Tarifs des services publics locaux, Édith LETOURNEL."

#### **8. Tarifs des services publics locaux**

**Mme LETOURNEL.-** "Il vous est proposé, comme nous faisons habituellement, une mise à jour d'un certain nombre de tarifs qui vont pouvoir être mis en œuvre selon les calendriers qui vous ont été proposés. Cela concerne les sports, la culture, l'éducation.

Je les parcours rapidement.

Vous avez noté cette fois-ci la hausse de certains de ces tarifs qui tient compte de l'inflation, parce que la Ville n'est pas à l'abri de l'inflation, comme vous le savez.

Nos différentes dépenses évoluent au même titre que l'ensemble de ce qui se passe dans l'économie. On propose donc, pour certains tarifs, de réajuster à certains niveaux, d'autant plus que l'on avait n'avait quasiment pas augmenté si ce n'est pas absolument pas augmenté certains tarifs en 2020 et 2021.

Voilà pour les éléments de contexte.

Le taux de l'inflation a été annoncé encore récemment à hauteur de 6,5 %, on est bien évidemment en dessous.

Ces tarifs, dans le principe, sont augmentés avec une modulation beaucoup plus basse pour certains services, comme les sports, la location des salles ou les installations spécialisées proposés en augmentation à 4,5 % alors que, par exemple, les tarifs de piscines, en particulier pour les familles, augmentent de 1,35 % ou de 2,4 % et d'un peu moins de 3 % au maximum. Cela reste donc une augmentation modérée.

Je ne vais pas tous les balayer, mais certains tarifs n'augmentent pas du tout dans les services sportifs et dans les prestations scolaires et associatives, comme vous le voyez dans l'annexe en page 4.

La location de la salle multimédia augmente de 4,5 %. Les médiathèques augmentent leurs tarifs de manière variable ; le tarif de la carte d'inscription de médiathèque ne bouge pas, mais les autres services au niveau 2 augmentent entre 4 et 5 %.

Sur la culture, il y a des augmentations, au Ciné d'Issy, et sur les espaces ludiques et médiathèques.

Voilà donc l'ensemble des évolutions proposées.

Je rappelle que le contexte est compliqué pour tout le monde, mais l'est aussi pour la Ville. Il est donc légitime de pouvoir les augmenter, d'autant plus qu'on l'a dit et on le redit régulièrement, les services offerts par la Ville sont d'un niveau de qualité hautement reconnue et les Isséens en payent une partie très réduite, ce qui n'enlève rien à notre volonté de pouvoir continuer, mais il est parfois nécessaire d'ajuster certains tarifs, ce que nous proposons aujourd'hui."

**M. le Maire.**- "Sur la délibération n° 8, qui est contre ?"

**M. VERNET.**- Est-il possible de poser des questions, s'il vous plaît, Monsieur le Maire ?"

**M. le Maire.**- Bien sûr."

**M. VERNET.**- "Je vous remercie.

Vous mettez en avant les points sur lesquels vous êtes en dessous du taux de 4,5/5 % correspondant au standard d'inflation que vous avez utilisé.

Nous avons l'impression que le nombre de cas particuliers sur lequel vous vous situez en dessous est trop réduit. On imagine que l'inflation qui se met en place ne se traduit pas pour tous les Isséens par une évolution équivalente de leurs revenus.

Il serait important pour la Ville d'avoir une politique sociale qui aille un cran plus loin pour accompagner les populations qui ne sont pas en capacité de récupérer cet impact de l'inflation, en particulier sur ces domaines sociaux, culturels. Il y a énormément de points sur la ludothèque, la médiathèque, etc. sur lesquels on s'attendrait que la Ville, au moins temporairement par rapport à cette période assez chahutée, aille un cran plus loin dans l'accompagnement de nos concitoyens qui ont des difficultés. Merci."

**M. le Maire.**- "D'autres questions ?"

**M. BART.**- Oui, au sujet de l'évolution des tarifs de la Cité des sports ; on ne peut pas le voir en Conseil municipal, parce que gérés par la SEMOP. Néanmoins, on aimerait avoir une information sur l'évolution des tarifs qui seront appliqués dans les installations de la Cité des sports."

**M. le Maire.**- "Autre question ?"

**Mme LETOURNEL.**- "Les tarifs proposés correspondent à des services de location de salle de sport par exemple à des entreprises ou associations. On fait le distinguo – c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure – avec les services. Par exemple, l'entrée à la piscine intéresse davantage les familles et les Isséens, on en tient compte.

Comme je le rappelais, c'est valable pour un certain nombre de services. Les tarifs proposés à ce jour sur ces installations sont très bas. On n'a pas été jusqu'à faire un *benchmark*, mais on sait par comparaison, au vu la qualité des installations et des services proposés, on demande un tarif aux Isséens pour les services de base (piscines, ludothèques, médiathèques et même le Ciné d'Issy connu comme étant très peu cher), et on n'est pas en train d'appliquer des hausses aussi fortes que sur des locations de salles pour lesquelles il y a beaucoup plus de rubriques présentées dans la délibération.

Cela répond en partie à votre remarque, d'autant plus que l'inflation est bien supérieure à 4,5, elle est plutôt attendue en ce moment autour de 6/6,5, en espérant qu'elle rebaisse ensuite. On est en dessous dans tous les cas, mais encore une fois, une grande partie des lignes augmentées à 4,5 % vont concerner, non pas le public et les Isséens habituels des familles, mais d'autres utilisateurs pour lesquels on peut envisager plus facilement ce type de hausses dans la mesure où on est dans un contexte un peu différent que les familles ayant des difficultés sociales par exemple."

**M. le Maire.**- "Procédons par ordre : les tarifs des services publics locaux."

**Voté à main levée – Adopté.**

**Le Conseil municipal :**

**FIXE** les tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**DIT** que la modification des tarifs des services publics proposés entrera en vigueur le 15 juillet 2022 pour les Arcades, le 1<sup>er</sup> août 2022 pour les activités sportives et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les autres tarifs.

**Adopté par 43 voix**

**A voté contre : 4 : Didier VERNET, Sophie MEREAU, Valérie GIRAUD, Thomas PUIJALON.**

**M. le Maire.-** "Les versements de subventions complémentaires aux associations sportives pour l'année 2022, Édith."

**9. Versements des subventions complémentaires aux associations sportives de la Ville pour l'année 2022**

**Mme LETOURNEL.-** Comme chaque année, on vous propose d'accorder des subventions supplémentaires. Par prudence, en début d'année, on n'accorde pas toutes les subventions aux clubs sportifs, et on met en réserve une enveloppe qui peut permettre de couvrir certaines dépenses spécifiques liées à des événements ou à des circonstances qui n'étaient pas prévus au départ pour ces clubs.

Cette année, cinq clubs sont concernés pour un montant de global de 40 000 euros, ce qui est un peu inférieur à ce que l'on pratiquait les années passées – Bernard me le confirme. Vous avez les explications associées à chaque club.

- L'arc club sportif : un contrat de professionnalisation à la clé d'un athlète olympique.
- L'association sportive Ararat : la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de deux tournois à Marseille et Barcelone. Des compléments de réponses ont été apportés à Monsieur TANTI qui posait des questions plus précises ; on a donné les montants détaillés pour chaque opération.
- Le free touch rugby : 8 000 euros pour l'organisation du tournoi « élégance » reporté depuis deux ans.
- Le club de badminton : des athlètes se préparent aux Jeux olympiques. Il faut donc prendre en compte des impacts.
- Le TCIM : encadrement et déplacement d'un jeune espoir.

Comme vous l'avez vu, il s'agit pour la majorité des cas, d'athlètes qui sont dans une démarche de performance et de préparation pour les Jeux olympiques. C'est vraiment quelque chose à encourager et qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la qualité des associations sportives que l'on promeut depuis bien longtemps et en particulier avec l'élection de Bernard et de son équipe."

**M. le Maire.-** "Des questions ?"

**M. BART.-** "On vous remercie pour les réponses que l'on a eues en Commission Ressources."

**M. le Maire.-** "Nous remercier pour nous insulter après... Rangez vos remerciements !"

**M. BART.-** "Non !

Ensuite, on a une question qui dépasse un peu ce cadre-là : on voulait parler des Chouettes, l'équipe de football féminine d'Issy-les-Moulineaux à laquelle on tient beaucoup. Elle a hélas été reléguée cette année, malgré une saison très combative. On voulait s'assurer du soutien de GPSO, que GPSO allait continuer à soutenir les Chouettes. Une subvention complémentaire – c'est l'objet de la délibération – de la commune sera-t-elle nécessaire pour encaisser le choc de cette relégation en D2 et pour permettre aux Chouettes de remonter au plus vite en D1 ?"

**M. le Maire.-** "Édith, sinon Bernard."

**Mme LETOURNEL.-** "Bernard peut peut-être apporter des éléments plus précis."

**M. de CARRÈRE.-** "Je ne pensais pas répondre à une question d'actualité aussi brûlante. Le club est effectivement relégué en D2, mais nous allons sans doute être repêchés pour remonter en première division, puisque deux clubs (Bordeaux et Soyaux – Angoulême) seront sans doute retoqués par la DNCG. La DNCG nous a informés que nous serions sans doute maintenus en première division. Je confirme qu'il y a une subvention complémentaire de GPSO destinée à encourager le club."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?"

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Association	Montant	Détail
ARC CLUB SPORTIF	15 000 €	Accompagnement dans la prise en charge d'un contrat de professionnalisation d'une athlète olympique licenciée au club.
ASSOCIATION SPORTIVE ARARAT ISSY	5 000 €	Prise en charge d'une partie des frais de déplacement et d'hébergement pour les jeunes joueurs sur deux tournois à Marseille et Barcelone.
FREE TOUCH RUGBY	8 000 €	Soutien à l'organisation du tournoi « élégance » reporté depuis deux ans.
ISSY-LES-MOULINEAUX BADMINTON CLUB (IMBC)	7 000 €	Palier au besoin de trois athlètes en préparation olympique sur la saison prochaine.
TENNIS CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX (TCIM)	5 000 €	Prise en charge de frais d'encadrement et de déplacement pour un jeune espoir du club qui participe à des tournois internationaux junior.
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point n° 10 : adhésion à de nouvelles associations, Édith."

#### **10. Adhésion de la commune à de nouvelles associations et organismes. Cotisations pour l'année 2022**

**Mme LETOURNEL.**- "Il est proposé d'adhérer à deux nouvelles associations pertinentes par rapport à des actions menées au sein de la Ville et en particulier pour le développement du Pôle santé :

- le Dispositif d'Appui à la Coordination dans le sud des Hauts-de-Seine (OSMOSE 92 Sud) ;
- l'Association Nationale des Points Accueil Écoute Jeunes.

Vous avez toutes les explications sur le dispositif, en particulier pour OSMOSE :

- accompagnement des malades de tout âge en situation complexe ;
- soutien des professionnels médico-psycho-sociaux dans leur accompagnement de patients ;
- animation de la concertation professionnelle territoriale.

Il est intéressant de pouvoir bénéficier des services et des synergies ou des informations apportées par ces deux associations.

Le montant de l'adhésion pour OSMOSE 92 est de 100 euros.

Pour l'autre association, il s'agit de l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans. L'accompagnement par ces structures est proche et complémentaire des maisons des adolescents. La proposition d'adhésion est de 300 euros.

L'ensemble des deux représentent 400 euros ; cela vaut la peine d'y adhérer pour pouvoir bénéficier de toutes les informations utiles pour avancer sur ces deux sujets importants."

**M. le Maire.**- "Qui est contre ? Abstentions ?"

**M. ROUSSEL.**- "Monsieur le Maire ?"

**M. le Maire.**- "On ne va pas faire un débat sur 150 euros !"

**M. ROUSSEL.**- "Ce n'était pas un débat."

**M. le Maire.**- "C'est quoi alors ?"

**M. ROUSSEL.-** "Juste un mot, Monsieur le Maire, pour soutenir la proposition pour l'association OSMOSE avec laquelle nous travaillons avec Ludovic depuis pas mal d'années sur le projet de la maison de répit. Ils font un travail remarquable. C'est super de les accompagner. Merci. Il n'y a pas de débat."

**M. le Maire.-** Cela touche la maison de répit, très bien. Vous avez bien fait de nous rafraîchir.

Point n°10 adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** et **AUTORISE** l'adhésion de la Ville pour l'année 2022 à deux nouvelles entités dont le montant des cotisations s'élèvera au total à 400 €, selon le détail ci-après :

- 100 € pour le Dispositif d'Appui à la Coordination dans le sud des Hauts-de-Seine ;
- 300 € pour l'Association Nationale des Points Accueil Écoute Jeunes.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrit au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point n°11 : présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services, Édith. Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte."

#### **IV. COMMANDE PUBLIQUE – Édith LETOURNEL**

##### **11. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2021**

**Mme LETOURNEL.-** "C'est une prise d'acte. Vous avez eu le rapport en pièce jointe, je ne vais donc pas le reprendre.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux regroupe à la fois la Commission Consultative de la Restauration Scolaire et la Commission pour les autres services publics locaux.

Ces deux Commissions se sont réunies, ont examiné chacun des domaines et des services. Bien sûr, la restauration scolaire est un domaine important qui fait l'objet de cette première Commission. Pour tous les autres services publics locaux, nous avons examiné les rapports annuels d'activité. Cela se fait dans une totale transparence et dans une volonté de bien maîtriser la gestion et l'efficacité de ces délégations de service public."

**M. le Maire.-** "Il n'y a pas de vote, prise d'acte."

**Il est pris acte.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2021.

**M. le Maire.-** "Approbation des avenants aux marchés et aux concessions nécessitant l'intégration du respect des principes de la République, Édith. Là, il y a un vote."

##### **12. Approbation des avenants aux marchés et aux concessions nécessitant l'intégration du respect des principes de la République**

**Mme LETOURNEL.-** "Oui, là, il y a un vote. Ce sont des avenants pour prendre en compte une modalité qui vous est rappelée, à savoir la loi du 25 août 2021, consistant à conforter le respect des principes de la République, imposant le respect des principes d'égalité, de laïcité, de neutralité pour toute personne chargée de l'exécution d'un service public.

Il nous est demandé d'intégrer, par voie d'avenant, cette obligation au sein des contrats déjà passés dont l'exécution se termine après le 25 février 2023.

Nous avons, assez logiquement, pris en compte cette mention dans tous ces marchés mentionnés ici. Il n'y a pas d'autres changements, si ce n'est d'intégrer cette modalité. Il y en a une bonne vingtaine. On est tenus de le faire pour respecter la loi. Pour les nouveaux marchés qui sont lancés, on intègre *de facto* ces principes dans le CCTP."

**M. le Maire.**- "Il n'y a pas de vote, prise d'acte."

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire ?"

**Mme LETOURNEL.**- "Approbation. Ce sont des avenants, il faut donc voter."

**M. le Maire.**- "Il y a un vote."

**Mme VESSIÈRE.**- "Monsieur le Maire, s'il vous plaît ? Je pense que le micro fonctionne. Il y a probablement une petite coquille au départ, parce que la loi semble être du 24 août et non du 25 ; ce n'est qu'un point de détail.

Ce texte demande finalement simplement de rappeler le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité à toute personne chargée d'un service public. C'est effectivement un rappel, parce que c'était patent – certes, c'était peut-être trop implicite.

Des difficultés d'application de ces principes au sein des services de la Ville se sont-elles produites, et si tel est le cas, avez-vous des éléments chiffrés ?"

**M. le Maire.**- "Monsieur le Directeur ?"

**M. le Directeur Général des Services.**- "Non."

**M. le Maire.**- "Non.

Nous passons donc au vote, s'il vous plaît. Vous voyez, on vous répond vite !"

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'ensemble des modifications relatives aux marchés et concessions précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces modifications.

**PRECISE** que lesdites modifications ont pour objet l'intégration de l'obligation de respect des principes de la République au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières de chaque marché ou concession.

**PRECISE** que lesdites modifications prendront effet à compter de leur notification et se termineront à la date de fin du marché initial.

**PRECISE** que lesdites modifications ne présentent pas d'incidence financière.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point n°13 : approbation d'une convention fixant les modalités de la mission d'instruction des dossiers de demande de subventions pour leur ravalement et la végétalisation des façades et des toitures d'immeubles privés, confiée à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » ; Monsieur KNUSMANN, expliquez-nous.

Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Édith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN.

Monsieur KNUSMANN, expliquez-nous ce truc."

## V. URBANISME – Philippe KNUSMANN

### 13. Approbation d'une convention fixant les modalités de la mission d'instruction des dossiers de demande de subventions pour le ravalement et la végétalisation des façades et des toitures d'immeubles privés, confiée à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »

**M. KNUSMANN.**- "Monsieur le Maire, c'est le rappel d'un dispositif institué dès 1983 et qui consiste pour la Ville à subventionner des opérations de ravalement. C'est une incitation au ravalement institué il y a plusieurs dizaines d'années.

La subvention atteint 10 % du montant TTC des travaux et 20 % pour les immeubles qui relèvent de la loi de 48.

En décembre 1990, le champ d'application de l'aide au ravalement a été étendu à la rénovation des vitrines commerciales à raison d'une fois tous les 10 ans.

En 2011, la mission d'instruction des dossiers confiée à l'ancienne SEMARI a été étendue à la SPL SOA. Par délibération de juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention qui fixait les modalités de cette mission d'intervention de la SPL SOA.

Cette convention avait été conclue pour six ans, renouvelée de façon expresse pour une durée équivalente. Elle est arrivée à échéance en décembre 2021. Le rapport de présentation de la délibération récapitule, à la fois les sommes et le nombre de dossiers examinés dans ce cadre.

Il vous est proposé de reconduire pour une durée de six ans reconductible elle-même pour une même durée de six ans cette convention avec la SPL et d'étendre cette fois-ci la subvention au ravalement aux travaux de végétalisation des façades et des toitures des immeubles privés, conformément aux engagements pris par la Ville en ce domaine.

On rappelle les principales dispositions – je ne reviendrai pas sur l'énumération – et on demande au Conseil municipal d'approuver la convention à passer avec la SPL SOA."

**M. le Maire.**- "Personnellement, puisqu'on me fait signer entre autres ces papiers, j'ai été un peu surpris que des propriétaires habitent Paris ou ailleurs. L'argent de la Ville, c'est pour les gens de la Ville. Mais on me dit « vous comprenez, des gens ont acheté un appartement » ; oui, mais enfin...

J'ai donc demandé que l'on vérifie, parce que c'est de l'argent de la Ville, il faut le donner aux gens de la Ville. Là, ce sont des gens qui ont un appartement sur la Ville, qui habitent Paris, qui ont déménagé. Oui, c'est intéressant, mais ce ne sont pas des gens de la Ville. J'ai demandé, Monsieur KNUSMANN, que l'on regarde un peu cela, s'il vous plaît."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, la végétalisation verticale que vous avez trouvée pour pallier la suppression progressive de nombreux petits espaces verts de la Ville..."

**M. le Maire.**- "... Je n'ai rien trouvé du tout !"

**M. TANTI.**- "... est une solution palliative qui est moins mal que rien. Néanmoins, j'espère que les essences choisies ne favoriseront pas trop la prolifération des insectes à proximité.

Enfin, comme nous l'avons déjà écrit, nous n'avons jamais vu des enfants s'ébattre sur des jardins verticaux. Néanmoins, le groupe « Vivre Issy Pleinement » votera cette délibération."

**M. le Maire.**- Très bien. Tiphaine prenez note.

Nous passons au vote, s'il vous plaît.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**DECIDE** d'étendre la subvention initiale pour le ravalement à la végétalisation des façades et des toitures d'immeuble privés.

**APPROUVE** la convention fixant les modalités de la mission d'instruction des dossiers de demande de subventions pour le ravalement et la végétalisation des façades et des toitures d'immeubles privés, confiée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération** : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point n° 14 : opération de réhabilitation à la résidence ILN Mairie, Monsieur KNUSMANN."

**14. Opération de réhabilitation de la résidence ILN Mairie située aux 49, 49 bis, 51, 51 bis rue du Général Leclerc / 2, 4, 6 rue Lamartine à Issy-les-Moulineaux. Dépôt d'un dossier au Fonds d'Investissement Métropolitain**

**M. KNUSMANN.-** "C'est une opération qui concerne l'ILN que vous connaissez, qui comprend 315 logements. Cette opération prévoit l'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments, la rénovation des pièces humides des logements (cuisine, salle de bain, et WC), ainsi que les parties communes. Ce projet prévoit également une végétalisation des façades pignon, jusqu'au sommet des résidences, et aussi – ce qui n'est pas le moindre –, la création d'une boucle géothermique pour assurer, non seulement l'alimentation en chaleur, mais aussi l'alimentation en froid des appartements et qui se rattache à la boucle géothermique créée dans l'opération du centre-ville.

Cette opération représente un peu plus de 16 millions d'euros et bénéficiera d'une subvention de la Métropole du Grand Paris, à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain, et à hauteur d'un million d'euros. Cette subvention a été accordée par le Bureau métropolitain. Dans son règlement intérieur, il est exigé que pour déposer le dossier, SOHP, qui est le maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisé par une délibération du Conseil municipal ; c'est ce que l'on vous propose aujourd'hui. Cette opération a fait l'objet d'une longue présentation et d'une longue concertation avec les résidents de ces 315 logements : ils se sont exprimés à 95 % pour cette opération."

**M. le Maire.-** "Avec une augmentation annoncée de loyer ; on annonce combien ? 5 % ?"

**M. KNUSMANN.-** "Non, 7,5 % lissés sur trois ans."

**M. le Maire.-** "Ce n'est pas de la démagogie, les gens ont accepté. C'est bien.

On passe au vote s'il vous plaît.

Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, M. KNUSMANN, Mme LETOURNEL, M. DAOULAS, M. de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'Investissement Métropolitain au profit de la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEM SOHP) pour l'opération de réhabilitation de la résidence ILN Mairie à Issy-les-Moulineaux situés aux 49, 49 bis, 51, 51, bis rue du Général Leclerc et aux 2, 4, 6, rue Lamartine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

**PRECISE** que la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEM SOHP), en tant que maître d'ouvrage de ce projet de réhabilitation, sera le bénéficiaire de la subvention.

## Adopté à l'unanimité

**M. le Maire.**- "Nous passons au 15 : approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest."

### 15. Approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique

**M. KNUSMANN.**- "La ville de Paris ayant décidé d'interrompre tout raccordement au réseau de chaleur organisé et distribué par la CPCU à compter du 31 décembre 2024, la Ville se voit contrainte d'étudier des solutions alternatives pour les immeubles qui, jusqu'à cette date, seront desservis par la CPCU.

La Ville a souhaité confier à son bras armé, la SPL SOA, une mission d'assistance afin de mener des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique.

Il s'agit, à travers ces études, de permettre à la Ville de faire un choix sur l'outil juridique qui sera jugé le plus efficace pour assurer le déploiement des différents facteurs énergétiques sur le territoire de la commune. S'agira-t-il d'une SEM, d'une SEMOP, d'une concession, voire d'une régie ? Toutes les modalités seront étudiées dans ce cadre.

On vous a énuméré les différentes missions qui seront confiées à la SPL dans ce cadre pour une mission d'une durée de 12 mois et pour laquelle vous êtes invités à autoriser la signature de la convention."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

**M. VERNET.**- "Oui, Monsieur le Maire, deux remarques.

Vous mentionnez en particulier que vous souhaitez ouvrir le périmètre géographique et mentionnez le Département. Je m'étonne que vous ne mentionniez pas GPSO, parce que typiquement, ce type d'étude pourrait, à mon avis, être mutualisé avec nos communes voisines et sœurs. C'était la première remarque.

La deuxième, il est indiqué dans la lettre de mission que l'envoi des études vaut acceptation. Même si la SPL est notre bras armé, il me semblerait bien qu'il y ait une réception avec des critères de qualité de la prestation demandée."

**M. KNUSMANN.**- "C'est noté. Par « Département », il faut entendre département au-delà de l'institution proprement dite. Le cadre géographique GPSO figure dans ce département, ce qui permettra à la SPL d'être le conseil de ces entités et d'en percevoir la rémunération qui ira avec."

**M. le Maire.**- "Par exemple, on a calculé rapidement qu'aujourd'hui, le Département dépense des sommes folles en électricité alors que là, il dépenserait pratiquement la même somme, mais sans implication, parce que le courant serait fourni, entre autres, par l'usine Isséane.

On va donc secouer un peu les « burnes » de tout le monde. Parce que, quand même, l'économie qui représente une année d'électricité, cela vaut peut-être le coup de s'y atteler, non ?

On passe au vote si vous voulez bien.

Ne prennent pas part au vote : André SANTINI, M. KNUSMANN, Mme LETOURNEL, M. DAOULAS, M. de CARRÈRE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Étienne BÉRANGER, Tiphaine BONNIER et Caroline MILLAN

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la lettre de mission pour des études de préfiguration relatives à la création d'un outil du développement local en vue d'assurer la transition écologique et énergétique, confiée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération :** André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Approbation de l'avenant pour le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pont d'Issy, M. KNUSMANN."

**16. Approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pont d'Issy**

**M. KNUSMANN.-** "La Ville a signé en mai 2013 une convention d'aménagement pour la ZAC du Pont d'Issy avec la SPL SOA qui a été modifiée à plusieurs reprises par avenant.

Les comptes de la ZAC seront arrêtés et clôturés au cours de l'exercice 2022, puisque la quasi-totalité des participations auront été versées à cette époque. Un solde positif d'un peu plus de 20 millions d'euros a été constaté lors du Conseil d'administration de la SPL en mai 2021.

Cet avenant a pour but de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles s'effectuera le versement de la somme indiquée, donc un peu plus de 2 millions, afin de prendre en compte la demande de la Ville de conserver cette somme dans les comptes de la SPL et de l'affecter à des projets innovants, à savoir :

- le projet de la ZAC HydroSeine qui se verrait affecter une somme de 1 300 000 euros au titre des études et des honoraires nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC ;
- le projet de déploiement des stations de distribution et de productions d'hydrogène, boulevard Garibaldi et, pour la plus grosse unité, rue de Vaugirard en bordure de Meudon, opération qui, elle, se verra affecter une somme de 1 million d'euros.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant à la convention passée avec la SPL."

**M. le Maire.-** "Sans les votes de la joyeuse bande qu'on a déjà signalée."

**Mme VESSIÈRE.-** "J'aurais une question, s'il vous plaît, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.-** "Allez-y."

**Mme VESSIÈRE.-** Pourquoi pas, certes, mais comment se fait le lien entre la ZAC Pont d'Issy et la ZAC HydroSeine ? En particulier à l'article 3 de cet avenant, il est écrit que : « *Cet avenant s'achèvera à la clôture de la ZAC* ». Laquelle ? Cela semble un peu étrange si c'est la ZAC Pont d'Issy, puisque finalement, la ZAC HydroSeine sera achevée bien plus tard que la ZAC Pont d'Issy. C'est assez flou à ce niveau-là. Doit-on penser que les bénéfices réalisés sur la ZAC Pont d'Issy ne seront récupérables qu'à l'achèvement de la ZAC HydroSeine ?

En outre, les opérations d'aménagement étant transférées à l'EPT depuis janvier 2018, pouvez-vous confirmer qu'il n'y avait pas lieu de présenter cette délibération en Conseil de l'EPT, s'il vous plaît ?"

**M. le Maire.-** "Monsieur KNUSMANN."

**M. KNUSMANN.-** "Il ne faut pas forcément raisonner en termes de ZAC l'une par rapport à l'autre, mais en termes de résultat positif d'une opération, de sommes dues à la Ville et de la volonté de la Ville de réaffecter ces sommes en les conservant dans les comptes de la SPL à des opérations innovantes qui concernent des opérations en dehors de la ZAC du Pont d'Issy et en dehors de la future ZAC HydroSeine. On est vraiment dans l'utilisation d'un résultat positif au bénéfice d'opérations innovantes."

**Mme VESSIÈRE.-** "À l'article 3, quel est l'achèvement évoqué ? C'est celui de quelle ZAC ? Ce n'est pas précisé dans l'avenant."

**M. KNUSMANN.-** "Cette somme sera disponible à la clôture des comptes de la ZAC Pont d'Issy. Quand la clôture des comptes des futures ZAC interviendra, on devra retrouver les sommes qui auront été maintenues dans les comptes de la SPL au profit de ces opérations."

**M. le Maire.-** "Merci nous passons au vote."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC du Pont d'Issy passé entre la Ville et la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération** : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "C'est maintenant l'approbation du rapport d'activité de la SPL SOA."

**17. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2021**

**M. KNUSMANN.**- "Comme chaque année, à cette époque, vous êtes invités à approuver le rapport d'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement. C'est un rapport assez conséquent, vous avez les documents avec vous. C'est aussi un rapport très complet, pédagogique et chiffré. Sa qualité est toujours soulignée par les administrateurs de la SPL et la plupart du temps par vous-mêmes.

Après avoir rappelé dans le rapport de présentation les missions de la SPL de façon générale, on s'est attardés sur les opérations qui concernent plus directement notre commune, à savoir :

- la ZAC du Pont d'Issy ;
- la ZAC Cœur de Ville ;
- la ZAC Léon Blum ;
- la ZAC Hydroseine (en cours de constitution) ;
- l'étude de définition sur les « axes de vie » ;
- la restructuration du stade Mimoun ;
- le prolongement de la ligne 12 du métro ;
- le lancement de l'appel à projet hydrogène, plateforme logistique, et jardin partagé ;
- la station Hydrogène boulevard Garibaldi ;
- l'aménagement du quartier Sainte Lucie ;
- l'aide au ravalement.

Au total, la gestion de la SPL permet de dégager pour l'ensemble de ces activités, donc y compris sur les autres communes, un résultat net après impôt de 1 351 100 euros pour l'exercice 21.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'activité."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

**M. TANTI.**- "Oui, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.**- "Allons-y."

**M. TANTI.**- "Monsieur le Maire, merci pour les informations que nous avons obtenues lors de la Commission Ressources et pour le message électronique reçu hier soir.

L'analyse de ce rapport annuel mériterait une réunion spécifique en dehors de la réunion de la Commission Ressources ou de celle du Conseil municipal tant les sujets abordés sont importants. Nous nous concentrerons donc sur l'essentiel.

En ce qui concerne la ZAC Léon Blum, nous restons très vigilants sur la construction éventuelle du centre musulman. Vous avez décidé de relancer une procédure en septembre 2021 pour, semble-t-il,

contourner les procédures judiciaires en cours. Elle aurait dû aboutir au choix d'un nouveau projet – c'est ce qu'indique le rapport – en avril/mai 2022. Il nous a été indiqué que ce choix interviendrait après l'été et même peut-être en fin d'année. Nous jugerons sur pièces et veillerons à ce que les points que nous considérons comme fondamentaux du point de vue de la laïcité et du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes soient respectés. Il y aura aussi le respect des monuments classés de la Ville.

La délibération 16 semblait montrer que le bénéfice de la ZAC du Pont d'Issy ne serait pas important. Depuis, nous avons compris qu'il ne s'agissait que d'une part ne représentant qu'environ un peu plus de 10 % du bénéfice attendu.

Pour le reste, votre acharnement judiciaire contre toute personne qui conteste vos décisions a trouvé ses limites. Vous devriez accepter que certains ne soient pas toujours d'accord avec vous, surtout quand les signataires de ces recours sont ensuite enrôlés dans votre équipe et que vous les nommez adjoints. Il faut dire que cette ZAC, peut-être conçue dans des dimensions exagérées, a fait l'objet d'un nombre incalculable de recours.

Enfin, nous avons une question sur la page 103 concernant la réhabilitation du stade Mimoun. Pouvez-vous nous donner une explication des chiffres indiqués ? Il est indiqué d'une part que le coût de l'opération prévu était de 22 702 000 euros hors taxes, que l'appel d'offres a permis de rester dans l'enveloppe et ensuite, on indique que le coût de l'opération sera de 28 056 000 HT. Pourrait-on avoir quelques explications sur cette page ? On ne comprend pas tout exactement là-dessus, parce qu'on dit que c'est 22 millions et que trois lots n'ont pas été adoptés et ensuite, on parle de 28 millions et on ne sait pas d'où cela sort par rapport aux 22. Merci."

**M. le Maire.-** "Monsieur LEFÈVRE pour la première question."

**M. VERNET.-** "Un complément, pardon, sur le rapport du commissaire aux comptes par rapport au rapport dont on parle. Il est évoqué que les délais de paiement n'étaient pas renseignés et qu'il ne pouvait pas attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels. On voulait avoir une précision par rapport à cette remarque du commissaire aux comptes."

**M. le Maire.-** "C'est noté. Monsieur LEFÈVRE."

**M. LEFÈVRE.-** "Juste quelques mots sur le CMI que vous évoquez, Monsieur TANTI."

Il n'y a aucun contournement des procédures judiciaires en cours. Des recours suivent leur vie. On a souhaité revoir le projet en constituant un jury. Quatre architectes ont été sélectionnés et ont remis leur copie. Le jury s'est réuni. Les copies ont été moyennement satisfaisantes. Il a donc été souhaité de relancer la concurrence entre ces quatre architectes. Un nouveau jury se prononcera à l'automne sur le projet qui sera présenté. Mais nous avançons de façon résolue sur cette affaire en trouvant un compromis, puisqu'il y a eu cette affaire de jauge. On ne va pas lever le voile impudique aujourd'hui, mais sachez qu'on a entendu un certain nombre d'arguments. On a également entendu les Musulmans. On a entendu les recommandations du commissaire-enquêteur qui ont été reprises, en partie, par le préfet, ce qui a d'ailleurs permis à Monsieur le Maire de débloquer la ZAC Léon Blum.

Nous nous inscrivons dans ce contexte général de compromis et qui, pour autant, satisfasse les différentes parties prenantes dans cette opération. Voilà ce que j'avais à vous dire sur le sujet."

**M. le Maire.-** "Sur HOMENETMEN, qui peut répondre ?"

**M. KNUSMANN.-** "Moi-même, Monsieur le Maire."

La question posée par M TANTI semble déjà avoir reçu une réponse de la part d'Édith LETOURNEL – réponse très claire. L'augmentation du budget d'opération est liée à plusieurs choses :

- à des modifications de programmes, notamment l'adaptation en regard des contraintes du site, l'utilisation de pierres de taille pour permettre un projet qualitatif et respectueux de l'environnement, qui privilégie l'usage de matériaux naturels et des enduits chaux chanvre pour un confort accru des usagers – on est un peu dans le technique ;
- à la réalisation de travaux en site occupé pour permettre la continuité de l'activité principale qui rallonge la durée du chantier par définition et engendre des surcoûts ;
- la réalisation de travaux sur le terrain de football, auxquels il faut ajouter des honoraires techniques et autres frais de nature juridique.

Suite à la consultation, le montant des offres retenues pour la partie travaux est bien d'un peu plus de 23 millions, le budget global de l'opération qui inclut d'autres aspects que les travaux, s'élevant à un petit peu plus de 28 millions d'euros.

Sur l'autre question concernant les remarques du commissaire aux comptes dans son rapport, les informations relatives aux délais de paiement pratiqués par la SPL ne figurent pas, mais c'est une remarque mineure ; l'essentiel des conclusions du commissaire aux comptes se trouvant dans le paragraphe immédiatement précédent, qui indique qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. C'est surtout cette mention qu'il fallait retenir plutôt que celui des délais de paiement."

**M. le Maire.**- "Vous voilà informés. Nous passons au vote."

**M. VERNET.**- "Monsieur le Maire, une question sur « axes de vie ». La SPL a mentionné avoir animé les réflexions au cours de 2021 : pourrait-on en savoir un peu plus sur où sont conduites ces réflexions ?"

**M. KNUSMANN.**- "Ces réflexions de concertation ont amené à peaufiner le projet qui n'est pas encore définitivement arrêté, puisque plusieurs partenaires se sont engagés dans ces opérations. Il s'agit, je le rappelle, de deux voies départementales, sur lesquelles circulent également des véhicules de la RATP, qui méritent donc de prendre, au fur et à mesure, les contraintes qui apparaissent entre la volonté de la Ville d'humaniser et pacifier ces axes et les impératifs liés à la circulation, puisque cela reste deux axes structurants. Voilà les explications pouvant être données."

**M. le Maire.**- "Merci. Nous passons au vote si vous en êtes d'accord."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2021.

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération :** André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Madame VERGNON, vous en êtes où ?"

**Mme VERGNON.**- "Le n° 18."

**M. le Maire.**- "C'est vous encore ?"

**Mme VERGNON.**- "C'est moi qui démarre."

**M. le Maire.**- "Allons-y."

## **VI. PATRIMOINE – Fanny VERGNON**

**18. Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte modificatif n° 8 de l'État descriptif de Division en Volumes des parcelles Q n° 50, n° 51 et n° 39 sises 4 à 8, place Léon BLUM et 31 à 43, rue Aristide BRIAND**

**Mme VERGNON.**- "Merci, Monsieur le Maire."

Cette délibération concerne l'ilot A de la ZAC Léon BLUM. Il s'agit de modifications de volumétrie permettant la cession d'une partie du foncier classé de la SEM SOHP à la SPL SOA. La Ville est appelée à intervenir à la signature de l'acte modificatif des volumes en tant que propriétaire du volume 9, qui est une partie du gymnase Jacques GODDET. On n'est pas très concernés par les modifications de volume, mais on fait partie de l'ensemble. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte modificatif."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°8 de l'État Descriptif de Division en Volumes des parcelles cadastrées Q numéros 50, 51 et 69 portant retrait des volumes 29 et 30 destinés au promoteur et le changement de l'assiette de la volumétrie en résultant.

**PRECISE** que la Ville sera appelée à intervenir en sa qualité de propriétaire du volume n° 9 pour autoriser le report, le cantonnement, la constitution ou la modification des servitudes rendus nécessaire par la division des volumes 16 et 18 en plusieurs volumes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point suivant, le 19, Madame Fanny."

**19. Régularisations foncières et déclassement préalable des volumes constitutifs du complexe sportif Alain MIMOUN en vue de la signature d'un bail emphytéotique entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'association HOMENETMEN**

**Mme VERGNON.-** "Dans le cadre de la restructuration et de l'extension du complexe sportif Alain MIMOUN, la Ville récupère par rétrocession de la SEM SOHP des parcelles nécessaire à l'emprise foncière. D'autre part, en vue de la signature du bail emphytéotique à l'association HOMENETMEN, il convient de déclasser les volumes relatifs à ce bail. Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à faire ces deux opérations."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**CONSTATE** la désaffectation des volumes devant constituer l'assiette du bail emphytéotique à consentir à l'association HOMENETMEN sur la parcelle cadastrée AO n°170 à Issy-les-Moulineaux.

**PRONONCE** le déclassement des volumes mis à disposition de l'association HOMENETMEN sur la parcelle cadastrée AO n°170 à Issy-les-Moulineaux.

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle 175 et une partie du volume 1 de la parcelle AO 171, propriétés de la Société d'Économie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, à titre gratuit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les frais seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.-** "Point n° 20 : approbation du bail emphytéotique entre la Ville et HOMENETMEN, Bernard de CARRÈRE."

## VII. SPORTS – Bernard de CARRÈRE

### 20. Approbation du bail emphytéotique entre la Ville et l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain MIMOUN à l'issue de sa restructuration

**M. de CARRÈRE.**- "Vous vous souvenez sans doute qu'en juillet 2020, nous avons voté le principe d'un bail emphytéotique avec l'association HOMENETMEN pour une partie de MIMOUN rénovée. Depuis, l'association a demandé des nouveaux aménagements dont on a d'ailleurs un peu parlé tout à l'heure.

Ces aménagements entraînent une augmentation du montant des travaux. De ce fait, nous avons consulté de nouveau France Domaine pour avoir une estimation du montant du loyer que nous devrions appliquer à HOMENETMEN. Au vu des conclusions de France Domaine, il vous est demandé de retenir un loyer de 96 100 euros par an pendant 99 ans, puisque c'est la durée du bail emphytéotique, étant entendu que le montant fixe est maintenu par sa part à 2,7 millions. Voilà l'explication de cette délibération."

**M. VERNET.**- "Si vous vous souvenez, nous avons eu au mois de juillet 2020 des commentaires sur la rédaction contractuelle de ce bail emphytéotique. Je comprends aujourd'hui que les remarques que l'on vous avait faites à ce moment-là ont été prises en compte et on vous en remercie."

**M. le Maire.**- "Merci Monsieur".

**M. BART.**- "Jean-Baptiste BART."

**M. le Maire.**- Ah oui, M. BART... Il arrive comme ça..."

**M. BART.**- "Une petite question. On note donc, comme vient de le dire Monsieur VERNET, qu'à partir de la 26<sup>e</sup> année, les remarques que l'on avait faites il y a deux ans ont été prises en compte avec un doublement du loyer. Qu'en sera-t-il de cette structure dans 25 ans ? On sait qu'à cette échéance, de lourds travaux seront sans doute à réaliser et qu'il y aura probablement un nouveau bail à revoir et de nouvelles closes à revoir. On voudrait savoir exactement ce qui va se passer dans 25 ans."

**M. le Maire.**- "Qui peut répondre ?"

**M. de CARRÈRE.**- "Je préfère répondre maintenant que dans 25 ans."

**M. le Maire.**- "Très bien !"

**M. de CARRÈRE.**- "Monsieur BART, vous savez, c'est un visionnaire, un grand chef d'entreprise."

**M. TANTI.**- "Il est jeune ; lui, il sera là dans 25 ans, pas comme certains !"

**M. le Maire.**- "Le Maire sera là rien que pour vous enterrer !"

**M. de CARRÈRE.**- "Toutes ces considérations sont intégrées par France Domaine dans son estimation."

**M. le Maire.**- "Voilà, mais M. BART le sait ça.

Nous passons donc au vote, s'il vous plaît, pour ce point 20.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le bail emphytéotique à passer avec l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain MIMOUN à l'issue de sa restructuration.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les frais de cet acte seront à la charge du preneur.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.-** "Point 21 : présentation du rapport annuel pour l'exploitation des piscines. Bernard de CARRÈRE."

**21. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena pour l'exercice 2021**

**M. de CARRÈRE.-** "2021, comme 2020, est une année encore marquée par le COVID avec des ouvertures partielles et conditionnelles qui ont largement handicapé l'exploitation de nos piscines. Même si la fréquentation en 2021 est en augmentation par rapport à celle de 2020, nous constatons malheureusement que nos piscines n'ont pas retrouvé leur activité normale. Cela impacte d'ailleurs le résultat de notre délégataire.

Le résultat net est négatif de 170 000 euros. Nous avons, pour ce qui nous concerne, maintenu le montant des compensations financières au titre des sujétions de service public et nous avons dispensé le délégataire de nous payer la redevance d'occupation.

Nous vous remercions de prendre acte de ce rapport d'activité."

**M. le Maire.-** "Il n'y a pas de vote. Merci."

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour l'exercice 2021.

**PRÉCISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2021.

**Mme VESSIÈRE.-** "On aurait aimé poser une question sur la piscine SEVESTRE, s'il vous plaît avec qui les réseaux sociaux ne sont pas tendres, la qualifiant parfois de « sale », se plaignant d'un manque de personnel. Voilà ce qu'on peut lire ; c'est un peu triste quand même. À cela, on rajoute que les horaires d'été sont entrés en vigueur à peu près 10 jours plus tôt que d'autres années et que cette piscine sera apparemment fermée du 14 juillet au 28 août, pourquoi ?"

**M. le Maire.-** "On peut répondre Bernard ?"

**M. de CARRÈRE.-** "On peut répondre. Il y a une question orale sur le sujet en fin de réunion, donc j'y répondrai."

**M. le Maire.-** "Nous passons au point 22 : résiliation du lot n° 4 du marché MA21012 sur l'entretien, le dépannage et la fourniture pour les travaux d'installation des équipements de sécurité et des bâtiments communaux, Fanny VERGNON."

### **VIII. ARCHITECTURE et BÂTIMENTS – Fanny VERGNON**

**22. Résiliation du lot n° 4 au marché n° MA21012, relatif à l'entretien, au dépannage, à la fourniture et aux travaux d'installation et d'extension des équipements de sécurité des bâtiments communaux**

**Mme VERGNON.-** "Merci Monsieur le Maire.

Suite à des manquements répétés dans la réalisation des prestations prévues, la Ville souhaite mettre un terme au lot n° 4 du marché relatif à l'entretien, au dépannage et installation des équipements de sécurité des bâtiments communaux – c'est ce que l'on appelle les SSI.

Il est donc proposé au Conseil municipal de résilier le marché avec le groupement AXEES SARL / BEG ENERGIE aux torts du titulaire sans indemnité à verser."

**M. TANTI.-** "Une question, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.-** "Oui ?"

**M. TANTI.-** "La résiliation du contrat va coûter quelque chose à la Ville ?"

**Mme VERGNON.-** "Non, c'est ce que je viens de vous dire, aux torts du titulaire, sans indemnité à verser."

**M. le Maire.**- "C'est très bien. Nous passons donc au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**DECIDE** la résiliation du lot n°4 du marché n° MA21012 attribué au groupement AXEES SARL / BEG ENERGIE, dont le mandataire est la société AXEES SARL aux torts dudit groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation qui sera notifiée à la société AXEES SARL, mandataire du groupement, et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point n° 23 : autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, les travaux, etc. des bâtiments communaux, Fanny VERGNON."

**23. Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, aux travaux et aux prestations d'entretien des équipements de sûreté des bâtiments communaux**

**Mme VERGNON.**- "Nous avons lancé un marché pour les installations et entretiens des systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux. Lors de la séance du 21 juin, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à la société SIRIS PROTECTION, économiquement et techniquement avantageuse. Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer ce marché."

**M. le Maire.**- "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture, aux travaux et aux prestations d'entretien des équipements de sûreté des bâtiments communaux avec la société SIRIS PROTECTION sise 10, rue Paul Henri Spaak, à SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400).

**PRECISE** que le marché est essentiellement un marché public de services monoattributaire à prix mixte :

- pour les prestations prévues dans la décomposition du prix global forfaitaire, il est conclu pour un prix forfaitaire annuel de 54 012 euros HT ;
- pour les prestations prévues dans le bordereau de prix unitaires, il est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 90 000 euros HT.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point 24 : approbation de la modification au marché relatif aux travaux des aménagements intérieurs, Fanny VERGNON."

**24. Approbation de la modification n° 1 au marché n° PA21038 relatif aux travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club senior Sainte Lucie et de la crèche l'île aux trésors au 131, avenue de Verdun**

**Mme VERGNON.** "Cette délibération concerne l'aménagement au 131, avenue de Verdun de la crèche « l'Île au trésor » et du restaurant club senior situé précédemment allée Sainte Lucie.

Le marché a été attribué le 11 juin 2021 à la société SICRA. Suite à des travaux modificatifs liés aux préconisations de la PMI notamment, nous avons été amenés à revoir certaines prestations. Des moins-values ont aussi été trouvées et la balance finale est une augmentation de 2,78 %.

Cette opération reste néanmoins dans le coût global prévu initialement. Nous avons eu pour la crèche une subvention départementale de 1,7 million d'euros. Il vous est donc demandé d'approuver cette modification n° 1 au marché PA21038."

**M. le Maire.**- Il y a un vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification n° 1 au marché n° PA21038 ayant pour objet les travaux des aménagements intérieurs et extérieurs du restaurant club seniors Sainte Lucie et de la crèche l'Îles aux trésors au 131, avenue de Verdun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° PA21038.

**PRECISE** que ladite modification n° 1 a pour objet la prise en compte des modifications exposées ci-dessus.

**PRECISE** que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

**PRECISE** que ladite modification n° 1 présente une incidence financière de 2,78%. Le montant du marché de travaux est porté à 1 125 779,49 € HT soit 1 350 935,39 € TTC après modification n°1.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point n° 25 : approbation de la modification aux marchés de travaux pour la construction d'une école modulaire, Fanny VERGNON."

**25. Approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une école modulaire et à l'adaptation des bâtiments conservés du collège de la Paix située 66, avenue de la Paix à Issy-les-Moulineaux**

**Mme VERGNON.**- "Dans le cadre de la reconstruction de l'école des Épinettes, nous avons, sur l'emprise de l'ancien collège de la Paix, accueilli une école temporaire par l'adaptation des anciens bâtiments et une construction modulaire pour l'école maternelle. Le marché de ces travaux est composé de sept lots. Des aléas de chantier, des bons d'utilisateurs et prescriptions réglementaires nous ont amenés à modifier certaines commandes de travaux, qui vous sont détaillées dans la délibération.

La Commission de la commande publique du 21 juin 2022 a approuvé ces modifications de 3,1 % du marché total. Elles seront sans incidence sur les délais d'exécution des travaux. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification n° 1 au marché PA2137."

**Mme VESSIÈRE.**- "Une remarque, s'il vous plaît. On a vu ce projet de l'école des Épinettes évoluer progressivement, particulièrement financièrement. En fait, au départ, on nous a vendu la délocalisation au collège de la Paix comme étant celle d'un coût réduit par rapport à toutes les autres solutions, car on devait conserver, à peu de chose près, ce collège. Or, aujourd'hui, quand on passe devant ce collège, on voit bien qu'un maximum de bâtiments ont été abattus pour être remplacés par des bâtiments provisoires. En fait, les travaux entrepris pour ce faire coûtent une fortune, si bien que le coût de l'école des Épinettes qui ne devait pas dépasser les 40 millions a, en fait, déjà dérapé avant que l'école ne soit sortie de terre."

**Mme VERGNON.**- "Cela ne dépasse pas 40 millions, je ne sais pas d'où vous sortez cela !"

**Mme VESSIÈRE.**- "Si on inclut les travaux du collège de la Paix, vous verrez que l'on dépasse les 40 millions."

**Mme VERGNON.**- "Tout est dedans, Madame."

**M. le Maire.**- "Madame VERGNON, vous regardez vos papiers et vous en envoyez copie à Mme VESSIÈRE qui ne va pas en dormir !

Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification n° 1 des lots du marché n° PA21037 relatif aux travaux de construction d'une école modulaire et d'adaptation des bâtiments conservés du collège de la Paix, comme suit :

- pour le lot n° 1 : bâtiment modulaire Tout Corps d'Etat (TCE) : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 92 219,05 euros HT, soit une augmentation de 3,13 %. Le montant du marché est porté à 3 040 080,10 euros HT ;
- pour le lot n° 2 : démolition - maçonnerie - revêtements scellés : les travaux modificatifs entraînent une moins-value de 26 409 euros € HT et une plus-value de 5 912 euros HT, soit une diminution de 20 497 euros (- 17,04 %). Le montant du marché est porté à 99 784,26 euros HT ;
- pour le lot n° 3 : menuiserie extérieure - serrurerie : pas de modification ;
- pour le lot n° 4 : cloison - faux plafonds - menuiserie intérieure : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 13 454,63 euros HT, soit une augmentation de 40,17 %. Le montant du marché est porté à 46 947,63 euros HT ;
- pour le lot n° 5 : peinture - revêtement des sols : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 4 301,20 euros HT, soit une augmentation de 8,39 %. Le montant du marché est porté à 55 551,20 euros HT ;
- pour le lot n° 6 : électricité Courant fort/courant faible (CFO – CFA) : le montant initial du marché est fixé à 69 820 euros HT. Les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 10 700,99 euros HT, soit une augmentation de 15,33 %. Le montant du marché est porté à 80 520,99 euros HT ;
- pour le lot n° 7 : chauffage - plomberie : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 5 074,91 euros HT, soit une augmentation de 16,26 %. Le montant du marché est porté à 36 284,51 euros HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs dudit marché.

**PRECISE** que la modification n° 1 des lots du marché du marché n° PA21037 a pour objet de réaliser des travaux modificatifs afin de pallier les aléas de chantier et d'effectuer les ajustements fonctionnels proposés par les futurs services utilisateurs ainsi que les prescriptions réglementaires émises par le coordonnateur SSI et le bureau de contrôle.

**PRECISE** que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Corinne SEMPE, qui remplace Fabienne."

## **IX. CULTURE – Fabienne LIADZE**

**26. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2021**

**Mme SEMPE.**- "Merci Monsieur le Maire.

Pour ma part, je vais présenter le rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès Charles Aznavour. Cette présentation vous est faite chaque année, eu égard au contrat de concession de service contracté le 15 mars 2018.

On peut retenir de l'année 2021 qu'elle a été encore marquée par le COVID. Malgré cela, 13 événements d'entreprises se sont tenus, cinq congrès et cinq spectacles dans le cadre de la saison artistique. La structure a accueilli plus de 11 000 participants.

D'un point de vue de la qualité de service, des actions ont été menées pour l'efficacité énergétique du bâtiment.

D'un point de vue du bilan financier, l'exploitation est revenue à une activité bénéficiaire avec un bénéfice d'exercice à 183 994 euros.

D'un point de vue technique, différents travaux d'entretien ont été entrepris et la Ville a terminé les travaux concernant la restauration de la façade inscrite aux monuments historiques à l'été 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport en pièce jointe des documents."

**M. le Maire.**- "Merci. Des questions ?"

**Mme VESSIÈRE.**- Oui, s'il vous plaît. Certes, il y a eu le COVID en 2021, mais il n'avait quand même pas la même extension qu'en 2020, puisqu'on a été vaccinés – heureusement – et qu'on a eu le droit de se rendre à différents spectacles et autres.

Vous annoncez 50 jours d'occupation en 2021, qui restent à comparer à 132 jours en 2019, ce qui fait une forte différence, même s'il est exact que 2021 a encore été impactée.

Il y avait 24 manifestations en 2021 contre 57 en 2019, 13 événements d'entreprises, comme vous l'avez dit, contre 31 en 2019, et cinq congrès contre 14 en 2019. Il faut savoir, tel que c'est énoncé, que c'est cette dernière activité qui est la plus lucrative pour VIPARIS, au PACI.

Nous semblons repartis sur 12 spectacles, comme on a pu le lire dans les plaquettes qui circulent actuellement, et il n'y en a eu que cinq en 2021 ; on se félicite des 12 spectacles. Mais ces cinq spectacles qui ont eu lieu en 2021 ont été assez loin d'avoir fait le plein. Si la moyenne de fréquentation était établie à 623 en 2019, elle n'est que 499 en 2021, rien que pour les spectacles qui ont eu lieu. On voit donc bien qu'il y a une baisse, même quand les spectacles se réalisent. Peut-être la programmation sera-t-elle à surveiller de près."

**Mme SEMPE.**- "Si je peux me permettre, il y a eu des spectacles avec des jauges sur une partie de l'année, ceci explique cela, et une partie de l'année n'a pas pu avoir de spectacle.

Par ailleurs, il a été voté en Conseil municipal le fait que le contrat était revu avec un nombre de spectacles roulant sur les années qui nous restent, c'est-à-dire jusqu'à la fin du contrat qui est établi à fin mars 2026. Comme vous pouvez le constater, la saison culturelle est riche avec de beaux spectacles et nous souhaitons que le COVID nous permette de les maintenir ; c'est l'intérêt de tous."

**M. le Maire.**- "Nous passons au vote

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2021.

**PRÉCISE** que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2021.

**M. le Maire.**- "Point n° 27 : attribution et autorisation de signer le marché relatif à la gestion et l'exploitation du Cinéma municipal. C'est toujours Corinne SEMPE."

**27. Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la gestion et l'exploitation du Cinéma municipal d'Issy-les-Moulineaux**

**Mme SEMPE.**- "Merci Monsieur le Maire.

La Ville a lancé une consultation pour le renouvellement du marché de gestion et d'exploitation du Cinéma municipal, qui arrive à échéance à échéance le 31 août 2022.

Le marché est un marché mono-attributaire de service. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Tout a évidemment été publié selon les règles. Nous avons reçu une offre, celle de l'association PROCUSTE, pour gérer cela – association qui est aujourd'hui déjà en place.

Nous vous demandons de donner votre accord pour que M. le Maire puisse signer ce marché, sachant que nous avons pris soin, sur le Cinéma d'Issy, d'avoir une offre cinéma affirmée sur la Ville avec les trois structures : le cinéma UGC, qui ouvrira en septembre, le cinéma d'Issy avec une offre qui restera à l'identique et un engagement beaucoup plus important sur l'aspect éducatif de la maternelle au lycée, sans oublier la Halle des Épinettes dont vous connaissez la programmation."

**M. le Maire.**- "Tout le monde est d'accord ?"

**M. BART.**- "Jean-Baptiste BART."

**M. le Maire.**- "Ah Monsieur BART... J'oublie toujours BART..."

**M. BART.**- "Vous venez de le dire, Madame SEMPE, mais on voulait s'assurer de faire en sorte qu'UGC n'allait pas cannibaliser toutes les sorties nationales."

**M. le Maire.**- "Monsieur, on vient de vous répondre ! Est-ce que Gaumont est là, Corinne ?"

**M. BART.**- "C'est UGC."

**M. le Maire.**- Non, c'est UGC qui gère, mais je vous dis : est-ce que Gaumont est là ? Monsieur BART est remarquable. Il organise son petit train électrique. Il pose des questions qui n'intéressent que lui d'ailleurs, puisque c'est clair : c'est UGC qui gère !"

**M. BART.**- "C'est UGC qui gère, mais on voulait s'assurer aussi que les tarifs allaient rester abordables pour les Isséens, notamment qui iront à l'UGC."

**M. le Maire.**- "On s'en est occupés, Monsieur BART."

**M. BART.**- "Si c'est si clair que cela, dites-le nous !"

**M. le Maire.**- "C'est vous qui n'êtes pas clair, c'est tout."

**M. BART.**- "Ah bon."

**M. le Maire.**- "Merci.

Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ATTRIBUE** le marché relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma municipal à l'ASSOCIATION PROCUSTE sise 31, rue du Moulin Joly à Paris (75011).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché suivant avec l'attributaire.

**PRECISE** que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services, traité à prix mixtes :

- il est à prix forfaitaires pour la représentation de la structure auprès des Institutions, pour la gestion des séances et pour la programmation des séances tout public, scolaires, jeune et très jeune public, avant-premières, à thèmes et événements, correspondant à un montant forfaitaire annuel de 232 970 € HT ;
- il est à bons de commande pour les séances ponctuelles en lien avec le calendrier événementiel de la Ville en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, sans montant maximum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

#### **Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Nous passons à l'approbation de la modification du Règlement « Les ARCADES » de l'école et c'est Corinne SEMPE.

#### **28. Approbation de la modification du Règlement intérieur de l'École d'Art d'Issy-les-Moulineaux « Les ARCADES »**

**Mme SEMPE.-** "Nous vous proposons une modification du Règlement intérieur de l'école d'Issy-les-Moulineaux « Les ARCADES » sur deux points. Tout d'abord, pour l'accueil de tout public, nous souhaitons abaisser l'âge à cinq ans, de façon à accueillir des personnes plus jeunes, avoir un ajout avec une journée portes ouvertes, qui sera mise dans le Règlement intérieur de façon à ce que, dès début juillet, les familles puissent venir voir et prendre connaissance de la structure.

Sur la partie « classe préparatoire », nous souhaitons modifier la forme des entretiens en cas d'absence des jeunes. Je tiens à rappeler que la classe préparatoire réunit 30 jeunes, qui ont tous un concours pour les écoles qu'ils présentent. Il y a de très bons résultats. En général, nous recevons 300 candidatures par an.

C'est juste une évolution par rapport aux usages des citoyens et également avoir pour la classe préparatoire une admission à distance de façon à utiliser les visioconférences, particulièrement efficaces.

On est dans un cycle d'amélioration continue des services à la population."

**M. le Maire.-** "Merci.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

#### **Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'École d'Art d'Issy-les-Moulineaux « LES ARCADES » annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce dernier sera applicable dès la publication du règlement.

**PRECISE** que la présente délibération abroge les règlements intérieurs approuvés précédemment.

#### **Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point 29 : déploiement du complément d'indemnisation, c'est Nathalie PITROU. Il y a un vote."

### **X. RESSOURCES HUMAINES – Nathalie PITROU**

#### **29. Déploiement du Complément Indemnitaire Annuel et actualisation de la charte du régime indemnitaire du personnel communal**

**Mme PITROU.-** "Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, après avoir voté à trois reprises ici même l'application du RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et conformément à nos engagements, la Direction des Ressources Humaines a organisé

une concertation très large avec la mise en place de huit groupes de travail composés de représentants syndicaux, d'agents de terrain, d'agents encadrants, de nos Directeurs généraux adjoints.

Grâce à ce travail collectif et constructif, je suis vraiment heureuse ce soir de vous demander de bien vouloir approuver l'application du complément indemnitaire annuel.

Le travail réalisé a été considérable. Je sais que les agents attendent avec impatience le résultat du vote de ce soir. Il vous est proposé d'approuver la charte jointe qui fixe le montant des deux compléments de salaire : l'IFCE et le CIA.

Je sais la complexité de la mise en place de toutes ces réformes qui répondent aux textes en vigueur. Aussi, une communication précise et simplifiée a déjà été effectuée, mais va être optimisée auprès de chacun des agents.

La charte jointe fixe les trois critères d'attribution : « remarquable », « exceptionnel » et « encouragement ».

La délibération précise les plafonds annuels de référence.

En page 4 de la charte, vous retrouverez les montants proposés pour la Ville. Je rappelle qu'ils ont été validés avec nos organisations syndicales et les agents directement impactés. Ce point a été voté à l'unanimité lors du dernier Comité technique du 16 juin dernier. L'estimation financière du coût correspondant est conforme à celle budgétée.

Je vous remercie et tiens vraiment à saluer le travail réalisé pour arriver à cette proposition à la fois juste, équitable et qui va permettre d'apporter une reconnaissance pour le travail réalisé par les agents de la Ville. Merci."

**M. le Maire.**- "Édith, cela représente combien ?"

**Mme PITROU.**- "Je le sais !"

**M. le Maire.**- "Je parle à Édith, pas à vous : Vous vous en foutez complément, on l'a bien compris !"

**Mme PITROU.**- "Je sais combien cela représente !"

**M. le Maire.**- Vous n'en avez pas parlé. Il faut quand même informer nos collègues que cette mesure coûte un peu de sous."

**Mme PITROU.**- "Sauf qu'elle avait été budgétée pour quasiment 600 000 euros et qu'on devrait finalement ne pas dépasser les 500 000 euros de coûts annuels chargés."

**M. le Maire.**- "Édith."

**Mme PITROU.**- "Je ne vous mens pas, Monsieur le Maire."

**Mme LETOURNEL.**- "Il n'y a pas de souci, c'est bien cela, Nathalie. C'est sur 12 mois complets. La mise en place va se faire progressivement courant 2022. Ce ne sera pas l'intégralité de ce montant pour 2022."

**M. le Maire.**- "Avis contraires ? Abstentions ?"

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ABROGE** les délibérations des 15 décembre 2016, 6 juillet 2017, 12 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2021, approuvant l'actualisation du régime indemnitaire afin de n'avoir qu'une seule délibération de référence sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

**DECIDE** de déployer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel.

**APPROUVE** la charte du régime indemnitaire, qui fixe les montants et les modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), applicable aux agents territoriaux, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à apporter à la charte du régime indemnitaire, les modifications jugées nécessaires, après consultation du Comité Social Territorial, et dès lors que ces modifications sont conformes aux textes en vigueur.

**MAINTIENT** un critère modulateur constitué par l'exercice de fonctions :

- lié à la démarche qualité dans leurs services, et dont l'action permet l'obtention d'un label, d'un prix, ou d'une certification,
- d'assistant de prévention,
- de formateur interne,

pour un montant annuel de 200 € brut, abondé de 50€ selon la formation animée et le temps à lui consacrer. Il est applicable dans la limite du principe de parité portant sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et d'un plafond de 1000€ par an, si l'agent exerce plusieurs fonctions.

**FIXE** les plafonds des montants annuels de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et du Complément Indemnitaire Annuel pour chaque cadre d'emplois, comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	49 980 €	8 820 €
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2	46 920 €	8 280 €
Groupe 3 agents d'encadrement supérieur- tranche 3	42 330 €	7 470 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	36 210€	6 390€
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	32 130 €	5 670€
Groupe 3 agents spécialisé	25 500 €	4 500 €
Groupe 4 agent d'encadrement de proximité	20 400 €	3 600 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	17 480 €	2 380€
Groupe 2 agents spécialisés	16 015 €	2 185€
Groupe 3 -agents d'encadrement de proximité -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	14 650 €	1 995 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 -agents spécialisés -agents d'encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agents traitant des informations internes et/ou avec le public -agents en charge des services à la personne	10 800 €	1 200 €

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	57 120€	10 080€
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	49 980 €	8 820 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	46 920 €	8280 €
Groupe 4 agents spécialisé tranche 1 et 2	42 330€	7 470€

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	46 920€	8 280 €
Groupe 2 agent d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	40 290 €	7 110 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	36 000 €	6 350 €
Groupe 4 agents spécialisés tranche 1 et 2	31 450 €	5 550 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19 660 €	2 680 €
Groupe 2 agents spécialisés	18 580 €	2 535 €
Groupe 3 agents d'encadrement de proximité	17 500 €	2385 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 -agents encadrement intermédiaire - agents spécialisés	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agent d'encadrement de proximité - agent chargé des services à la personne - agent technique - agent traitant des informations internes et/ou avec le public	10 800 €	1 200 €

**FILIERE ANIMATION**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	17 480 €	2 380€
Groupe 2 agents spécialisés	16 015 €	2 185€
Groupe 3 -agents d'encadrement de proximité -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	14 650 €	1 995 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 -agents spécialisés -agents d'encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agents traitant des informations internes et/ou avec le public -agents en charge des services à la personne	10 800 €	1 200 €

**FILIERE SPORTIVE**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2 agents spécialisés	20 400 €	3 600 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	17 480 €	2 380€
Groupe 2 agents spécialisés	16 015 €	2 185€
Groupe 3 -agents d'encadrement de proximité -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	14 650 €	1 995 €

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	43 180 €	7 620 €
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	38 250 €	6 750 €
Groupe 3 : agents spécialisés	29 495 €	5 205 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ET PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	25 500 €	4 500 €
Groupe 2 agents spécialisés	20 400 €	3 600 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES MASSEURS-KHINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, DES ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX ET ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	19 480 €	3 440 €
Groupe 2 : agents spécialisés	15 300 €	2 700 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 Agents d'encadrement intermédiaire	9 000 €	1 230 €
Groupe 2 agents spécialisés	8010 €	1 090 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX ET DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 : agents spécialisés	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 Agents chargés des services à la personne ou traitant des informations internes et/ou avec le public	10 800 €	1 200 €

## FILIERE CULTURELLE

<b>CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	36 210 €	6 390 €
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	31 130 €	5 670 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	25 500 €	4 500 €
Groupe 4 agents spécialisés tranche 1 et 2	20 400 €	3 600 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur- tranche 1	46 920€	8 280 €
Groupe 2 agents d'encadrement supérieur- tranche 2 et 3	40 290 €	7 110 €
Groupe 3 agents d'encadrement intermédiaire	34 450 €	6 080 €
Groupe 4 agents spécialisés tranche 1 et 2	31 450 €	5 550 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	34 000 €	6 000 €
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	31 450 €	5 500 €
Groupe 3 agents spécialisés	29 750 €	5 250 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur ou intermédiaire	29 750 €	5 250 €
Groupe 2 agents spécialisés	27 200 €	4 800 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	16 720 €	2 280 €
Groupe 2 agents spécialisés	14 960 €	2 040 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFOND ANNUEL CIA</b>
Groupe 1 -agents spécialisés -agents d'encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 -agents traitant des informations internes et/ou avec le public	10 800 €	1 200 €

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de la prime de responsabilité et des astreintes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12(charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 4 : Didier VERNET, Sophie MEREAU, Valérie GIRAUD, Thomas PUIJALON.**

**M. le Maire.-** "Point n° 30, c'est maintenant le débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Nathalie PITROU."

### **30. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2021**

**Mme PITROU.-** "Merci. Il s'agit d'approuver le bilan de formation des élus joint à cette délibération. Dix élus en ont bénéficié pour un coût de 4 055 euros. Chaque demande de formation a été satisfaite. Aucune formation n'a été refusée."

**M. le Maire.-** "Pas de question ? Tout le monde est d'accord ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2021.

**M. le Maire.-** "Point n° 31 : création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet. Nathalie."

### **31. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

**Mme PITROU.-** "Merci Monsieur le Maire."

Comme nous y sommes autorisés, nous vous proposons ce soir de valider le recrutement d'une apprentie en contrat de projet. Ce nouveau dispositif permet de recourir à des profils ciblés avec une technicité particulière qui ne rentrent pas forcément dans les filières habituelles de la Fonction publique territoriale. En l'état, les missions confiées à cette apprentie sont les suivantes :

- la coordination le défi zéro carbone annuel en 2023 ;
- la recherche active de subventions ;
- la contribution au projet du budget climat ;
- la coordination et formation du réseau des ambassadeurs du développement durable.

Ce contrat est proposé pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Je vous remercie."

**M. VERNET.-** "Une question, s'il vous plaît. Il me semble que le développement durable est quelque chose que l'on va avoir à gérer de façon régulière et permanente dans la Ville. Je ne vois pas en quoi un contrat de projet, qui est à durée strictement limitée et va avoir un terme, est adapté à ce type de profil. Je préférerais que la Ville investisse sur des profils pérennes sur ce sujet."

**M. le Maire.-** "Réponse."

**Mme PITROU.-** "Déjà, en première réponse si vous permettez, le développement durable est une compétence de GPSO, donc les emplois pérennes et les titulaires sont à GPSO. En revanche et justement en regard de la particularité des actions menées par chacune des villes, ces contrats permettent, non seulement de former des jeunes et d'être accompagnés de technicités que l'on ne retrouve pas dans les profils traditionnels.

Je vous ai aujourd'hui décrit les quatre missions ; il est fort probable que dans deux ans Madame BONNIER n'hésite pas à trouver d'autres missions qui correspondront à d'autres profils. Ces métiers évoluent avec des diplômés et des formations qui évoluent chaque année. Les emplois permanents sont au sein de GPSO avec une équipe solide qui nous accompagne tout au long des missions que l'on réalise."

**M. le Maire.-** Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

#### **Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**DECIDE**, la création d'un emploi non permanent de chargé de mission développement durable, à temps complet, relevant de la catégorie A, afin de mener à bien les projets fixés par la municipalité.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique.

**FIXE** les conditions du recrutement précité comme suit :

#### Nature des fonctions :

1. coordonner le défi zéro carbone annuel en 2023.
2. rechercher activement de subventions afin d'optimiser le budget de la Ville durable et les projets portés que ce soit au cadre national, régional ou local.
3. participer au projet du budget climat porté par la direction afin de compléter le plan d'action au service de la sobriété carbone et énergétique des services ainsi que des acteurs locaux.

4. contribuer activement au projet de labélisation numérique responsable de la Ville en 2023.
5. coordonner le réseau et animer des réunions trimestrielles des ambassadeurs développement durable.

Evaluation des objectifs : annuelle avec des points hebdomadaires au niveau du service Ville durable.

Grade d'assimilation : Attaché territorial

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine du développement durable, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus

Diplôme : Master II en lien avec le développement durable

**DIT** que si les projets ne peuvent pas se réaliser, ou si les résultats des projets ont été atteints avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal.

**Adopté 43 voix**

**Ont voté contre : 4 : Didier VERNET, Sophie MEREAU, Valérie GIRAUD, Thomas PUIJALON.**

**M. le Maire.-** "Point 32 : autorisation de recrutement de neuf apprentis. Nathalie."

### **32. Autorisation de recrutement de neuf nouveaux apprentis au sein de la Ville – année scolaire 2022/2023**

**Mme PITROU.-** "Merci Monsieur le Maire.

Comme chaque année, il s'agit de nous autoriser au recrutement cette fois-ci de neuf nouveaux apprentis. Vous savez notre attachement et particulièrement celui de Monsieur le Maire à l'accueil de ces apprentis qui font l'objet d'une attention toute particulière, tant au niveau de l'accueil qui leur est réservé, que de l'encadrement et de la formation, puisque chacun de ces apprentis bénéficie d'un tuteur. Ensuite, nous les réunissons. Nous faisons des bilans. Ils sont régulièrement entendus pour optimiser s'il devait y avoir des difficultés. J'ajoute qu'en contrepartie de notre cotisation au CNFPT pour 0,1 % de la masse salariale, le coût de la formation de chacun des apprentis est intégralement pris en charge. Je vous remercie."

**M. le Maire.-** "Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

**DÉCIDE** de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023, en plus des 5 apprentis qui seront toujours présents dans nos effectifs à ce moment-là, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	4	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	1	Educateur de jeunes enfants	34 mois
Direction des Ressources Humaines	1	Master ressources humaines	12 à 24 mois
Direction des Sports	1	Master management du sport	12 à 24 mois
Direction ville numérique	1	Master ingénierie informatique	12 à 24 mois
Direction des espaces publics	1	Master génie civil (Ecole d'ingénieur)	12 à 24 mois

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points au maître d'apprentissage.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point n° 33 : modification du tableau des effectifs. Encore Nathalie."

### **33. Modification du tableau des effectifs**

**Mme PITROU.-** "C'est l'avant-dernière, promis !

Il s'agit, comme à chaque séance du Conseil municipal, de vous proposer la validation du tableau des effectifs qui maintient à 956 le nombre de portes ouverts au sein de notre Collectivité."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>AGENTS PERMANENTS</b>
--------------------------

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 07 avril 2022	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussit concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussit concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	--	--	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	22	0	0	0	0
A	Attaché	43	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	1	0
B	Rédacteur	27	1	1	2	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	0	4	2	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	39	0	5	4	0
C	Adjoint administratif territorial	53	1	4	4	0
		<b>240</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	6	0	0	0	0
		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	5	0	1	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	4	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	1	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	81	0	14	4	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	9	0	2	0	0
C	Adjoint technique territorial	102	0	4	15	0
C	Adjoint technique territorial TNC	34	0	0	2	0
C	Agent de maîtrise principal	22	0	1	1	1
C	Agent de maîtrise	27	0	0	2	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		<b>307</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>1</b>

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	1	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0

B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	1	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	1	0
B	Assistant de conservation	8	0	2	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	13	0	0	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	8	0	1	0	0
		<b>77</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

● Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	1	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	34	0	1	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	1	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	32	0	1	1	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	50	0	1	1	0
C	Agent social principal de 1ère classe	7	0	2	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	2	2	0
C	Agent social	76	0	0	2	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	21	0	1	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14	0	0	1	0
		<b>294</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

<b>956</b>	<b>2</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>2</b>
------------	----------	-----------	-----------	----------

<b>Effectifs après la modification du 7 avril 2022</b>	<b>956</b>
Créations de Postes	2
Ouvertures de Postes	51
Fermetures de Postes	51
Suppressions de Postes	2
<b>Nouveaux effectifs</b>	<b>956</b>

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point 34 : modification du tableau des emplois. Nathalie encore."

**34. Modification du tableau des emplois et autorisation des emplois permanents par des agents contractuels**

**Mme PITROU.-** "Promis, c'est la dernière ! Merci Monsieur le Maire.

Pour cette dernière délibération, qui est devenue désormais récurrente au sein de notre Assemblée, il s'agit de voter les précisions concernant le service, le cadre d'emploi et l'intitulé de chacun des 956 postes que vous venez de voter et de nous autoriser au recrutement d'agents contractuels quand cela s'avère nécessaire pour la continuité du service public. Je vous remercie."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture en contrat de 3 ans sur le grade d'auxiliaire de puériculture ;
- 1 poste de directrice adjointe de crèche en contrat de 3 ans sur le grade de technicien paramédical de classe normale ;
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants en contrat de 3 ans sur le grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 poste de directeur des espaces publics en contrat de 3 ans sur le grade d'ingénieur principal ;
- 1 poste de directeur de la ville numérique, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché principal ;
- 1 poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ;
- 1 poste de chargé de mission urbanisme en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ;
- 1 poste de responsable des autorisations d'urbanisme en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique aux Arcades (école d'arts) en contrat de 3 ans sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de responsable du secteur adulte à la médiathèque centre-ville en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant de conservation.

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 2 : Didier VERNET, Sophie MEREAU.**

**M. le Maire.**- "Monsieur LEVY : approbation d'une convention entre le CLAVIM et l'Institut du monde arabe."

## **XI. JEUNESSE et FAMILLE – Alain LEVY**

### **35. Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'Institut du monde arabe**

**M. LEVY.**- "Merci Monsieur le Maire.

L'Institut du monde arabe, dénommé IMA, est une fondation de droit privé présidé par Jack Lang dont la vocation est de faire connaître ou mieux connaître aux publics français et internationaux l'apport du monde arabe à la civilisation universelle, comme de promouvoir le dialogue entre la France, l'Europe et le monde arabe.

Cet institut a également vocation de créer des passerelles en multipliant les collaborations avec des associations, des collectivités locales. Des coopérations ont déjà été mises en œuvre avec cette institution à l'espace Andrée Chedid et au Temps des Cerises notamment dans le cadre de quelque chose qui est un peu notre pupitre, les Micro-Folies dont l'IMA est membre fondateur. Merci Claire GUICHARD pour les Micro-Folies et sa création.

Afin de pérenniser ce partenariat et développer de nouveaux axes de collaboration dans les domaines de l'éducation, la culture et l'enseignement, il est proposé de conclure une convention entre l'Institut du monde arabe et le CLAVIM prévoyant des actions de coopération au titre de divers équipements, et notamment :

- l'Espace Andrée Chedid : participation à la Nuit de la Poésie en novembre ; mise en place d'ateliers, de conférences et/ou de visites en lien avec le Liban et les expositions présentées à l'IMA ;
- le Temps des Cerises : mise en place d'actions en lien avec l'offre éducative de l'IMA et le Musée numérique (ateliers, visites, conférences, rencontres, projections, etc.), accueil d'expositions itinérantes de l'IMA et visites des expositions de l'IMA ;
- l'Espace Jeunes Anne Frank : collaborations avec le Centre de langue et de civilisation arabes dans le cadre de la mise en place d'actions autour de l'enseignement de la langue arabe ;
- l'Espace Parent-Enfant : collaborations croisées sur des actions autour de la périnatalité et de la parentalité en lien avec les structures de santé et les associations locales ;
- le Centre culturel Georges Dumézil : participation à son conseil scientifique et contribution à sa programmation notamment autour du monde méditerranéen

Cette présente convention, si vous la votez, serait conclue pour une période de trois ans (2022-2025) à compter de sa signature. Elle rappelle, en préambule, l'ensemble des projets menés ainsi que les moyens d'intervention et les axes envisagés de collaboration.

Afin d'anticiper les questions, j'en profite pour répondre à nouveau à la question qui m'avait été posée en Commission et confirmer notre vigilance à ne pas entreprendre avec l'IMA des actions concernant certains pays dont les droits humains, donc le droit des femmes, ne seraient pas tout à fait conformes à notre vision. Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Merci."

**Mme VESSIÈRE.**- "Je remercie Alain pour sa réponse parce que j'avais effectivement évoqué ce sujet.

De mon côté, je ne peux pas nier l'intérêt des sciences arabes, je serais mal placée pour le faire. Cependant, la convention mérite quelques réserves ; certains points manquent un peu de précisions.

Au paragraphe 2 par exemple, on voit en titre « Formation et enseignement de la langue arabe », puis dans le détail en dessous, que ces actions de formation sont destinées au personnel de la Ville et du CLAVIM. Pour ma part, je ne vois pas en quoi des animateurs devraient parler la langue arabe ; j'aurais quand même tendance à penser qu'un bon français pour être animateur face à des jeunes serait la meilleure solution.

On retrouve encore plus loin en point 3.3 l'Espace Anne Frank comme point de formation de langue arabe, ce qui est un peu ennuyeux. Contrairement à Alain, j'ai du mal à comprendre la phrase : « *ces collaborations croisées sur des actions autour de la périnatalité et de la parentalité* ». Je dois dire que j'ai du mal à suivre, mais lui, c'est son sujet, il sait très probablement de quoi il parle. Vu de l'extérieur, cela me pose question.

Ensuite, on retrouve l'espace Dumézil qui sera accolé au centre musulman. Cette convention semble arriver à point nommé – peut-être tant mieux. De toute façon, nous faisons une toute confiance à Alain LÉVY pour mener le sujet, mais malgré tout, nous avons quelques réserves et nous nous abstenons."

**M. le Maire.-** "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'Institut du monde arabe, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 4 : Jean-COURCELLE-LABROUSSE, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.**

**M. le Maire.-** "Nous passons à l'approbation de la convention entre le CLAVIM et Histoires Photographiques, Alain LÉVY."

**36. Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'association Histoires Photographiques (HiP)**

**M. LÉVY.-** C'est une approbation d'une convention de partenariat avec l'association HIP (Histoires Photographiques) et le CLAVIM.

Depuis sa création en 2018, l'association isséenne Histoires Photographiques (HiP) a noué des liens avec la Ville et le CLAVIM, en réunissant le jury des Prix HiP du livre de photographie au Musée français de la Carte à Jouer, et en proposant deux expositions à l'Espace Andrée Chedid : « à livre ouvert » en juillet 2020 et « une bibliothèque photographique », 40 femmes à livre ouvert en septembre 2021.

Les initiatives de cette association HiP, qui visent à promouvoir le livre-photo, sont singulières et rencontrent un certain écho au niveau national.

Une convention avec la Ville et le CLAVIM permettrait à l'association de se développer, de mobiliser d'autres partenaires et viendrait, en outre, valoriser l'aide que nous lui apportons. Elle permettrait d'inscrire ce partenariat culturel dans la durée, tout en apportant à cette association un appui financier pour les frais liés à ses expositions isséennes.

Pour les Isséens, la formalisation de ce partenariat offrirait sur la durée l'assurance de nouvelles opportunités culturelles.

Elle prévoit notamment :

- pour l'association : l'engagement de réaliser une exposition annuelle à l'Espace Andrée Chedid ;
- pour la Ville : une obligation de médiation-communication autour de cette exposition et d'accueil du jury des prix au Musée français de la Carte à Jouer ;
- pour le CLAVIM : une participation forfaitaire aux coûts de réalisation des expositions (700 euros par an).

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de trois ans (2022-2025) à compter de la signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Elle rappelle en préambule l'ensemble des projets menés ainsi que les moyens d'intervention et les axes envisagés de collaboration. Je vous remercie."

**M. le Maire.-** Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville, le CLAVIM et l'association Histoires photographiques (HiP), annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.-** "Point n° 37 : le service municipal de la restauration, Bernard de CARRÈRE."

## **XII. ÉDUCATION – Bernard de CARRÈRE**

**37. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire sur l'exercice 2021**

**M. de CARRÈRE.-** "Il s'agit d'une prise d'acte sur le rapport d'exécution du délégataire, la société ELRES ELIOR.

Sur cette année 2021, ELIOR a servi 845 000 repas. Ce montant est très satisfaisant compte tenu du contexte. Le taux de fréquentation est très élevé. À ma surprise, le télétravail n'a finalement pas eu d'impact sur la fréquentation de la restauration scolaire.

La Commission des menus s'est réunie cinq fois.

168 classes ont bénéficié d'animations, toujours très appréciées par les enseignants et les enfants.

Un autre chiffre important, les déchets alimentaires récupérés et valorisés : quasiment 47 tonnes ont été récupérées dans les principales écoles.

Sur le montant financier, le déficit de notre délégataire sur l'année 2021 s'est monté à 629 000 euros.

Nous vous remercions de prendre acte de ce rapport d'exécution."

**M. TANTI.-** "Monsieur le Maire, on espère juste qu'avec le nouveau délégataire, on aura une remontée de la fréquentation des restaurants scolaires. Merci."

**M. de CARRÈRE.-** "En taux de fréquentation, on peut difficilement faire mieux que ce que l'on fait ; je n'ai pu les chiffres là, mais c'est presque 91 ou 92 %."

**M. TANTI.-** "Le chiffre mis dans le rapport est en moyenne de 80 %, c'est 78 en élémentaire et 80 et quelque chose en maternelle."

**M. de CARRÈRE.-** "Oui, c'était pendant le COVID, mais en période normale, on va retrouver les taux de fréquentation très élevés. Ce n'est pas le changement de prestataire qui va faire bouger cette ligne, mais la fin espérée des contraintes sanitaires."

**M. le Maire.-** "C'est noté. Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte."

**Il est pris acte.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la société ELRES pour l'exercice 2021.

**PRÉCISE** que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**M. le Maire.-** "Point 38. Kathy."

## **XIII. PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI**

**38. Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la réservation de berceaux dans un établissement d'accueil de jeunes enfants dans les quartiers du « Centre-Ville » et de « La Ferme ».**

**Mme SIMILOWSKI.**- "Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit du renouvellement de marchés en cours qui se terminent le 31 août. Ces marchés d'achat de berceaux viennent compléter l'offre d'accueil en collectivité sur le territoire de notre commune à côté des crèches publiques et des établissements en délégation de service public.

Deux crèches pour cette délibération sont concernées :

- « Issy-les-Moulineaux Diderot », gérée par la société LPCR ;
- « Baby d'Issy », gérée par PEOPLE AND BABY.

Ces marchés prévoient un maximum de places que la Ville peut réserver dans chacun des établissements, mais ne prévoit pas de minimum. Ainsi, la Ville est libre de diminuer le nombre de berceaux réservés selon ses besoins. Ces marchés offrent donc une certaine souplesse afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Le coût par berceau est cependant plus élevé en comparaison avec les crèches municipales et les crèches en DSP, c'est pourquoi la Ville a réduit le nombre de places réservées dans ces crèches pour la rentrée 2022, ce qui permettra de réaliser des économies.

Le candidat LPCR a été retenu pour le lot n° 1. Les deux candidats proposaient des offres de qualité similaire, tant sur le plan pédagogique que dans le fonctionnement. Cependant, nous souhaitons retenir ce candidat, car l'équipe auprès des enfants est composée de davantage de salariés diplômés, permettant l'application de projets et d'activités qualitatives. Par ailleurs, cette crèche dispose d'un grand espace extérieur avec des espaces plantés, des jeux, permettant ainsi aux enfants de passer plus de temps dehors, ce qui n'était pas le cas pour l'autre candidat qui avait juste un patio.

Seule la société PEOPLE AND BABY était candidate pour le lot n° 2. Cependant, cette société a donné satisfaction du fait de son projet pédagogique, des relations avec les familles et de ses locaux agréables et fonctionnels.

Enfin, concernant les coûts, les offres remises par les candidats retenus proposent des tarifs légèrement inférieurs à ceux pratiqués actuellement, ce qui nous permettra de réaliser là encore des économies.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer ce marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Je vous remercie."

**M. le Maire.**- "Merci. Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**ATTRIBUE** le lot n°1 du marché relatif à la réservation de berceaux dans le quartier « Centre-Ville » à la société LPCR Collectivités Publiques, sise 6, allée Jean Prouvé à CLICHY LA GARENNE (92110) et le lot n°2 du marché relatif à la réservation de berceaux dans le quartier « La Ferme » à la société PEOPLE AND BABY, sise 60 avenue de l'Europe, à BOIS COLOMBE (92270).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société attributaire pour chaque lot.

**PRECISE** que le marché est un accord-cadre de services traité à bons de commande sur la base de prix unitaires conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique. Il ne comporte pas de quantité minimum, mais une quantité annuelle maximale de :

- 20 berceaux maximum pour le lot n°1 avec un prix journalier par berceau de 36,50 € nets ;
- 45 berceaux maximum pour le lot n°2 avec un prix journalier par berceau de 41,28 € nets.

**PRECISE** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou sa date de notification si cette dernière est postérieure. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Pour le point 39, il n'y a pas de vote."

**Mme SIMILOWSKI.**- "Si vous me le permettez, Monsieur le Maire et membres du Conseil, afin d'accélérer les débats, je me propose de vous présenter les délibérations 39 à 45, puisqu'il s'agit des rapports d'activité habituels des crèches en délégation de service public.

Neuf crèches sont concernées avec quatre gestionnaires."

**39. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2021.**

**40. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ». Exercice 2021.**

**41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Cerfs-Volants » et « Les P'tits Sapeurs ». Exercice 2021.**

**42. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2021.**

**43. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « L'Île aux Pirates ». Exercice 2021.**

**44. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Épinettes ». Exercice 2021.**

**45. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2021.**

**Mme SIMILOWSKI.**- "LIVELI, qui était autrefois « Crèche attitude » ; cela concerne la délibération 39 avec « Les Lavandières », qui étaient gérées par cette société de janvier à juillet 2021. Puis, cette crèche a été gérée par la société LPCR. Cela concerne également pour LIVELI « Les Cerfs-Volants » (délibération 41) et « Les P'tits Sapeurs ».

Nous avons également le délégataire LPCR (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) avec les crèches : « Arche de Noé », « L'Oiseau bleu » et « Les Lavandières » (délibération 40) et « Les P'tits Zouaves » (délibération 45).

Nous avons BABILOU EVANCIA pour « L'Île aux pirates », PEOPLE AND BABY pour « Pont d'Issy » et « Les Épinettes » (délibérations 42 et 44).

Ces rapports portent donc sur l'année 2021.

Comme attendu et déjà dit par mes collègues pour le sport, la culture et l'éducation, l'année 2021 a également été difficile pour les crèches publiques, comme celles des DSP, en raison du confinement d'avril 2021 qui a complètement suspendu l'activité d'accueil des enfants, mais aussi tout au long de l'année des absences de personnels et d'enfants ayant occasionné des fermetures totales ou partielles des crèches. Cela a donc impacté leur activité et pour certains leurs revenus.

Ces rapports permettent d'avoir le détail de l'activité des opérateurs privés. Vous les avez consultés et avez donc pu remarquer que dans la grande majorité, ils ont donné satisfaction pour répondre aux engagements du contrat.

Les enquêtes de satisfaction illustrent aussi une bonne satisfaction globale des familles avec des taux allant de 73 % pour les plus bas à 100 % pour les plus hauts avec la société « Les Lavandières », si on comptabilise les « tout à fait satisfaisant » et les « satisfaisant ».

Sur certaines crèches comme « Les Lavandières », la fin de l'année 2021 a été marquée par un changement de gestionnaire et par la reprise par « Les P'tits Sapeurs » à la suite d'un appel d'offres. Cela a été particulièrement délicat avec le départ de la quasi-totalité des salariés vers la société LIVELI. Il a fallu construire une nouvelle équipe et de nouvelles relations avec les familles.

Sur plusieurs crèches, il y a eu des difficultés concernant les recrutements et le maintien d'une équipe de qualité auprès des enfants. Mais la Ville souhaite conserver un niveau de qualification important et a dû décider l'application de pénalités financières – vous l'avez vu – envers la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour toutes les crèches de sa délégation, pénalité qui s'est montée à 34 800

euros pour l'ensemble de ces crèches et pour la société BABILOU pour la crèche « L'île aux pirates » de 8 700 euros.

Pour l'année prochaine, vous aurez également le rapport de DSP de la crèche « Anne Sylvestre » avec la société PEOPLE AND BABY qui viendra s'ajouter à ces rapports d'activité traditionnels.

Nous vous demandons donc de prendre acte de ces rapports d'exécution. Je vous remercie."

**M. le Maire.-** "Pas de question ?"

**M. BART.-** "Jean-Baptiste BART."

**M. le Maire.-** Ah ! Encore BART !"

**M. BART.-** "Comment sentez-vous la rentrée prochaine dans les crèches (crèches en délégation de service public et crèches publiques), puisqu'il est fait état dans la presse que de nombreuses structures – vous l'avez évoqué, Madame SIMILOWSKI – en France peinent à accueillir les enfants, faute de personnels. Les crèches de la Ville peuvent-elles être touchées à la rentrée prochaine ?"

**Mme SIMILOWSKI.-** "Il ne vous a pas échappé que nous étions en pleine 7<sup>e</sup> vague ; il est donc actuellement difficile de faire des prévisions sur l'état de santé de nos agents.

Cela se répercute au plan régional, départemental et également sur Issy-les-Moulineaux. Nous avons eu des difficultés de recrutements. Nous y faisons face, notamment – vous l'avez vu tout à l'heure – en recrutant des apprentis, mais également en continuant à démarcher les sociétés qui forment les agents de la petite enfance. Nous pensons que nous allons pouvoir recruter d'ici le mois de septembre.

Vous le savez, une structure va être provisoirement fermée entre le mois de septembre et décembre 2022 pour la crèche « Les Colombes » ; cela va nous permettre de réaliser des travaux en conformité aux demandes de la PMI. L'intégralité des familles ont pu retrouver des places et le personnel une affectation.

Nous pensons être en mesure de faire face, dans les mois à venir, à un plus grand rendement dans nos structures, mais il y a effectivement des problèmes de recrutement, qui ne sont pas dus à la situation locale mais nationale. Je vous renvoie au rapport du Conseil Économique Social et Environnemental, ainsi qu'à l'enquête de la CNAF à laquelle nous avons répondu.

**M. le Maire.-** "Merci. Il n'y a pas de vote puisqu'au 45. "

### **39. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société LIVELI pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

### **40. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

### **41. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants » et « Les P'tits sapeurs ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société LIVELI pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**42. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**43. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « L'île aux pirates ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**44. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**45. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2021.**

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Étienne BÉRANGER pour la 46."

#### **XIV. MOYENS GÉNÉRAUX – Étienne BÉRANGER**

**46. Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau**

**M. BÉRANGER.**- "Cette résolution a comme finalité la maîtrise des dépenses relatives aux achats de fournitures de bureau *via* la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et l'Établissement Public Territorial GPSO.

Une première convention constitutive d'un groupement de commandes a été conclue en juillet 2018 et le marché afférent arrive à son terme en février 2023.

Il vous est donc proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes où l'Établissement Public Territorial GPSO assurera la mission de coordonnateur, la Ville exécutant le marché pour la partie qui la concerne.

L'ensemble des dispositions techniques et administratives en résultant est détaillé dans le projet de nouvelle convention jointe en annexe de la présente.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à la signer pour la rendre effective."

**M. le Maire.**- "Merci des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville en vue de la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ACCEPTE** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'Établissement Public Territorial.

**ACCEPTE** que le coordonnateur du groupement de commandes passe les modifications du marché relatives à l'exécution du marché conclu dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à signer le marché qui en résultera.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Point 47, c'est M. DAOULAS."

## **XV. ESPACE PUBLIC – David DAOULAS**

### **47. Coordination pour les épreuves sur route dans le cadre des Jeux Olympiques 2024**

**M. DAOULAS.**- "Merci Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, du 26 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre 2024, auront lieu en région parisienne les deux plus grands événements sportifs planétaires rassemblant plus de quatre milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires, 15 000 athlètes représentant 206 nations. Je parle bien évidemment des Jeux Olympiques et paralympiques qui auront lieu à Paris dans deux ans.

Comme vous le savez également, la Ville comme d'autres communes de GPSO, sont labellisées « Terre de Jeux » et surtout ont été retenues pour accueillir des épreuves olympiques. Ces épreuves et leur publicité sont autant d'occasions de mettre en avant la Ville et ses infrastructures.

Ces épreuves sont, en ce qui nous concerne :

- course en ligne homme ;
- course en ligne femme ;
- marathon femme ;
- marathon homme ;
- marathon pour tous.

Toutefois, Paris 2024 demande aux villes de passage de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et aux cahiers des charges fixés par les Fédérations Internationales, responsables de la réglementation sportive et validateurs des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Or, à ce jour, ces cahiers des charges n'ont pas été communiqués ni aux villes de GPSO ni à l'EPT.

Sans remettre en cause le principe de la participation de la Ville ou du territoire à cet événement extraordinaire, il ne s'agit pas pour autant de signer un chèque en blanc, tant sur l'aspect financier que sur l'aspect de la responsabilité.

La délibération est similaire à celle que nous avons pu voter pour les collègues présents au Territoire la semaine dernière à l'unanimité et pour les six communes concernées également : de ne pas signer un chèque en blanc, mais juste d'avoir le cahier des charges."

**M. le Maire.**- Je vous remercie.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**PREND** une position de principe à collaborer avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.

**DECIDE**, faute de communication des cahiers des charges et d'éléments techniques et financiers précis, de renvoyer la définition des modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes concernées et le cas échéant le Département.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cet engagement de principe et à signer la convention à venir arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières de l'accueil des épreuves olympiques sur route ainsi que tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Vérifiez bien la sécurité. On a eu quelques précédents la semaine dernière.

Point 48 : une lettre de mission avec la SPL pour une plateforme d'accueil d'une station de distribution d'hydrogène, DAOULAS."

**48. Approbation d'une lettre de mission avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement relative à la création d'une plateforme d'accueil d'une station de distribution d'hydrogène sise 4, boulevard Garibaldi**

**M. DAOULAS.**- "Merci Monsieur le Maire.

Les deux délibérations, la lettre de mission et le bail emphytéotique, portent sur la station hydrogène dont vous avez d'ailleurs posé la première pierre cette semaine, Monsieur le Maire, et dont nous avons

déjà parlé à de multiples reprises dans cette Assemblée. Elle sera inaugurée – on l'espère – d'ici quelques semaines devant le Centre Technique Municipal.

Rappelons que cette opération montre une nouvelle fois la vision du Maire et sa majorité en la matière, puisqu'elle devrait être la première de ce type dans notre Département.

L'actuelle délibération et la suivante portent sur la régularisation de la construction de cette station.

La première en l'espèce : la Ville souhaite confier à la SPL SOA une mission d'assistance et de coordination des travaux préparatoires à l'installation de la station hydrogène pour le groupement REI-HYPE. Ses coûts sont évalués de 240 000 à 310 000 euros dont 100 000 à la charge de la SPL, ce qui laisse un coût pour la Collectivité estimé entre 140 000 et 210 000 euros ; ce delta étant à ajuster en fonction de la complexité des travaux induits par la présence au sous-sol des réseaux de concessionnaire.

Rappelons que le groupement REI-HYPE réalisera l'exploitation durant 20 ans à perte avec un investissement de près 2,3 millions d'euros et que pour la SPL, les honoraires sont estimés à 10 000 euros hors taxes, soit 4 % du montant maximum des travaux."

**M. le Maire.**- "Des questions ?"

**M. VERNET.**- "J'ai une question sur la délibération 49 ; je ne sais pas si on les traite ensemble."

**M. DAOULAS.**- "Monsieur le Maire, je peux présenter tout de suite la suivante ?"

**M. le Maire.**- "Oui, très bien."

**M. DAOULAS.**- "Les deux sont liées ; cela me permettra peut-être de répondre à votre question."

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la lettre de mission relative à la création d'une plateforme d'accueil d'une station de distribution d'hydrogène sise 4, boulevard Garibaldi avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération** : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

**Adopté à l'unanimité**

**49. Approbation d'un bail emphytéotique administratif entre la Ville et le groupement REI-HYPE en vue de l'installation d'une station de distribution d'hydrogène au 4, boulevard Garibaldi**

**M. DAOULAS.**- "Pour ce qui est de cette seconde délibération, après le déclassement voté en février dernier, le projet est maintenant abouti et en cours de réalisation. Il s'agit de contracter entre la Ville et le groupement un bail emphytéotique de 20 ans. Consulté, France Domaine a évalué à un euro par an la valeur de l'espace dédié, ce qui rapporterait à la Ville 20 euros sur 20 ans et ce qui lui rapporterait moins que les frais de gestion engendrés par la facturation de ces frais. Il est donc proposé de contracter un bail emphytéotique à titre gratuit. Je vous remercie."

**M. VERNET.**- "Sur le principe, je soutiens ce bail emphytéotique. Par contre, je ne sais pas si c'est parce que c'est un bail emphytéotique que vous nous soumettez des documents qui ne sont pas tout à fait cohérents. En l'occurrence, les noms des entreprises varient en fonction des documents, ce que je peux comprendre. On peut se poser la question si ces structures sont stables.

D'autre part, à l'article 6 du bail administratif, la lecture tend à donner la responsabilité au bailleur d'assurer la gestion et l'exploitation de la station, ce qui ne me semble pas être l'objectif. Il me semble qu'il doit y avoir une phrase qui manque ou quelque chose dans cet article qui nous donne une responsabilité dont on ne veut pas. Merci."

**M. le Maire.**- "Monsieur DAOULAS."

**M. DAOULAS.**- "Pour ce qui est du premier point, comme je le disais, le groupement rassemble deux entreprises, HYPE pour le premier, et je pense que c'est sur la dénomination de REI que vous avez une remarque – en l'occurrence, c'est REI-HYPE. REI, c'est ROUGEOT ENERGIE INVEST. Vous pouvez le voir dans le document de France Domaine car c'est indiqué.

Pour ce qui est de l'article 6, auquel je me réfère tout de suite, je pense que c'est la phrase qui dit que le bailleur assurera la gestion de l'exploitation de la station ?"

**M. VERNET.**- "Oui."

**M. DAOULAS.**- "En l'occurrence, le groupement a la charge de l'organisation de la distribution. Il y aura deux volets sur la station : à la fois la charge de création ou de production, à terme, d'hydrogène et de distribution – là, c'est vraiment l'activité principale de la station.

Il y a la gestion de l'espace dédié et c'est pourquoi des coûts sont induits sur la collectivité. Je pense que c'est au niveau de l'entretien, non pas de la station mais de l'espace dédié. C'est pourquoi sur l'investissement préalable à la station, des investissements sont réalisés par la commune, et l'entretien de ces investissements est toujours à la charge de la commune."

**M. VERNET.**- "Ce n'est pas forcément la lecture que j'avais d'après vos explications. Je pense qu'il serait intéressant de bien relire et revoir ce paragraphe."

**M. DAOULAS.**- "Je vous apporterai une précision par écrit si vous le souhaitez."

**M. le Maire.**- "Merci."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**CONFIRME** le déclassement de l'emprise définitive d'une partie de la parcelle G0063 pour 376 m<sup>2</sup>, sise 4, boulevard Garibaldi, en vue de l'installation d'une station de distribution d'hydrogène par le groupement REI-HYPE, selon le plan annexé.

**APPROUVE** le bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'une station de distribution d'hydrogène bas carbone sise 4, boulevard Garibaldi à passer avec le groupement REI-HYPE, ou toute autre personne appelée à lui être substituée dans ses droits et obligations. Cette substitution ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Ville.

**APPROUVE** la convention indissociable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec les concessionnaires concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes à la présente délibération.

Caroline MILLAN ne prend pas part au vote de la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire.**- "Nous passons à la délibération 50 : rapport d'exécution pour la mise en fourrière, M. DAOULAS. La suivante est le rapport sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement, Sabine. Monsieur DAOULAS d'abord."

**50. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2021**

**M. DAOULAS.**- "Merci Monsieur le Maire."

Mes chers collègues, pour en terminer ce soir, je vais vous parler de mise en fourrière, mais je rassure les canards de la Ville, qu'ils soient tranquilles, je vous parle bien évidemment de mise en fourrière de véhicules et du rapport d'exploitation de notre délégataire.

Vous vous en souvenez, j'en suis sûr, nous avons changé l'année dernière de délégataire, puisque la DSP précédente arrivait à son terme. Clichy Dépannage était même en dépôt de bilan et en procédure judiciaire.

L'actuel délégataire, la PAD, a pris suite à la mi-août de l'année dernière. Son rapport porte sur l'exploitation jusqu'au 31 décembre.

Pour rappel, la PAD exploite sur la commune un site de 90 places et un second à Nanterre de 550. La mise en fourrière comme la restitution sont assurées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Ils emploient 13 personnes dont 10 chauffeurs (sept le jour, trois la nuit), et trois gardiens, la sécurité de nuit étant assurée par une prestation extérieure."

**M. le Maire.**- "Depuis combien de temps la PAD est présente sur la Ville ?"

**M. DAOULAS.**- "Depuis au moins quatre ou cinq ans. Il faudra que je vérifie. Je pourrai retrouver."

**M. le Maire.**- "Et là, ils arrêtent ?"

**M. DAOULAS.**- "Non, c'est Clichy Dépannage, le précédent délégataire, qui a exploité la mise en fourrière pendant cinq ans. La DSP arrivait à terme au mois d'août l'année dernière. Elle était également en procédure judiciaire à l'époque et c'est d'ailleurs pourquoi on n'a pas de rapport d'activité pour les sept premiers mois de l'année.

La PAD a remporté l'appel d'offres et a exploité la mise en fourrière à partir du mois d'août l'année dernière – de mémoire, le 15 – et exploite aujourd'hui pour une durée de 2-5 ans la mise en fourrière.

Côté finances, son chiffre d'affaires est de l'ordre de 3 464 euros, les charges de 3 310 euros, et un compte de résultat dégageant un bénéfice net de 154 euros."

**M. le Maire.**- "Ce n'est rien, non ? Le jury n'a pas été intrigué ?"

**M. DAOULAS.** "Sur le bénéfice net, on est que sur 4,5 mois d'exploitation."

**M. le Maire.**- "Merci à M. DAOULAS."

Pas de vote pour vous et pas de vote non plus pour Sabine sur le rapport de l'exploitation des marchés de l'approvisionnement."

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'exécution de la Société PARC AUTO DEPANNAGE pour l'année 2021, pour la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

**PRECISE** que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

## **XVI.COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ**

### **51. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2021**

**Mme LAKE-LOPEZ.**- "Pour rappel, la Ville a délégué à la SOMAREP l'exploitation de ses marchés pour une durée de cinq ans et à compter du 10 mars 2020.

S'agissant du compte de résultat présenté dans le rapport d'activité pour 2021, nous constatons que le montant total net des recettes, après déduction de la redevance d'affermage versée à la Ville, s'est élevé à 338 115 euros. Ce montant correspond à la somme de recettes issues des droits de place pour un montant de 261 000 euros HT et aux différentes charges refacturées à hauteur de 87 500 euros.

Les dépenses totales, quant à elles, se sont élevées à 378 451 euros.

Le résultat sur l'exercice 2021 s'élève donc à moins 40 335 euros. Il est donc négatif et en diminution de 14 000 euros par rapport à 2020. Le délégataire explique ce résultat par les effets de la crise sanitaire en 2021.

Une reprise progressive est malgré tout constatée au dernier trimestre 2021.

Cette diminution des montants serait également due à une augmentation des charges correspondant à des dépenses administratives et techniques (frais de sièges, personnels, dépenses techniques du type frais de nettoyage, matériel).

Conformément au contrat d'affermage, l'exploitant a versé à la Ville une redevance d'un montant de 10 442 euros. Je rappelle que pour tenir compte des pertes financières liées à la crise sanitaire, nous avons voté le 16 décembre 2021, nos perceptions de la redevance annuelle sur l'exercice 2022.

Le rapport fait le détail des éléments liés à l'activité des marchés et du nombre de commerçants abonnés et volants : il est à noter qu'il n'y a pas de diminution du nombre d'abonnés.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport."

**M. BART.**- "Jean-Baptiste BART."

**M. le Maire.**- "Monsieur BART, il s'occupe de tout celui-là !"

**M. BART.**- "Même des marchés !"

**M. le Maire.**- "Vous voulez parler des marchés ? Vous avez pris des chiffres ?"

**M. BART.**- "Oui, j'ai écouté les chiffres !"

**M. le Maire.**- "Ah, vous avez écouté, mais vous n'en avez pas !"

**M. BART.**- "On se réjouit de la bonne tenue des marchés. Il y a une très bonne dynamique à entretenir sur Sainte-Lucie."

On a une remarque au sujet de Sainte-Lucie – remarque partagée par de nombreux habitants du quartier de la Ferme. Lors de l'installation des stands et du nettoyage de l'allée Sainte-Lucie, les barrières de cette allée piétonne sont régulièrement laissées ouvertes. Certaines voitures saisissent cette occasion pour circuler sur cette allée piétonne, s'y installer, y mener un marché de produits illicites et faire retentir de la musique jusqu'à des heures très tardives, ce qui irrite considérablement les habitants du quartier.

Serait-il possible que la société SOMAREP redouble de vigilance sur la bonne fermeture de ces barrières ? Cela aiderait à limiter les nuisances sur l'allée Sainte-Lucie."

**M. le Maire.**- "Sabine, c'est noté."

**Mme LAKE-LOPEZ.**- "C'est noté, on va vérifier."

**M. le Maire.**- "Très bien."

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE**, avec réserves, du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2021.

**PRECISE** que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2021.

## **XVII. COMMUNICATION – Caroline MILLAN**

### **52. Approbation du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2021**

**Mme MILLAN.**- "Merci Monsieur le Maire."

Comme chaque année à cette période, il s'agit pour le Conseil d'approuver le rapport d'activité de la SEM Issy MEDIA. Pour l'exercice 2021, l'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 14 juin dernier. On peut retenir, malgré le contexte de la crise sanitaire, une augmentation du chiffre d'affaires pour un montant de 2 196 129 millions et du résultat net excédentaire après impôt.

Outre la bonne gestion par les équipes, on peut saluer l'obtention de nouveaux marchés de communication, ainsi que les projets européens permettant de générer ces résultats. Tout est détaillé dans le rapport annuel que je vous remercie d'approuver aujourd'hui."

**M. le Maire.**- "Merci. Pas de question.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

**Voté à main levée – Adopté.**

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2021.

**Ne prennent pas part au vote de cette délibération** : Caroline MILLAN, Thierry LEFEVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZE, Sabine LAKE LOPEZ, Alain LEVY, Claire GUICHARD.

**Adopté à l'unanimité**

**Se sont abstenus : 2 : Didier VERNET, Sophie MÉREAU.**

**M. le Maire.**- Nous passons maintenant au tableau des questions. Nous en avons plusieurs, donc rappelez-vous la règle.

*La séance est ouverte à 20 heures 54, sous la présidence de M. André SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux.*

**M. le Maire.**- "Les machines à voter. C'est Monsieur VERNET qui pose une question et Monsieur BÉRANGER répondra.

Il n'y a pas de vote pour toutes ces questions."

**Question orale n°1 concernant les machines à voter présentée par Didier VERNET au nom de la liste "Collectif Ecolo et Social ".**

**M. VERNET.**- "Merci Monsieur le Maire.

En tant que présidents de bureaux de vote, nous avons maintenant acquis une certaine expérience des machines à voter, en particulier l'utilisation de la fonction « électeur handicapé » qui active un clavier plus accessible. Il apparaît que lors de l'activation de cette fonction, l'écran de visualisation, normalement censé offrir à l'électeur la possibilité de contrôler son choix, affiche simplement le numéro du bulletin de vote, alors que pour un électeur « classique », le nom du candidat est affiché. J'imagine que l'on va avoir un peu de temps avant la prochaine utilisation des machines. Pourrait-on demander de corriger cette anomalie en prévision du prochain vote et assurer ainsi que tous les électeurs, qu'ils soient handicapés ou non, aient le même traitement ?"

**M. le Maire.**- "Monsieur BÉRANGER, notre expert."

**M. BÉRANGER.**- "Cher collègue, comme vous le soulignez, les présidents des 47 bureaux de vote de la Ville et leurs équipes sont effectivement des experts des machines à voter, expertise démontrée lors des scrutins de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Je les remercie, je vous remercie, de votre engagement lors de ces journées essentielles à notre vie démocratique.

Je réponds maintenant à votre interrogation précise sur la fonction « électeur à mobilité réduite et non-voyant ».

Lors de l'ouverture du bureau de vote, le Président procède au contrôle de la programmation de la machine à voter. À la vérification des touches qui se situent en bas de la machine à voter, seul le numéro du candidat apparaît effectivement sur l'écran et non son nom.

Toutefois – et c'est là que c'est important – en conditions de vote, quand ces touches sont activées, le nom du candidat sélectionné apparaît bien sur l'écran d'affichage.

Vous conviendrez avec moi que tous les électeurs sont traités de manière égale."

**M. le Maire.**- "Et heureusement que l'on a les machines à voter avec les scrutins à répétition, quand on voit ce que les autres villes ont fait pour ramasser des assesseurs puis des scrutateurs. Il y en a toujours qui sont contre la machine à voter, il faut les laisser..."

Deuxièmement : souscription par la Ville de deux emprunts. Monsieur TANTI pour Madame VESSIÈRE."

**Question orale n°2 concernant la souscription de deux emprunts présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste " Vivre Issy Pleinement " .**

**M. TANTI.**- "La liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, transmise avec les documents pour la présente réunion du Conseil municipal, nous apprend qu'en application du budget qui a été adopté le 10 février 2022, vous avez contracté deux prêts de 5 millions d'euros chacun : l'un auprès du Crédit agricole d'Île-de-France, signé le 11 mai 2022, et l'autre auprès du Crédit mutuel, signé le 16 juin 2022.

Dans la présentation qui nous avait été faite, vous nous aviez indiqué que vous souhaitiez bénéficier des conditions avantageuses du marché financier. Pouvez-vous nous indiquer pour chacun de ces deux prêts leur durée, leur taux et l'échéancier de remboursement ?"

**M. le Maire.**- "Édith, pouvez-vous répondre ?"

**Mme LETOURNEL.**- "Oui, merci Monsieur le Maire.

Merci Monsieur TANTI de votre question, qui va permettre de vous démontrer une fois de plus que nous avons agi de manière efficace sur ce sujet, qui est nouveau pour nous, à savoir lever des emprunts.

La Ville a contracté deux emprunts pour un montant total de 10 M€, comme inscrits au budget primitif 2022, pour le financement de futurs investissements en profitant de conditions de taux encore très avantageuses en ce début d'année. C'était en cours de premier trimestre.

Le premier, conclu avec le Crédit Agricole, porte sur un prêt de 5 M€ à taux fixe de 1,24 % avec déblocage du capital possible dans les 24 mois suivant la conclusion du contrat, ce qui est intéressant pour nous. On a négocié des conditions très avantageuses : on peut y faire appel dans un délai possible dans les 24 mois à venir, autant dire que c'est très confortable et cela nous protège contre les hausses de taux.

Le second conclu avec le Crédit Mutuel, porte sur un prêt de 5 M€ à un taux fixe de 1,05 % (encore plus bas) et est mobilisable dans un délai un peu plus réduit (jusqu'au 2 janvier 2023) avec un délai de déblocage qui nous est très favorable.

Ces deux contrats prévoient une base d'amortissement trimestrielle, donc remboursement des échéances au trimestre. Ces échéanciers de remboursement définitifs ne seront connus qu'au moment du déblocage du capital. J'ajoute que c'est pour une durée de 10 ans, donc pour des durées tout à fait raisonnables. Donc, 10 M€, 10 ans et des taux très avantageux entre 1,05 et 1,24 %."

**M. le Maire.**- "Monsieur TANTI est rassuré ? Ça m'étonnerait !

Nous passons au point 3 : transformation écologique. Monsieur VERNET, réponse de Thierry LEFÈVRE."

**Question orale n°3 concernant la transformation écologique présentée par Didier VERNET au nom de la liste " Collectif Ecolo et Social " .**

**M. VERNET.**- "En tant que "Collectif Écolo et Social", nous ne pouvons que nous réjouir des déclarations du nouveau gouvernement sur la planification écologique. En particulier, nous nous félicitons qu'une des premières, et rares, initiatives prises au cours de ces deux derniers mois concerne la limitation des emails et des pièces jointes non indispensables, comme les logos par exemple. Nous aimerions savoir si la ville d'Issy-les-Moulineaux va s'associer à cet effort qui, nous n'en doutons pas, marque une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique."

**M. LEFÈVRE.**- "Très sensible aux enjeux numériques, la Ville s'est engagée dans la voie de la sobriété depuis quelques années déjà.

Les actions entreprises visent à impacter durablement et significativement les pratiques numériques de la Ville. Elles sont de plusieurs natures et comprennent notamment la formation des agents à la sobriété

numérique *via* notre réseau des Ambassadeurs du Numérique, l'organisation d'évènements en interne sur cette thématique, une recherche des solutions technologiques les plus sobres et efficaces énergétiquement.

À titre d'exemple, nous avons organisé le mois dernier un « Clean Up Day » afin d'inciter les agents à nettoyer leurs boîtes mail. La Ville réfléchit également à une certification numérique responsable et a déjà engagé les actions préalables à l'obtention de ce certificat. Labélisation que possède d'ailleurs SPIE ICS, notre infogérant en charge, notamment, de l'exploitation de nos infrastructures informatiques. Enfin, de nombreux outils sont déployés (chat instantané interne, partage de documents) afin de limiter le recours aux mails même s'ils demandent encore un travail d'appropriation par l'ensemble des services.

Comme vous pouvez le constater la Ville prend très au sérieux cette problématique et met en œuvre des actions autrement plus impactantes que la suppression des signatures au bas des mails."

**M. le Maire.-** "Merci Monsieur LEFÈVRE.

Rénovation de l'école Marie MARVINGT, c'est Madame VESSIÈRE. Vous avez la parole."

**Question orale n°4 concernant la rénovation de l'école Marie MARVINGT présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste " Vivre Issy Pleinement " .**

**Mme VESSIÈRE.-** "Les travaux de rénovation de l'école Marie MARVINGT ont pris un retard anormal, qui n'est pas dû qu'au COVID puisque les entreprises du bâtiment ont joui d'exceptions leur permettant de reprendre leur activité avant toutes les autres puis d'être exemptés de s'arrêter.

En conséquence, d'où vient ce retard ?

Il a été dit aux parents que leurs enfants retrouveraient leur école réhabilitée au retour des vacances de Toussaint mais ils en doutent au regard des travaux restants. Parallèlement, on leur a annoncé que les bâtiments provisoires de cette école au sein de l'école Ernest RENAN seraient démontés pendant ces vacances de Toussaint.

Donc, cette dernière échéance sera-t-elle bien tenue ? Si tel n'était pas le cas, où seraient répartis les élèves ? Comme vous l'imaginez, les parents sont inquiets."

**Mme VERGNON.-** "Les parents ne sont pas si inquiets que ça, mais je vais vous répondre. Votre question appelle une réponse en deux temps.

S'agissant du chantier tout d'abord, il rencontre effectivement des difficultés qui sont liées :

- à l'épidémie de COVID, d'une part, qui contrairement à ce que vous dites a imposé dans le cadre des protocoles sanitaires successifs un plafonnement de la capacité d'accueil du site en ouvriers sur les 8 premiers mois du chantier. Ce plafonnement a limité de facto la capacité de certaines entreprises à tenir leurs délais faute de pouvoir engager les effectifs prévus ;

- à la situation économique d'autre part, la hausse de l'inflation et des coûts des matières premières ayant placé plusieurs entreprises dans de grandes difficultés économiques qui ont pénalisé par moments leur investissement et leur réactivité.

Face à ces difficultés, l'agence d'architecture en charge de la maîtrise d'œuvre a évoqué courant mai l'éventualité d'un retard dans le planning du chantier. Elle a alors formulé le souhait d'obtenir un décalage de l'exploitation du bâtiment à la rentrée des vacances de la Toussaint afin de faciliter la coordination des travaux restant à réaliser.

S'agissant de l'engagement de la municipalité ensuite, il a toujours été celui d'une ouverture à la rentrée de septembre comme prévu.

En conséquence, plutôt qu'un éventuel décalage du planning c'est le choix d'un effort tout particulier qui a été fait pour épauler l'agence de maîtrise d'œuvre dans son pilotage de l'opération et son dialogue avec les entreprises, auxquelles Monsieur le Maire a adressé plusieurs courriers ces dernières semaines.

L'engagement de tous ces acteurs est aujourd'hui total, avec une présence accentuée des entreprises sur site et des horaires de présence élargis en soirée et le weekend.

Dans ce contexte, et en réponse à votre interrogation, il n'est donc aujourd'hui pas question d'un retard des travaux mais de leur intensification.

Le planning de l'opération est toujours celui d'une échéance de fin de chantier à la fin de l'été, échéance qui sera tenue."

**M. le Maire.**- "Merci."

Madame VESSIÈRE est malheureuse aujourd'hui, elle ramasse des ragots dans le caniveau, elle vient nous dire ça... Vous croyez qu'elle aurait pu nous dire : « j'ai appris par tellement d'entreprise qu'il y avait du retard ? » Non, non, non ! On ragote. Eh non, Madame VESSIÈRE, l'école sera terminée.

Il y a par contre un problème, je peux vous le dire, avec l'Inspection académique qui pense comme vous, qu'on ferait mieux de la retarder. Ce serait mieux la Toussaint. Moi, je pense que Pâques sera encore mieux. Vous irez expliquer aux parents, en pleine COVID, qu'on va les laisser soupirer... C'est lamentable quand même !"

**Mme VESSIÈRE.**- "Alors, Monsieur, excusez-moi, parce que ce sont les parents qui l'ont appris eux-mêmes. Ce ne sont pas des ragots, mais des parents qui en parlent. Ce ne sont pas du tout des ragots."

**M. le Maire.**- "Comme vous, ils ragotent !"

**Mme VESSIÈRE.**- "Non, Monsieur le Maire. C'est peut-être utile pour aller dissuader les parents. Peut-être que vous devez simplement faire passer l'information, c'est tout."

**M. le Maire.**- "Nous ferons passer l'information."

**Mme VESSIÈRE.**- "Ce sont peut-être les personnels enseignants qui ont eu une mauvaise information également ou qu'ils l'ont mal interprétée."

**M. le Maire.**- "Bien sûr..."

**Mme VESSIÈRE.**- "J'en suis désolée !"

**M. le Maire.**- "J'en suis moi aussi désolé pour vous."

Nous passons à la fermeture de la piscine Sevestre, Monsieur VERNET et Monsieur de CARRÈRE."

**Question orale n°5 concernant la fermeture estivale de la piscine Sevestre présentée par Didier VERNET au nom de la liste "Collectif Ecolo et Social".**

**M. VERNET.**- "On revient sur un point que l'on a évoqué tout à l'heure."

La piscine Alfred Sevestre sera fermée durant plusieurs semaines cet été (du 14 juillet au 28 août). Nous exprimons et relayons ici l'incompréhension des usagers habituels de cet équipement, lieu de détente et d'activité, en particulier pour ceux qui n'auront pas la possibilité de partir en vacances loin d'Issy-les-Moulineaux. La période de l'été est celle pendant laquelle cet équipement est particulièrement important. C'est une question, non seulement sur l'ouverture de lieux de loisirs, mais aussi sur la santé des Isséens qui restent ici cet été."

**M. le Maire.**- "Merci. Monsieur de CARRÈRE."

**M. de CARRERE.**- "Les prix de l'électricité ont quadruplé ces derniers mois et les projections financières font état d'une hausse prévisionnelle conséquente des charges relatives aux fluides. Aussi, les Présidents des grandes entreprises françaises de fourniture d'énergie, Total Energies, EDF, et ENGIE, ont appelé à une sobriété d'urgence face à la flambée des prix de l'énergie, dans une tribune commune publiée par le Journal du Dimanche le 26 juin dernier. Il nous appartient, en conséquence, en tant que collectivité locale, de participer à cet effort qui doit être immédiat, collectif et massif. Chaque geste compte."

La fermeture de la piscine Alfred Sevestre, pour plusieurs semaines, répond à ce contexte et a également été décidée afin d'éviter une rupture de l'équilibre du contrat qui lie le délégataire à la Ville. En effet, par courrier en date du 31 mars 2022, le délégataire, la société EQUALIA, nous a informés d'un surcoût de 329 000 euros des charges relatives aux fluides par rapport à l'année 2019, sur la durée du contrat restante à courir."

La décision de fermer Sevestre est une décision difficile et douloureuse, mais il est illusoire d'imaginer que les contraintes et d'économie d'énergie et d'économie en euros n'auraient pas d'impact.

Les raisons du choix de la fermeture de cet équipement sont les suivantes :

- la piscine Sevestre est celle qui consomme le plus d'électricité (2 fois plus qu'Aquazena) ;
- l'équipement est nettement moins fréquenté sur la période estivale (11 000 à Sevestre contre 21 000 à Aquazena). Il faut dire que le solarium d'Aquazena est mieux apprécié que celui de Sevestre ;
- une fermeture longue permet de réduire durablement les consommations d'électricité, mais également d'eau et de chauffage. Sevestre coûte deux fois plus cher qu'Aquazena. La fermeture permettra une économie de près de 70 000 euros.

Par ailleurs, Aquazena et Sevestre proposant une offre commune, les usagers de Sevestre ont ainsi accès à Aquazena, permettant à tous d'aller profiter des bassins en cette période estivale."

**M. le Maire.**- "Merci Monsieur de CARRÈRE.

Le centre commercial quartier des Épinettes, cher à Monsieur Jean-Baptiste BART... Réponse de Thierry LEFÈVRE."

**Question orale n°6 concernant le Centre commercial quartier des Epinettes présentée par Martine VESSIERE au nom de la liste " Vivre Issy Pleinement " .**

**M. BART.**- "Les résidents du quartier des Épinettes s'inquiètent de la dégradation de leur vie de quartier particulièrement de leur centre commercial. Il faut bien reconnaître que ce centre s'est vidé de ses commerces, est mal entretenu, est devenu sinistre : au lieu d'un cercle vertueux s'y est développé un cercle vicieux de déshérence où l'insécurité prend place tranquillement. « La Fabrique » à l'extérieur ne crée pas une animation suffisante pour assurer une certaine surveillance dynamique. Ce local aurait pu judicieusement être employé pour y installer des services publics : le distributeur de billets à l'intérieur aurait été maintenu en état contrairement à ce qui est le cas aujourd'hui à l'extérieur, un guichet de poste réduit comme dans certains commerces aurait induit des passages, sans oublier que la mairie aurait pu y conserver un guichet sur l'essentiel. Si on ajoute que le médecin généraliste du Forum est parti sans être remplacé, le tableau est très préoccupant.

Que comptez-vous faire ? Quel est votre programme d'actions ?"

**M. le Maire.**- "Thierry."

**M. LEFÈVRE.**- Comme vous le savez, le quartier des Épinettes fait l'objet de toute notre attention et si des sujets ont pu avancer (création d'un escalier mécanique, création d'un skate park, requalification de la place du marché, reprise dans le domaine public et restructuration d'ensemble du Forum désormais esplanade des constellations, création des jardins partagés, mise en place d'un parcours sportif avec des modules d'entraînement, végétalisation générale du quartier, création d'un pôle santé antenne du centre de santé Simon Veil, réhabilitation du parc des logements sociaux de SOHP, organisation de nombreuses animations en pied d'immeubles, etc.) ou sont en cours (La Fabrique maison du zéro déchet, qui va naturellement monter en puissance, chère à notre amie Tiphaine BONNIER, la réhabilitation des immeubles sociaux AXIMO, la création du nouveau groupe scolaire des Épinettes avec un important équipement socio-culturel, etc.), il en reste deux qui font l'objet d'un nouveau plan d'action de la part de la Ville et de ses partenaires.

Concernant la sécurité publique tout d'abord, il a été convenu avec Monsieur le Procureur et Monsieur le Préfet, les 1er et 20 juin derniers, de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs afin de traiter encore plus efficacement les incivilités et la petite délinquance de proximité. Il s'agit d'une part d'un nouveau partenariat Police-Ville-Bailleurs et syndicats concernant notamment les troubles sur voie publique et dans le bâti, d'autre part d'un nouveau partenariat Justice-Ville avec la mise en œuvre de mesures dites de justice de proximité (rappel à l'ordre, mesure de transaction, travail non rémunéré dans le cadre des réparations pénales du parquet, etc.) afin de réduire les délais de la réponse institutionnelle aux incivilités et actes de petite délinquance, qu'ils soient commis par des mineurs ou des majeurs, et qu'aucun fait de délinquance ne reste impuni avec des réponses judiciaires appropriées. Des conventions sont en train d'être finalisées pour formaliser le cadre juridique de ces nouvelles mesures pour une application au plus tôt.

Enfin, concernant le centre commercial des Épinettes que vous évoquez, rappelons que celui-ci est un volume privé qui a été cédé fin 2018 à la SCI FONCIERE DES MOULINEAUX et dont Monsieur Albert AZEROUAL est le gérant. Dès le départ, Monsieur AZEROUAL et son équipe ont été étroitement

associés aux réflexions menées par la Ville avec les résidents du quartier dans le cadre de la restructuration du Forum et de ses abords. Il s'était alors engagé sur un projet ambitieux comprenant notamment la réfection générale du centre et son ouverture sur le parvis. Malgré plusieurs réunions avec la Ville et la production par l'architecte du projet des plans de restructuration, Monsieur AZEROUAL n'a donné aucune suite à ce projet et ce en dépit de notre insistance. De plus, il ne daigne plus répondre à nos mises en demeure relatives aux différentes problématiques que nous lui relayons régulièrement consistant en particulier à lui rappeler ses obligations en matière de propreté et de sécurité en sa qualité de propriétaire. Dans ces conditions, nous nous réservons le droit d'engager toute action légale permettant de mettre fin à cette situation inacceptable dans les meilleurs délais."

**M. le Maire.-** "*Début de l'intervention hors micro.*)

On a à faire les commissions de sécurité. On roupille cordialement. Tout cela a été revu. J'ai mis les choses au point devant le préfet, devant le procureur, devant le Directeur des polices. Parce que notre cher commissaire, quand on veut avoir des gens pour les commissions de sécurité, on a beaucoup de mal ; quand on veut un peu réprimer ce qui se passe dans les kebabs, on a un peu de mal ! Alors, c'est fini ! Nous allons maintenant frapper dur. Monsieur RIGONI, vous êtes aussi mobilisé. Voilà, mes chers amis, merci à vous.

Pas d'autres questions. La séance est levée. Merci. Peut-être bonnes vacances !"

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21H13.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Dominique GIACOMETTI**

**André SANTINI**

**LISTE DES DÉCISIONS  
PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

◆ Adoption du marché PA22039 à conclure avec l'entreprise LOOP'S Audiovisuel relatif aux prestations d'organisation de séances de cinéma en plein air dans les quartiers d'Issy-les-Moulineaux.

Montant forfaitaire de la prestation : 19 680 € H.T.  
(10/06/2022)

◆ Adoption du marché PA22034 à conclure avec l'entreprise BLB pour les prestations d'emballage, de déménagement et de mise à la déchetterie des équipements et mobilier des écoles maternelles et élémentaires des Epinettes de la Ville d'Issy-les-Epinettes.

Montant de la part forfaitaire : 70 530 € T.T.C.  
(13/06/2022)

◆ Adoption du marché PA22040 à passer à conclure avec l'entreprise BIBLIOTHECA pour la maintenance de la solution RFID des Médiathèques.

Montant maximum annuel : 14 000 € H.T.  
(14/06/2022)

◆ Adoption du marché PA22042 à conclure avec l'entreprise LES BULLOTINS pour l'achat d'un berceau de crèche.

Montant total de 9 600 € T.T.C.  
(16/06/2022)

◆ Adoption du contrat PA22047 à conclure avec la Société DSSI pour la mise en place d'un Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour la ZAC Le Colombier à Issy-les-Moulineaux.

Montant total de la prestation : 5 440 € H.T.  
(21/06/2022)

◆ Adoption du marché PA22043 à conclure avec l'entreprise FETES ET FEUX pour la réalisation de diverses animations et prestations à l'occasion de festivités du 13 juillet 2022.

Montant total : 20 750 €  
(23/06/2022)

◆ Aliénation de gré à gré de biens reformés.  
(27/06/2022)

◆ Adoption du marché PA22053 à conclure avec l'entreprise ILE DE FRANCE DEMOLITION pour le lot n°1 et avec l'entreprise VALGO pour le lot n°2 pour la réalisation de travaux de déconstruction de l'école des EPINETTES.

Pour le lot n°1 : montant forfaitaire : 298 421 € H.T.  
Pour le lot n°2 : montant forfaitaire : 212 745 € H.T.  
(01/07/2022)

- ◆ Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Cité des Sports d'Issy-les-Moulineaux à l'association : « ISSY BUDO KAI ARTS MARTIAUX » le samedi 25 juin 2022.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique d'un euro.  
(01/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Cité des Sports d'Issy-les-Moulineaux à l'association : « ISSY TWIRL » le dimanche 26 juin 2022.  
(01/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition au Comité local de la Croix Rouge Française d'un local situé 14, rue du Chevalier de la Barre par la Ville d'Issy-les-Moulineaux.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle symbolique d'un euro.  
(01/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition de locaux, équipements et matériels sportifs appartenant à la Ville d'Issy-les-Moulineaux à l'association : « D'ARTSLOVO » saison 2021-2022.  
Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(01/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition à titre gracieux du Palais des Sports Robert Charpentier d'Issy-les-Moulineaux à l'association : « ISSY GRS » le vendredi 24 juin et le samedi 25 juin 2022.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique d'un euro.  
(01/07/2022)
  
- ◆ Contrat PA22052 relatif à l'animation d'une conférence pédagogique ayant pour thème : « Concilier vie professionnelle et vie personnelle » à passer avec l'association : « CERPE » (Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance).  
Montant total de la prestation : 1 152 € nets  
(01/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition de locaux, équipements et matériels sportifs appartenant à la Ville d'Issy-les-Moulineaux au Collège Victor Hugo.  
(04/07/2022)
  
- ◆ Convention relative à une activité de restauration au Musée Français de la Carte à Jouer à passer entre la société GILED A et la Ville d'Issy-les-Moulineaux (occupation du domaine privé communal).  
Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro.  
(04/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition de locaux, équipements et matériels sportifs appartenant à la ville d'Issy-les-Moulineaux au collège Victor Hugo.  
Cette occupation est consentie moyennant le versement par le collège d'une contribution financière calculée sur la base du tarif horaire de 20 € pour l'année 2021 réévalué suivant le taux de la dotation globale de décentralisation (DGD) au premier janvier de chaque année.  
(04/07/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium NIEDERMEYER sis 11-13, rue Danton à Issy-les-Moulineaux à la Compagnie RICOCHET.  
(07/07/2022)

◆ Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Cité des Sports d'Issy-les-Moulineaux et de la halle Christiane Guillaume à l'association : « FOOTBALL CLUB ISSY LES MOULINEAUX » le dimanche 3 juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro.

(07/07/2022)

◆ Adoption du marché PA22043 à conclure pour le lot n°2 avec l'entreprise OCTALINO et à conclure pour le lot n°3 avec l'association : « CAMION THEATRE » pour la réalisation de diverses animations et prestations à l'occasion de festivités du 13 Juillet 2022.

Pour le lot n°2 : montant total : 9 210 € H.T.

Pour le lot n°3 : montant total : 2 200 € H.T.

(07/07/2022)

◆ Adoption du marché PA22055 à conclure avec l'entreprise CREA'TOP pour la fourniture de vêtements de travail et des équipements de protection individuelle pour le personnel communal.

Montant maximum annuel : 15 000 € H.T.

(11/07/2022)

◆ Convention fixant les conditions de mise à disposition de trois places de parking sises Résidence les Vignes 131, avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux par Seine Ouest Habitat et Patrimoine à la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Montant du loyer mensuel : 72 € par place et 0,70 € de charges.

(15/07/2022)

◆ Adoption du marché PA22036 à conclure avec l'entreprise ORANGE pour des abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, abonnements internet XDSL et FTTH.

Montant maximum : 39 500 € H.T.

(18/07/2022)

◆ Adoption du lot n°11 au marché MA21017 à conclure avec l'entreprise FERRARI pour la fourniture et les travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments municipaux – serrurerie – métallerie.

Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.

(20/07/2022)

◆ Adoption du marché PA22051 à conclure avec l'entreprise EXPO OUEST et du marché PA22051 à conclure avec l'entreprise NOVELTY France pour l'organisation du Forum de la rentrée.

Montant de la part forfaitaire : 51 300 € H.T.

Montant maximum annuel : 10 000 € H.T.

(21/07/2022)

◆ Convention fixant les conditions de mise à disposition d'un appartement sis Résidence Bois Vert 39, rue du Général Leclerc par la Sem Seine Ouest Habitat et Patrimoine à la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Montant du loyer mensuel : 569,33 € Hors Charges.

(21/07/2022)

◆ Contrat de location de trois places de parking sises Résidence André Chénier 24, rue André Chénier par la Sem Seine Ouest Habitat et Patrimoine à la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Montant du loyer mensuel par place de parking : 73 € H.T. et 0,70 € de charges

(21/07/2022)

- ◆ Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire d'un logement sis 38, rue d'Erevan à Madame Annick GUESLOT.  
(21/07/2022)
  
- ◆ Contrat de location d'une place de parking sise Résidence Bois Vert 39, rue du Général Leclerc par la Sem Seine Ouest Habitat et Patrimoine à la Ville d'Issy-les-Moulineaux.  
Montant du loyer mensuel : 72 € H.T. et 0,70 € de charges  
(21/07/2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22050 à conclure avec l'entreprise NEOVOTE ayant pour objet l'accompagnement et l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles 2022 par vote électronique (internet).  
Montant forfaitaire : 7 000 € H.T.  
(21/07/2022)
  
- ◆ Adoption de la modification n°1 au marché PA21054 lot n°1 ayant pour objet la fourniture de couches jetables pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans à conclure avec la Société TAFFY.  
Montant maximum annuel : 45 000 € H.T.  
(22/07/2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22058 à conclure avec l'entreprise REEJ CONSULTING pour la mise en place d'un accompagnement et d'un support sur la plate-forme GRC et le portail client SALESFORCE.  
Montant de la part forfaitaire annuelle : 30 000 € H.T.  
Montant maximum annuel : 30 000 € H.T.  
(28/07/2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22059 à conclure avec l'entreprise AGORA plus pour la maintenance et d'assistance des progiciels AGORA BABY.  
Montant de la part forfaitaire annuelle : 16 885 € H.T.  
Montant maximum annuel : 20 000 € H.T.  
(28/07/2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22060 à conclure avec l'entreprise SAS VELLS pour les lots n°1 et 2 et avec l'association : « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » pour le lot n°3 pour l'organisation des classes.  
Pour les lots 1 et 2 : montant minimum : 25 000 € H.T. pour chacun  
Montant maximum : 65 000 € H.T.  
Pour le lot 3 : montant maximum : 65 000 € H.T. sur la durée totale du marché.  
(29/07/2022)
  
- ◆ Contrat relatif à la production du spectacle de marionnettes polichinelle à passer avec l'association : « DES MARIONNETTES DU PARC HENRI BARBUSSE » dans le cadre de la mise à disposition de locaux au sein du parc Henri Barbusse.  
Montant de la redevance annuelle : 810 € T.C.C.  
(29/07/2022)
  
- ◆ Contrat de prêt d'œuvres d'art par la ville d'Issy-les-Moulineaux au Conseil Départemental du Var en vue de l'organisation d'une exposition temporaire intitulée : « LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS, DE LA PREHISTOIRE A NOS JOURS ».  
(29/07/2022)

- ◆ Demande de labellisation dans le cadre du dispositif " 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France " en partenariat avec l'Agence régionale de la Biodiversité.  
(01/08/2022)
  
- ◆ Convention d'occupation du domaine public kiosque alimentaire – Place Jules GEVELOT.  
Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 1 200 €.  
(01/08/2022)
  
- ◆ Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine pour le défi zéro carbone dans le cadre du Curious Lab.  
(04/08/2022)
  
- ◆ Aliénation de gré à gré de biens réformés.  
(05/08 /2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22061 à conclure avec l'entreprise ONTOMANTICS pour la maintenance et l'assistance du logiciel ONTOMATIC.  
Montant de la part forfaitaire annuelle : 4 000 € H.T.  
Montant maximum annuel : 18 000 € H.T.  
(17/08/2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22062 à conclure avec l'entreprise MGDIS pour les prestations de maintenance et d'assistance des progiciels MGDIS.  
Montant de la part forfaitaire annuelle : 7 850 € H.T.  
(17/08/2022)
  
- ◆ Adoption du marché PA22063 à conclure avec le groupement PYRESCOM MATECIR pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs automatisés et de leurs consommables installés sur la commune.  
Montant maximum annuel : 39 950 € H.T.  
(22/08/2022)
  
- ◆ Contrat d'acquisition de l'œuvre : « TAROCCHI 1900 » à passer avec Monsieur LASSEN GHIUSELEV.  
Montant total de la prestation : 5 300 € nets  
(23/08/20022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Hernandez de l'AGORA sise 18, rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux au collectif : « ECOLO et SOCIAL D'ISSY » le mercredi 7 septembre 2022.  
(29/08/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la halle des Epinettes à l'association : « D'ARTSLOVO » saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(29/08/2022)
  
- ◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « D'ARTSLOVO » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « JARDIN DES REINETTES » pour l'année 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « IMPROGLIO » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la halle des Epinettes à l'association : « IMPROGLIO » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES HAUTS-DE-SEINE » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 50 rue d'Erevan par la Ville d'Issy-les-Moulineaux à l'association : « SECOURS CATHOLIQUE ».  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « DANSITE » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(29/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « ADECA » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace Andrée Chédid sis 60 rue du Général Leclerc à l'association : « COLLECTIF 127 BIS » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « L'ATELIER DU SENSIBLE » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de quartier Corentin Celton à la Compagnie du Sauté Ruisseau pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de Quartier Le temps des Cerises à l'association : « LES BRODEUSES D'ISSY » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts-d'Issy à la Compagnie du Sauté Ruisseau pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/08/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Halle des Epinettes à l'association : « NAVASART » saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(01/09//2022)

◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « CŒUR TANGO » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(01/09/2022)

◆ Contrat relatif à un prêt d'un livre de l'auteure Dominique LAGRAULA intitulé : « HAIKIOSQUE » dans le cadre de l'exposition : « Villes de papier » à la Médiathèque Centre-Ville à passer avec la Librairie du ciel représentée par Madame GUYONNET.

Montant total de la prestation : 300 € nets.

(08/09/2022)

◆ Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé : « Contes d'automne en musique » à passer avec l'association : « JAZZ EN FACE ».

Montant total de la prestation : 758,29 € H.T.

(08/09/2022)

◆ Contrat relatif à la représentation de deux concerts-lectures ayant pour thème : « La guitare et ses secrets » lot n°1 et Les luths des mille et une nuit » lot n°2 à passer avec l'association : « Guitares et Guitare ».

Montant total de la prestation : 800 € nets.

(08/09/2022)

◆ Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé : « Souricettes bleues » à passer avec la Compagnie : « TOHU BOHU ».

Montant total de la prestation : 500 € nets.

(08/09/2022)

◆ Adoption du marché PA22064 à conclure avec l'association : « Les bergeries d'Issy » pour la réalisation de prestations d'activités périscolaires « à la Ferme » à destination d'élèves d'écoles élémentaires de la Ville.

Montant total prévisionnel : 10 044 € nets.

(08/09/2022)

◆ Adoption du marché PA22049 à conclure avec l'entreprise LINK MOBILITY FRANCE ayant pour objet la maintenance et l'assistance relatives au logiciel Linkmobility.

Montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

(15/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de la Ferme sise 29 rue du Docteur Lombard à l'association : « PHOTOFORT » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(15/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de salles à l'Agora sises 14 rue Paul Bert à l'association : « ASTI » pour l'année 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(15/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « COMPAGNIE THE BIG BOMBAY » pour l'année 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(15/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Halle des Epinettes sise 45, rue de l'Égalité à l'association : « COMPAGNIE L'INTIME » pour l'année 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(19/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « COMPAGNIE L'INTIME » pour l'année 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(19/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « Protection civile Paris Seine » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(22/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition du local Le Duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « TAICHIDO » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(22/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition à titre payant du Palais des Sports Robert Charpentier d'Issy-les-Moulineaux à Paris-Versailles association en vue de l'organisation du Village Expo-Retrait des dossards de la course Paris-Versailles du jeudi 22 au samedi 24 septembre 2022.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation : 16 223,63 € T.T.C.  
(22/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés au sein du Séminaire Saint Sulpice sis 33 rue du Général Leclerc à l'association : « CADENCE PARFAITE » pour l'année 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(22/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de quartier « Le temps des Cerises » à l'association : « ARC DE SCENE » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(22/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la halle des Epinettes à l'association : « ARC DE SCENE » le samedi 3 et le dimanche 4 décembre 2022.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(22/09/2022)

◆ Contrat relatif à l'animation d'un concert ayant pour thème : « Issy en mélodie » intitulé : « La Mélodie française : au-delà du répertoire, une tradition toujours vivante », à passer avec la société DOMISOLFA.  
Montant total de la prestation : 1 167,77 € H.T.  
(22/09/2022)

◆ Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé : « NOMI NOMI dans ma Ville », à passer avec l'association Mademoiselle ARTIS.  
Montant de la prestation : 1 200 € nets  
(22/09/2022)

◆ Contrat relatif à deux ateliers créatifs ayant pour thème : « Balade nocturne, fabrication d'un court-métrage bricolé » et « petits théâtres de nuit, dessins à l'encre invisible » à passer avec Madame Camille RENAULT.  
Montant total de la prestation : 830 € nets  
(22/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Halle des Epinettes à l'association : « ALMASS » saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(23/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Halle des Epinettes à l'association : « Théâtre des AM3 » pour la saison 2022-2023.  
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.  
(23/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à l'atelier Janusz KORCZAK sis 14, rue du Chevalier de la Barre à l'association : « Compagnie Petites scènes entre Amis » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(23/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de quartier « Le temps des cerises » à l'association : « AVENIR DYSPAHSIE » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(23/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux au sein du Séminaire Saint-Sulpice sis 33 rue du Général Leclerc à l'association : « ART'BRE BONSAI » pour l'année 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(23/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Agora sis 8 rue Paul Bert à l'association : « ALIM » Association de Liaison d'Issy-les-Moulineaux.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(23/09/2022)

◆ Avenant n°1 au contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé : « Souricette Blues » à passer avec la Compagnie TOHU BOHU.

(28/09/2022)

◆ Contrat relatif à l'animation d'un spectacle intitulé : « Ballet dans un mouchoir de poche » à passer avec la Compagnie Théâtrale les 3 coups.

Montant total de la prestation : 650 € nets

(28/09/2022)

◆ Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé : « Côté Lolotte », à passer avec la société FREDDY HANOUNA PRODUCTIONS.

Montant total de la prestation : 521,33 € H.T.

(28/09/2022)

◆ Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé : « Comptines en partage », à passer avec l'association : « COMPAGNIE REBONDIRE ».

Montant total de la prestation : 680 € nets

(28/09/2022)

◆ Convention d'occupation à titre précaire d'un logement sis 18 rue de l'abbé Derry à Issy-les-Moulineaux à Madame Sophie THOMAS année 2022-2023.

La convention est conclue à titre précaire moyennant le remboursement forfaitaire trimestriel des charges (électricité, eau, gaz et TEOM compris) fixé à 40,00 € TTC.

(29/09/2022)

◆ Convention d'occupation à titre précaire d'un logement sis 18, rue de l'Abbé Derry à Issy-les-Moulineaux à Madame Malena ZUBIZARRETA année 2022-2023.

La convention est conclue à titre précaire moyennant le remboursement forfaitaire trimestriel des charges (électricité, eau, gaz et TEOM compris) fixé à 40,00 € TTC.

(29/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « CŒUR TANGO » pour la saison 2022-2023.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à l'atelier Janusz KORCZAK sis 14, rue du chevalier de la Barre à l'association : « Compagnie de l'équipage » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux sis 18 rue de l'abbé Derry à l'association : « Bridge club isséen » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition du local le duplex sis 6 avenue Jean Jaurès à l'association : « CAP-ARTS » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de la Ferme à l'association : « CAP-ARTS » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Hauts d'Issy à l'association : « LES AGITES DU LOCAL » pour l'année 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux à la maison de quartier Corentin Celton à l'association : « A3N » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace Andrée Chedid sis 60, rue du Général Leclerc à l'association : « A3N » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de quartier le Temps des Cerises à l'association : « TRIBU CAFE » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux situés à la maison de la ferme sise 29, rue du Docteur Lombard à l'association : « FAMILLE ACCUEIL SURDOUES » pour la saison 2022-2023.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro.

(30/09/2022)

◆ Contrat de prêt d'œuvres d'art par la ville d'Issy-les-Moulineaux aux musées de la Ville de Strasbourg en vue de l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « SURREALICE - ALICE ILLUSTRÉE ». (30/09/2022)

◆ Convention de mise à disposition de locaux sis 18 rue de l'Abbé Derry à l'association : « POKER ISSEENNE » pour la saison 2022-2023. Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle d'un euro. (30/09/2022)

◆ Aliénation de gré à gré de biens reformes. (30/09/2022)

-o-o-o-o-

<b>Information relative à la mise à disposition d'un agent</b>
--

La candidature d'un agent de la Ville, attaché territorial, (Directrice du Conseil municipal), a été retenue par la Présidence de la République pour occuper le poste de chargée d'études rédactionnelles au sein de la Direction de la Communication.

En application des règles de recrutement spécifique à la Présidence de la République, ce recrutement est soumis au régime de mise à disposition.

En application de l'article 1 du décret du 18 juin 2008 modifié, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en est informée préalablement.